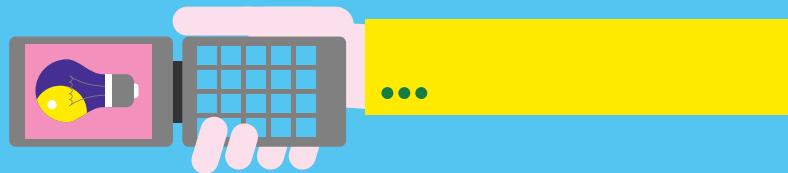


# 2014

## Document de référence Rapport financier annuel



# Sommaire général

<b>1. Présentation du Groupe</b>		
1.1 Présentation générale	4	
1.2 Informations financières sélectionnées	6	
1.3 Organigramme	7	
<b>2. Environnement de l'activité, stratégie et facteurs de risque</b>		
2.1 Le marché mondial des Technologies de l'Information et de la Communication	10	
2.2 La réglementation	13	
2.3 La stratégie du groupe Orange	33	
2.4 Facteurs de risque	36	
<b>3. Présentation des activités</b>		
3.1 Présentation générale de l'activité	44	
3.2 Réseau et Immobilier	83	
3.3 Recherche et innovation, brevets et licences	88	
<b>4. Rapport financier</b>		
4.1 Documents consolidés	92	
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	181	
4.3 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	182	
4.4 Événements récents	230	
4.5 Perspectives d'avenir	230	
4.6 Politique de distribution des dividendes	230	
4.7 Comptes annuels d'Orange SA	231	
4.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264	
<b>5. Gouvernance et RSE</b>		
5.1 Composition des organes d'administration et de direction	266	
5.2 Gouvernement d'entreprise	275	
5.3 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants	283	
5.4 Gestion des risques	289	
5.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Orange	295	
5.6 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	296	
<b>6. Actionnariat et Assemblée générale</b>		
6.1 Capital social	324	
6.2 Principaux actionnaires	325	
6.3 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015	327	
6.4 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015	334	
6.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées	344	
<b>7. Informations complémentaires</b>		
7.1 Personne responsable	350	
7.2 Contrôleurs légaux	350	
7.3 Informations statutaires	351	
7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	353	
7.5 Opérations avec des apparentés	354	
7.6 Contrats importants	354	
<b>8. Annexes</b>		
Glossaire des termes techniques	356	
Glossaire financier	360	
Tables de concordance	362	

# Orange

Société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros  
Siège social : 78-84, rue Olivier de Serres, Paris (XV<sup>e</sup> arrondissement)  
RCS Paris 380 129 866

## Document de référence 2014

### Rapport financier annuel

Le présent document de référence contient  
l'ensemble des éléments composant le Rapport financier annuel

#### AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2015 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège d'Orange.  
Ce document est également disponible sur le site Internet d'Orange : [www.orange.com](http://www.orange.com),  
sur celui de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)  
et sur le site officiel dédié à l'information réglementée : [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr)

# Nota

Le présent document de référence vaut :

- rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le présent document de référence figurent aux pages 362 et suivantes.

## Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 100 à 204 du document de référence D. 14-0439, ainsi que le Rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 205 à 265 du même document ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 332 à 444 du document de référence D. 13-0227, ainsi que le Rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 162 à 241 du même document ;
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 264 à 305 du document de référence D. 14-0439, ainsi que le Rapport de gestion de la Société figurant aux pages 306 à 312 du même document ;
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 448 à 489 du document de référence D. 13-0227, ainsi que le rapport de gestion de la Société figurant aux pages 242 à 248 du même document.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

## Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la Société et Orange SA se réfèrent à la société anonyme Orange (ex France Télécom) et les termes Orange, le Groupe et le groupe Orange à l'ensemble formé par la société Orange et ses filiales consolidées.

## Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège d'Orange, 78 rue Olivier de Serres à Paris (15<sup>e</sup>), en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet du Groupe ([www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation](http://www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation)).

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur ce site Internet à la rubrique Finance/Information réglementée et sur le site [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr).

## Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 2.1 *Le marché des Technologies de l'Information et de la Communication*, 2.3 *La stratégie du Groupe*, 3.1 *Présentation générale de l'activité*, 4.3 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 4.3.1 *Vue d'ensemble*) et 4.5 *Perspectives d'avenir*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que devrait, pourrait, serait, ou introduites par des formes conjuguées ou non des expressions s'attendre à, estimer, croire, anticiper, proposer, poursuivre, prévoir, bénéficier, réaliser, faire face, développer, dépasser, préserver, optimiser, maîtriser, viser, maintenir, continuer, investir ou destiner, ou encore par des mots tels que stratégie, objectif, perspectives, tendances, but, évolution, intention, ambition, risque, potentiel, mise en œuvre, déploiement, engagement ou progression.

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris des risques que nous pouvons actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs, et il ne peut être garanti que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment :

- le succès de la stratégie d'Orange, particulièrement en ce qui concerne la relation clients face à la concurrence des acteurs *over the top* (OTT) ;
- la capacité d'Orange à faire face à une concurrence aiguë sur les marchés matures ;
- sa capacité à exploiter des opportunités de croissance sur de nouveaux marchés et les risques spécifiques à ces marchés ;
- les mauvaises conditions économiques prévalant en France et en Europe ainsi que dans certains autres marchés où nous opérons ;
- l'efficacité des plans d'action d'Orange portant sur les ressources humaines, et le succès des autres initiatives stratégiques, opérationnelles et financières d'Orange ;
- les risques liés aux systèmes des technologies d'information et de communication en général, notamment les défaillances de réseaux ;
- les évolutions et contraintes fiscales et réglementaires et l'issue des procédures judiciaires liées notamment à la réglementation et à la concurrence ;
- le succès des investissements nationaux et internationaux d'Orange, co-entreprises et partenariats dans un contexte où nous n'avons pas forcément le contrôle de ces entreprises et dans des pays présentant des risques additionnels ;
- la notation de la dette d'Orange ;
- la capacité d'Orange à accéder aux marchés de capitaux et les conditions prévalant sur les marchés de capitaux en général ;
- les fluctuations des taux de change ou des taux d'intérêt ;
- des changements d'hypothèses supportant les valeurs comptables de certains actifs et entraînant leur dépréciation.

Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.4 *Facteurs de risque*.

# Présentation du Groupe

1.1	Présentation générale	4
1.2	Informations financières sélectionnées	6
1.2.1	Compte de résultat consolidé	6
1.2.2	État consolidé de la situation financière	6
1.2.3	Tableau des flux de trésorerie consolidés	6
1.3	Organigramme	7

## 1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 39 milliards d'euros et 156 000 salariés au 31 décembre 2014, dont 99 400 en France. Présent dans 29 pays, le Groupe servait 244 millions de clients au 31 décembre 2014, dont 185 millions de clients du mobile et 16 millions de clients

haut débit fixe. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services.

La Société est cotée depuis 1997 sur le Nyse Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole Oran).

### Historique

Orange, anciennement France Télécom, est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe est issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, puis de la direction générale des télécommunications qui a pris en 1990 le statut d'exploitant autonome de droit public et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991, le nom de France Télécom. Le 31 décembre 1996, France Télécom a été transformée en société anonyme dont l'État était le seul actionnaire. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de l'État dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. La loi du 31 décembre 2003 ayant autorisé le transfert de la Société au secteur privé, l'État a cédé entre 2004 et 2008 26 % supplémentaires du capital. Au 31 décembre 2014, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance, 25,04 % du capital social.

À partir des années 1990, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant la période 1999-2002, poursuivi une stratégie de développement de nouveaux services et accéléré son développement international en réalisant de nombreux investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange et de sa marque créée en 1994, et la prise de participation dans le capital de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska (renommé Orange Polska en 2013). Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

Fin 2002, France Télécom a lancé un vaste plan de refinancement de sa dette et de renforcement des fonds propres, ainsi qu'un programme d'amélioration opérationnelle dont la réussite a permis au Groupe de développer une stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

En 2005, France Télécom a acquis 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena dont les activités ont ensuite été regroupées avec les activités fixe et Internet du Groupe en Espagne dans une entité unique opérant sous la marque Orange. En 2008 et 2009, le Groupe a acquis la quasi-totalité du capital restant d'Orange Espagne.

Parallèlement, le Groupe a rationalisé son portefeuille d'actifs en cédant des filiales ou participations non stratégiques.

En 2006, Orange est devenu la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et Orange Business Services la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

Depuis 2007, le Groupe poursuit une politique sélective de développement et de gestion de son portefeuille d'activités orientée principalement vers les marchés émergents (en particulier en Afrique et au Moyen-Orient) et visant à saisir les opportunités de consolidation dans les marchés où il était déjà présent. Cette stratégie s'est notamment concrétisée en 2010 par l'augmentation de 36 % à 94 % (puis à 99 % en février 2015) de la participation d'Orange dans l'opérateur égyptien ECMS (Mobicil). Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom le 1<sup>er</sup> avril 2010 des activités au Royaume-Uni sous la marque EE, ainsi que par la cession en 2012 d'Orange Suisse.

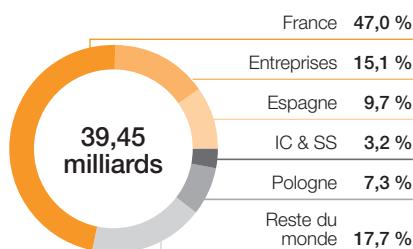
En 2014 et début 2015, cette politique s'est poursuivie avec la cession d'Orange Dominicana et la signature d'accords avec BT en vue de la cession de la participation du Groupe dans EE, ainsi qu'avec la mise en œuvre du projet d'acquisition de Jazztel en Espagne.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange.

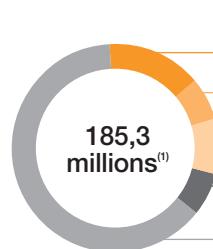
En mars 2015, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique à l'horizon 2020 : pour plus d'informations sur la stratégie d'Orange, voir la section 2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

### Activités en 2014

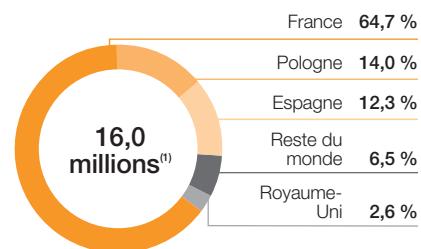
#### Chiffres d'affaires (en euros)



#### Clients mobiles



#### Clients Internet haut-débit



(1) Les bases clients d'EE au Royaume-Uni sont consolidées à 50 % dans les bases clients d'Orange.

Le groupe Orange comptait 244,2 millions de clients dans le monde fin 2014, en progression de 3 % par rapport à 2013 (soit 6,9 millions de clients supplémentaires), dont 185,3 millions de clients mobiles (hors MVNO) en progression de 3,9 %, et 16 millions de clients haut débit, en progression de 3,5 %.

Cette augmentation reflète toujours la bonne dynamique de développement des services mobiles en Afrique et au Moyen-Orient qui totalisent 97,5 millions de clients au 31 décembre 2014, en hausse de + 11,9 % à base comparable (10,4 millions de clients supplémentaires). En Afrique, l'application *Orange Money* comptait 12,6 millions de clients, contre 8,9 en 2013.

En France, les forfaits mobiles qui représentent 81 % de la base-clients mobile au 31 décembre 2014 (22 millions de clients) progressent de + 5,8 %.

Dans les autres pays européens, les forfaits mobiles (35,5 millions de clients au 31 décembre 2014) sont également en progression (+ 5 % sur un an), notamment en Espagne, au Royaume-Uni, en Pologne, en Roumanie, en Belgique et en Slovaquie et représentaient 58,4 % de la base-clients mobile au 31 décembre 2014.

L'année 2014 a vu la poursuite du développement du très haut débit mobile 4G en France avec 3,7 millions de clients et une couverture de 74 % de la population, en Espagne où la 4G compte 2,3 millions

de clients et couvre 70 % de la population, en Pologne (613 000 clients, 61 % de la population couverte), ainsi que l'ouverture commerciale de services 4G en Belgique, en Roumanie, en Moldavie, et en Slovaquie.

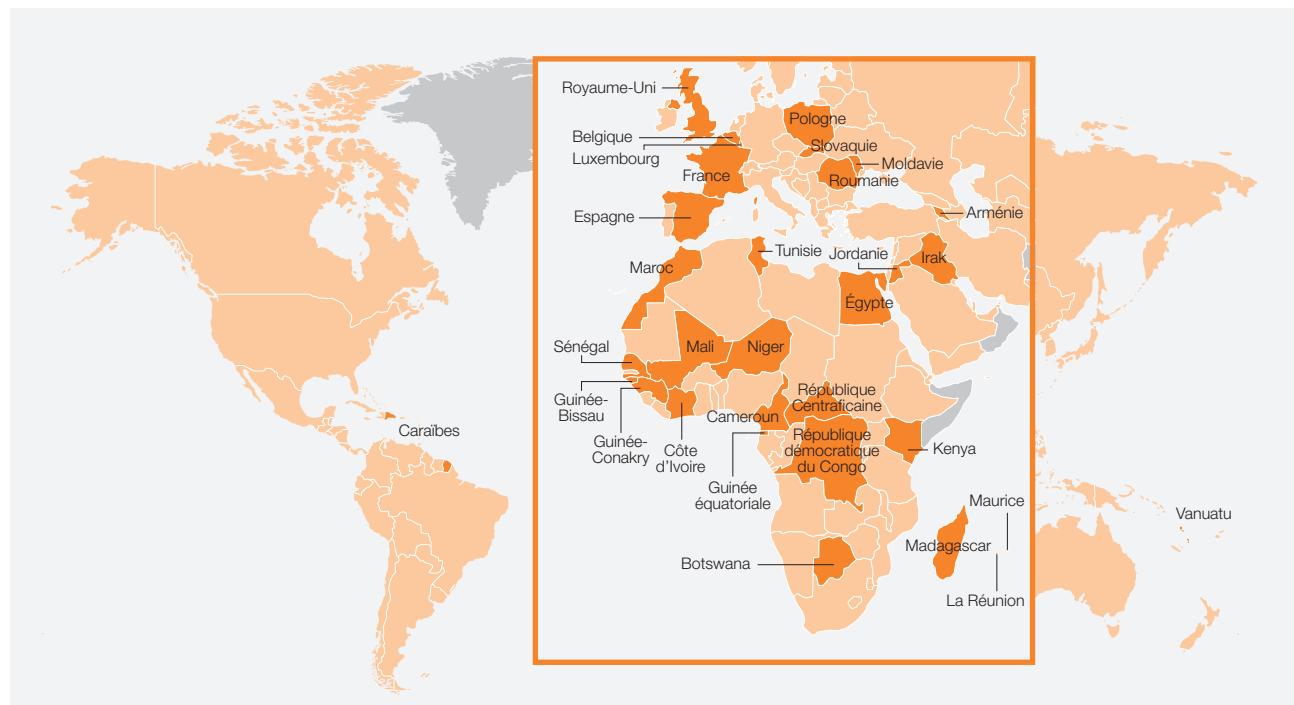
Le haut débit fixe totalise 16 millions de clients au 31 décembre 2014, en hausse de + 3,5 % sur un an, soit 546 000 clients supplémentaires dont 273 000 en Espagne, 245 000 en France. Les accès haut débit fixes incluent au 31 décembre 2014, 691 000 accès en fibre optique dont 563 000 en France (+ 81,5 %).

Le Groupe a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires consolidé de 39,445 milliards d'euros, en baisse de 2,5 % à base comparable. Les baisses de prix liées aux mesures de régulation restent importantes. Hors mesures de régulation, la baisse de chiffre d'affaires est en effet limitée à 1,6 %.

Le Groupe a poursuivi son adaptation en 2014 en diminuant ses coûts d'exploitation de 707 millions d'euros (dont plus de 70 % de coûts indirects) et a pu ainsi compenser 69 % du recul de son chiffre d'affaires.

En parallèle, Orange a préservé sa capacité de développement en accroissant ses investissements de 1,3 % à base comparable par rapport à 2013, en particulier dans le très haut débit mobile et la fibre optique. Les investissements se sont élevés à 5,636 milliards d'euros en 2014, soit un taux d'investissement de 14,3 % du chiffre d'affaires.

## Implantation du Groupe en 2014



## 1.2 Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 proviennent des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés et incluent l'impact du reclassement d'EE en activité en cours de cession.

### 1.2.1 Compte de résultat consolidé

#### Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)

	2014	2013	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires, net	39 445	40 981	43 515	45 277	45 503
Résultat d'exploitation	4 571	5 333	4 180	8 008	7 611
Résultat financier	(1 638)	(1 750)	(1 728)	(2 033)	(2 000)
Résultat net des activités poursuivies	1 360	2 178	1 221	3 888	3 856
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(135)	(45)	(117)	(60)	1 021
Résultat net (attribuable aux propriétaires de la société mère)	925	1 873	820	3 895	4 880
<b>Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère</b>					
Résultat net par action :					
– de base <sup>(1)</sup>	0,36	0,73	0,36	1,50	1,46
– dilué <sup>(1)</sup>	0,36	0,73	0,35	1,48	1,45
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession attribuable aux propriétaires de la société mère</b>					
Résultat net par action :					
– de base <sup>(1)</sup>	(0,05)	(0,02)	(0,05)	(0,03)	0,38
– dilué <sup>(1)</sup>	(0,05)	(0,02)	(0,04)	(0,02)	0,37
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère</b>					
Résultat net par action :					
– de base <sup>(1)</sup>	0,31	0,71	0,31	1,47	1,84
– dilué <sup>(1)</sup>	0,31	0,71	0,31	1,46	1,82
Dividende par action au titre de l'exercice	0,60 <sup>(2)</sup>	0,80	0,78	1,40	1,40

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

### 1.2.2 État consolidé de la situation financière

#### Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012	2011	2010
Immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	36 595	36 732	37 591	38 683	40 335
Immobilisations corporelles nettes	23 314	23 157	23 662	23 634	24 756
Total de l'actif	88 404	85 833	89 980	96 083	94 276
Endettement financier net <sup>(2)</sup>	26 090	30 726	30 545	30 890	31 840
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	29 559	24 349	24 306	27 573	29 101

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (b) : (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts versés de cash collateral, (iii) de certains dépôts liés au financement et (iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, sont mis en place pour couvrir des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). En conséquence, la « part efficace des couvertures de flux de trésorerie » et la « part efficace des couvertures d'investissement net » (c) sont ajoutées à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle. Au 31 décembre 2014, les instruments monétaires nantis en garantie de l'acquisition de Jazztel ne sont pas déduits de l'endettement brut.

### 1.2.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

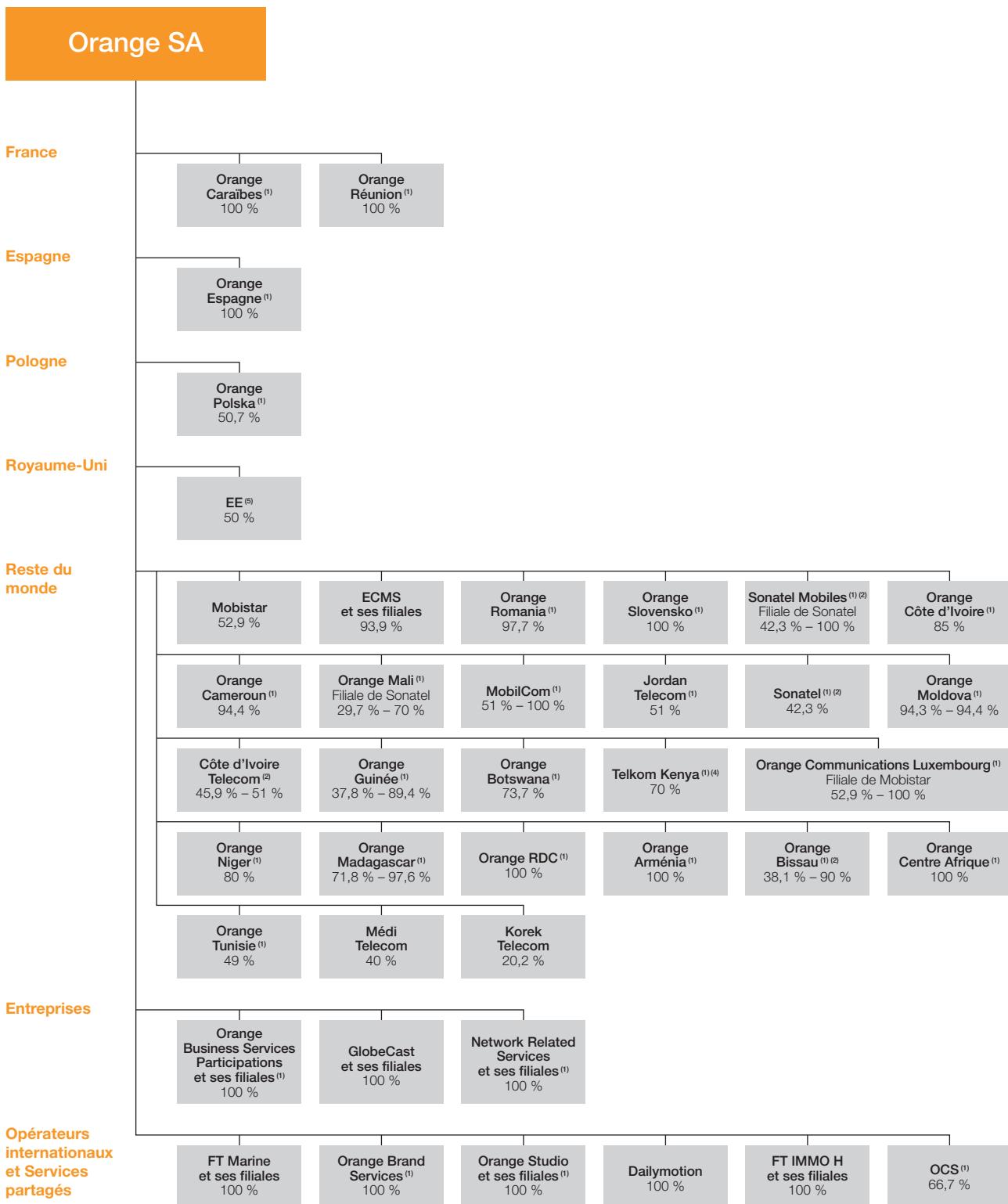
#### Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012	2011	2010
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 802	7 259	10 016	12 879	12 588
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(6 352)	(6 044)	(4 710)	(6 308)	(5 951)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 111)	(6 117)	(6 763)	(6 711)	(6 102)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(154)	(3 537)	(5 072)	(2 860)	(6 117)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	6 758	5 934	8 321	8 061	4 428

## 1.3 Organigramme

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales et participations opérationnelles d'Orange SA au 31 décembre 2014 (la liste complète est disponible sur le site du Groupe ([www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation](http://www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation))). Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont le pourcentage d'intérêt ainsi que le pourcentage de contrôle lorsqu'il est différent<sup>(3)</sup> :



(1) Société opérant sous la marque Orange.

(2) Orange a le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration.

(3) Pour plus d'informations concernant les filiales, voir la note 17 *Liste des principales sociétés consolidées* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1.1).

(4) Voir la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(5) Voir la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.



# Environnement de l'activité, stratégie et facteurs de risque

2.1	Le marché mondial des Technologies de l'Information et de la Communication	10
2.2	La réglementation	13
2.2.1	Union européenne	13
2.2.2	France	18
2.2.3	Espagne	25
2.2.4	Pologne	28
2.2.5	Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne	31
2.2.6	Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne	32
2.3	La stratégie du groupe Orange	33
2.4	Facteurs de risque	36
2.4.1	Risques opérationnels	36
2.4.2	Risques juridiques	38
2.4.3	Risques financiers	39

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment à la section 2.3 *La stratégie du groupe Orange*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les

objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.4 *Facteurs de risque*. Voir également les informations sous le titre *Indications prospectives* au début de ce document.

## 2.1 Le marché mondial des Technologies de l'Information et de la Communication

L'année 2014 a été caractérisée par la poursuite de la croissance du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) qui regroupe principalement les secteurs de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'internet et des télécommunications : après la reprise enregistrée en 2013, la croissance des revenus des TIC s'est accélérée en 2014 à +4,2 % (+1 point par rapport à 2013), et a atteint 3 625 milliards d'euros.

Le marché des TIC reste une composante essentielle de la croissance économique tirée par l'innovation, et représente d'importants gisements de création de valeur par le biais de la diffusion de nouveaux services et de nouveaux usages. Parmi ceux-ci figurent notamment les territoires de croissance choisis par Orange :

- l'énorme quantité d'informations générées par les interactions sociales

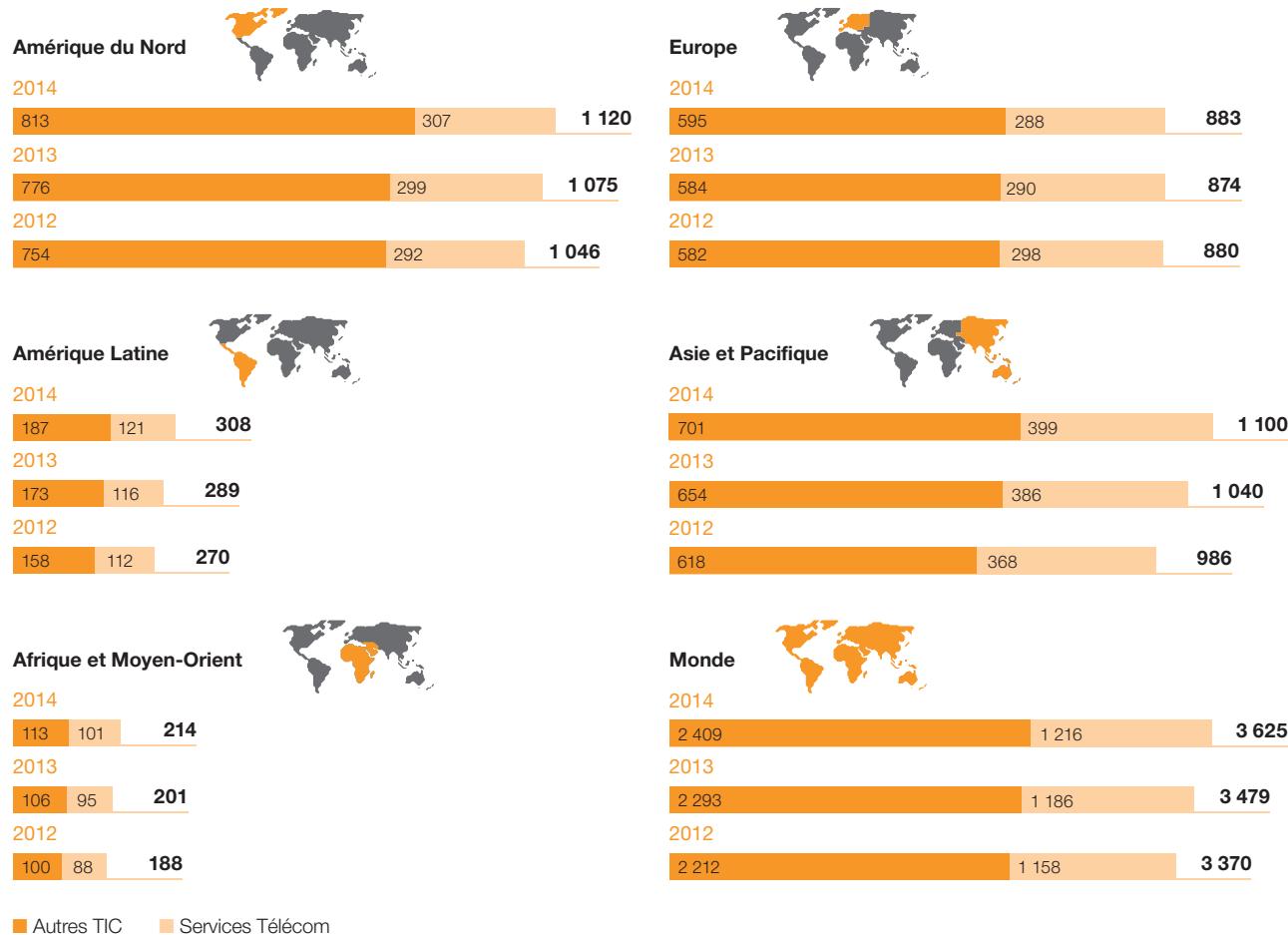
et commerciales qui transiting sur les réseaux de communication (*Big data*) ;

- les communications intelligentes entre machines ou entre hommes et machines (Internet des objets) ;
- le stockage croissant de l'information sur des serveurs informatiques distants accessibles via Internet (*Cloud Computing*).

Ces gisements de création de valeur reposent sur une connectivité généralisée qui place les télécommunications au cœur de la transformation numérique de l'économie. Cependant, les revenus des services télécoms qui s'établissaient à 1 216 milliards d'euros en 2014 ont augmenté de +2,5 %, à un rythme moindre que celui de l'ensemble des TIC (+4,2 %), et leur part relative au sein du marché des TIC a par conséquent diminué (figure 1).

### Évolution du marché par zones géographiques

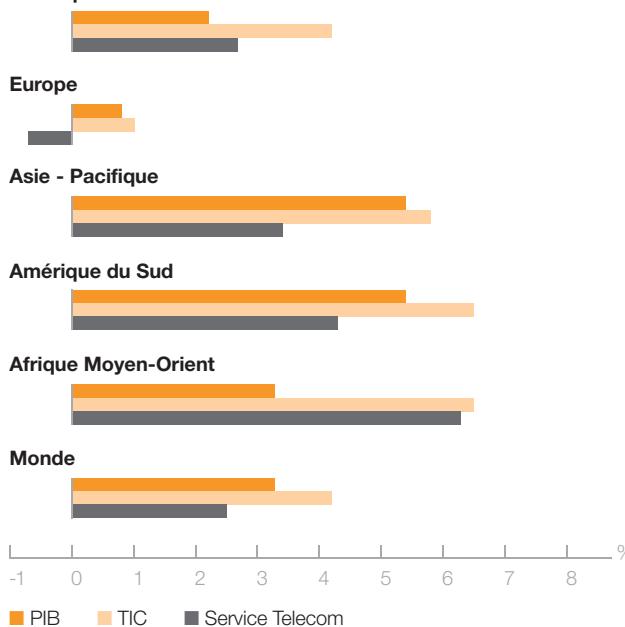
**Figure 1 : Répartition géographique des revenus globaux du marché des TIC (en milliards d'euros)**



Source : Idate.

**Figure 2 : Taux de croissance 2014/2013 par régions géographiques**

#### Amérique du Nord



#### Europe

Le marché des services numériques innovants se développe en Europe mais il est largement capté par des constructeurs de terminaux et des acteurs de l'Internet non européens, au détriment des opérateurs télécoms (source : Étude Économie des Télécoms 2014, Arthur D. Little).

Dans la plupart des pays européens, les marges des opérateurs se réduisent sous l'effet de la baisse des prix résultant de l'accroissement de la concurrence entre les opérateurs de télécommunication (y compris les câblo-opérateurs) et du fait de la réglementation sectorielle (revenus de l'itinérance internationale notamment). Par ailleurs, les opérateurs subissent également la concurrence des offres des acteurs over the top (OTT) qui proposent généralement leurs services gratuitement aux utilisateurs (en se rémunérant par la publicité).

En 2014, les revenus des services télécoms européens ont ainsi enregistré une 4<sup>e</sup> année de repli depuis 2010, avec cependant un ralentissement de cette baisse (-0,7 % contre -2,7 % en 2013). L'Europe reste ainsi la région du monde la moins dynamique en termes de croissance, et son poids dans le marché mondial ne représente plus que 24 %.

#### États-Unis

En 2014, la croissance du marché des TIC, qui a atteint +4,2 %, a été particulièrement élevée, favorisée notamment par le développement des réseaux sociaux. Elle représente en effet la plus forte croissance enregistrée depuis 3 ans, bien que la croissance du PIB américain soit restée stable autour de +2 % durant la même période.

Les revenus des services télécoms s'élèvent à 307 milliards d'euros, en croissance de +2,7 % et en légère amélioration par rapport à 2013 (+2,4 %). La part des services télécoms reste quasi stable à 27 % du total du marché des TIC.

#### L'Afrique Moyen Orient

En 2014, la croissance du marché des TIC est toujours très élevée à 6,5 %, restant supérieure au taux de croissance du PIB qui s'est un peu redressé en 2014 à +3,3 % (contre 3,1 % en 2013). Le potentiel de cette région où le groupe Orange est très présent reste fort, en

liaison avec les besoins importants d'équipements en infrastructures d'accès, et en dépit des risques politiques, des effets néfastes de l'épidémie du virus Ebola, et d'une hétérogénéité entre l'Afrique du Nord/Moyen Orient, et l'Afrique sub-saharienne dont l'instabilité pénalise la croissance.

Les services télécoms qui représentent 47 % du marché des TIC sont en croissance de 6,3 %, supérieure à celle de l'ensemble du marché mondial, mais en ralentissement par rapport à 2012 et 2013. Les revenus des services télécoms s'élèvent à 101 milliards d'euros, soit un poids de 8,3 % dans le marché mondial, le plus faible par rapport aux autres régions du monde.

#### Amérique du Sud

Malgré un niveau de maturité avancé des services, l'ouverture à la concurrence des marchés a créé une dynamique forte de développement des équipements et des usages. Par ailleurs, le taux de croissance du PIB autour de 5,5 % depuis 3 ans reste soutenu et un des plus élevés au monde.

La dynamique de croissance du marché des TIC se maintient donc à des taux élevés depuis 3 ans autour de 7 % (+6,5 % en 2014). Les services télécoms représentent près de 40 % du marché des TIC avec une croissance soutenue en 2014 (+4,3 %).

Les revenus des services télécoms s'élèvent à 121 milliards d'euros, soit un poids de 10 % dans le marché mondial.

#### L'Asie Pacifique

Cette région, qui englobe à la fois des économies avancées et des pays émergents, enregistre une croissance élevée du marché des TIC (+5,8 %) chiffré à 1100 milliards d'euros. Au plan économique, la région affiche également des taux de croissance du PIB élevés, notamment en Chine (+7,4 %). Les revenus des services de télécommunication qui atteignaient 399 milliards d'euros en 2014, en croissance de 3,4 %, représentent 33 % du marché mondial, soit le poids le plus important de toutes les régions du monde. Dans cette région, les services télécom représentent plus d'un tiers des revenus des TIC, malgré un ralentissement de près de 1,5 point en 2014 par rapport à 2013.

**Figure 3 : Taux de pénétration du mobile et de l'Internet fixe haut débit par régions géographiques en 2014 (en % de la population)**

#### Afrique Moyen-Orient



#### Asie - Pacifique



#### Amérique Latine



#### Europe



#### Amérique du Nord



Source : Idate.

## Principales tendances et évolutions

### Convergence des services et consolidation du marché

La croissance des accès mobiles, avec le développement de la 4G, la forte pénétration du smartphone et du M2M partout dans le monde, constitue un élément majeur de la dynamique du secteur des télécommunications. La convergence est également une tendance forte, notamment en Europe, car elle permet aux opérateurs qui disposent d'infrastructures de réseau à la fois fixe et mobile, de conquérir et de fidéliser leurs clients face à la concurrence d'opérateurs uniquement fixes (comme souvent les câblo-opérateurs) ou uniquement mobiles. Cette convergence se traduit par le développement d'offres dites *quadruplay* (voix, Internet, télévision, mobile). La convergence s'illustre aussi par l'utilisation croissante du Wifi dans les réseaux mobiles. De leur côté, les câblo-opérateurs intègrent également le Wifi dans leur offres pour contrecarrer les offres *quadruplay* des opérateurs télécoms.

On observe simultanément un mouvement de consolidation des acteurs, tant en Europe qu'aux États-Unis, qui est lié à cette convergence des réseaux et des services, ainsi qu'à la nécessité d'acquérir une taille plus importante alors que la pression sur les prix est plus forte et que les investissements dans les infrastructures sont indispensables.

En Europe, on relève les rapprochements effectués entre opérateurs fixes et mobiles tels que le rachat en Allemagne de l'opérateur fixe Kabel Deutschland par Vodafone, le rachat en France de SFR et de Virgin Mobile par Altice (maison-mère du câblo-opérateur Numéricable), et l'achat en Espagne de Grupo Corporativo par Vodafone. Les projets d'achat de EE par BT au Royaume-Uni et de Jazztel par Orange en Espagne s'inscrivent dans la même logique de rapprochement d'activités fixe et mobile. Par ailleurs, on observe depuis 2013 des opérations de consolidation conduisant à la réduction de 4 à 3 du nombre d'opérateurs mobile en Autriche, en Allemagne et en Irlande. Le câble a aussi été au centre de nombreuses opérations avec Liberty Global qui a pris le contrôle de Virgin Media au Royaume-Uni et de Ziggo aux Pays-Bas.

Aux États-Unis, la fusion de Comcast, numéro 1 du câble aux États-Unis, avec le numéro 2, Time Warner cable, est de nature un peu différente car ces opérateurs interviennent sur des territoires distincts et couvrent ensemble à peu près un tiers des accès Internet. Les autorités en charge de la concurrence n'ont ainsi pas eu à craindre de ce rapprochement une réduction du choix pour les consommateurs, ce rapprochement ayant plutôt pour objectif de limiter face aux studios de production le poids croissant du coût des programmes dans leurs charges. On relève également aux États-Unis la fusion d'AT&T avec Direct TV. Enfin, au Brésil, Telefónica a racheté en 2014 l'opérateur télécom GVT.

### Développement des réseaux et croissance des usages de télécommunication dans le monde

Alors qu'en Afrique et au Moyen Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobiles 3G, en Europe les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement des offres fixes sur fibre dites *FTTH* (Fibre – to – the- Home) et le déploiement des réseaux mobiles 4G. Parallèlement, les opérateurs font évoluer leurs réseaux pour les rendre plus agiles et plus simples à gérer (grâce à la « virtualisation ») et plus ouverts (grâce aux API).

Les usages explosent sous l'effet conjoint du déploiement de nouveaux réseaux, de l'augmentation des capacités des réseaux existants et de la croissance du taux de pénétration de terminaux mobiles de plus en plus sophistiqués. L'explosion des usages est principalement tirée par la vidéo, et par la multiplication des écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes, liseuses, TV connectées, montres connectées).

### Les nouvelles attentes des consommateurs et des entreprises

La digitalisation pénètre systématiquement tous les domaines essentiels de la vie des consommateurs : la famille, la maison, le bien-être, les divertissements, le travail et l'argent. Les objets connectés connaissent une croissance exponentielle et certaines prévisions font état par exemple d'environ 25 milliards d'objets qui seraient connectés en 2020 (source: GSMA, Understanding the Internet of things, juillet 2014). Ils touchent de plus en plus de domaines : la domotique, le secteur automobile, la santé, l'énergie, le bien-être, et sont susceptibles d'être intégrés à terme dans toutes les industries et les services. Dans ce contexte, les consommateurs ont de fortes attentes sur la qualité et la fiabilité des réseaux de communications, mais aussi sur la personnalisation de la relation avec leur opérateur et la protection de leurs données personnelles. Les entreprises, quant à elles, ont besoin d'être accompagnées dans leur transformation digitale, aussi bien pour leurs besoins internes que dans la relation avec leurs clients.

### Évolution du modèle et des revenus des opérateurs

Les services de connectivité continueront de constituer la part majoritaire des revenus des opérateurs de télécommunications. Ces services sont en effet liés au développement continu de l'Internet, à la croissance des usages et à la multiplication des objets connectés.

D'autres sources de revenus pour les opérateurs résideront dans la possibilité de valoriser, auprès des fournisseurs d'applications et des clients Grand Public et professionnels, des services liés à l'évolution de leurs réseaux et plateformes de services. Il s'agit notamment :

- de nouveaux modèles d'accès aux plateformes IT (Technologies Informatiques) à travers des interfaces API (Application Programming Interface – Interface de programmation) qui renforcent l'autonomie des utilisateurs pour mettre en œuvre eux-mêmes des services personnalisés ;
- des technologies innovantes telles que l'analyse de données (*Big data*), l'Internet des objets (IoT) ou le M2M (*Machine to Machine*), qui permettent aux entreprises d'améliorer leurs performances à travers une meilleure connaissance de leurs clients ou une meilleure gestion de leurs processus industriels ;
- de la valorisation des accès des opérateurs à travers des partenariats avec des acteurs de l'Internet en intégrant dans des options les services *over-the-top* les plus demandés ;
- de services financiers mobiles ;
- de la gestion sécurisée des données et des transactions par les opérateurs ainsi que le développement de leur rôle de tiers de confiance.

## 2.2 La réglementation

### 2.2.1 Union européenne

L'environnement réglementaire du secteur des communications électroniques au sein des États membres de l'Union européenne dans lesquels opère le groupe Orange répond à une exigence d'harmonisation résultant de l'obligation pour les Autorités réglementaires nationales de mettre en œuvre, au niveau national, le cadre réglementaire défini au niveau de l'Union européenne, même si cet environnement réglementaire est empreint de certaines disparités.

Ce cadre réglementaire commun est présenté ci-après, avec ses déclinaisons par grand pays du périmètre du groupe Orange<sup>(1)</sup>.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la nouvelle Commission européenne dirigée par Jean-Claude Juncker est entrée en fonction. La direction générale pour les *Communications Networks, Content & Technology (DG Connect)* comprend deux commissaires :

- Andrus Ansip, vice-président de la Commission en charge du Marché unique numérique (*Digital Single Market*) ; et
- Günther Oettinger, responsable de l'économie et de la société numériques.

Enfin, Jyrki Katainen, vice-président de la Commission en charge de l'emploi, la croissance, l'investissement et la compétitivité, pilote le programme européen d'investissements dans les infrastructures, dont celles liées à l'économie numérique.

#### 2.2.1.1 Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique général de l'Union européenne relatif aux communications électroniques comprend cinq directives principales issues du *Paquet Télécom* de 2002 :

- Directive Cadre 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- Directive Autorisation 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- Directive Accès 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- Directive Service Universel 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques ;
- Directive Vie privée et communications électroniques 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

L'ensemble de ces cinq directives a fait l'objet d'une révision en 2009<sup>(2)</sup>, entièrement transposée par les États membres de l'Union européenne, et a été complété par l'instauration d'un organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)<sup>(3)</sup>.

Le 9 octobre 2014, la Commission européenne a adopté une nouvelle recommandation (2014/710/CE) identifiant quatre marchés pertinents de produits et de services susceptibles de faire l'objet d'une régulation *ex ante*, contre sept dans sa précédente recommandation de 2007 :

- M 1 : fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée ;
- M 2 : fourniture en gros de terminaison d'appel vocal sur réseaux mobiles individuels ;
- M 3 :
  - a) fourniture en gros d'accès local en position déterminée,
  - b) fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation ;
- M 4 : fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée.

La Commission a supprimé de la liste des marchés pertinents le marché de détail de l'accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle (M 1/2007) ainsi que le marché du départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée (M 2/2007). Elle a en outre adapté le périmètre des marchés de gros de l'accès fixe (M 4, M 5 et M 6/2007).

À ce cadre réglementaire s'ajoutent différents textes.

#### Roaming

Le règlement n° 531/2012 adopté le 13 juin 2012 par le Parlement européen et le Conseil concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (dit *Roaming III*) :

- octroie sur le marché de gros, un droit d'accès régulé aux prestations de roaming européen pour les MVNO et les revendeurs ;
- prolonge les plafonds tarifaires décroissants en les étendant au marché de détail *data* ;
- introduit, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014, sur le marché de détail deux solutions structurelles permettant de dissocier la prestation domestique de la prestation de roaming internationale ;
- étend, pour les clients des opérateurs européens, les mesures de transparence tarifaire et de prévention des « factures surprises » (*bill shocks*) aux communications hors de l'Union européenne.

(1) Pour la présentation des risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques, voir la section 2.4.2 *Risques juridiques*.

(2) Directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les Directives Cadre, Accès et Autorisation et Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 modifiant les Directives Service Universel et Vie privée et communications électroniques.

(3) Règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'ORECE.

## Environnement de l'activité, stratégie et facteurs de risque

La réglementation

### Règlement Roaming III

		1 <sup>er</sup> juillet 2011	1 <sup>er</sup> juillet 2012	1 <sup>er</sup> juillet 2013	1 <sup>er</sup> juillet 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2017	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Plafonds tarifaires (en euros HT)							
<b>Voix</b>	Appels émis détail	0,35	0,29	0,24	0,19	Retrait <sup>(1)</sup>	
	Appels reçus détail	0,11	0,08	0,07	0,05	Retrait <sup>(1)</sup>	
	Tarifs de gros voix	0,18	0,14	0,10	0,05	0,05	Retrait <sup>(1)</sup>
<b>SMS</b>	SMS émis détail	0,11	0,09	0,08	0,06	Retrait <sup>(1)</sup>	
	SMS reçus détail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Retrait <sup>(1)</sup>
	SMS gros	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	Retrait <sup>(1)</sup>
<b>Data</b>	Data détail		0,70	0,45	0,20	Retrait <sup>(1)</sup>	
	Data gros	0,50	0,25	0,15	0,05	0,05	Retrait <sup>(1)</sup>

Voix : prix par minute hors taxe / SMS : prix par SMS hors taxe / Data : prix par MB hors taxe.

(1) Suppression du plafond tarifaire soumise à la revue de la CE en 2016.

Source : Orange, d'après les données du règlement européen n° 531/2012.

Sur proposition initiale de la Commission européenne en septembre 2013, le Parlement européen a adopté le 3 avril 2014 une résolution législative intitulée *Marché unique européen des communications électroniques* visant notamment à modifier le règlement Roaming III (suppression des surcharges liées à l'itinérance au sein de l'Union européenne d'ici fin-2015 (voir section 2.2.1.2)).

### Terminaisons d'appel

Le 7 mai 2009, la Commission européenne a adopté une recommandation sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appel (TA) vocal fixe et mobile dans l'Union européenne (2009/396/CE).

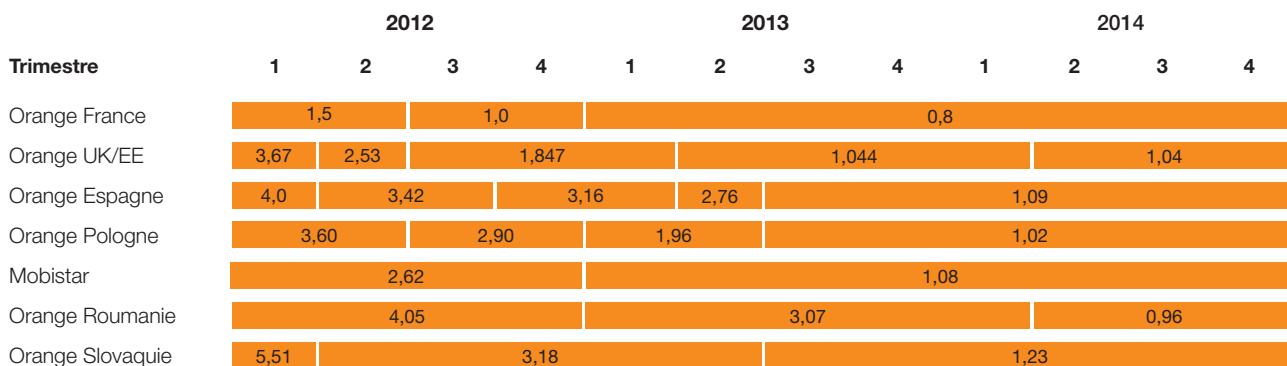
La Commission recommande aux Autorités réglementaires nationales d'appliquer les principes suivants :

- symétrie dans chaque État membre entre les tarifs de TA vocal fixe des différents opérateurs et entre les tarifs des TA mobiles, avec la possibilité d'introduire une asymétrie transitoire de ces TA fixes ou mobiles limitée à quatre ans au bénéfice d'un nouvel entrant ;
- orientation du prix des TA vers le coût évitable de ce service pour un opérateur efficace (soit de l'ordre d'un centime d'euro/min pour la TA vocal mobile et d'un ordre de grandeur moindre pour la TA vocal fixe).

Sur le périmètre d'activité du groupe Orange, cette recommandation a été appliquée avec le calendrier suivant par chacun des pays :

Pays	Entrée en application du modèle d'orientation du prix des TA vers le coût évitable de ce service pour un opérateur efficace	
	Mobile	Fixe
France	01/01/2013	01/01/2013
Belgique	01/01/2013	Non décidé
UK	01/04/2013	01/01/14
Pologne	01/07/2013	Non décidé – proposition 2014
Espagne	01/07/2013	01/11/2014
Slovaquie	01/08/2013	01/09/2013
Roumanie	Modèle différent adopté 01/04/2014	Modèle différent adopté 01/04/2014

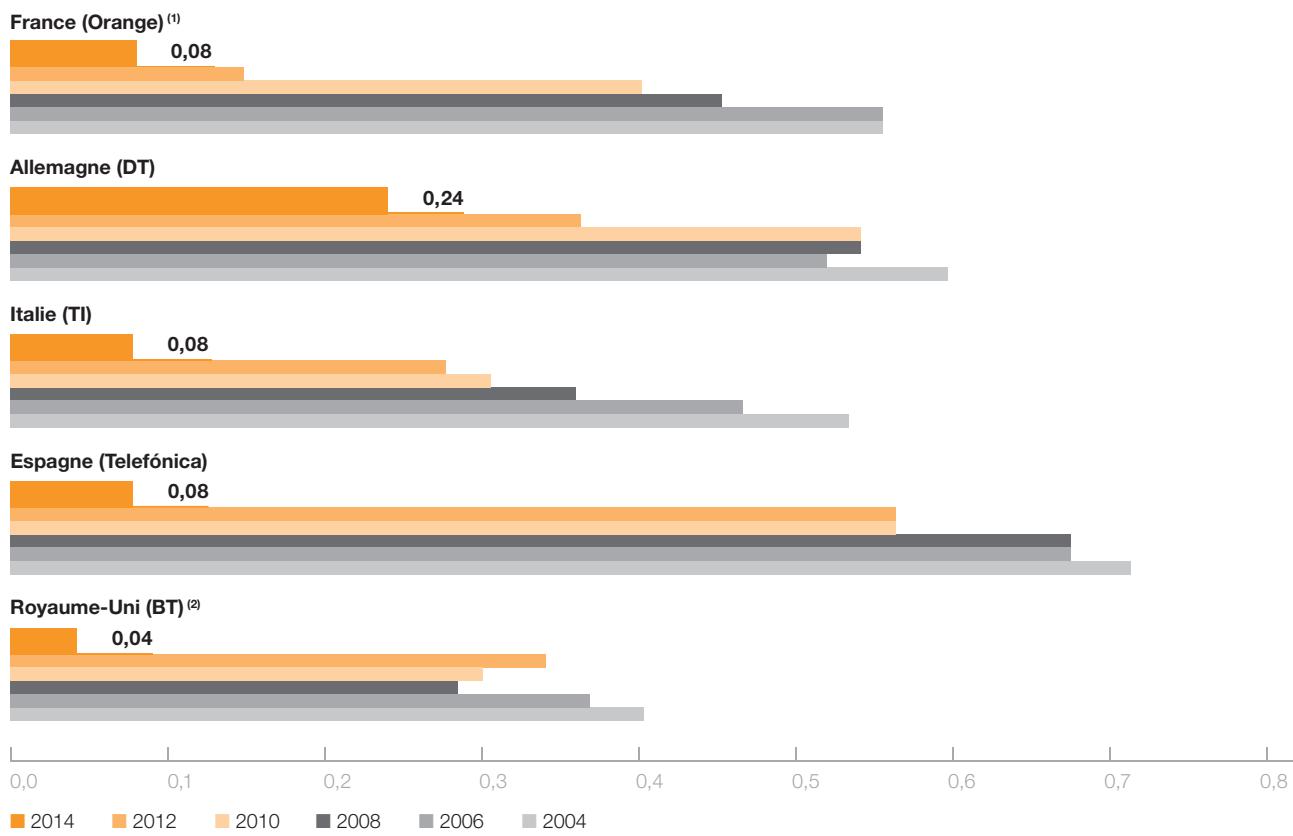
### Évolution des terminaisons d'appel vocal mobile (en centimes d'euros par minute)



Source : Cullen International décembre 2014.

Les taux de change utilisés sont les taux de change moyens du dernier mois de clôture pour toute la période.

#### Évolution des terminaisons d'appel vocal fixe (en centimes d'euros par minute)<sup>(1)</sup>



Source : Cullen International – Décembre 2014. Tarifs du mois de décembre de l'année au niveau local.

(1) 0,079 centime d'euro/min au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

(2) Le taux de change utilisé est le taux de change moyen du dernier mois de la période considérée.

#### 2.2.1.2 Faits marquants en 2014 et début 2015

	<b>Protection des données personnelles</b>
<b>Mars 2014</b>	Adoption par le Parlement européen d'un règlement général sur la protection des données personnelles
<b>Avril 2014</b>	<b>Projet de règlement Marché unique européen des communications électroniques</b> Vote en première lecture par le Parlement européen
<b>Décembre 2014</b>	Rapport de l'ORECE sur les conséquences de la suppression du surcoût lié à l'itinérance internationale
<b>Mai 2014</b>	<b>Directive relative à la réduction du coût du déploiement de réseaux haut débit</b>
<b>Octobre 2014</b>	<b>Recommandation de la Commission européenne sur les marchés pertinents</b> Réduction du nombre de marchés susceptibles de faire l'objet d'une régulation ex ante (de 7 à 4 marchés pertinents)

(1) Méthodologie pour le *benchmark* des terminaisons d'appel fixe : Prix moyen à la minute (en centimes d'euros) : au niveau local, c'est-à-dire au point d'interconnexion le plus bas (l'équivalent de l'Icaa en France) ; uniquement sur les minutes heures pleines (car les plages horaires heures creuses ne sont pas homogènes d'un opérateur à l'autre).

## Protection des données personnelles

Une directive générale (1995/46/EC) encadre le traitement des données personnelles au sein de l'Union européenne. Elle a été suivie par une directive spécifique au secteur des communications électroniques (2002/58/EC).

Le 25 janvier 2012, la Commission européenne a dévoilé un vaste projet de mise à jour du cadre existant avec une proposition de règlement qui devrait se substituer à la directive de 1995 et coexister avec la directive sectorielle. Les nouvelles règles proposées visent à renforcer l'harmonisation entre les États membres et à renforcer la sécurité juridique. Le processus législatif est toujours en cours, avec une adoption par le Parlement européen le 12 mars 2014 d'une résolution sur la proposition de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). Le Conseil européen a formalisé un accord politique sur plusieurs parties du texte en juin, en octobre et en décembre 2014, sans qu'un accord global sur le texte n'ait encore été trouvé.

## Projet de règlement Marché unique européen des communications électroniques

La Commission européenne a adopté le 11 septembre 2013 plusieurs propositions réglementaires ayant pour objectif l'achèvement du marché unique des communications électroniques comprenant : un projet de règlement *Continent connecté*, une recommandation sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes et une communication précisant le contexte de la création du marché unique des communications électroniques justifiant l'urgence de sa mise en place.

### Projet *Continent connecté*

Le projet de règlement sur le marché unique adopté par la Commission européenne porte principalement sur les points suivants :

- **simplification de la réglementation** de l'Union européenne applicable aux opérateurs (ex. autorisation unique) ;
- **fin des redevances d'itinérance et des majorations applicables aux appels intra-européens** : suppression des frais d'itinérance et alignement du prix des services sur les tarifs nationaux ;
- **neutralité de l'Internet** : fixation de règles visant à préserver l'Internet ouvert ;
- **protection des consommateurs** : nouveaux droits et harmonisation de l'ensemble des droits pour les consommateurs au sein de l'Union européenne ;
- **spectre radioélectrique et 4G** : coordination accrue en termes de calendrier, de durée et d'autres conditions concernant l'assignation des radiofréquences ;

- **simplification des produits d'accès de gros** : conditions et caractéristiques des produits d'accès de gros aux réseaux fixes normalisées.

Le 3 avril 2014, le Parlement européen a arrêté, en première lecture, sa position sur le projet de règlement pour un marché unique des communications électroniques élaboré par la Commission européenne. La position du Parlement européen est recentrée sur la neutralité du net et la suppression des frais d'itinérance d'ici fin 2015 (*Roam Like At Home* ou suppression des frais d'itinérance internationaux entre les pays de l'Union européenne). Les dispositions relatives à la protection des consommateurs seraient incluses dans la directive sur le service universel.

Le 17 décembre 2014, l'ORECE a publié une analyse du texte adopté en première lecture par le Parlement européen. Le Conseil européen, réuni fin novembre 2014, a mis la résolution de ce point sur le *Roam Like At Home* comme préalable à toutes discussions sur le *Marché unique européen des communications électroniques* avec le Parlement européen.

### Recommandation « sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit »

La recommandation adoptée le 12 septembre 2013 par la Commission européenne vise :

- à renforcer les règles de non-discrimination par la mise en œuvre de l'équivalence d'accès pour les nouveaux réseaux, la publication d'indicateurs de performance et la mise en œuvre de tests de reproductibilité technique ;
- à instaurer une stabilité en monnaie constante des tarifs du cuivre autour du niveau moyen actuel du prix d'accès au sein de l'Union européenne (fourchette de 8 € à 10 € en euros courants et avant taxes) ; et
- à permettre une plus grande flexibilité pour la détermination des prix de gros du très haut débit dans la mesure où les Autorités réglementaires nationales ont la possibilité de ne pas imposer une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts lorsque des règles de non-discrimination renforcées sont en place et que la concurrence entre plateformes (cuivre, câble, mobile) est effective.

En septembre 2014 l'ORECE a publié un projet de document d'orientation intitulé *Guidance on the regulatory accounting approach to the economic replicability test (i.e. ex- ante/sector specific margin squeeze tests)* et a lancé une consultation publique portant sur ce projet.

### Dégroupage total – Éléments de benchmark européen (tarif mensuel récurrent hors frais de mise en service)

**Irlande**



**Allemagne**



**Belgique**



**France<sup>(1)</sup>**



**Italie**



**Royaume-Uni<sup>(2)</sup>**



**Espagne**



■ 2014   ■ 2013   ■ 2012   ■ 2011   ■ 2010

Source : Cullen International – décembre 2014. Tarifs du mois de décembre de l'année.

(1) Tarif porté à 9,05 euros au 1<sup>er</sup> avril 2015.

(2) Le taux de change utilisé est le taux de change moyen du dernier mois de la période considérée.

### Communication précisant le contexte de la création du marché unique des télécommunications et justifiant l'urgence de sa mise en place

Cette communication précise les orientations politiques de la Commission européenne pour les sujets structurants qui n'ont pas été abordés dans le projet de règlement ni dans la recommandation. Elle met l'accent sur les défis pour l'Union européenne et, notamment, la modernisation du cadre réglementaire, les investissements ainsi que l'équité réglementaire à définir entre les opérateurs et les acteurs over the top (OTTs).

### Déploiement des réseaux de communication à haut débit : directive relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive visant à faciliter et à encourager le déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit en promouvant l'utilisation conjointe des infrastructures existantes (y compris celles d'autres industries de réseau) et en permettant un déploiement plus efficace de nouvelles infrastructures physiques afin de réduire les coûts liés à la mise en place de ces réseaux. Les États membres doivent adopter les dispositions nécessaires pour se conformer à cette directive au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Service universel

En novembre 2011, la Commission européenne a publié une communication qui présente les principaux résultats de la troisième révision du champ du service universel. Elle conclut qu'il n'y a pas lieu d'étendre les obligations de service universel au service mobile et à la connexion Internet haut débit.

Dans son projet de recommandation publié le 18 février 2013, la Commission a formulé des réserves sur l'insertion du haut débit dans les obligations de service universel. Dans son rapport adopté le 24 octobre 2013, le Parlement européen a demandé à la Commission de reconsidérer sa position. Dans la perspective d'une quatrième révision du champ du service universel, la Commission européenne a lancé une étude en octobre 2014. Aucun projet de recommandation n'a, à ce stade, été adopté.

### Connecting Europe Facility

Pour aider à la mise en œuvre de l'Agenda numérique, la Commission européenne envisageait d'allouer jusqu'à 9,2 milliards d'euros entre 2014 et 2020 afin de financer les réseaux à large bande et des services paneuropéens numériques comme, par exemple, la fourniture transfrontalière de services d'administration en ligne et l'e-santé, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Connecting Europe Facilities*). En décembre 2013, le Parlement et le Conseil européens ont finalement alloué 1,14 milliard d'euros au secteur des télécommunications.

## Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a annoncé le 26 novembre 2014 la création d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) afin de stimuler la croissance économique. Le secteur numérique en serait l'un des principaux bénéficiaires. Ce fonds, financé à hauteur de 16 milliards d'euros sur le budget de l'Union européenne et 5 milliards d'euros par la Banque européenne d'investissement, permettrait de lever 315 milliards d'euros sur la période 2016/2017.

La Commission a publié le 13 janvier 2015 le projet de règlement instituant l'EFSI.

## Fréquences 4G

L'ambition de la Commission européenne en matière de développement des infrastructures à très haut débit, telle qu'elle apparaît dans son projet *Continent connecté*, est loin d'être atteinte. Partant du constat d'un retard de déploiement des infrastructures 4G au sein de l'Union européenne à la suite de l'attribution tardive et non coordonnée des fréquences, la Commission entend renforcer son rôle de coordination et d'harmonisation s'agissant du calendrier et du processus d'attribution des fréquences 4G.

Premier dividende numérique : le 6 mai 2010 la Commission européenne a adopté une décision permettant la réutilisation des fréquences de la bande 800 MHz de la télévision terrestre analogique pour des services de communication mobile.

Parallèlement, la Commission a autorisé la réutilisation des fréquences GSM pour le LTE. Ainsi, par sa décision 2009/766/CE du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences des bandes 900 MHz et 1 800 MHz, modifiée le 18 avril 2011, la Commission européenne a demandé aux États membres d'assurer la neutralité

technologique de ces bandes afin notamment de permettre leur réutilisation pour des services 4G. Cette évolution a été complétée par la décision de la Commission en date du 5 novembre 2012, qui impose aux États membres d'introduire une neutralité technologique dans les fréquences de la bande de 2,1 GHz (1920-1980 MHz/2110-2170 MHz), afin de permettre l'introduction de la 4G (LTE) dans cette bande de fréquence avant le 24 mai 2016.

À plus long terme, un débat s'est ouvert sur la possibilité de disposer d'un deuxième dividende numérique dans la bande 700 MHz pour le mobile. La Conférence mondiale des radiocommunications a décidé en 2012 du principe d'ouvrir la bande 700 MHz dans la région 1 de l'UIT (Europe et Afrique) pour le mobile. La prochaine conférence fin novembre 2015 en précisera les conditions techniques et devrait procéder à l'attribution effective.

La Commission européenne a lancé le 12 janvier 2014 une consultation publique d'une durée de trois mois afin de recueillir les avis sur les recommandations du rapport de Pascal Lamy de septembre 2014 relatives à une stratégie politique à long terme concernant l'utilisation future de la bande UHF (470-790 MHz). Elle souhaite définir une position sur la façon dont il convient de donner suite à ces recommandations.

L'une de ces recommandations est que les États membres rendent la bande de 700 MHz disponible pour le haut débit sans fil en 2020 ou en 2022.

## Nouvelle règle d'application de la TVA sur les télécommunications

La Commission a publié le 3 avril 2014 des notes explicatives pour clarifier les nouvelles règles de TVA qui s'appliqueront aux secteurs des communications électroniques, de la radiodiffusion et des services électroniques à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 : le principal changement est que la TVA sera facturée dans le pays où l'acheteur est basé, plutôt que dans celui du vendeur.

## 2.2.2 France

### 2.2.2.1 Cadre législatif et réglementaire

#### Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles.

L'État français a transposé en droit national le *Paquet Télécom*, modifié au niveau européen en 2009, par l'ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par le décret du 12 mars 2012 pour le volet réglementaire.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi du 30 septembre 1986<sup>(1)</sup>.

#### Autorités de régulation

**L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep)** est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques ainsi que du secteur postal, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la régulation (obligations générales ou spécifiques) s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des opérateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également

à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

**L'Autorité de la concurrence**, issue de la transformation du Conseil de la concurrence en mars 2009, est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de compétences consultatives. Elle est également spécialisée dans le contrôle des opérations de concentration.

**L'Agence Nationale des Fréquences (ANFr)** est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

**Le CSA** est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989 qui a pour mission de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle par tout procédé de communication électronique en matière de radio et de télévision dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986. En juillet 2013, le CSA a été partiellement réformé et une Commission de la modernisation de la diffusion audiovisuelle compétente en matière de spectre radioélectrique devrait être créée.

(1) Pour la présentation des risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques, voir la section 2.4.2 Risques juridiques.

## 2.2.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

### Principales attributions des fréquences dans les bandes affectées aux services mobiles (800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz)

<b>800 MHz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations délivrées à Bouygues Telecom, Orange France et SFR en janvier 2012 pour 10 MHz chacun dans la bande 790-862 MHz (dividende numérique), pour une durée de 20 ans</li> <li>- Free Mobile a obtenu un droit d'accès en itinérance sur le réseau de SFR dans la zone dite de déploiement prioritaire (ZDP), qui correspond aux zones les moins denses du territoire (18 % de la population et un peu moins des deux tiers de la surface métropolitaine)</li> </ul>
<b>900 MHz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérateurs 2G et 3G sont autorisés à réutiliser la bande des 900 MHz en 3G depuis février 2008</li> <li>- 2 x 5 MHz ont été rétrocédés à Free Mobile par Orange France et par SFR en zone très dense le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et par Bouygues Telecom sur le reste du territoire en juillet 2011</li> </ul>
<b>1800 MHz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouygues Telecom est autorisé à réutiliser la bande des 1800 MHz en 4G depuis octobre 2013, après rétrocession de fréquences</li> <li>- Autorisation délivrée à Free en décembre 2014 pour 5 MHz duplex</li> </ul>
<b>2,1 GHz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Free Mobile a obtenu en janvier 2010 la 4<sup>e</sup> licence 3G avec un canal à 2,1 GHz</li> <li>- SFR et Orange France ont obtenu chacun deux autres canaux en mai 2010</li> </ul>
<b>2,6 GHz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations délivrées en octobre 2011 à Orange France et Free Mobile pour 20 MHz chacun et à Bouygues Telecom et SFR pour 15 MHz chacun</li> </ul>

### Obligations de déploiement 3G des opérateurs en métropole

	<b>Orange</b>	<b>SFR</b>	<b>Bouygues Telecom</b>	<b>Free Mobile</b>
Obligations de couverture 3G de la population	91 % fin 2010 et 98 % fin 2011	88 % fin 2010 et 98 % fin 2011	75 % à fin 2010 et 99,3 % fin 2013	90 % à fin 2017

À fin décembre 2014, la couverture 3G d'Orange était de 99,0 % de la population et de 90,9 % du territoire.

### Obligations de déploiement 4G des opérateurs en métropole

(en % de la population)	<b>11/10/2015</b>	<b>17/01/2017</b>	<b>11/10/2019</b>	<b>17/01/2022</b>	<b>11/10/2023</b>	<b>17/01/2024</b>	<b>17/01/2027</b>
Dans la zone de déploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire)			40 % (800 MHz)		90 % (800 MHz)		
Dans chaque département						90 % (800 MHz)	95 % (800 MHz)
Sur l'ensemble du territoire métropolitain	25 % (2,6 GHz)		60 % (2,6 GHz)		75 % (2,6 GHz)	98 % (800 MHz)	99,6 % (800 MHz)

Source : Arcep.

À fin décembre 2014, la couverture 4G d'Orange était de 74,1 % de la population et de 24,8 % du territoire.

## Faits marquants en 2014 et début 2015

<b>Consolidation du secteur des télécoms en France</b>	
<b>Janvier 2014</b>	Rachat de Numéricable par Altice
<b>Octobre 2014</b>	Rachat de SFR par Numéricable
<b>Novembre 2014</b>	Rachat de Virgin Mobile par Numéricable
<b>Fréquences</b>	
<b>Novembre 2014</b>	Décision d'attribution de fréquences 800 MHz, 900 mHz, 1,8 GHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz dans les DOM en 2015
<b>Décembre 2014</b>	Calendrier de réaffectation de la bande 700 MHz à l'Arcep (dividende numérique) Attribution de 5 MHz duplex à Free dans la bande de fréquence 1800 MHz
<b>Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel mobile (4<sup>e</sup> cycle)</b>	
<b>Décembre 2014</b>	Décision n° 2014-1485 de l'Arcep relative à l'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe et mobile (2014-2017)
<b>Janvier 2015</b>	Décision de l'Arcep de retirer son projet de décision d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel SMS
<b>Qualité de service</b>	
<b>Juin 2014</b>	Publication de l'enquête de qualité des services mobiles par l'Arcep

### Consolidation du secteur des télécoms en France

Voir la section 2.2.2.3.

### Fréquences

#### Attribution de fréquences dans les DOM

En novembre 2014, l'Arcep a présenté le mécanisme prévu pour l'attribution de fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1,8 GHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz dans les DOM. La procédure retenue est celle d'un « concours de beauté », lancée en 2015 pour la Guadeloupe et la Martinique, d'une part, et pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, d'autre part. La procédure pour l'attribution des fréquences en Guyane et sur la zone La Réunion-Mayotte sera lancée ultérieurement.

#### Dividende numérique – Bande 700 MHz

Le Président de la République a pris la décision, en mai 2013, d'affecter l'intégralité de la bande de fréquence 700 MHz aux communications électroniques.

Le 10 décembre 2014, le Premier ministre a arrêté les principales échéances du calendrier de transfert de la bande 700 MHz : l'attribution des fréquences aux opérateurs de communications électroniques se déroulera en décembre 2015 avec un transfert effectif entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 30 juin 2019, à l'exception de quelques zones où les opérateurs pourraient les utiliser dès avril 2016.

Le 16 décembre 2014, l'Arcep a mis en consultation, pour une durée de deux mois, une *Revue stratégique du spectre pour le très haut débit* portant, en particulier, sur les leviers à sa disposition (réutilisation des fréquences existantes avec des technologies plus efficaces et mise à disposition de nouvelles fréquences) afin de contribuer à la modernisation des réseaux mobiles.

Le 8 janvier 2015, l'arrêté du Premier ministre prévoyant la réaffectation de la bande 700 MHz à l'Arcep (2\*30 MHz) pour des usages haut débit mobiles a été publié au Journal officiel. Il attribue les bandes 703-733 MHz et 758-788 MHz à l'Arcep, en partage avec le CSA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et avec un statut exclusif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les modalités détaillées de cet arrêt progressif des diffusions audiovisuelles seront précisées ultérieurement.

### Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel mobile (4<sup>e</sup> cycle)

#### TA vocal mobile

L'Arcep a adopté, le 9 décembre 2014, une décision n° 2014-1485 d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal mobile et fixe pour la période 2014-2017. Elle a fixé les plafonds tarifaires des terminaisons d'appel vocal mobile suivants :

(cent€/min)	1 <sup>er</sup> cycle d'Analyse de marché			2 <sup>er</sup> cycle d'Analyse de marché			3 <sup>er</sup> cycle d'Analyse de marché			4 <sup>er</sup> cycle d'analyse de marché						
	2005	2006	2007	Janv. 08	Juil. 09	Juil. 10	Janv. 11	Juil. 11	Janv. 12	Juil. 12 <sup>(2)</sup>	Janv. 13	Juil. 13	Janv. 14	Janv. 15	Janv. 16	Janv. 17
				Janv. 08 - Juin 09	Juil. 09 - Juin 10	Juil. 10 - Déc. 10	Janv. 11 - Juin 11	Juil. 11 - Déc. 11	Janv. 12 - Juin 12	Juil. 12 - Déc. 12	Janv. 13 - Juin 13	Juil. 13 - Déc. 13	Janv. 14 - Déc. 13	Juil. 14 - Déc. 14	Janv. 15 - Déc. 14	Juil. 15 - Déc. 15
Orange France	12,50	9,50	7,50	6,50	4,50	3,00	3,00	2,00	1,50	1,00	0,80	0,80	0,80	0,78	0,76	0,74
SFR	12,50	9,50	7,50	6,50	4,50	3,00	3,00	2,00	1,50	1,00	0,80	0,80	0,80	0,78	0,76	0,74
Bouygues Télécom	14,79	11,24	9,24	8,50	6,00	3,40	3,40	2,00	1,50	1,00	0,80	0,80	0,80	0,78	0,76	0,74
Free Mobile, full MVNO <sup>(2)</sup>									2,40	1,6 <sup>(3)</sup>	1,1 <sup>(3)</sup>	0,80	0,80	0,78	0,76	0,74
Asymétrie	18%	18%	23%	31%	33%	13%	13%	0%	0%	60%	38%	0%	0%	0%	0%	0%

(1) Pour Bouygues Télécom, décision 2010-0211 du 18 février 2010 fixant le tarif pour le 2<sup>er</sup> semestre 2010 à 3,40 cents d'euros.

(2) Pour Free Mobile et les full MVNO Lycamobile et Oméa Telecom, décision du 27 juillet 2012 portant effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2012 – prix maximum pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

(3) Hors BNP.

## TA SMS

Le 29 janvier 2015, l'Arcep a décidé de retirer son projet de décision d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel SMS pour la période 2014-2017 dans lequel elle proposait de maintenir, pour trois ans supplémentaires, la régulation en vigueur. Elle a placé ces marchés sous surveillance. La Commission européenne avait ouvert une enquête approfondie sur ce projet décision et demandé à l'Arcep des justifications complémentaires. La Commission européenne et l'Arcep ne sont pas parvenues à un consensus sur les risques concurrentiels et la régulation à mettre en œuvre pour les prévenir.

## Qualité des services mobile

L'Arcep a publié le 24 juin 2014 les résultats de son enquête sur la qualité des services mobile, dans laquelle Orange arrive 1<sup>er</sup> ou 1<sup>er</sup> ex-aequo pour 246 des 258 critères de l'enquête.

### 2.2.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Depuis juillet 2008, à l'exception des offres de détail de téléphonie fixe relevant du service universel, toutes les obligations réglementaires d'Orange sur les marchés de détail de la téléphonie fixe (accès et communication) Grand Public et professionnel ont été levées. Ainsi, la régulation *ex ante* des services fixes à laquelle est soumise Orange concerne les offres de détail relevant du service universel et les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage, bitstream).

#### Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de Orange sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable des activités de gros et de détail imposées à Orange. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes réglementaires selon les tarifs des offres de gros. Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois en 2007 au titre de l'année 2006. L'exercice a été jugé conforme par l'Arcep et a été renouvelé depuis chaque année.

## Réglementation des réseaux en fibre optique

### Rappel des principes du cadre réglementaire des offres de gros très haut débit :

- régulation asymétrique de l'accès aux infrastructures de génie civil permettant aux opérateurs alternatifs de déployer leurs réseaux horizontaux dans les infrastructures d'Orange (accès non discriminatoire à un tarif reflétant les coûts) ;
- principe de mutualisation de la partie terminale des réseaux FTTH entre opérateurs ;
- pas d'obligation d'accès asymétrique (dégroupage ou bitstream) à la fibre en zone très dense, confirmée par les décisions de l'Arcep d'analyse des marchés 4 et 5 du 26 juin 2014 ;
- régulation symétrique pour l'accès à la partie terminale des réseaux FTTH, y compris en dehors des zones très denses : mêmes obligations d'offrir l'accès passif à la partie terminale des réseaux FTTH dans des conditions raisonnables et non discriminatoires, applicables à tous les opérateurs équipant des immeubles en fibre optique sur tout le territoire français. Cet accès se fait à partir d'un point de mutualisation raisonnablement situé (décision de l'Arcep n° 2009-1106 du 22 décembre 2009, voir également la décision

n° 2010-1312 du 14 décembre 2010). Les tarifs doivent être raisonnables et respecter les principes d'efficacité, de pertinence, d'objectivité et de non-discrimination.

## L'Agence nationale du numérique

Le 4 février 2015, a été publié au Journal officiel, un décret portant sur la création d'un service à compétence nationale : l'Agence nationale du numérique qui regroupera la *Mission Très Haut Débit*, la French Tech et la Délégation aux usages d'Internet.

L'Agence nationale du numérique reprendra ainsi trois missions à sa charge : assurer le pilotage et la mise en œuvre du déploiement du Plan France Très Haut Débit, assurer la coordination et l'animation des différentes actions de la French Tech, veiller à la diffusion des outils numériques et au développement de leur usage.

Elle devra coordonner son action avec plusieurs institutions telles que la Caisse des Dépôts, BPI France, le Conseil national du numérique, l'Arcep ainsi que les autres services de l'État intervenant dans le domaine du développement numérique.

Le gouvernement avait créé en novembre 2012 une *Mission Très Haut Débit* chargée de travailler à un schéma de déploiement du très haut débit à horizon de 10 ans. Cette mission a contribué à élaborer une feuille de route dont les grandes lignes ont été annoncées en février 2013.

L'objectif est celui d'une éligibilité de 100 % de la population française au très haut débit en 2022, avec un objectif intermédiaire de couverture de la moitié de la population et des entreprises en 2017. Le FTTH est considéré comme l'outil majeur pour le très haut débit même si l'apport des autres technologies est pris en compte (montée en débit comme solution transitoire, satellite, LTE). Lors de la conférence annuelle du Plan France Très Haut Débit qui s'est tenue le 6 février 2014, les orientations du plan ont été réaffirmées.

Une enveloppe de 20 milliards d'investissements privés et publics est estimée nécessaire pour atteindre l'objectif 2022. Elle se décline en trois composantes :

- un tiers correspond aux investissements des opérateurs privés qui prévoient d'apporter sur leurs fonds propres la fibre à l'abonné (le FTTH) à 57 % des foyers français d'ici 2022 ;
- les 43 % de foyers français restants correspondent aux deux tiers des coûts auxquels les collectivités seront appelées à participer sous la forme de réseaux d'initiative publique ;
  - pour plus de la moitié de ces foyers, il a été jugé pertinent de prévoir une couverture par des réseaux FTTH appelés à être financés d'une part par des subventions publiques, d'autre part par le co-financement des opérateurs privés,
  - le reste concerne l'équipement des zones les plus rurales par des solutions complémentaires (montée en débit sur réseau cuivre, satellite ...) et sera cofinancé par l'État et les collectivités.

Au 12 janvier 2015, 71 dossiers de demande de subvention représentant 84 départements ont été déposés auprès de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

La fermeture à terme de la boucle locale cuivre constitue un élément important du dispositif. À cet égard, le gouvernement a chargé Paul Champsaur d'une mission visant à préciser les conditions et le calendrier de l'extinction du cuivre. Le rapport, remis le 19 février 2015 au gouvernement, écarte un scénario de fermeture du réseau cuivre imposée par les pouvoirs publics, cette fermeture restant à la main d'Orange. Il prévoit notamment la création d'un statut de « zones fibrées », qui serait accordé par l'État sous certaines conditions (totalité d'une zone desservie par un réseau FTTH, ingénierie du réseau conforme à la réglementation ...) et qui déclencherait des mesures incitant la migration de clients du réseau cuivre vers le réseau fibre.

## Faits marquants intervenus en 2014 et début 2015

	<b>Consolidation du secteur des télécoms en France</b>
<b>Janvier 2014</b>	Rachat de Numéricable par Altice
<b>Octobre 2014</b>	Rachat de SFR par Numéricable
<b>Novembre 2014</b>	Rachat de Virgin Mobile par Numéricable
	<b>Déploiement des réseaux en fibre optique et extinction du réseau cuivre</b>
<b>Janvier 2014</b>	Recommandation de l'Arcep visant à faciliter la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) pour les petits immeubles des zones très denses  Modification de la liste des communes de la zone très dense
<b>Décembre 2014</b>	Consultation publique de l'Arcep portant sur son nouveau projet de décision sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux à très haut débit en fibre optique  Consultation publique de l'Arcep sur un modèle générique de tarification de l'accès aux réseaux mutualisés en fibre optique en dehors des zones très dense
<b>Février 2015</b>	Remise du rapport Champsaur portant sur les conditions et le calendrier de l'extinction du réseau cuivre
	<b>Réforme tarifaire des services à valeur ajoutée (SVA)</b>
<b>Mars 2014</b>	Recommandation de l'Arcep relative au marché de gros de l'interconnexion SVA
<b>Juin 2014</b>	Décision n° 2014-0661 de l'Arcep reportant l'entrée en vigueur de la réforme tarifaire des SVA au 1 <sup>er</sup> octobre 2015
	<b>Qualité de services</b>
<b>Mai 2014</b>	Ouverture par l'Arcep de deux enquêtes administratives à l'égard d'Orange relatives (i) à la qualité de service des offres régulées destinées au marché entreprise et (ii) à la qualité du service universel pour la composante de raccordement et de service téléphonique
<b>Novembre 2014</b>	Publication par l'Arcep d'une « version-test » de son nouvel observatoire sur la qualité des services d'accès à Internet
	<b>Analyse des marchés pertinents du haut et du très haut débit fixe, de la téléphonie fixe et des terminaisons d'appel vocal fixe (4<sup>e</sup> cycle)</b>
<b>Juin 2014</b>	Décision n° 2014-0733 de l'Arcep relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (marché 4)  Décision n° 2014-0734 de l'Arcep relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées livrées au niveau infranational (marché 5)  Décision n° 2014-0735 de l'Arcep relative à l'analyse des marchés pertinents de gros des services de capacité (marché 6)
<b>Septembre 2014</b>	Décision n° 2014-1102 de l'Arcep relative à l'analyse des marchés pertinents de l'accès au service téléphonique fixe et du départ d'appel en position déterminée (marchés 1 et 2)
<b>Décembre 2014</b>	Décision n° 2014-1485 de l'Arcep relative à l'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe et mobile (marchés 3 et 7)
	<b>VDSL2</b>
<b>Juillet 2014</b>	Avis favorable du comité d'experts cuivre pour l'utilisation de la technologie VDSL2 sur l'ensemble des lignes de la boucle locale de cuivre d'Orange

### Consolidation du secteur des télécoms en France

#### Rachat de Numéricable par Altice

Par décision n° 14-DCC-09 du 22 janvier 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de Numericable Group par Altice Six (groupe Altice). Le groupe Altice contrôle par ailleurs Outremer Télécom et Mobius, sociétés actives sur les marchés de l'accès Internet et de la téléphonie mobile dans les départements d'Outre-Mer.

#### Rachat de SFR par Numéricable

Par décision n° 14-DCC 160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé, sous réserve de plusieurs engagements, la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice et sa filiale Numericable Group. Afin de prévenir les risques concurrentiels identifiés par l'Autorité, le groupe Altice et Numericable Group ont souscrit des engagements structurels (cession d'actifs) et comportementaux pour un durée de 5 ans renouvelables une fois et, en particulier :

- l'engagement de céder les activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte ;
- l'engagement de céder le réseau cuivre de Completel ;
- l'engagement d'ouvrir le réseau câblé de Numéricable en proposant deux offres d'accès à un prix excluant tout effet de ciseau tarifaire : une première offre de gros d'accès activé à très haut débit en marque blanche destinée aux MVNO et une seconde offre de gros d'accès activé à très haut débit destinée aux MVNO et aux opérateurs fixes ;
- des engagements relatifs aux accords conclus par SFR avec respectivement Bouygues Telecom et Orange en matière de déploiement FTTH ;
- l'engagement de confidentialité vis-à-vis de Vivendi.

#### Rachat de Virgin Mobile par Numéricable

Par décision n° 14-DCC-179 du 27 novembre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif d'Omer Telecom

Limited, opérateur virtuel de téléphonie mobile actif sous la marque Virgin Mobile, par Numericable Group.

L'Autorité a estimé que le risque concurrentiel identifié (effet de levier par la commercialisation d'offres couplant un accès Internet très haut débit et des services de téléphonie mobile) avait été traité par l'engagement d'accès souscrit par Numericable lors du rachat de SFR en vue de permettre aux MVNO d'accéder à son réseau câblé.

### Déploiement des réseaux en fibre optique et extinction du cuivre

L'Arcep a adopté le 21 janvier 2014 une recommandation relative aux modalités de l'accès aux lignes FTTH pour les immeubles de moins de 12 logements ou locaux à usage professionnel en zone très dense, en dehors des poches de basse densité. Cette recommandation qui complète la recommandation du 14 juin 2011 prévoit l'installation de points de mutualisation monofibre de 100 lignes pour les immeubles de moins de 12 logements, en dehors des poches de basse densité. Afin d'assurer une couverture complète du territoire, l'Arcep préconise la mise en place d'un mécanisme de consultation préalable entre les acteurs, y compris les collectivités territoriales concernées.

L'Arcep a publié le 27 janvier 2014 une décision révisant la liste des communes de la zone très dense qui passe de 148 à 106 communes.

Le 10 décembre 2014, l'Arcep a lancé une seconde consultation publique, jusqu'au 20 janvier 2015, et saisi pour avis l'Autorité de la concurrence sur un projet de décision portant sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux à très haut débit en fibre optique.

Le 17 décembre 2014, l'Arcep a lancé une seconde consultation publique, jusqu'au 20 février 2015, sur un modèle générique de tarification de l'accès aux réseaux mutualisés en fibre optique en dehors des zones très denses.

### Réforme tarifaire des services à valeur ajoutée

L'Arcep a publié, en mars 2014, une recommandation portant sur le marché de gros de l'interconnexion SVA et, plus particulièrement, sur les relations entre les opérateurs de départ et les opérateurs d'arrivée, s'agissant de la mise en œuvre de la réforme tarifaire des SVA (décision n° 2012-0856).

Le 10 juin 2014, l'Arcep a adopté la décision n° 2014-0661, reportant la date d'entrée en vigueur de la réforme SVA au 1<sup>er</sup> octobre 2015 (initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et cela afin de permettre aux éditeurs de services SVA et aux opérateurs d'arrivée de conduire leurs discussions commerciales avec une visibilité suffisante.

La réforme SVA redéfinit les principes de la tarification des appels effectués vers des numéros courts ou spéciaux (numéros commençant par 08) permettant d'accéder, par exemple, à des prévisions météorologiques, à des services de vente à distance ou bien encore à des services publics. Cette réforme (i) conduit à adopter un modèle de tarification du marché de détail de ces services identique quelle que soit la nature du réseau de départ (fixe ou mobile), dit « C+S », comprenant deux composantes : le tarif de la communication (C) et celui du service (S) défini par son éditeur et (ii) instaure la gratuité, au départ des mobiles, des appels vers les numéros actuellement gratuits au départ des fixes.

L'Arcep a précisé en décembre 2014, dans le cadre de deux décisions de règlement de différends, les conditions de mise en œuvre de la réforme des SVA entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Celle-ci a confirmé en grande partie les conditions offertes par Orange en tant qu'opérateur de départ.

### Qualité de services

#### Ouverture par l'Arcep de deux enquêtes administratives

Le 27 mai 2014, l'Arcep a ouvert deux enquêtes administratives à l'égard d'Orange relatives (i) au respect de ses objectifs s'agissant de la composante de raccordement et de service téléphonique dans le cadre de la prestation du service universel qu'elle assure et (ii) à la qualité de service de ses offres de gros destinées au marché entreprise. Plusieurs échanges entre Orange et l'Arcep ont eu lieu (recueil d'informations, auditions, visites d'unités d'intervention). Orange a présenté à l'Arcep un plan d'amélioration de la qualité des services offerts sur ses réseaux fixes. L'Arcep a pris acte de ces engagements et maintenu ouvertes les deux enquêtes administratives.

#### Qualité des services d'accès à l'Internet

L'Arcep a publié le 25 novembre 2014 une « version-test » de son nouvel observatoire semestriel sur la qualité des services d'accès à l'Internet haut débit fixe en France métropolitaine.

#### Analyse des marchés pertinents du haut et du très haut débit fixe, de la téléphonie fixe et des terminaisons d'appel vocal fixe (4<sup>e</sup> cycle)

#### Analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période mi-2014 – mi-2017

L'Arcep a adopté, le 26 juin 2014, trois décisions d'analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période mi-2014 – mi-2017 :

- décision n° 2014-0733 relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (marché 4) ;
- décision n° 2014-0734 relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées livrées au niveau infranational (marché 5) ;
- décision n° 2014-0735 relative à l'analyse des marchés pertinents de gros des services de capacité (marché 6).

Pour la première fois l'Arcep a révisé de manière simultanée les analyses des marchés pertinents 4, 5 et 6. Les périmètres de ces trois décisions ont été modifiés, en cohérence avec les modifications apportées par la Commission européenne dans sa recommandation du 9 octobre 2014 sur les marchés pertinents susceptibles d'être soumis à une régulation *ex ante*, afin de distinguer les offres de gros dites « généralistes », visant à titre principal les clients Grand Public, des offres de gros conçues spécifiquement pour répondre aux besoins des entreprises. S'agissant de ces dernières offres, la décision n° 2014-0735 de l'Arcep prévoit la levée des obligations tarifaires imposées à Orange (cuivre et fibre) dans certaines zones géographiques concurrentielles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la période 2014-2017

L'Arcep a adopté, le 30 septembre 2014, une décision n° 2014-1102 d'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la période 2014-2017. L'obligation imposée à Orange de fournir une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST) à des tarifs reflétant les coûts sous-jacents est maintenue. La décision instaure un allègement progressif des obligations tarifaires imposées à Orange sur les prestations séches de sélection du transporteur. Enfin, la décision lève la régulation asymétrique imposée à Orange sur le marché du départ d'appel pour les communications à destination des numéros SVA et le recours au seul cadre symétrique (décision de l'Arcep n° 2007-0213).

## Environnement de l'activité, stratégie et facteurs de risque

### La réglementation

#### Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe pour la période 2014-2017 : baisse du niveau des terminaisons d'appel

L'Arcep a adopté, le 9 décembre 2014, une décision n° 2014-1485 d'analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe et mobile pour la période 2014-2017. Elle a fixé les plafonds tarifaires des terminaisons d'appel fixe suivants :

<b>Plafonds</b> (en centimes d'euros/min)	<b>TA de Orange</b>	<b>TA des opérateurs alternatifs</b>	<b>Niveau d'asymétrie</b>
Année 2007	0,5486	1,088	98 %
T1-T2-T3 2008	0,4935	1,088	
évolution	(10,0)%	0,0 %	120 %
1 <sup>er</sup> octobre 2008	0,45	0,9	
évolution	(8,8)%	(17,3)%	100 %
1 <sup>er</sup> octobre 2009	0,425	0,7	
évolution	(5,6)%	(22,2)%	65 %
1 <sup>er</sup> octobre 2010	0,4	0,5	
évolution	(5,9)%	(28,6)%	25 %
1 <sup>er</sup> octobre 2011	0,3	0,3	
évolution	(25)%	(40)%	0 %
1 <sup>er</sup> juillet 2012	0,15	0,15	
évolution	(50)%	(50)%	0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2013	0,08	0,08	
évolution	(46,6)%	(46,6)%	0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2015	0,079	0,079	
évolution	(1,25)%	(1,25)%	0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2016	0,078	0,078	
évolution	(1,26)%	(1,26)%	0 %
1 <sup>er</sup> janvier 2017	0,077	0,077	
évolution	(1,28)%	(1,28)%	0 %

Source : Orange d'après les données de l'Arcep.

#### Avis favorable du comité d'experts cuivre pour l'utilisation de la technologie VDSL2 sur l'ensemble des lignes de la boucle locale de cuivre d'Orange

En juillet 2014, le comité d'experts cuivre a rendu un avis favorable permettant l'extension du VDSL2 à l'ensemble des lignes depuis un NRA sur la boucle locale de cuivre d'Orange.

Le VDSL2 est une technologie applicable aux lignes de cuivre qui permet d'augmenter de façon significative le débit par rapport à l'ADSL, pour les lignes les plus courtes.

Dans un premier avis rendu en avril 2013, le comité d'experts cuivre avait limité l'introduction du VDSL2 aux lignes en « distribution directe » ainsi qu'aux lignes des NRA issus d'un réaménagement de réseau, en raison de contraintes techniques.

À la suite du second avis de juillet 2014, les opérateurs ont la possibilité, depuis le 27 octobre 2014, de commercialiser des offres d'accès à haut et très haut débit s'appuyant sur la technologie VDSL2 sur l'ensemble du territoire (sous réserve de la contrainte liée à la longueur de la ligne).

L'Arcep a publié le 10 décembre 2014 un *Bilan de l'introduction du VDSL2 sur la boucle locale de cuivre au 4<sup>e</sup> trimestre 2014*, dans lequel il apparaît qu'au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, les lignes ouvertes au VDSL2 représentent 89,3 % de la population, que 4,7 millions de lignes de cuivre sont aujourd'hui éligibles au très haut débit et que le VDSL 2 permet en moyenne à 62 % des lignes concernées par une opération de montée en débit sur cuivre de devenir éligible au très haut débit.

#### Régulation des offres de services de communications électroniques fixes

##### Évolutions tarifaires des offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts (dégroupage, vente en gros de l'abonnement analogique et numérique et départ d'appel)

Pour 2015, Orange a publié une nouvelle hausse des tarifs du dégroupage total, ainsi qu'une hausse de ses tarifs d'accès en bitstream.

(en euros)

		<b>Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Dégroupage</b>	Total	9,05	9,02
	Partiel	1,77	1,64
<b>VGA</b>	Abonnement VGA analogique	12,32	12,19
	Abonnement VGA numérique	18,57	18,35
<b>Bitstream</b>	Accès DSL	4,79	4,39
	Accès DSL nu	12,53	12,41

### Service universel des communications électroniques

À l'issue de l'appel d'offres *service universel téléphonie* pour la période 2013-2016, Orange a été désigné, par un arrêté du 31 octobre 2013, opérateur chargé de fournir les prestations *raccordement et service téléphonique* de la composante du service universel prévue à l'article L. 35-1, 1°, du CPCE.

Orange a par ailleurs été désignée, par un arrêté du 14 février 2012, opérateur chargé de la composante publiphonie du service universel des communications électroniques.

## 2.2.3 Espagne

### 2.2.3.1 Régime législatif et réglementaire

#### Cadre légal

Le Paquet Télécom de 2002 a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications n° 32/2003 du 3 novembre 2003 ainsi que par le décret royal n° 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation et le décret royal n° 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs.

Le Paquet Télécom de 2009 a été transposé en droit national par le décret royal 726/2011 relatif à la fourniture du service universel en mai 2011 et par le décret royal 13/2012 du 31 mars 2012.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des règles de concurrence.

La loi n° 34/2002 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information.

Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi n° 15/1999 du 13 décembre 1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance n° 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi n° 23/2006 du 7 juillet 2006 modifie la loi n° 1/1996 du 12 avril 1996 et transpose la directive européenne 2001/29/CE relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits associés dans la société de l'information.

Le 19 décembre 2014, l'Arcep a publié un avis favorable à la demande d'Orange de porter l'abonnement mensuel de la ligne Fixe Orange à 17,96 euros TTC/mois à compter de mars 2015. À la même date, les tarifs des communications vers les lignes fixe et mobile au départ et vers les Départements d'Outre-Mer, et également les communications vers les lignes fixes d'Europe, seront alignés sur les tarifs nationaux correspondants appliqués en Métropole.

#### Autorités de régulation

Suite à une réforme du gouvernement initiée en 2012, le secteur des télécommunications a relevé de différentes institutions au cours de l'année 2013 :

- jusqu'à l'entrée en fonction des nouvelles autorités en octobre 2013, le secteur des télécommunications a relevé du secrétariat d'état aux télécommunications et à la société de l'information (*Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información - Setsi*), de la Commission du marché des télécommunications (*Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones - CMT*) et de la Commission nationale de la concurrence (*Comisión nacional de la Competencia - CNC*) chargée de l'application du droit de la concurrence en coordination avec les autorités sectorielles ;
- depuis octobre 2013, une nouvelle entité trans-sectorielle, la *Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia*, créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013 portant création de la Commission nationale des marchés et de la concurrence, réunit les autorités de régulation de différents secteurs économiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence.

Ainsi, le secteur des télécommunications relève désormais à la fois du ministère de l'Industrie (Setsi) et de cette nouvelle autorité trans-sectorielle :

- le secrétariat d'état aux télécommunications et à la société de l'information est désormais en charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de la numérotation, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des différends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante ;
- la Commission nationale des marchés et de la concurrence (*Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia - CNMC*), est en charge des analyses de marché et du règlement des différends dès lors qu'un opérateur en position dominante est impliqué.

### 2.2.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

#### Tarifs de terminaison d'appel mobile

Suite à une consultation concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile (marché 7), la CMT a adopté le 10 mai 2012 une décision comportant une baisse progressive des plafonds de terminaison d'appel mobile, aboutissant à une symétrie tarifaire en juillet 2013. Les plafonds proposés sont les suivants :

(en centimes d'euros/min)	16/04/2012- 15/10/2012	16/10/2012- 29/02/2013	01/03/2013- 30/06/2013	À partir de juillet 2013
Movistar, Vodafone, Orange	3,42	3,16	2,76	1,09
Yoigo	4,07	3,36	2,86	1,09

## Fréquences

En mai 2011, les autorités espagnoles ont alloué un bloc de 5 MHz duplex dans la bande 900 MHz à Orange Espagne. La licence, accordée selon le principe de neutralité technologique, est valable jusqu'en décembre 2030.

En juillet 2011, les autorités espagnoles ont mis aux enchères les fréquences 800 MHz, 900 MHz et 2,6 GHz. Les licences dans la bande de fréquences 800 MHz, attribuées en 2011, ne seront disponibles qu'à partir de 2015. Il en est de même pour le bloc de fréquence attribué à Telefónica dans la bande des 900 MHz.

En juillet 2013, la licence d'Orange Espagne a été étendue, dans la bande des 900 MHz de 2025 à 2030 et dans celle des 1 800 MHz de 2023 à 2030.

À l'issue des différentes attributions, les opérateurs détiennent les fréquences suivantes en Espagne (licences nationales) :

	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz		2,6 GHz	
				FDD	TDD	FDD	TDD
Orange	2*10 MHz	2*10 MHz	2*20 MHz	2*15 MHz	5 MHz	2*20 MHz	10 MHz
Vodafone	2*10 MHz	2*10 MHz	2*20 MHz	2*15 MHz	5 MHz	2*20 MHz	20 MHz
Telefónica	2*10 MHz	2*10 MHz	2*20 MHz	2*15 MHz	5 MHz	2*20 MHz	
Yoigo				2*15 MHz	2*15 MHz	5 MHz	

## Faits marquants en 2014 et début 2015

Juillet 2014	Octroi des licences régionales dans la bande des 2,6 GHz
Septembre 2014	Décret royal spécifiant les conditions de passage des fréquences 800 MHz aux opérateurs télécom au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Décembre 2014	Décision ministérielle reportant la disponibilité des fréquences 800 MHz au 1 <sup>er</sup> mars 2015

### Entrée en vigueur des licences dans la bande des 800 MHz

Le gouvernement a approuvé le 24 septembre 2014 par décret royal 805/2014 les spécifications techniques permettant le passage des fréquences de la télévision numérique à la téléphonie mobile dans la bande de fréquence des 800 MHz au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces licences ont été attribuées à l'issue d'enchères en 2011 aux 3 opérateurs Telefónica Móviles, Vodafone et Orange.

Cependant, à la demande des opérateurs de télévision numérique qui doivent adapter le parc d'antennes, le ministre de l'Industrie a reporté le 26 décembre 2014 cette échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 3 mois. En compensation, les opérateurs mobiles bénéficieront d'une extension de la durée de leur licence.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie a émis un projet d'ordonnance faisant reposer sur les seuls opérateurs télécoms le traitement des interférences (et les coûts sous-jacents) dans la bande adjacente 470-790 MHz de la TNT. La CNMC a publié le 11 décembre 2014 une information selon laquelle elle veillera à la bonne réalisation de ces

obligations et mettra en œuvre des mesures de prévention des brouillages ; elle propose d'introduire un système de suivi et éventuellement de sanctions envers les opérateurs défaillants.

Suite à une demande de l'association des nouveaux opérateurs mobiles (*Asociación Española de Nuevos Operadores Móviles* (AENOM)), le 30 octobre de 2014 la CNMC a confirmé que les obligations réglementaires sur le marché du départ d'appel et de la terminaison d'appel s'imposaient également à la 4G.

### Octroi des licences régionales dans la bande des 2,6 GHz

À l'issue du processus d'enchères qui s'est déroulé de mars à fin mai 2014, et qui concernait 13 licences régionales, 2 licences locales de 10 MHz TDD et 3 licences régionales de 10 MHz duplex (FDD), le ministère de l'Industrie, de l'énergie et du tourisme a attribué par l'ordonnance publiée au BOE-A-2014-7942 le 25 juillet 2014 les 10 lots de 10 MHz pour les licences locales et régionales ayant fait l'objet d'offre.

### 2.2.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

#### Service universel

La loi sur une économie durable approuvée en février 2011 prévoit que l'accès fonctionnel à Internet inclue une connexion haut débit de 1 Mo. La nouvelle méthodologie applicable au calcul du coût du service universel, approuvée en décembre 2012, inclut la connexion haut débit. Telefónica a été de nouveau désigné comme prestataire du service universel à compter de janvier 2012.

De 2006 à 2010, le coût net du service universel, ainsi que la contribution d'Orange ont été fixés comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Coût net du service universel	75,34	71,09	74,85	46,78	43,57
Contribution d'Orange	8,03	7,46	7,61	4,7	4,75

## Faits marquants en 2014 et début 2015

<b>Janvier 2014</b>	Adoption des tarifs du bitstream
<b>Septembre 2014</b>	Lancement de l'offre de rachat de Jazztel par Orange
	Décision de la CNMC sur la terminaison d'appel fixe (marché 1/2014)
<b>Octobre 2014</b>	Décision de la CNMC sur les conditions d'accès au réseau fibre dans les immeubles, répondant favorablement à la demande d'Orange
<b>Décembre 2014</b>	Enquête approfondie de la Commission européenne, préalable à l'autorisation du rachat de Jazztel par Orange
	<b>Marché de gros du haut débit (marchés 3a, 3b et 4/2014)</b>
<b>Décembre 2014</b>	Mise en consultation du projet de décision de la CNMC imposant des remèdes géographiques

### Marchés de gros du haut débit (marchés 4 et 5/2007)

La décision de la CMT sur les marchés de gros du haut débit a été adoptée en janvier 2009 et couvre les offres inférieures à un débit de 30 Mbit/s. Un nouveau cycle d'analyse de ce marché a débuté en 2013, et donne lieu actuellement à consultation.

À la suite de sa consultation lancée en février 2013 sur les tarifs du dégroupage et du bitstream, et après avoir pris en compte les commentaires formulés par la Commission européenne et l'ORECE, la CMT a augmenté, en septembre 2013, le tarif du dégroupage total qui passe de 8,32 euros à 8,60 euros par mois et baissé le tarif du dégroupage partiel de 2,06 euros à 1,30 euro par mois.

S'agissant des tarifs du bitstream la CMT a adopté en juillet 2012 les tarifs provisoires des nouvelles offres bitstream (Neba), en incluant une offre de bitstream pour la fibre, destinées à remplacer les offres actuelles (GigADSL et ADSL-IP). Les tarifs de ces offres prennent en compte une prime de risque majorée pour les offres de gros du très haut débit.

En février 2013, la CMT a proposé de nouveaux tarifs de bitstream qui n'ont pas reçu l'aval de la Commission européenne qui a ouvert, en juin 2013, une procédure de *Phase II* et a exprimé des doutes sérieux quant à ces nouvelles offres, dont les prix sont supérieurs de 50 % par rapport aux coûts. Fin octobre 2013, à l'issue de cette procédure, la Commission européenne a officiellement demandé à la CNMC de retirer ou de modifier sa proposition en respectant l'orientation vers les coûts.

Le 30 janvier 2014, la CNMC a finalement autorisé l'offre de référence avec les tarifs définitifs suivants :

Offres Bitstream (en euros)	Tarifs mensuels provisoires de 2012	Tarifs définitifs 2014
Neba FTTH	23,22	19,93
Neba DSL	6,50	6,48
Supplément DSL nu	9,11	8,60
Offre de collecte (par Mbps)	32,62	14,56
GigADSL et IP-ADSL (offre régionale) à 10 Mbps	12,50	10,20
IP-ADSL (offre nationale) à 10 Mbps	16,67	13,60

Le 1<sup>er</sup> avril 2014, la CNMC a déclaré l'offre NEBA disponible pour tous les opérateurs et de ce fait remplace les offres GigADSL et ADSL IP, qui sortent du champ réglementaire sur les parties du territoire où l'offre NEBA est disponible.

### Troisième cycle d'analyse des marchés

La CNMC a mis en consultation le 19 décembre 2014 son troisième cycle d'analyse des marchés 3a et 3b/2014 et 4/2014, dans laquelle elle propose :

pour le marché 3 a :

- de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2009, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica ;
- de lever partiellement les obligations de réglementation *ex ante* sur le réseau fibre, dans 9 villes, soit 16 % de la population espagnole, et de recourir à une offre de dégroupage virtuel (VULA) sur le reste du territoire ;
- d'ouvrir l'accès à la partie verticale des réseaux fibre dans les immeubles selon une orientation vers les coûts.

pour le marché 3 b :

- de lever les obligations de réglementation *ex ante* sur le cuivre dans la partie du territoire déclarée concurrentielle (soit 58 % du parc des lignes haut débit), après un délai d'un an de mise en œuvre de la décision, et d'offrir un accès NEBA sur la fibre ;

- sur le reste du territoire, de maintenir les obligations d'accès au réseau de Telefónica antérieures, avec une offre NEBA sur le cuivre sans limitation de débit, et selon une orientation vers les coûts, et une offre NEBA sur la fibre satisfaisant le test de récipacibilité économique ;

et pour le marché 4 :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire l'obligation d'une offre NEBA business, à un prix « raisonnable » qui reste à définir.

### Terminaison d'appel fixe (marché 1/2014)

Le 23 septembre 2014, la CNMC a adopté sa décision portant sur le troisième cycle d'analyse du marché de la terminaison d'appel fixe (ANME/DTSA/628/14/M3-3<sup>e</sup>RONDA) ; cette décision instaure une symétrie des terminaisons d'appel au niveau de 0,0817 cent€/min,

en application de la méthodologie préconisée par la Commission européenne et introduit une obligation d'offrir une interconnexion IP.

Le 23 décembre 2014, la CNMC a ouvert une procédure pour approuver la première offre de référence de Telefónica portant sur la terminaison IP, dans le cadre des obligations de Telefónica fixée sur le marché 1/2014.

#### Déploiement du réseau fibre

##### Accord entre Orange et Vodafone pour le déploiement de la fibre en Espagne

Orange et Vodafone ont conclu en mars 2013 un accord pour le déploiement de la fibre dans plus de 50 villes à l'horizon 2016, soit une couverture de l'ordre de 40 % de la population.

Selon cet accord, qui est également ouvert à tout opérateur qui souhaite co-investir, le partage de l'infrastructure verticale se fait sur la base des coûts encourus. Orange et Vodafone ont saisi en règlement de différend le régulateur pour obtenir une modification des conditions d'accès à la partie terminale du fibrage d'immeuble de Telefónica. La CNMC a donné suite et a de fait étendu, par son avis CONF/DTSA/328/14 du 16 octobre 2014, les termes des accords commerciaux réciproques conclus entre Jazztel et Telefónica à Orange et Vodafone.

##### Nouvelle loi cadre sur les télécommunications

La nouvelle loi cadre sur les télécommunications est entrée en vigueur le 11 mai 2014.

Son objectif principal est de faciliter les déploiements de réseaux, en harmonie avec les objectifs de l'Agenda numérique européen ; elle

promeut la coordination entre les administrations publiques et accroît le pouvoir du ministère de l'Industrie sur les réglementations régionales ou locales qui pourraient bloquer les projets de partage d'infrastructure.

En complément, les opérateurs de télécommunications disposent d'un droit d'accès à l'infrastructure passive déployée par les services publics, des entreprises ferroviaires et les autoroutes, dans des conditions commerciales.

#### Décommissionnement du réseau cuivre

CNMC a approuvé les premières demandes de Telefónica visant à décommissionner deux répartiteurs de son réseau de cuivre. Les répartiteurs en question sont de petits commutateurs sans dégroupage – ni colocalisation. Selon les conditions imposées par la décision de CNMC/CMT sur l'analyse du marché de gros de l'infrastructure d'accès (marché 4/2007) en 2009, Telefónica doit continuer à fournir les possibilités de dégroupage pendant cinq ans après la demande de décommissionnement à la CNMC. Cette période est réduite à un an seulement en l'absence d'opérateurs dégroupeurs.

#### Offre d'Orange sur Jazztel

Le 15 septembre 2014, Orange a annoncé le lancement d'une Offre Publique d'Achat sur l'opérateur Jazztel, qui est notamment soumise à l'approbation de la Commission européenne. Par cette opération, Orange deviendrait le deuxième opérateur sur le marché espagnol, tant sur le marché de l'accès haut débit que sur celui des offres convergentes. Voir la section 4.4 Événements récents.

## 2.2.4 Pologne

### 2.2.4.1 Régime législatif et réglementaire

#### Cadre légal

Les activités de Orange Polska sont encadrées par la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications transposant en droit national le *Paquet Télécom* de 2002 relatif aux communications électroniques et par la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs. La loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, est entrée en vigueur le 21 janvier 2013.

La loi du 7 mai 2010 sur le développement des réseaux et services de télécommunication prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et autres infrastructures techniques financées par des fonds publics.

S'agissant du commerce électronique, la loi du 18 juillet 2002 régissant la fourniture des services électroniques transpose en droit national la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique et définit les obligations des fournisseurs de services électroniques.

Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles est défini par la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi de 2004 relative aux télécommunications précise également certaines règles applicables en matière de protection et de conservation des données personnelles<sup>(1)</sup>.

#### Autorités de régulation

Le ministère de l'Administration et de la Numérisation, créé en novembre 2011, est chargé des télécommunications.

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé, en particulier, de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (Uokik) est chargé de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

(1) Pour la présentation des risques liés à la réglementation du secteur des télécommunications, voir la section 2.4.2 Risques juridiques.

## 2.2.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

### Tarifs de terminaison d'appel mobile

L'UKE a publié le 14 décembre 2012 sept décisions indiquant que Orange Polska, T-Mobile, Polkomtel, P4, CenterNet, Mobyland et Aero2 détiennent chacun une position dominante sur le marché de la terminaison d'appel mobile à destination des numéros mobiles ouverts à l'interconnexion sur leur réseau (troisième cycle d'analyse de marché). L'UKE a également fixé des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile symétriques pour tous les opérateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi que des tarifs de terminaison basés sur les purs coûts incrémentaux de long terme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Date		1 <sup>er</sup> juillet 2013 (pur CILT)
Złotys/min		0,0429
Centimes d'euro/min		1,01

### Fréquences

En 2011, l'UKE a adopté trois décisions qui introduisent la neutralité technologique dans les bandes de fréquence 900, 1 800 et 2 100 MHz.

L'UKE a publié en juillet 2013 une consultation sur l'opportunité d'allouer les fréquences dans la bande 700 MHz aux communications électroniques mais aucune décision n'a encore été annoncée.

Les fréquences attribuées sont réparties comme suit :

	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	
	FDD	FDD	FDD	TDD
Orange (PTK)	2*6.8 MHz	2*9.6 MHz	2*14.8 MHz	5 MHz
Era (T-Mobile)	2*4.4 MHz + 2*4.6 MHz	2*2.4 MHz + 2*7.2 MHz + 2*10 MHz	2*14.8 MHz	5 MHz
Plus (Polkomtel)	2*2.8 MHz + 2*6.2 MHz	2*2.4 MHz + 2*7.2 MHz	2*14.8 MHz	5 MHz
Play (P4)	2*5 MHz	2*15 MHz	2*14.8 MHz	5 MHz
Aero2	2*5 MHz	0	0	0
Mobyland	0	2*9.8 MHz	0	0
Centernet	0	2*9.8 MHz	0	0

### Faits marquants en 2014 et début 2015

**Juin 2014** Renouvellement de la licence d'Orange Polska dans la bande des 900 MHz

#### Allocation des fréquences dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz

**Octobre 2014** Lancement du nouveau processus d'enchères par l'UKE pour l'attribution des fréquences 4G

**Novembre 2014** Pré-qualification des 6 candidats

#### Renouvellement de la licence d'Orange Polska dans la bande des 900 MHz

Le 4 juin 2014, l'UKE a étendu à 15 ans la durée de la licence d'Orange Polska. Cette licence couvre le territoire national et est technologiquement neutre.

#### Allocation des fréquences dans les bandes 800 MHz et 2,6 GHz

Les licences dans les bandes 800 MHz (fin de la télévision analogique en juillet 2013) et 2,6 GHz devaient être attribuées en 2014. Le processus d'enchère a été lancé fin décembre 2013 par l'UKE mais a été annulé à la suite d'une erreur administrative. Un nouveau processus

d'enchères a été initié en octobre 2014. Le 25 novembre 2014, six candidats, dont Orange Polska, ont été pré-qualifiés. La vente aux enchères a effectivement débuté le 10 février 2015 et l'allocation des fréquences est attendue pour l'été 2015.

Ce processus porte sur l'attribution de 5 blocs de 5 MHz duplex dans la bande 800 MHz et de 14 blocs de 5 MHz duplex dans la bande 2,6 GHz pour une durée de 15 ans. Aucun bloc de fréquence n'est réservé pour un nouvel entrant.

Enfin, un 6<sup>e</sup> bloc de 2X5 MHz dans la bande des 800 MHz a été réservé à Sferia.

### 2.2.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

#### Tarifs de terminaison d'appel fixe

Depuis la décision de l'UKE du 22 septembre 2009 suite à son deuxième cycle d'analyse de marché, les tarifs de terminaison d'appel doivent être orientés vers les coûts, sans plus de précision.

L'UKE se réserve cependant un droit de contrôle par la méthode des benchmarks ou de *retail minus* et a donné une orientation générale de symétrie à atteindre en 2014.

L'UKE a ainsi proposé une évolution des niveaux d'asymétrie suivante :

Niveau d'asymétrie	Jan. 2009	Juil. 2009	Jan. 2010	Juil. 2010	Jan. 2011	Juil. 2011	Jan. 2012	Juil. 2012	Jan. 2013	Juil. 2013	Jan. 2014
Simple transit	92 %	82 %	73 %	64 %	55 %	46 %	37 %	27 %	18 %	9 %	0 %
Double transit	9 %	8 %	7 %	6 %	5 %	4 %	3 %	3 %	2 %	1 %	0 %

Ces niveaux d'asymétrie sont utilisés comme référence lors de règlements de différends.

Sur un réseau de nouvelle génération (NGN) d'un opérateur générique efficace, la recommandation de la Commission européenne du 7 mai 2009 prévoit que les Autorités réglementaires nationales fixent les tarifs de terminaison d'appel fixe en référence aux seuls coûts incrémentaux de long terme. Ainsi, l'UKE prépare un projet de décision afin d'appliquer cette recommandation.

#### Service universel

##### Expiration des décisions imposant à Orange Polska l'obligation de service universel :

En 2006, l'UKE a chargé Orange Polska des obligations de service universel jusqu'au 9 mai 2011. Depuis lors, l'UKE n'a pas engagé de procédure en vue de la désignation d'un nouveau prestataire de service universel. Le 5 mai 2014, l'UKE a publié un rapport supprimant les obligations de service universel en Pologne.

##### Compensation

Pour toute la période durant laquelle elle était chargée des obligations de service universel (de novembre 2006 à mai 2011), Orange Polska a estimé avoir supporté un coût de 1,1 milliard de zlotys tandis que la compensation accordée par l'UKE s'est élevée à 137 millions de zlotys. Orange Polska a donc fait appel des décisions de l'UKE afin d'obtenir leur réexamen.

En mars 2014, l'UKE a désigné les opérateurs supportant le coût du service universel pour 2006. Prochainement, d'autres décisions devraient être rendues pour les années 2007 à 2011.

#### Faits marquants en 2014 et début 2015

Pologne Numérique	
<b>Janvier 2014</b>	Adoption par le gouvernement d'un plan d'action relatif à l'extension de la couverture nationale en services très haut débit
<b>Novembre 2014</b>	Projet de décision portant sur l'ouverture des réseaux haut débit financés par des fonds publics
<b>Octobre 2014</b>	<b>Analyse du marché de gros des accès haut débit (marché 5)</b> Décision de l'UKE du 7 octobre 2014 instaurant une différence de réglementation par zone sur le marché 5/2007 des accès haut débit (3 <sup>e</sup> cycle d'analyse)
	<b>Analyse du marché de gros des accès aux infrastructures passives (marché 4)</b>
<b>Juin 2014</b>	Décision de l'UKE du 2 juin 2014 relative à l'analyse du marché 4 (2 <sup>e</sup> cycle d'analyse) des offres d'accès cuivre et fibre.
	<b>Analyse des marchés de la téléphonie fixe</b>
<b>Mai 2014</b>	Décision de l'UKE du 12 mai relative à l'analyse du marché 7/2003 (2 <sup>e</sup> cycle d'analyse), supprimant les obligations imposées à Orange Polska sur le marché de détail des liaisons louées
<b>Février 2015</b>	Projet de décision de l'UKE supprimant les obligations d'Orange Polska sur les marchés 3 - 6/2003

##### Pologne numérique (*Digital Poland*)

Le plan d'action du gouvernement pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie numérique en Pologne a été adopté en janvier 2014 ; ce plan d'une enveloppe de 2 665 millions d'euros vise à assurer que d'ici 2020, tous les ménages auront accès à un service de communication d'au moins 30 Mbps. Près de la moitié des fonds est allouée à des projets de construction de réseaux haut débit. L'État polonais contribuera à hauteur de 409,4 millions d'euros.

L'UKE a ouvert une consultation jusqu'en novembre 2014 portant sur une potentielle offre de référence d'accès de gros non discriminatoire aux réseaux régionaux haut débit. Ces réseaux régionaux haut débit sont cofinancés par le Fonds Européen de Développement Régional et l'État polonais. L'UKE propose d'imposer sur ces réseaux une offre d'accès de gros non discriminatoire. Dans un rapport sur le déploiement de ces réseaux, l'UKE mentionne 14 projets portant sur les zones rurales où aucune infrastructure de télécommunications n'était précédemment disponible. Ces projets devraient être achevés en 2015.

### Analyse du marché de gros des accès haut débit (marché 5/2007)

Le 7 octobre 2014, l'UKE a adopté sa décision sur le marché de gros de l'accès haut débit (3<sup>e</sup> cycle d'analyse de marché). La décision exclut de la réglementation *ex ante* 76 communes en Pologne, soit 24 % de la population et supprime l'ensemble des obligations réglementaires imposées sur Orange Polska dans ces communes. Dans ces zones déréglementées, Orange Pologne offrira des offres de gros sur une base commerciale. Dans les autres zones, les obligations imposées à Orange Polska (obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence, de séparation comptable et d'orientation vers les coûts) sont maintenues.

### Analyse du marché de gros de l'accès au haut débit (marché 4/2007)

Dans ses décisions sur le marché 4 adoptées le 2 juin 2014 dans le cadre du 2<sup>e</sup> cycle d'analyse de marché, portant sur le cuivre et sur la fibre, l'UKE a maintenu les obligations imposées à Orange Polska.

### Offre de référence des marchés fixe

Le 3 juillet 2014, l'UKE a autorisé une nouvelle version de l'offre de référence intégrée, dans laquelle le prix mensuel du dégroupage total est maintenu à 22 zlotys.

Cette offre de référence est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

### Déréglementation des marchés de détail en Pologne

#### Marché 7/2003 :

Le 12 mai 2014, l'UKE a adopté sa décision d'analyse du marché 7/2003 des liaisons louées (2<sup>e</sup> cycle d'analyse de marché) dans laquelle elle supprime les obligations réglementaires imposées à l'opérateur Orange Polska. L'UKE a également noté que sur les cinq dernières années, la taille et la valeur du marché ont diminué, en raison de la migration des clients vers des bandes passantes plus élevées, la transmission Ethernet et des solutions VPN IP.

#### Marchés 3 à 6/2003 :

Il s'agit des marchés 3/2003 : des services téléphoniques locaux et/ou nationaux accessibles au public en position déterminée pour la clientèle résidentielle, 4/2003 : des services téléphoniques internationaux accessibles au public en position déterminée pour la clientèle résidentielle, 5/2003 : des services téléphoniques locaux et/ou nationaux accessibles au public en position déterminée pour la clientèle non résidentielle, 6/2003 : services téléphoniques internationaux accessibles au public en position déterminée pour la clientèle non résidentielle

L'UKE a notifié à la Commission européenne en février 2015 son projet de décision sur les marchés 3-6/2007 (2<sup>e</sup> cycle d'analyse de marché) dans lequel elle supprime les obligations imposées à Orange Polska sur ces quatre marchés. La Commission européenne n'a pas fait de commentaires et ce projet devrait être adopté en l'état.

## 2.2.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

### 2.2.5.1 Belgique

#### Terminaisons d'appels mobiles

Le niveau de la terminaison d'appel mobile de Mobistar est de 1,18 centime d'euro/min.

#### Réallocation des fréquences 900 & 1800 MHz restituées par Telenet :

Le 12 décembre 2013, le câblo-opérateur Telenet Tecteo BidCo SA a annoncé renoncer à l'utilisation du spectre qu'il avait acquis en 2011. Cette acquisition concernait les bandes de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2 GHz. Par deux décisions du 22 juillet et du 15 décembre 2014, l'autorité de régulation (IBPT) a réaffecté ce spectre aux trois opérateurs mobiles : Mobistar, Base Company et Belgacom. L'attribution est la suivante :

#### Opérateur

#### Bande 900 MHz

#### Bande 1800 MHz

Belgacom	2,4 MHz duplex (12 canaux)	5 MHz duplex
Mobistar	1,6 MHz duplex (8 canaux)	5 MHz duplex
Base Company	0,2 MHz duplex (1 canal)	5 MHz duplex

La décision concernant l'attribution de la bande de fréquence 2 GHz est attendue pour 2015.

#### Marchés de gros haut débit câble

Le cadre réglementaire de l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs a été fixé par deux décisions de la conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC) du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et du 11 décembre 2013. Ce cadre oblige les câblo-opérateurs à fournir des offres de gros d'accès à leur réseau et définit des conditions tarifaires basées sur un modèle *retail minus*.

#### Marchés de gros haut débit cuivre

Le 18 décembre 2014, la CRC a rendu une décision validant les modifications tarifaires de l'offre de référence de Belgacom.

### 2.2.5.2 Roumanie

#### Terminaisons d'appels mobiles

Le 1<sup>er</sup> février 2014, l'autorité de régulation (ANCOM) a rendu une décision régulant le niveau des terminaisons d'appel mobile des opérateurs mobiles. L'ANCOM a mis en place un nouveau mode de calcul entraînant une baisse du niveau des terminaisons d'appel mobile dont le tarif passe de 3,07 centimes d'euro/min à 0,96 centime d'euro/min. Ces tarifs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### Marchés de gros haut débit

Le 16 septembre 2010, l'autorité de régulation a rendu une décision sur le marché 4, imposant une obligation d'accès à Romtelecom. Cette obligation concerne l'accès à la boucle locale cuivre, mais ne concerne pas l'accès au génie civil.

L'autorité de régulation a décidé de ne pas réguler le marché 5 (accès bitstream) en raison de l'existence d'une forte concurrence exercée par les câblo-opérateurs.

Une révision de ces deux marchés de gros est prévue en 2015.

### 2.2.5.3 Slovaquie

#### Fréquences

Le 16 janvier 2015, des enchères ont été lancées pour l'attribution de trois blocs de spectre large bande dans la bande 3,5 GHz (deux blocs de 8×5 MHz – FDD ou TDD – et un bloc de 4×5 MHz en TDD).

## 2.2.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Les activités du groupe Orange sur le marché Grand Public en dehors de l'Union européenne étant principalement des activités d'opérateur mobile, les principaux enjeux réglementaires nationaux sont ceux de la terminaison d'appel mobile et de l'accès au spectre.

Le tableau ci-dessous présente le niveau des terminaisons d'appel mobile national dans chacun des pays concernés :

**Terminaison d'appel mobile dans la zone AMEA (centimes d'euro/min)**

**2014**

Kenya	0,92
Jordan Zain	1,39
Tunisie	0,93
Maroc IAM	1,25
Egypt	1,18
Mali	2,56
Côte d'Ivoire	4,12
Sénégal	2,29
Madagascar	3,82
Cameroun	4,27
Niger	5,34
Irak	3,39
RDC	2,78
Botswana	2,48
Ile Maurice	1,44
Guinée Areeba Orange, Cellcom, Sotelgui	2,16
Guinée Intercell	1,62

Source : Orange, d'après les données des régulateurs nationaux.

Le tableau ci-dessous présente la date de renouvellement de licence ainsi que le type de licence dans chacun des pays concernés :

#### **Renouvellement des licences dans la zone AMEA**

	<b>Date de renouvellement licence</b>	<b>Type de licence</b>
Jordanie	Août 2014	2G
Cameroun	Janvier 2015	2G
Madagascar	Avril 2015	2G
Île Maurice	Novembre 2015	2G
Côte d'Ivoire	Juin 2016	2G
Côte d'Ivoire	Février 2017	Fixe
Guinée Conakry	Novembre 2016	2G
Guinée Bissau	Janvier 2017	2G
Sénégal	Juillet 2017	2G – 3G – Fixe
Mali	Juillet 2017	2G – 3G
Guinée Équatoriale	Mai 2019	Fixe – Mobile
Egypte	Octobre 2020	2G – 3G
Botswana	Avril 2022	2G – 3G
Maroc	Août 2022	2G
Maroc	Décembre 2031	3G
Irak	Août 2022	2G
Niger	Décembre 2022	Globale
Kenya	Décembre 2022	2G
Tunisie	Juillet 2024	Globale
Île Maurice	Novembre 2025	Fixe
RCA	Mai 2027	Globale
RDC	Octobre 2031	2G – 3G

Source : Orange, d'après les données des régulateurs nationaux.

## 2.3 La stratégie du groupe Orange

Orange a présenté début 2015 son nouveau plan stratégique à horizon 2020, baptisé *Essentiels2020*. Ce plan prend la suite du plan conquêtes 2015, lancé en 2010.

Le Groupe dispose de nombreux atouts et se donne une mission claire : être toujours là pour connecter chacun à ce qui lui est essentiel. Orange s'adresse à tous : clients attentifs au prix, clients exigeants sur le niveau de service, clients entreprises, de la très petite entreprise à la multinationale. Orange se dote d'une ambition unique, exigeante et forte : faire vivre à chacun de ses clients, où qu'ils soient, une expérience incomparable.

Au service de cette ambition, le Groupe s'appuiera sur cinq leviers :

1. offrir une connectivité enrichie;
2. réinventer la relation client;
3. construire un modèle d'employeur digital et humain;
4. accompagner la transformation du client entreprise;
5. se diversifier en capitalisant sur ses actifs.

Ce plan stratégique s'inscrira dans une dynamique d'entreprise digitale, efficace et responsable.

L'ambition et chacun des leviers de la stratégie d'Orange se traduiront par des objectifs opérationnels et financiers.

### 1. Offrir une connectivité enrichie

Orange souhaite d'abord proposer une connectivité enrichie dans chacun des marchés dans lesquels le Groupe est présent. Afin de maintenir sa position de leader dans le très haut débit, Orange investira plus de 15 milliards d'euros dans ses réseaux entre 2015 et 2018.

Orange se donne comme objectif de tripler le débit moyen *data* de ses clients sur ses réseaux fixes et mobiles d'ici à fin 2018 par rapport à 2014.

#### **Prioriser les investissements selon l'impact sur l'expérience client**

Orange va prioriser les investissements dans le réseau là où ses clients en ont besoin.

Pour mieux cibler l'allocation de ses ressources, Orange déployera un outil de CEM (*Customer Experience Management*). Dans le même esprit, l'application *Mon Réseau* permettra à chaque client, s'il le souhaite, de participer à l'amélioration de sa propre qualité de service en signalant les erreurs qu'il peut rencontrer.

#### **Développer le très haut débit fixe**

En France, Orange va multiplier par trois ses investissements dans la fibre d'ici à 2020 et va passer de 3,6 millions de logements raccordables fin 2014 à 12 millions en 2018 et 20 millions en 2022.

En Espagne, le Groupe va poursuivre le développement de son réseau fibre et de son offre TV, et vise le doublement de la part de ses revenus convergents à horizon 2018. Le projet d'acquisition de Jazztel, en cours d'examen par la Commission européenne, permettra de renforcer et d'accélérer cette stratégie en atteignant 10 millions de logements raccordables à la fin 2016.

En Pologne, Orange a démarré dès 2015 un plan ambitieux de déploiement de son propre réseau de fibre afin de renforcer sa position d'opérateur historique, leader de l'accès fixe et de la convergence.

En Belgique, marché caractérisé par un poids du câble très fort, Orange teste l'utilisation de ce réseau et va lancer en 2015 une offre TV en rupture avec les offres actuelles du marché.

#### **Développer le très haut débit mobile**

En Europe, l'ambition est de disposer d'un taux de couverture 4G supérieure à 95 % sur les pays où le Groupe est présent en 2018.

En France, Orange lancera la voix sur Wifi en 2015, avec un bénéfice immédiat pour le client en termes de couverture à l'intérieur des bâtiments. Orange lancera également le projet *ma ville sans coupure* visant à la quasi disparition des coupures d'appels dans les agglomérations et mènera un programme ambitieux de couverture des principaux axes de transport.

En Afrique et au Moyen-Orient, Orange continuera à investir fortement dans la couverture des territoires avec un effort particulier dans la poursuite du déploiement des réseaux haut débit. La 4G sera lancée dans 7 pays en 2015 et dans la majorité des pays de la zone d'ici à 2018. En parallèle, le Groupe continuera à proposer des smartphones accessibles et personnalisés avec l'univers Orange.

### Poursuivre la modernisation des réseaux

Afin de se doter d'infrastructures flexibles, agiles et de premier rang pour servir plus rapidement ses clients, le Groupe poursuivra la transition de ses réseaux vers le tout-IP, le Cloud et la virtualisation des fonctions de réseaux, et préparera l'arrivée de la 5G.

### Une expérience de contenus enrichie

Le Groupe s'appuiera sur la qualité de ses réseaux, notamment très haut débit, pour développer les usages et répondre aux attentes de ses clients en proposant une expérience multi-écrans de contenus enrichie. C'est ce que le Groupe a déjà initié avec sa nouvelle interface TV, *Polaris*.

Grâce au TV stick lancé en Roumanie et bientôt en France, les clients d'Orange pourront avoir accès chez eux à la TV d'Orange et aux contenus associés, simplement en branchant une clé HDMI sur leur téléviseur.

## 2. Réinventer la relation client

Pour réinventer la relation client, Orange va appréhender l'ensemble de ses activités par l'expérience et les usages de ses clients, en anticipant leurs attentes et en y répondant de manière personnalisée, ciblée et efficace.

### Simplification du parcours client et personnalisation

Orange accordera une attention particulière à tous les moments clés de l'interaction avec ses clients. Un numéro de service client Orange unique sera mis en place en France en 2016.

Le Big data permettra de mieux connaître les clients et de leur proposer des offres et services aux plus près de leurs attentes. Dans tous les points de contact Orange, chaque client sera reconnu et son interlocuteur aura accès à tout l'historique de sa relation avec Orange.

### Digitalisation de la relation

Orange se donne comme ambition de poursuivre la digitalisation de ses interactions avec ses clients, dans le cadre d'un parcours physique-digital unifié, en jouant sur la complémentarité des canaux physiques et digitaux.

L'objectif est que la moitié de toutes les interactions des clients avec Orange en Europe se fasse sur les canaux digitaux d'ici à 2018.

### Repenser les espaces de vente

Orange souhaite faire de ses boutiques de vrais concept-stores, proposant une expérience chaleureuse et originale, organisée par univers : maison, famille, travail, bien-être, divertissement. 20 % des boutiques Orange seront sous concept *Smart Store* en France et en Europe d'ici à 2018. Parmi ces boutiques, certaines seront encore plus spectaculaires, les mégastores, avec un espace adapté pour tester les produits et services, découvrir les innovations, bénéficier de conseils personnalisés dans tous les univers qui comptent pour le client. Orange en ouvrira 40 en France d'ici à 2018.

### Services First

Orange est une marque universelle. Elle s'adresse à tous, avec une proposition adaptée à chacun. Or, certains clients sont prêts à valoriser un niveau de service supérieur, comme, par exemple, une prestation d'installation premium à domicile ou un accès privilégié à des conseillers experts du numérique. Pour ces clients, Orange lancera à partir de 2016 des services *First* en Europe, en France, et dans un premier pays africain, le Sénégal.

## 3. Construire un modèle d'employeur digital et humain

Orange souhaite être une entreprise à laquelle les femmes et les hommes sont fiers d'appartenir. Le Groupe veut construire un nouveau modèle d'employeur digital et humain, qui reposera sur une expérience salarié de qualité, socle d'une expérience client Orange réussie. À l'issue du plan, l'ambition est que 9 salariés sur 10 recommandent Orange comme employeur.

### Garantir les compétences utiles pour demain

Orange va identifier et développer les compétences dont le Groupe a besoin pour la mise en œuvre de sa stratégie, notamment en ce qui concerne les nouveaux métiers du digital. Orange s'appuiera sur des formations digitales de qualité, et se fixe l'ambition de réaliser en 2018, 50 % des formations via une plateforme de formation digitale (*digital learning*, MOOC, *serious gaming*).

### Développer l'agilité collective

De nouveaux modes de fonctionnement plus agiles et plus collaboratifs vont être mis en place, contribuant aussi à la qualité de vie au travail. Une attention toute particulière sera portée aux outils mis à disposition des salariés en contact avec le client.

### Favoriser l'engagement de chacun

Afin de développer l'engagement et la participation des salariés à la vie de l'entreprise, Orange va renforcer sa culture managériale de confiance et de responsabilité pour donner à ses salariés davantage de moyens et d'autonomie face au client. Orange promeut également l'actionnariat salarié, avec l'ambition d'atteindre à terme 10 % du capital.

## 4. Accompagner la transformation du client entreprise

La révolution digitale transforme la vie des entreprises. Le rôle d'Orange est d'être le partenaire de confiance de la transformation digitale des entreprises. Les activités d'Orange Business Services vont évoluer pour s'adapter à la demande croissante de services intégrés d'IT et de connectivité.

Orange se fixe comme objectif de faire croître de 10 points la part des services IT dans le mix de revenus d'Orange Business Services d'ici à 2020.

Orange se concentrera sur 4 domaines principaux en complément de la connectivité :

- les outils de travail des salariés mobiles, collaboratifs et flexibles ;
- l'amélioration des processus métiers, en particulier grâce aux applications et aux objets connectés ;
- le *Cloud* privé et hybride pour les multinationales ;
- la cyberdéfense.

## 5. Se diversifier en capitalisant sur ses actifs

Orange a décidé de se concentrer sur deux domaines sur lesquels il est légitime et sur lesquels il peut capitaliser sur ses actifs. Cette diversification fera partie des futurs relais de croissance.

Le Groupe se fixe un objectif ambitieux pour ces nouveaux métiers : dépasser un milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2018.

### Objets connectés

L'écosystème des objets connectés fera naître différentes opportunités de positionnement et de business.

Le Groupe souhaite être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur en fonction des types d'objets :

- la distribution d'objets connectés ;
- la fourniture de services à valeur ajoutée autour de ces objets, notamment dans le domaine de la santé et du bien-être ou encore dans celui de la maison connectée ;
- la gestion des données issues des objets connectés, avec une plateforme d'intermédiation ouverte.

Le succès de l'offre *Homelive* en France avec plus de 10 000 clients encourage à poursuivre dans cette voie et à enrichir encore les services dans les différents marchés en Europe dès 2015.

### Services financiers sur mobile

Orange Money, en Afrique, et plus récemment Orange Finanse, en Pologne, confirment la légitimité du Groupe dans cette activité.

Les services financiers comportent 3 univers distincts :

- en Afrique et au Moyen-Orient :
  - *Orange Money*, service de transfert d'argent et de paiement, connaît un très grand succès avec déjà 13 millions d'utilisateurs aujourd'hui et ambitionne de passer à 30 millions d'utilisateurs d'ici à 2018;
- en Europe :
  - l'univers du paiement auquel Orange prend part grâce à *Orange Cash* et au paiement sans contact via la technologie NFC,
  - et l'univers de la banque sur mobile, qui offre des perspectives de croissance importantes et sur lequel Orange va concentrer ses efforts. Le Groupe a l'ambition de lancer une offre élargie de banque mobile sur ses trois plus grands marchés européens. En plus de la Pologne où l'offre *Orange Finanse* a déjà été lancé, le Groupe lancera ses services en France et en Espagne d'ici à 2018.

### Open innovation

Pour soutenir ces nouveaux services, Orange continue à miser sur l'innovation, en s'appuyant sur ses propres ressources et sur une démarche d'*open innovation*. D'ici à 2020, le Groupe a pour ambition d'avoir accompagné 500 start-ups dans le monde au travers de ses différents programmes (Corporate Ventures et *Orange Fab*) dans une logique très opérationnelle et tournée vers la concrétisation rapide de partenariats commerciaux, voire dans certains cas capitalistiques.

## Une entreprise digitale, efficace et responsable

Orange s'inscrit dans une dynamique d'entreprise digitale, efficace et responsable. Le Groupe intégrera les outils du numérique dont le *Big data*, le Cloud et l'ouverture d'API dans ses processus internes et externes. Orange poursuivra son programme d'efficacité opérationnelle

Chrysalid avec le même niveau d'ambition en 2015-2018 que sur la période 2011-2014, à savoir, 3 milliards d'euros d'économies brutes supplémentaires. Par ailleurs, le Groupe continuera à agir avec une démarche éthique, dans le respect de la performance sociale et de l'environnement dans lequel il évolue.

## Ambitions et objectifs financiers

La stratégie d'Orange sur son cœur de métier comme dans les nouvelles activités a pour but de renouer avec la croissance tout en conservant une situation financière solide.

Concernant le volet opérationnel, le Groupe suivra quelques grands indicateurs qui lui permettront d'apprécier la réalisation de ce plan *Essentiels2020* :

Les deux premiers indicateurs sont des indicateurs globaux et synthétiques mesurant l'ambition centrale d'*Essentiels2020* sur l'expérience digitale des clients Orange :

- d'abord un indicateur de leadership en recommandation client, traduite par le *Net Promoter Score* ou NPS. Cet indicateur couramment utilisé englobe l'ensemble des leviers du plan. Orange veut devenir numéro 1 en NPS auprès de 3 clients sur 4 d'ici à 2018 et le rester ;
- ensuite un indicateur qui mesure la puissance de la marque Orange : le *Brand Power Index*. Orange vise une progression continue de cet indicateur sur ses différents marchés d'ici à 2018, grâce à la nouvelle identité de marque et surtout aux preuves que le Groupe va apporter à ses clients sur l'amélioration de leur expérience digitale.

Pour le reste, Orange retient une ambition par levier :

- pour le premier levier sur la connectivité enrichie, Orange se fixe un objectif ambitieux de triplement du débit moyen *data* de ses clients sur ses réseaux fixes et mobiles d'ici à fin 2018 par rapport à 2014 ;
- pour le deuxième levier sur la relation client, Orange vise un taux de digitalisation de 50 % des interactions avec ses clients d'ici à 2018, contre un peu plus de 30 % aujourd'hui ;
- pour le troisième levier sur le modèle d'employeur digital et humain, Orange a choisi un indicateur symétrique de celui retenu pour ses clients, fondé sur la recommandation. Orange vise à ce que 9 salariés sur 10 recommandent Orange comme employeur d'ici à 2018 ;
- pour le quatrième levier sur le marché Entreprises, Orange a choisi de mesurer la réussite de la transformation du *business model* de son activité Entreprises vers les services. Le Groupe vise une augmentation de 10 points de la part des services IT dans le mix de revenus d'*Orange Business Services* d'ici à 2020 ;
- enfin, pour le dernier levier, l'indicateur retenu permettra de mesurer la réussite de la diversification dans les nouveaux services, avec les objets connectés et les services financiers sur mobile. L'objectif est que ces nouveaux services contribuent pour plus de un milliard d'euros au chiffre d'affaires du Groupe en 2018.

Concernant le volet financier, les objectifs au niveau du Groupe sont les suivants :

- un Chiffre d'affaires 2018 supérieur au Chiffre d'affaires 2014 ;
- un EBITDA retraité 2018 supérieur à l'EBITDA retraité 2014, avec un point bas en 2015 compris entre 11,9 et 12,1 milliards d'euros ;
- le maintien d'un bilan solide, avec un ratio de Dette Nette/EBITDA retraité de 2x à moyen terme ;
- le maintien *a minima* d'un dividende de 0,60 euro par action et par an sur la période 2015-2018, sans exclure une croissance selon l'évolution de l'EBITDA retraité.

## 2.4 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'Orange et/ou de ses filiales. En outre, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document de référence, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- les risques liés à l'activité d'Orange (voir la section 2.4.1) ;
- les risques de nature juridique (voir la section 2.4.2) ;
- les risques financiers (voir la section 2.4.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par la Société à la date du présent document de référence. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés à la stratégie générale d'Orange, voir la section 2.3 *La stratégie du groupe Orange* ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 2.2 *La réglementation* et la note 15 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1) ;

### 2.4.1 Risques opérationnels

#### Risques liés à la stratégie et à l'environnement économique

1. Le développement rapide des usages du haut débit (fixe ou mobile) donne aux acteurs mondiaux de la sphère Internet l'occasion d'établir un lien direct avec les clients des opérateurs de télécommunications, privant ces derniers – dont Orange – d'une partie de leurs revenus et de leurs marges. Si ce phénomène se poursuivait ou s'intensifiait, il affecterait gravement la situation financière et les perspectives des opérateurs.

Le développement de l'usage des réseaux pour les services à valeur ajoutée a favorisé l'émergence de nouveaux acteurs puissants, les *Over The Top* ou OTT. La compétition avec ces acteurs pour le contrôle de la relation client s'intensifie et pourrait marginaliser la position des opérateurs. En effet, cette relation directe avec les clients est source de valeur pour les opérateurs et sa perte (partielle ou totale) au profit des nouveaux entrants pourrait affecter les revenus, les marges, la situation financière et les perspectives des opérateurs de télécommunications tels qu'Orange.

En réponse, Orange a adopté une stratégie visant à procéder à des investissements importants afin d'adapter la capacité de ses réseaux de transport et de collecte, et ainsi se différencier par la qualité de service offerte dans le très haut débit, et à fournir des services de communication plus innovants et attractifs.

Il n'existe toutefois aucune garantie que cette stratégie, et notamment les investissements réalisés dans le domaine de l'innovation, soient suffisants face à la pression des nouveaux entrants. Si la rentabilité de ces investissements ne pouvait être assurée, la situation financière et les perspectives d'Orange pourraient alors en être affectées.

- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir la note 15 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que la section 4.4 *Événements récents* ;
- en ce qui concerne les risques liés à la vulnérabilité de l'infrastructure technique et les risques environnementaux, voir la section 5.6.2 *Informations environnementales* ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - les notes 6, 7 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actif,
  - la note 10.7 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 11 *Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers* de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion du risque de taux, du risque devise, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions.

Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 5.2.3.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;

- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 5.4.6 *Assurances* ;
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange fait dans son ensemble l'objet du Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne. Voir la section 5.4 *Gestion des risques*.

2. Une grande partie du chiffre d'affaires d'Orange est réalisée dans des pays où l'environnement économique et réglementaire sont matures et où la concurrence qui règne dans le secteur des télécommunications pourrait entraîner une baisse de la rentabilité de ses activités ou de ses parts de marché.

Les principaux marchés sur lesquels opère Orange sont matures voire saturés. Dans ces conditions, Orange doit faire face à une concurrence extrêmement vive. Cette concurrence s'est exercée jusqu'ici principalement sur les prix et s'exerce désormais également sur la capacité des opérateurs à proposer des offres convergentes (fixe, mobile et très haut débit). En réponse, Orange a choisi de procéder à des investissements importants et de poursuivre une politique de transformation et de réduction de ses coûts fixes.

Face à la concurrence liée au développement croissant des offres convergentes (proposées notamment par le groupe issu de la fusion Numéricable/SFR), si Orange ne parvenait pas à mettre en œuvre cette stratégie, elle pourrait perdre des parts de marché et/ou voir se réduire ses marges. En conséquence, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Pour plus d'informations sur la concurrence, voir le chapitre 3 *Présentation des activités*.

3. Orange compte sur des relais de croissance dans les pays émergents où il a investi. Les investissements déjà réalisés pourraient ne pas donner les résultats escomptés, voire s'avérer source d'obligations inattendues, et le Groupe pourrait être confronté à un accroissement du risque pays. Les résultats du Groupe et ses perspectives pourraient en être affectés.

La croissance du Groupe repose en partie sur sa présence dans des zones géographiques en forte croissance. Orange a ainsi réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications situées au Moyen-Orient et en Afrique. L'instabilité politique ou l'évolution de la situation économique, juridique ou sociale dans ces zones géographiques pourrait remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues à l'occasion de ces investissements. La valeur de ces investissements pourrait aussi être affectée par des sanctions économiques internationales à l'encontre de ces pays.

En outre, ces zones géographiques peuvent présenter des difficultés ou des risques spécifiques relatifs aux contrôles internes ou au non-respect des lois et réglementations applicables, telle que la réglementation anti-corruption (réglementation qui peut aussi présenter des risques dans les autres zones où la Société poursuit ses activités, notamment en raison de l'accroissement de son étendue et de son caractère contraignant).

Si le développement attendu du chiffre d'affaires de ces géographies n'était pas réalisé ou si Orange ne parvenait pas à les développer de manière rentable, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

**4. La situation économique dégradée en France et en Europe pourrait se traduire par une diminution de la consommation et affecter ainsi de manière significative l'activité d'Orange et ses résultats.**

Les risques de stagnation ou d'aggravation de la situation macroéconomique restent élevés, notamment en France. Dans ce contexte, les politiques économique et fiscale des États visant notamment à réduire leurs dettes et à rétablir l'équilibre des comptes publics pourraient se traduire directement par une diminution de la consommation des ménages et de l'activité des entreprises, et pourraient ainsi affecter de manière significative le chiffre d'affaires et les résultats d'Orange.

Pour plus d'informations concernant l'impact de la situation économique sur le groupe Orange, voir également les risques financiers à la section 2.4.3 ci-après.

## Risques liés au secteur

**5. Les défaillances ou la saturation des réseaux de télécommunications, des infrastructures techniques ou du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation des opérateurs ou du secteur dans son ensemble.**

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients se sont déjà produits, et peuvent se renouveler à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines ou de sabotages de matériels ou de logiciels critiques, de cyber-attaques, de la défaillance ou d'un refus d'un fournisseur critique, ou de l'insuffisance de capacité du réseau concerné pour faire face au développement des usages, ou lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients et concerner plusieurs pays à la fois.

Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements survenant à l'échelle d'un ou plusieurs pays risquerait non seulement de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires d'Orange, mais aussi de provoquer une intervention des pouvoirs publics du ou des pays concernés.

**6. Orange est exposé au risque de perte, de divulgation, de communication à des tiers ou de modification inappropriée des données de ses clients. En outre, ses activités de Fournisseur d'accès à Internet et d'hébergeur sont susceptibles d'engager sa responsabilité ou nuire à sa réputation.**

Les activités d'Orange l'exposent à un risque de perte, de divulgation, de communication à des tiers ou de modification inappropriée des données de ses clients et en particulier leurs coordonnées bancaires, ou du Grand Public en général, qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux.

Ces pertes peuvent notamment résulter de l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives par exemple à la facturation et à la gestion des relations avec les clients, d'actes de malveillance visant notamment à voler les données personnelles ou encore d'actes de négligence.

En outre, dans certains pays, Orange peut être soumise à des obligations de communication des données personnelles à des tiers dans un cadre légal qui n'offre pas les mêmes garanties de protection que celles existantes en France, ce qui peut nuire à sa réputation et sa marque.

La mise en cause d'une telle responsabilité pour Orange est déjà facilitée dans de nombreux pays par des législations qui renforcent les obligations des opérateurs, et pourrait l'être encore davantage à l'avenir si les législations devaient se durcir sous la pression notamment de certaines organisations professionnelles.

S'il se matérialisait, ce risque pourrait avoir un impact considérable en termes de réputation et un impact élevé en termes de responsabilité, y compris pénale, pour le Groupe.

**7. Les infrastructures techniques des opérateurs de télécommunications sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoquées par des catastrophes naturelles, incendies, guerres, actes terroristes, dégradations intentionnelles, actes de malveillance ou autres événements similaires.**

Une catastrophe naturelle ou d'autres incidents imprévus touchant les installations d'Orange peuvent conduire à des destructions importantes entraînant des coûts de réparation élevés. Dans la plupart des cas, Orange n'est pas assurée pour les dommages à ses lignes aériennes et doit autofinancer la réparation de ces dommages. De plus, les dégâts causés par ces catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences à plus long terme susceptibles d'entraîner des coûts significatifs restant à la charge d'Orange et qui seraient nuisibles pour son image. En outre, la législation tant internationale et européenne que nationale reconnaît aujourd'hui l'existence de changements climatiques. Les phénomènes météorologiques liés à ces changements climatiques pourraient aggraver les sinistres et augmenter ces dommages.

**8. L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent le Groupe au risque de nombreuses fraudes, qui pourraient impacter son chiffre d'affaires et sa marge et nuire à son image.**

Comme tous les opérateurs, Orange est confronté à divers types de fraude qui peuvent la viser directement ou viser ses clients. De plus, avec la complexification des technologies et des réseaux, et l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives notamment à la facturation et à la gestion des relations avec les clients, de nouveaux types de fraudes plus difficiles à détecter ou à combattre pourraient également se développer. Dans tous les cas, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la réputation d'Orange pourraient être affectés.

**9. L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication suscite des préoccupations quant aux éventuels effets nocifs sur la santé. La perception de ce risque pourrait s'aggraver, ou un effet nocif pourrait un jour être établi scientifiquement, ce qui aurait des conséquences négatives significatives sur l'activité et les résultats des opérateurs tels qu'Orange.**

Des préoccupations sont exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication (notamment des terminaux mobiles, antennes relais, Wifi). Bien que les autorités sanitaires concluent jusqu'à présent à l'absence

de risque pour la santé en dessous des limites recommandées par la commission internationale spécialisée (ICNIRP), opinion encore confirmée en mars 2015 par l'autorité sanitaire européenne (SCENIHR), Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications de recherche scientifique ou de futures évaluations des organisations internationales et comités scientifiques mandatés pour examiner ces questions. En l'absence de certitude scientifique, les pouvoirs publics ont adopté des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires ont édicté différentes précautions d'usage.

Les évolutions réglementaires et jurisprudentielles pourraient avoir comme conséquence la réduction des zones de couverture, la dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients ainsi que le ralentissement du déploiement des antennes relais et l'augmentation des coûts de déploiement du réseau, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image de la marque Orange et sur le résultat et la situation financière du Groupe. De plus, il ne peut être exclu que la jurisprudence ou les réglementations continuent à se durcir comme le montre l'adoption, le 9 février 2015, de la loi française relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Par ailleurs, dans certains cas, des juridictions ont ordonné aux opérateurs de téléphonie le démontage d'antennes relais et l'indemnisation des riverains. En outre, les futures publications scientifiques, ou les évaluations et interprétations diverses qui pourraient en être faites, pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, des difficultés et un coût supplémentaire de déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil ainsi qu'un accroissement des litiges, en particulier si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement. La perception d'un risque par le public ou par les employés pourrait également entraîner une diminution du nombre de clients et une baisse de la consommation par client, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux ou d'autres conséquences incluant notamment des actions d'opposition à la construction ou à l'existence même des antennes relais.

Pour plus d'informations, voir la section 5.6.3.7 *Protection de la santé et de la sécurité des clients*.

### Risques concernant les ressources humaines

**10.** Si Orange ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante par rapport à ses concurrents pour recruter en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire dans tous les pays pour développer son activité, et assurer au sein du Groupe le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion des projets en cours, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

### 2.4.2 Risques juridiques

**12.** Orange opère dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités. Les activités et le résultat d'Orange pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Dans la plupart des pays où elle opère, Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, Orange est soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes, notamment en France et en Pologne.

Les activités et le résultat d'exploitation d'Orange pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

Orange est exposé, partout où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques et à réaliser le renouvellement des compétences dans les métiers clés. En France, l'accélération des départs en retraite accroît le risque de déficit de personnel qualifié localement sur certains métiers.

Le succès d'Orange dépend en partie de son aptitude à attirer, dans tous les pays où elle opère, et notamment en France dans la période récente, un personnel hautement qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel.

**11.** Orange a connu en 2009 une crise sociale importante en France. Le Groupe a mis en œuvre depuis 2010 un programme ambitieux de ressources humaines visant à répondre à cette crise. Mais le contexte économique tendu pourrait rendre plus difficile la bonne réalisation de ce programme, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe.

En 2008 et 2009, le Groupe a traversé une crise importante en lien avec les risques psychosociaux et le mal-être au travail dont les effets se sont poursuivis sur 2010. Cette crise, qui a fait l'objet d'une très importante couverture dans les médias français et internationaux en raison d'une série de suicides de salariés, a eu un impact significatif sur l'image du Groupe. De plus Orange fait l'objet d'une procédure pénale. En réponse à cette crise, le Groupe s'est engagé dès 2010 en France dans un nouveau *Contrat social* puis dans le projet *Orange People Charter* lancé partout dans le Groupe en 2011. Ces projets ont visé à définir les pratiques professionnelles et la culture de management de l'entreprise et à apporter des solutions durables aux facteurs de risques identifiés, telles que la mise en œuvre de mesures concrètes issues de réflexions collectives, l'organisation d'assises de la refondation, la signature de plusieurs accords avec les syndicats représentatifs, ou la mise en place d'un baromètre social.

Bien que le Groupe considère que le coût pour la mise en place d'un tel projet devrait être plus que compensé par les effets bénéfiques qu'en tireront l'entreprise et ses salariés, ce projet pourrait cependant entrer en conflit avec certains programmes de réduction des coûts. En outre, dans l'éventualité où ce projet ne déboucherait pas durablement sur les résultats attendus, il pourrait en résulter un rebondissement de cette crise susceptible d'impacter l'image de marque du Groupe, son fonctionnement et ses résultats.

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications ;
- la législation sur le consumérisme ;
- l'Agenda numérique de la Commission européenne et le projet *Continent connecté*, avec en particulier la neutralité du net (voir la section 2.2 *La réglementation*) ;
- la politique en matière de concentrations ;
- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la réglementation sur la sécurité des données ;

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir la section 2.2 *La réglementation*.

**13. Orange est continuellement impliqué dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.**

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où elle poursuit ses activités, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais elle ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel elle opère au paiement d'une indemnité ou d'une amende sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mise en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur certains marchés où elle opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a été condamnée dans le passé à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante, voire dans un cas de pratiques d'entente, à plusieurs centaines de millions d'euros. Enfin, le Groupe peut être engagé dans de lourds litiges commerciaux dont les enjeux s'élèvent aussi à des dizaines de millions d'euros, tel l'arbitrage ayant opposé sa filiale Orange Polska à la société danoise DPTG qui a fait l'objet d'un règlement amiable en 2012 pour un montant de 550 millions d'euros à la charge d'Orange Polska. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible.

Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence européennes, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 15 *Litiges des comptes consolidés ainsi qu'à la section 4.4 Événements récents*. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

**14. La rentabilité de certains investissements et la stratégie d'Orange dans certains pays pourraient être affectées par des désaccords avec ses partenaires dans des sociétés dont elle n'a pas le contrôle.**

Orange exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle exclusif. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des différents partenaires. Dans le cas où Orange et ses partenaires seraient en désaccord sur ces décisions, la rentabilité de ces investissements, leur contribution aux résultats d'Orange et la stratégie poursuivie par Orange dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être négativement affectées.

**15. La sphère publique détient 25 % du capital d'Orange, ce qui pourrait, en pratique, lui permettre de déterminer l'issue du vote des actionnaires aux Assemblées Générales.**

Au 31 décembre 2014, la sphère publique française détient 25 % du capital d'Orange à travers l'État qui détient directement 13,4 % des actions et des droits de vote, et Bpifrance Participations (ex FSI) qui détient 11,6 % des actions et des droits de vote, et pourrait bénéficier de droits de vote double à partir du 3 avril 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 (voir la section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*). Elle dispose en outre de trois représentants au Conseil d'administration sur un total de 15 membres. L'État et Bpifrance Participations ont conclu le 24 décembre 2012 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Compte tenu de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, la sphère publique pourrait, en pratique, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans leurs Assemblées et disposer d'un droit de véto dans les questions requérant une majorité des deux tiers (voir la section 6.2 *Principaux actionnaires*).

## 2.4.3 Risques financiers

### Risque de liquidité

**16. Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.**

Orange se finance essentiellement au travers des marchés de capitaux (et notamment du marché obligataire), qui sont fortement influencés par l'évolution de la situation macroéconomique. Par exemple, l'accroissement de l'endettement des États peut entraîner une réurgence de la crise de confiance sur la dette publique ce qui pourrait, en cas de contagion au marché obligataire corporate, limiter l'accès d'Orange au financement de marché et/ou augmenter significativement les marges appliquées à ses emprunts.

Par ailleurs, des inquiétudes persistent sur les conséquences des nouvelles réglementations Bâle III et Solvabilité II qui visent à renforcer les fonds propres des banques et des compagnies d'assurance respectivement. Les banques diminuent leurs encours de prêts ce qui contraint les entreprises à accroître la part de leur financement sur les marchés obligataires (principale source de financement d'Orange). Le durcissement des règles prudentielles du secteur financier pourrait réduire l'accès des entreprises au financement ou refinancement obligataire et bancaire nécessaire à leur activité et ce même s'agissant d'emprunteurs ou d'émetteurs de premier plan, tels qu'Orange. Ainsi toute impossibilité d'accéder aux marchés et/ou d'obtenir du crédit à

des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de la dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 11.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 11.4 *Gestion des covenants* qui contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

### Risque de taux

**17. Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.**

Dans le cadre normal de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire.

## Environnement de l'activité, stratégie et facteurs de risque

### Facteurs de risque

L'essentiel de sa dette étant à taux fixe, Orange est peu exposé à la hausse des taux d'intérêt. Le Groupe reste bien entendu exposé au risque de hausse des taux pour ses financements futurs.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a parfois recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter en fonction de la liquidité des marchés et de la situation des banques.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 11.1 *Gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risque sur la notation

**18. Une revue à la baisse, une mise sous surveillance ou une révision de la perspective de la notation de la dette du Groupe par les agences de notation pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès de la Société au capital dont elle a besoin (et donc avoir un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière).**

La notation financière d'Orange est en partie basée sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des communications électroniques en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités, et elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation.

La notation financière du Groupe et ses perspectives ont été abaissées en 2012, 2013 et 2014. Cette notation pourrait à nouveau être revue à tout moment, à la lumière des conditions économiques en évolution, ou du fait d'une dégradation des résultats ou de la performance de la Société, ou simplement du fait de la perception par les agences de notation de ces différents facteurs.

### Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières

**19. L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle Orange a conclu un contrat pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société.**

Dans le cadre de son activité, Orange a recours aux produits dérivés pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt et, à ce titre, elle a comme contreparties des institutions financières. Bien que des remises en garanties (*cash collateral*) soient mises en place avec l'ensemble des contreparties bancaires avec lesquelles sont contractés des produits dérivés, un risque résiduel de crédit peut subsister en cas de non-respect par une ou plusieurs de ces contreparties de leurs engagements.

Par ailleurs, Orange pourrait à l'avenir avoir des difficultés pour utiliser son crédit syndiqué de 6 milliards d'euros non tiré (dont l'échéance principale est 2018) si plusieurs institutions financières avec lesquelles la Société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Les placements sont également susceptibles d'exposer Orange au risque de contrepartie, puisque la Société est exposée au risque de faillite des établissements financiers auprès desquels elle a fait des

placements. Voir la note 11.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel Orange est exposé.

S'agissant du risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis des clients, voir la note 11.5 et la note 3.3 *Créances clients* de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risque de change

**20. Les résultats et la trésorerie d'Orange sont exposés aux variations des taux de change.**

De manière générale, les marchés de devises ont connu en 2014 comme en 2013 une forte volatilité. Cette tendance s'est poursuivie au début de l'année 2015, accroissant l'incertitude sur l'évolution des taux de change.

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne et la livre sterling. Des variations d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats d'Orange. En plus des devises principales, Orange poursuit ses activités dans d'autres zones monétaires notamment dans certains pays émergents (pays africains). Une dépréciation des devises de ces pays affecterait de manière négative le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe. Sur la base des données de 2014, l'impact théorique d'une appréciation de 10 % de l'euro face à l'ensemble des devises dans lesquelles opèrent les filiales du Groupe aurait été une baisse de 800 millions d'euros (- 2 %) du chiffre d'affaires consolidé et de 217 millions d'euros (- 2 %) de l'EBITDA présenté.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur les pays émergents, la part de l'activité du Groupe exposée au risque de change pourrait augmenter dans le futur.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales. Par exemple, les encours de couverture des actifs en livres sterling pourraient s'avérer insuffisants au regard de la valeur des actifs de EE au Royaume-Uni, et par conséquent, Orange pourrait ne pas récolter le produit de cession en euros escompté. Voir la note 11.2 *Gestion du risque de change* et la note 13 *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange a notamment recours à des instruments financiers (produits dérivés) pour limiter son exposition au risque de change mais la Société ne peut pas garantir que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables.

Dans la mesure où Orange n'aurait pas contracté d'instruments financiers pour couvrir une partie de ce risque, les flux de trésorerie et les résultats d'Orange pourraient s'en trouver affectés.

Voir les notes 10.7 *Instruments dérivés* et 10.8 *Couvertures de flux de trésorerie* de l'annexe aux comptes consolidés.

## Risque de dépréciation des actifs

- 21. Orange a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées depuis 1999. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition ou d'autres actifs ont été et pourraient à nouveau être constatées en application des normes comptables dans les comptes d'Orange, y compris les comptes sociaux d'Orange SA, ce qui pourrait réduire la capacité de cette dernière à verser des dividendes. Par ailleurs, les résultats d'Orange et sa situation financière pourraient être affectés par la baisse des marchés d'actions en cas de cession de filiales.**

Orange a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux nombreuses acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange Plc., d'Equant, et d'Amena, ainsi que la prise de participation dans le capital de TPS A (Orange Polska). Au 31 décembre 2014, la valeur brute des écarts d'acquisition est de 30,3 milliards d'euros, non compris les écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

Les valeurs d'utilité des activités qui constituent l'essentiel des valeurs recouvrables et supportent les valeurs comptables des actifs long terme, dont les écarts d'acquisition (et les titres de participation dans les comptes sociaux), sont sensibles aux méthodes d'évaluation et aux hypothèses utilisées dans les modèles. Elles sont également sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a notamment déprécié de manière significative ses investissements en Pologne, en Égypte, en Roumanie et en Belgique. Au 31 décembre 2014, le montant

cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition sur les activités poursuivies est de 5,5 milliards d'euros, non compris les dépréciations des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir les notes 6 *Écarts d'acquisition*, 7 *Immobilisations* et 9 *Titres mis en équivalence* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 4.3.2.2 *De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe*.

## Risque sur actions

- 22. Des futures cessions par la sphère publique d'actions Orange pourraient affecter le cours de l'action Orange.**

Au 31 décembre 2014, la sphère publique française détient 25 % du capital d'Orange à travers l'État qui détient directement 13,4 % des actions, et Bpifrance Participations (ex FSI) qui est propriétaire de 11,6 % des actions après avoir cédé 1,9 % du capital en octobre 2014 (voir la section 6.2 *Principaux actionnaires*). Le gouvernement français a annoncé en octobre 2014 entre cinq et dix milliards d'euros de cession d'actifs de l'État au cours des 18 prochains mois. Si la sphère publique décidait de poursuivre la réduction de sa participation dans le capital d'Orange, une telle cession, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours de l'action.



# Présentation des activités

3

<b>3.1</b>	<b>Présentation générale de l'activité</b>	<b>44</b>
3.1.1	France	44
3.1.2	Espagne	49
3.1.3	Pologne	53
3.1.4	Autres pays d'Europe	57
3.1.5	Pays d'Afrique et Proche-Orient	67
3.1.6	Participations non contrôlées	75
3.1.7	Services de Communication Entreprise	78
3.1.8	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	81
<b>3.2</b>	<b>Réseau et Immobilier</b>	<b>83</b>
3.2.1	Réseau	83
3.2.2	Immobilier	87
<b>3.3</b>	<b>Recherche et innovation, brevets et licences</b>	<b>88</b>
3.3.1	Recherche et innovation	88
3.3.2	Brevets et licences	89

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment à la section 3.1 *Présentation générale de l'activité*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.4 *Facteurs de risque*. Voir également les informations sous le titre *Indications prospectives* au début de ce document.

## 3.1 Présentation générale de l'activité

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence selon les secteurs opérationnels suivants : France, Espagne, Pologne, Reste de l'Europe, Afrique et Proche-Orient, Participations non contrôlées, Services de Communication Entreprise, Opérateurs Internationaux et Services Partagés. Sauf indication contraire, les parts de marchés indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume.

### 3.1.1 France

#### 3.1.1.1 Le marché des services de télécommunications

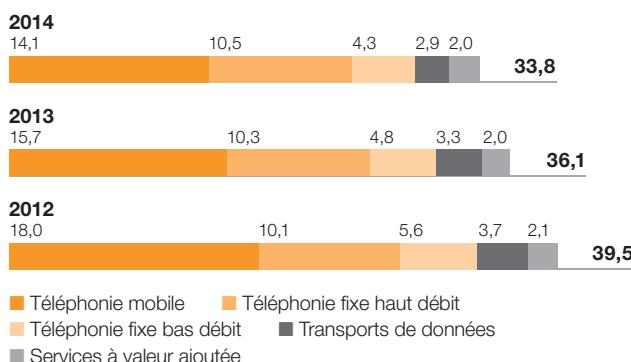
##### Principaux indicateurs macroéconomiques

	2014	2013	2012
Population (en millions)	65,8	65,5	65,3
Ménages (en millions)	nd	nd	28,5
Croissance du PIB (en %)	+ 0,4 %	+ 0,2 %	+ 0,0 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	40 445	39 813	39 291
Évolution de la consommation par ménage (en %)	+ 0,4 %	+ 0,4 %	- 0,3 %

Source : FMI, octobre 2014 – INSEE.

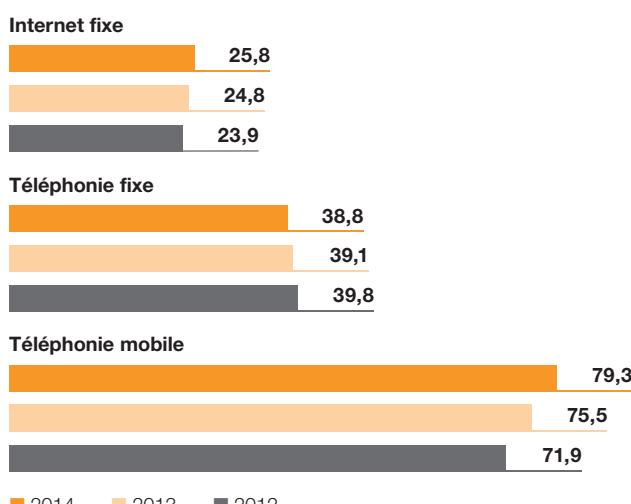
L'économie française a connu en 2014 une croissance légèrement positive identique à celle de 2013, la consommation des ménages progressant également comme l'année précédente de 0,4 %.

##### Revenus des services de télécommunications sur le marché final (en milliards d'euros)



Source : Arcep (cumul sur 12 mois glissant au 3<sup>e</sup> trimestre pour 2014).

##### Nombre de clients (en millions)



Source : Arcep (3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le revenu des opérateurs de télécommunications s'est élevé à 33,8 milliards d'euros HT sur 12 mois glissants au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, en recul de 6,4 % en un an (source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014). Tandis que les revenus du fixe bas débit poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes, les revenus du fixe haut débit continuent à progresser du fait de la croissance du nombre d'accès. La baisse amorcée en 2011 des revenus des services mobiles se poursuit, même si la baisse des prix sur le marché de détail s'est ralenti.

##### Le marché de la téléphonie fixe

Le nombre d'abonnements téléphoniques fixes (38,8 millions au 30 septembre 2014) baisse depuis le milieu de l'année 2010 (0,7 % en un an au 3<sup>e</sup> trimestre 2014). En effet, l'augmentation du nombre des abonnements téléphoniques en voix sur large bande (24,4 millions au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, soit une augmentation de 1,3 million en un an) ne compense pas le reflux du nombre d'abonnements téléphoniques sur le RTC (- 1,6 million en un an). Les lignes fixes n'ayant qu'un unique abonnement VoIP (19,1 millions fin septembre 2014, soit une augmentation de 1,3 million en un an) sont majoritaires depuis le milieu de l'année 2012, et leur part s'accroît de façon continue. Cette augmentation est liée, en grande partie, à celle des lignes totalement dégroupées : + 787 mille en un an, soit un total de 11,4 millions de lignes à fin septembre 2014 (source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le nombre d'accès Internet à haut et à très haut débit est de 25,8 millions au 30 septembre 2014, et progresse d'un million par rapport à septembre 2013 (+ 4,1 %). Le haut débit représente 23,2 millions d'abonnements (via des accès DSL à plus de 98 %), et s'accroît de 1,6 % en un an. Le nombre d'abonnements au très haut débit atteint 2,5 millions, avec une croissance de 634 mille en un an. Cela représente donc plus de 60 % de l'accroissement total du nombre d'accès à Internet au 3<sup>e</sup> trimestre 2014 (source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le revenu des services fixes (téléphonie et Internet) atteint 14,8 milliards d'euros HT sur 12 mois glissants au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, avec une quasi stabilité aux 2<sup>e</sup> (+ 0,4 % en un an) et 3<sup>e</sup> trimestres (+ 0,1 %) après une baisse de 1,8 % en un an au 1<sup>er</sup> trimestre 2014. D'un côté, le revenu des services fixes à bas débit (4,3 milliards d'euros HT) s'érode de plus de 10 % par an depuis plusieurs années (- 11,1 % en un an au 3<sup>e</sup> trimestre 2014). De l'autre, le revenu des services fixes haut et très haut débit augmente depuis le début de l'année 2014 : 5 % environ aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, après une croissance de 1,7 % en un an au 1<sup>er</sup> trimestre ; il atteint 10,5 milliards d'euros HT sur 12 mois glissants au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, et représente ainsi 71 % de l'ensemble du revenu des services fixes (source : Arcep 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Les offres dites de convergence (avec le regroupement de la téléphonie fixe, mobile, de l'accès à Internet, et d'un service de télévision), continuent à marquer le paysage français. Par ailleurs, la généralisation de l'utilisation d'Internet s'accompagne d'une croissance des usages favorisée par le développement des réseaux sociaux, de la télévision, et de téléchargements de musiques et de vidéos.

### Le marché de la téléphonie mobile

Le nombre de cartes SIM en service atteignait 79,3 millions au 30 septembre 2014, soit un taux de pénétration de 120,5 % de la population (+ 5 points en un an). La croissance de 3,7 millions de cartes SIM en un an au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, a été portée par les forfaits, en hausse de 3,2 millions en un an pour les forfaits classiques et de 1,4 million pour les cartes M2M. À l'inverse, le nombre de cartes prépayées est en baisse depuis le milieu de l'année 2012, et baisse de 0,9 million en un an au 3<sup>e</sup> trimestre 2014 (source : Arcep 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le revenu des services mobiles s'élève à 14,1 milliards d'euros HT sur 12 mois glissants au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, en baisse d'environ 231 millions sur un an (contre environ 660 millions en 2013). Le rythme annuel de baisse se ralentit depuis le début de l'année 2014, avec des reculs décroissants sur les trois 1<sup>ers</sup> trimestres 2014. La part des services de données (messagerie, accès à Internet et aux services multimédias) dans l'ensemble des revenus mobile atteint 38 % (+ 1 point en un an) sans toutefois compenser l'érosion du revenu des services vocaux (source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le trafic au départ des mobiles connaît une forte croissance depuis le début de l'année 2012. Il atteignait 36,0 milliards de minutes au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, en hausse de 7,9 % par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2013, soit 2,7 milliards de minutes supplémentaires. Un client téléphone en moyenne 2 heures 58 minutes par mois, soit 8 minutes de plus qu'un an auparavant.

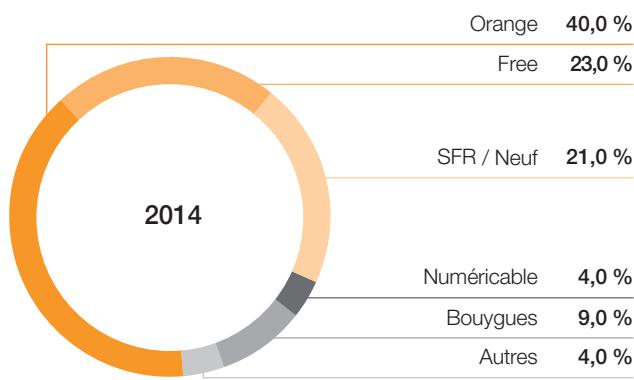
Le trafic de données émises et reçues par les clients sur leur téléphone mobile ou via leur clé 3G double en un an. La consommation moyenne mensuelle de données augmente pour les utilisateurs de téléphones mobiles (380 mégaoctets, soit + 103,4 % en un an) comme pour les utilisateurs de clés 3G et autres cartes SIM Internet (source : Arcep 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le nombre de SMS et MMS émis (48,3 milliards) au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2014 continue d'augmenter sensiblement (+ 6,1 % en un an) mais, depuis le début de l'année 2013, sur un rythme moins vif qu'en 2012 (entre 20 et 30 % de croissance). Les clients des opérateurs ont envoyé, en moyenne, 235 SMS par mois au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2014 (source : Arcep 3<sup>e</sup> trimestre 2014).

### 3.1.1.2 L'environnement concurrentiel

#### Téléphonie fixe et Internet

##### Part de marché Internet haut débit



Source : estimations Orange (données à fin septembre).

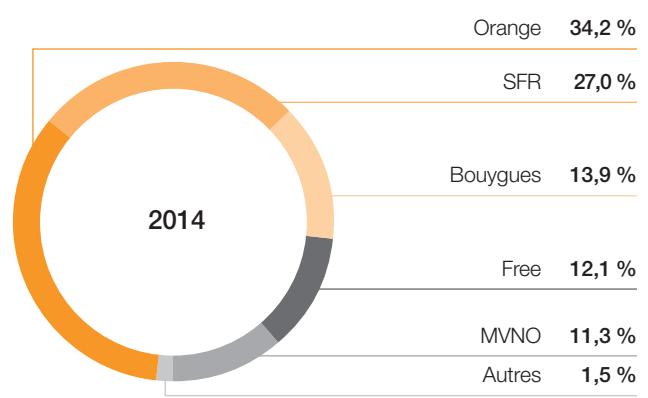
Orange est leader du marché haut débit français, devant ses concurrents Free, SFR, Bouygues Télécom, et Numericable. À fin septembre 2014, la part de marché d'Orange atteignait 40,0 %, en légère baisse sur l'année 2014 (- 0,5 point). Orange est également leader sur le segment des offres convergentes avec près de 6,1 millions de clients pour son offre Open à fin 2014. Bouygues Télécom, et dans une moindre mesure Numericable, proposent également à leurs clients ce type d'offres. SFR et Free pratiquent, quant à eux, un système de remise tarifaire accordée au client qui souscrit un forfait mobile et une offre fixe haut débit.

#### Très haut débit

En matière de très haut débit, Orange est leader du déploiement des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) avec plus de 3,6 millions de logements raccordables à fin 2014, et une part de marché de 60,1 % à fin septembre 2014.

#### Téléphonie mobile

##### Part de marché mobile



Source : estimations Orange (données à fin septembre).

Orange est leader du marché mobile français, devant ses concurrents SFR, Bouygues Télécom, Free Mobile, et l'ensemble des MVNO. À fin septembre 2014, la part de marché d'Orange atteignait selon ses estimations 34,2 %, en baisse de 0,9 point sur un an.

L'année 2014 a été marquée par le développement du très haut débit mobile 4G. Par ailleurs, la segmentation du marché des abonnements s'est accentuée entre le bas du marché, occupé par des offres SIM-only (sans terminal et sans engagement), et le haut du marché, caractérisé par la subvention du terminal mobile et l'offre de services dédiés. Sur le marché des offres subventionnées, les opérateurs ont enrichi leurs services tout en adaptant leur politique tarifaire, pour faire face au développement des offres SIM-only.

Le marché des offres prépayées reste en net retrait, Le nombre de cartes prépayées (15 millions au 30 septembre 2014), se réduit depuis le milieu de l'année 2012 (baisse de 0,9 million en rythme annuel), de même que le nombre de cartes prépayées actives décroît de 1,2 million par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2013 (source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014). Le marché des cartes prépayées dites communautaires reste cependant toujours très dynamique. Dans ce contexte, les opérateurs ont enrichi leur offre et ont proposé des recharge illimitées ainsi que des cartes prépayées sans limite de durée de validité.

Enfin, sur le marché du wholesale, la mise en place d'accords de Full MVNO entre les opérateurs de réseau et les opérateurs virtuels s'est poursuivie en 2014.

## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

### 3.1.1.3 Les activités d'Orange en France

#### Les activités de téléphonie fixe et Internet

##### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en milliards d'euros)	<b>11,0</b>	<b>11,1</b>	<b>11,6</b>
Services Grand Public	6,6	6,9	7,4
Services de vente en gros	3,9	3,7	3,6
Autres services	0,5	0,5	0,6
<b>Nombre de lignes téléphoniques</b> (en millions)	<b>30,3</b>	<b>30,3</b>	<b>30,2</b>
dont lignes Grand Public	16,6	17,1	17,6
dont lignes vendues en gros	13,8	13,2	12,6
<b>Nombre de clients Internet</b> (en millions)	<b>10,4</b>	<b>10,2</b>	<b>10,0</b>
dont bas débit	0,1	0,1	0,1
dont haut débit	10,3	10,1	9,9
Abonnés aux services Voix sur IP	9,1	8,7	8,4
Abonnés aux offres TV par ADSL ou satellite	6,1	5,6	5,1
<b>ARPU</b> (en euros par mois)			
Internet haut débit	33,3	33,8	34,7

Source : Orange.

#### Services de téléphonie fixe classiques

Suite au développement rapide du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement ainsi que de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique est en déclin. Cependant, la tendance baissière de cette dernière se stabilise aussi bien au niveau du chiffre d'affaires que des accès RTC (respectivement -12,2 % et -12,5 % par rapport à fin 2013) grâce à la politique marketing mise en place depuis 2012 visant à simplifier les offres tout en offrant des services plus complets.

#### Services en ligne, d'accès à Internet et multimédia

À fin décembre 2014, le parc de clients Internet haut débit d'Orange s'élevait à 10,3 millions, soit une progression annuelle de 2,4 %. Le parc de Livebox louées était de 9,3 millions à la fin décembre 2014 (+5,7 % par rapport à décembre 2013). Le développement d'offres convergentes s'est poursuivi avec succès en 2014 cumulant plus de 6,1 millions de clients Open (fixe et mobile) à la fin de l'année 2014 (+28 % par rapport à décembre 2013).

La téléphonie sur IP comptait 9,1 millions de clients à fin décembre 2014 et a poursuivi sa progression (+4,3) au même rythme qu'en 2013 en dépit d'une concurrence toujours forte.

Les services de la télévision par ADSL et satellites progressent de 7,7 % avec 6,1 millions de clients à fin décembre 2014. Orange propose depuis 2012 de nouveaux services pour piloter la télévision à partir des tablettes ou des smartphones, et élargir les possibilités de stockage des films, des photos, et de la musique grâce au Cloud.

La base clients haut débit a augmenté de 2,4 %, avec une part de conquête des nouveaux clients haut et très haut débit autour de 25 % sur l'année, tirée par les performances commerciales des offres Open et par la commercialisation des offres fibre. L'ARPU haut débit s'est dégradé en revanche de 1,4 %, affecté par la pénétration croissante des offres quadruple play Open incluant une partie de la remise tarifaire.

Après avoir lancé les offres Livebox Zen et Livebox Play en février 2013 sur le marché Grand Public, Orange a enrichi sa gamme d'une nouvelle offre en 2014, Livebox Jet Fibre, qui permet aux clients de bénéficier d'un débit allant jusqu'à 500 Mbits/s. Les offres Open Jet Fibre et Open Jet international Fibre de la gamme Open ont été enrichies de façon similaire à la nouvelle offre Livebox Jet Fibre.

Par ailleurs, Orange est engagé depuis plusieurs années dans la recherche et le développement des objets connectés, dans le cadre du concept de maison intelligente. Annoncé au Show Hello 2014, Orange a lancé le pack Homelive. Ce pack comprend une box domotique et trois objets connectés (un capteur de fumée, un détecteur d'ouverture de porte et fenêtre et un détecteur de mouvement). Il est disponible quel que soit l'opérateur Internet utilisé et s'adapte à toutes les configurations de domicile.

#### Portails et activités de régie publicitaire

Le principal portail du Groupe, Orange.fr, est disponible en multi-écrans web, mobile et tablette.

Orange.fr est le 1<sup>er</sup> site français de l'Internet et le 4<sup>e</sup> acteur du web en France, derrière Google, Facebook et YouTube, avec 23,5 millions de visiteurs uniques, soit une couverture de 43 % des internautes connectés au moins une fois par mois (source : audience de l'Internet global – panel Médiamétrie/NetRatings – septembre 2014). Parmi ces internautes, 56 % sont exclusivement fixe, 21 % d'exclusivement mobile, et 23 % ont une audience commune.

Fort de ces audiences et de sa force commerciale e-pub, Orange a engendré 55 millions d'euros de revenus d'audience en 2014, principalement sur orange.fr mais aussi sur l'ensemble des sites du Groupe et de ses partenaires.

#### Activités liées aux contenus

Voir le paragraphe Contenus de la section 3.1.8.2 Services partagés.

#### Services aux opérateurs

Les services aux opérateurs comportent les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, ainsi que les services de dégroupage et de marché de gros, régulés par l'Arcep. La croissance de l'activité sur le marché de gros compense partiellement la baisse des revenus des services d'interconnexion.

Depuis 2006, le bitstream nu est venu compléter le dégroupage total en dehors des zones dégroupées, pour permettre aux opérateurs alternatifs d'étendre leurs offres haut débit sans abonnement à l'ensemble du territoire. Ces accès n'ont depuis cessé de croître.

## Les activités de téléphonie mobile

### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en milliards d'euros)	8,3	8,9	9,9
<b>Nombre total de clients</b> (en millions)	<b>27,1</b>	<b>27,0</b>	<b>27,2</b>
dont forfaits	22,0	20,9	19,7
dont offres prépayées	5,1	6,2	7,5
<b>Nombre de clients MVNO</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>2,3</b>
<b>ARPU total</b> (en euros par mois)	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>28</b>
ARPU abonnements	28	31	36
ARPU prépayés	5	6	8
<b>AUPU total</b> (en minutes par mois)	<b>241</b>	<b>222</b>	<b>206</b>
Taux de résiliation (en %)	24,8 %	28,4 %	28,7 %

Source : Orange.

Le nombre total de clients mobile à fin 2014 s'élevait à 27,1 millions, en croissance de 0,7 %. Cela est dû à la croissance significative du nombre d'abonnements alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit. Orange a porté sa base d'abonnés à 22,0 millions à fin décembre 2014 (+5,8 % par rapport à 2013), grâce à la segmentation et la refonte de ses offres et à leur amélioration en termes de prix et de services.

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché. Orange propose ainsi une gamme à des tarifs très bas (de 4,99 euros à 24,99 euros par mois incluant des appels illimités à partir de 9,99 euros et un accès au très haut débit mobile) disponible uniquement sur Internet sans engagement et sans terminal sous la marque Sosh. À fin décembre 2014, le nombre de clients Sosh atteignait 2,5 millions.

Le nombre de clients Orange 4G s'élevait à plus de 3,7 millions au 31 décembre 2014, ce qui représente une hausse de 2,7 millions de clients 4G sur l'année. Orange a lancé la 4G pour les clients Grand Public en avril 2013 avec de nouveaux forfaits *Origami* et *Open 4G/H+*. À cette occasion, Orange a simplifié sa gamme *Origami* en passant de 8 à 6 forfaits centrés sur 3 offres :

- l'offre *Zen* s'adresse aux clients qui n'ont besoin que de peu de connectivité Internet ;
- la nouvelle offre *Origami Play* est adaptée à des usages Internet mobile intenses tout en offrant une large gamme de services de divertissements ;
- les offres *Origami Jet* répondent aux besoins des clients souhaitant les meilleurs smartphones et services en France et à l'international.

En parallèle, des services et des contenus sont inclus dans l'ensemble des offres 4G (*multi-SIM*, *Cloud*, et la *TV d'Orange*).

Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille au travers de son offre phare *Open* avec le développement des forfaits multi-lignes, tout en proposant l'accès mobile à Internet avec des débits et des volumes variables selon les besoins des clients.

Ces différentes refontes ont permis d'accroître le volume des offres du cœur de gamme *Open* et *Origami* et ont également contribué à améliorer le mix client premium en 2014, qui se reflète dans la croissance de la proportion des contrats d'abonnements (81,1 % des clients à fin décembre 2014 contre 77,1 % à fin 2013).

Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange a fortement baissé (-32,2 % sur un an, baisse similaire à celle de 2013) en raison du succès des offres à bas prix et de l'intensification de la concurrence sur le bas de marché.

Le revenu annuel moyen par client (ARPU) était en retrait de 7,2 % à fin 2014 par rapport à décembre 2013. Cette diminution s'explique à la fois par les ajustements tarifaires effectués sur l'ensemble des gammes mobile, par la pénétration des offres à bas prix, et par l'impact négatif des baisses de tarif d'interconnexion voix entre les opérateurs mobile français. Hors impacts des baisses réglementaires sur les revenus inter-opérateurs, l'ARPU était en baisse de 6,1 %.

Par ailleurs, les cartes SIM *Machine to Machine* poursuivent leur développement avec une croissance de 33,7 % sur un an et un parc de cartes atteignant 2,3 millions à fin décembre 2014. Le M2M constitue un des vecteurs de croissance d'Orange.

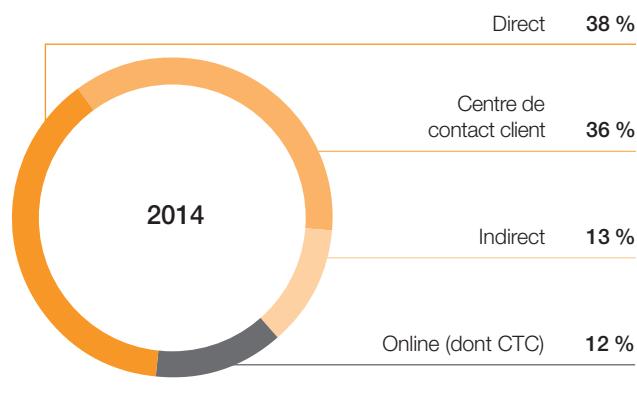
Dans un contexte de forte concurrence et de restructuration du marché, Orange a maintenu son leadership sur les activités traditionnelles de l'accès tout en continuant d'innover à travers le lancement de nouveaux services comme le paiement professionnel.

Trois tendances majeures sont à retenir sur le marché professionnel/PME en 2014 :

- la montée en valeur des clients sur les offres haut-débit et convergentes ;
- la baisse du taux de résiliation des clients *broadband*, plus particulièrement marquée au second semestre 2014, grâce à l'amélioration du taux de satisfaction ;
- enfin la poursuite de relais de croissance tels les services du *Cloud Pro* avec, en particulier, l'émergence des offres sites web.

### La distribution

#### Répartition des canaux de distribution (en % des actes commerciaux)



Source : Orange.

## Présentation des activités

### Présentation générale de l'activité

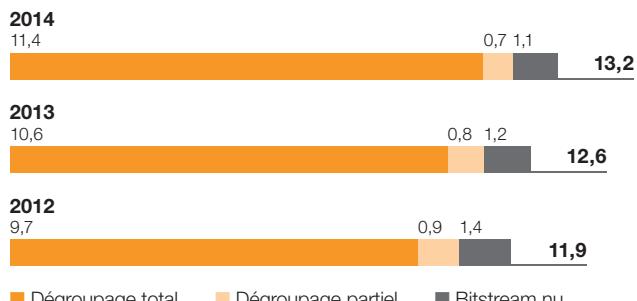
Les canaux de distribution et de relations clients d'Orange sont les suivants :

- un réseau de distribution physique réparti sur toute la France. Il est composé à fin 2014 de 543 boutiques dont Orange est propriétaire (dont 21 très grandes boutiques) ; de 402 partenaires exclusifs (dont 373 franchisés Orange) ; et de près de 1 200 points de vente actifs dans le réseau multi-opérateurs ;
- des canaux automatisés, avec principalement la boutique en ligne Orange, disponible sur le portail Internet *Orange.fr*. Cette boutique en ligne permet aux clients de découvrir les équipements, les offres Internet, multimédia haut débit et mobile d'Orange, de les commander et de se les faire livrer à domicile. Ce canal de distribution a vocation à se développer progressivement, notamment avec la commercialisation des offres *Sosh* non distribuées dans les réseaux physiques ;
- des centres clients par téléphone :
  - via le numéro 700 pour les centres clients mobile,
  - via le numéro commercial 1014 pour les services clients fixe,
  - via le numéro commercial 3970 pour les services clients des offres de convergence *Open*,
  - via le numéro 1013 réservé aux appels relevant du service universel,
  - via le numéro 3900 assurant le service après-vente et l'assistance à distance pour les produits fixe, Internet, fibre, et mobile.

## Le réseau

### Réseau fixe

#### Dégroupage des lignes fixes en France (en millions)



Source : Arcep, 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

### Couverture

(en % de la population)

	2014	2013	2012
< 512 Kbit/s	0,6 %	0,7 %	0,8 %
≥ 512 Kbit/s ≤ 2 Mbit/s	9,9 %	10,3 %	10,5 %
> 2 Mbit/s	89,5 %	89,0 %	88,7 %
Nombre de lignes en cuivre (en milliers)	30 576	30 700	30 853
Nombre de logements connectables en FTTH (en milliers)	3 642	2 573	1 669
Nombre de NRA (en milliers)	16,5	15,9	15,5
Nombre de sous-répartiteurs (en milliers)	94,5	94,3	94,0
Nombre de NRA vDSL (en milliers)	7,8	5,3	-

Source : Orange.

En 2014, Orange a :

- poursuivi son programme de déploiement du très haut débit (FTTH) en rendant connectables plus d'un million de logements situés aussi bien en zones très denses qu'en zones moins peuplées ;
- initié un programme intitulé *Zone Logements Immeubles Neufs* (*ZLIN*) en substituant la pose de cuivre par de la fibre dans les lotissements d'immeubles neufs ;
- lancé des expérimentations techniques pour apporter le très haut débit jusque chez l'abonné en terminaison du réseau fibre *via* de nouveaux supports techniques (réutilisation de la paire de cuivre, du coaxial) (*FTTdp*) ;

- continué la modernisation du réseau cuivre en complément du déploiement du FTTH avec d'une part la mise en place du VDSL2 pour apporter des débits supérieurs à l'ADSL sur les lignes courtes, et d'autre part le déploiement de nouveaux nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) permettant d'améliorer fortement les débits dans les zones concernées.

### Réseau mobile

#### Couverture

(en % de la population)

	2014	2013	2012
GSM Voix/Edge	99,9 %	99,9 %	99,9 %
3G (UMTS)/HSDPA	99,0 %	98,7 %	98,7 %
4G (LTE)	74,1 %	50,0 %	-
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	20,4	19,6	20,3
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	18,5	17,1	17,0
Nombre de sites radio 4G (en milliers)	6,9	4,2	-

Source : Orange.

L'année 2014 a été marquée par :

- un déploiement important de sites 4G permettant d'atteindre une couverture de 74,1 % de la population française ;
- la poursuite du déploiement de l'UMTS 900 dans les zones denses pour améliorer la réception à l'intérieur des logements ;
- la poursuite du déploiement du H+ (42 Mbit/s) qui couvre désormais 80 % de la population française ;
- l'augmentation des capacités du cœur de réseau pour accompagner la croissance du trafic de données et le support de la 4G.

### Réseau d'agrégation, de transmission et de transport

L'architecture du réseau en place au niveau de la collecte et du backbone IP a permis d'assurer la forte croissance du trafic Internet fixe et mobile en réalisant les extensions capacitives nécessaires.

### Perspectives 2015

Pour 2015, Orange en France se fixe quatre priorités afin de stabiliser son EBITDA :

- poursuivre la stratégie commerciale mise en œuvre grâce à un marketing et des actions commerciales ciblées et maintenir un service client d'excellence ;
- continuer à s'adapter à son environnement par la plus forte digitalisation de la relation clients ;
- maintenir les efforts sur la structure des coûts directs et indirects ;

- poursuivre l'adaptation des modes de fonctionnement et de l'organisation, dans un contexte de gestion des 30 000 départs à la retraite prévus en France d'ici 2020 (soit 1/3 de ses effectifs) et dans le respect du Contrat social.

Pour atteindre ces objectifs, Orange s'appuiera sur trois principaux leviers :

- le très haut débit fixe et mobile :
  - en poursuivant le déploiement de réseaux en fibre optique et le nombre de raccordements de la fibre afin d'atteindre un million de clients en France en 2015 tout en préservant la valeur du réseau cuivre,
  - en soutenant une augmentation contenue de la base client 4G avec comme enjeu le maintien d'un premium de prix sur la 4G ;
- la convergence qui permet d'augmenter considérablement la fidélité des clients en tirant parti dans ce domaine du positionnement d'opérateur historique ;
- l'innovation dans les services pour en faire de puissants outils de fidélisation et des relais de croissance du chiffre d'affaires, avec :
  - la commercialisation de nouveaux produits et services et notamment le développement des objets connectés,
  - le Cloud et les services web sur les marchés entreprises et particuliers,
  - le développement des usages de contenus tels que le divertissement dans la musique, la vidéo et les jeux vidéo,
  - le paiement mobile et les services financiers.

## 3.1.2 Espagne

### 3.1.2.1 Le marché des services de télécommunications

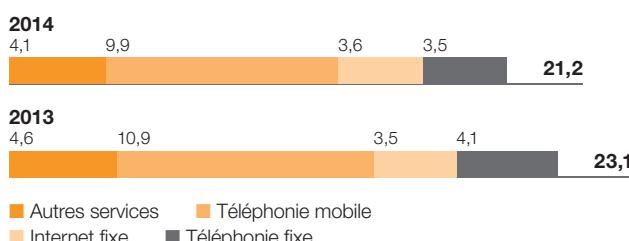
#### Principaux indicateurs macroéconomiques

	2014	2013	2012
Population (en millions)	46,5	46,6	46,2
Ménages (en millions)	18,2	18,2	17,4
Croissance du PIB (en %)	+ 1,3 %	- 1,2 %	- 1,4 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	32 975	31 942	31 755
Taux de chômage	24,6 %	26,1 %	25,0 %
Variation de la consommation des ménages (en %)	+ 0,6 %	- 3,5 %	- 4,9 %

Sources : INE – FMI, octobre 2014.

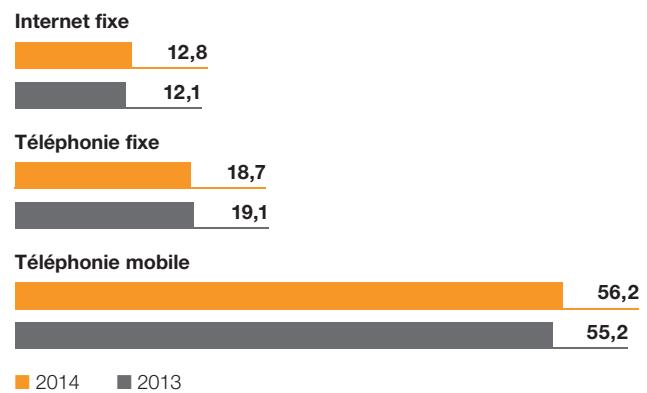
L'année 2014 a été marquée par les premiers signes de rétablissement de l'économie espagnole, avec une amélioration significative des indicateurs macroéconomiques. On prévoit une augmentation du PIB de 1,3 % (contre - 1,2 % en 2013), le taux de chômage a baissé à 24,6 % (- 1,5 points) et la variation de la consommation des ménages qui était auparavant négative est remontée à 0,6 %.

#### Revenus des services de télécommunications (en milliards d'euros)



Source : CNMC (estimations pour 2014).

#### Nombres de clients (en millions)



Source : CNMC (estimations pour 2014).

Les revenus de l'industrie des télécommunications ont atteint 21,2 milliards d'euros en 2014, en diminution de 8,8 % malgré la croissance du nombre de clients et du volume des usages. Le marché a été caractérisé par une vive concurrence avec une forte réduction des prix sur tous les segments de clientèle, induite par la pénétration élevée des offres convergentes ainsi que des offres pour mobile sans terminal et par la généralisation du trafic voix en illimité dans les offres mobile.

### Téléphonie fixe et Internet

Le nombre de lignes téléphoniques fixes a diminué de 1,9 % en 2014. Les revenus de la téléphonie fixe ont chuté de 14,9 % à cause à la fois du phénomène de cannibalisation de la part des mobiles, et de l'adoption des packs Internet par les clients qui avaient seulement un abonnement téléphonique.

Le nombre de clients Internet a atteint 12,8 millions en 2014, soit une croissance de 5,7 %. Les revenus de l'Internet fixe ont augmenté de 2,4 % malgré la chute de 3,1 % du revenu moyen par client (ARPU).

Tout au long de l'année 2014, le marché espagnol a adopté les formules de convergence proposées par les opérateurs qui se font désormais concurrence à travers ces offres en présentant des réductions significatives de prix par rapport aux offres isolées. Les offres de convergence fixe et mobile constituent désormais la norme du marché. L'ADSL est toujours la technologie fixe de haut débit prédominante, tandis que le très haut débit est en phase de décollage. Telefónica, Orange, Vodafone et Jazztel ont massivement investi dans la technologie FTTH ce qui a permis d'atteindre plus de 20,4 millions de foyers raccordés à fin 2014.

### Téléphonie mobile

Le nombre de clients a augmenté de 1,7 % en 2014 pour atteindre 56,2 millions. Le nombre de clients avec abonnement a crû de 4,5 % pour atteindre 41,1 millions, soit 73,1 % de la base totale des clients. Le nombre de clients en prépayé a diminué de 5,1 % pour atteindre 15,1 millions.

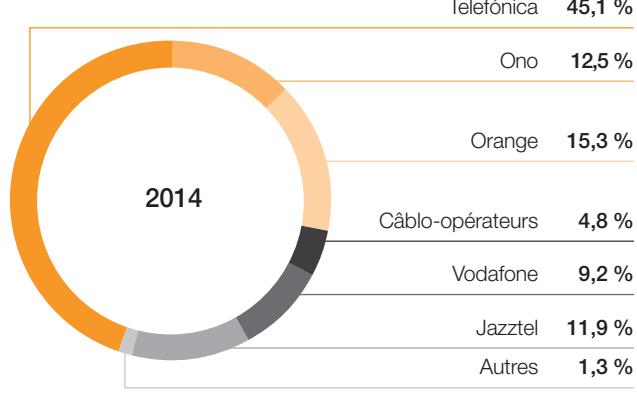
Le revenu total du marché de la téléphonie mobile de 9,9 milliards d'euros a décrû de 9,3 %, du fait de la baisse de 10,8 % de l'ARPU provoquée par la baisse des prix, elle-même dû à une forte concurrence, en partie compensé par l'utilisation croissante de la data mobile liée à l'augmentation des ventes de smartphones et de l'usage des applications mobiles.

En 2014, le marché espagnol a continué d'évoluer, passant des offres subventionnées traditionnelles vers des offres convergentes et des offres sans terminal (*SIM-only*) combinées en option avec des facilités de crédit pour l'achat du terminal. Le dynamisme du marché en 2014 est dû également aux offres d'abondance incluant le trafic voix illimité qui est devenu la norme, l'usage croissant des data mobile, l'adoption de la 4G, et la pénétration croissante des MVNO *low cost*.

### 3.1.2.2 L'environnement concurrentiel

#### Téléphonie fixe et Internet

##### Part de marché de l'Internet haut débit



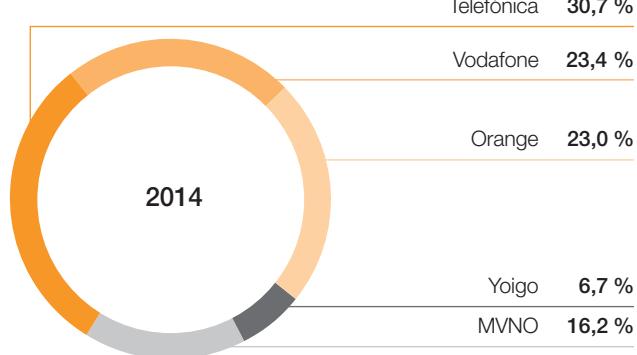
Source : CNMC (estimations pour 2014).

Le marché de l'Internet est dominé par trois principaux acteurs qui représentent plus de 70 % du marché, avec des parts de marché respectives de 45,1 % pour Telefónica, 15,3 % pour Orange, 12,5 % pour Ono.

En 2014, la part de marché d'Orange a progressé de 1,3 point, suivie par Vodafone avec 1,3 point au détriment de Telefónica et ONO, dont les parts de marché ont respectivement perdu 2,3 points et 0,2 point.

#### Téléphonie mobile

##### Part de marché mobile



Source : CNMC (estimations 2014).

Le marché est dominé par trois principaux opérateurs qui représentent près de 80 % du marché : Telefónica (30,7 %), Vodafone (23,4 %), et Orange (23 %). Les parts de marché des MVNO (en particulier grâce à ceux proposant des offres convergentes) ont augmenté de 3,4 points, aux dépens de Telefónica et Vodafone dont les parts ont diminuées respectivement de 2,7 et de 1 points. Les parts de marché d'Orange et Yoigo sont restées stables (+0,2 et +0,1 point respectivement).

### 3.1.2.3 Activités d'Orange Espagne

#### Activités de téléphonie fixe et d'Internet

##### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions d'euros)	938	851	765
<b>Nombre de clients Internet</b> (en millions)	<b>2,00</b>	<b>1,73</b>	<b>1,43</b>
dont bas débit	0,04	0,04	0,04
dont haut débit	1,97	1,69	1,40
<b>ARPU Internet haut débit</b> (en euros par mois)	<b>30,0</b>	<b>31,8</b>	<b>33,0</b>

Source : Orange.

En 2014, Orange Espagne a basé sa stratégie sur l'accroissement de son portefeuille de clients convergents, l'augmentation du potentiel des clients de la fibre optique, et la croissance des clients de la télévision.

En ce qui concerne la convergence, Orange propose via l'offre *Canguro*, un tarif forfaitaire de services combinés fixe et mobile. Le nombre de clients convergents a atteint 1,5 million, ce qui représente 79 % de la base clients haut débit fixe.

Le succès des offres convergentes a permis à Orange de se placer en tête des ventes nettes sur le marché en augmentant sa base de clients haut débit de 16,1 % en un an. Les revenus fixes ont augmenté, atteignant 938 millions d'euros, soit une croissance de 10,2 % par rapport à 2013.

En ce qui concerne la fibre optique, Orange propose des connexions à très haut débit (VHBB) à plus de 800 mille ménages fin 2014 grâce à l'accord passé avec Vodafone. Par ailleurs, l'offre régulée de revente par Telefónica de services FTTH a démarré en octobre 2014, augmentant les possibilités de revente aux clients de services de très haut débit. En décembre 2014, Orange possédait 53 mille clients FTTH.

À la fin de l'année 2014, 110 mille clients ont souscrit au service Internet multi-écrans de télévision avec plus de 30 chaînes premium en haute-définition et le service de vidéo à la demande.

#### Activités de téléphonie mobile

##### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions d'euros)	2 938	3 201	3 262
<b>Nombre total de client</b> (en millions)	<b>12,6</b>	<b>12,4</b>	<b>11,8</b>
dont forfait	9,4	8,9	8,1
dont prépayé	3,2	3,4	3,7
<b>Nombre de client MVNO</b>	<b>3,2</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>
<b>ARPU total</b> (en euros par mois)	<b>15,3</b>	<b>18,2</b>	<b>21,0</b>
ARPU forfait	19,3	24,5	29,4
ARPU prépayé	5,0	5,8	6,5
<b>AUPU total</b> (en minutes par mois)	<b>189,0</b>	<b>169,8</b>	<b>168,6</b>
Taux de résiliation (en %)	29,0 %	30,2 %	29,8 %

Source : Orange.

La stratégie mobile d'Orange se concentre sur la fourniture de services de qualité supérieure avec le meilleur rapport qualité-prix, incluant des offres *low cost*, afin de répondre aux attentes de tous les segments de clientèle. Pour répondre aux besoins des clients et à l'évolution du marché, Orange a lancé de nouvelles offres en 2014, telles qu'un nouveau tarif *Tucan* et une nouvelle option flexible *Flex* qui permet au client de personnaliser l'offre selon ses usages.

Sur le marché mobile, Orange Espagne couvre tous les segments : la convergence avec *Canguro sin limites*, *Canguro ahorro* et *Canguro basico*, le moyen et le haut de gamme avec *Tucan* et *Delfín*, les gros utilisateurs de *data* avec *Ballena*, et le bas de marché avec *Ardilla*.

Sur le marché du *low cost*, Orange Espagne est présent avec deux offres disponibles uniquement sur Internet, *Amena* et *Simyo*, ainsi que *Mundo* qui cible le marché des immigrants. *Simyo* a atteint 500 mille clients en 2014, *Amena* 200 mille, et *Mundo* 600 mille.

Orange Espagne offre actuellement une large gamme d'offres 4G, atteignant 2,3 millions de clients en décembre 2014, et multipliant ainsi sa base de clients 4G par quatre par rapport à 2013. Cette rapide expansion de la 4G a été favorisée par :

- une couverture plus dense des grandes villes et des villes à forte valeur ;
- une meilleure expérience clients grâce à des débits allant jusqu'à 200 Mbit/s (13 fois plus rapide que la 3G) ;
- l'accélération des ventes d'appareils 4G avec une très large gamme de modèles.

Ces initiatives ont permis à Orange de maintenir une bonne performance commerciale en 2014. Cela a permis à Orange de se placer en tête des ventes nettes en mobile et d'accroître sa base abonnés à 9,4 millions, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à 2013. La base de clients en prépayé a diminué de 6,4 % face à l'intense concurrence des MVNO.

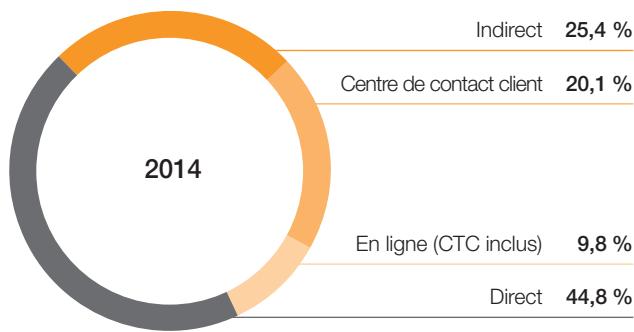
Le revenus mobile ont baissé de 8,2 % suite à la diminution de 19,4 % de l'ARPU liée à la chute des prix due à la progression du modèle convergent et du *SIM-only*.

## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

### Distribution

#### Répartition des canaux de distribution (en % des acquisitions clients)



Source : Orange.

Le réseau de distribution de détail d'Orange comporte 2 722 points de vente constitués :

- de boutiques détenues en propre ;
- de points de vente franchisés ;
- de boutiques spécialisées sous la marque Orange ;
- de boutiques spécialisées non exclusives et d'espaces dédiés dans les hypermarchés.

Orange Espagne a initié un plan sur 3 ans pour refondre ses points de vente de détail, visant à faire passer 200 boutiques sous un nouveau format avec des ventes multicanales et des services avancés.

### Haut débit fixe

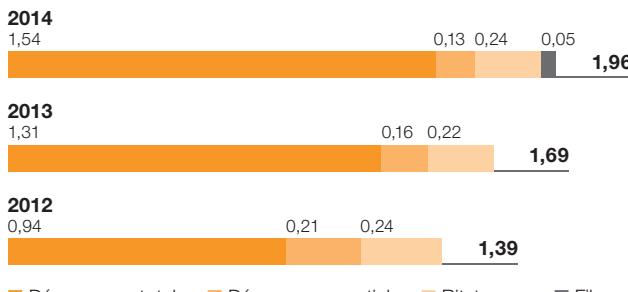
Nombre de lignes (accessibles) en cuivre (en millions)  
Nombre de ménages connectables en FTTH (en millions)  
Nombre de nœuds de raccordement abonné (en milliers)

La part des ventes en ligne continue d'augmenter et représente 9,8 % du total des ventes. Orange Espagne distribue aussi ses services via des plateformes téléphoniques.

### Le réseau

#### Le réseau fixe

##### Dégroupage (en millions)



Source : Orange.

	2014	2013	2012
Nombre de lignes (accessibles) en cuivre (en millions)	17,77	17,34	16,40
Nombre de ménages connectables en FTTH (en millions)	0,80	0,09	0,06
Nombre de nœuds de raccordement abonné (en milliers)	1 127	1 011	879

Source : Orange.

Les infrastructures d'accès fixe d'Orange Espagne, basées sur son propre réseau de fibre optique et un large déploiement de l'ADSL permet la fourniture de services de télécommunications avancés, incluant l'accès haut débit, la Voix sur IP, la TV sur IP, la TV en streaming, la VoD et les services avancés pour les entreprises.

Dans le domaine de la téléphonie et de l'ADSL, Orange Espagne disposait de connexions auprès de 1127 centraux en 2014. Pour la fibre optique, grâce à l'accord de déploiement commun conclu avec Vodafone en 2013, Orange desservait 800 mille foyers à fin 2014.

### Le réseau mobile

#### Couverture

(en % de la population)

GSM Voix/EDGE  
3G (UMTS)/HSDPA  
4G LTE  
Nombre de sites radio 2G (en milliers)  
Nombre de sites radio 3G (en milliers)  
Nombre de sites radio 4G (en milliers)

	2014	2013	2012
GSM Voix/EDGE	99,4 %	99,4 %	99,3 %
3G (UMTS)/HSDPA	97,6 %	97,6 %	92,3 %
4G LTE	70,1 %	33,1 %	-
Nombre de sites radio 2G (en milliers)	15,5	15,4	14,8
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	12,5	12,2	11,2
Nombre de sites radio 4G (en milliers)	4,6	1,6	-

Source : Orange.

Le réseau d'accès mobile d'Orange se compose de 16 829 sites radio équipés des technologies 2G, 3G et 4G, assurant une couverture GSM de 99,4 % de la population et une couverture 3G de 97,6 %. La technologie 4G assure une couverture de 70 % de la population au moyen de 4 600 sites installés.

Le déploiement de la 4G a été possible grâce au programme de renouvellement du réseau arrière mobile (backhaul) qui s'est achevé en 2014, en faisant un réseau moderne, polyvalent et à haute capacité.

## Perspectives 2015

Selon le FMI, l'économie espagnole devrait continuer à s'améliorer en 2015, la croissance du PIB devant être supérieure à celle enregistrée en 2014 et le taux de chômage continuer à baisser. Dans ce contexte, Orange Espagne devrait poursuivre sa croissance en tirant profit de son dynamisme commercial et de ses processus d'optimisation des coûts.

Après l'achèvement du plan conquêtes 2015, Orange Espagne maintient ses ambitions de croissance dans le cadre de la stratégie du groupe d'Orange pour 2020. Les priorités sont les suivantes :

- consolider la position d'opérateur alternatif le plus dynamique en Espagne en :
- maintenant le leadership commercial sur la 4G et développant l'écosystème des services autour de la 4G,
- soutenant sa place sur le marché de la convergence, incluant le développement de la fibre optique et l'amélioration de la position sur les offres TV,

- valorisant ses marques (*Orange, Amena, Mundo*) pour capter la croissance sur tous les segments du marché,
- continuant de développer des services innovants ;
- devenir la référence sur le marché de la relation client en :
- simplifiant le parcours client pour fournir la meilleure expérience,
- développant les e-boutiques et les plateformes de e-care numérique,
- déployant un ensemble plus large de services clients dans les boutiques d'accueil physique ;
- continuer d'améliorer l'efficacité opérationnelle en :
- simplifiant les offres et l'approche du marché,
- rationnaliser et numériser les opérations,
- bénéficiant des opportunités de partage de réseaux et de mutualisation des achats.

## 3.1.3 Pologne

### 3.1.3.1 Le marché des services de télécommunications

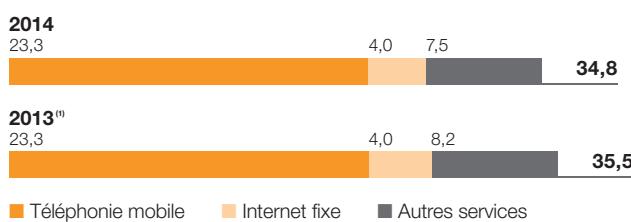
#### Principaux indicateurs macroéconomiques

	2014	2013	2012
Population (en millions)	38,5	38,5	38,5
Ménages (en millions)	14,0	13,9	13,7
Croissance PIB (en %) <sup>(1)</sup>	+ 3,3 %	+ 1,5 %	+ 1,9 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	24 429	23 273	22 577
Variation consommation des ménages (en %) <sup>(1)</sup>	+ 3,0 %	+ 1,1 %	+ 1,0 %

Sources : Eurostat - FMI, octobre 2014.

(1) Nouvelle norme ESA 2010 utilisée remplaçant l'ancienne norme ESA 1995 – données historiques mises à jour.

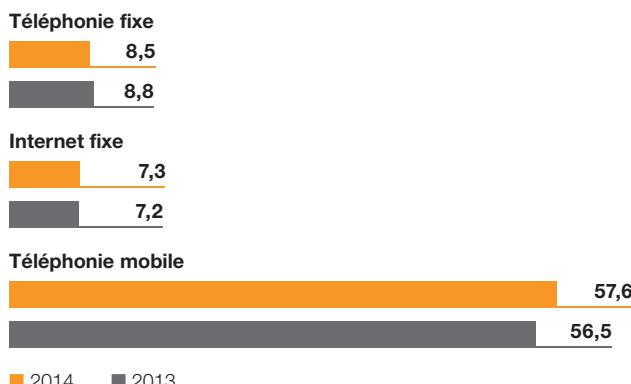
#### Revenus des services de télécommunications (en milliards de zlotys)



Source : Orange Polska.

(1) Nouvelle norme ESA 2010 utilisée remplaçant l'ancienne norme ESA 1995 – données historiques mises à jour.

#### Nombre de clients (en millions)



Source : Orange Polska.

L'année 2014 a vu l'économie polonaise confirmer sa croissance. Dans le même temps, la baisse des prix (principalement des biens de consommation courants) et la déflation enregistrée au 2<sup>e</sup> semestre ont réduit le taux d'inflation à 0 % en 2014, tandis que le taux de chômage tombait à 11,5 % (source : office central polonais de statistiques).

La valeur du marché polonais des services de télécommunications a chuté de 1,9 % en 2014 (selon les estimations d'Orange Polska). Les principaux facteurs de baisse ont été la poursuite de la tendance au déclin de la voix fixe et la concurrence acharnée sur le marché mobile de détail.

#### Le marché de la téléphonie fixe

Le taux de pénétration des lignes fixes a continué à décroître en 2014, atteignant 22 % de la population en fin d'année, contre 23 % en fin 2013 (source : estimations Orange Polska).

En 2014, le nombre des lignes fixes à haut débit en Pologne avait augmenté de 0,7 % (source : Orange Polska), ce qui est un ralentissement notable par rapport à l'année précédente. Cependant, le marché du haut débit a augmenté en valeur d'environ 1,1 % en 2014 contre 5,2 % en 2013.

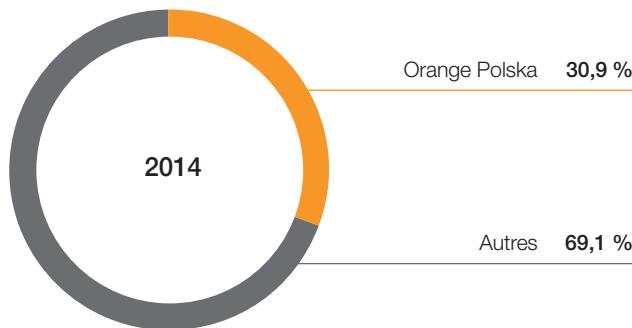
#### Le marché de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile est stable. Le nombre d'utilisateurs mobile a augmenté en 2014 de 1,9 % et a atteint 57,6 millions à fin décembre 2014 (source : office central polonais de statistiques), soit un taux de pénétration mobile dans la population de 150 % en 2014 (contre 147 % en 2013).

### 3.1.3.2 L'environnement concurrentiel

#### Téléphonie fixe et Internet

##### Part de marché des lignes fixes haut débit



Source : Orange Polska.

Sur le marché du haut débit, Orange Polska est toujours soumis à une forte pression concurrentielle de la part des opérateurs de télévision par câble dont la part de marché totale est en progression constante. Elle était estimée à 34 % fin décembre 2014 (source : estimations Orange Polska). Les offres commerciales de ces derniers sont soutenues par leurs investissements dans les infrastructures pour déployer la norme DOCSIS 3.0, et développer l'accès par fibre. Le renforcement progressif de la position des opérateurs de câble sur le marché est dû au succès de leurs offres groupées qui peuvent être proposées grâce à leur forte position sur le marché de la télévision. Par ailleurs, ces opérateurs sont en mesure d'accroître les débits proposés, ce qui élève le débit moyen disponible sur le marché ainsi que les attentes des consommateurs dans ce domaine. Les opérateurs de télévision par câble étendent également leurs offres au segment de clientèle des artisans/commerçants et des PME.

Les opérateurs alternatifs, en premier lieu Netia, continuent de recourir à l'achat en gros d'accès bitstream et de dégroupage. Toutefois, le volume total des lignes basées sur un accès bitstream a reculé de 50 000 en 2014 et l'on comptait 152 000 lignes dégroupées fin 2014 contre 172 000 un an plus tôt.

#### 3.1.3.3 Activités d'Orange Polska

##### Les activités de téléphonie fixe et Internet

###### Principaux indicateurs

###### Chiffre d'Affaires (en millions de zlotys)

Nombre lignes téléphoniques Grand Public  
dont téléphonie classique  
dont VoIP (ligne principale)

###### Lignes téléphoniques vendues en gros (en millions)

###### Nombre de clients Internet (en millions)

Abonnés aux offres TV ADSL ou satellite

###### Clients Open Orange (en millions)

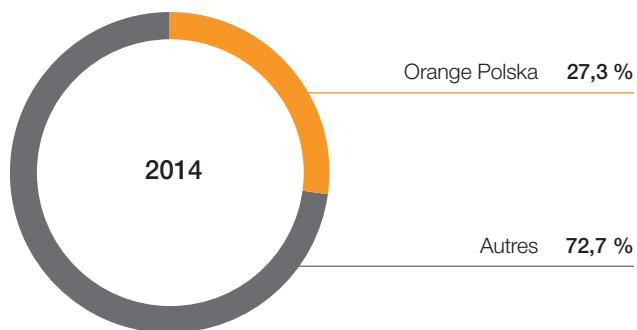
###### ARPU (en zlotys par mois)

Lignes téléphoniques fixes (RTC/RNIS)

Internet haut débit

#### Téléphonie mobile

##### Part de marché mobile



Source : Orange Polska.

La Pologne possède quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile : Orange Polska, T-Mobile (entiièrement détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque PLUS, en combinaison avec Polsat Cyfrowy, diffuseur TV et plateforme de télévision satellitaire, détenus par l'homme d'affaire polonais Zygmunt Solorz-Zak), et P4 (détenu par Tollerton Investments Ltd et Novator Telecom Poland SARL, opérant sous la marque PLAY).

La part de marché des trois principaux opérateurs a globalement baissé en 2014 de 80 % à 78 % au profit de PLAY. La part de marché estimée d'Orange Polska s'est maintenue à 27,3 % fin 2014.

Toutefois, en raison de différences de méthodologie croissantes entre les opérateurs dans le décompte des cartes SIM, il est de plus en plus difficile de comparer les données présentées par ces différents opérateurs.

	2014	2013	2012 <sup>(1)</sup>
6 072	6 664	7 153	
4,5	4,7	5,1	
4,0	4,3	4,7	
0,5	0,5	0,3	
1,0	1,3	1,5	
2,2	2,3	2,3	
0,7	0,7	0,7	
0,5	0,3	-	
41	44	46	
60,4	60,3	56,2	

Source : Orange Polska.

(1) Données retraitées.

## Solutions convergentes et offres groupées

Le principal moyen utilisé par Orange Polska pour lutter contre ses concurrents dans les marchés du mobile et du fixe est de favoriser la fidélité de ses clients en leur offrant des bouquets de services groupés attractifs. Ceci concerne l'offre de convergence *Orange Open*, comprenant un éventail complet de services fixes et mobiles, et qui propose une réduction de prix progressive aux clients qui achètent de nouveaux services fixes (incluant la VoIP, le haut débit et la TV), des services de voix mobile, et de haut débit mobile.

À la fin de 2014, le nombre de clients d'*Orange Open* avait augmenté de près de 90 % pour atteindre 539 mille, ce qui correspond à 24 % de la base clients haut débit fixe. Le nombre total de services vendus dans le cadre de la formule *Orange Open* a dépassé 2,2 millions, ce qui signifie que chaque client utilise en moyenne plus de quatre services.

### Voix fixe

Orange Polska continue de ralentir l'érosion de sa base de clientèle titulaire de lignes fixes en favorisant la fidélité de ses clients principalement via des offres personnalisées et groupées (VoIP avec haut débit et TV). Ainsi, la perte nette de clients de voix fixe (utilisant soit le téléphone RTC traditionnel, soit la VoIP) s'est limitée à 229 mille en 2014 contre 346 mille l'année précédente. La vente au détail des lignes RTC a diminué de 7 % (baisse inférieure à celle de 10 % en 2013) à 301 mille, partiellement compensée par une augmentation de 74 mille des utilisateurs de VoIP, qui atteignait 540 mille fin 2014.

## Accès haut débit

En 2014, Orange Polska s'est concentré sur la promotion de l'accès haut débit. Le portefeuille de services à large bande pour le marché Grand Public a été simplifié autant que possible : le nombre d'options de débits a été réduit et les différences de prix entre les durées d'abonnements de 12 mois et 24 mois ont été harmonisées. En particulier, le portefeuille d'offres basé sur le vDSL a été simplifié et amélioré, avec une seule option à 80 Mbit/s en remplacement des précédentes options à 40 et 80 Mbit/s. Les abonnements au service vDSL étaient de 160 000 en décembre 2014.

En 2014, l'élément clé pour le développement du haut débit fixe a été la déréglementation du marché. Le régulateur (UKE) a levé le 7 octobre 2014, les obligations réglementaires qui pesaient sur Orange Polska dans 76 communautés urbaines dans lesquelles il y a une concurrence effective. Ces zones situées dans les grandes villes (dont Varsovie, Katowice, Łódź, Szczecin et Wrocław) représentent 30 % des ménages de la Pologne. Grâce à cette déréglementation du marché, Orange peut être plus efficace et flexible pour concurrencer les câblo-opérateurs, qui sont les acteurs les plus puissants du marché du haut débit fixe mais ne sont pas régis par la réglementation des télécommunications. Afin de profiter des possibilités offertes par la déréglementation, Orange a lancé en octobre 2014 une offre dédiée aux zones déréglementées, avec une tarification adaptée aux conditions de la concurrence.

Le Groupe a poursuivi ses investissements dans le réseau FTTH à Varsovie (projet pilote *Stolica*), et a mis en service en octobre 2014 ses premières lignes FTTH à Lublin. À la fin de 2014, le nombre de lignes FTTH installées avait dépassé 70 000.

## Les activités de téléphonie mobile

### Principaux indicateurs

#### Chiffre d'affaires (en millions de zlotys)

Nombre de clients (sauf MVNO – en millions)

- dont forfaits
- dont prépayés
- dont haut débit

Nombre de clients MVNO (en milliers)

**ARPU** (en zlotys par mois)

ARPU Abonnements

ARPU Prépayés

**AUPU** (en minutes par mois)

Taux de résiliation (en %)

- dont forfaits

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions de zlotys)	<b>6 140</b>	<b>6 259</b>	<b>6 988</b>
Nombre de clients (sauf MVNO – en millions)	15,6	15,4	15
dont forfaits	7,7	7,2	6,9
dont prépayés	8,0	8,1	8,0
dont haut débit	8,7	8,6	8,2
Nombre de clients MVNO (en milliers)	22	62	69
<b>ARPU</b> (en zlotys par mois)	<b>31,5</b>	<b>34,5</b>	<b>39,2</b>
ARPU Abonnements	54,0	59,9	65,8
ARPU Prépayés	12,4	13,9	16,8
<b>AUPU</b> (en minutes par mois)	<b>207</b>	<b>183</b>	<b>170</b>
Taux de résiliation (en %)	39 %	39 %	41 %
dont forfaits	13,6 %	14,0 %	14,1 %

Source : Orange Polska.

Orange Polska comptait au total 15,6 millions de clients mobile à la fin de 2014, soit une hausse de 2,0 % (contre une hausse de 2,9 % en 2013). L'augmentation est entièrement due à l'augmentation de la base des abonnements, qui ont progressé de plus de 450 mille, soit plus de 6 % en glissement annuel. Cela est principalement lié au fait que les abonnements sont devenus beaucoup plus abordables pour les clients titulaires de formules prépayées qui ont migré en partie de l'une à l'autre formule. Le succès des cartes SIM dédiées au haut débit mobile est un autre facteur de croissance, car elles sont généralement activées dans le cadre d'abonnements. La baisse de l'ARPU est principalement le résultat de la pression sur les prix (surtout sur le segment entreprises) conjuguée à l'adoption croissante de formules d'abonnement sans terminal (SIM-only) tant pour les offres voix que haut débit mobile, ainsi qu'à la réduction des tarifs de terminaison et de SMS fixés par le régulateur au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

En 2014, Orange a introduit les ventes de smartphones et de facilités de paiement en complément des offres classiques subventionnées, disponibles seulement pour certaines catégories d'abonnement. Cette initiative vise à l'accélération de l'adoption des smartphones et à encourager les clients n'ayant que la carte SIM à passer à des offres avec terminal.

## La distribution

Afin d'offrir à ses clients particuliers et professionnels un excellent service de ventes et d'après-vente, Orange Polska opère à travers différents canaux de distribution adaptés à ses différentes catégories de clients et organisés en B2B, B2C, SOHO, et ventes prépayées.

Les ventes B2B (clients d'entreprise et d'affaires) sont réalisées à travers des canaux directs, indirects et de télévente, qui sont dédiés à un portefeuille de clients. Ce réseau de distribution assure un ensemble de services complet, qui vont des services mobile et fixe de base jusqu'aux services sur mesure, à la gestion des services, et la gestion de projets.

La distribution passive auprès des clients individuels et du segment SOHO est réalisée par les magasins sous la marque Orange, qui se composent d'environ 845 points de vente détenus directement et sous franchise. La distribution active est assurée par des agents commerciaux (vente de porte à porte) qui opèrent à partir de centres de vente directe répartis dans toute la Pologne. Les centres de vente à distance fonctionnent via deux canaux supplémentaires – la vente par téléphone et la vente en ligne. Tous ces canaux offrent une large gamme de services mobiles, d'abonnements Internet fixe et mobile, d'offres de télévision, de services à valeur ajoutée, et de voix fixe.

Les ventes prépayées, qui concernent des services mobile classiques, passent par un réseau complet de points de vente à l'enseigne Orange et via des distributeurs (magasins de proximité, kiosques, stations-service). Les kits prépayés de base d'Orange sont ainsi largement diffusés dans quelque 34 mille points de vente, mais peuvent être rechargés dans plus de 98 mille points de recharge.

## Le réseau

### Réseau fixe

#### Dégroupage

(en millions)

#### Nombre total de lignes fixes

Dégroupage total

Bitstream

	2014	2013	2012
5,0	5,5	6,2	
0,2	0,2	0,2	
0,3	0,3	0,3	

Source : Orange Polska.

Fin décembre 2014, Orange Polska fournissait des services basés sur la technologie vDSL dans plus de 4 000 sites. Dans le même temps, la migration du réseau de collecte de l'ATM vers l'IP s'est poursuivie. À la fin 2014, près de 69 % des clients de Neostrada et 55 % des clients titulaires de ligne numérique (IDSL) étaient connectés via le réseau de collecte IP.

Composante essentielle du développement des infrastructures de transport, la capacité du réseau backbone IP a été augmentée en 2014 pour atteindre des débits de l'ordre de 640 Gbit/s et sécurisé par des mécanismes de protection. Au vu de l'augmentation du trafic, le réseau backbone a été dimensionné pour autoriser des connexions IP à 100 Gbit/s dont trois ont déjà été commercialisées.

### Réseau mobile

#### Couverture

(en % de la population)

Couverture 3G

Couverture 4G

	2014	2013	2012
99,4 %	90,2 %	69,0 %	
60,9 %	16,0 %	-	

Source : Orange Polska.

En 2014, dans le cadre du processus de co-développement du réseau mobile avec T-Mobile, le projet de consolidation des deux réseaux s'est achevé avec l'activation de l'UMTS 900 dans tout le pays. Le réseau partagé 3G (UMTS/HSPA) couvrait en conséquence environ 99,4 % de la population polonaise à la fin de 2014. L'accord de partage des réseaux d'accès radio concerne également la technologie 4G (LTE). Selon cet accord, les partenaires ont investi conjointement dans le développement du réseau LTE, et Orange a acquis le droit d'utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz de T-Mobile, notamment la bande passante de 10 MHz attribuée à T-Mobile par le régulateur en juin 2013 pour une période de 14 ans et demi. Les deux opérateurs partagent près de 5 000 sites LTE 1800 MHz, qui couvraient près de 61 % de la population polonaise fin 2014.

## Perspectives 2015

Début 2015, Orange Polska anticipe une poursuite de la contraction de son chiffre d'affaires en 2015. En particulier, il s'attend à la poursuite structurelle de la pression sur les prix des services vocaux fixes. En outre, les revenus pourraient être affectés par des réévaluations

de prix dans le segment B2B, à la fois dans le fixe et le mobile. La création de valeur liée à la convergence, la croissance prévue de la couverture LTE, et le développement des services devraient contribuer à ralentir la baisse de revenus. L'évolution vers un modèle d'affaire plus léger et flexible et la poursuite des réductions de coûts ont pour but de protéger la marge d'EBTIDA (hors impact de risques ou litiges exceptionnels et d'autres coûts ou gains non récurrents significatifs). Simultanément, grâce à la forte demande du marché pour les services Internet rapide, à un environnement réglementaire plus favorable, et aux résultats prometteurs du projet pilote FTTH, Orange Polska envisage d'investir en 2015 jusqu'à 450 millions de zlotys dans le réseau d'accès en fibre optique pour desservir jusqu'à 650 mille ménages à plus de 100 Mbit/s. Au total, le niveau d'investissement devrait être en dessous de 2 milliards de zlotys en 2015, hors dépenses liées à l'acquisition de fréquences 4G. La génération de flux de trésorerie en 2015 devrait se situer aux alentours de 900 millions de zlotys, hors certains éléments exceptionnels, tels que l'acquisition éventuelle de nouvelles fréquences, le paiement éventuel d'une amende de la Commission européenne, et certains autres litiges potentiels.

## 3.1.4 Autres pays d'Europe

### 3.1.4.1 Belgique

#### Le marché des services de télécommunications

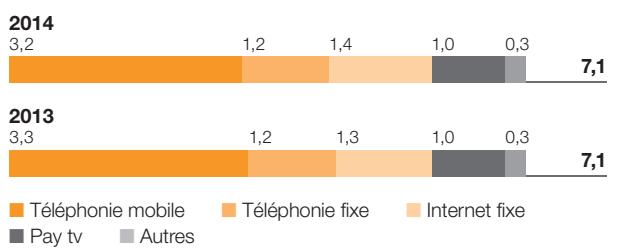
##### Principaux indicateurs macroéconomiques

Population (en millions)	
Ménages (en millions)	
Croissance du PIB (en %)	
PIB par habitant (en dollars PPA)	
Évolution de la consommation par ménage (en %)	

Sources : FMI, octobre 2014.

L'économie belge a connu en 2014 une très légère croissance avec la plupart des indicateurs économiques en amélioration, excepté le taux de chômage et le nombre de faillites qui n'ont cessé de croître.

#### Revenus des services de télécommunications (en milliards d'euros)



Source : estimations Mobistar.

#### Nombre de clients (en millions)<sup>(1)</sup>

##### Téléphonie mobile



##### Téléphonie fixe



##### Internet fixe



■ 2014 ■ 2013

Source : estimations Mobistar.

(1) Les chiffres publiés comprennent désormais les cartes Machine to Machine.

## Présentation des activités

### Présentation générale de l'activité

Le marché des télécommunications est resté stable en 2014 alors que le marché mobile s'est rétracté de 4 % par rapport à l'année précédente.

#### Téléphonie fixe

Sur le marché de la téléphonie fixe et de l'Internet, les offres de convergence constituent la norme en Belgique. Le marché est principalement détenu par l'opérateur historique Belgacom et par les câblo-opérateurs : Telenet (Flandres et Bruxelles), Voo (Wallonie et

Bruxelles) et Numericable (Bruxelles). Ce duopole laisse peu de place aux nouveaux entrants. Un des derniers opérateurs alternatifs sur le marché fixe résidentiel (Base avec son offre Snow) s'est vu contraint de se retirer en 2014.

Mobistar a quant à lui annoncé son intention de profiter de la nouvelle régulation du câble pour lancer en 2015 une offre novatrice couplant Internet et télévision numérique, dès que le régulateur aura clarifié les derniers points du modèle de tarification.

#### Téléphonie mobile

	2014	2013	2012
<b>Revenus</b> (en millions d'euros)	<b>3 158</b>	<b>3 372</b>	<b>3 648</b>
dont abonnements	2 484	2 692	2 848
dont prépayés	675	680	801
<b>Nombre de clients<sup>(1)</sup></b> (en millions)	<b>13,4</b>	<b>13,1</b>	<b>12,9</b>
dont abonnements	8,5	8,6	7,4
dont prépayés	4,9	4,5	5,5
<b>ARPU total</b> (en euros par mois)	<b>22,5</b>	<b>22,4</b>	<b>24,5</b>

Source : Mobistar.

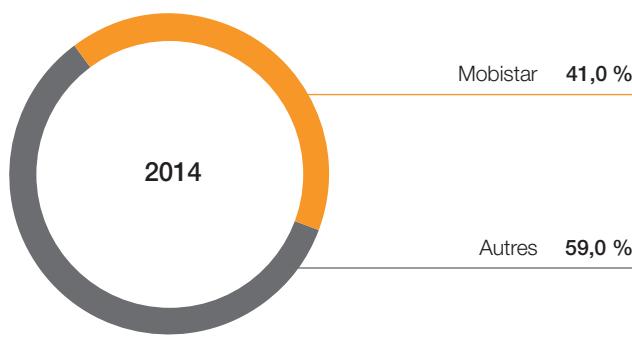
(1) Y compris les cartes *Machine to Machine*.

En 2014, la forte rotation des clients entre les différents opérateurs qui avait été constatée en 2013, suite à l'introduction de la loi des télécommunications Open, s'est amenuisée. La guerre de tarifs s'est très fortement ralenti, la plupart des opérateurs n'ayant pas modifié leurs offres.

Une évolution positive a été enregistrée en 2014 avec l'augmentation significative du marché des données mobile, grâce à l'introduction de la technologie 4G et à une politique ciblée de subventions des terminaux qui est pratiquée par l'ensemble des opérateurs.

#### L'environnement concurrentiel

##### Part de marché mobile<sup>(1)</sup>



Source : estimations Mobistar.

(1) Y compris les MVNO et les cartes *Machine to Machine*.

Le marché mobile, très concurrentiel, est réparti de manière plus égale que celui du fixe entre trois acteurs principaux : Proximus (marque de téléphonie mobile de Belgacom), Mobistar et Base, auxquels s'ajoutent 37 MVNO (soit 5 de moins qu'en 2013). Ces MVNO représentent près d'un quart de la base totale de cartes SIM en Belgique. Leur clientèle est composée essentiellement de clients prépayés avec des offres ethniques.

Mobistar détenait en fin d'année une part de marché de 41 % en nombre de cartes connectées à son réseau, incluant les MVNO et les cartes *Machine to Machine*.

La marque Belgacom a cédé en 2014 la place à celle de Proximus pour l'ensemble des activités de l'opérateur (mobile, téléphonie fixe et TV).

#### Les activités de Mobistar

##### Indicateurs opérationnels

	2014	2013	2012
<b>Nombre d'abonnés</b> (en millions)			
Lignes fixes	0,22	0,24	0,27
dont lignes Internet	0,03	0,05	0,07
Clients mobile	3,04	3,17	3,40
<b>ARPU mobile total</b> (en euros par mois)	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>28</b>

Source : Mobistar.

Orange opère en Belgique via Mobistar, société cotée à la Bourse de Bruxelles, dont le groupe Orange détient 52,9 % du capital.

Mobistar a terminé l'année 2014 avec 5,47 millions de cartes SIM connectées à son réseau, en augmentation de 7,8 % par rapport à 2013. Ceci correspond en fait à une baisse de la base de clients mobile largement compensée par une hausse du nombre de cartes M2M (*Machine to Machine*) et du nombre de clients MVNO.

Mobistar a en effet enregistré une hausse de 28,7 % de clients MVNO et de 25,6 % de cartes SIM actives M2M avec des bases installées respectives de 1,56 million et de 0,87 million à fin 2014. L'érosion de la base de clients mobile qui est passée de 3,17 millions à 3,04 millions a été plus limitée cette année et le quatrième trimestre a vu à nouveau un nombre d'acquisitions nettes positives de clients abonnés.

Mobistar a atteint fin 2014 près d'un demi-million de clients 4G et le trafic 4G représentait alors plus d'un tiers du trafic total des données mobiles.

Le revenu moyen par abonné (ARPU) en légère baisse sur l'année est néanmoins reparti à la hausse pour la première fois depuis trois ans au dernier trimestre 2014 avec une valeur moyenne de 24,3 euros par mois. Cette hausse s'est particulièrement fait sentir dans le segment des abonnements résidentiels qui a bénéficié notamment de la progression des plans tarifaires de plus grande valeur liée à l'usage des données 4G. L'ARPU des clients professionnels s'est lui aussi légèrement amélioré en 2014.

### Les offres de Mobistar

La proposition de valeur pour les clients de Mobistar demeure inchangée et s'articule autour de principes clés tels que la clarté de l'offre, sans promotion ni discrimination entre anciens et nouveaux clients, et désormais sans engagement de durée. Mobistar veut construire une relation durable avec ses clients sur la base d'offres à des prix compétitifs. Mobistar a également poursuivi en 2014 sa politique de subventions ciblées sur les terminaux 4G.

Dans le segment prépayé, Mobistar a étoffé son portefeuille en lançant l'offre 1617, une nouvelle formule particulièrement adaptée aux étrangers installés en Belgique qui communiquent fréquemment avec leurs amis et leurs proches dans leur pays d'origine. Sur le segment des abonnements, les offres de la gamme *Animal* (*Kangourou*, *Dauphin* et *Panthère*) qui répondent bien aux besoins des clients n'ont pas subi de changement en 2014, ce qui a permis d'en renforcer la transparence.

Mobistar a lancé en début d'année une option baptisée *MySwap*, pour 3 euros par mois, qui garantit la reprise des smartphones 4G et qui a pris de l'ampleur au dernier trimestre 2014. Mobistar a également innové en matière de fidélisation en lançant le programme *Have A Nice Day* (HAND) qui vise à remercier ses clients au moyen de cadeaux exclusifs.

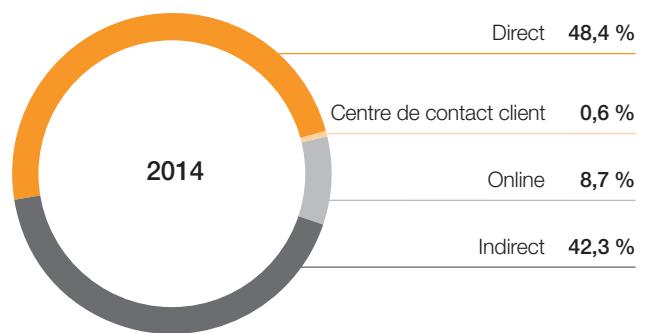
Sur le segment des entreprises, Mobistar a démarré la mise en place de sa stratégie Mobility 3.0 visant à aider les entreprises à développer

leurs activités en tirant profit des opportunités de la mobilité. Mobistar a lancé durant l'été 2014 le portefeuille *Shape*, qui propose de choisir l'abonnement le plus adapté aux besoins professionnels de chaque collaborateur (communications, Internet mobile, SMS) parmi six formules. Mobistar a également lancé *Mobiline*, une solution professionnelle pour les PME qui remplace leur infrastructure téléphonique classique par un central téléphonique mobile virtuel (qui ne nécessite qu'une carte SIM et une interface web), ce qui leur permet de réduire de 50 % leurs coûts tout en conservant les avantages de la ligne fixe.

Enfin, Mobistar a lancé fin 2014, en partenariat avec Systemat, *Mobifleet*, un nouveau service de *Cloud* créé pour ses clients entreprises comptant entre 1 et 50 employés, qui offre une gestion simple et sécurisée des flottes de smartphones et de tablettes.

### La distribution

#### Répartition des canaux de distribution (en % des acquisitions clients)



Source : estimation Mobistar.

En 2014, Mobistar a poursuivi la transformation de sa stratégie de distribution qui s'est concrétisée notamment par :

- l'intégration des 35 points de vente situés dans les hyper-marchés Carrefour en Belgique dont l'activité est forte ;
- l'ouverture d'un *Concept Store* à Anvers sur le modèle de celui de Liège ;
- l'extension des services disponibles dans les points de vente tels que la réparation de smartphones ;
- la création d'une nouvelle société de distribution (Smart Services Network S.A.), pour tirer parti de l'acquisition récente des actifs stratégiques d'Ephony Benelux S.A, et visant à développer un marketing de réseau performant.

Mobistar comptait en fin d'année 2014 154 magasins, dont 43 détenus en propre et 111 franchisés détenus par 14 partenaires.

### Le réseau

#### Couverture

(en % de la population)

	2014	2013	2012
4G (LTE)	88 %	0 %	0 %
3G (UMTS)/HSDPA	99 %	99 %	97 %

Source : Mobistar.

## Présentation des activités

### Présentation générale de l'activité

En 2014, Mobistar a investi près de 150 millions d'euros dans son réseau, principalement dans le déploiement de la technologie 4G et l'expansion de son réseau d'accès et de transmission, afin d'améliorer la qualité de service, le débit et la couverture pour l'ensemble de ses clients.

Lancé en avril 2014, le réseau 4G de Mobistar couvrait plus de mille villes et communes, soit près de 9,7 millions d'habitants représentant 88 % de la population belge à la fin 2014. Grâce à sa stratégie de déploiement dans la bande de fréquence des 800 MHz, Mobistar offre aussi une couverture de 64 % à l'intérieur des bâtiments.

D'après le dernier *drive test* réalisé par l'agence indépendante Commsquare, Mobistar est l'opérateur qui dispose de la plus large couverture 4G en Belgique, de la meilleure couverture intérieure en 4G, et également de la meilleure couverture 3G. Enfin, Mobistar a sécurisé son large portefeuille de fréquences en renouvelant sa licence pour son réseau 2G, et est ainsi le premier opérateur pour l'ensemble des paramètres de la voix évalués dans cette même étude.

### 3.1.4.2 Luxembourg

#### Principaux indicateurs macroéconomiques

Population (en milliers)  
Croissance du PIB (en %)

	2014	2013	2012
Population (en milliers)	549,7	537,0	524,9
Croissance du PIB (en %)	+2,9 %	+2,0 %	-0,2 %

Source : Eurostat.

Le marché de la téléphonie mobile au Luxembourg est soumis à une forte concurrence. Orange Communications Luxembourg, filiale à 100 % de l'opérateur belge Mobistar, y occupe la 3<sup>e</sup> place en termes de parts de marché, derrière le leader Post Luxembourg, filiale de l'opérateur historique, et Tango, filiale de l'opérateur belge Belgacom. Un 4<sup>e</sup> opérateur, Join (MVNO de l'opérateur Post) a lancé ses activités sur le marché en janvier 2014. Sur le marché du fixe et de l'Internet, Post Luxembourg détient également la plus forte part de marché.

L'année 2014 a également été marquée par la décision du régulateur (ILR) de baisser les tarifs de terminaisons d'appels mobiles de 10,5 centimes d'euro à 0,98 centimes d'euro en février 2014. L'impact de cette décision est de 11,2 millions d'euros sur le chiffre d'affaires de 2014.

Orange Communications Luxembourg conforte sa place de leader dans l'innovation en introduisant au Luxembourg le premier forfait européen complet. Depuis septembre 2013, le nouveau portefeuille est 4G. À fin 2014, 38,7 % de la base Grand Public bénéficie du très haut débit mobile.

#### Perspectives

Mobistar poursuivra en 2015 ses investissements dans le déploiement de son réseau 4G qui devrait s'achever avant la fin de l'année.

Mobistar, qui a déjà investi 4,6 millions d'euros dans les activités du câble et qui a commencé à tester en 2014 les services Internet et de télévision digitale prévoit de lancer en 2015 des offres novatrices. Mobistar commercialisera ses nouvelles offres dès que le régulateur aura clarifié les derniers points encore en suspens du modèle de tarification qui sera retenu, et deviendra alors un opérateur réellement convergent avec des offres attractives pour tous ses clients.

Enfin, 2015 sera une année de poursuite des projets de transformation engagés depuis 2013, qui ont déjà permis à Mobistar de générer des économies substantielles, dont plus de 50 millions durant l'année 2014.

### 3.1.4.3 Roumanie

#### Le marché des services de télécommunications

#### Principaux indicateurs macroéconomiques

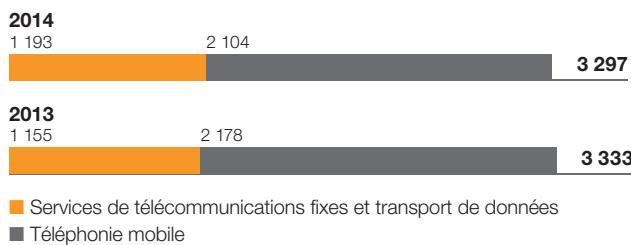
Population (en millions)<sup>(1)</sup>  
Ménages (en millions)<sup>(2)</sup>  
Croissance du PIB (en %)<sup>(3)</sup>  
PIB par habitant (en dollars PPA)<sup>(4)</sup>  
Évolution de la consommation par ménage (en %)<sup>(5)</sup>

	2014	2013	2012
Population (en millions)	20	21,3	21,3
Ménages (en millions)	7	7	7
Croissance du PIB (en %)	+2,4 %	+3,5 %	+0,6 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	19 397	17 440	16 560
Évolution de la consommation par ménage (en %)	2,0 %	0,9 %	1,5 %

Sources : (1) FMI/Institut national de la statistique, (2) Autorité de régulation ANCOM, (3)(4) FMI, (5) Commission nationale de prévision.

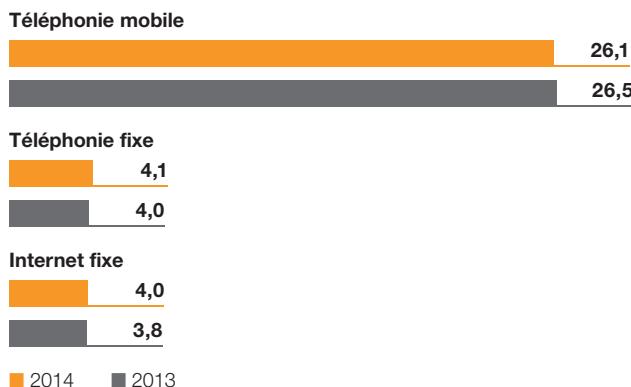
L'économie de la Roumanie a connu une bonne performance en 2014, si on la compare aux autres pays de l'Union européenne, avec une croissance du PIB d'environ 2,4 % sur un an. Cela représente toutefois un ralentissement par rapport aux 3,5 % de croissance observés en 2013, en grande partie lié à une forte décelération au cours du second trimestre (1,2 % sur un an). La consommation des ménages et les exportations ont été les principaux moteurs de la croissance. Au cours du second semestre 2014, la confiance retrouvée et une amélioration du revenu disponible ont soutenu la consommation, et l'on s'attend à une reprise des investissements publics et privés en 2015.

#### Revenus des services de télécommunications (en millions d'euros)



Source : estimations Orange Romania et ANCOM.

#### Nombre de clients (en millions)



Source : estimations Orange Romania.

### Les activités d'Orange Romania

#### Indicateurs opérationnels

##### Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

##### Nombre de clients (en millions)

###### Clients mobile

dont haut débit mobile

###### ARPU (en euros par mois)

Source : Orange Romania.

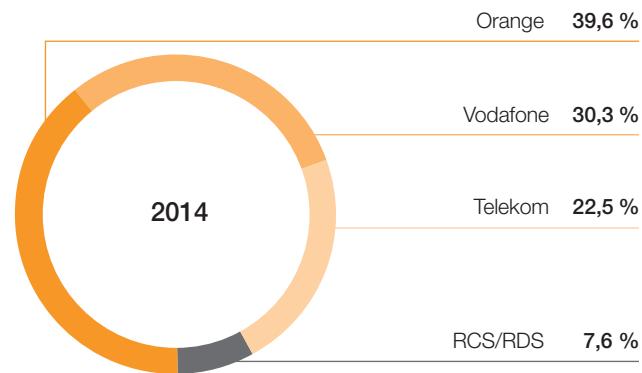
Sur une base de clients mobile totale de 10,4 millions (hors M2M), Orange Romania compte 43 % d'abonnés (soit 4,4 millions), en augmentation de 1 point. Cette évolution s'est faite sous le signe de la numérisation et des services 4G, que ce soit dans les offres sous contrat *Animals* qui incluent toute cette technologie, sous forme de pack de trafic 4G, ou encore dans le cadre de l'option *flexi* pour les clients en formule prépayée.

Orange a inclus l'accès Internet dans toutes ses offres sous contrat ainsi que des minutes internationales vers les réseaux fixe et mobile. Plus spécifiquement, les offres *Panthère* incluent un volume de minutes

Le marché roumain des télécommunications s'est globalement légèrement replié en 2014, de 4,60 % en valeur (source : Orange Roumanie), principalement en raison de la baisse des terminaisons d'appels au mois d'avril, et du déclin du segment de la voix fixe (dont la terminaison a elle aussi baissé), et malgré le décollage des services de données. Le marché du haut débit fixe, dont le taux de pénétration est peu élevé, a poursuivi sa croissance. La télévision payante a cru également grâce aux contenus et aux offres multi-écrans. Quant à la téléphonie mobile, le marché reste relativement stable.

#### L'environnement concurrentiel

##### Part de marché mobile



Source : estimations Orange Romania.

2014 a été marquée par le passage de tous les opérateurs mobile aux offres d'abondance ou illimitées. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, Orange Romania a consolidé sa position de leader et a accru sa part de marché de 0,6 point tandis que son principal concurrent Vodafone en perdait 1 et Telekom 0,5. RCS pour sa part a connu une amélioration continue de sa performance grâce à ses offres illimitées et à une politique tarifaire offensive.

	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	909	934	913
Clients mobile	10,5	10,4	10,3
dont haut débit mobile	4,2	4,0	3,5
ARPU (en euros par mois)	6,2	6,5	6,6

et de données en itinérance, et la possibilité de les utiliser avec une carte SIM additionnelle. Ce nouveau portefeuille d'offres a renforcé l'attrait des smartphones et tablettes, notamment ceux compatibles avec la 4G, et a concourru à une forte croissance du trafic et des revenus des services de données.

Orange a lancé le premier, en 2014, une offre exclusive en ligne destinée aux jeunes de 18 à 35 ans, qui leur permet de configurer leur offre à tout moment en fonction de leurs besoins. Sur le marché du prépayé, Orange a fait face à une concurrence croissante grâce à des campagnes publicitaires, un nouveau programme de fidélité par points,

## Présentation des activités

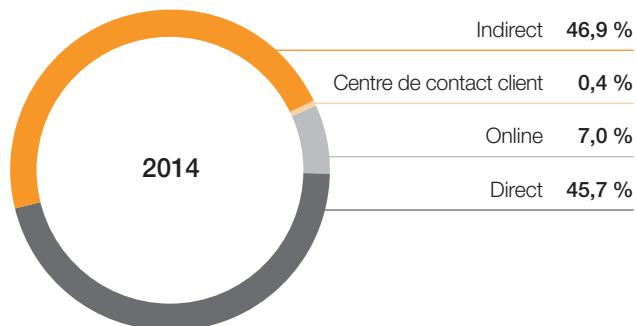
Présentation générale de l'activité

de nouvelles options, et l'interchangeabilité des éléments contenus dans les offres commerciales.

Une collection d'équipements connectés a été lancée en 2014, tels que des montres et objets relatifs à la santé et au bien-être, et a rencontré un vif succès. L'offre Orange TV lancée en 2013, qui comporte le plus grand nombre de chaînes en haute définition sur le marché, se décline en trois variantes : *Local HD*, *World HD* et *Universe HD* et connaît également un fort succès. L'application sur Internet *Orange TV Go* donne accès aux chaînes incluses dans les différentes offres de télévision ainsi qu'une sélection de films et de clips vidéo à la demande, sur tous les supports, smartphones ou tablettes. Enfin, le programme de transfert d'argent international lancé en partenariat avec *Money Gram* dans les boutiques Orange depuis 2012 a continué son expansion tout au long de l'année 2014.

## La distribution

### Répartition des canaux de distribution (en % des acquisitions clients)



Source : Estimations Orange Romania.

En 2014, Orange Romania a poursuivi le développement de ses réseaux sous franchise, tout en optimisant sa présence et la performance de son propre réseau de distribution, par un meilleur choix des emplacements, une renégociation des contrats de location quand cela était nécessaire, et une modernisation de son image. Ainsi la distribution directe est passée de 34,5 % à 45,7 % entre 2013 et 2014.

## Le réseau

### Couverture

(en % de la population)

	2014	2013	2012
3G (UMTS)/HSDPA	99,8 %	99,8 %	99,8 %
4G (LTE)	62 %	12 %	-
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	4,4	4,1	3,7

Source : Orange Romania.

Orange fournit la meilleure couverture 4G du pays atteignant 90 % des zones urbaines. Cette extension de la couverture a permis une adoption rapide des smartphones fonctionnant en 4G et un accroissement significatif du trafic de données. Par ailleurs, le service 4G et 4G+ offrant un débit jusqu'à 300 Mbit/s a été déployé en 2014 sur la totalité du réseau du métro de Bucarest.

Orange a commencé la mise en œuvre de son accord de partage de réseau avec Vodafone, signé en 2013 pour une durée de 16 ans. Cela a permis l'amélioration de la couverture en 2G et 3G tandis que le réseau de transmission en fibre optique dans les zones urbaines permettait de faire face au développement des services 4G. À la fin de l'année 2014, 25 % du réseau était opérationnel conformément au calendrier prévu.

Dans le cadre de son programme stratégique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, Orange a signé au cours du second semestre 2014 un contrat avec Ericsson pour l'externalisation de l'exploitation et de la maintenance du réseau au plan européen.

### 3.1.4.4 Slovaquie

#### Le marché des services de télécommunications

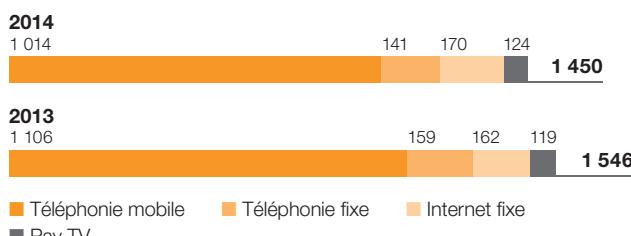
##### Indicateurs macroéconomiques

Indicateur	2014	2013	2012
Population (en millions) <sup>(1)</sup>	5,4	5,4	5,4
Ménages (en millions) <sup>(2)</sup>	nd	1,81	1,81
Croissance du PIB (en %) <sup>(1)</sup>	2,4 %	0,9 %	1,8 %
PIB par habitant (en dollars PPA) <sup>(1)</sup>	27 665	26 616	26 012
Évolution de la consommation par ménage (en %) <sup>(3)</sup>	2,4 %	- 0,8 %	- 0,2 %

Sources : (1) FMI, octobre 2014, (2) Eurostat, (3) Gouvernement slovaque, octobre 2014.

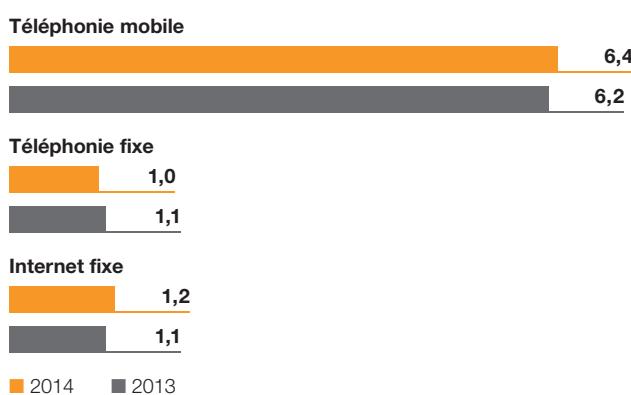
Avec une industrie très tournée vers l'exportation à destination de l'Europe, l'économie slovaque a connu en 2014, une reprise qui devrait se confirmer dans les années à venir. Cette reprise est soutenue à son tour par une relance de la consommation intérieure en dépit d'un taux de chômage structurellement élevé.

#### Revenus des services de télécommunications (en millions d'euros)



Source : Orange Slovensko.

#### Nombre de clients (en millions)



Source : Orange Slovensko.

En 2014, la contraction du marché des services de télécommunications engagée depuis plusieurs années s'est poursuivie, mais de manière moins marquée qu'en 2013 (en baisse de 4,6 % en 2014 après une chute de 7 % en 2013), dans un environnement économique marqué par une augmentation modérée du PIB de 2,4 %.

Comme les années précédentes, le marché de la téléphonie fixe (incluant la Voix sur IP) a poursuivi son déclin en 2014 (baisse de 5,8 % du nombre de clients). Le marché des services Internet fixe s'est accru de 12,2 % en volume et de 9,7 % en valeur en 2014, avec une base clients atteignant 1,2 million à la fin de l'année.

#### Activités d'Orange Slovensko

##### Indicateurs opérationnels

###### Chiffre d'affaires (en millions)

###### Nombre de clients (en millions)

Lignes Internet FTTH

Clients mobile

###### Total ARPU (en euros par mois)

Source : Orange Slovensko.

En 2014, les clients mobile sous contrat représentaient plus de 80 % de la base clients totale d'Orange Slovensko, et 92 % de son chiffre d'affaires mobile (source : Orange Slovensko).

Sur un marché où la politique de prix bas du concurrent O2 a contribué à une baisse plus rapide du revenu moyen par client (ARPU), Orange Slovensko a axé sa stratégie commerciale sur les offres familiales, en

#### L'environnement concurrentiel

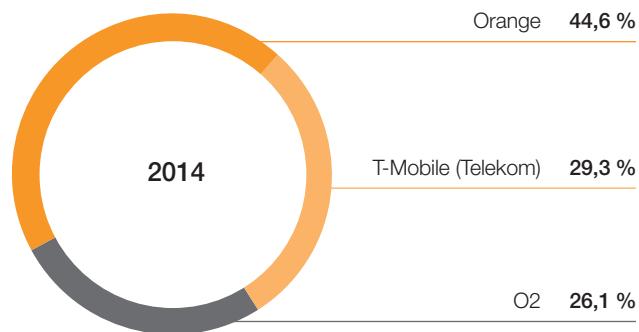
##### Part de marché Internet haut débit



Source : Orange Slovensko.

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par Telekom, l'opérateur historique, qui dispose d'une infrastructure couvrant l'ensemble du pays, suivi par le câblo-opérateur UPC qui est présent sur le marché depuis de nombreuses années. Orange Slovensko, qui a déployé son réseau de fibre optique (FFTH) sur environ 330 mille foyers en Slovaquie, et a plus récemment commercialisé des services Internet fixe DSL via un accord commercial avec Telekom, se situe à la 3<sup>e</sup> place sur ce marché et poursuit sa progression.

##### Part de marché mobile



Source : Orange Slovensko.

Orange Slovensko est en concurrence sur le marché mobile avec deux autres opérateurs : Telefónica O2 et Slovak Telekom (dont Deutsche Telekom détient 51 %). L'entrée de O2 en 2007 sur le marché mobile en Slovaquie a stimulé la concurrence et en 2014, O2 a continué à accroître sa part de marché au moyen d'une politique de prix attractifs. Malgré cela, Orange Slovensko a maintenu sa position de leader du marché, avec une part de 44,6 % en volume, quasiment stable par rapport à 2013. Le taux de pénétration mobile est proche de 120 %.

	2014	2013	2012
Chiffre d'affaires	580	622	676
Nombre de clients	0,1	0,1	0,1
Lignes Internet FTTH	2,8	2,8	2,9
Clients mobile	14,7	16,1	17,4

particulier les offres de convergence combinant voix et données, avec un succès particulièrement marqué des offres haut débit mobile avec des tablettes. Près de 100 mille tablettes équipées d'une carte SIM Orange ont ainsi été commercialisées en 2014, soit le double de l'année précédente, faisant d'Orange le leader incontesté sur ce marché.

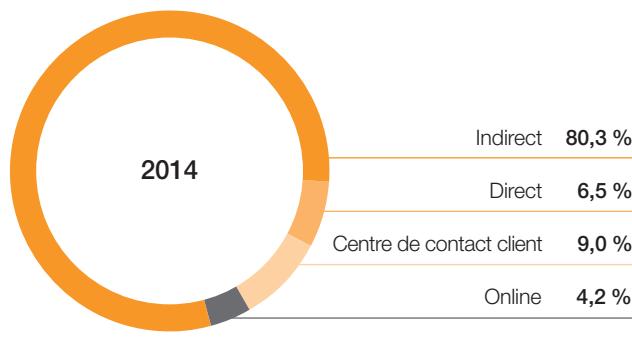
## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

Une autre offre destinée aux familles a connu un grand succès, permettant à tout abonné de créer un groupe fermé d'utilisateurs (jusqu'à 5 membres au total) qui peuvent communiquer gratuitement entre eux.

### Distribution

#### Répartition par canal de distribution (% d'actes commerciaux)



Source : Orange Slovensko.

Orange Slovensko commercialise ses produits et services en Slovaquie à travers divers canaux de distribution :

- 139 boutiques exclusives sous franchise, qui ne vendent que les produits Orange, dont deux kiosques Orange ouverts depuis octobre 2013 ;
- une équipe dédiée de 54 personnes pour les clients VIP et entreprises (PME) et des vendeurs en porte à porte spécialisés pour la vente des produits et services offerts sur la fibre optique ;
- des revendeurs et distributeurs pour les cartes prépayées ;
- des espaces dédiés dans les magasins d'électronique Nay ;
- une équipe de vente spécialisée au sein d'Orange Slovensko, dédiée à l'acquisition et la fidélisation des clients entreprises (grands comptes) ;
- une plateforme de service clients gérée directement par Orange Slovensko ;
- une boutique en ligne ([www.orange.sk/eshop](http://www.orange.sk/eshop)), où les clients peuvent acheter des services et produits Orange ainsi que des accessoires.

### Le Réseau

#### Couverture

(en % de la population)

3G (UMTS)/HSDPA	86,2 %	79,2 %	72,3 %
4G (LTE)	30,2 %	-	-
Nombre de sites radio 3G (en milliers)	1,72	1,56	1,41
Nombre de sites radio 4G (en milliers)	0,5	-	-

Source : Orange Slovensko.

Les investissements d'Orange Slovensko en 2014 ont continué à se concentrer sur l'amélioration de la qualité de la couverture 3G dans les zones urbaines (notamment à l'intérieur des bâtiments) ainsi que dans les zones rurales (UMTS dans la bande des 900 MHz), et sur la couverture en technologie 4G (LTE 2600) qui atteignait 30 % de la population à la fin de l'année. Par ailleurs, la priorité a été mise sur la réduction des coûts opérationnels et la modernisation du réseau de transmission afin d'améliorer sa fiabilité ainsi que la bande passante (programme tout-IP, remplacement du cœur de réseau paquets et projet de fibre jusqu'au site radio).

#### Perspectives 2015

Les investissements prévus pour 2015 continueront à porter principalement sur l'amélioration de la qualité et de la couverture en technologies 3G et 4G tant en zones urbaines que rurales, ainsi qu'à l'accroissement de la capacité du réseau afin d'offrir la meilleure expérience client du marché. La transformation du réseau va se poursuivre, avec le programme tout-IP, l'extension de la fibre et la préparation du réseau pour la fourniture de services multimédia.

L'expérience client servira de point d'appui pour une politique commerciale différentiante et créatrice de valeur, notamment par l'accent mis sur les offres convergentes et sur le succès des offres destinées aux familles. Un autre axe sera la reconquête du segment prépayé, avec une nouvelle dynamique de la marque Funfon, qui cible plus particulièrement la clientèle jeune.

### 3.1.4.5 Moldavie

#### Le marché des services de télécommunications

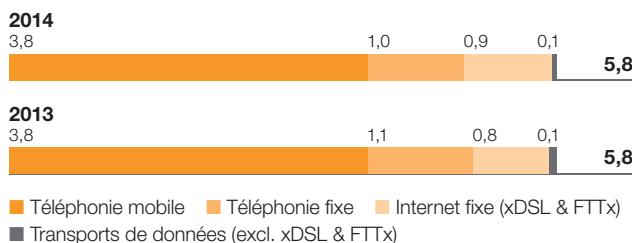
##### Principaux indicateurs macroéconomiques

Population (en millions)	3,6	3,6	3,6
Croissance du PIB (en %)	+ 1,8 %	+ 8,8 %	- 0,7 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	4 830	4 666	4 224

Source : FMI, octobre 2014.

Après une reprise significative en 2013 (hausse de 8,8 % du PIB), la croissance dans les secteurs industriel et agricole est faible en 2014, conduisant à un ralentissement de la croissance globale. Selon les prévisions du FMI, l'économie moldave enregistre une faible augmentation du PIB en 2014 (+ 1,8 % par rapport à 2013) et les estimations pour 2015 sont de +3,5 %.

#### Revenus des services de télécommunications (en milliards de lei)<sup>(1)</sup>



Source : ANRCETI.  
(1) 1 leu = 0,0538 euro.

Le marché des télécommunications en Moldavie a légèrement repris en 2014, avec une croissance de 1 %, après avoir été affecté en 2013 par la pression concurrentielle liée à la portabilité des numéros fixe et mobile et la baisse des terminaisons d'appels. Le chiffre d'affaires des télécommunications en Moldavie est resté stable par rapport à l'année dernière atteignant 5,8 milliards de lei en 2014. Le marché est principalement tiré par la croissance de l'Internet fixe (+ 18 %) et la croissance du mobile (+ 2 %), compensant partiellement la baisse de la voix fixe (- 10 %). Le marché fixe entreprise enregistre pour sa part une baisse des revenus de 10 %.

#### Nombre de clients (en millions)

##### Téléphonie mobile



##### Téléphonie fixe



##### Internet fixe



Source : Estimations Orange (données ANRCETI fin septembre).

#### Les activités d'Orange Moldova

##### Indicateurs opérationnels

###### Nombre de clients mobile (en millions)

ARPU mobile (en euros par mois)<sup>(1)</sup>

	2014	2013	2012
Nombre de clients mobile (en millions)	2,2	2,1	2,0
ARPU mobile (en euros par mois) <sup>(1)</sup>	5,4	6,3	7,3

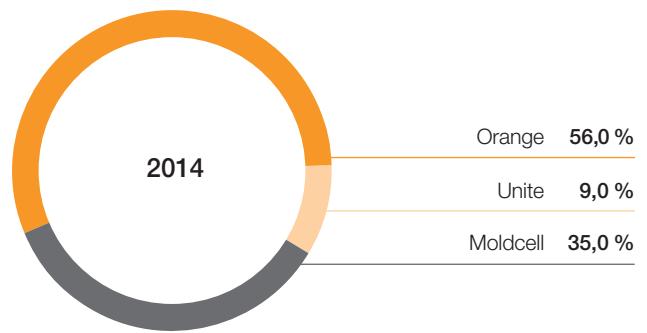
Source : Orange Moldova.  
(1) 1 leu = 0,0537 euro.

Le chiffre d'affaires d'Orange Moldavie est resté stable en 2014, soit 2,8 milliards de lei. La baisse du chiffre d'affaires des appels sortants est due principalement au ralentissement du prépayé (- 79 millions de lei). La baisse de revenus liée à l'érosion de l'ARPU a été entièrement compensée par les ventes de terminaux et les revenus liés au trafic entrant. Les ventes d'équipements constituent le principal facteur de

L'ensemble du marché est resté stable en 2014 avec une base de 6,4 millions de clients. Seul l'Internet fixe enregistre une légère augmentation de 8,7 % par rapport à 2013 (+ 40 600 utilisateurs). On constate une stagnation de la base des clients mobile, qui est liée à la saturation du marché avec un taux de pénétration de 123 %. Dans ce contexte, la concurrence entre les opérateurs mobile s'exerce principalement sur les prix, avec pour objectif principal la fidélisation des clients.

#### L'environnement concurrentiel

##### Part de marché mobile



Source : Estimations Orange (données ANRCETI fin septembre).

Dans un contexte de stagnation du marché et de vive concurrence, Orange Moldavie conserve sa position de leader avec une part de marché de 56 %.

Moldcell (filiale de TeliaSonera) avec 35 % de part de marché a perdu 0,9 point et Unité (marque mobile de l'opérateur historique qui se positionne comme l'acteur n° 1 convergent sur le marché), se situe à 9 % de part de marché en progression de 0,9 point.

Le revenu moyen par utilisateur (ARPU) a été fortement impacté en 2014 par les offres lancées à la suite de la mise en place en 2013 de la portabilité. Au cours des trois 1<sup>ers</sup> trimestres 2014, l'ARPU a chuté de 2,6 %, atteignant 72,2 lei. La principale raison est l'optimisation des tarifs liés au lancement des offres illimitées par les trois opérateurs, ainsi que les effets négatifs de la réglementation.

croissance du chiffre d'affaires (+ 58 millions de lei en 2014), en raison des offres sans apport. L'augmentation du chiffre d'affaires du trafic entrant (+ 31 millions de lei) est principalement liée à l'impact positif du taux de change et à l'augmentation de trafic (principalement via Moldcell).

## Présentation des activités

### Présentation générale de l'activité

Le succès d'Orange Moldova, qui est parvenu à maintenir sa part de marché en volume à 56 %, et en valeur à 69 % en 2014, s'explique par sa capacité à adapter en permanence son portefeuille d'offres aux besoins d'une clientèle de plus en plus exigeante :

- la refonte des offres *Animals* au cours de l'été, qui se décline désormais selon une segmentation plus claire (priorité à l'accès aux réseaux sociaux pour la clientèle jeune, à un large volume de données pour le segment digital, ou abondance de la voix pour ceux qui préfèrent communiquer avec leurs proches) ;
- l'introduction du report de minutes pour les offres prépayées ;
- un accès élargi à l'acquisition de terminaux (smartphones) par des facilités de paiement échelonné, permettant un accroissement de l'usage des services de données : leur pénétration a connu une progression significative sur l'année, que ce soit pour les abonnés sous contrat ou les offres prépayées ; un nouveau concept de boutiques centrées sur une large gamme de produits numériques (tablettes, smartphones, et autres outils communicants), concourt également à cet objectif.

Toutes ces initiatives ont permis de maintenir les acquisitions à un niveau élevé, un mouvement continu de migration de la clientèle prépayée vers les offres sous contrat (qui représente une part majoritaire des acquisitions d'abonnements), et de contenir l'érosion naturelle du revenu moyen par client (ARPU).

### Perspectives 2015

L'impact des tensions entre l'Ukraine et la Russie, principaux partenaires commerciaux de la Moldavie, devrait se traduire par un ralentissement des exportations.

Dans ce contexte, Orange Moldavie poursuivra en 2014 ses efforts pour maintenir une bonne rentabilité en s'appuyant sur les plans d'optimisation opérationnelle et conforter sa position de leader sur le marché mobile.

Les principales priorités pour 2015 porteront sur :

- la promotion des smartphones, des terminaux et tablettes 4G, grâce à l'échelonnement des paiements, pour atteindre 27 % de la base totale installée ;
- la croissance des services de données grâce au lancement de nouvelles offres *Animals* avec des options d'offres de données ;
- le lancement de *My Orange* et du *Cloud* pour les particuliers ;
- l'optimisation des coûts pour les clients entreprises ;
- le développement des services en ligne (boutique et paiements en ligne, réseaux sociaux) ;
- la transformation en opérateur convergent et entièrement intégré ;
- le développement de l'offre *Libon* face aux opérateurs *over-the-top* (OTT) et le lancement d'un tableau de bord de suivi de l'usage multimédia ;
- le développement des ventes d'objets connectés (vêtements et accessoires, surveillance vidéo, MiFi en voiture).

### 3.1.4.6 Arménie

#### Le marché des services de télécommunication et l'environnement concurrentiel

Le secteur des télécommunications en Arménie représente 3,5 % du PIB, dont 2,6 % pour le marché mobile, et 0,9 % pour celui des communications fixes (principalement partagé entre Beeline, Ucom et Rostelecom). À la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2014, le taux de pénétration mobile s'élevait à 97,6 % de la population.

À cette même date, les parts de marché des opérateurs mobile estimées en valeur se répartissaient de la manière suivante : Vivacell-MTS : 63,5 %, Beeline : 20,3 % et Orange Arménie : 16,3 % (source : PSRC et Orange).

La part de marché d'Orange Arménie dans le segment du haut débit mobile s'est accrue en valeur d'un point sur un an, par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2013. Avec 59 % de part de marché en valeur, Orange Arménie est le leader sur ce segment, tandis que sa part en valeur sur le marché de la voix restait stable.

#### Les activités d'Orange Arménie

Orange Arménie s'est vu attribuer le 19 novembre 2008 une licence pour l'exploitation des services de communications mobiles sur les bandes de fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz, pour une durée de 15 ans. Le lancement commercial des services a eu lieu en novembre 2009.

Fin 2014, Orange Arménie comptait environ 632 mille clients actifs, dont 502 mille sur la voix, 106 mille en haut débit mobile et 25 mille en cartes M2M (*Machine to Machine*).

En 2014, Orange Arménie a mis la priorité sur l'accroissement de ses ventes et l'amélioration de son bénéfice opérationnel (EBITDA). Ses efforts ont également porté sur l'amélioration de la fidélité de ses clients. Parmi les principaux événements de l'année, il convient de mentionner les nouvelles offres sous contrat *SIM-only* (sans terminal subventionné), ainsi que le lancement d'une nouvelle offre permettant aux clients de partager leur forfait de données à haut débit entre leur abonnement Internet mobile et leur abonnement voix sur leur smartphone. Orange Arménie a également été le premier opérateur sur le marché à lancer des offres dédiées aux tablettes (*my Tab*) avec un débit de 1 Mbit/s, ainsi que de nouvelles offres d'abonnement destinées à soutenir le chiffre d'affaires notamment par l'usage de données.

#### La distribution

Orange Arménie dispose d'un réseau de distribution étendu, avec 78 boutiques sous sa marque (dont une boutique mobile et 70 sous franchises), ainsi que 850 points de vente indirects. Plus de 6 mille points de vente distribuent les recharges prépayées (incluant les boutiques Orange, points de vente pour cartes à gratter, banques, distributeurs automatiques de billets ou points de rechargement électronique).

#### Le réseau

En 2014, 39 nouveaux sites radio ont été mis en service, pour étendre la couverture et la capacité du réseau existant (en améliorant la qualité), en adéquation avec la croissance du trafic voix et données. De plus, afin d'assurer une meilleure capacité et qualité au réseau 3G, 10 mini-cellules ont été installées dans la capitale, Erevan.

#### Perspectives 2015

En 2015, Orange Arménie continuera à porter toute son attention à la fois sur la croissance de la valeur de ses clients (ARPU), sur la profitabilité de sa base existante, et sur l'acquisition de nouveaux clients créateurs de valeur tant sur le segment voix que sur celui de l'Internet mobile, tout en poursuivant l'acquisition de clients entreprises. La simplicité des offres, la communication et l'expérience client demeurent le point focal de sa stratégie.

## 3.1.5 Pays d'Afrique et Proche-Orient

### 3.1.5.1 Égypte

#### Le marché des services de télécommunications

##### Principaux indicateurs macroéconomiques

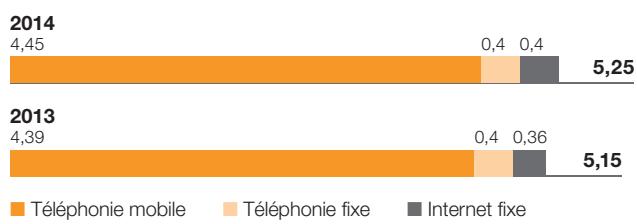
	2014	2013	2012
Population (en millions)	85,4	83,7	81,4
Croissance du PIB (en %)	+ 2,2 %	+ 2,1 %	+ 2,2 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	11 073	10 870	10 786

Source : FMI, octobre 2014.

Le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Égypte à fin 2014 est estimé à 2,2 %, en hausse de 0,1 point par rapport à 2013. Les événements qui ont conduit à un changement de régime politique ont accentué les faiblesses structurelles de l'économie telles que le chômage endémique, les écarts de revenus, et les troubles sociaux.

Orange a acheté en mars 2015 l'ensemble des parts et droits de vote détenus directement et indirectement par Orascom Telecom Media and Technology S.A.E (OTMT) dans l'opérateur égyptien ECMS (Mobilinil). Cette opération permet à Orange de porter sa participation de 94 % à 99 % dans le capital d'ECMS.

##### Revenus des services de télécommunications (en milliards de dollars)<sup>(1)</sup>



Source : Arab Advisors Group, *Egypt Telecom Market Indicators & Projections*, août 2014.  
(1) 1 dollar = 0,752599 euro.

##### Nombre de clients (en millions)

###### Téléphonie mobile

120,4 %*	105,7
116,3 %*	99,7

###### Internet haut débit fixe ADSL

3,3 %*	2,9
3,1 %*	2,6

###### Téléphonie fixe

7,8 %*	6,8
7,9 %*	6,8

■ 2014 ■ 2013

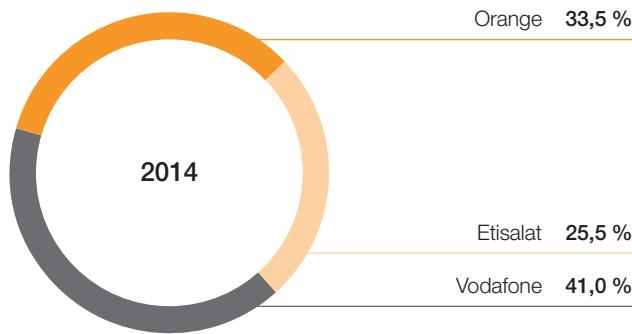
Source : Arab Advisors Group, *Egypt Telecom Market Indicators & Projections*, août 2014.  
\* Taux de pénétration (en % de la population).

Le marché égyptien de la téléphonie mobile est constitué essentiellement de clients en formule prépayée. Les opérateurs étendent de plus en plus leurs offres vers les segments de clientèle situés dans le bas du marché, en abaissant les frais de connexion, et en proposant des téléphones mobiles et des recharges à faible prix. Cette extension en direction d'une nouvelle clientèle constituée des classes moyennes, mais aussi des populations rurales, se traduit par une baisse du revenu moyen par client (ARPU). Des signes de reprise ont commencé à apparaître dans le secteur touristique sur le 2<sup>e</sup> semestre 2014. Cela survient après plusieurs années de fortes baisses d'activité qui avaient impacté négativement le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*).

Alors que le taux de pénétration de la téléphonie fixe continue de baisser et que le développement de l'Internet haut débit reste toujours très limité, le taux de pénétration du mobile continue d'augmenter, ouvrant ainsi des possibilités de croissance des services de données et d'Internet sur le réseau mobile. Le taux de pénétration du mobile atteignait 120 % de la population à fin 2014.

## L'environnement concurrentiel

### Part de marché mobile



Source : GSMA, février 2015.

Le marché égyptien est caractérisé par un environnement de plus en plus concurrentiel. La concurrence qui s'exerce d'abord entre les opérateurs mobile s'étend aussi de plus en plus au marché de l'Internet et du B2B. En parallèle, le jeu des alliances et des intégrations modifie le paysage du marché des télécommunications et conduit les différents acteurs à s'orienter vers une stratégie de convergence.

Sur le marché mobile, ECMS a été le 1<sup>er</sup> opérateur à lancer ses services en Égypte en 1998 sous la marque Mobinil. Vodafone Égypte est le 2<sup>e</sup> opérateur apparu sur le marché en 1998 également, sous le nom de ClickGSM, et s'est positionné sur le segment des clients à forte valeur ajoutée grâce à son réseau 3G lancé en 2006. Etisalat, filiale d'Etisalat U.A.E., est entré sur le marché en 2007 et s'est fortement positionné sur une stratégie de prix bas.

Malgré un contexte particulièrement concurrentiel, Mobinil a enregistré une croissance du nombre de ses clients et est parvenu en 2014 à conserver sa seconde place sur le marché avec 33,5 % de part de marché (source : GSMA février 2015). Vodafone reste le leader du marché avec 41 % et Etisalat est en 3<sup>e</sup> position avec 25,5 %.

## Les activités de Mobinil

### Indicateurs opérationnels

#### Nombre de clients mobile (en millions)

dont forfaits

dont offres prépayées

#### ARPU total (en euros par mois)

	2014	2013	2012
Nombre de clients mobile (en millions)	33,7	34,8	33,8
dont forfaits	5,8	4,5	2,7
dont offres prépayées	27,9	30,3	31,1
ARPU total (en euros par mois)	2,4	2,5	3,0

Source : Mobinil.

La base de clients mobile de Mobinil atteignait 33,7 millions à fin 2014, en diminution de 3,1 % par rapport à 2013, et est constituée à 83 % de clients en formule prépayée. La proportion du prépayé a diminué pendant l'année 2014 grâce au succès des forfaits bloqués.

Le chiffre d'affaires annuel a atteint 11 milliards de livres égyptiennes en 2014, en hausse de 3,9 % par rapport à 2013.

### Distribution

Mobinil vend ses produits et services en Égypte à travers différents circuits de distribution :

- 52 magasins Mobinil ;
- 55 boutiques franchisées ;
- 33 kiosques Mobinil ;
- 49 kiosques externalisés ;
- des distributeurs et des détaillants spécialisés.

### Réseau et licences

ECMS détient une licence GSM et une licence UMTS- 3G obtenue en 2007 pour une période de 15 ans. Un plan de couverture détaillé sur cinq ans accompagne l'attribution de la licence 3G, et le régulateur égyptien (NTRA) a garanti à Mobinil l'attribution d'autres bandes de fréquence, la possibilité d'appliquer une tarification spéciale pour les communications à l'intérieur du réseau de Mobinil (*mode on net*), et la réservation d'un nouveau code de réseau. En 2013, des fréquences supplémentaires ont été acquises.

### Perspectives 2015

La situation politique et sociale de l'Égypte commence à se stabiliser. Cependant, la reprise économique progresse lentement. ECMS poursuivra la mise en œuvre des plans d'actions commencés en 2012 avec une stratégie orientée vers la création de valeur et l'efficacité opérationnelle. Le management d'ECMS continuera d'axer ses efforts sur la maîtrise des coûts et l'amélioration de la profitabilité grâce notamment à un large programme de transformation. Une licence globale devrait être délivrée début 2015 aux opérateurs mobile actuels. Telecom Égypte obtiendra une licence mobile et deviendra en même temps le 4<sup>e</sup> opérateur mobile sur le marché.

## 3.1.5.2 Sénégal

### Le marché des services de télécommunications

#### Principaux indicateurs macroéconomiques

##### Population (en millions)<sup>(1)</sup>

##### Croissance du PIB (en %)<sup>(2)</sup>

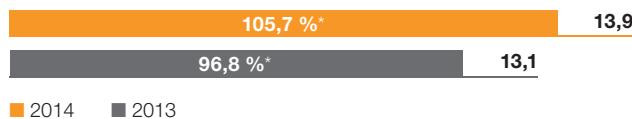
##### PIB par habitant (en euros)<sup>(3)</sup>

	2014	2013	2012
Population (en millions) <sup>(1)</sup>	13,2	12,9	12,6
Croissance du PIB (en %) <sup>(2)</sup>	+ 4,5 %	+ 3,5 %	+ 3,4 %
PIB par habitant (en euros) <sup>(3)</sup>	901	864	826

Sources : (1) ANSD 2014, (2) FMI, octobre 2014, (3) MMs Senegal Sofrecom 2014.

Avec une population de 13,2 millions d'habitants, le Sénégal représente la 3<sup>e</sup> économie de la région ouest-africaine.

#### Nombre de clients mobile (en millions)



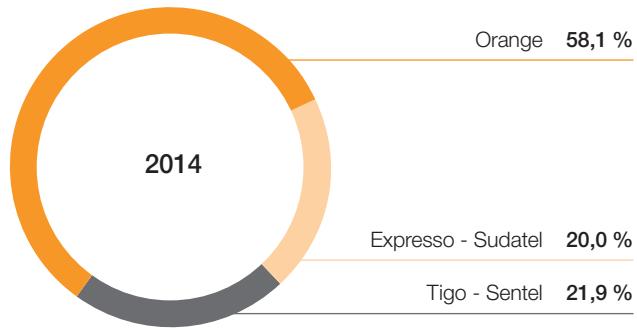
Source : estimation Orange Sénégal.  
\* Taux de pénétration (en % de la population).

Le marché mobile a atteint 13,9 millions de cartes SIM en 2014 en croissance de 6,2 % soit 980 mille clients supplémentaires. Sur cette période, le taux de pénétration du mobile a atteint 105,7 %, en progression de 8,9 points, porté par le multi-équipement en cartes SIM ainsi que par l'extension de la couverture des opérateurs.

Du point de vue réglementaire, les tarifs de terminaison des appels sur les mobiles ont connu une baisse de 35 % (passant de 23,4 à 15 francs CFA la minute). Par ailleurs, une taxe spécifique au secteur des télécommunications a été instituée à hauteur de 1 % du chiffre d'affaires des opérateurs hors frais d'interconnexion.

#### L'environnement concurrentiel

##### Part de marché des mobile



Trois opérateurs sont présents sur le marché mobile : Orange, Tigo-Sentel (filiale du groupe Millicom International), et Expresso Sénégal, filiale de Sudan Telecom (SUDATEL). L'intensité de la concurrence a été encore très forte en 2014 entre les opérateurs, autour des offres de rechargements prépayés mobile, des offres illimitées voix avec la gratuité des frais d'accès et, de plus en plus, des offres illimitées de données mobile. La concurrence autour des usages de données se poursuit en lien avec l'amélioration de la qualité de service, l'extension de la couverture 3G, l'enrichissement des offres, et la vulgarisation des smartphones et des clés Internet. Orange, qui a franchi la barre des 8 millions de clients mobile, a vu sa part de marché progresser de 1,3 point en 2014.

Enfin, les services de la 4G (déjà lancés par Orange fin 2013) ont été lancés par Tigo en novembre 2014.

#### Les activités d'Orange Sénégal

##### Indicateurs opérationnels

###### Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

###### Nombre de clients (en milliers)

Lignes Fixes

Lignes Internet (ADSL)

Clients Mobile

###### ARPU mobile (en euros par mois)

	2014	2013	2012
740	737	701	
8 485	7 761	7 496	
291	291	282	
105	105	96	
8 097	7 365	7 118	
4,8	5,5	6,0	

Source : Orange Sénégal.

Le nombre de clients mobile d'Orange, quasi exclusivement constitué de formules prépayées, a progressé en 2014 de 9,9 % contre 3,5 % en 2013. Cette variation dans l'augmentation de la base clients s'explique dans un premier temps par les contraintes réglementaires portant sur l'identification des clients qui avaient ralenti le rythme de recrutement en 2013. Par ailleurs, les campagnes d'acquisition de nouveaux clients avec notamment le renforcement des adhésions aux offres Kirène avec Orange, combinées aux campagnes de fidélisation des clients existants (*Bonus Program*) ont permis de tripler l'augmentation du nombre de clients enregistré en 2013, malgré l'offensive de Tigo via la 3G.

La tendance baissière de l'ARPU se renforce en 2014 sous un double effet. Celui de la baisse des revenus du trafic entrant, liée à la baisse réglementaire des tarifs de terminaison mobile, mais aussi celui de la progression rapide des usages à plus faible contribution en termes de revenus (données mobile notamment).

Le nombre d'abonnés Internet haut débit fixe (ADSL) est en légère décroissance (-1,8 %) en 2014, du fait de la concurrence liée au développement des offres Internet mobile 3G. Le parc de lignes fixes

est en légère baisse par rapport à 2013 (-2,4 %). Cette quasi stabilisation, malgré la forte concurrence de l'activité mobile, est liée au développement d'offres commerciales telles que *illiminet*, *Kheweul* et de formules *dual play* (voix et ADSL), ainsi qu'à la forte pénétration du CDMA (*Yakhana*) en milieu rural.

L'offre mobile d'Orange Sénégal consiste principalement en formules prépayées structurées autour de trois types d'offres : *Diamono Classique*, *Diamono S' Cool* et *Diamono Door Waar*. Par ailleurs, l'offre Kirène avec Orange est une offre type MVNO développée en partenariat avec Kirène. L'offre de paiement mobile *Orange Money* comptait près de 1,7 million de clients inscrits à fin 2014. L'élargissement du partenariat avec de nouveaux acteurs du paiement marchand et du paiement de factures a permis de faire croître sensiblement le volume de transactions et de tripler les revenus par rapport à 2013.

Le développement de l'offre d'Internet mobile se poursuit autour des *Pass Internet Everywhere* commercialisés au détail à partir de 100 francs CFA, avec un parc de près de 970 mille clés Internet à fin 2014 et près de 2 millions d'utilisateurs.

## La distribution

Le réseau de distribution est constitué de :

- 7 agences ;
- 37 boutiques détenues en propre (accueils Sonatel) dont 11 à Dakar et 26 en régions ;
- 3 *shop in shop* dans les enseignes Casino ;
- 127 boutiques Orange ;
- 60 grossistes ;
- mille demi-grossistes ;
- 63 mille points de vente de cartes de recharge prépayée Orange.

## Perspectives 2015

Les priorités d'Orange Sénégal en 2015 porteront sur :

- la limitation de la baisse du taux d'EBITDA (- 1 point par rapport à 2014) et une stabilisation du chiffre d'affaires (hors convention État) par rapport à 2014 ;
- la préservation de ses parts de marché (en volume et en valeur) et la consolidation de sa première place sur le marché de l'Internet

mobile avec le renforcement de sa contribution aux revenus (53 % de parts de marché données mobile) ;

- la réalisation d'un programme ambitieux de renouvellement et de modernisation des réseaux ;
- le développement d'*Orange Money* (par l'industrialisation du paiement marchand) et l'amélioration de sa rentabilité ;
- le renforcement des activités de croissance internationales (*Hub Data*, offres sous-régionales de contenus et d'applications) ;
- l'amélioration de la satisfaction perçue par le client et la poursuite de l'amélioration des indicateurs de qualité de service technique mesurés et publiés par le régulateur ;
- les projets de transformation en vue de la réalisation d'économies de charges (énergie, maintenance, ressources) ;
- le renforcement du partenariat avec l'État sénégalais pour le développement de l'économie numérique, la vulgarisation de l'Internet et la réalisation de la transition numérique au Sénégal.

### 3.1.5.3 Côte d'Ivoire

#### Le marché des services de télécommunications

##### Principaux indicateurs macroéconomiques

Population (en millions)	
Croissance du PIB (en %) <sup>(3)</sup>	
PIB par habitant (en dollars PPA) <sup>(3)</sup>	

(1) Dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014).

(2) Estimations sur la base du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014).

(3) Source : FMI, octobre 2014.

	2014	2013	2012
22,7 <sup>(1)</sup>	22 <sup>(2)</sup>	21,4 <sup>(2)</sup>	
+ 8,5 %	+ 8,6 %	+ 10,7 %	
2 902	2 710	2 530	

En 2014, l'augmentation des salaires des fonctionnaires, la mise en service de plusieurs infrastructures (autoroutes, ponts, écoles, énergie, eau) traduisent la reprise économique de la Côte d'Ivoire après avoir connu une profonde crise post-électorale en 2011. L'État s'emploie à soutenir la croissance économique qui a été de 8,5 % en 2014. Sur le plan politique et sécuritaire, malgré les énormes efforts consentis, la situation reste fragile.

##### Nombre de clients mobile (en millions)



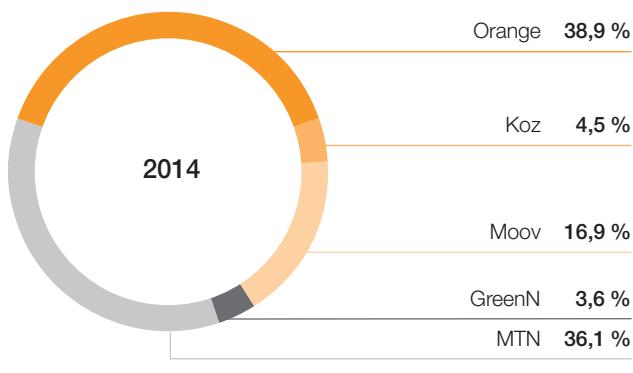
Source : Orange Côte d'Ivoire.

\* Taux de pénétration (en % de la population).

Le marché mobile est passé entre 2013 et 2014 de 19,3 à 21,3 millions de cartes SIM, soit une croissance de 10,3 %. Le taux de pénétration des opérateurs mobile est passé de 87,9 % à 94,2 %. Cette augmentation est toujours portée par le développement du multi-SIM et des offres d'abondance, la baisse des tarifs de communication et celle du coût des terminaux.

#### L'environnement concurrentiel

##### Part de marché mobile



Le marché est caractérisé par un haut niveau de concurrence lié à la présence de cinq opérateurs, dont trois ont résolument adopté une stratégie de baisse des prix au moyen d'offres de bonus attractifs. Le marché se caractérise par des promotions tarifaires très attractives pour les communications passées en intra-réseau (formules de Pass) qui ont eu pour effet une augmentation de l'usage. Les promotions ont également favorisé le multi-équipement en cartes SIM.

Dans ce contexte, la part de marché d'Orange a progressé en 2014 et se situe à 38,9 % (source : ARTCI 3<sup>e</sup> trimestre 2014), grâce au caractère innovant de ses offres (notamment sur le *broadband mobile*

et le *mobile payment*), lui permettant ainsi de conserver sa première place devant MTN.

## Les activités de Côte d'Ivoire Télécom et Orange Côte d'Ivoire

### Indicateurs opérationnels

	2014	2013	2012
<b>Nombre de clients</b> (en milliers)			
Lignes Fixes	9 170	7 341	6 543
Lignes Internet (ADSL)	231	287	290
Clients Mobile (yc MBB)	43	40	36
<b>ARPU mobile</b> (en euros par mois)	8 895	7 014	6 217
	<b>6,1</b>	<b>6,3</b>	<b>5,9</b>

Source : Orange.

Le nombre de lignes fixes de Côte d'Ivoire Télécom représente un faible pourcentage du total des clients et continue de décroître, fortement concurrencé par le développement du mobile qui augmente du fait notamment du multi-équipement.

Une très forte progression est enregistrée au niveau du marché du haut débit mobile, avec l'arrivée de la 3G (en avril 2012) et un parc de 1 727 122 clients à fin 2014 (dont 212 257 clés Internet Orange et 1 514 865 Mobile MultiMédia).

Par ailleurs, Côte d'Ivoire Télécom compte à fin 2014 environ 43 mille clients Internet.

### La distribution

Depuis la fusion opérationnelle (en 2010) des activités d'Orange Côte d'Ivoire et de Côte d'Ivoire Télécom, Orange possède le plus important réseau de distribution physique de Côte d'Ivoire du secteur des télécommunications, avec 119 boutiques, dont 34 détenues en propre et 85 franchises à fin mai 2014. La distribution indirecte est gérée à travers un réseau de 14 partenaires exclusifs comprenant près de 80 mille détaillants.

Orange Côte d'Ivoire a poursuivi en 2014 ses actions de professionnalisation et de formation de ses partenaires. Des actions ont également été menées auprès de l'ensemble du réseau de distribution pour soutenir la croissance des services *Orange Money*.

### 3.1.5.4 Jordanie

#### Le marché des services de télécommunications

##### Principaux indicateurs macroéconomiques

	2014	2013	2012
Population (en millions)	6,7	6,5	6,4
Croissance du PIB (en %)	+3,5 %	+2,9 %	+2,7 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	11 974	11 639	11 401

Source : FMI, octobre 2014.

### Perspectives 2015

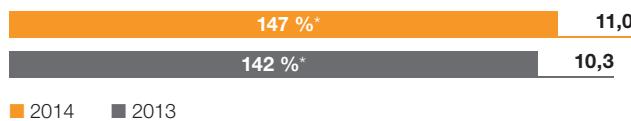
L'amélioration de la situation économique devrait se traduire par l'amélioration du niveau de vie de la population. Toutefois, l'élection présidentielle prévue en fin d'année 2015 pourrait menacer la stabilité politique. Dans ce contexte, les priorités d'Orange Côte d'Ivoire Télécom en 2015 viseront :

- à faire de la marque Orange la marque préférée des consommateurs en visant l'excellence en matière d'offres (Internet, contenus audio et vidéo, *mobile banking*, e-services) et d'expérience client sur les différents segments (PME, clientèle jeune) ;
- à attirer sur le marché Grand Public les clients à plus forte valeur en se positionnant sur les segments en croissance tout en fidélisant la base de clients existante ;
- à capter l'essentiel de la croissance des marchés mobile et des technologies de l'information (intégrations de services) sur le segment entreprises ;
- à accompagner la transformation du fixe :
  - en proposant une offre accessible pour relancer le recrutement de clients du fixe,
  - en développant une technologie nouvelle (MSAN) pour sécuriser le réseau fixe afin de couvrir à nouveau les zones à forte demande.

## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

### Nombre de clients mobile (en millions)



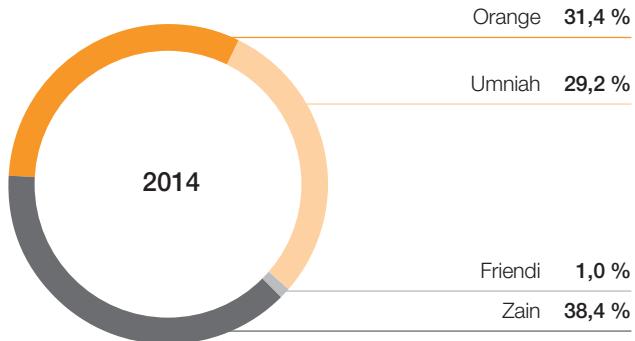
Source : Telecommunications Regulatory Commission of Jordan, Q3 2014.

\* Taux de pénétration (en % de la population).

Le marché mobile est passé de 10,3 à 11 millions de cartes SIM entre 2013 et 2014, soit une croissance de 7 %. Le taux de pénétration du mobile est proche de 147 %. Cette progression résulte d'un marché stimulé par la concurrence, où les offres d'abondance sur les données ont pris le relais en 2014 des offres voix prépayées, ainsi que la croissance régulière des services mobile sur large bande.

### L'environnement concurrentiel

#### Part de marché mobile



Source : TRC, 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

La Jordanie compte trois principaux opérateurs mobile. Orange occupe la 2<sup>e</sup> position sur le marché mobile avec une part de marché de 31,4 % (source : GSMA). L'année 2014 a continué d'être marquée par une intense concurrence et par une abondance d'offres pour la consommation de masse et pour les entreprises.

### Les activités d'Orange Jordanie

#### Indicateurs opérationnels

##### Nombre de clients (en milliers)

Lignes Fixes

Lignes Internet

Clients Mobile

	2014	2013	2012
3 777	3 881	3 820	
433	433	453	
207	192	182	
3 137	3 256	3 185	

Source : Orange Jordanie.

Orange détenait 3,8 millions de clients à la fin 2014, en décroissance de 2,7 % par rapport à 2013. La base de clients mobile est restée relativement stable dans ce marché très concurrentiel.

Le nombre de clients Internet fixe d'Orange a continué de croître de 8 % en 2014. Orange a continué de déployer une gamme complète de services Internet s'appuyant sur les services ADSL, vDSL (introduit en fin 2013), sur la technologie FTTH et sur la mise en place de ventes ciblées vers les clients.

#### La distribution

##### Répartition des canaux de distribution (en % des acquisitions clients)



Source : Orange Jordanie.

La distribution indirecte constitue le principal réseau de distribution du fait de la majorité des ventes de cartes prépayées qui représentent le service principal d'Orange Jordanie. Les boutiques Orange et les centres de contact clients effectuent toutes les ventes de fixe, d'ADSL, de mobile, ainsi que les ventes sur le segment des entreprises. Orange Jordanie a lancé la vente en ligne à la fin de l'année 2014.

### Perspectives 2015

Une compétition toujours intense est attendue sur le marché en 2015, non plus axée sur les prix mais sur l'utilisation des nouvelles technologies comme les services 4G et la fibre optique lancées par Zain et par Orange.

#### 3.1.5.5 Mali

Le marché mobile a continué de se développer rapidement avec un taux de pénétration qui est passé de 24 % fin 2008 à 137 % fin 2014 (source : estimations Orange Mali). Orange, 2<sup>e</sup> entrant sur le marché mobile, est devenu leader sur ce segment, avec une part de marché de 53,8 % (source : estimations Orange Mali). Le principal concurrent d'Orange est Sotelma, l'opérateur historique, détenu par Maroc Télécom, lui-même détenu aujourd'hui par Etisalat qui a fait l'acquisition des parts de Vivendi (53 %). Une 3<sup>e</sup> licence globale a été attribuée en janvier 2013 au consortium Planor-Monaco Telecom International, qui opérera via la société d'exploitation de droit malien Alpha Télécommunication Mali SA (Atel-SA).

Le réseau mobile d'Orange Mali couvrait fin 2014 environ 86 % de la population et 40 % du territoire, et Orange Mali compte un parc mobile de 12,8 millions de clients actifs constitué de prépayé à 99,9 %. Les principaux usages mobiles sont la voix et les SMS, mais les usages de données mobile et de haut débit mobile se sont beaucoup développés depuis le lancement de la 3G en mai 2010. Orange Mali a lancé en juin 2010 le service *Orange Money* qui permet aux utilisateurs d'effectuer des transactions financières à partir de leur mobile. Le service comptait près de 2,3 millions de clients à fin 2014.

Le parc Internet haut débit comptait plus de 140 600 abonnés fin 2014, en croissance de plus de 23 %.

En 2015, les principaux enjeux pour Orange Mali seront :

- être numéro 1 de l'expérience client pour ainsi devenir l'opérateur préféré des Maliens ;

- rester leader du marché en volume et en valeur ;
- faire d'*Orange Money* une réussite financière après son succès commercial.

### 3.1.5.6 Cameroun

Le marché mobile se caractérise par un taux de pénétration de 83 % (source : GSMA). L'année 2014 confirme la tendance du marché vers le développement des offres d'abondance accompagnées d'une baisse des prix et d'une croissance des usages.

Orange Cameroun comptait 6,2 millions de clients actifs à fin 2014, dont plus de 98 % en mode prépayé, en progression de 3 % par rapport à 2013. Dans un contexte de concurrence accrue, marqué notamment par l'apparition d'un nouvel opérateur, Nexttel, au 3<sup>e</sup> trimestre 2014, bénéficiant de l'exclusivité 3G jusqu'à fin 2014, Orange Cameroun a maintenu sa 2<sup>e</sup> position sur le marché derrière MTN.

Orange Cameroun a par ailleurs été précurseur sur le marché en introduisant au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 sa gamme d'offre *Plenty*, offrant pour la première fois des forfaits combinant voix et données associés à un plan tarifaire attractif. Les relais de croissance qui se développent fortement sont constitués des données mobile (en progression de 39 % en nombre d'utilisateurs et de 107 % en chiffre d'affaires) et des services à valeur ajoutée tels que *Orange Money* (+52 % en nombre d'abonnés) porté par la conclusion de nombreux partenariats.

L'année 2014 aura été marquée par une accélération du programme d'investissement d'Orange Cameroun afin d'accroître notamment le nombre de ses sites mobile (21 % d'augmentation) et de procéder à une modernisation de son réseau dans l'optique d'une offre prochaine de services 3G.

Le paysage concurrentiel connaîtra une nouvelle évolution suite à l'attribution d'une 4<sup>e</sup> licence GSM à l'opérateur historique Camtel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 3.1.5.7 Guinée Conakry

Orange Guinée, 4<sup>e</sup> entrant sur un marché mobile fortement concurrentiel avec la présence de cinq opérateurs, était à fin décembre 2014 l'opérateur leader avec une part de marché de 50,6 % devant Areeba (groupe MTN), Cellcom, et Intercel (source : Orange). Les usages mobile concernent principalement la voix. Cependant, un développement important des données mobile a été constaté en 2014 suite aux investissements réalisés dans le câble sous-marin ACE et dans le réseau 3G, et grâce au succès des offres commerciales. Le parc mobile d'Orange, quasi exclusivement en mode prépayé, qui s'élevait à 4,5 millions de clients actifs fin 2014, est en forte progression (39,1 % par rapport à 2013). Orange Guinée a investi massivement pour l'extension de son réseau et couvre désormais l'ensemble des sous-préfectures du pays en 2G et toutes les préfectures en 3G. Le réseau d'Orange Guinée est le plus étendu de tous les opérateurs. Orange possède un réseau de distribution directe composé de sept agences et de dix accueils. En outre, Orange dispose d'un réseau de distribution indirecte comprenant notamment 145 boutiques.

### 3.1.5.8 Botswana

Le marché mobile est toujours en développement malgré un fort taux de pénétration qui atteint 158 % de la population (source : Business Monitor International 2015). Orange est l'un des trois opérateurs détenteurs d'une licence multiservices avec Mascom (filiale de MTN) et BTC l'opérateur historique.

Orange a confirmé en 2014 sa position de numéro deux sur le marché mobile avec 900 mille clients actifs en fin d'année (source : Orange Botswana), et une part de marché de 32 % (source : Botswana Telecommunication Authority). Les usages mobiles voix et SMS représentent 67 % des revenus et les nouveaux services de données (data et contenus) sont en forte croissance (57 % par rapport à 2013).

L'année 2014 a également été marquée par le lancement de services innovants tels que *International Airtime Transfer* (possibilité d'acheter du crédit pour des proches à l'étranger). Par ailleurs, Orange a poursuivi le développement de la solution *Orange Money* et se place en première position avec 63 % de part de marché (source : Botswana Telecommunication Authority).

Le réseau mobile d'Orange couvre la quasi-totalité de la population du Botswana, dont plus de 50 % en 3G (avec des débits de 21 à 42 Mbit/s). En fin d'année 2014, l'autorité de régulation a accordé à Orange Botswana l'autorisation de lancer la 4G, et les premiers sites ont été déployés.

Orange possède un réseau de distribution composé de 19 boutiques implantées à travers le pays, auquel s'ajoute un réseau de distribution indirecte composé de chaînes de grande distribution et de grossistes.

Les priorités d'Orange Botswana pour 2015 seront les suivantes :

- la poursuite de la croissance du nombre de ses clients ;
- le lancement d'offres convergentes sur la 4G ;
- le développement des usages de données mobile ainsi que des contenus ;
- la croissance des revenus sur le segment Entreprise ;
- la poursuite de l'excellence de l'expérience client.

### 3.1.5.9 Kenya

Avec une population d'environ 46,1 millions d'habitants, le Kenya compte 33,2 millions de clients mobile, soit un taux de pénétration de 72 % (source : GSMA, 2014).

Seul opérateur fixe, Telkom Kenya qu'Orange détient à 70 %, fait face à deux concurrents sur le marché mobile (Safaricom et Airtel, opérateur du groupe indien Bharti) ainsi qu'à plusieurs concurrents sur le marché des communications de données Entreprise (Safaricom, Access Kenya, KDN, Wananchi).

Telkom Kenya a poursuivi son retour à la croissance en 2014, avec un chiffre d'affaires en progression de 5 %, atteignant 85 millions d'euros, en développant les usages de données mobile, ainsi que les services aux grandes entreprises et aux PME. Grâce à ses investissements pour améliorer et étendre son réseau mobile et rénover son réseau fixe (passage du cuivre à la fibre optique), Telkom Kenya a pour objectif d'accroître significativement sa base clients. Face aux difficultés rencontrées au niveau de ses résultats financiers, l'entreprise poursuit son plan de transformation et les efforts de rationalisation de sa structure de coûts afin d'améliorer ses niveaux de marge.

### 3.1.5.10 Niger

Dernier entrant sur le marché mobile, Orange se positionne avec une part de marché de 35 %, en 2<sup>e</sup> position derrière Airtel et devant Moov et Sahelcom (source : GSMA janvier 2015). Son parc mobile s'élevait à 1,67 million de clients actifs (source : Orange). Seul opérateur sur le marché à proposer la 3G, lancée en 2011, Orange Niger est le leader de l'Internet mobile haut débit. Orange Niger se classe également en 2<sup>e</sup> position derrière Airtel du point de vue de la couverture de son réseau mobile, avec 75 % de la population couverte en 2014, et une couverture réseau de plus de 433 sites 2G et de 103 sites 3G (source : Orange Niger).

Orange Niger commercialise ses produits grâce à un réseau de distribution directe composé de six agences, auxquelles s'ajoutent 89 distributeurs, et 17 600 points de vente répartis dans tout le pays.

Pour 2015, Orange Niger poursuit son ambition de maintenir sa place de leader dans le domaine de la fourniture de services Internet. Orange souhaite aussi conforter sa position sur le mobile, en renforçant son réseau dans les principales villes du pays et en continuant d'améliorer sa qualité de service.

### 3.1.5.11 République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo, avec une population de 79 millions d'habitants, se place au 4<sup>e</sup> rang en Afrique pour sa population (source : FMI octobre 2014). Cependant, son taux de pénétration mobile atteint seulement 58 % (source : GSMA février 2015), taux très inférieur à celui de la plupart des pays voisins.

En octobre 2011, Orange a acquis 100 % de l'opérateur mobile Congo Chine Télécoms. La société est forte d'une licence nationale 2G et 3G et présente un excellent potentiel de croissance compte tenu du faible taux de pénétration mobile. Le 5 décembre 2012, la marque commerciale Orange a été lancée et la Société a été renommée Orange RDC.

Le nombre de clients mobile d'Orange RDC atteint les 4,3 millions à fin 2014 contre 1,8 million à fin 2013, soit une progression de 140 % (source : Orange RDC).

En 2015, Orange RDC a pour objectif une croissance de 45 % de ses revenus, et de + 50 % de sa base clients, ce qui représenterait un gain de deux millions de clients. Pour cela, les axes de développement consisteront en 2015 à :

- accélérer la couverture réseau avec un niveau de couverture presque similaire à celui des leaders Vodacom & Airtel ;
- améliorer la qualité de service technique et la satisfaction des clients ;
- améliorer la capillarité de la distribution et le maillage des points de vente par la régionalisation de l'activité commerciale ;
- trouver des relais de croissance et opportunités :
  - développer le segment du B2B avec le très haut débit pour les grandes entreprises et des offres voix flexibles pour les TPE,
  - compléter la couverture classique de la téléphonie rurale et étendre la couverture aux villages de près de 20 mille habitants,
  - réaliser un repositionnement tarifaire et ainsi améliorer la marge commerciale, grâce à la hausse des tarifs décidés par le régulateur.

### 3.1.5.12 Madagascar

À l'issue des élections présidentielles et législatives intervenues fin 2013, le pays a retrouvé une certaine stabilité politique et la légitimité du régime en place est désormais reconnue par la communauté internationale. Les promesses de financement de la part des bailleurs de fonds internationaux se sont donc multipliées au cours de l'année 2014, mais faute de projets concrets, notamment en matière de rénovation et de renforcement des infrastructures fondamentales (énergie, transports, eau, assainissement), les aides financières tardent à se mettre en place.

En raison de la croissance de la population (2,47 % en 2014 – source : FMI 2014), le PIB par habitant est resté stable. Le marché global des services de télécommunications n'a donc pas connu de croissance en 2014, concurrencé en premier lieu par les achats de produits de première nécessité.

Le taux de pénétration des mobiles est resté sensiblement égal à celui de fin 2013, soit environ 35 % (source : Blycroft). Le parc de clients mobile d'Orange a fortement augmenté en 2014 grâce à l'extension de la couverture radio et au renforcement de la distribution commerciale directe et indirecte, aussi bien sur le marché Grand Public que sur le marché des entreprises. Orange a confirmé sa position de leader sur le marché de l'Internet mobile à très haut débit 3G et 3G+ et desservait en décembre 2014 les 150 plus grandes villes de Madagascar.

En outre, Orange a lancé en 2014 la commercialisation de forfaits Internet prépayés à prix très compétitif (par exemple un forfait d'entrée de gamme à 100 ariary – soit 0,03 €, pour 10 Méga Octets). Ceci combiné avec une offre de smartphone au prix d'environ 50 euros, à la capacité d'un réseau de transmission haut débit long de 8 mille km et au raccordement aux câbles internationaux Safe et Sat3 via les câbles sous-marins LION1 et LION2, a continué à favoriser le développement de l'Internet mobile.

Dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise, Orange Madagascar, soucieuse de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la génération d'électricité pour ses sites radio, a poursuivi l'installation de panneaux solaires en zone rurale. Fin 2014, 193 relais radio étaient alimentés directement en énergie solaire sur 560 relais au total.

Enfin, *Orange Money* a poursuivi sa croissance en 2014 avec près de 1,3 million de clients connectés à ce service au 31 décembre 2014 générant ce même mois 40 millions d'euros de transactions (source : Orange).

Pour assurer la distribution de ses services, Orange dispose d'un réseau de 140 boutiques auquel s'ajoutent 97 kiosques (boutiques de proximité), 32 distributeurs, 20 mille détaillants, et 2 mille points de dépôt-retrait pour le service *Orange Money*.

Les priorités 2015 concernent :

- le développement des services de télécommunication à destination du marché des entreprises et des professionnels ;
- le développement des services *Orange Money* ;
- le renforcement du réseau de distribution indirecte ;
- l'extension de la couverture mobile dans les zones rurales ;
- le développement du réseau de transmission haut débit ;
- et le lancement du service 4G LTE sur les plus grandes villes.

### 3.1.5.13 Ouganda

Dans le cadre de la revue régulière et de l'optimisation de son portefeuille d'actifs, Orange a conclu en mai 2014 un accord avec Africell Holding pour lui céder sa participation majoritaire dans Orange Ouganda, 3<sup>e</sup> opérateur de télécommunications sur un marché fortement concurrentiel. La cession a eu lieu le 11 novembre 2014.

### 3.1.5.14 République centrafricaine

Orange est le dernier entrant sur le marché mobile de Centrafrique qui comporte quatre opérateurs. Le parc mobile d'Orange est quasi exclusivement constitué de clients en formule prépayée, en raison du faible taux de bancarisation du pays et de la faiblesse des revenus. Le développement du marché des télécommunications reste fortement handicapé par la faiblesse du pouvoir d'achat (renforcé par une forte inflation, notamment sur les denrées alimentaires) et le manque d'infrastructures, ainsi que par les conséquences des troubles qu'a connu le pays en 2013. Le taux de pénétration des mobiles reste peu élevé, expliqué notamment par une densité géographique très faible limitant les possibilités de couverture réseau (selon le FMI la population serait en 2014 de 4,7 millions ce qui représenterait moins de huit habitants au km<sup>2</sup>). Orange Centrafrique poursuit néanmoins ses investissements dans le réseau mobile pour renforcer sa couverture et sa qualité de service, et dispose du 2<sup>e</sup> réseau le plus étendu du pays avec 99 sites (63 sites en 2G et 36 sites en 2G/3G), permettant d'apporter ses services mobile dans 51 localités. Orange Centrafrique possède fin 2014 un réseau de distribution de cinq agences (trois à Bangui, une à Berbérati et une à Bouar, l'agence de Bambari ayant été temporairement fermée pour des raisons de sécurité), auxquelles s'ajoutent 32 distributeurs, et 7 150 revendeurs dans l'ensemble du pays.

### 3.1.5.15 Guinée Bissau

Le marché mobile de la Guinée Bissau, principalement orienté vers les usages de la voix, poursuit sa progression avec un taux de pénétration d'environ 74 % en 2014 (source : GSMA février 2015). Orange est le dernier entrant dans un marché qui se partage en deux opérateurs. Avec un parc mobile de 513 031 clients actifs fin 2014 (+ 8 % par rapport à 2013) et une part de marché de 48 %, Orange reste en seconde position en volume derrière MTN, mais est leader sur la part de marché en valeur.

Orange Bissau est également le second opérateur en termes de

couverture 2G, et couvre les principales voies économiques du pays qui relient Bissau-Ziguinchor et Bissau-Conakry. Orange Bissau a mené avec succès le lancement d'un réseau pilote 3G à Bissau et dans deux grandes villes à l'intérieur du pays : Gabu et Bafata.

Orange Bissau est leader sur le marché de l'Internet et disposait d'un parc actif de 1 396 clients Internet haut débit wimax à la fin de l'année 2014. Le développement de l'Internet est toutefois freiné par le manque d'énergie électrique dans le pays.

Le réseau de vente est constitué de quelques distributeurs qui s'appuient sur un maillage de demi-grossistes dans les régions.

En 2015, les objectifs d'Orange porteront sur le maintien de sa

croissance grâce à :

- la densification du réseau dans les zones à fort potentiel ;
- l'extension de la couverture à des zones à potentiel ;
- la dynamisation des nouvelles activités (*Broadband, B2B, Orange Money, Roaming, distribution*) ;
- la lutte contre la fraude Simbox.

### 3.1.6 Participations non contrôlées

#### 3.1.6.1 Royaume-Uni

##### Le marché des services de télécommunications

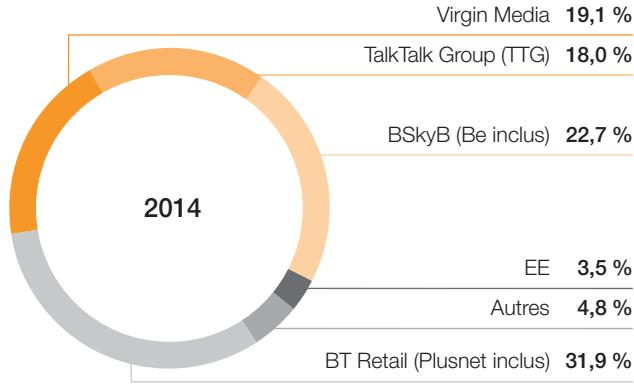
L'économie du Royaume-Uni a progressé de 2,6 % en 2014, faisant suite à une croissance de 1,7 % enregistrée en 2013 (source : Office for National Statistics). Le nombre de clients mobile a augmenté de 940 mille pour atteindre 84,3 millions (source : Ofcom, 4<sup>e</sup> trimestre 2014).

Le 5 février 2015, Orange et Deutsche Telekom AG ont signé des accords avec BT Group plc portant sur la cession de l'intégralité de leur participation dans EE, entreprise commune aux deux sociétés, sur la base d'une valeur d'entreprise de 12,5 milliards de livres sterling (environ 16,7 milliards d'euros).

##### L'environnement concurrentiel

###### Téléphonie fixe et Internet

###### Part de marché haut débit fixe



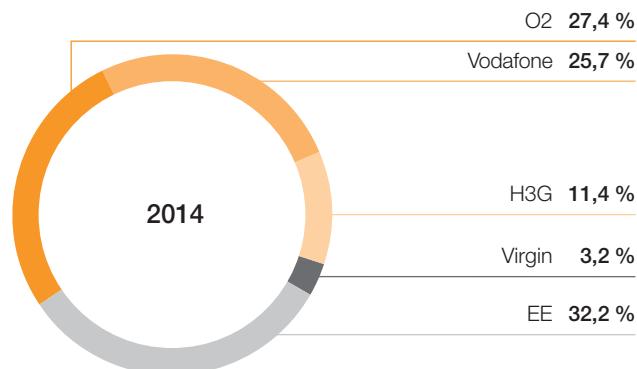
Source : Enders Analysis.

BT Retail et BSkyB restent les deux seuls grands fournisseurs d'Internet haut débit à accroître leur part de marché en 2014. BT a lancé sa nouvelle offre de télévision BT Sport en août 2013 et a investi massivement dans le contenu avec plus de 1,6 milliard de livres sterling dépensées sur les droits sportifs. La division Openreach de BT a continué à déployer des services de fibre optique au Royaume-Uni en étendant sa couverture à 21 millions de points de desserte, et raccordant 3,4 millions de ménages et d'entreprises à la fin du mois de septembre 2014. Alors que tous les grands fournisseurs d'Internet

haut débit offrent le raccordement à la fibre optique, BT Retail détient le plus fort pourcentage de raccordement sur le réseau Openreach avec 2,5 millions de clients en fibre optique à fin septembre 2014 (soit 34 % de sa base-clients haut débit).

###### Téléphonie mobile

###### Part de marché mobile (en valeur)



Source : Enders Analysis.

Outre EE, il existe actuellement trois autres opérateurs réseau présents sur le marché mobile : O2 UK (filiale de Telefónica), Vodafone UK (filiale de Vodafone Plc) et Three (détenue par Hutchison Whampoa). EE et Three ont combiné leurs réseaux 3G dans une coentreprise, et O2 UK et Vodafone UK sont également engagés dans un processus de partage de réseaux. EE est le premier opérateur mobile en parts de marché, et a maintenu cette position en 2014.

En janvier 2015, Telefónica a conclu un accord d'exclusivité avec Hutchison Whampoa pour vendre O2 UK. En février 2015, Orange et Deutsche Telekom AG ont annoncé la signature d'un accord avec BT Group portant sur la cession de l'intégralité de leur participation dans EE.

Les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) présents sur le marché britannique sont : Virgin Mobile (détenue par Virgin Media) et Vectone, qui utilisent tous les deux le réseau d'EE. L'autre acteur majeur est Tesco Mobile, une coentreprise dans laquelle Telefónica O2 UK détient 50 % des parts, et qui utilise le réseau de Telefónica O2 UK.

## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

### Les activités de EE

#### Activités de téléphonie fixe et Internet

##### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions de livres sterling)	6 327	6 482	6 657
<b>Nombre de clients</b> (en millions)	0,8	0,7	0,7

Source : EE.

#### Activités de téléphonie mobile

##### Principaux indicateurs

	2014	2013	2012
<b>Nombre de clients</b> (en millions)	24,5	25,5	26,8
dont abonnement	14,9	14,4	13,6
dont prépayé	9,6	10,4	12,6
<b>ARPU</b> (en livre sterling par mois)	19,2	19,2	18,6

Source : EE.

Pour des informations complémentaires sur la performance financière d'EE et sur ses résultats, voir la section 4.3.3.7 *Informations complémentaires relatives aux activités d'EE*.

### Les offres de EE

EE propose deux niveaux de tarifs d'abonnements 4G, *Single* et *Double Speed*, avec une différence de 3 livres entre les deux. Le niveau *Double Speed* offre le double de vitesse et de volume de données du *Single* et inclut également l'itinérance. Les prix varient de 15 à 64 livres par mois, et incluent des services à valeur ajoutée tels que *Deezer* ou le *Clone Phone* (back-up des données du mobile sur le *Cloud*).

Les services commercialisés sous la marque Orange se concentrent sur les offres d'abondance de minutes de communication et de textes à partir de 14 livres par mois, et incluant des avantages tels que *Orange Wednesdays*.

Les services commercialisés sous la marque T-Mobile se concentrent sur les données, avec une offre illimitée à partir de 30 livres sterling par mois.

EE TV a été lancée sur le réseau fixe en novembre 2014, en proposant une *smart box* TV innovante disposant d'une interface utilisateur de smartphone intuitive et des fonctionnalités de multi-enregistrements et multi-écrans, et avec un accès haut débit fixe illimitée lorsque les clients s'engagent sur un contrat de 18 mois à partir de 10 livres par mois.

### La distribution

EE dispose de près de 600 points de vente, après l'acquisition de plus de 50 points Phones 4u en 2014. Parmi les canaux de distribution indirects, on trouve une importante chaîne de magasins : *The Carphone Warehouse* (CPW) suite à la mise sous administration judiciaire de *Phone4u* (P4U) en septembre 2014. Ce canal comprend également des grandes surfaces qui permettent à EE d'offrir ses produits et services à un public significativement plus large et d'atteindre les clients qui préfèrent pouvoir choisir et comparer les offres des différents opérateurs sur un même point de vente.

### Le réseau

#### Réseau fixe

EE utilise le réseau haut débit et fibre de BT (*Openreach*) grâce à un accord de vente en gros.

#### Réseau mobile

Au Royaume-Uni, EE exploite des réseaux mobile 4G, 3G et GSM, et est le plus gros détenteur de fréquences pour mobile depuis les ventes aux enchères 4G réalisées en début 2013. La licence GSM a une durée de validité illimitée avec un préavis d'un an en cas de révocation. La licence 3G expire en décembre 2021 et la licence 4G en février 2033. Le réseau 3G est partagé avec *Three UK*, par l'intermédiaire d'une coentreprise : Mobile Broadband Networks Ltd (MBNL).

EE a été le premier opérateur à lancer ses services 4G en octobre 2012, bien avant Vodafone et O2 qui ont suivi un an plus tard en septembre 2013. EE atteignait 7,7 millions de clients 4G à la fin de 2014.

#### 3.1.6.2 Île Maurice

Mauritius Telecom – Orange est l'opérateur leader des services de télécommunications fixe de l'Île Maurice devant DCL, et mobile devant Emtel et MTML (source : GSMA). Il offre une gamme complète de services voix et de données fixe, mobile et Internet et propose également des services convergents (voix, IP, et TV) à travers son service *My T*.

En 2014, le nombre de clients a progressé sur l'ensemble des segments Internet (+ 9,1 %), mobile (+ 6,5 %), et fixe (+ 2,3 %). Il était d'environ 170 mille pour les services à large bande, de 832 mille pour les mobiles, et de 362 mille pour les lignes fixes (source : Mauritius Telecom). Cette croissance a permis à Mauritius Telecom – Orange de renforcer sa position de leader du marché. Orange a été le premier opérateur en 2012 à lancer la 4G et le service de paiement par mobile *Orange Money*. Mauritius Telecom – Orange a déployé en 2014 son réseau de fibre optique (FTTH) lancé en 2013 avec un débit de 10 à 30 Mbit/s. Le Groupe a enrichi son bouquet TV et prend le leadership en pay TV avec plus de 101 mille clients (+ 50,6 %). Par ailleurs, il propose des offres de *Cloud* aux entreprises.

La société offre une connectivité mondiale via les câbles sous-marins à fibre optique SAT3/WASC/SAFE, LION et LION2, Eassy, et GIE. Le Groupe est également présent à l'étranger via ses investissements dans Orange Madagascar, et sa participation dans TVL, l'opérateur historique de Vanuatu, qui a été portée de 50 % à 90 % en 2013.

### 3.1.6.3 Maroc

Le marché des télécommunications marocain a été marqué en 2014 par une baisse importante de 23 % des prix des services mobile moyen de la voix sortante, ce qui a entraîné une forte croissance de 15 % de l'usage moyen par client (source : ANRT, 3<sup>e</sup> trimestre 2014). Les principaux usages du mobile demeurent la voix et les SMS, mais les données et les services à valeur ajoutée sont également en forte croissance.

Avec une part de marché de 30,7 % à fin septembre 2014 (Source : ANRT), Médi Telecom, filiale du groupe Orange, compte un parc de 13,6 millions de clients mobile à fin septembre 2014 et couvre 99 % de la population. Maroc Télécom est leader du marché avec 18,4 millions de clients (41,5 % de part de marché), le 3<sup>e</sup> acteur étant Inwi avec 12,3 millions de clients mobile. Le parc mobile est essentiellement constitué de prépayé (95 % des clients), et le marché se caractérise par un taux élevé de multi-équipement en cartes SIM.

Médi Telecom est fortement présent sur le marché de l'Internet mobile avec un parc de 2,66 millions de clients à fin septembre 2014 et une part de marché de 35,2 % (source : ANRT). La 3G est le mode d'accès à Internet dominant au Maroc (il représente 89 % du parc Internet global selon l'ANRT à fin septembre 2014).

Pour la distribution de ses produits et services, Médi Telecom est présente sur l'ensemble du territoire à travers plus de 60 mille points de vente (source : Médi Telecom).

Les priorités 2015 de Médi Telecom seront :

- l'augmentation de la capillarité du réseau de distribution et le développement de la distribution numérique ;
- la poursuite du développement de l'activité de données mobile ;
- la relance de l'activité fixe B2B via l'extension du réseau d'accès fixe en exploitant les nouveaux leviers réglementaires mis en place et une intensité commerciale renforcée ;
- le renouvellement d'une large part du réseau d'accès radio.

### 3.1.6.4 Tunisie

Orange Tunisie a consolidé en 2014 sa position sur le marché tunisien avec 3,4 millions de clients (contre 2,2 millions en décembre 2013) et une part de marché mobile également en progression à 19,0 %, contre 46,7 % pour Ooredoo, et 34,3 % pour Tunisie Telecom à fin novembre 2014 (source : INTT). Sur le marché de l'Internet mobile, Orange demeure leader avec 50,5 % de part de marché contre 29,5 % pour Tunisie Telecom et 20 % pour Ooredoo à fin novembre 2014 (source : INTT).

Durant l'année 2014, Orange Tunisie a lancé plusieurs offres :

- *Boouj*, destinée à la clientèle jeune, proposant 2 Go d'Internet mobile à partir de 7 dinars tunisiens de consommation par mois ;
- *Edawa5*, proposant un faible prix par minute ;

- *3ajab* qui offre un bonus de + 900 % en cas de recharge ;
- ainsi qu'une variété d'options voix, SMS et data.

Orange Tunisie a également revu sa gamme d'offres clé 3G afin de mieux répondre aux attentes de plus de flexibilité de la part de ses clients et a étendu sa gamme de services à valeur ajoutée (3 minutes de SOS Crédit, *Mobimoney*).

Par ailleurs, Orange Tunisie a considérablement agrandi son réseau de distribution avec près de 26 boutiques propres, 20 franchises incluant des espaces privilégiés pour les clients professionnels, 100 points de vente labellisés, 900 points de vente et 17 mille points de recharge. Ce déploiement majeur et rapide du réseau de distribution a permis à Orange Tunisie de rattraper son retard en termes de capillarité par rapport à ses concurrents et de renforcer sa stratégie commerciale.

Sur le plan technique, l'année 2014 a été marquée par le déploiement de plus de 68 sites radio pour atteindre un parc total de 1 350 sites à fin décembre 2014. Orange Tunisie offre ainsi une couverture de la population de plus de 98 % en services 2G et de 88 % en services 3G.

Initié en 2013, le plan de déploiement massif de la fibre optique pour raccorder les sites radio en zones denses a permis de terminer l'année avec un total de 125 sites fibrés et deux nouvelles boucles métropolitaines dans le grand Tunis.

La mise en production du câble sous-marin *Didon* a permis de bénéficier d'une bande passante supplémentaire de 10 Gbit/s, de sécuriser les liaisons internationales et donc d'améliorer la qualité des services rendus aux clients d'Orange Tunisie.

L'année 2014 a également été marquée par plusieurs évolutions majeures des architectures cœur de réseau et des plateformes de services. Ces architectures, évolutives et sécurisées, permettront de lancer des services, des offres et des promotions innovantes.

En 2015, Orange Tunisie envisage de poursuivre sa stratégie de croissance de son parc mobile par le lancement d'offres développant les usages payants, et de garder sa position de leader sur le marché de la 3G.

### 3.1.6.5 Irak

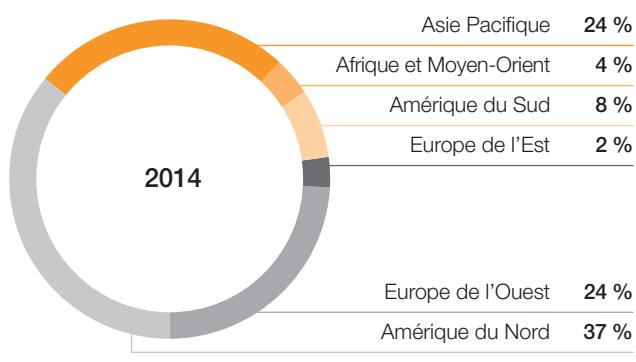
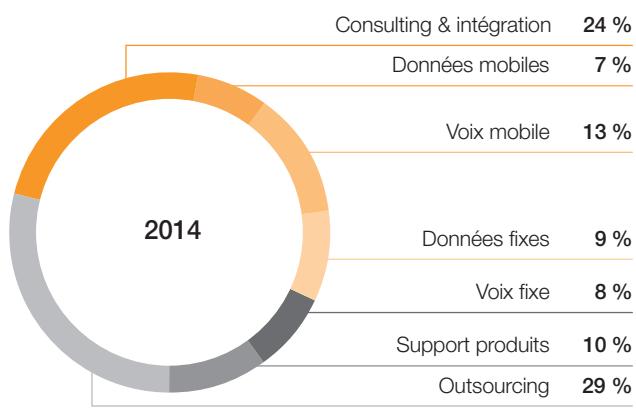
L'Irak compte une population de 35,9 millions d'habitants (source : FMI, octobre 2014). En 2014, le nombre de clients est de 34,4 millions, soit un taux de pénétration mobile de 97 % (source : GSMA février 2015). En 2011, le groupe Orange a pris une participation minoritaire de 20 % dans l'opérateur mobile irakien Korek Telecom, qui détient une licence mobile nationale pour la 2G. Les conditions économiques ont profondément changé à partir de juin 2014 avec le début de la guerre civile dans le Nord et l'Est du pays, les problèmes de sécurité venant affecter le niveau de dépenses et de consommation des Irakiens. Cependant, la société a continué son développement sur l'ensemble du territoire national en étendant sa couverture réseau et commerciale et a atteint en décembre 2014 la barre des 6,2 millions de clients.

## 3.1.7 Services de Communication Entreprise

### 3.1.7.1 Le marché

Le groupe Orange opère sous la marque Orange Business Services (OBS), tant en France qu'à l'international, sur les marchés des communications et des services informatiques aux Entreprises. Ce marché fait partie du marché des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), qui regroupe les technologies utilisées dans le traitement et la transmission des informations. Il représente environ 1 150 milliards d'euros au niveau mondial en 2014, dont un peu moins de 40 % pour les télécommunications :

**Répartition du marché mondial des TIC, en valeur (en milliards d'euros, 2014)**



Source : Gartner, Yankee Group Research.

Orange Business Services accompagne les entreprises grands comptes, collectivités locales et PME en France et les multinationales dans le monde entier dans la mise en œuvre de leurs projets de communication. Pour ce faire, OBS propose un portefeuille complet d'offres réparties en majorité sur les marchés du fixe (voix et données) et des services IT.

Au niveau mondial, l'année 2014 se caractérise par un léger retour à la croissance des marchés entreprises, de l'ordre de 0,4 %, la décroissance des services de connectivité (voix et données, fixe et mobile) étant compensée par la croissance des services IT :

- le marché de la connectivité a accéléré sa décroissance en 2014 d'environ 2 %. Le déclin des marchés de la voix aussi bien fixe que mobile et des données historiques n'est que très partiellement compensé par la demande en réseaux IP VPN, en réseaux haut et très haut débit, et en données mobile ;
- le marché des services IT a cru de près de 2 %, grâce aux services d'*outsourcing* (2,5 % de croissance) et aux services de consulting et d'*intégration* (2 % de croissance). Les services supports matériels et logiciels sont restés stables.

En France, le déclin continu des marchés de la voix fixe et de la voix mobile ainsi que l'érosion du marché des données fixes n'ont été que partiellement compensés par la croissance (forte) du marché des données mobile et (faible) du marché des services IT :

- le marché des services réseaux d'entreprises a continué de décroître à un rythme soutenu, de l'ordre de 5 %. Le marché de la voix fixe a fortement décrû, du fait de la diminution du nombre d'accès, de l'érosion des prix et de la substitution par d'autres modes de communication (téléphonie mobile, communications unifiées, e-mail). Le marché des données continue de baisser : la croissance des marchés du haut et très haut débit ne compense pas la baisse tendancielle du marché des liaisons louées et des réseaux d'entreprises historiques, ainsi que la diminution du marché des réseaux IP VPN maintenant matures ;
- le marché des services IT a renoué avec la croissance en 2014, de l'ordre de 0,6 %. Ce retour à la croissance est la conséquence de la reprise du marché des services de consulting et d'*intégration* (+1 %) tandis que l'*outsourcing*, moteur de la croissance au niveau mondial, ne connaît qu'une modeste croissance en France (0,5 %). Les services supports, quant à eux, n'ont pas profité de cette embellie, et ont légèrement décrû.

Du point de vue des acteurs, les grandes tendances au sein du marché entreprises sont les suivantes :

- les frontières entre opérateurs de télécommunications et intégrateurs s'estompent, du fait de la *commoditisation* du réseau et de la convergence vers l'IP : les opérateurs proposent des solutions de communication avancées toujours plus intégrées avec le système d'information de l'entreprise et entrent en concurrence directe avec les intégrateurs IP ou les acteurs issus du monde de l'Internet. Réciproquement, ces derniers enrichissent leurs solutions informatiques avec une composante réseau, accompagnant l'essor des nouveaux usages de type *Cloud Computing* ;
- face aux développements des usages mobiles en entreprise (avec notamment le BYOD, *Bring Your Own Device*), les acteurs – tant opérateurs qu'intégrateurs – font évoluer leurs offres, afin de proposer des réponses adaptées en matière d'administration, sécurité, applications, services à valeurs ajoutées ;
- l'expansion géographique est également un axe de développement, dans les économies émergentes (plan *prosperity* de BT sur l'Asie et l'Amérique latine, implication importante de Telefónica notamment au Brésil, forts investissements de Vodafone en Amérique, en Asie et en Afrique) ;
- enfin, les acteurs peuvent procéder à de nombreuses opérations de croissance externe pour accélérer leurs transitions vers de nouveaux modèles économiques, que ce soit via des acquisitions ou des partenariats.

### 3.1.7.2 L'environnement concurrentiel

Les principaux concurrents d'Orange sur le marché des entreprises sont :

- des opérateurs de télécommunication :
  - SFR Business Team, l'entité de SFR en charge de l'activité entreprises, et qui propose une gamme de solutions fixe, mobile et Internet, qui agira désormais en tandem avec Completel, depuis le rachat-fusion de SFR par Altice/Numericable,
  - des opérateurs alternatifs de boucle locale, tels que Colt, qui peuvent cibler tant des entreprises en France que des multinationales,
  - des opérateurs de services globaux de télécoms tels que BT Global Services, Verizon Business, AT&T Business Services, ou T-Systems, qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services distribués dans le monde entier. En complément de

leur cœur d'offre de services internationaux, ils sont capables d'acheminer en France les communications voix locales et nationales en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau d'Orange,

- des opérateurs internationaux issus de pays émergents, tels Tata Communications, Reliance, ou China Telecom, qui mettent en place des solutions hybrides basées sur leurs propres réseaux et complétées par des solutions d'opérateurs tiers qu'ils pilotent,
- des opérateurs historiques dans certains pays ;
- des intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés, avec lesquels Orange travaille dans un mode de « coopétition » (mélange de coopération et de compétition), notamment pour les sociétés développant une approche multifournisseurs comme Spie Communication ou Dimension Data (susceptible de se renforcer encore plus en France avec le rachat programmé de NextiraOne France mi 2015) ;
- des acteurs tels que IBM *Global Services*, HP Enterprise Services, Atos, Cap Gemini, et également Sopra-Steria (dont la fusion est effective depuis fin 2014), spécialisés dans l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transformation IT ; les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent incluent l'intégration de réseaux, la gestion des infrastructures, l'*outsourcing*, la *Tierce Maintenance Applicative* (TMA), le consulting et l'ingénierie ;
- des acteurs issus du monde de l'Internet ou spécialisés sur des marchés de niches, qui proposent des services de VoIP, messagerie ou des solutions en mode *Cloud Computing* : Microsoft-Skype, Amazon Web Services, Google ou Salesforce.com qui ont un rayonnement mondial ou encore OVH en France ;

#### Indicateurs opérationnels

##### France + International (nombre d'accès en milliers)

Nombre des accès IP-VPN

##### France (nombre d'accès en milliers)

lignes téléphoniques Entreprises (PSTN)

*dont accès IP-VPN*

XoIP

	2014	2013	2012
Nombre des accès IP-VPN	345	342	326
lignes téléphoniques Entreprises (PSTN)	3 161	3 355	3 681
<i>dont accès IP-VPN</i>	294	292	281
XoIP	87	72	67

Source : Orange.

- des grands fournisseurs de logiciels proposant leurs applications en ligne sous forme de services, comme Microsoft, Oracle, SAP.

#### 3.1.7.3 Les activités d'Orange Business Services

Orange Business Services se positionne en tant que partenaire de confiance de la transformation digitale de ses clients, en France et à l'international. Les activités d'Orange Business Services s'articulent autour de cinq thématiques essentielles pour ses clients :

- un besoin de la bonne connectivité au bon moment, qu'elle soit fixe ou mobile ;
- l'évolution vers des façons de travailler plus mobiles et plus efficaces, en s'appuyant sur les solutions de collaboration et de communications unifiées ou sur l'essor des smartphones et tablettes dans le monde entreprise ;
- un besoin d'infrastructures informatiques plus flexibles, grâce aux technologies de virtualisation et aux services IT fournis à la demande (*as a Service*) ;
- l'utilisation de l'Internet des Objets, des technologies de *Big data/analytics* et des centres de contact multicanaux au service de la performance métier.

Orange Business Services répond à ces besoins en apportant un soin tout particulier à la sécurisation – de façon native – des données de ses clients et des systèmes d'information et en proposant la meilleure expérience client possible.

## Présentation des activités

Présentation générale de l'activité

### Principaux Indicateurs opérationnels liés à l'activité de services de communication aux Entreprises

Nom	Définitions	Lignes de produits
Accès IPVPN (France + International)	Nombre des accès IPVPN (réseau privé virtuel sur la base du protocole Internet) commercialisés par Orange Business Services tant en France qu'à l'international. Ces accès permettent aux entreprises de mutualiser leurs applications et d'introduire de nouveaux usages (Voix sur IP/Téléphonie sur IP).	IPVPN France, IPVPN International.
Lignes téléphoniques Entreprise (PSTN)	Accès au Réseau Téléphonique Commuté (RTC), à partir de lignes analogiques ou de lignes Numeris.	Lignes analogiques, accès de base, accès primaires
Accès permanents aux réseaux de données	Cet indicateur regroupe essentiellement l'IPVPN et une partie de l'offre XoIP en France : – les accès à Internet haut débit associés à un ensemble de services prêts à l'emploi ( <i>Business Internet Office</i> et <i>Business Internet</i> ) principalement pour les PME ; – les accès Internet haut débit et de Voix sur IP (avec ou sans Centrex permettant au client de s'affranchir des contraintes de gestion et de maintenance d'un standard téléphonique) pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; – les accès au Réseau privé virtuel des entreprises en <i>Internet Protocol</i> en France.	Business Internet, Business Internet Office, Business Internet Voix, Business Internet Centrex, IPVPN France, Ethernet.
Offres XoIP	Cet indicateur regroupe : – les accès à Internet haut débit offrant un service de Voix sur IP (VoIP), avec ou sans Centrex, pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; – les solutions managées de téléphonie sur IP qui s'appuient sur un accès IPVPN existant. Ces solutions permettent la mise en réseau de postes de travail, le transport de la voix et la connectivité entre le monde IP et le monde RTC.	Business Internet Voix, Business Internet Centrex, Business Talk IP, Business Talk IP Centrex.

### Les offres

Orange Business Services propose une large gamme de produits et services sur le marché français (depuis le marché des professionnels jusqu'à celui des grands comptes), ainsi que pour les multinationales. Les solutions portées par Orange Business Services, qu'elles soient packagées ou sur mesure, en mode intégré, managé ou *Cloud*, visent à accompagner l'entreprise dans sa transformation numérique. Elles s'organisent autour de cinq grands enjeux pour les entreprises :

- connecter les hommes, les sites et les machines au bon moment, avec un réseau performant, robuste et sécurisé ;
- favoriser de nouvelles façons de travailler plus mobiles et plus efficaces entre les salariés de l'entreprise, au travers de services de communication unifiés et de collaboration ;
- contribuer à dynamiser l'activité et les processus de l'entreprise au moyen d'applications et de solutions innovantes et pérennes au service de la performance ;
- fluidifier les échanges avec les clients de l'entreprise pour leur assurer un suivi exemplaire ;
- s'appuyer sur un opérateur partenaire de confiance capable d'accompagner l'entreprise dans ses projets et ses objectifs de développement, avec plus de flexibilité grâce aux infrastructures *Cloud*.

Pour répondre à ces besoins, Orange Business Services a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services :

- les offres de téléphonie, de transformation IP, d'accès Internet, de conférence audio et de relations clients ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des données) ;

- les offres de Services IT et d'intégration, regroupant :

- les services de communication unifiés et de collaboration (interopérabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconférence, offres convergentes fixe-mobile, en *triple play* ou *quadruple play*) ;
- les solutions IT/*Cloud* (virtualisation, intégration de systèmes, applications métiers, API, briques de développement pour les objets connectés, *Big data* et analytics) ;
- les solutions de sécurité couvrant les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et intégré ou *Cloud* (infrastructures et environnement de travail de confiance, cybersécurité active, management et gouvernance), supervisées à partir de huit centres de sécurité opérationnels (SOC) à travers le monde, – les conseils et services clients (analyse des besoins, architecture de solutions, accompagnement du déploiement jusqu'à la mise en place, formation des utilisateurs, administration de services et solutions) dans différents domaines : passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine*, supervision et gestion de la qualité de service, passage aux solutions sur infrastructures *Cloud*, transformation digitale des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions métiers transverses (santé, finance, transport, géolocalisation et gestion de flotte, applications dématérialisées) ;

- enfin, les offres liées à la virtualisation du poste de travail, les applications connectées, et la gestion de la relation client s'appuient sur l'infrastructure sécurisée des réseaux et des services *Cloud-ready* d'Orange.

## Distribution, opérations et partenariats

Le marché composé des Pro, TPE, PME/PMI, est traité par un réseau d'agences commerciales réparties sur le territoire national qui, via des vendeurs dédiés à un portefeuille de clients et/ou des téléconseillers, les renseigne sur les offres, la situation de leurs commandes, la qualité de service et la résolution de leurs incidents.

Sur le marché des grandes entreprises, Orange Business Services prospecte, conseille et accompagne ses clients en mettant à leur disposition un ensemble de solutions et de compétences pour les aider dans leur développement tant en France qu'à l'international. Ces clients sont couverts par des directions sectorielles Grands Clients qui mettent à leur disposition des équipes commerciales dédiées, en avant-vente, vente et service. Ces équipes tissent un lien étroit avec les clients pour faire d'Orange Business Services le partenaire de confiance de leur transformation digitale. Elles promeuvent également les démarches partenariales. Enfin, le site Internet d'Orange permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer directement des commandes en temps réel.

Orange Business Services s'appuie également sur des partenaires internationaux pour compléter son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont présents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. Orange Business Services renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec l'opérateur leader ou son concurrent direct, comme au Japon avec NTT Communications.

La direction Services Clients & Opérations (CSO) est l'entité en charge de la production et de la maintenance des solutions partout dans le

monde. CSO s'appuie sur une présence régionale qui accompagne les clients dans le pilotage de leurs projets de déploiements réseaux et IT et dans la gestion quotidienne de leurs services jusqu'aux interventions sur sites. Dans certains pays, CSO s'appuie en outre sur des partenaires locaux pour les déploiements et la fourniture d'équipements. Pour le suivi et le support des clients en mode 24/24, CSO s'appuie sur des structures fonctionnant avec des processus et des outils standardisés : deux Unités de Service Client (USC) pour les clients Français, et cinq Major Service Centres (MSC) situés en Inde, Égypte, Brésil, île Maurice et en France, pour l'international. Ce dispositif, associé à la redondance des réseaux, permet d'assurer la continuité des services pour les clients, notamment dans le cadre d'événements exceptionnels (catastrophes naturelles, événements politiques, coupures de câbles sous-marins).

Orange Business Services travaille en collaboration étroite et de manière bilatérale avec les acteurs technologiques majeurs, comme Cisco, Microsoft, Alcatel-Lucent, EMC, Avaya, Juniper, Polycom, Netapp, VMWare, Genesys ou avec des industriels du mobile comme Samsung, Apple, BlackBerry. Orange Business Services développe aussi des partenariats avec des acteurs du service comme Akamai, GFI ou Accenture pour développer une approche commerciale commune permettant d'offrir des solutions innovantes à ses clients.

## Perspectives 2015

En 2015, Orange Business Services continuera sa transformation en se focalisant sur le développement des ventes à l'international, la simplification des processus, l'optimisation de la performance et l'enrichissement de l'expérience client digitale.

## 3.1.8 Opérateurs Internationaux et Services Partagés

### 3.1.8.1 Opérateurs Internationaux

#### Le marché

Le marché voix international total est estimé à 560 milliards de minutes en 2014. Sa croissance est tirée par le développement économique de régions à forte densité géographique : l'Asie du Sud-Est, la Chine et l'Inde, le développement de la téléphonie mobile (particulièrement en Afrique) et le développement de la Voix sur IP.

La vente en gros de trafic voix et données ainsi que la fourniture de moyens de transmission (ou *trafic wholesale*) représentent en 2014 environ 69 % du marché voix international total et sont estimées à 389 milliards de minutes (source : Telegeography 2014).

Le marché des opérateurs mobiles est constitué de 1 140 opérateurs dans 236 pays (source : GSM Association) dont 331 réseaux 4G/LTE ouverts commercialement dans 112 pays (source : GSA septembre 2014).

#### L'environnement concurrentiel

Les opérateurs grossistes se déclinent en trois catégories, grossistes globaux (*global wholesalers*), opérateurs de détail multinationaux (*retail*), et acteurs régionaux ou spécialisés :

- les *global wholesalers* possèdent la masse critique pour obtenir les prix les plus compétitifs et en faire bénéficier leurs clients ; Tata, Bics et iBasis en sont les acteurs principaux ;
- les opérateurs multinationaux de détail ont pour objectif d'optimiser le trafic de leurs clients finaux et de générer des revenus et des profits complémentaires de ceux de leur trafic *retail*. Orange, Vodafone, Telefónica, Deutsche Telekom, Telia Sonera et Verizon font partie des acteurs principaux ;
- enfin, la 3<sup>e</sup> catégorie d'acteurs se spécialise sur un périmètre régional ou sur des produits voix ou données. Ils proposent généralement des prix compétitifs pour un service maîtrisé. Parmi les acteurs principaux figurent Interoute, Primus, Citic et Calltrade.

La clientèle du marché *wholesale* se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail (y compris les MVNO), et de fournisseurs d'accès Internet. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du *trafic wholesale*.

## L'activité Opérateurs Internationaux

L'activité Opérateurs Internationaux d'Orange repose sur une importante infrastructure de réseaux longues distances et propose un large portefeuille de solutions à l'international.

Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet à Orange de développer des solutions « en gros » particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail. Orange compte plus de mille clients, dont des opérateurs fixe et mobile, ainsi que des fournisseurs d'accès Internet et de contenus.

Le groupe Orange se distingue par une forte implication dans la conception, la construction, et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, le Groupe se classe ainsi parmi les plus gros propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture et un réseau au protocole IPX supportant la voix et la *data* avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP (*Autonomous System*) ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24 heures/24 et 7 jours/7.

En 2014, l'activité Opérateurs Internationaux a affiché une croissance du trafic voix de 5,3 % en volume, ainsi qu'un développement soutenu du trafic *data*.

### Les offres

#### Services Voix

Le réseau voix d'Orange compte des routes à commutation ou tout-IP vers 400 opérateurs, une couverture dépassant 1 000 destinations, et un support technique disponible 24h/24 et 7j/7.

#### Services aux opérateurs mobile

Orange accompagne 170 opérateurs mobile à travers le monde en leur fournissant des services d'interconnexions, de *roaming*, de signalisation SS7 et *Diameter*, accompagnés de services à valeur ajoutée et de transport GRX/IPX. Orange est également fournisseur de solutions *Roaming Hub Voix 3G/4G* et *SMS Hub* et opère le *roaming voix/data*.

La division Opérateurs Internationaux d'Orange propose la connectivité de *roaming 4G*, sur IPX, vers plus de 130 destinations. Cette offre permet aux opérateurs mobile d'offrir une couverture 4G à leurs clients en situation d'itinérance (*roaming*).

Partie prenante dans l'élaboration des normes GSMA avec l'offre *Open Connectivity*, Orange a étendu sa connectivité LTE en direct et via des accords de peering.

#### Services Internet et transmission

Les solutions modulables d'Orange répondent aux besoins spécifiques des fournisseurs d'accès Internet comme des fournisseurs de contenu. L'offre inclut une large gamme d'options de connexion en Europe, en Amérique et en Asie. Les mises en service en 2012 du câble sous-marin LION 2 (à travers l'Océan Indien), et du câble ACE, sont venues renforcer cette offre.

En juillet 2014, Orange a ouvert un premier Point de Présence (PoP) IP de très grande capacité en Afrique de l'Ouest. Ce nouveau service, situé à Abidjan en Côte d'Ivoire, apporte une meilleure connectivité Internet dans la région en offrant des vitesses de connexion plus rapides et une sécurité accrue.

#### Service de convergence

Orange est fournisseur de solutions IPX au travers de son offre *Multiservice IP eXchange*. Ce service propose aux opérateurs des services voix et de données mobile à travers une prise unique, et offre également une optimisation de la qualité de service et des coûts réseaux.

#### Services anti-fraude

L'offre *@First Anti Fraud Interconnect Roaming et Security of Transactions*, qui est un système anti-fraude global, permet de protéger le trafic et le revenu d'interconnexion. Avec le service de lutte contre la fraude *by-pass* et le service de revenu assurance, cette offre améliore la qualité de service et sécurise les transactions financières.

#### Orange Marine

Orange Marine est un acteur majeur de la pose et de la maintenance de liaisons sous-marines en fibre optique. Avec la mise en service de son nouveau navire, le *Pierre de Fermat*, en novembre 2014, Orange Marine dispose désormais d'une flotte de six navires câbliers. Orange Marine est ainsi en mesure d'assurer l'ensemble des prestations de poses, d'atterrissements, et de maintenances des câbles.

### 3.1.8.2 Services partagés

Orange a développé de nouvelles activités de croissance, connexes à son cœur de métier, dans les domaines de la diffusion de contenus, de l'audience, de la publicité, et de la santé.

#### Contenus

Conformément à sa stratégie, axée sur le développement des partenariats, Orange se concentre principalement sur son rôle d'agréicateur de contenus avec ses partenaires pour proposer des services.

Le groupe développe en France pour ses clients de nouveaux services mettant l'accent sur le multi-écrans, l'interactivité, et les programmes à la demande. En 2014, Orange a lancé son projet *Polaris* qui propose une nouvelle interface et des services unifiés sur tous les écrans, dans un univers clair et intuitif. Son déploiement sur les décodeurs TV a démarré en novembre 2014 pour s'achever début 2015. Pour enrichir son offre de VOD, Orange a lancé l'*EST* (téléchargement définitif de vidéos) en février 2014, proposant notamment de nombreux titres en sortie vidéo anticipée.

Cette stratégie est également déployée dans d'autres pays comme la Pologne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Belgique, la Slovaquie, l'Île Maurice, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Au Royaume-Uni, EE filiale d'Orange a lancé de nouveaux services TV multi-écrans innovants.

Dans le domaine de la musique, Orange s'appuie en France, sur son partenariat signé en 2010 avec *Deezer*. L'année 2014 a été marquée par une croissance très forte du nombre des abonnés et des utilisateurs. Le service est maintenant présent dans quatre pays en Europe (France, Angleterre, Roumanie et Espagne).

Dans le secteur du jeu, Orange déploie une stratégie de distribution sur tous les écrans (PC, mobile, tablette, TV) en s'appuyant sur des partenariats avec les principaux éditeurs de jeux du marché (EA, Ubisoft, Disney). En 2014, Orange a poursuivi son développement sur mobile en zone AMEA et sur PC en zone Amérique du Sud avec *Starmedia* (Orange Horizon). Le *Cloud Gaming* poursuit son développement en France avec de nouveaux éditeurs (Warner, SquareEnix, Gameloft) qui viennent enrichir l'offre. Un *Pass Jeux Famille* a été lancé en fin d'année 2014 avec 150 jeux en illimité.

Enfin, les services de contenus ont continué à valoriser les offres 4G et les offres d'accès Internet à valeur.

## Viaccess Orca

Viaccess Orca, filiale d'Orange, présente des solutions innovantes qui permettent aux distributeurs de contenu numérique (télévision à péage, vidéo à la demande) de monétiser le contenu premium et l'expérience utilisateur en environnement multi-réseaux et multi-écrans. Le portefeuille de solutions comprend la protection de contenus, les plateformes de services, et les solutions de gestion de l'engagement des utilisateurs (de découverte et de recommandation de contenus notamment).

## Santé

Le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie et du nombre de patients atteints de maladies chroniques conjugués à une décroissance du nombre de médecins et une désertification médicale dans les zones rurales rendent nécessaire l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication. Elles accroissent l'efficacité des professionnels de santé, réduisent les coûts, améliorent la gestion de la maladie, tout en renforçant la relation entre le patient et son médecin. Les services numériques permettent également un accès et une transmission sécurisées des informations. Orange a été dans ce domaine le premier opérateur de télécommunication en France à être agréé en tant qu'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Orange Healthcare, la Division santé du Groupe, utilise son expertise pour développer différentes offres :

- des services à destination des professionnels de santé (hôpitaux, cliniques, cabinets médicaux et paramédicaux), au sein des offres *connected hospital, flexible computing santé*, et imagerie médicale partagée, qui permettent la mutualisation des données de santé entre établissements, et assurent une meilleure coordination, une meilleure collaboration, et une meilleure fluidité des informations entre la médecine de ville et l'hôpital ;
- des services de gestion de la santé à distance, destinés à améliorer les conditions de santé en dehors de l'environnement traditionnel du soin. Comme par exemple au domicile, en permettant aux patients de rester en contact avec les professionnels de santé : le télésuivi du diabète, téléobservance dans le cadre de traitements pour des patients atteints de problèmes respiratoires pendant la nuit, au travers de notre nouvelle solution *Connected Health Center* ;
- des offres facilitant la prévention au quotidien, au moyen d'outils d'information accessibles en permanence. Ces offres sont issues de l'intégration de services développés avec de grands acteurs industriels du secteur de la santé, et s'appuient sur l'expertise des Orange Labs. Ces offres sont proposées principalement dans les pays émergents. Il s'agit de centres d'appel et de solutions de remontées épidémiologiques.

D'autre part, Orange s'investit officiellement dans la filière silver économie aux côtés du gouvernement et des principaux industriels pour accompagner par des moyens digitaux les enjeux du vieillissement de la population en France.

## 3.2 Réseau et Immobilier

### 3.2.1 Réseau

#### 3.2.1.1 Vue d'ensemble

Fin 2014, le groupe Orange exploitait des réseaux dans près de 30 pays pour desservir ses clients grand public ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients entreprise.

Orange a pour ambition de réaliser la convergence de ses réseaux fixe et mobile à travers une architecture unifiée permettant de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- la souplesse et la réactivité afin d'assembler et de livrer rapidement de nouveaux services répondant à la demande du marché ;
- la capacité à soutenir la forte croissance et la diversification des services proposés : services de voix, d'accès à l'Internet, de vidéo, de données ;
- la simplicité pour les clients dans l'utilisation de ces services.

L'architecture du réseau est décomposée en :

- réseaux d'accès (fixe ou mobile) ;
- réseaux de collecte ;
- Backbones domestiques et internationaux.

#### 3.2.1.2 Les réseaux d'accès fixe

##### Accès analogique et accès haut débit ADSL

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique (Côte d'Ivoire, île Maurice, Jordanie, Sénégal, Vanuatu).

Des services d'accès analogique sont fournis à plus de 10 millions de clients dans ces pays.

Des services d'accès haut débit fixe sur ADSL (pour les usages voix, accès Internet, télévision) étaient disponibles fin 2014 :

- en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique ;
- dans les pays de la zone AMEA où Orange est l'opérateur de la boucle locale cuivre ;
- dans d'autres pays (par exemple Égypte, Espagne, Slovaquie), en utilisant la boucle locale des opérateurs historiques, soit en dégroupage, soit via des offres de type bitstream.

##### Accès à très haut débit FTTx

L'accès sur fibre optique FTTx permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL vers des très hauts débits descendants et remontants (100 Mbit/s et au-delà), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse.

En France, Orange déploie depuis plusieurs années une architecture de type FTTH, point à multipoint, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit, sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès.

Le déploiement FTTH a démarré en 2007 dans quelques grandes villes françaises (Paris et les Hauts-de-Seine ainsi qu'à Lille, Lyon, Marseille, Poitiers, Toulouse). Il s'est étendu ensuite aux grandes villes. Orange a signé en 2011 et 2012 des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement de la fibre

optique. Fin 2014, la fibre d'Orange est présente dans 350 villes qui représentent près d'un tiers des logements français. 2,3 millions de foyers peuvent souscrire à la fibre qui compte aujourd'hui plus de 480 mille clients.

En Espagne, Orange a annoncé en juin 2012 son plan FTTH avec un objectif de 1,5 million de foyers raccordés pour un investissement de 300 millions d'euros jusqu'en 2016. 800 mille foyers étaient raccordés à la fin 2014. Un réseau fibre FTTH a aussi été déployé en Slovaquie, avec plus de 62 189 foyers connectés à fin 2014, et un réseau pilote FTTx déployé en Pologne.

#### Accès fixes radio

Dans différents pays, des services fixe sont offerts sur des accès radio UMTS, Wimax (Roumanie, Afrique), et CDMA (Pologne, Sénégal).

#### 3.2.1.3 Les réseaux d'accès mobile haut débit

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G) et LTE (4G) supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s et permettent d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo).

L'année 2014 a été marquée par :

- la poursuite du déploiement des réseaux 3G/3G+ dans la zone AMEA, ainsi que les premiers tests techniques et commerciaux de la technologie 4G dans quelques pays AMEA ;
- la poursuite du déploiement des réseaux 4G en Europe, dans les pays déjà ouverts commercialement pour augmenter le taux de couverture de la population par cette technologie, et en Pologne et Slovaquie pour l'ouverture commerciale qui a été réalisée courant 2014 ;
- le test puis le déploiement de la technologie LTE-Advanced (4G+), en vue d'une utilisation commerciale en 2014 (par exemple en France) ou courant 2015.

#### 3.2.1.4 Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte assurent la concentration des trafics fixe et mobile vers le cœur de réseau. Historiquement constitués de technologies SDH/PDH pour le mobile et ATM pour la collecte fixe, ces réseaux évoluent vers des réseaux tout-IP.

En 2014, les technologies tout-IP, telles que le Gigabit Ethernet, les faisceaux hertziens hybrides paquet-circuit ou les liaisons louées Ethernet ont continué à être déployées. Ces technologies permettent d'optimiser les coûts. Elles préparent également le remplacement futur de la technologie ATM par les technologies de niveau 2 Ethernet et de niveau 3 IP/MPLS, permettant l'accroissement des volumes de données transportées pour le fixe comme pour le mobile.

#### 3.2.1.5 Les réseaux de transmission

##### Réseaux domestiques

Cette infrastructure est principalement constituée de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobile.

Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 100 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) permet de disposer jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport. Par exemple, une liaison optique à 400 Gbit/s par longueur d'onde a été mise en service courant 2013, une première mondiale par Orange entre Paris et Lyon.

En outre, Orange offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

##### Le réseau longue distance étendue France (WELDON)

Le réseau WELDON (*Wide Long distance Domestic Optical Network*) dont le déploiement a commencé en avril 2012, a pour vocation de renouveler dans sa totalité le réseau longue distance existant, tout en étendant le périmètre de celui-ci à la desserte de Francfort, Londres, Barcelone et Madrid aux stations de câbles sous-marins, et à d'autres relations limitrophes de la France selon les besoins à venir.

Bénéficiant des dernières évolutions de la technologie du WDM, ce réseau offre une connectivité et un transport à un débit minimum de 100 Gbit/s par longueur d'onde.

##### Le réseau de transmission international

Ce réseau international s'appuie sur trois réseaux : le réseau express européen qui relie 27 points de présence dans 16 des plus grandes villes européennes (dont cinq en France), le réseau dorsal nord-américain interconnecté avec les deux parcours du câble transatlantique TAT-14 pour assurer le transport de son trafic Internet et le réseau dorsal asiatique à Singapour.

##### Les satellites

Orange utilise les communications par satellite pour assurer le raccordement au réseau général des départements d'Outre-mer, des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs, et des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) pour les clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat, Spacecom).

##### Les câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, Orange investit dans des systèmes de câbles sous-marins selon plusieurs modalités :

- participation à un consortium pour construire un câble dont Orange deviendra copropriétaire ;
- achat de droits d'usage ou location de capacités de transmission sur d'autres câbles.

Comme dans le cas des réseaux terrestres, la montée en débit sur les câbles sous-marins est en cours et la mise en service de systèmes à 40 Gbit/s a déjà été réalisée sur plusieurs câbles du Groupe.

Nom du câble	Départ – Arrivée	Nombre de stations d'atterrissement	Nombre de pays	Kilomètres	Mise en service	Dernier upgrade
TAT- 14	États-Unis – Europe	7	6	15 400	Juil. 2001	2013
SAT 3-WASC-SAFE	Portugal – Malaisie	17	15	27 850	Avr. 2002	2013
Allemagne						
SEA-ME-WE 3	– Japon/Australie	39	33	39 000	Août 2009	2009
SEA-ME-WE 4	France – Singapour	15	14	19 000	Déc. 2005	2012
SEA-ME-WE5	France-Singapour	18*	17	20 000	Nov. 2016	
Americas 2	États-Unis – Brésil	11	9	8 300	Juil. 2000	2013
ECFS	Tortola – Trinidad & Tobago	14	10	1 600	Juil. 2005	2013
L'Île Maurice						
LION	– Madagascar	3	3	1 050	Nov. 2009	2013
Extension LION						
LION2	vers Mayotte et Kenya	2	2	2 700	Avr. 2012	2013
États-Unis						
CBUS	– Royaume-Uni	3	2	3 200	Sept. 2009	2013
IMEWE	Inde – France	10	8	12 000	Déc. 2010	2012
France						
ACE (phase 1)	– Gabon/Sao Tomé	19	17	11 500	Déc. 2012	
Extension ACE						
ACE (phase 2)	vers Afrique du Sud	4	4	5 500	2016	
EASSy	Afrique du Sud – Soudan	9	9	10 500	Juil. 2010	2012

## Europe-Asie

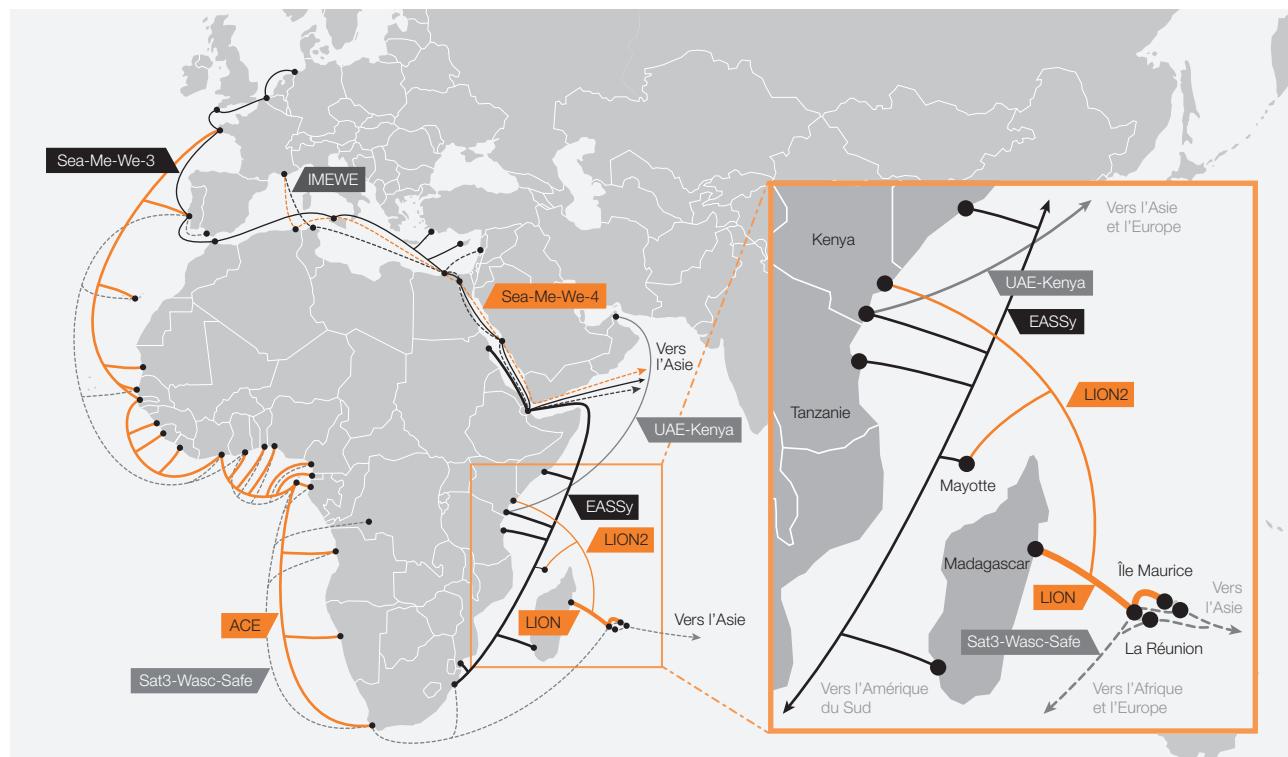
Prévu pour être opérationnel courant 2015, le passage à la technologie 100 Gbit/s sur les câbles SEA-ME-WE3 et SEA-ME-WE4 permettra à Orange d'accompagner la croissance de trafic sur l'axe Europe-Asie.

Pour le plus long terme, Orange a annoncé en 2014 sa participation au consortium SEA-ME-WE5, un câble reliant Singapour à l'Europe, avec une connectivité vers l'Océan Indien. Grâce à l'utilisation du 100 Gbit/s, il permettra d'accompagner la montée en débit sur la route Asie-Europe et assurer une nouvelle connectivité via Djibouti pour la Réunion et Mayotte.

## Afrique de l'Ouest

Dans le cadre d'un consortium, Orange a mis en service, en décembre 2012, la première phase du câble ACE (Africa Coast to Europe). Long d'environ 17 mille kilomètres, sa capacité potentielle s'élèvera à 5,12 Tbit/s grâce à l'utilisation de la technologie de transmission à 40 Gbit/s. Depuis la France, ACE s'étend à ce jour jusqu'au Gabon et à Sao Tomé-et-Principe. L'extension jusqu'en Afrique du Sud est prévue à moyen terme.

En parallèle, afin de garantir la sécurisation du trafic d'Orange par la diversification de ses routes, une augmentation des capacités d'Orange sur le câble SA3T3-WASC-SAFE a été livrée en mai 2014.

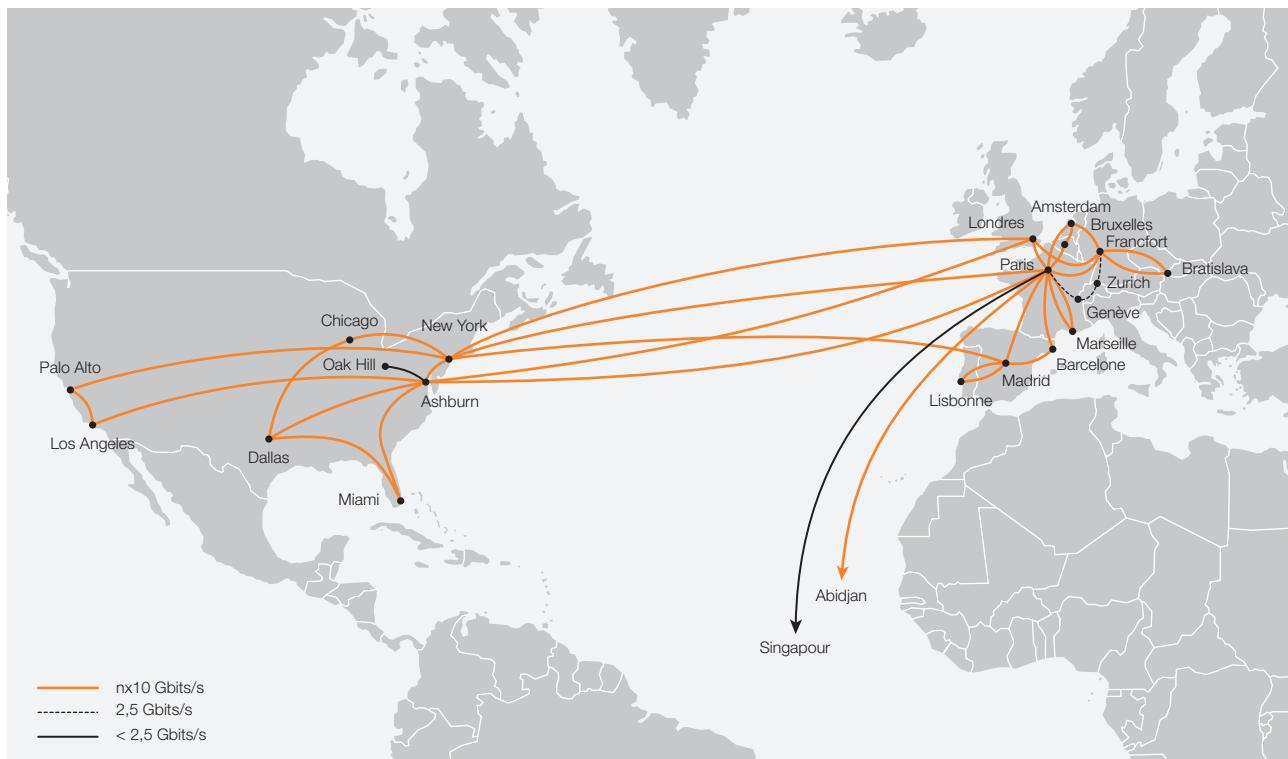


## Océan Indien

Orange est copropriétaire des câbles LION (*Lower Indian Ocean Network*), qui relie Madagascar au réseau haut débit mondial via La Réunion et l'Île Maurice, et LION2, qui prolonge LION jusqu'au Kenya en desservant Mayotte. Pour accompagner la croissance continue du trafic, le Groupe a investi dans une augmentation des capacités de LION et de LION2, mises en œuvre fin 2013.

## Océan Atlantique

Orange est également actif dans la zone Caraïbes, où il dispose de capacités sur 3 câbles majeurs : Americas-II, ECFS et CBUS. Afin d'accompagner l'essor du haut débit dans les départements d'Outre-mer, le Groupe a participé pour les câbles Americas II et CBUS à des augmentations de capacité qui ont été mises en service en 2013. Orange prévoit de réaliser les investissements nécessaires pour une nouvelle augmentation de capacité sur ces câbles au second semestre 2015.



## 3.2.1.7 Réseaux supports de service et couche de commande de réseau

### Le réseau voix international

#### Réseau voix

Orange dispose de trois nœuds de commutation internationaux (CTI 4G) pour gérer en France le trafic départ et arrivée en mode circuit (TDM) des marchés fixe et mobile Grand Public, entreprises et opérateurs, et permettre le transport en central du trafic international des filiales Orange. Ces commutateurs ont évolué en nœuds hybrides NGN afin de pouvoir traiter le trafic Voix sur IP (VoIP). Courant 2013, l'architecture du réseau voix international a connu une évolution majeure avec l'installation de cinq équipements de contrôle des appels (*softswitchs*) dédiés au traitement de la Voix sur IP (VoIP), avec l'objectif d'atteindre 65 % du trafic voix international d'Orange en VoIP à fin 2015.

## 3.2.1.6 Les réseaux de transport IP

### Le réseau IP international

Le réseau IP international d'Orange baptisé *Open Transit Internet* (OTI) a pour objectif de fournir la connectité Internet mondiale aux divers réseaux IP domestiques des filiales du Groupe ainsi qu'à des clients opérateurs, fournisseurs d'accès Internet (ISP) et fournisseurs de contenus. Il est construit sur la base des toutes dernières technologies de transmission et de commutation IP.

Fin 2014, l'OTI reliait 23 villes entre elles (12 en Europe, 2 en Asie, 8 en Amérique du Nord, 1 en Afrique), par des liens à haut débit de 155 Mbit/s à 100 Gbit/s, et écoulait plusieurs centaines de Gbit/s de trafic à l'heure de pointe. Fin 2014, le trafic écoulé atteint 2,9 Tbit/s.

En dehors de la France, Orange dispose aux États-Unis de deux *softswitchs* et à Hong Kong d'une passerelle média (*Media gateway*) pour le traitement en mode TDM ou VoIP des clients et opérateurs des zones Amérique et Asie.

#### Réseau de signalisation

La signalisation sémaaphore code 7 (SS7) du réseau international est assurée par deux *Points de Transfert Sémaaphore* (PTS) supportant la signalisation associée aux trafics voix, roaming et SMS des opérateurs mobile, clients d'Orange et de la plupart de ses filiales mobile. Un nombre croissant de liens desservant les plus gros clients roaming et SMS est supporté par la signalisation sur IP SIGTRAN.

Enfin, plusieurs plateformes centralisées ont été déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutée aux opérateurs mobile.

### 3.2.1.8 Les réseaux dédiés aux services aux entreprises

#### Les réseaux X.25

L'offre X.25 n'est plus commercialisée depuis la mi-2010 et la fermeture technique du service est intervenue en juin 2012.

Cependant, le réseau X.25 raccorde encore en France métropolitaine et dans les DOM, plusieurs milliers d'accès à l'offre monétique auxquels sont liés des prestations de type « Réseau Intelligent ». La reprise de cette fonction Réseau Intelligent dans un réseau IP n'étant pas attendue avant 2015, le réseau X.25 sera conservé jusqu'à cette date.

#### Les réseaux Frame Relay/ATM

En France, le réseau Frame Relay/ATM constitue à la fois un réseau d'accès aux services dédiés aux entreprises (notamment via les offres de collecte TDSL) et un réseau *backbone* de transport pour les services de niveau 3 (X.25 et IP). Il est déployé sur environ 150 points de présence en France métropolitaine, dans les cinq départements d'Outre-mer ainsi que dans deux territoires d'Outre-mer (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

L'activité du réseau FR/ATM est en décroissance, la montée en débit des entreprises étant désormais satisfaite par les services IP/MPLS disponibles sur le « Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP » (RAEI).

Hors de France, le réseau AGN (*ATM Global Network*) couvre un millier de points de présence dans près de 200 pays. Il permet d'offrir des services de type X.25, *Frame Relay* ou ATM. Comme en France, il est aujourd'hui surtout utilisé comme réseau d'accès au réseau de services IP en raison de sa grande capillarité mondiale. Il remplit également une fonction de réseau de transport pour le réseau IP mais diminue à mesure que le réseau IP lui-même se développe.

#### Le Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP (Internet et IP VPN) en France (RAEI)

Le RAEI a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur réseau privé virtuel ou VPN) et leur connexion Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Il est composé d'une infrastructure cœur d'une soixantaine de routeurs de transit interconnectés par des liens à plusieurs fois 10 Gbit/s ou à 100 Gbit/s. Ce réseau *backbone* assure également l'interconnexion avec le RBCI pour le trafic Internet et le trafic de collecte des entreprises en provenance des NAS et des BAS.

## 3.2.2 Immobilier

Au 31 décembre 2014, les actifs immobiliers d'Orange sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 2,8 milliards d'euros contre 2,9 milliards d'euros en 2013.

Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de service client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

En France, la direction de l'immobilier Groupe gère l'ensemble du parc immobilier. Elle poursuit une politique d'optimisation de l'occupation des surfaces en s'adaptant constamment à l'évolution des besoins exprimés par les différentes entités et les différents métiers du Groupe. Elle contribue également au déploiement des nouvelles boutiques du réseau de distribution, notamment pour les très grandes boutiques. Elle répond enfin aux besoins liés à l'évolution du réseau de télécommunications en mettant à disposition les sites nécessaires au déploiement des nouvelles technologies.

Par ailleurs, une couronne d'environ 700 routeurs PE (*Provider Edge*) raccorde les accès des entreprises sur des technologies de type xDSL et Ethernet pour des débits de 75 Kbit/s à 1 Gbit/s en offre standard. Ces routeurs sont localisés dans les principales villes et zones d'activités.

Ce réseau est interconnecté au réseau IP international (*IP Global Network*) par l'intermédiaire de quatre passerelles (situées à Paris, Lille, et Lyon) pour la connectivité des clients entreprises internationaux.

Avec la reprise du réseau RTGE, le nombre de points de présence IP a été augmenté de 100 nouveaux sites en 2014.

#### Le Réseau MPLS/IP VPN à l'international (*IP Global Network* IGN et réseau d'accès AGN)

Comme le réseau IP en France (RAEI), ce réseau est destiné à la fourniture de services de réseau privé virtuel (VPN), Internet et Voix sur IP. À fin octobre 2014, le réseau comprend 844 points de présence (incluant les réseaux MPLS partenaires) répartis sur 165 pays. La présence directe dans les pays diminue (190 pays en 2013) car Orange développe une stratégie de partenariats (*Network to Network Interface* ou NNI) afin de couvrir certaines régions ou pays plus efficacement.

Le réseau est constitué de plusieurs dizaines de routeurs cœur de réseau (routeurs P et assimilés) et de plusieurs centaines de routeurs d'accès (routeurs PE) constituant des plateformes multiservices (Ethernet, DSL, FR/ATM). Les services sont offerts soit directement sur les routeurs d'accès, soit via le réseau d'accès Frame Relay/ATM (AGN), soit via des réseaux partenaires au travers d'accords NNI.

Un programme (IGN+) d'extension de capillarité et de couverture géographique du réseau IGN a été lancé afin de pouvoir offrir partout à terme, des services *IP natifs*, et ainsi s'affranchir de la couche d'agrégation que constitue le réseau AGN.

#### Le réseau voix entreprises international (NEO)

NEO est un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales. Reposant sur le réseau IP MPLS international (IGN), ce réseau voix Entreprise comporte 59 points de présence dans 39 pays, et s'interconnecte à une cinquantaine d'opérateurs dans le monde. Il permet de collecter et de terminer des appels avec ces opérateurs, pour des clients connectés au réseau d'Orange Business Services en IP (H323 ou SIP) ou en TDM.

Par ailleurs, elle contribue à l'amélioration de l'environnement de travail pour les salariés, conformément aux objectifs correspondants du projet *conquête 2015*, ainsi qu'aux objectifs de développement durable du Groupe par l'amélioration de la qualité environnementale du parc d'immeubles gérés.

À la fin 2014, les surfaces occupées sur 25 450 sites (dont 225 ont une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>) représentaient 5,7 millions de m<sup>2</sup>, dont 2,2 millions en location et 3,5 millions en pleine propriété. Ces surfaces se composent de centres techniques majoritairement détenus en pleine propriété (2,6 millions de m<sup>2</sup> dont 2,1 millions en propriété), de bureaux majoritairement en location (2,3 millions de m<sup>2</sup> dont 1,3 million en location), et de boutiques principalement en location (81 027 m<sup>2</sup> dont 73 900 m<sup>2</sup> en location).

En Pologne, la surface des propriétés construites d'Orange Pologne à fin 2014 représente 1,9 millions de m<sup>2</sup>. La surface des terrains bâtis et nus représente 13,7 millions de m<sup>2</sup>.

## 3.3 Recherche et innovation, brevets et licences

### 3.3.1 Recherche et innovation

Le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication a connu, au cours de ces dernières années, un bouleversement de sa chaîne de valeur avec la multiplication des acteurs. De nouveaux modèles économiques développés par des grands acteurs du web apparaissent tandis que les fabricants d'électronique grand public progressent vers les services à valeur ajoutée. Pour tirer parti de ce contexte, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. En 2014, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 1,9 % de son chiffre d'affaires, soit 732 millions d'euros. Ces dépenses étaient de 780 millions d'euros en 2013 et de 812 millions d'euros en 2012. Ces montants comprennent les coûts de personnel, les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

#### Réseau de recherche et d'innovation

Afin de réaliser ses ambitions en matière de recherche et d'innovation, Orange a constitué un réseau d'expertise présent sur quatre continents.

Les *Orange Labs*, qui portent les activités de recherche, de conception et de déploiement techniques, sont situés dans neuf pays à travers le monde : France, Royaume-Uni, Chine, Japon, Pologne, Roumanie, Tunisie, Inde et Égypte. Chaque *Orange Labs* est immergé dans un environnement spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats et d'accélérer ainsi la capacité d'innovation du Groupe.

Le réseau *Orange Labs* est complété par un Technocentre présent en France, au Royaume-Uni, en Jordanie et en Côte d'Ivoire. Celui-ci a pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services au plus près des besoins des clients dans tous les pays où le Groupe est présent. Il a également en charge d'assurer la cohérence des interfaces utilisateurs des différentes offres du Groupe (stratégie *design*).

#### Innovation ouverte (*Open innovation*)

Depuis 2013, Orange a renforcé sa stratégie d'innovation ouverte, mode d'innovation fondée sur le partage et la collaboration. Les principaux piliers de cette démarche sont :

- Le soutien aux *start-up* et aux PME. Orange a développé un réseau de 7 accélérateurs de *start-up* baptisés *Orange Fab*. Créé dans la Silicon Valley en mars 2013, puis en France et en Asie du Sud-Est (au Japon en novembre 2013, avec une extension à la Corée du Sud et à Taïwan en avril 2014), le programme *Orange Fab* a été déployé en 2014 en Pologne (en février), en Côte d'Ivoire (en septembre) et en Israël (en septembre). Orange s'est également associé à Oasis 500 pour la création d'un accélérateur en Jordanie, en novembre 2014. Les *start-up* sélectionnées sont accompagnées par Orange et bénéficient également d'un financement et d'un soutien logistique. Pour favoriser la croissance de ces *start-up*, Orange et Deutsche Telekom ont annoncé en juin 2014 une collaboration dans le cadre de leurs programmes d'accélération respectifs *Orange Fab* et hub : raum. Le partenariat avec NUMA (espace consacré à l'innovation et au numérique inauguré en 2013 à Paris, et dont Orange est membre fondateur) s'inscrit également dans cette démarche. Enfin, Orange participe à deux cantines numériques qui regroupent des acteurs de l'innovation et de l'entrepreneuriat (chercheurs, ingénieurs, développeurs, ergonomes et designers) venant d'horizons très variés (*start-up*, grandes entreprises, PME, universités).

- Le programme *Orange Partner*, par lequel le Groupe ouvre ses plateformes de services aux développeurs pour apporter plus de services innovants à ses clients. En 2014, Orange a mis à disposition 7 interfaces de programmation (API) sur ses services cœur en mode self-service : *Identity*, *User details*, *SearchTrends*, *Orange WiFi Locator*, *Orange Store Locator*, *Cloud* et M2M.
- L'implication forte dans les écosystèmes de la recherche et de l'innovation. Orange est un acteur majeur des programmes de recherche développés en partenariat, tant au niveau français (projets FUI, ANR, Programme Investissements d'Avenir) qu'au niveau européen (7<sup>e</sup> Programme cadre de la Commission européenne, EUREKA-CELTIC, Horizon 2020). Dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir, le Groupe est présent dans deux Instituts de recherche technologique (IRT) et préside l'IRT B-com qui travaille sur les réseaux fixe et mobile à ultra haut débit et les contenus du futur. Il contribue également à l'institut SystemX dont les travaux portent sur l'ingénierie numérique des systèmes. Orange participe également en France à dix pôles de compétitivité constitués pour favoriser des synergies locales autour de projets innovants, et préside notamment le pôle Images et Réseaux dans lequel il est chef de file du plan réalité augmentée. Orange contribue enfin à plusieurs plans pour une nouvelle France industrielle présentés par le Gouvernement français en septembre 2013, en vue d'accélérer la recherche et l'innovation.
- Et une politique de partenariats stratégiques avec les universités et les instituts académiques en France (tels que l'Institut Mines-Télécom, le CNRS, l'INRIA, l'Université de Rennes 1 ou Supélec) et à l'étranger (avec, par exemple, le LIRIMA de Yaoundé au Cameroun). Le Groupe finance par ailleurs plusieurs chaires de recherche. Enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir à de nouveaux écosystèmes.

#### Capital-investissement

Acteur important du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange détient des participations dans trois types de fonds :

- des véhicules d'investissement détenus à 100 % par le Groupe, dits *mono-corporate venture*, parmi lesquels figurent :
  - les holdings françaises Orange Capital (OC) et Orange Capital Management (OCM), et le fonds de capital-risque chinois Orange Venture Capital Investment (OVCI),
  - et la holding Orange Technologies Investissements (OTI), historiquement destinée à valoriser la propriété intellectuelle d'Orange, en échange de prises de participations dans des *start-up* technologiques ;
- des véhicules d'investissement dits *multi-corporate venture*, généralement détenus de façon conjointe avec d'autres partenaires-investisseurs de profil plutôt industriel, auxquels se joignent parfois des investisseurs de profil purement financier, et parmi lesquels on peut citer :
  - les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis, et gérés par la société de gestion Iris Capital Management, dans laquelle le Groupe a acquis une participation de 24,5 %,
  - le fonds Écomobilité Ventures, créé en partenariat avec la SNCF et Total,

- le fonds Technocom 2, cofinancé en partenariat avec Alcatel-Lucent, le Groupe SEB, Soitec et le Fonds National d'Amorçage, et géré par la société de gestion Innovacom Gestion,
- et le fonds Robolution Capital, cofinancé notamment par Bpifrance, le Fonds Européen d'Investissement, EDF et Thalès, et géré par la société de gestion Orkos Capital ;
- et des fonds de capital-investissement de forme plus classique, ouverts à un plus grand nombre de partenaires-investisseurs au profil beaucoup plus diversifié (financiers, industriels, particuliers), et gérés par des sociétés de gestion indépendantes, d'origine géographique également très diverses (Europe, États-Unis, Canada).

## Domaines de recherche

Pour préparer le futur, Orange mène par ailleurs des actions de recherche dans plusieurs domaines :

- réseaux 5G : Orange participe activement aux travaux de recherche européens pour définir les solutions, les architectures, les technologies et les normes à mettre en place pour préparer les futures infrastructures de communication 5G qui seront déployées après 2020 ;
- plateforme logicielle globale de gestion : dans le contexte de transformation des réseaux d'Orange vers les technologies tout IP, Orange mène des travaux de recherche pour concevoir un environ-

nement d'exploitation permettant une gestion logicielle des ressources réseaux, Cloud, IT et des services associés ;

- tout Internet : les travaux de recherche portent sur la construction et l'expérimentation de plateformes de services totalement orientées web et ouvertes vers les écosystèmes d'innovation ;
- Internet des objets : Orange participe à des travaux de recherche pour définir les fondamentaux et les briques technologiques qui permettront à l'ensemble des acteurs de concevoir des solutions techniques, des objets connectés et des services interopérables, et permettront à Orange d'opérer les objets correspondants, les données des objets et des écosystèmes sectoriels (ville intelligente, maison intelligente...);
- opérateur de confiance : Orange mène des travaux de recherche autour de la cybersécurité, des technologies d'authentification, de gestion, de protection et d'anonymisation des données. En tant que membre de la *Big Data Value Association*, Orange participera au partenariat public privé sur les mégadonnées dont le protocole d'accord a été signé avec la Commission européenne en octobre 2014 ;
- gestion du patrimoine numérique personnel : Orange vise à construire les briques technologiques et à prototyper les services qui permettront à ses clients de gérer leur patrimoine numérique dans un environnement sécurisé et unifié.

### 3.3.2 Brevets et licences

#### Valorisation des brevets

Au 31 décembre 2014, le groupe Orange détient un portefeuille de 7 385 brevets en France et à l'étranger (titres délivrés ou déposés) dans le but de protéger ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les technologies Turbocodes qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G, ou au travers de *patent pools* pour les brevets correspondant à des standards (MP3, MPEG Audio, DAB, DVB, W-CDMA, G729, IEEE802.11x, ISDB-T au Japon). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2014, 266 nouveaux brevets ont été déposés. Ces brevets sont issus principalement du réseau *Orange Labs* en France.

#### Marque Orange

La plupart des licenciés opérant sous la marque Orange sont des filiales du groupe Orange qui ont conclu un contrat de licence de marque avec *Orange Brand Services Limited*, entité détenue indirectement par Orange SA et propriétaire de la marque Orange (voir la section 7.5 Opérations avec des apparentés).

Il existe toutefois un nombre limité de licenciés qui ne sont pas des filiales du Groupe :

- Partner Communications Company Limited : aux termes d'un accord du 14 septembre 1998, la société exploite depuis 1999 un réseau de télécommunication sous la marque Orange en Israël. Cet accord de licence de marque, antérieur à l'acquisition du groupe Orange par France Télécom, n'a pas de date d'expiration. Le groupe Orange ne détient pas de participation directe ou indirecte dans Partner Communications Company Limited ;
- Orange Communications SA : suite à la cession de sa filiale mobile suisse en février 2012, le Groupe a conclu des nouveaux contrats de licence de marque prévoyant la poursuite de l'utilisation de la marque Orange en Suisse et au Liechtenstein ;
- Orange Austria : suite à la cession de la participation d'Orange dans Orange Austria en janvier 2013, Orange Austria continue à utiliser la marque Orange conformément au contrat de licence signé le 3 octobre 2007 ;
- Orange Dominicana : dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana en avril 2014, le Groupe a conclu un nouveau contrat de licence de marque prévoyant la poursuite de l'utilisation de la marque Orange en République dominicaine.

Voir la note 2 *Résultat de cession et principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidées.



# Rapport financier

4

4.1	Documents consolidés	92
4.1.1	Comptes consolidés	92
	Annexe aux comptes consolidés	110
4.1.2	Principes comptables majeurs et estimations	180
4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	181
4.3	Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	182
4.3.1	Vue d'ensemble	182
4.3.2	Analyse du compte de résultat et des investissements du Groupe	187
4.3.3	Analyse par secteur opérationnel	196
4.3.4	Trésorerie, capitaux propres et endettement financier	217
4.3.5	Informations complémentaires	222
4.4	Événements récents	230
4.5	Perspectives d'avenir	230
4.6	Politique de distribution des dividendes	230
4.7	Comptes annuels d'Orange SA	231
4.7.1	États financiers et notes annexes aux comptes	231
	Annexe aux comptes annuels d'Orange SA	234
4.7.2	Autres éléments relatifs aux états financiers	262
4.8	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264

## 4.1 Documents consolidés

### 4.1.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

#### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)

	Note	2014	2013	2012
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.1	<b>39 445</b>	<b>40 981</b>	<b>43 515</b>
Achats externes	4.1	(17 251)	(17 965)	(19 100)
Autres produits opérationnels	3.2	674	687	900
Autres charges opérationnelles	4.2	(856)	(508)	(721)
Charges de personnel	5.1	(9 066)	(9 019)	(10 363)
Impôts et taxes d'exploitation	8.1	(1 795)	(1 717)	(1 857)
Résultat de cession	2	430	119	158
Coût des restructurations et assimilés	4.3	(469)	(343)	(37)
Dotations aux amortissements	7.1	(6 038)	(6 052)	(6 329)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.1	(229)	(512)	(1 732)
Perte de valeur des immobilisations	7.2	(59)	(124)	(109)
Résultat des entités mises en équivalence <sup>(1)</sup>	9	(215)	(214)	(145)
<b>Résultat d'exploitation<sup>(1)</sup></b>		<b>4 571</b>	<b>5 333</b>	<b>4 180</b>
Coût de l'endettement financier brut	10.1	(1 653)	(1 746)	(1 769)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	10.1	62	59	101
Gain (perte) de change	10.1	22	(18)	(28)
Autres produits et charges financiers	10.1	(69)	(45)	(32)
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 638)</b>	<b>(1 750)</b>	<b>(1 728)</b>
Impôt sur les sociétés	12.1	(1 573)	(1 405)	(1 231)
<b>Résultat net des activités poursuivies<sup>(1)</sup></b>		<b>1 360</b>	<b>2 178</b>	<b>1 221</b>
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (EE)<sup>(1)</sup></b>	2.2	<b>(135)</b>	<b>(45)</b>	<b>(117)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>1 225</b>	<b>2 133</b>	<b>1 104</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		925	1 873	820
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		300	260	284
<b>Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère</b>				
Résultat net des activités poursuivies				
– de base		0,36	0,73	0,36
– dilué		0,36	0,73	0,35
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
– de base		(0,05)	(0,02)	(0,05)
– dilué		(0,05)	(0,02)	(0,04)
Résultat net				
– de base		0,31	0,71	0,31
– dilué		0,31	0,71	0,31

(1) La quote-part d'Orange dans le résultat net d'EE est classée en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour les périodes présentées au compte de résultat consolidé (voir note 2.2).

## État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013	2012
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>1 225</b>	<b>2 133</b>	<b>1 104</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	5.2	(150)	23	(83)
Impôt sur les éléments non recyclables	12.2	29	(4)	29
Éléments non recyclables du résultat global des entités mises en équivalence	9	2	(6)	(22)
<b>Éléments non recyclables en résultat (a)</b>		<b>(119)</b>	<b>13</b>	<b>(76)</b>
Actifs disponibles à la vente	10.6	(26)	8	7
Couverture de flux de trésorerie	10.8	(273)	(298)	(394)
Couverture d'investissement net	10.10	(85)	41	99
Écarts de conversion	13.6	285	(314)	104
Impôt sur les éléments recyclables	12.2	122	88	96
<b>Éléments recyclables en résultat (b)</b>		<b>23</b>	<b>(475)</b>	<b>(88)</b>
<b>Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)</b>		<b>(96)</b>	<b>(462)</b>	<b>(164)</b>
Éléments non recyclables du résultat global des entités mises en équivalence		(29)	(26)	(20)
Écarts de conversion		387	(139)	160
Éléments recyclables du résultat global des entités mises en équivalence		1	(11)	22
<b>Autres éléments du résultat global des activités cédées</b>				
<b>ou en cours de cession (EE) (c)</b>	2.2	<b>359</b>	<b>(176)</b>	<b>162</b>
<b>Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c)</b>		<b>263</b>	<b>(638)</b>	<b>(2)</b>
<b>Résultat global consolidé</b>		<b>1 488</b>	<b>1 495</b>	<b>1 102</b>
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		1 162	1 255	748
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		326	240	354

## État consolidé de la situation financière

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
(en millions d'euros)				
<b>Actif</b>				
Écarts d'acquisition	6.2	24 784	24 988	25 773
Autres immobilisations incorporelles	7.3	11 811	11 744	11 818
Immobilisations corporelles	7.4	23 314	23 157	23 662
Titres mis en équivalence	9	603	6 525	7 431
Actifs financiers non courants	10.2	4 232	1 963	1 160
Dérivés actifs non courants	10.2	579	57	289
Autres actifs non courants	3.5	76	66	126
Impôts différés actifs	12.3	2 817	3 251	3 594
<b>Total de l'actif non courant</b>		<b>68 216</b>	<b>71 751</b>	<b>73 853</b>
Stocks	4.4	709	637	586
Créances clients	3.3	4 612	4 360	4 635
Actifs financiers courants	10.2	245	209	214
Dérivés actifs courants	10.2	48	143	11
Autres actifs courants	3.5	677	769	670
Impôts et taxes d'exploitation	8.2	890	924	1 193
Impôt sur les sociétés	12.3	132	110	109
Charges constatées d'avance	4.5	392	377	388
Disponibilités et quasi-disponibilités	10.2	6 758	5 916	8 321
<b>Total de l'actif courant</b>		<b>14 463</b>	<b>13 445</b>	<b>16 127</b>
<b>Actifs destinés à être cédés<sup>(1)</sup></b>	2	<b>5 725</b>	<b>637</b>	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>88 404</b>	<b>85 833</b>	<b>89 980</b>
<b>Passif</b>				
Capital social		10 596	10 596	10 596
Prime d'émission et réserve légale		16 790	16 790	16 790
Réserves <sup>(2)</sup>		2 173	(3 037)	(3 080)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		<b>29 559</b>	<b>24 349</b>	<b>24 306</b>
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 142	1 985	2 078
<b>Total capitaux propres</b>	13	<b>31 701</b>	<b>26 334</b>	<b>26 384</b>
Passifs financiers non courants	10.2	29 482	30 319	31 903
Dérivés passifs non courants	10.2	721	1 259	778
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes		564	349	337
Avantages du personnel non courants	5.2	3 239	2 924	2 989
Provision pour démantèlement non courante	7.5	712	687	686
Provision pour restructuration non courante	4.3	336	155	98
Autres passifs non courants	4.6	677	696	786
Impôts différés passifs	12.3	957	954	1 102
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>36 688</b>	<b>37 343</b>	<b>38 679</b>
Passifs financiers courants	10.2	4 891	7 162	7 366
Dérivés passifs courants	10.2	169	106	81
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes		1 791	1 922	2 036
Dettes fournisseurs sur autres biens et services		5 775	5 618	5 661
Avantages du personnel courants	5.2	1 984	2 009	1 948
Provision pour démantèlement courante	7.5	21	23	23
Provision pour restructuration courante	4.3	162	157	55
Autres passifs courants	4.6	1 294	1 288	1 280
Impôts et taxes d'exploitation	8.2	1 288	1 200	1 475
Impôt sur les sociétés	12.3	684	592	2 794
Produits constatés d'avance	3.4	1 956	1 974	2 198
<b>Total des passifs courants</b>		<b>20 015</b>	<b>22 051</b>	<b>24 917</b>
<b>Passifs liés aux actifs destinés à être cédés<sup>(1)</sup></b>	2	-	<b>105</b>	-
<b>Total du passif</b>		<b>88 404</b>	<b>85 833</b>	<b>89 980</b>

(1) EE en 2014 et Orange Dominicana en 2013.

(2) Comprend les titres subordonnés (voir note 13.5).

### Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres	
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2012		2 648 885 383	10 596	16 790	(676)	863	27 573	1 847	172	2 019	29 592
Résultat global consolidé		-	-	-	820	(72)	748	284	70	354	1 102
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	(11)	-	(11)	4	-	4	(7)
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(49)	-	(49)	-	-	-	(49)
Distribution de dividendes	13.3-13.6	-	-	-	(3 632)	-	(3 632)	(579)	-	(579)	(4 211)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	2-13.6	-	-	-	(281)	-	(281)	284	-	284	3
Autres mouvements		-	-	-	(42)	-	(42)	(4)	-	(4)	(46)
Solde au 31 décembre 2012		2 648 885 383	10 596	16 790	(3 871)	791	24 306	1 836	242	2 078	26 384
Résultat global consolidé		-	-	-	1 873	(618)	1 255	260	(20)	240	1 495
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	2	-	2	4	-	4	6
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(25)	-	(25)	-	-	-	(25)
Distribution de dividendes	13.3-13.6	-	-	-	(1 314)	-	(1 314)	(359)	-	(359)	(1 673)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	2	-	2	4	-	4	6
Autres mouvements		-	-	-	123	-	123	18	-	18	141
Solde au 31 décembre 2013		2 648 885 383	10 596	16 790	(3 210)	173	24 349	1 763	222	1 985	26 334
Résultat global consolidé		-	-	-	925	237	1 162	300	26	326	1 488
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	170	-	170	3	-	3	173
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	109	-	109	-	-	-	109
Distribution de dividendes	13.3-13.6	-	-	-	(1 846)	-	(1 846)	(294)	-	(294)	(2 140)
Titres subordonnés	13.4	-	-	-	5 749	-	5 749	-	-	-	5 749
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(59)	-	(59)	44	-	44	(15)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(64)	-	(64)	72	-	72	8
Autres mouvements		-	-	-	(11)	-	(11)	6	-	6	(5)
Solde au 31 décembre 2014		2 648 885 383	10 596	16 790	1 763	410	29 559	1 894	248	2 142	31 701

### Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle					Total autres éléments du résultat global		
	Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Autres éléments du résultat global des MEE <sup>(1)</sup>	Total	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	32	422	752	(311)	(47)	15	863	-	189	(25)	8	172	1 035
Variation	7	(292)	189	(82)	125	(19)	(72)	(3)	75	(1)	(1)	70	(2)
Solde au 31 décembre 2012	39	130	941	(393)	78	(4)	791	(3)	264	(26)	7	242	1 033
Variation	8	(257)	(429)	19	83	(42)	(618)	(0)	(24)	4	(0)	(20)	(638)
Solde au 31 décembre 2013	47	(127)	512	(374)	161	(46)	173	(3)	240	(22)	7	222	395
Variation		(26)	(360)	640	(142)	151	(26)	237	32	(8)	(0)	26	263
Solde au 31 décembre 2014	21	(487)	1 152	(516)	312	(72)	410	(1)	272	(30)	7	248	658

(1) MEE : Entités mises en équivalence, montants n'incluant pas les écarts de conversion.

### Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013	2012
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>				
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 225	2 133	1 104
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Impôts et taxes d'exploitation	8.1	1 795	1 717	1 857
Résultat de cession	2	(430)	(119)	(158)
Dotations aux amortissements	7.3-7.4	6 038	6 052	6 329
Dotations (reprises) des provisions <sup>(1)</sup>	3-4-5-7	340	82	743
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.2	229	512	1 732
Perte de valeur des immobilisations	7.2	59	124	109
Résultat des entités mises en équivalence	9	215	214	145
Résultat net des activités en cours de cession (EE)		135	45	117
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		1	5	52
Résultat financier	10.1	1 638	1 750	1 728
Impôt sur les sociétés	12.1	1 573	1 405	1 231
Rémunération en actions	5.1	78	8	(5)
<i>Variations du besoin en fonds de roulement</i>				
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(73)	(81)	53
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(196)	118	331
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		140	51	(244)
Règlement litige DPTG		-	-	(550)
Variation des autres éléments d'actif et de passif <sup>(2)</sup>		(107)	(198)	(210)
<i>Autres décaissements nets</i>				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	8.2	(1 737)	(1 706)	(1 833)
Dividendes encaissés hors EE		25	50	43
Dividendes encaissés EE		336	270	450
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net		(1 724)	(1 886)	(1 863)
Impôt sur les sociétés décaissé	12.3	(758)	(1 141)	(1 145)
Litige fiscal relatif à l'exercice 2005	12.3	-	(2 146)	-
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)</b>		<b>8 802</b>	<b>7 259</b>	<b>10 016</b>
Dont activités cédées ou en cours de cession (EE)		468	414	602
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>				
<i>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles <sup>(3)</sup>	7.3-7.4	(6 111)	(6 117)	(6 763)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		98	22	(229)
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	7	74	98	148
<i>Investissements dans les sociétés en intégration globale nets de la trésorerie acquise</i>	2	(44)	(69)	(49)
<i>Investissements dans les sociétés mises en équivalence nets de la trésorerie acquise</i>	2	(4)	(2)	(45)
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	2	(7)	(18)	(24)
Produits de cession des titres Orange Dominicana nets de la trésorerie cédée	2.2	771	-	-
Produits de cession des titres Orange Suisse nets de la trésorerie cédée	2.2	-	-	1 386
Autres produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	2.2	305	76	24
<i>Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers</i>				
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		(33)	(39)	591
Acquisition d'instruments monétaires en vue d'un nantissement en garantie de l'offre Jazztel <sup>(4)</sup>	2.2	(1 400)	-	-
Remboursement du prêt accordé à EE		-	-	222
Autres		(1)	5	29
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)</b>		<b>(6 352)</b>	<b>(6 044)</b>	<b>(4 710)</b>
Dont activités cédées ou en cours de cession (EE)		-	-	228

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013	2012
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
Émissions d'emprunts non courants	10.4-10.5	1 460	3 209	2 769
Remboursements d'emprunts non courants	10.4-10.5	(5 101)	(4 001)	(3 139)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	10	(892)	(151)	1 001
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	10	602	(751)	(178)
Effet change des dérivés net		91	(135)	271
Émissions de titres subordonnés nets des frais et primes	13.5	5 715	-	-
Cession (rachat) des actions propres	13.2	55	(24)	(94)
Cessions d'actions propres – Offre Réservée au Personnel (Cap'Orange)	5.3	70	-	-
Acquisition de parts d'intérêts dans l'Égypte sans prise de contrôle	2.2	-	-	(1 489)
Autres variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		(14)	(11)	-
Variations de capital – propriétaires de la société mère		-	-	-
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		-	-	2
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	13.3	(1 846)	(1 314)	(3 632)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	(294)	(359)	(583)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)</b>		<b>(154)</b>	<b>(3 537)</b>	<b>(5 072)</b>
Dont activités cédées ou en cours de cession (EE)		2	(195)	280
<b>Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)</b>		<b>2 296</b>	<b>(2 322)</b>	<b>234</b>
<b>Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités</b>				
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture</b>		<b>5 934</b>	<b>8 321</b>	<b>8 061</b>
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		5 916	8 321	8 044
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées ou en cours de cession		18	-	17
<b>Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités</b>		<b>2 296</b>	<b>(2 322)</b>	<b>234</b>
<b>Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités</b>		<b>(1 472)</b>	<b>(65)</b>	<b>26</b>
Nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'offre Jazztel <sup>(4)</sup>	2.2	(1 501)	-	-
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		29	(65)	26
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>		<b>6 758</b>	<b>5 934</b>	<b>8 321</b>
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		6 758	5 916	8 321
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées ou en cours de cession	2.2	-	18	-

(1) Comprend principalement les provisions pour créances clients (note 3.3), les provisions pour stocks (note 4.4), les provisions pour restructuration (note 4.3), les provisions pour litiges (note 4.6), les provisions pour avantages du personnel (note 5) et les provisions pour démantèlement (note 7.5).

(2) Hors créances et dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(3) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 87 millions d'euros (95 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 47 millions d'euros au 31 décembre 2012) sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(4) Dans le cadre de l'offre Jazztel, le Groupe a nanti 2,9 milliards d'euros d'instruments monétaires (voir note 2.2), dont 1,4 milliard d'euros de titres de créances négociables et 1,5 milliard d'euros d'OPCVM respectivement présentés initialement en actifs financiers courants et en quasi-disponibilités. Cette opération n'a pas d'effet dans le tableau de flux de trésorerie : le transfert des OPCVM vers les actifs financiers non courants figure dans les variations non monétaires des disponibilités et quasi-disponibilités pour 1,5 milliard d'euros.

## Informations sectorielles

### Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 304</b>	<b>3 876</b>	<b>2 918</b>	<b>7 374</b>
- externe	18 536	3 842	2 883	6 991
- inter-secteurs	768	34	35	383
Achats externes	(7 396)	(2 516)	(1 461)	(3 806)
Autres produits opérationnels	978	96	75	116
Autres charges opérationnelles	(557)	(147)	(95)	(231)
Charges de personnel	(4 765)	(205)	(448)	(734)
Impôts et taxes d'exploitation	(977)	(146)	(79)	(422)
Résultat de cession	-	-	82	246
Coût des restructurations et assimilés	(77)	-	2	(24)
<b>EBITDA</b>	<b>6 510</b>	<b>958</b>	<b>994</b>	<b>2 519</b>
Dotations aux amortissements	(2 632)	(584)	(731)	(1 315)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(229)
Perte de valeur des immobilisations	(6)	-	(4)	(46)
Résultat des entités mises en équivalence	(2)	-	-	(196)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 870</b>	<b>374</b>	<b>259</b>	<b>733</b>
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>				

### Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (EE)

### Résultat net de l'ensemble consolidé

Investissements corporels et incorporels	2 799	585	418	1 222
- hors licences de télécommunication	2 799	585	418	1 222
- licences de télécommunication	-	2	90	383
- financés par location financement	-	1	6	1
<b>Total investissements<sup>(3)</sup></b>	<b>2 799</b>	<b>588</b>	<b>514</b>	<b>1 606</b>

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 362 millions d'euros, en Espagne pour 28 millions d'euros, en Pologne pour 15 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 894 millions d'euros.  
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 245 millions d'euros et dans les autres pays pour 113 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 688 millions d'euros et dans les autres pays pour 126 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 309 millions d'euros et dans les autres pays pour 24 millions d'euros.

(3) Dont 1 905 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 293 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

(4) EE est présenté en activité en cours de cession (voir note 2.2).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total Orange	EE (100 %) <sup>(4)</sup>
6 299	1 814	(2 140)	39 445	7 847
5 935	1 258	-	39 445	7 847
364	556	(2 140)	-	-
(3 645)	(2 994)	4 567	(17 251)	(5 180)
144	2 520	(3 255)	674	40
(158)	(496)	828	(856)	(252)
(1 610)	(1 304)	-	(9 066)	(536)
(92)	(79)	-	(1 795)	(117)
22	80	-	430	3
(50)	(320)	-	(469)	(528)
<b>910</b>	<b>(779)</b>	<b>-</b>	<b>11 112</b>	<b>1 277</b>
(343)	(433)	-	(6 038)	(1 465)
-	-	-	(229)	-
-	(3)	-	(59)	-
(15)	(2)	-	(215)	(7)
<b>552</b>	<b>(1 217)</b>	<b>-</b>	<b>4 571</b>	<b>(195)</b>
			(1 638)	(121)
			(1 573)	46
			<b>1 360</b>	<b>-</b>
			(135) <sup>(4)</sup>	(270)
			<b>1 225</b>	<b>(270)</b>
325	287	-	5 636	723
-	-	-	475	-
33	46	-	87	10
<b>358</b>	<b>333</b>	<b>-</b>	<b>6 198</b>	<b>733</b>

**Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2013**

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 018</b>	<b>4 052</b>	<b>3 079</b>	<b>7 792</b>
– externe	19 192	4 015	3 042	7 400
– inter-secteurs	826	37	37	392
Achats externes	(7 487)	(2 619)	(1 534)	(4 101)
Autres produits opérationnels	994	122	76	134
Autres charges opérationnelles	(668)	(151)	(102)	(294)
Charges de personnel	(4 868)	(218)	(464)	(747)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 009)	(148)	(77)	(321)
Résultat de cession	-	-	4	68
Coût des restructurations et assimilés	(220)	-	(45)	(20)
<b>EBITDA</b>	<b>6 760</b>	<b>1 038</b>	<b>937</b>	<b>2 511</b>
Dotations aux amortissements	(2 534)	(578)	(734)	(1 371)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(497)
Perte de valeur des immobilisations	(24)	-	(2)	(96)
Résultat des entités mises en équivalence	(1)	-	-	(196)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 201</b>	<b>460</b>	<b>201</b>	<b>351</b>
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>				
<b>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (EE)</b>				
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>				
<b>Investissements corporels et incorporels</b>				
– hors licences de télécommunication	2 833	562	457	1 163
– licences de télécommunication	28	22	63	373
– financés par location financement	-	4	-	6
<b>Total investissements<sup>(3)</sup></b>	<b>2 861</b>	<b>588</b>	<b>520</b>	<b>1 542</b>

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 556 millions d'euros, en Espagne pour 30 millions d'euros, en Pologne pour 14 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 913 millions d'euros.  
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 239 millions d'euros et dans les autres pays pour 104 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 572 millions d'euros et dans les autres pays pour 130 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 337 millions d'euros et dans les autres pays pour 21 millions d'euros.

(3) Dont 1 942 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 270 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

(4) EE est présenté en activité en cours de cession (voir note 2.2).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et Services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total Orange	EE (100 %) <sup>(4)</sup>
6 513	1 702	(2 175)	40 981	7 632
6 118	1 214	-	40 981	7 632
395	488	(2 175)	-	-
(3 787)	(3 230)	4 793	(17 965)	(5 126)
140	2 769	(3 548)	687	39
(171)	(52)	930	(508)	(262)
(1 577)	(1 145)	-	(9 019)	(540)
(92)	(70)	-	(1 717)	(134)
3	44	-	119	33
(25)	(33)	-	(343)	(96)
<b>1 004</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>12 235</b>	<b>1 546</b>
(352)	(483)	-	(6 052)	(1 539)
-	(15)	-	(512)	-
-	(2)	-	(124)	-
(10)	(7)	-	(214)	(8)
<b>642</b>	<b>(522)</b>	<b>-</b>	<b>5 333</b>	<b>(1)</b>
			(1 750)	(117)
			(1 405)	28
			<b>2 178</b>	-
			(45) <sup>(4)</sup>	(90)
			<b>2 133</b>	<b>(90)</b>
311	305	-	5 631	686
-	-	-	486	731
32	53	-	95	-
<b>343</b>	<b>358</b>	<b>-</b>	<b>6 212</b>	<b>1 417</b>

**Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012**

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 431</b>	<b>4 027</b>	<b>3 381</b>	<b>8 281</b>
– externe	20 545	3 983	3 345	7 924
– inter-secteurs	886	44	36	357
Achats externes	(8 178)	(2 654)	(1 662)	(4 337)
Autres produits opérationnels	1 039	73	115	140
Autres charges opérationnelles	(603)	(165)	(124)	(238)
Charges de personnel	(5 850)	(195)	(486)	(764)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 060)	(135)	(74)	(281)
Résultat de cession	(1)	-	4	95
Coût des restructurations et assimilés	(15)	-	2	(3)
<b>EBITDA</b>	<b>6 763</b>	<b>951</b>	<b>1 156</b>	<b>2 893</b>
Dotations aux amortissements	(2 431)	(774)	(769)	(1 515)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(889)	(839)
Perte de valeur des immobilisations	(26)	(8)	(4)	(62)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	1	(145)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 306</b>	<b>169</b>	<b>(505)</b>	<b>332</b>
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>				

**Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (EE)**

**Résultat net de l'ensemble consolidé**

**Investissements corporels et incorporels**

– hors licences de télécommunication	2 712	473	558	1 308
– licences de télécommunication	902	1	-	42
– financés par location financement	-	8	-	3
<b>Total investissements<sup>(3)</sup></b>	<b>3 614</b>	<b>482</b>	<b>558</b>	<b>1 353</b>

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 901 millions d'euros, en Espagne pour 32 millions d'euros, en Pologne pour 15 millions d'euros et dans les autres pays pour 2 053 millions d'euros.  
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 242 millions d'euros et dans les autres pays pour 119 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 471 millions d'euros et dans les autres pays pour 152 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 421 millions d'euros et dans les autres pays pour 21 millions d'euros.

(3) Dont 2 472 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 338 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

(4) EE est présenté en activité en cours de cession (voir note 2.2).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et Services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total Orange	EE (100 %) <sup>(4)</sup>
7 001	1 623	(2 229)	43 515	8 207
6 578	1 140	-	43 515	8 207
423	483	(2 229)	-	-
(4 044)	(3 203)	4 978	(19 100)	(5 690)
161	3 098	(3 726)	900	47
(172)	(396)	977	(721)	(361)
(1 674)	(1 394)	-	(10 363)	(570)
(120)	(187)	-	(1 857)	(156)
(1)	61	-	158	(1)
(17)	(4)	-	(37)	(138)
<b>1 134</b>	<b>(402)</b>	<b>-</b>	<b>12 495</b>	<b>1 338</b>
(363)	(477)	-	(6 329)	(1 545)
(4)	-	-	(1 732)	-
(7)	(2)	-	(109)	-
3	(4)	-	(145)	-
<b>763</b>	<b>(885)</b>	<b>-</b>	<b>4 180</b>	<b>(207)</b>
			(1 728)	(99)
			(1 231)	72
			<b>1 221</b>	-
			(117) <sup>(4)</sup>	(235)
			<b>1 104</b>	<b>(235)</b>
352	415	-	5 818	751
-	-	-	945	-
9	27	-	47	(4)
<b>361</b>	<b>442</b>	<b>-</b>	<b>6 810</b>	<b>747</b>

**Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2014**

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Écarts d'acquisition	15 382	4 723	767	3 382
Autres immobilisations incorporelles	3 560	1 219	753	2 230
Immobilisations corporelles	11 696	1 820	2 740	4 749
Titres mis en équivalence	1	1	-	523
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	4	-	1	7
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>30 643</b>	<b>7 763</b>	<b>4 261</b>	<b>10 891</b>
Stocks	385	63	47	141
Créances clients	1 534	866	354	1 035
Charges constatées d'avance	75	35	17	69
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	726	8	35	286
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>2 720</b>	<b>972</b>	<b>453</b>	<b>1 531</b>
<b>Actifs destinés à être cédés<sup>(4)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>33 363</b>	<b>8 735</b>	<b>4 714</b>	<b>12 422</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	123	-	202	239
Avantages du personnel non courants	2 074	-	82	87
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	820	141	71	132
<b>Total du passif non courant</b>	<b>3 017</b>	<b>141</b>	<b>355</b>	<b>458</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	672	282	167	542
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 411	815	303	1 195
Avantages du personnel courants	1 144	27	42	127
Produits constatés d'avance	1 189	75	105	309
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	785	64	214	632
<b>Total du passif courant</b>	<b>6 201</b>	<b>1 263</b>	<b>831</b>	<b>2 805</b>
<b>Passifs liés aux actifs destinés à être cédés<sup>(4)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total du passif</b>	<b>9 218</b>	<b>1 404</b>	<b>1 186</b>	<b>3 263</b>

(1) Certaines créances des clients du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement pour un montant de l'ordre de 264 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 525 millions d'euros et aux autres pays pour 251 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 368 millions d'euros et aux autres pays pour 80 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles comportent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(3) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

(4) Concerne EE (voir note 2.2).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et Services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations et non alloués <sup>(3)</sup>	Total Orange	EE (100 %)
447	83	-	24 784	7 314
309	3 740	-	11 811	5 360
467	1 842	-	23 314	2 893
72	6	-	603	3
-	-	1 201	1 201	-
9	-	6 482	6 503	324
<b>1 304</b>	<b>5 671</b>	<b>7 683</b>	<b>68 216</b>	<b>15 894</b>
25	48	-	709	98
665	794	(636)	4 612	979
118	85	(7)	392	250
-	-	7 010	7 010	531
137	156	392	1 740	36
<b>945</b>	<b>1 083</b>	<b>6 759</b>	<b>14 463</b>	<b>1 894</b>
-	<b>5 725</b>	-	<b>5 725</b>	-
<b>2 249</b>	<b>12 479</b>	<b>14 442</b>	<b>88 404</b>	<b>17 788</b>
-	-	<b>31 701</b>	<b>31 701</b>	<b>11 450</b>
-	-	-	564	23
290	706	-	3 239	208
-	-	30 203	30 203	2 705
30	308	1 180	2 682	357
<b>320</b>	<b>1 014</b>	<b>31 383</b>	<b>36 688</b>	<b>3 293</b>
43	87	(2)	1 791	394
603	1 084	(636)	5 775	1 968
338	306	-	1 984	86
188	98	(8)	1 956	306
-	-	5 060	5 060	57
198	660	896	3 449	234
<b>1 370</b>	<b>2 235</b>	<b>5 310</b>	<b>20 015</b>	<b>3 045</b>
-	-	-	-	-
<b>1 690</b>	<b>3 249</b>	<b>68 394</b>	<b>88 404</b>	<b>17 788</b>

**Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013**

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Écarts d'acquisition	15 382	4 723	789	3 583
Autres immobilisations incorporelles	3 694	1 301	743	1 945
Immobilisations corporelles	11 398	1 733	3 080	4 551
Titres mis en équivalence	2	2	-	561
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	4	-	-	-
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>30 480</b>	<b>7 759</b>	<b>4 612</b>	<b>10 640</b>
Stocks	311	62	48	143
Créances clients	1 617	590	296	1 042
Charges constatées d'avance	64	38	21	59
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	674	39	20	364
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>2 666</b>	<b>729</b>	<b>385</b>	<b>1 608</b>
<b>Actifs destinés à être cédés<sup>(4)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>637</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>33 146</b>	<b>8 488</b>	<b>4 997</b>	<b>12 885</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations non coutantes	111	2	222	14
Avantages du personnel non courants	1 953	-	72	76
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	880	158	75	131
<b>Total du passif non courant</b>	<b>2 944</b>	<b>160</b>	<b>369</b>	<b>221</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	779	314	178	533
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 438	754	291	1 114
Avantages du personnel courants	1 150	45	47	125
Produits constatés d'avance	1 226	80	109	302
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	786	76	266	621
<b>Total du passif courant</b>	<b>6 379</b>	<b>1 269</b>	<b>891</b>	<b>2 695</b>
<b>Passifs liés aux actifs destinés à être cédés<sup>(4)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>105</b>
<b>Total du passif</b>	<b>9 323</b>	<b>1 429</b>	<b>1 260</b>	<b>3 021</b>

(1) Certaines créances des clients du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement pour un montant de l'ordre de 228 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 518 millions d'euros et aux autres pays pour 248 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 491 millions d'euros et aux autres pays pour 67 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles comportent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(3) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

(4) Concerne Orange Dominicana (voir note 2.2).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et Services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations et non alloués <sup>(3)</sup>	Total Orange	EE (100 %)
428	83	-	24 988	6 828
318	3 743	-	11 744	5 640
447	1 948	-	23 157	2 774
114	5 846	-	6 525	5
-	-	1 203	1 203	58
9	-	4 121	4 134	210
<b>1 316</b>	<b>11 620</b>	<b>5 324</b>	<b>71 751</b>	<b>15 515</b>
26	47		637	102
657	863	(705)	4 360	916
107	103	(15)	377	453
-	-	6 230	6 230	507
138	209	397	1 841	27
<b>928</b>	<b>1 222</b>	<b>5 907</b>	<b>13 445</b>	<b>2 005</b>
-	-	-	637	
<b>2 244</b>	<b>12 842</b>	<b>11 231</b>	<b>85 833</b>	<b>17 520</b>
-	-	<b>26 334</b>	<b>26 334</b>	<b>11 674</b>
-	-	-	349	22
225	598	-	2 924	145
-	-	31 578	31 578	2 615
19	49	1 180	2 492	352
<b>244</b>	<b>647</b>	<b>32 758</b>	<b>37 343</b>	<b>3 134</b>
38	82	(2)	1 922	209
591	1 134	(704)	5 618	1 816
323	319	-	2 009	66
172	100	(15)	1 974	275
-	-	7 268	7 268	55
189	487	835	3 260	291
<b>1 313</b>	<b>2 122</b>	<b>7 382</b>	<b>22 051</b>	<b>2 712</b>
-	-	-	105	-
<b>1 557</b>	<b>2 769</b>	<b>66 474</b>	<b>85 833</b>	<b>17 520</b>

**Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2012**

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Écarts d'acquisition	15 347	4 723	802	4 405
Autres immobilisations incorporelles	3 740	1 292	720	2 001
Immobilisations corporelles	11 023	1 683	3 417	5 041
Titres mis en équivalence	4	2	5	794
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	4	-	-	55
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>30 118</b>	<b>7 700</b>	<b>4 944</b>	<b>12 296</b>
 Stocks	242	75	48	148
Créances clients	1 924	428	345	1 151
Charges constatées d'avance	73	37	17	61
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	994	26	27	387
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>3 233</b>	<b>566</b>	<b>437</b>	<b>1 747</b>
 <b>Total de l'actif</b>	<b>33 351</b>	<b>8 266</b>	<b>5 381</b>	<b>14 043</b>
 <b>Capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	134	5	185	13
Avantages du personnel non courants	2 017	6	93	76
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	823	171	67	124
<b>Total du passif non courant</b>	<b>2 974</b>	<b>182</b>	<b>345</b>	<b>213</b>
 Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	669	274	240	697
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 506	713	305	1 207
Avantages du personnel courants	1 114	28	50	133
Produits constatés d'avance	1 372	92	133	321
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	986	69	273	605
<b>Total du passif courant</b>	<b>6 647</b>	<b>1 176</b>	<b>1 001</b>	<b>2 963</b>
 <b>Total du passif</b>	<b>9 621</b>	<b>1 358</b>	<b>1 346</b>	<b>3 176</b>

- (1) Certaines créances des clients du secteur Entreprises sont présentées au niveau du secteur France en charge de leur recouvrement pour un montant de l'ordre de 232 millions d'euros.  
Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 530 millions d'euros et aux autres pays pour 277 millions d'euros.
- (2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 558 millions d'euros et aux autres pays pour 65 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles comportent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.
- (3) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

Entreprises <sup>(1)</sup>	Opérateurs internationaux et Services partagés <sup>(2)</sup>	Éliminations et non alloués <sup>(3)</sup>	Total Orange	EE (100 %)
425	71	-	25 773	6 975
327	3 738	-	11 818	5 626
480	2 018	-	23 662	2 911
123	6 503	-	7 431	20
-	-	661	661	30
9	1	4 439	4 508	340
<b>1 364</b>	<b>12 331</b>	<b>5 100</b>	<b>73 853</b>	<b>15 902</b>
30	43	-	586	156
743	575	(531)	4 635	956
119	102	(21)	388	464
-	-	8 467	8 467	1 037
140	283	194	2 051	17
<b>1 032</b>	<b>1 003</b>	<b>8 109</b>	<b>16 127</b>	<b>2 630</b>
<b>2 396</b>	<b>13 334</b>	<b>13 209</b>	<b>89 980</b>	<b>18 532</b>
-	-	<b>26 384</b>	<b>26 384</b>	<b>12 657</b>
-	-	-	337	
228	569	-	2 989	75
-	-	32 681	32 681	2 598
8	143	1 336	2 672	500
<b>236</b>	<b>712</b>	<b>34 017</b>	<b>38 679</b>	<b>3 173</b>
51	106	(1)	2 036	250
577	884	(531)	5 661	1 770
329	294	-	1 948	53
201	100	(21)	2 198	291
-	-	7 447	7 447	41
216	686	2 792	5 627	297
<b>1 374</b>	<b>2 070</b>	<b>9 686</b>	<b>24 917</b>	<b>2 702</b>
<b>1 610</b>	<b>2 782</b>	<b>70 087</b>	<b>89 980</b>	<b>18 532</b>

# Annexe aux comptes consolidés

## Sommaire détaillé des notes

<b>Note 1</b>	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	111
<b>Note 2</b>	Résultat de cession et principales variations de périmètre	115
<b>Note 3</b>	Ventes	119
<b>Note 4</b>	Achats et autres charges	121
<b>Note 5</b>	Avantages du personnel	123
<b>Note 6</b>	Écarts d'acquisition	128
<b>Note 7</b>	Immobilisations	131
<b>Note 8</b>	Impôts et taxes d'exploitation	134
<b>Note 9</b>	Titres mis en équivalence	135
<b>Note 10</b>	Actifs, passifs et résultat financiers	136
<b>Note 11</b>	Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers	143
<b>Note 12</b>	Impôt sur les sociétés	151
<b>Note 13</b>	Capitaux propres	155
<b>Note 14</b>	Engagements contractuels non comptabilisés	158
<b>Note 15</b>	Litiges	162
<b>Note 16</b>	Événements postérieurs à la clôture	165
<b>Note 17</b>	Liste des principales sociétés consolidées	166
<b>Note 18</b>	Principes comptables	167
<b>Note 19</b>	Rémunération des dirigeants	178
<b>Note 20</b>	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	179

## Note 1 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

### 1.1 Description de l'activité

Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans la zone Europe, Afrique et Moyen-Orient.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles.

### 1.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2014

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2015 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2014 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur Internet : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2013 et 2012 établis selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2014 résultent de l'application :

- des nouvelles normes et interprétations suivantes en 2014, sachant que le Groupe avait appliqué par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 les normes IAS 28 (révisée en 2011) – Participations dans des coentreprises et entreprises associées, IFRS 10 États financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités et IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur :

Norme/Interprétation	Conséquences pour le Groupe
IFRIC 21 – Taxes	<p>Étant coté aux États-Unis, le Groupe a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 IFRIC 21, i.e. en anticipant la date d'application obligatoire au sein de l'Union européenne.</p> <p>Cette interprétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définit le fait générateur qui crée un passif au titre d'une taxe comme l'activité qui rend la taxe exigible en vertu des dispositions fiscales légales ou réglementaires, et</li> <li>- renvoie aux autres normes pour déterminer si la contrepartie du passif ainsi constaté est un actif ou une charge.</li> </ul> <p>Dans ce contexte de première application, le Groupe a saisi le Comité d'interprétation des IFRS (IFRS IC) en raison d'une diversité d'analyses sur la contrepartie du passif reconnu au titre d'IFRIC 21 pour les taxes sur actifs nécessaires à la production de services. Pour le Groupe, il s'agit notamment de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau en France (IFER) et des diverses taxes sur les équipements ou le foncier des réseaux de télécommunications. Selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une vue : la taxe doit être comptabilisée en charge lorsqu'elle est reconnue au passif selon IFRIC 21, car il s'agirait d'un coût administratif,</li> <li>- selon une autre vue (retenue par le Groupe) : ces taxes constituent un coût de production au sens d'IAS 2 qu'il convient donc d'intégrer de façon systématique au coût de production et donc au coût des ventes sur une période n'excédant pas un an. Cette dernière vue est par ailleurs cohérente avec le principe d'IAS 18 de rattache des charges aux produits.</li> </ul> <p>L'IFRS IC a décidé de ne pas trancher le débat qui n'a pas d'effet sur le résultat annuel mais uniquement sur les résultats intermédiaires. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette interprétation n'a pas d'effet matériel sur les capitaux propres consolidés.</p>

- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme	Option retenue
IAS 2 Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16 Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38 Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de leur première application (1<sup>er</sup> janvier 2004 pour le Groupe) :

<b>Norme</b>	<b>Option IFRS 1 retenue</b>
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions
	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises
	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition d'intérêts complémentaires d'une entité contrôlée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles
	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobilisés détenus par Orange Polska, et de certaines immobilisations corporelles d'Orange SA réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 <sup>er</sup> janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers
	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 Application prospective à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

<b>Objet</b>	<b>Note</b>
Présentation des états financiers consolidés	18.1
Apport d'une activité à une coentreprise	18.2
Impôts et taxes d'exploitation	18.8
Impôt sur les sociétés	18.12
Participations ne donnant pas le contrôle	
– Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle	18.13
– Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

### 1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les principaux textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont :

Norme/Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences pour le Groupe
Amendement IFRS 11 <i>Accounting for acquisitions of interests in joint operation</i> (1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Cet amendement est d'application prospective. L'acquisition d'un intérêt dans une activité conjointe qui est une entreprise (« business ») au sens d'IFRS 3 doit être comptabilisée suivant les principes de comptabilisation d'IFRS 3. Cet amendement pourrait éventuellement concerner la comptabilisation des futurs accords de mutualisation de réseaux d'accès entre opérateurs.
IFRS 15 <i>Revenue from Contracts with Customers</i> (1 <sup>er</sup> janvier 2017)	Cette norme est d'application rétrospective. Les principaux effets de cette norme sur la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe concerneront la comptabilisation des : – contrats de services à long terme ; – contrats à éléments multiples : le chiffre d'affaires global ne sera pas modifié ; mais sa répartition entre le terminal vendu et la prestation de service de télécommunications sera modifiée et sa reconnaissance accélérée (suppression du plafonnement du revenu conditionnel) ; – coûts d'acquisition et de rétention des abonnés : la part de ces coûts relative aux coûts incrémentaux (i.e. les paiements aux distributeurs directement attribuables au contrat d'acquisition, hors subventions) pourra être différée. Pour mémoire : les principes comptables actuellement appliqués par le Groupe sont décrits en notes 18.3 et 18.4 des comptes consolidés du Groupe au 31/12/14.

## 1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations

retenues au 31 décembre 2014 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Par ailleurs, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans la note 18 et les notes suivantes :

Thème	Nature de l'estimation et/ou jugement
Note 2 Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations et évaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
	Variations de périmètre Identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises et sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) Réestimation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue lors d'une prise de contrôle par étapes ou d'une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel
Note 3 Ventes	Identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément Durée d'étalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent)
Note 4 Achats et autres charges	Provision pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur et hypothèses sous-jacentes à la quantification
Note 5 Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de progression des salaires, table de mortalité Taux d'adhésion aux dispositifs liés à l'emploi des seniors (notamment Temps Partiel Senior (TPS))
Note 6 Écarts d'acquisition	Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie) Appréciation du contexte économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère
Note 7 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs Contrats avec les TowerCos : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 10 et 13 Actifs, passifs et résultat financiers Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles, notamment les clauses de révision des taux de rémunération dans l'évaluation de l'absence d'obligation de remise de trésorerie (titres subordonnés, titres à durée indéterminée remboursables en actions)
Note 11 Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution, unité de compte des sociétés mises en équivalence
Note 12 Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires Appréciation des mérites techniques des interprétations retenues de la législation fiscale

Parmi les éléments ci-dessus, les sources les plus significatives d'aléas sur le résultat net du Groupe sont liées à (présentées sans ordre d'importance compte tenu de l'incertitude inhérente à ces informations) :

Thème	Sources les plus significatives d'aléas sur le résultat net
Notes 4, 15, 8 et 12	Risques de sortie de ressources liés aux litiges et à la législation fiscale
Notes 6.3, 6.4, 7.2, 7.3 et 9	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écart d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)
Note 5.2	Avantages du personnel
Note 11	Risques de marché financier

## Note 2 Résultat de cession et principales variations de périmètre

### 2.1 Résultat de cession

Le résultat de cession s'élève à 430 millions d'euros en 2014, contre 119 millions d'euros en 2013, et 158 millions d'euros en 2012. En 2014, il est principalement lié à l'impact de la cession d'Orange Dominicana (280 millions d'euros) et d'actifs immobilisés (41 millions d'euros). En 2013, il est principalement lié à l'impact de la cession du sous-groupe Orange Austria (73 millions d'euros) et d'actifs immobilisés (36 millions d'euros). En 2012, il était principalement lié à l'impact de la cession d'Orange Suisse (92 millions d'euros) et d'actifs immobilisés (53 millions d'euros).

### 2.2 Principales variations de périmètre

#### Variations de périmètre de l'exercice 2014

##### Cession d'Orange Dominicana

Conformément à l'accord signé le 26 novembre 2013 et suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, Orange a finalisé le 9 avril 2014 la cession de 100 % d'Orange Dominicana à Altice.

La cession s'est traduite dans l'état de la situation financière par la sortie des actifs et passifs d'Orange Dominicana, présentés au 31 décembre 2013 en « actifs destinés à être cédés » et en « passifs liés aux actifs destinés à être cédés ».

Sur la base d'une valeur d'entreprise définie entre les parties, le prix de cession des titres d'Orange Dominicana s'élève à 1,4 milliard de dollars soit 1,02 milliard d'euros, après prise en compte des coûts liés à la transaction.

Le résultat de cession d'Orange Dominicana s'élève à 280 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le Groupe s'est acquitté auprès de l'administration fiscale dominicaine d'un impôt lié à la cession d'un montant de 237 millions de dollars, soit 172 millions d'euros. Le montant net encaissé à fin décembre 2014, après prise en compte principalement de l'impôt, s'élève à 771 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	31 décembre 2014
Juste valeur d'Orange Dominicana	1 038
Coûts liés à la transaction	(20)
<b>Valeur nette de cession d'Orange Dominicana</b>	<b>1 018</b>
Valeur nette comptable d'Orange Dominicana	(b)
Reclassement des éléments du résultat global en résultat <sup>(1)</sup>	(c)
<b>Résultat de cession</b>	<b>280</b>
<b>Impôt</b>	<b>(172)</b>

(1) Correspond au recyclage des réserves de conversion.

Dans le cadre de cette cession, des garanties usuelles ont été accordées. Elles sont pour l'essentiel plafonnées à 10 % du prix de cession (140 millions de dollars) et soumises à une franchise globale de 10 millions de dollars. Ces garanties courront jusqu'en avril 2015, sauf les garanties en matière fiscale et sociale qui expireront en 2018 à l'issue des délais légaux de prescription.

### Perte de contrôle de Telkom Kenya

En 2014, Orange a souhaité mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux difficultés financières de Telkom Kenya. Au quatrième trimestre, devant les désaccords persistants avec le gouvernement kényan, son coactionnaire, Orange a constaté son incapacité contractuelle à mettre en œuvre ces solutions sans l'accord de celui-ci. Cette situation a conduit le Groupe à constater qu'il avait perdu le contrôle de la société.

En conséquence, la participation d'Orange dans Telkom Kenya est mise en équivalence au 31 décembre 2014. Ce changement de comptabilisation s'est traduit sur l'exercice 2014 par le reclassement de (83) millions d'euros des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et l'absence d'effet significatif au compte de résultat.

### Transaction en cours à fin décembre 2014

#### Acquisition Jazztel

Le 15 septembre 2014, Orange a annoncé le lancement d'une Offre Publique d'Achat amicale sur 100 % des actions de Jazztel, opérateur télécom en Espagne. L'offre permettrait aux actionnaires de Jazztel de recevoir 13 euros par action en numéraire. Le prix d'achat de la totalité du capital de Jazztel s'élèverait à 3,4 milliards d'euros.

Le 4 décembre 2014, la Commission européenne a annoncé sa décision d'approfondir l'instruction du projet d'Offre Publique d'Achat. Sa décision sera connue au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2015. L'offre est par ailleurs en cours d'examen par l'autorité espagnole des marchés boursiers (CNMV).

Le Groupe a nanti 2,9 milliards d'euros d'instruments monétaires pour contre-garantir pour partie ses obligations de couverture de la banque émettrice de la garantie de marché émise dans le cadre de l'offre. Ces instruments sont présentés en actifs financiers non courants (i.e. hors des quasi-disponibilités) au 31 décembre 2014.

(en millions d'euros)

#### Actif

Créances clients  
Autres actifs courants

#### Passif

Dettes fournisseurs  
Comptes courants associés

#### Compte de résultat

Chiffre d'affaires  
Autres produits opérationnels  
Achats externes et autres charges opérationnelles  
Résultat financier

### Cession EE

Le 5 février 2015, Orange et Deutsche Telekom, qui détiennent chacune 50 % d'EE, ont signé des accords avec BT Group plc (BT) portant sur la cession de 100 % de leur participation. Les parties se sont accordées sur une valeur d'entreprise totale de 12,5 milliards de livres sterling, soit environ 16,7 milliards d'euros.

À l'issue de cette transaction, Orange recevra environ 3,4 milliards de livres sterling (environ 4,6 milliards d'euros) en numéraire et une participation de 4 % dans l'entité combinée BT-EE après que cette dernière aura procédé à l'émission d'actions nouvelles à due concurrence. Ce montant fera l'objet d'ajustements liés au montant de la dette nette, du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissements d'EE à la date de réalisation définitive de la cession.

Jusqu'à la réalisation définitive de la cession, un mécanisme de protection sur la partie du paiement du prix en actions a été agréé. Ainsi, toute variation du cours de Bourse de BT, dans une fourchette de 4 % à la hausse comme à la baisse par rapport à une référence de 4,115 livres sterling par action, se traduirait par un ajustement sur le montant en numéraire, afin que le montant payé par BT à Orange et Deutsche Telekom soit le même que s'il était calculé à partir du prix de référence ci-dessus.

Comme cela est habituel pour ce type de transactions, Orange s'est engagé à supporter 50 % de la garantie de passif consentie à BT et plafonnée pour 100 % des titres à 2,25 milliards de livres sterling (environ 3 milliards d'euros). Cette garantie expirera 18 mois (ou 7 ans pour les garanties en matière fiscale et sociale) après la réalisation définitive de la cession.

La date limite de réalisation de la transaction est de 18 mois à compter du 5 février 2015, soit jusqu'au 4 août 2016.

La réalisation définitive de cette transaction reste soumise en particulier à l'autorisation de l'autorité anglaise de concurrence, à l'approbation de l'opération par l'Assemblée générale des actionnaires de BT et à l'absence de survenance de tout événement significatif défavorable affectant EE et ses filiales ou BT.

Au 31 décembre 2014, les titres EE sont classés dans l'état de la situation financière sur une ligne dédiée à l'actif en « actifs destinés à être cédés ». La quote-part d'Orange dans le résultat net d'EE est classée en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour les périodes présentées au compte de résultat consolidé.

Hors quote-part de résultat et dividendes, les opérations réalisées entre le Groupe et EE se traduisent comme suit dans les états consolidés de la situation financière et dans les comptes de résultats consolidés d'Orange :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients	38	55	74
Autres actifs courants	-	-	1
<b>Passif</b>			
Dettes fournisseurs	(7)	(11)	(18)
Comptes courants associés	(230)	(217)	(417)
<b>Compte de résultat</b>			
Chiffre d'affaires	26	34	44
Autres produits opérationnels	104 <sup>(1)</sup>	116	146
Achats externes et autres charges opérationnelles	(11)	(19)	(30)
Résultat financier	(0)	-	1

(1) Dont 48 millions d'euros au titre de la facturation de services et prestations et 43 millions au titre de redevances de marque.

## Variations de périmètre de l'exercice 2013

### Cession de participation du sous-groupe Orange Austria

Le 3 janvier 2013, conformément aux accords signés le 2 février 2012 et suite à l'approbation des autorités compétentes de régulation et de la concurrence, Mid Europa Partners a finalisé la cession de 100 % d'Orange Austria à Hutchison 3G Holdings, filiale de Hutchison Whampoa. Orange et Mid Europa Partners détenaient respectivement 35 % et 65 % d'Orange Austria.

Orange a vendu sa participation dans Orange Austria pour un montant de 73 millions d'euros, net de frais de cession et après ajustement de prix. Ce montant correspond au résultat de cession comptabilisé dans le compte de résultat.

La cession a mis fin aux engagements entre Orange et son partenaire Mid Europa Partners. Par ailleurs, le Groupe a consenti à l'acheteur, Hutchison 3G Holdings, des garanties usuelles dans ce type de transaction.

### Prise de contrôle de Dailymotion

Le 10 janvier 2013, Orange a acquis 51 % du capital de Dailymotion en application d'un contrat d'achat à terme conclu en juillet 2012, pour un montant de 61 millions d'euros.

Suite à l'acquisition en avril 2011 de 49 % du capital de Dailymotion pour un montant de 66 millions d'euros, le Groupe détient désormais 100 % de Dailymotion.

Un écart d'acquisition de 69 millions d'euros a été comptabilisé, après allocation du prix d'acquisition aux actifs acquis (principalement plateforme technique) et passifs assumés.

### Cession de participation dans Sonaecom

Conformément aux accords signés le 15 février 2013 avec Sonaë, Orange a cédé la totalité de sa participation dans Sonaecom (20 %) pour un montant total de 105 millions, encaissé le 15 août 2014.

La valeur comptable des titres Sonaecom correspondant à la valeur de cession, l'effet de cette vente sur le résultat de cession a été nul.

## Variations de périmètre de l'exercice 2012

### Égypte

#### Description de la transaction

Le 11 avril 2012, Orange et Orascom Telecom Media and Technology Holding S.A.E (OTMT) ont signé des accords amendant leurs accords de 2010 qui couvrent la cession partielle des titres ECMS détenus directement et indirectement par OTMT, l'évolution du partenariat entre Orange et OTMT ainsi que les modalités de désengagement à terme d'OTMT du capital d'ECMS.

À l'issue d'une Offre Publique d'Achat (OPA) qui s'est déroulée du 24 avril au 23 mai 2012 à un prix de 202,5 livres égyptiennes par action, MT Telecom SCRL, filiale à 100 % d'Orange a acquis 93,92 % d'ECMS, le solde des actions se répartissant entre OTMT (qui conserve une participation de 5 % comme convenu dans les accords) et le flottant qui n'a pas apporté ses actions à l'OPA (qui conserve 1,08 %). Le Groupe a en outre cédé 28,75 % des droits de vote de MT Telecom à OTMT qui continue par ailleurs à être représentée au Conseil d'administration d'ECMS.

Le Groupe a consenti à OTMT une promesse d'achat sur les 5 millions d'actions (représentant 5 % du capital) qu'OTMT continue de détenir dans ECMS. Cette option peut être exercée par tiers, annuellement, de 2015 à 2017, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février. Le prix d'exercice par action ECMS évoluera avec le temps de 33,69 euros en 2015 jusqu'à 37,14 euros en 2017. L'exercice de l'option dans sa totalité entraînera la cession automatique des 28,75 millions de droits de vote détenus par OTMT dans MT Telecom à un prix par droit de vote variant de 1,68 euro en 2015 à 1,86 euro en 2017. OTMT dispose également d'une option de vente de ses droits de vote dans MT Telecom en cas de résiliation du pacte d'actionnaires

dans les conditions prévues au pacte, ainsi que d'un droit de sortie de l'ensemble de ses intérêts dans ECMS et MT Telecom en cas de transfert de titres par Orange à un tiers.

Orange dispose par ailleurs d'une option d'achat portant sur la totalité des intérêts d'OTMT dans ECMS, exécutable de 2013 à 2017 pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, dont les modalités de fixation de prix sont identiques à celles de la promesse d'achat consentie par le Groupe à OTMT (de 30,56 euros par action en 2013 jusqu'à 37,14 euros en 2017). Les accords 2012 donnent également à Orange une option d'achat des titres ECMS détenus par OTMT en cas de changement de contrôle d'OTMT, à un prix fondé sur la valeur de marché d'ECMS. OTMT a en outre consenti à Orange un droit de premier refus sur toute cession par OTMT de sa participation dans ECMS.

Conformément aux accords 2012, le contrat de services entre OTMT et ECMS a été transféré en contrepartie du versement à OTMT par Orange d'une indemnité de 110 millions d'euros, au cours du dernier trimestre 2012.

### Conséquences comptables sur l'exercice 2012

Les principes comptables relatifs aux transactions avec des actionnaires minoritaires sont décrits dans la note 18.13 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

Les accords de 2012 correspondent à une transaction avec des actionnaires minoritaires, à comptabiliser comme une transaction de capitaux propres.

Le montant de la dette financière, comptabilisée au titre des accords 2010 en raison de l'option de vente en faveur d'OTMT et du déclenchement d'une OPA sur les actions ECMS du flottant (1 937 millions d'euros au 31 décembre 2011), a été révisé à la date d'entrée en vigueur des accords 2012. Le principe comptable du Groupe est de comptabiliser en contrepartie du résultat financier toute variation de valeur de la dette financière au titre des engagements de rachat consentis aux actionnaires minoritaires d'entités contrôlées. En conséquence, la révision des paramètres financiers du prix de rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant a impliqué une diminution de la dette financière, d'où la constatation d'un produit financier sur le 1<sup>er</sup> semestre 2012 de 272 millions d'euros à la date d'entrée en vigueur des accords 2012.

Le Groupe a décaissé (hors effets de couverture de change) un montant de 1 489 millions d'euros au titre du rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant, classé en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

La dette nette du Groupe résultant des engagements relatifs aux actions ECMS aura diminué de 228 millions d'euros sur l'exercice 2012 se décomposant en 272 millions d'euros au titre de la révision des accords 2010 et (44) millions d'euros au titre de la révision périodique de l'engagement (effet prix et change).

Compte tenu de l'option de vente dont bénéficie OTMT pour ses intérêts résiduels dans ECMS et MT Telecom, une dette financière résiduelle de 220 millions d'euros est reconnue au 31 décembre 2012 vis-à-vis des actionnaires minoritaires d'ECMS. Le Groupe a également versé au cours du dernier trimestre 2012 l'indemnité de 110 millions d'euros ainsi que les droits d'enregistrement afférents de 6 millions d'euros, versements comptabilisés en contrepartie du résultat d'exploitation.

### Cession d'Orange Suisse

Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, Orange a finalisé, le 29 février 2012, la cession de 100 % d'Orange Communication SA (Orange Suisse) à Matterhorn Mobile SA.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de 2 milliards de francs suisses, soit 1,6 milliard d'euros, le montant encaissé par Orange s'élève à 1 482 millions d'euros, après prise en compte des éléments liés à la transaction (dont principalement le coût d'acquisition des fréquences mobiles, attribuées en février 2012), et à 1 386 millions d'euros après décaissement lié au dénouement des opérations de couverture de change.

Le résultat de cession d'Orange Suisse s'est élevé à 92 millions d'euros au 31 décembre 2012 (après révision des coûts de transaction et prise en compte de l'ajustement contractuel de dette nette et de besoin en fonds de roulement) :

(en millions d'euros)	<b>2012</b>
Juste valeur d'Orange Suisse	1 638
Fréquences mobiles	(115)
Autres éléments liés à la transaction	(41)
<b>Valeur nette de cession d'Orange Suisse, hors dette</b>	<b>(a) 1 482</b>
Dette nette d'Orange Suisse auprès du groupe Orange <sup>(1)</sup>	(b) (413)
<b>Valeur nette comptable d'Orange Suisse</b>	<b>(c) 1 020</b>
<b>Reclassement des éléments du résultat global en résultat<sup>(2)</sup></b>	<b>(d) 43</b>
<b>Résultat de cession</b>	<b>(a) + (b) - (c) + (d) 92</b>

(1) Cette dette a été remboursée au groupe Orange à la date de cession.

(2) Dont 167 millions d'euros au titre du recyclage des réserves de conversion, (96) millions d'euros au titre du décaissement généré par les opérations de couverture de change, (39) millions d'euros au titre du recyclage des pertes actuarielles et 11 millions d'euros au titre du recyclage de l'impôt différé sur ces éléments du résultat global.

Dans le cadre de cette cession, l'engagement contractuel lié à une éventuelle mise en jeu des garanties usuelles est plafonné à 200 millions de francs suisses. Ces garanties courraient jusqu'au 30 juin 2013, sauf en matière fiscale et pour les garanties relatives à la propriété des actions, qui expirent en 2017, à l'issue des délais légaux de prescription.

Par ailleurs, Orange est susceptible de bénéficier jusqu'au 28 février 2017 d'un complément de prix en cas d'implication d'Orange Suisse dans une opération de consolidation du marché des télécommunications suisse ou de partage de réseau d'accès mobile à large échelle avec ses concurrents. La transaction annoncée entre NJJ Capital et Matterhorn Mobile SA fin décembre 2014 ne rentre pas dans ce cadre-là.

## OCS

Conformément au partenariat signé en novembre 2011, le groupe Canal+ a pris en avril 2012 une participation de 33,3 % au sein d'OCS. Ce partenariat s'accompagne d'accords commerciaux par lesquels les deux groupes s'engagent à distribuer les chaînes d'OCS.

En application de la décision rendue par l'Autorité de la concurrence française le 23 juillet 2012, le groupe Canal+ a désigné deux administrateurs indépendants en remplacement de ses administrateurs

historiques, et a néanmoins conservé sa participation dans la société. Les injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence ne remettent pas en cause les contrats de distribution.

## Telkom Kenya

Orange a racheté en août 2012 la participation de 11 % dans Telkom Kenya détenue par Alcazar Capital Limited.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en décembre 2012 un accord avec le gouvernement kényan dont les principaux termes sont :

- la capitalisation des prêts d'actionnaires du gouvernement kényan et d'Orange, respectivement à hauteur de 7,1 milliards de shillings kényans (63 millions d'euros) et 147 millions d'euros ;
- l'abandon par Orange du solde de son prêt d'actionnaires, soit 299 millions d'euros ;
- la dilution du gouvernement kényan, ramenant sa participation dans Telkom Kenya de 49 % à 30 % et portant ainsi celle d'Orange à 70 % au 31 décembre 2012.

L'ensemble de ces transactions s'est traduit sur l'exercice 2012 par le reclassement de (241) millions d'euros des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère.

## Note 3 Ventes

### 3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
<b>France</b>			
Services mobiles	19 304	20 018	21 431
Ventes d'équipements mobiles	7 675	8 348	9 305
Services fixes	601	538	559
Autres revenus	10 535	10 613	11 004
<b>Espagne</b>	<b>3 876</b>	<b>4 052</b>	<b>4 027</b>
Services mobiles	2 447	2 843	3 092
Ventes d'équipements mobiles	489	354	167
Services fixes	933	842	749
Autres revenus	7	13	19
<b>Pologne</b>	<b>2 918</b>	<b>3 079</b>	<b>3 381</b>
Services mobiles	1 365	1 456	1 605
Ventes d'équipements mobiles	102	35	34
Services fixes	1 319	1 443	1 576
Autres revenus	132	145	166
<b>Reste du monde</b>	<b>7 374</b>	<b>7 792</b>	<b>8 281</b>
Services mobiles	5 843	6 120	6 577
Ventes d'équipements mobiles	306	374	355
Services fixes	1 006	1 015	1 042
Autres revenus	219	283	307
<b>Entreprises</b>	<b>6 299</b>	<b>6 513</b>	<b>7 001</b>
Services de voix	1 613	1 748	1 911
Services de données	2 900	3 018	3 198
Services d'intégration et des technologies de l'information	1 786	1 747	1 892
<b>Opérateurs internationaux &amp; Services partagés</b>	<b>1 814</b>	<b>1 702</b>	<b>1 623</b>
Opérateurs internationaux	1 523	1 423	1 382
Services partagés	291	279	241
<b>Éliminations inter-secteurs</b>	<b>(2 140)</b>	<b>(2 175)</b>	<b>(2 229)</b>
<b>Total</b>	<b>39 445</b>	<b>40 981</b>	<b>43 515</b>

Le chiffre d'affaires (hors Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés) présente les lignes de produits suivants :

- services mobiles : le chiffre d'affaires des services mobiles comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée, du machine-to-machine, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- ventes d'équipements mobiles : ventes d'équipements mobiles subventionnés et non subventionnés hors ventes d'accessoires ;
- services fixes : le chiffre d'affaires des services fixes comprend le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe classique, des services fixes haut débit, des solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception du secteur opérationnel France, pour lequel les solutions et réseaux d'entreprises sont portés par le secteur opérationnel Entreprises) et des services aux opérateurs (interconnexion nationale et internationale, dégroupage et vente en gros de lignes téléphoniques) ;
- autres revenus : le chiffre d'affaires des autres revenus comprend le chiffre d'affaires des ventes et locations d'équipements fixes, les ventes d'accessoires mobiles et divers autres revenus.

Depuis le début de l'année 2014, le chiffre d'affaires du secteur Entreprises est présenté selon les lignes de produits suivantes :

- services de voix : les services de voix comprennent les offres de voix historiques (accès PSTN), et les produits de Voix sur IP (VoIP), les services d'audioconférence, ainsi que le trafic entrant pour centres d'appels ;

- services de données : les services de données comprennent les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continue à offrir (Frame Relay, Transrel, liaisons louées, bas débit), ceux ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique. Les services de données incluent également la télédistribution et les offres de nomadisme *Business Everywhere* ;
- services d'intégration et des technologies de l'information : les services d'intégration et des technologies de l'information incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud Computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus.

Le chiffre d'affaires du secteur Opérateurs Internationaux & Services partagés regroupe :

- les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux ;
- les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe, les activités Contenus et Audience ainsi que la marque Orange. Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas.

### 3.2 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent les intérêts de retard sur créances clients, les produits sur créances clients provisionnées, les produits de service universel, les produits sur dommages aux lignes, les pénalités et remboursements des clients ainsi que les redevances de marque facturées à certaines entités non consolidées.

Les autres produits opérationnels incluent en 2012 le versement par Euskaltel de 204 millions d'euros de dommages et intérêts à Orange.

(en millions d'euros)

Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	
<b>Créances clients nettes échues</b>	
Non échues	967
<b>Créances clients nettes</b>	<b>1 351</b>
<b>Dont part à court terme</b>	<b>4 450</b>
<b>Dont part à long terme<sup>(1)</sup></b>	<b>162</b>

(1) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement échelonné (voir note 18.3) dont l'échéance est au-delà de 12 mois.

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)

Échues – moins de 180 jours	
Échues – entre 180 et 360 jours	696
Échues – plus de 360 jours <sup>(1)</sup>	117
<b>Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté</b>	

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	914	1 000	1 472
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	451	472	-
<b>Créances clients nettes échues</b>	<b>1 365</b>	<b>1 472</b>	<b>1 472</b>
Non échues	2 995	3 163	-
<b>Créances clients nettes</b>	<b>4 360</b>	<b>4 635</b>	<b>4 635</b>
<b>Dont part à court terme</b>	<b>4 267</b>	<b>4 635</b>	<b>4 635</b>
<b>Dont part à long terme<sup>(1)</sup></b>	<b>93</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Comprend principalement les créances envers des services de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs de télécommunications.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)

<b>Provisions sur créances clients en début de période</b>	
Dotation nette avec effet au compte de résultat	(785)
Pertes réalisées sur créances clients	(269)
Variation de périmètre, reclassements et écarts de conversion	310
Reclassement des activités destinées à être cédées <sup>(1)</sup>	83
<b>Provisions sur créances clients en fin de période</b>	<b>(661)</b>

	2014	2013	2012
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	634	734	-
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	128	92	-
<b>Créances clients nettes échues</b>	<b>914</b>	<b>1 000</b>	<b>1 472</b>
Non échues	152	174	-
<b>Créances clients nettes</b>	<b>967</b>	<b>914</b>	<b>1 472</b>
<b>Dont part à court terme</b>	<b>4 267</b>	<b>4 635</b>	<b>4 635</b>
<b>Dont part à long terme<sup>(1)</sup></b>	<b>93</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Orange Dominicana en 2013 et Orange Suisse en 2012.

### 3.3 Créesances clients

Au 31 décembre 2014, Orange est engagé dans un programme de titrisation de ses créances commerciales en France. Orange conservant les risques relatifs aux créances commerciales ainsi cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis, de sorte que les créances (1 049 millions d'euros au 31 décembre 2014) ainsi que la dette externe du véhicule de titrisation (500 millions d'euros au 31 décembre 2014) demeurent dans l'état de la situation financière. Orange a décidé de mettre fin à cet engagement en février 2015.

Au 31 décembre 2013, Orange était engagé dans deux autres programmes de titrisation arrivés à échéance et entièrement amortis depuis.

### 3.4 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Cartes téléphoniques prépayées	309	339	370
Frais d'accès aux services	670	721	757
Programmes de fidélisation	71	91	123
Autre chiffre d'affaires constaté d'avance <sup>(1)</sup>	868	793	909
Autres produits opérationnels constatés d'avance	38	30	39
<b>Total</b>	<b>1 956</b>	<b>1 974</b>	<b>2 198</b>

(1) Comprend principalement les abonnements.

### 3.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Avances et acomptes	92	87	134
Consortiums câbles sous-marins	243	263	320
Dépôts Garantie & Cautionnements versés	54	51	56
Autres	364	434	286
<b>Total</b>	<b>753</b>	<b>835</b>	<b>796</b>
<b>Dont autres actifs non courants</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>126</b>
<b>Dont autres actifs courants</b>	<b>677</b>	<b>769</b>	<b>670</b>

Les autres actifs «Consortiums câbles sous-marins» correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 4.6).

## Note 4 Achats et autres charges

### 4.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Charges commerciales et coûts de contenus	(6 499)	(6 391)	(6 726)
<i>dont coût des terminaux et autres équipements vendus</i>	(3 840)	(3 509)	(3 594)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(840)	(952)	(1 047)
Achats et reversements aux opérateurs	(4 743)	(4 934)	(5 496)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 830)	(2 883)	(2 922)
Autres achats externes	(3 179)	(3 757)	(3 956)
<i>dont charges de location simple</i>	(1 157)	(1 221)	(1 240)
<b>Total</b>	<b>(17 251)</b>	<b>(17 965)</b>	<b>(19 100)</b>

### 4.2 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment les charges relatives aux litiges faisant l'objet de provision ou de paiement direct. Ainsi, en 2014, les autres charges opérationnelles comprennent

le règlement global de l'indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre le Groupe et Bouygues Télécom pour mettre fin à un ensemble de litiges, et en 2012 le versement à OTMT d'une indemnité de 110 millions d'euros dans le cadre de la transaction en Égypte (voir note 2.2).

### 4.3 Restructurations

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Coûts des restructurations liés au personnel <sup>(1)</sup>	(74)	(109)	(40)
Immobilier <sup>(2)</sup>	(314)	(29)	-
Réseaux de distribution <sup>(3)</sup>	(40)	(103)	-
Contenus <sup>(4)</sup>	(11)	(87)	-
Autres coûts des restructurations	(30)	(15)	3
<b>Total</b>	<b>(469)</b>	<b>(343)</b>	<b>(37)</b>

(1) Principalement les plans de départ d'Orange Business Services en 2014 et d'Orange Polska en 2013.

(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.

(3) Concerne principalement les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects en France.

(4) Contrats onéreux en France.

Certains coûts de restructurations ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
<b>Provision pour restructuration en début de période</b>	<b>312</b>	<b>153</b>	<b>402</b>
Dotation avec effet au compte de résultat	349	253	20
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(7)	(4)	(7)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	-	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(157)	(89)	(220)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	-	(1)	(42)
<b>Provision pour restructuration en fin de période</b>	<b>498</b>	<b>312</b>	<b>153</b>
<b>Dont provision non courante</b>	<b>336</b>	<b>155</b>	<b>98</b>
<b>Dont provision courante</b>	<b>162</b>	<b>157</b>	<b>55</b>

### 4.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Stocks de terminaux	511	485	508
Autres produits/services vendus	21	21	25
Droits de diffusion disponibles	42	43	43
Autres fournitures et divers	179	134	71
<b>Valeur brute</b>	<b>753</b>	<b>683</b>	<b>647</b>
<b>Provision pour dépréciation des stocks</b>	<b>(44)</b>	<b>(46)</b>	<b>(61)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>709</b>	<b>637</b>	<b>586</b>

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe (76 millions d'euros en 2014).

### 4.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Loyers et achats externes constatés d'avance	368	342	364
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	24	35	24
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>377</b>	<b>388</b>

### 4.6 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Provision pour litiges	491	414	487
Droits d'usage des réseaux câblés	331	377	423
Consortiums câbles sous-marins <sup>(1)</sup>	243	263	320
Dépôts Garantie & Cautionnements reçus	219	219	226
Autres	687	711	610
<b>Total</b>	<b>1 971</b>	<b>1 984</b>	<b>2 066</b>
<b>Dont autres passifs non courants</b>	<b>677</b>	<b>696</b>	<b>786</b>
<b>Dont autres passifs courants</b>	<b>1 294</b>	<b>1 288</b>	<b>1 280</b>

(1) Voir note 3.5.

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
<b>Provision pour litiges en début de période</b>	<b>414</b>	<b>487</b>	<b>994</b>
Dotation avec effet au compte de résultat	194	95	112
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(19)	(100)	(23)
Actualisation avec effet au compte de résultat	4	4	3
Utilisation sans effet au compte de résultat	(68)	(68)	(586)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(34)	(4)	(13)
<b>Provision pour litiges en fin de période</b>	<b>491</b>	<b>414</b>	<b>487</b>
<b>Dont provision non courante</b>	<b>61</b>	<b>71</b>	<b>119</b>
<b>Dont provision courante</b>	<b>430</b>	<b>343</b>	<b>368</b>

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles (voir note 4.2).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 15.

## Note 5 Avantages du personnel

### 5.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013	2012
<b>Salaires et charges</b>		<b>(8 797)</b>	<b>(8 854)</b>	<b>(10 173)</b>
<i>dont traitements et salaires</i>		(6 184)	(6 326)	(6 404)
<i>dont charges sociales<sup>(1)</sup></i>		(2 241)	(2 317)	(2 368)
<i>dont Accords Temps Partiel Senior</i>	5.2	(358)	(127)	(1 245)
<i>dont production immobilisée<sup>(2)</sup></i>		770	665	639
<i>dont autres charges de personnel<sup>(3)</sup></i>		(784)	(749)	(795)
<b>Participation</b>		<b>(191)</b>	<b>(157)</b>	<b>(196)</b>
<b>Rémunérations en actions</b>	5.3	<b>(78)</b>	<b>(8)</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>		<b>(9 066)</b>	<b>(9 019)</b>	<b>(10 363)</b>

(1) Net d'environ 110 millions d'euros de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi pour 2014 en France.

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

### 5.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Avantages postérieurs à l'emploi	984	835	816
Autres avantages à long terme	2 567	2 384	2 442
<i>dont Accords Temps Partiel Senior</i>	2 002	1 939	2 036
Provision pour indemnités de fin de contrat	1	2	1
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 629	1 668	1 639
Provision pour litiges et risques sociaux	42	44	39
<b>Total</b>	<b>5 223</b>	<b>4 933</b>	<b>4 937</b>
<b>Dont avantages du personnel non courants</b>	<b>3 239</b>	<b>2 924</b>	<b>2 989</b>
<b>Dont avantages du personnel courants</b>	<b>1 984</b>	<b>2 009</b>	<b>1 948</b>

### Échéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	46	45	48	52	57	2 708
Autres avantages à long terme <sup>(1)</sup>	396	488	580	515	355	284
<i>dont Accords Temps Partiel Senior</i>	354	437	512	446	279	125
<b>Total</b>	<b>442</b>	<b>533</b>	<b>628</b>	<b>567</b>	<b>412</b>	<b>2 992</b>

(1) Provisions compte épargne temps et congés longue maladie et longue durée non incluses.

## Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi :

- Les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- Les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- Les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : le Groupe accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 1 035 millions d'euros en 2014 (1 072 millions d'euros en 2013 et 1 073 millions d'euros en 2012). Ce montant comprend la contribution libératoire au titre de la retraite des agents fonctionnaires en France.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) de 2009 et 2012.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 ou 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard en 2020.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, est d'environ 20 000 salariés.

## Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 67 % en moyenne sur les deux dispositifs), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Une variation de 5 points du taux d'entrée dans les dispositifs entraînerait une variation du montant de l'engagement d'environ 92 millions d'euros.

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 88 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange) sont les suivants :

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Supérieur à 10 ans	2,05 % à 2,35 %	2,95 % à 3,20 %	3,00 % à 3,20 %
Inférieur à 10 ans	0,20 % à 1,15 % <sup>(1)</sup>	0,35 % à 1,90 %	0,40 % à 3,25 %

(1) Des taux de 0,20 % et 0,35 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre 0,7 % et 1,3 % au 31 décembre 2013).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations corporate notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La baisse de 50 points de base des taux d'actualisation utilisés sur chacun des régimes entraînerait une augmentation des engagements de 121 millions d'euros (dont 26 millions d'euros au titre des accords de Temps Partiel Senior).

## Valeur des engagements et des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				2014	2013	2012			
	Régimes en rente	Régimes postérieurs en capital	Autres avantages							
			à l'emploi	à long terme						
<b>Valeur totale des engagements en début de période</b>	<b>504</b>	<b>615</b>	<b>86</b>	<b>2 384</b>	<b>3 589</b>	<b>3 621</b>	<b>2 139</b>			
Coût des services rendus	5	40	(6)	150	189	110	152			
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	21	21	3	2	47	46	46			
Accords Temps Partiel Senior <sup>(1)</sup>	-	-	-	64	64	(98)	1 090			
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	54	85	13	4	156	(23)	147			
<i>dont liés au changement de taux d'actualisation</i>	47	95	12	5	159	(15)	117			
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	2	(7)	(1)	6	0	16	5			
Prestations payées	(23)	(30)	(5)	(47)	(105)	(72)	(76)			
Autres	(51)	(0)	(1)	8	(44)	(11)	119			
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	(1)			
<b>Valeur totale des engagements en fin de période (a)</b>	<b>512</b>	<b>724</b>	<b>89</b>	<b>2 571</b>	<b>3 896</b>	<b>3 589</b>	<b>3 621</b>			
Dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	512	3	-	4	519	505	502			
Dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	0	721	89	2 567	3 377	3 084	3 120			
Duration moyenne pondérée des régimes	15	14	15	3	6	7	8			

(1) Dont, en 2014, 358 millions d'euros de dotation de l'engagement (99 millions d'euros au titre du coût des services rendus et 259 millions d'euros au titre des écarts actuariels), 20 millions d'euros au titre du coût de l'actualisation en résultat financier et (314) millions d'euros de reprise de l'engagement au titre des prestations payées sur l'exercice.

Les plans de retraite préfinancés représentent 13 % des engagements du Groupe.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				2014	2013	2012			
	Régimes en rente	Régimes postérieurs en capital	Autres avantages							
			à l'emploi	à long terme						
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début de période</b>	<b>408</b>	-	-	-	<b>408</b>	<b>389</b>	<b>231</b>			
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	24	-	-	0	24	21	16			
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	32	-	-	(0)	32	19	24			
Cotisations versées par l'employeur	18	-	-	4	22	6	28			
Prestations payées par le fonds	(23)	-	-	-	(23)	(19)	(21)			
Autres	(118)	-	-	-	(118)	(8)	111			
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	(0)			
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)</b>	<b>341</b>	-	-	4	<b>345</b>	<b>408</b>	<b>389</b>			

Les plans de retraite préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (61 %) et en France (36 %) et se répartissent de la façon suivante :

Actifs des plans de retraite	31 décembre 2014	31 décembre	31 décembre
		2013	2012
Actions	40,4 %	35,2 %	30,9 %
Obligations	50,5 %	43,2 %	48,2 %
Actifs monétaires	2,7 %	3,3 %	5,8 %
Immobilier	0,0 %	17,0 %	14,2 %
Autres	6,4 %	1,3 %	0,9 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture :

(en millions d'euros)	<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>				<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Régimes en rente</b>	<b>Régimes en capital</b>	<b>Autres avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>Avantages à long terme</b>			
<b>Situation nette du régime (a) - (b)</b>	<b>171</b>	<b>724</b>	<b>89</b>	<b>2 567</b>	<b>3 551</b>	<b>3 181</b>	<b>3 232</b>
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	0	-	-	-	(0)	38	26
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Avantage du personnel dans l'état de la situation financière</b>	<b>171</b>	<b>724</b>	<b>89</b>	<b>2 567</b>	<b>3 551</b>	<b>3 219</b>	<b>3 258</b>
<b>Dont courant</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>396</b>	<b>442</b>	<b>365</b>	<b>312</b>
<b>Dont non courant</b>	<b>153</b>	<b>701</b>	<b>85</b>	<b>2 171</b>	<b>3 109</b>	<b>2 854</b>	<b>2 946</b>

(en millions d'euros)	<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>				<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Régimes en rente</b>	<b>Régimes en capital</b>	<b>Autres avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>Avantages à long terme</b>			
<b>Avantage du personnel en début de période</b>	<b>134</b>	<b>615</b>	<b>86</b>	<b>2 384</b>	<b>3 219</b>	<b>3 258</b>	<b>1 917</b>
Charge de l'exercice	8	62	(4)	539 <sup>(1)</sup>	605	283	1 451
Cotisations versées par l'employeur	(16)	-	-	(4)	(20)	(6)	(28)
Prestations directement payées par l'employeur	(2)	(30)	(5)	(362) <sup>(2)</sup>	(399)	(297)	(227)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice <sup>(3)</sup>	45	78	12	-	135	(23)	122
Autres	2	(1)	(0)	10	11	4	24
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-	-	(1)
<b>Avantage du personnel en fin de période</b>	<b>171</b>	<b>724</b>	<b>89</b>	<b>2 567</b>	<b>3 551</b>	<b>3 219</b>	<b>3 258</b>

(1) Dont 378 millions d'euros relatif au Temps Partiel Senior au 31 décembre 2014 (146 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(2) Dont (314) millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior.

(3) Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le montant global cumulé des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2014 s'élève à (546) millions d'euros de pertes actuarielles.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme :

(en millions d'euros)	<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>				<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	<b>Régimes en rente</b>	<b>Régimes en capital</b>	<b>Autres avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>Avantages à long terme</b>			
Coût des services rendus	(5)	(40)	6	(150)	(189)	(110)	(152)
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies <sup>(1)</sup>	(3)	(21)	(3)	(2)	(29)	(29)	(30)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(8)	(8)	1	(5)
Accords Temps Partiel Senior	-	-	-	(378) <sup>(2)</sup>	(378)	(146)	(1 263)
Autres	-	(1)	1	(1)	(1)	1	(2)
<b>Total</b>	<b>(8)</b>	<b>(62)</b>	<b>4</b>	<b>(539)</b>	<b>(605)</b>	<b>(283)</b>	<b>(1 451)</b>

(1) Éléments du résultat financier.

(2) Dont (99) millions d'euros au titre du coût des services rendus, (20) millions d'euros au titre de l'actualisation et (259) millions d'euros au titre des pertes actuarielles.

Orange prévoit de verser en 2015 des cotisations ou appels de fonds à hauteur de 16 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

### 5.3 Rémunérations en actions et assimilées

Le Conseil d'administration du 5 mars 2014 a approuvé la mise en œuvre d'une Offre Réservée au Personnel (ORP) destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe. Le nombre d'actions achetées s'élève à 11,3 millions, auquel s'ajoutent 4,7 millions d'actions gratuites sous forme d'abondement, pour un total de 16 millions d'actions existantes (soit 0,60 % des actions composant le capital d'Orange SA).

Les actions ont été cédées par le Groupe au prix de 9,69 euros compte tenu d'une décote de 20 % par rapport au prix de référence de marché.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à 4,49 euros par action attribuée (actions gratuites comprises), soit une charge de 72 millions d'euros.

Les plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés d'Orange sont récapitulés ci-après :

	2014		2013		2012	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en euros)		(en euros)		(en euros)
<b>Plans d'options</b>						
<b>Titres Orange SA (ex-France Télécom SA 2005/2007)</b>						
Options en circulation en début de période	19 583 707	22,69	19 893 547	22,68	19 923 667	22,68
Options annulées, rendues caduques	(172 520)	22,56	(309 840)	22,59	(30 120)	22,32
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>19 411 187</b>	<b>22,69</b>	<b>19 583 707</b>	<b>22,69</b>	<b>19 893 547</b>	<b>22,68</b>
<b>Titres Orange SA (ex-Wanadoo)</b>						
Options en circulation en début de période	-	-	1 231 794	16,60	2 365 123	15,28
Options annulées, rendues caduques	-	-	(1 231 794)	16,60	(1 133 329)	13,85
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 231 794</b>	<b>16,60</b>
<b>Titres Orange SA (ex-Orange)</b>						
Options en circulation en début de période	35 382	15,33	2 829 182	16,62	5 106 260	15,64
Options annulées, rendues caduques	(19 446)	14,24	(2 793 800)	16,64	(2 277 078)	14,43
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>15 936</b>	<b>16,66</b>	<b>35 382</b>	<b>15,33</b>	<b>2 829 182</b>	<b>16,62</b>
<b>Titres Orange Polska SA</b>						
Options en circulation en début de période	3 096 230	5,19 <sup>(1)</sup>	3 381 233	5,29	3 588 677	4,89
Options annulées, rendues caduques	(69 302)	5,15 <sup>(2)</sup>	(285 003)	5,14	(207 444)	5,15
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>3 026 928</b>	<b>5,05<sup>(3)</sup></b>	<b>3 096 230</b>	<b>5,19</b>	<b>3 381 233</b>	<b>5,29</b>

(1) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2013.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen de l'exercice.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2014.

	31 décembre 2014		
	Nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (en mois)	Fourchette de prix d'exercice
<b>Options exerçables en fin de période</b>			
Titres Orange SA (ex-France Télécom SA 2005/2007)	19 411 187	18	21,61 € – 23,48 €
Titres Orange SA (ex-Orange)	15 936	5	16,66 €
Titres Orange Polska SA	3 026 928	33	5,05 €

## Note 6 Écarts d'acquisition

### 6.1 Perte de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Belgique	(229)	(408)	(76)
Égypte	-	-	(400)
République démocratique du Congo	-	(89)	-
Pologne	-	-	(889)
Roumanie	-	-	(359)
Autres	-	(15)	(8)
<b>Total</b>	<b>(229)</b>	<b>(512)</b>	<b>(1 732)</b>

#### Au 31 décembre 2014

Conformément aux principes comptables décrits en note 18.6, le Groupe réalise des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. En Belgique, au 30 juin 2014, la dépréciation de 229 millions d'euros reflétait les effets sur les flux de trésorerie attendus de la pression fiscale accrue et de la baisse des revenus sur le segment entreprises. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 30 juin 2014 (1,4 milliard d'euros).

#### Au 31 décembre 2013

En Belgique, la dépréciation de 408 millions d'euros reflétait les effets à court et moyen terme d'un contexte de concurrence accrue (baisse généralisée des niveaux de prix), de réduction réglementaire de la durée d'engagement contractuel et de propositions par Mobistar d'offres convergentes encore limitées. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % (1,6 milliard d'euros).

En République démocratique du Congo, la dépréciation de 89 millions d'euros reflétait une revue des perspectives de développement. La valeur nette comptable testée des actifs de la République démocratique du Congo après dépréciation et à 100 % représente moins de 0,5 % des actifs long-terme et circulants du Groupe.

#### Au 31 décembre 2012

En Pologne, la dépréciation de 889 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait les effets d'une pression concurrentielle accrue attendue sur

les marchés mobile et fixe et d'une réduction des terminaisons d'appel mobile. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long-terme et circulants à 100 % (5,3 milliards d'euros).

En Égypte, la dépréciation de 400 millions d'euros de l'écart d'acquisition (intégralement attribuée au Groupe compte tenu de la transaction décrite en note 2.2) reflétait les effets du contexte politique et économique et de la performance réalisée en 2012 (reconquête commerciale et croissance des bases clients mais pression tarifaire et chute du tourisme impactant significativement le chiffre d'affaires roaming) associés à un relèvement du taux d'actualisation (après impôt) de 13,0 % à 14,0 %. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long-terme et circulants à 100 % (1,9 milliard d'euros).

En Roumanie, la dépréciation de 359 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement la réduction accrue attendue des terminaisons d'appel mobile imposée par le régulateur en 2012 et la présence limitée sur le multi-play. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long-terme et circulants à 100 % (1,8 milliard d'euros).

En Belgique, la dépréciation de 76 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait les effets de l'arrivée d'un nouvel entrant entraînant une baisse tarifaire, de propositions d'offres convergentes encore limitées, ainsi que de la diminution du taux de croissance à l'infini de 1,5 % à 0,5 %. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long-terme et circulants à 100 % (2,3 milliards d'euros).

## 6.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013	31 décembre 2012
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	15 395	(13)	15 382	15 382	15 347
Espagne	4 837	(114)	4 723	4 723	4 723
Pologne	2 819	(2 052)	767	789	802
Reste du monde :					
Roumanie	1 806	(515)	1 291	1 291	1 291
Égypte <sup>(1)</sup>	1 281	(1 190)	91	82	94
Belgique	1 006	(713)	293	522	930
Slovaquie	806	-	806	806	806
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Jordanie	259	(51)	208	186	193
Autres	454	(136)	318	321	716
Entreprises	1 094	(647)	447	428	425
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	97	(14)	83	83	71
<b>Écarts d'acquisition des activités poursuivies</b>	<b>30 271</b>	<b>(5 487)</b>	<b>24 784</b>	<b>24 988</b>	<b>25 773</b>
<b>Écarts d'acquisition des activités destinées à être cédées<sup>(2)</sup></b>				<b>261</b>	-

(1) À la suite de la transaction réalisée en 2012 et décrite en note 2.2, la part de l'écart d'acquisition sur l'Égypte attribuable aux actionnaires d'ECMS autres qu'Orange est négligeable.

(2) Orange Dominicana en 2013.

(en millions d'euros)	Note	2014	2013	2012
		30 358	30 837	30 646
<b>Valeur brute en début de période</b>				
Acquisitions		16	77	0
Cessions		(67)	(1)	(1)
Variation de change		93	(288)	133
Reclassements et autres <sup>(1)</sup>		(131)	(6)	66
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(2)</sup>	2	2	(261)	(7)
<b>Valeur brute en fin de période</b>		<b>30 271</b>	<b>30 358</b>	<b>30 837</b>
<b>Cumul des pertes de valeur en début de période</b>				
Pertes de valeur		(5 370)	(5 064)	(3 306)
Cessions		(229)	(512)	(1 732)
Variation de change		64	-	-
Reclassements et autres <sup>(1)</sup>		(83)	206	(26)
<b>Cumul des pertes de valeur en fin de période</b>		<b>(5 487)</b>	<b>(5 370)</b>	<b>(5 064)</b>
<b>Valeur nette des écarts d'acquisition des activités poursuivies</b>		<b>24 784</b>	<b>24 988</b>	<b>25 773</b>

(1) En 2014, perte de contrôle de Telkom Kenya (voir note 2).

(2) Orange Dominicana en 2014 et 2013 et Orange Suisse en 2012.

## 6.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles, décrites en note 18.6, sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard en 2014, les anticipations ont été à nouveau revues, réduisant les estimations de certaines valeurs recouvrables.

– Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2014 :

- les taux d'actualisation, qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, enregistrent généralement une baisse ; au cas particulier de l'Égypte, un taux

de 17,0 % a été retenu pour la première année, 15,0 % pour l'année suivante et 13,5 % au-delà et pour la valeur terminale, en raison de l'environnement politique et économique,

– les taux de croissance à perpétuité ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2014, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe ; au cas particulier de l'Égypte, le taux de croissance à l'infini de 4,0 % est à apprécier notamment au regard de l'inflation long terme attendue du pays : prévision du FMI à 2019 de 12,0 % en octobre 2014.

– Au 31 décembre 2014, constituent des facteurs majeurs d'aléas :

- en Europe :
  - les différents développements possibles de la situation financière et économique, en particulier sur le comportement des consommateurs, en matière de demande suite aux

politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires ou encore en matière de marché des taux d'intérêts lié aux politiques suivies par les Banques centrales,

- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en terme d'arbitrages entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,

- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus;
- au Moyen-Orient (Jordanie, Égypte, Irak) et au Maghreb ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine), l'évolution de la situation politique avec ses effets économiques.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivantes :

#### 31 décembre 2014

	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Belgique	Égypte
--	--------	---------	---------	-------------	----------	----------	--------

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité						
	Plan interne						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,3 %	2,5 %	0,5 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	6,5 %	8,0 %	8,8 %	7,8 %	10,0 %	6,5 %	17,0 % - 13,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,6 %	9,9 %	10,2 %	12,2 %	11,2 %	9,5 %	19,2 % - 15,7 %

#### 31 décembre 2013

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité						
	Plan interne						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	1,0 %	0,3 %	2,0 %	0,5 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,0 %	8,5 %	8,8 %	8,5 %	10,0 %	7,0 %	17,5 % - 14,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,0 %	11,2 %	10,2 %	13,6 %	11,4 %	10,0 %	20,2 % - 16,7 %

#### 31 décembre 2012

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité						
	Plan interne						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	1,0 %	0,0 %	2,0 %	0,5 %	3,5 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %	9,3 %	9,8 %	8,5 %	10,8 %	8,5 %	14,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,7 %	12,4 %	11,3 %	13,4 %	12,4 %	12,3 %	16,7 %

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Mobistar (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), ECMS (Bourse du Caire) et Sonatel (Bourse d'Abidjan). Celles-ci, qui publient leurs propres informations réglementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net de l'ensemble consolidé.

#### 6.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

#### 31 décembre 2014

(en milliards d'euros)

	France	Espagne	Pologne	Entreprises	Roumanie	Belgique	Égypte
--	--------	---------	---------	-------------	----------	----------	--------

Marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée	11,8	0,3	1,2	2,5	0,0	0,3	0,0
<i>Effet à 100 % sur la valeur recouvrable d'une variation de :</i>							
10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	3,6	0,7	0,5	0,2	0,2	0,1	0,1
1 % du taux de croissance à l'infini	7,0	1,1	0,6	0,3	0,2	0,3	0,1
1 % du taux d'actualisation après impôt	8,0	1,3	0,8	0,5	0,3	0,3	0,2

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité (hors intérêts financiers et incluant une charge d'impôt normative) nets des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les autres entités non présentées ci-dessus représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables inférieure à 3 %.

## Note 7 Immobilisations

### 7.1 Dotations aux amortissements

Au titre de l'année 2014, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 910 millions d'euros (voir note 7.3) et les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 4 128 millions d'euros (voir note 7.4).

### 7.2 Perte de valeur des immobilisations

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Kenya	(46)	(58)	(54)
Ouganda	-	(34)	(15)
Autres	(13)	(32)	(40)
<b>Total</b>	<b>(59)</b>	<b>(124)</b>	<b>(109)</b>

Les hypothèses clés et sources de sensibilité des valeurs recouvrables des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 6.3).

### 7.3 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
<b>Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en début de période</b>	<b>11 744</b>	<b>11 818</b>	<b>11 343</b>
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	1 905	1 943	2 472
<i>dont licences<sup>(1)</sup></i>	475	486	945
Effet des variations de périmètre	(2)	41	(1)
Cessions	(6)	(9)	(11)
Dotations aux amortissements	(1 910)	(1 878)	(1 969)
Pertes de valeur	(22)	(43)	(57)
Écarts de conversion	74	(170)	(36)
Reclassements et autres	30	78	82
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(2)</sup>	(2)	(36)	(5)
<b>Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en fin de période</b>	<b>11 811</b>	<b>11 744</b>	<b>11 818</b>

(1) Dont, en 2014 les acquisitions de licences en Roumanie pour 231 millions d'euros, en Pologne pour 90 millions d'euros, en Slovaquie pour 66 millions d'euros et en Jordanie pour 56 millions d'euros, en 2013, les acquisitions de licences en Roumanie pour 216 millions d'euros et en Belgique pour 120 millions d'euros et en 2012, l'acquisition de la licence LTE en France pour 901 millions d'euros.

(2) Concerne la cession d'Orange Dominicana en 2014 et 2013, et la cession d'Orange Suisse en 2012.

(en millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013 31 décembre 2012	
	Valeur brute	Amort. cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	7 512	(2 900)	(34)	4 578	4 441
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133
Autres marques	1 007	(44)	(897)	66	66
Bases d'abonnés	4 295	(4 251)	(10)	34	102
Logiciels	11 052	(7 432)	(26)	3 594	3 548
Autres immobilisations incorporelles	1 213	(624)	(183)	406	454
<b>Total</b>	<b>28 212</b>	<b>(15 251)</b>	<b>(1 150)</b>	<b>11 811</b>	<b>11 744</b>
					<b>11 818</b>

## Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2014

Les obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 14.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle <sup>(1)</sup>
LTE (2 licences)	1225	1118	16,8 et 17,1
UMTS (2 licences)	914	461	6,7 et 15,4
GSM	276	113	6,5
<b>France</b>	<b>2 415</b>	<b>1 692</b>	
LTE (2 licences)	450	441	15,0 et 16,0
UMTS	639	200	5,2
GSM (2 licences)	336	252	8,7 et 16,0
<b>Espagne</b>	<b>1 425</b>	<b>893</b>	
LTE	53	48	13,0
UMTS (2 licences)	395	189	3,6 et 8,1
GSM (2 licences)	139	82	14,6
<b>Pologne</b>	<b>587</b>	<b>319</b>	
UMTS	316	183	7,5
GSM (2 licences)	888	453	7,5
<b>Égypte</b>	<b>1 204</b>	<b>636</b>	
LTE	140	134	19,1
UMTS	149	59	6,3
GSM (2 licences)	298	14	0,9
<b>Belgique</b>	<b>587</b>	<b>207</b>	
<b>Autres</b>	<b>1 294</b>	<b>831</b>	
<b>Total</b>	<b>7 512</b>	<b>4 578</b>	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2014.

## Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 6.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Base retenue pour la valeur recouvrable		
Source retenue		
Méthodologie		
Taux de croissance à l'infini	Valeur d'utilité Plan interne	Valeur d'utilité Plan interne
Taux d'actualisation après impôt	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux d'actualisation avant impôt	1,0 %	0,5 %
	7,8 %	8,3 %
	9,5 %	10,3 %
(en milliards d'euros)		
Marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée	31 décembre 2014	1,2
Effet à 100 % sur la valeur recouvrable d'une variation de :		
10 % des flux de redevances nettes de l'année terminale		0,3
1 % du taux de croissance à l'infini		0,5
1 % du taux d'actualisation après impôt		0,7

## Dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Achats externes	404	424	477
Frais de personnel	383	337	312
Autres dépenses	-	-	-
<b>Total</b>	<b>787</b>	<b>761</b>	<b>789</b>

## 7.4 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
<b>Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période</b>	<b>23 157</b>	<b>23 662</b>	<b>23 634</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 293	4 269	4 338
<i>dont location financement</i>	87	95	47
Effet des variations de périmètre	14	87	0
Cessions et mises au rebut	(30)	(57)	(59)
Dotations aux amortissements	(4 128)	(4 174)	(4 360)
Pertes de valeur	(37)	(81)	(52)
Écarts de conversion	54	(280)	193
Reclassements et autres	(4)	(37)	(17)
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(1)</sup>	(5)	(232)	(15)
<b>Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période<sup>(2)</sup></b>	<b>23 314</b>	<b>23 157</b>	<b>23 662</b>

(1) Concerne la cession d'Orange Dominicana en 2014 et 2013, et la cession d'Orange Suisse en 2012.

(2) Comprend les actifs faisant l'objet de contrats de services de gestion de sites ou d'accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles.

(en millions d'euros)	31 décembre 2014				31 décembre 2013	31 décembre 2012
	Valeur brute	Amort. cumulés	Perte de valeur cumulés	Valeur nette		
Terrains et bâtiments	7 479	(4 357)	(333)	2 789	2 902	3 113
Réseaux et terminaux	75 464	(55 942)	(166)	19 356	19 012	19 149
Equipements informatiques	4 122	(3 369)	(12)	741	824	877
Autres immobilisations corporelles	1 534	(1 096)	(10)	428	419	523
<b>Total</b>	<b>88 599</b>	<b>(64 764)</b>	<b>(521)</b>	<b>23 314</b>	<b>23 157</b>	<b>23 662</b>

## Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013	31 décembre 2012
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette		
Terrains et bâtiments	511	605	643		
Réseaux et terminaux	44	37	22		
Equipements informatiques et autres	22	47	26		
<b>Total</b>	<b>577</b>	<b>689</b>	<b>691</b>		

## Dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
Achats externes	687	664	672
Frais de personnel	387	347	341
Autres dépenses	0	1	2
<b>Total</b>	<b>1 074</b>	<b>1 012</b>	<b>1 015</b>

## 7.5 Provision pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en états des sites antennes de téléphonie mobile, du retraitement des poteaux téléphoniques, de la gestion des Déchets d'équipements électriques et électroniques et du démantèlement des publipones.

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Provision pour démantèlement en début de période</b>	710	709	649
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(1)	(1)
Actualisation avec effet au compte de résultat	14	18	17
Utilisation sans effet au compte de résultat	(27)	(24)	(19)
Constitution avec contrepartie à l'actif	39	12	57
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(3)	(1)	7
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	(3)	(1)
<b>Provision pour démantèlement en fin de période</b>	733	710	709
<b>Dont provision non courante</b>	712	687	686
<b>Dont provision courante</b>	21	23	23

## Note 8 Impôts et taxes d'exploitation

### 8.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(851)	(786)	(927)
Redevances de fréquences	(297)	(302)	(300)
Taxes sur services de télécommunications	(223)	(190)	(198)
Autres taxes	(424)	(439)	(432)
<b>Total</b>	<b>(1 795)</b>	<b>(1 717)</b>	<b>(1 857)</b>

Orange Polska SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de l'exercice 2009. Le contrôle fiscal s'est clos le 31 mars 2014. Il a confirmé le caractère approprié du traitement de la TVA et soulevé des points relatifs à certains impôts et taxes d'exploitation. Orange Polska SA considère que les points soulevés par l'administration fiscale sont sans fondements techniques.

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

### 8.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Taxe sur la valeur ajoutée	832	854	1 122
Autres taxes	58	70	71
<b>Impôts et taxes d'exploitation – Actifs</b>	<b>890</b>	<b>924</b>	<b>1 193</b>
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(220)	(128)	(115)
Redevances de fréquences	(65)	(53)	(50)
Taxe sur services de télécommunications	(96)	(110)	(95)
Taxe sur la valeur ajoutée	(457)	(481)	(732)
Autres taxes	(450)	(428)	(483)
<b>Impôts et taxes d'exploitation – Passifs</b>	<b>(1 288)</b>	<b>(1 200)</b>	<b>(1 475)</b>
<b>Impôts et taxes d'exploitation – Nets</b>	<b>(398)</b>	<b>(276)</b>	<b>(282)</b>

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Impôts et taxes d'exploitation nets en début de période</b>	<b>(276)</b>	<b>(282)</b>	<b>(216)</b>
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 795)	(1 717)	(1 857)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 737	1 706	1 833
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(64)	10	(42)
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(1)</sup>	-	7	-
<b>Impôts et taxes d'exploitation nets en fin de période</b>	<b>(398)</b>	<b>(276)</b>	<b>(282)</b>

(1) Orange Dominicana en 2013.

## Note 9 Titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des titres mis en équivalence :

(en millions d'euros) <b>Société</b>	<b>Principale activité</b>	<b>Principaux co-actionnaires</b>	<b>31 décembre 2014</b> (% d'intérêt)	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
EE <sup>(1)</sup>	Opérateur de télécommunications en Grande-Bretagne	Deutsche Telekom (50 %)	50 %	-	5 837	6 328
Telkom Kenya <sup>(2)</sup>	Opérateur de télécommunications au Kenya	Gouvernement kényan (30 %)	70 %	0	-	-
Autres				84	104	106
<b>Entités sous contrôle conjoint</b>				<b>84</b>	<b>5 941</b>	<b>6 434</b>
Médi Telecom	Opérateur de télécommunications au Maroc	Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion (30 %) Groupe FinanceCom (30 %)	40 %	320 <sup>(3)</sup>	329	506
Korek Telecom	Opérateur de télécommunications en Irak	Agility (24 %) Korek Management International Ltd (56 %)	20 %	116	125 <sup>(4)</sup>	165 <sup>(4)</sup>
Autres				83	130	326
<b>Entités sous influence notable</b>				<b>519</b>	<b>584</b>	<b>997</b>
<b>Total</b>				<b>603</b>	<b>6 525</b>	<b>7 431</b>

(1) Les données financières détaillées d'EE à 100 % sont présentées dans les informations sectorielles. EE est classé en activités destinées à être cédées au 31 décembre 2014 (voir note 2.2).

(2) La participation d'Orange dans Telkom Kenya est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2014 (voir note 2).

(3) Dont écart d'acquisition pour 197 millions d'euros.

(4) Ne comprend pas le prêt accordé à Korek Telecom pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 144 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>Titres mis en équivalence en début de période</b>	<b>6 525</b>	<b>7 431</b>	<b>7 944</b>
Dividendes	(355)	(308)	(504)
dont EE	(336)	(270)	(450)
dont autres	(19)	(38)	(54)
Quote-part du résultat net	(172)	(73)	(106)
dont EE	(135)	(45)	(118)
dont autres	(37)	(28)	12
Perte de valeur	(178)	(186)	(156)
Variation de change au résultat global	412	(151)	147
Variation des autres éléments du résultat global	(27)	(42)	(19)
Acquisitions de titres	4	14	129
Sorties/Cessions de titres <sup>(1)</sup>	(29)	(168)	-
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(2)</sup>	(5 725)	-	-
Perte de contrôle de Telkom Kenya	0	-	-
Autres	148	8	(4)
<b>Titres mis en équivalence en fin de période</b>	<b>603</b>	<b>6 525</b>	<b>7 431</b>

(1) Dont, en 2013, Sonaecom pour (105) millions d'euros et Dailymotion pour (60) millions d'euros (voir note 2.2).

(2) Dont, en 2014, reclassement d'EE en activités destinées à être cédées (voir note 2.2).

Les pertes de valeur comprennent, en 2014, 178 millions d'euros relatifs à Korek Telecom, et principalement 148 millions d'euros en 2013 et 141 millions d'euros en 2012 relatifs à Médi Telecom.

En 2014, la dépréciation de 178 millions d'euros de Korek Telecom reflète la revue de ses perspectives de développement dans le contexte du relèvement du taux d'actualisation lié au risque pays et du litige avec l'autorité de régulation irakienne (voir note 14.2). La base de la valeur recouvrable retenue est la valeur d'utilité.

En 2013, la dépréciation de 148 millions d'euros de Médi Telecom reflétait une pression concurrentielle accrue pesant fortement sur les niveaux de prix des offres. La base de la valeur recouvrable retenue est la valeur d'utilité.

Les engagements contractuels non comptabilisés portés par le Groupe sur les titres mis en équivalence sont décrits en note 14.

## Note 10 Actifs, passifs et résultat financiers

### 10.1 Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des gains et pertes relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 10.2) pendant la période.

Les gains et pertes de change relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net correspondent principalement à la réévaluation en euro des emprunts obligataires libellés en devises étrangères (note 10.4). En 2014, la perte de change, liée à l'évolution des cours de change entre la date de l'opération et la date de clôture,

est compensée notamment par un gain de change sur les dérivés de couverture.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées de l'effet d'actualisation des avantages au personnel.

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent la réévaluation des titres disponibles à la vente (note 10.6) ainsi que la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux futurs et de couverture d'investissement net (note 10.11).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers enregistrés en résultat d'exploitation sont présentés en note 4.

	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endette-ment financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endette-ment net	Coût endette-ment financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	
(en millions d'euros)							
<b>2014</b>							
Actifs financiers	-	62	62	50	24		(26)
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	(1 718)	-	(1 718)	(1 162)	-		(81) <sup>(3)</sup>
Dérivés	65	-	65	1 134	-		(277)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(93)		-
<b>Total</b>	<b>(1 653)</b>	<b>62</b>	<b>(1 591)</b>	<b>22</b>	<b>(69)</b>	<b>(1 638)</b>	<b>(384)</b>
<b>2013</b>							
Actifs financiers	-	59	59	(31)	50		8
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	(1 774)	-	(1 774)	585	-		41 <sup>(3)</sup>
Dérivés	28	-	28	(572)	-		(297)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(95)		-
<b>Total</b>	<b>(1 746)</b>	<b>59</b>	<b>(1 687)</b>	<b>(18)</b>	<b>(45)</b>	<b>(1 750)</b>	<b>(248)</b>
<b>2012</b>							
Actifs financiers	-	101	101	41	52		7
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	(1 759) <sup>(2)</sup>	-	(1 759)	153	-		(22) <sup>(3)</sup>
Dérivés	(10)	-	(10)	(222)	-		(273)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(84)		-
<b>Total</b>	<b>(1 769)</b>	<b>101</b>	<b>(1 668)</b>	<b>(28)</b>	<b>(32)</b>	<b>(1 728)</b>	<b>(288)</b>

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Comprend notamment le produit financier de 272 millions d'euros constaté dans le cadre de la révision des paramètres financiers du prix de rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant ayant impliqué une diminution de la dette financière à la date d'entrée en vigueur des accords 2012 (voir note 2.2).

(3) Emprunts qualifiés de couverture d'investissement net.

## 10.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (b) : (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts versés de *cash collateral*, (iii) de certains dépôts liés au financement et (iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement

financier, sont mis en place pour couvrir des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). En conséquence, la « part efficace des couvertures de flux de trésorerie » et la « part efficace des couvertures d'investissement net » (c) sont ajoutées à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Au 31 décembre 2014, les instruments monétaires nantis en garantie de l'acquisition de Jazztel ne sont pas déduits de l'endettement brut.

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
TDIRA	10.3	1 376	1 352	1 328
Emprunts obligataires hors TDIRA	10.4	28 443	30 822	32 531
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10.5	2 253	2 222	2 476
Dettes de location financement		619	661	675
Dette de titrisation		500	782	852
Dépôts reçus de cash collateral		166	88	66
Billets de trésorerie		238	708	366
Banques créditrices		99	175	101
Engagement d'achat sur actions Mobicil-ECMS	2	275	232	220
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		43	46	35
Autres		361	393	620
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>				
<b>hors dérivés contributifs à l'endettement financier net</b>		<b>34 373</b>	<b>37 481</b>	<b>39 270</b>
Dérivés passifs courants et non courants	10.7	890	1 365	858
<b>Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)</b>		<b>35 263</b>	<b>38 846</b>	<b>40 128</b>
Dérivés actifs courants et non courants	10.7	627	200	300
<b>Endettement financier brut après dérivés</b>		<b>34 636</b>	<b>38 646</b>	<b>39 828</b>
Dépôts versés de cash collateral <sup>(1)</sup>	11.5	622	1 146	372
Autres dépôts liés au financement		-	-	2
Autres actifs à la juste valeur, hors instruments dérivés <sup>(2)</sup>	10.6	204	171	133
Quasi-disponibilités		4 628	4 330	7 116
Disponibilités		2 130	1 586	1 205
<b>Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)</b>		<b>8 211</b>	<b>7 433</b>	<b>9 128</b>
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	10.11	(933)	(706)	(433)
Part efficace des couvertures d'investissement net	10.11	(29)	19	(22)
<b>Éléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)</b>		<b>(962)</b>	<b>(687)</b>	<b>(455)</b>
<b>Endettement financier net externe (a) - (b) + (c)</b>		<b>26 090</b>	<b>30 726</b>	<b>30 545</b>

(1) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier.

(2) Seuls les placements, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier.

Les échéances des dettes sont présentées en note 11.3.

### Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte des instruments dérivés mis en place en couverture d'éléments inclus dans l'endettement financier net.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	USD	GBP	EGP	PLN	Autres	Total
Dette brute	20 717	7 841	4 185	981	7	1 532	35 263
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(7 215)	(102)	(5)	46	(47)	(888)	(8 211)
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(962)	-	-	-	-	-	(962)
<b>Endettement net par devise avant dérivés de change<sup>(1)</sup></b>	<b>12 540</b>	<b>7 739</b>	<b>4 180</b>	<b>1 027</b>	<b>(40)</b>	<b>644</b>	<b>26 090</b>
Effet des dérivés	11 233	(7 658)	(3 015)	-	773	(1 333)	-
<b>Endettement net par devise après prise en compte des dérivés</b>	<b>23 773</b>	<b>81</b>	<b>1 165</b>	<b>1 027</b>	<b>733</b>	<b>(689)</b>	<b>26 090</b>

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

## Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)

Orange SA	
ECMS	
Orange Espagne	
FT Immo H	
Véhicules de titrisation (Orange SA)	
Orange Polska	
Autres	
<b>Endettement financier net</b>	

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Orange SA	23 798	27 336	26 393
ECMS	919	843	864
Orange Espagne	553	566	585
FT Immo H	546	580	631
Véhicules de titrisation (Orange SA)	494	772	843
Orange Polska	(8)	753	1 240
Autres	(212)	(124)	(11)
<b>Endettement financier net</b>	<b>26 090</b>	<b>30 726</b>	<b>30 545</b>

## 10.3 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA de la tranche Banques (soit un prix de remboursement de 24,204 euros) et 469,4527 actions par TDIRA de la Tranche Équipementiers (soit un prix de remboursement de 30,035 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

L'Assemblée générale des porteurs de la tranche Banques, réunie le 6 janvier 2014, s'est prononcée sur les modifications suivantes :

- l'alignement du niveau de subordination juridique des TDIRA, tranche Banques, avec celui de titres subordonnés de dernier rang d'Orange SA ;

- la suppression de la clause de variation du taux d'intérêt en fonction de la notation d'Orange ; et
- la possibilité, à la main d'Orange, de différer à tout moment et sans condition, le paiement des intérêts jusqu'à la survenance d'événements contractuellement définis imposant leur paiement.

Ces modifications n'ont pas d'effet sur les montants comptabilisés au titre des TDIRA.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 103 582 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2014, dont 89 398 TDIRA de la tranche Banques et 14 184 TDIRA de la tranche Équipementiers, pour un montant nominal global de 1 461 millions d'euros.

Dans l'état de la situation financière, les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2014 :

- une composante dette pour un montant de 1 376 millions d'euros comptabilisée au coût amorti ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 351 millions d'euros. Cette composante, calculée à l'origine, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument, exception faite des rachats.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes dette et capitaux propres correspond donc à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)

<b>Nombre</b>	
Composante capitaux propres, avant impôts différés	
Composante dette d'origine (a)	
<b>Montant nominal des TDIRA</b>	
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	
Intérêts courus non échus (c)	
<b>Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a) + (b) + (c)</b>	
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette	
Intérêts versés	

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
103 582	103 582	104 297	
351	351	353	
1 110	1 110	1 118	
<b>1 461</b>	<b>1 461</b>	<b>1 471</b>	
256	232	200	
10	10	10	
<b>1 376</b>	<b>1 352</b>	<b>1 328</b>	
4,28 %	5,72 %	5,35 %	
40	40	62	

## 10.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Les emprunts obligataires en vie à fin 2014 ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de l'engagement libellé en livres égyptiennes porté par l'entité ECMS (filiale égyptienne).

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2014 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2014 sont présentés en italique.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<b>Emprunts échus avant le 31 décembre 2014</b>						
EUR	100	19 janvier 2015	Euribor 3M + 0,62	100	100	100
EGP	1 500	24 janvier 2015	12,250 <sup>(1)</sup>	173	157	179
EUR	100	29 janvier 2015	Euribor 3M + 0,63	100	100	100
HKD	500	4 février 2015	2,950	53	47	49
EUR	70	9 février 2015	Euribor 3M + 0,62	70	70	70
JPY	46 100	29 juin 2015	1,230	317	319	406
JPY	6 200	29 juin 2015	JPY Libor 3M + 0,67	43	43	55
USD	750	16 septembre 2015	2,125	618	544	568
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	895 <sup>(2)</sup>	1 150	1 150
GBP	750	12 mai 2016	5,000	367 <sup>(3)</sup>	900	919
CAD	200	23 juin 2016	5,500	142	136	152
USD	1 000	14 septembre 2016	2,750	824	725	758
CHF	250	13 octobre 2016	1,625	208	203	207
JPY	44 300	25 novembre 2016	1,130	305	306	390
HKD	340	22 décembre 2016	2,750	36	32	33
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900	1 900
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	642	600	613
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	EUR HICP + 3,00 <sup>(4)</sup>	465	465	465
EUR	850	3 septembre 2018	1,875	850	850	-
EUR	50	26 septembre 2018	Euribor 3M + 0,57	50	50	-
EUR	750	23 janvier 2019	4,125	750	750	750
JPY	7 500	24 janvier 2019	1,416	52	52	66
USD	750	6 février 2019	2,750	618	-	-
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	1 030	906	947
EUR	750	2 octobre 2019	1,875	750	750	-
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	25	25
EUR	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	25 <sup>(5)</sup>	25	25
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	1 000	1 000
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	578	539	551
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	1 250	1 250
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	824	725	758
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	255	255
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	272	272
EUR	1 000	15 juin 2022	3,000	1 000	1 000	1 000
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	74	65	68
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	44	38	40
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	-
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	449	420	429
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	-
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	642	600	613
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	-
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 <sup>(6)</sup>	2 027	1 785	1 866

**Encours** (en millions d'euros)

<b>Devise d'origine</b>	<b>Nominal à l'origine</b> (en millions de devises)	<b>Échéance</b>	<b>Taux d'intérêt</b> (en %)	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	56	54	52
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	56	54	52
EUR	50	5 janvier 2032	4,45 (zéro coupon)	54	52	50
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	-
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	642	600	613
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	-
USD	900	13 janvier 2042	5,375	741	652	682
USD	850	6 février 2044	5,500	700	-	-
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	642	600	613
<b>Encours des emprunts obligataires</b>				<b>27 893</b>	<b>30 198</b>	<b>31 734</b>
Intérêts courus non échus				659	734	924
Autres ajustements				(109)	(110)	(127)
<b>Total</b>				<b>28 443</b>	<b>30 822</b>	<b>32 531</b>

(1) Emprunt conclu par ECMS, filiale égyptienne du Groupe.

(2) Le Groupe a procédé le 3 octobre 2014 à un rachat anticipé pour 255 millions d'euros.

(3) Le Groupe a procédé le 3 octobre 2014 à un rachat anticipé pour 464 millions de livres sterling.

(4) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (*Harmonised Index of Consumer Prices*), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

(5) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par résultat.

(6) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de Orange par les agences de notation, cf. note 11.3).

## 10.5 Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

(en millions d'euros)	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
ECMS <sup>(1)</sup>	707	667	784
Orange SA <sup>(1)</sup>	112	110	77
Orange Polska <sup>(1)</sup>	16	9	289
Autres	241	266	337
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>1 076</b>	<b>1 052</b>	<b>1 487</b>
Orange Espagne	500	501	501
Orange SA	500	500	100
Orange Polska	-	17	245
Autres	177	152	143
<b>Emprunts auprès d'organismes multilatéraux<sup>(2)</sup></b>	<b>1 177</b>	<b>1 170</b>	<b>989</b>
<b>Total</b>	<b>2 253</b>	<b>2 222</b>	<b>2 476</b>

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

(2) Principalement la Banque Européenne d'Investissement.

## 10.6 Actifs financiers

(en millions d'euros)	<b>31 décembre 2014</b>			<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
	<b>Non courant</b>	<b>Courant</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Actifs disponibles à la vente	91	-	91	103	139
Titres de participation évalués à la juste valeur	77	-	77	74	74
Créances rattachées à des participations	26	21	47 <sup>(1)</sup>	179	197
Nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'acquisition de Jazztel	2 901	-	2 901	-	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	622	-	622	1 146	372
Placements à la juste valeur	-	204	204	171	133
Autres	515	20	535 <sup>(2)</sup>	499	459
<b>Total</b>	<b>4 232</b>	<b>245</b>	<b>4 477</b>	<b>2 172</b>	<b>1 374</b>

(1) Dont provisions pour (152) millions d'euros.

(2) Principalement prêts divers dont provision pour (16) millions d'euros et créances de concession liée à des contrats de partenariat public-privé.

## Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)

### Actifs disponibles à la vente en début de période

Variation de juste valeur

Autres mouvements

### Actifs disponibles à la vente en fin de période

	2014	2013	2012
103	139	89	
(26)	8	7	
14	(44)	43	
<b>91</b>	<b>103</b>	<b>139</b>	

(en millions d'euros)

Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période  
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période

	2014	2013	2012
5	8	8	
(31)	-	(1)	
<b>Total</b>	<b>(26)</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

## 10.7 Instruments dérivés

### Variations de valeur de marché des instruments dérivés

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(335)	(1 009)	(367)
Dérivés de couverture de juste valeur	(6)	10	27
Dérivés de couverture d'investissement net	-	-	-
<b>Dérivés de couverture</b>	<b>(341)</b>	<b>(999)</b>	<b>(340)</b>
Dérivés de transaction	78	(166)	(218)
<b>Instruments dérivés nets</b>	<b>(263)</b>	<b>(1 165)</b>	<b>(558)</b>
dont effet change	677	(365)	62
dont effet taux	(941)	(805)	(622)

Le montant net de juste valeur des instruments dérivés est compensé en partie dans l'état de la situation financière par l'effet des accords de cash collateral présentés en note 11.5.

## 10.8 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Les principales couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Instruments de couverture	Nominaux des instruments de couverture (en millions de devises couvertes)				
	2015	2016	2017	2018	2019 et plus
<b>Cross currency swaps<sup>(1)</sup></b>					
Devise fonctionnelle/couverte					
EUR/CAD	-	200	-	-	-
EUR/CHF	-	250	-	-	-
EUR/GBP	-	-	-	-	2 300 <sup>(3)</sup>
EUR/HKD	500	340	-	-	1 110 <sup>(4)</sup>
EUR/JPY	52 300	44 300	-	-	7 500 <sup>(5)</sup>
EUR/USD	750	1 000	-	-	6 091 <sup>(6)</sup>
<b>Swaps de taux<sup>(2)</sup></b>					
EUR	270	300	100	400	1 354 <sup>(7)</sup>

(1) Couverture des emprunts d'Orange SA au titre du risque de taux et du risque de change.

(2) Couverture du risque de taux des emprunts d'Orange SA et des contrats de location financement de FT Immo H (échéances au-delà de 2019).

(3) 450 MGBP à échéance 2020, 350 MGBP à échéance 2025, 500 MGBP à échéance 2028, 500 MGBP à échéance 2034, 500 MGBP à échéance 2050.

(4) 1 110 MHKD à échéance 2023.

(5) 7 500 MJPY à échéance 2019.

(6) 750 MUSD à échéance 2019, 141 MUSD à échéance 2020, 1 000 MUSD à échéance 2021, 2 450 MUSD à échéance 2031, 900 MUSD à échéance 2042, 850 MUSD à échéance 2044.

(7) Chez Orange SA : 255 MEUR à échéance 2021, 700 MEUR à échéance 2025. Chez FT Immo H : 85 MEUR à échéance 2020, 111 MEUR à échéance 2021, 108 MEUR à échéance 2022,

34 MEUR à échéance 2023 et 60 MEUR à échéance 2023.

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

Par ailleurs, afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de leurs flux opérationnels en devises, les entités du groupe Orange ont mis en place des couvertures. Au 31 décembre 2014, les couvertures en vie ne sont pas significatives.

Pour ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat chaque année jusqu'à la date de maturité de la relation de couverture.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période <sup>(1)</sup>	(197)	(301)	(361)
Reclassement dans le résultat financier de la période	(59)	(1)	(3)
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	(17)	0	(29)
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	(0)	4	(1)
<b>Total</b>	<b>(273)</b>	<b>(298)</b>	<b>(394)</b>

(1) Essentiellement effet taux sur cross currency swaps.

Par ailleurs, l'effet change des dérivés placés en couverture des emprunts obligataires en devises étrangères a généré un gain de change de 989 millions d'euros comptabilisé directement au compte de résultat, compensant ainsi l'exposition liée à la réévaluation de ces emprunts dans l'état de la situation financière.

L'inefficacité comptabilisée en résultat qui découle des couvertures de flux de trésorerie s'élève à (1) millions d'euros en 2014 contre (5) millions d'euros en 2013 et (25) millions d'euros en 2012.

## 10.9 Couvertures de juste valeur

Au 31 décembre 2014, la participation du Groupe au Royaume-Uni dans EE a été classée comme un actif destiné à être cédé.

Les instruments financiers en couverture de cet investissement net ont été qualifiés prospectivement à fin 2014 en couverture de juste valeur pour neutraliser le risque de change portant sur cette participation en livres sterling.

Ainsi, les principales couvertures de juste valeur du Groupe au 31 décembre 2014 comprennent des emprunts obligataires pour un nominal couvert de 786 millions de livres sterling et des ventes à terme de livres sterling contre euros à échéance 2015 pour un nominal couvert de 534 millions de livres sterling.

Les effets au compte de résultat des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture	(1)	13	(10)
Intérêts courus non échus	(2)	4	(8)
<b>Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus)</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>(2)</b>
Profit (perte) comptabilisé sur les éléments couverts	(5)	(7)	5
<b>Inefficacité (résultat financier)</b>	<b>(4)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## 10.10 Couvertures d'investissement net

À partir de 2012, des couvertures de l'investissement net du Groupe dans EE au Royaume-Uni ont été mises en place.

Au 31 décembre 2014, la participation du Groupe dans EE ayant été classée en actif destiné à être cédé, les couvertures d'investissement net (emprunts obligataires et dérivés) ont été déqualifiées et l'encours de couverture en vie, soit 1 320 millions de livres sterling, a été qualifié prospectivement de couverture de juste valeur.

La variation de la réserve des couvertures d'investissement net s'explique comme suit :

(en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(85)	41	(26)
Reclassement dans le résultat de la période	-	-	125
<b>Total</b>	<b>(85)</b>	<b>41</b>	<b>99</b>

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures d'investissement net est nulle en 2014 comme en 2013 contre (7) millions d'euros en 2012.

## 10.11 Réserves des instruments financiers de couverture

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	(882)	(661)	(383)
Composante efficace des couvertures d'investissement net	(29)	19	(22)
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	471	553	590
<b>Contribution Orange SA</b>	<b>(440)</b>	<b>(89)</b>	<b>185</b>
Contribution des autres entités	(47)	(41)	(58)
<b>Total</b>	<b>(487)</b>	<b>(130)</b>	<b>127</b>
<b>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>(486)</b>	<b>(127)</b>	<b>130</b>
<b>Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>(3)</b>

## Note 11 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Il est rappelé que le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA (voir note 18.1) et l'endettement financier net (voir note 10.2).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le directeur général adjoint et directeur financier et stratégie du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

### 11.1 Gestion du risque de taux

#### Gestion taux fixe/taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

La part à taux fixe de l'endettement brut s'élève à 90 % au 31 décembre 2014.

#### Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

#### Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % engendrerait une diminution des charges financières annuelles de 3 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 4 millions d'euros.

#### Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie augmenterait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de

trésorerie associée d'environ 184 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % diminuerait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 229 millions d'euros.

### 11.2 Gestion du risque de change

#### Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Afin de couvrir l'exposition à ces risques de change, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture, lorsque cela est possible (voir note 10.8).

#### Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement du Groupe est essentiellement en euros (90 % de la dette obligataire du Groupe est libellée en euros). Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises					Sensibilité		
	EUR	GBP	PLN	EGP	USD	Total converti	Appréciation euro ou zloty + 10 %	Dépréciation euro ou zloty - 10 %
Orange SA	-	(17)	6	-	(1)	(21)	2	(2)
Orange Polska	-	-	-	-	5	4	-	-
Engagement d'achat sur actions ECMS	-	-	-	(286)	-	(33)	3	(4)
<b>Total (devises)</b>	<b>-</b>	<b>(17)</b>	<b>6</b>	<b>(286)</b>	<b>4</b>	<b>(50)</b>		
<b>Total (euros)</b>	<b>-</b>	<b>(22)</b>	<b>1</b>	<b>(33)</b>	<b>3</b>	<b>(50)</b>		

## Risque patrimonial

Étant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations de cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise

étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne et le dollar américain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé						Sensibilité		
	EUR	GBP	PLN	EGP	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif hors dette nette par devise (a) <sup>(1)</sup>	44 737	5 744	2 742	1 399	167	3 002	57 791	(1 187)	1 450
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) <sup>(2)</sup>	(23 773)	(1 165)	(733)	(1 027)	(81)	689	(26 090)	211	(257)
<b>Actif net par devise (a) + (b)<sup>(3)</sup></b>	<b>20 964</b>	<b>4 579</b>	<b>2 009</b>	<b>372</b>	<b>86</b>	<b>3 691</b>	<b>31 701</b>	<b>(976)</b>	<b>1 193</b>

(1) L'actif hors dette nette par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 10.2.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 018 millions d'euros.

Depuis 2012, afin de limiter les risques de conversion de l'investissement net en livres sterling dans l'état de la situation financière, Orange a mis en place des couvertures (voir note 10.10).

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe Orange est également sensible aux variations de cours de change.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé						Sensibilité		
	EUR	GBP	PLN	EGP	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	30 646	166	2 885	1 168	866	3 714	39 445	(800)	978
EBITDA	8 724	(83)	1 004	336	140	991	11 112	(217)	265
Résultat d'exploitation	4 061	(96)	268	(10)	(50)	398	4 571	(46)	57

## 11.3 Gestion du risque de liquidité

### Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- en janvier 2011, Orange a signé avec un large groupe de banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à 5 ans, en refinancement de la ligne de crédit précédente. En décembre 2012, la maturité du crédit syndiqué a été étendue, après accord des prêteurs, selon les modalités suivantes : 5 655 millions d'euros ont désormais une maturité à janvier 2018 ; 75 millions conservent une maturité à janvier 2017 et 270 millions conservent leur maturité initiale à janvier 2016. La marge de ce crédit syndiqué a été modifiée en 2013 avec l'évolution de la notation du Groupe.

### Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements privilient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

### Lissage des échéances de la dette

La maturité moyenne de l'endettement net hors TDIRA atteint 10 ans à fin 2014 contre 9 ans fin 2013 et 2012. Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les intérêts étant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 10.3), les intérêts à payer à partir de cette date ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	<b>Note</b>	<b>État de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>2015<sup>(1)</sup></b>						<b>2020 et au delà</b>	<b>Autres éléments<sup>(2)</sup></b>
			<b>2015<sup>(1)</sup></b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>			
TDIRA	10.3	1 376	10	-	-	-	-	-	-	1 366
Emprunts obligataires, hors TDIRA	10.4	28 443	3 017	1 882	2 642	2 915	3 199	14 889	-	(101)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10.5	2 253	291	520	356	280	280	540	-	(14)
Dette de location financement	10.2	619	95	51	57	69	82	265	-	-
Dette de titrisation	3.3 & 10.2	500	500	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	10.2	238	238	-	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	10.2	99	99	-	-	-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur actions ECMS	10.2	275	275	-	-	-	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	10.2	43	43	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	10.2	361	277	14	14	13	13	22	-	8
Dépôts reçus de cash collateral	10.2	166	166	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés passifs	10.7	890	109	115	-	-	28	114	-	-
Dérivés actifs	10.7	(627)	(40)	(131)	-	-	(146)	(432)	-	-
<b>Endettement financier brut après instruments dérivés</b>		<b>34 636</b>	<b>5 080</b>	<b>2 451</b>	<b>3 069</b>	<b>3 277</b>	<b>3 456</b>	<b>15 398</b>		-
Dettes fournisseurs		8 130	7 564	74	66	66	64	296	-	-
<b>Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)</b>		<b>42 766</b>	<b>12 644</b>	<b>2 525</b>	<b>3 135</b>	<b>3 343</b>	<b>3 520</b>	<b>15 694</b>		-
Intérêts futurs sur passifs financiers <sup>(3)</sup>		-	1 625	1 365	1 250	1 184	893	7 415		-

(1) Pour l'année 2015, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus pour 649 millions d'euros.

(2) Éléments à durée indéterminée : nominal du TDILA. Éléments non monétaires : coût amorti du TDILA, des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et pour les dettes fournisseurs, effet d'actualisation des redevances sur licences capitalisées.

(3) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 14 295 millions d'euros, sur dérivés pour (1 399) millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 395 millions d'euros et sur dettes de location-financement pour 83 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la position de liquidité d'Orange (hors instruments monétaires en garantie de l'acquisition de Jazztel) est

supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier en 2015.

(en millions d'euros)	<b>Note</b>	<b>31 décembre 2014</b>
Banques créditrices	10.2	(99)
Disponibilités		2 130
Quasi-disponibilités	10.9	4 628
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	10.9	204
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit		6 366
<b>Position de liquidité</b>		<b>13 229</b>

Au 31 décembre 2014, les disponibilités et quasi-disponibilités sont essentiellement détenues en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Pour les sociétés mises en équivalence, Orange ne gouverne pas les transferts de fonds sous forme de dividendes. La principale d'entre

elles, EE, est localisée au Royaume-Uni qui n'applique pas de restrictions réglementaires au transfert de fonds.

Au 31 décembre 2014, le groupe Orange dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable.

(en millions d'euros)	<b>Note</b>	<b>31 décembre 2014</b>
Orange SA		6 000
ECMS		281
Orange Espagne		71
Autres		14
<b>Montant disponible pour tirage des lignes de crédit</b>		<b>6 366</b>

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 11.4.

## Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 10.4), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars (équivalent à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2014) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la note d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base du taux d'intérêt de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 %.

Le taux d'intérêt appliqué sur les TDIRA de la tranche Équipementiers est également sujet à révision en cas d'évolution de la notation

d'Orange. Concernant la tranche Banques, l'Assemblée générale des porteurs, réunie le 6 janvier 2014, a décidé la suppression de la clause de variation du taux d'intérêt en fonction de la notation d'Orange (voir note 10.3).

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 a été modifiée par l'évolution de la notation d'Orange en 2013. Au 31 décembre 2014, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Enfin, le programme de cession de créances commerciales d'Orange SA comprend notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme d'Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation (voir note 11.4).

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2014 :

- l'agence de notation Moody's a révisé le 14 janvier 2014 sa note sur la dette à long terme d'Orange de A3 à Baa1, et a ajusté la perspective de Négative à Stable, tout en confirmant sa notation sur la dette à court terme à P2 ;
- l'agence de notation Standard & Poor's a révisé le 20 janvier 2014 la perspective sur la dette à long terme d'Orange de Stable à Négative, tout en confirmant sa note sur la dette à long terme à BBB+ ainsi que sa note sur la dette à court terme à A2.

Au 31 décembre 2014, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Négative	Stable	Négative	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	

## 11.4 Gestion des covenants

### Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre d'une garantie bancaire signée en 2011, Orange Polska doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette nette/EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,5 (dette nette et EBITDA tels que définis dans le contrat passé avec l'établissement financier).

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2008, 2011, 2012 et 2014 et de son emprunt obligataire, ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette/EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2014, ces ratios sont respectés.

Les clauses de variation des taux d'intérêt en cas d'évolution de notation sont présentées en note 11.3.

### Engagements relatifs aux financements structurés

Le programme de cession de créances commerciales du Groupe comprend plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes ;

- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme d'Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encassemens sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

### Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative, ou des dispositifs de défaut croisé. Une partie de ces contrats contient en revanche des clauses d'accélération croisée, cependant, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

## 11.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients,

de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est effectuée en note 3.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Des limites sont en outre imposées pour chaque contrepartie sélectionnée, selon les modalités suivantes :

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;

- un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- enfin, concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française ou *International Swaps and Derivatives Association*) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus). Ces versements correspondent à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place (ou, pour quelques contreparties, des dérivés de maturité supérieure à 3 mois). Le montant des remises en garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des paramètres de marché.

Par ailleurs, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès d'autres contreparties ; il s'agit alors essentiellement de celles disposant des meilleures notations existant localement.

## Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie

(en millions d'euros)

Juste valeur des instruments dérivés actifs	
Juste valeur des instruments dérivés passifs	
<b>Compensation liée aux conventions cadres (a)</b>	
Dépôts versés de cash collateral	627
Dépôts reçus de cash collateral	(890)
<b>Compensation liée au cash collateral (b)</b>	
<b>Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)</b>	<b>193</b>

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	627	200	300
	(890)	(1 365)	(858)
	(263)	(1 165)	(558)
	622	1 146	372
	(166)	(88)	(66)
	<b>456</b>	<b>1 058</b>	<b>306</b>
	<b>193</b>	<b>(107)</b>	<b>(252)</b>

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2013 et 2014 s'explique d'une part par l'évolution du portefeuille et d'autre part par l'effet change des dérivés lié au renforcement du dollar et de la livre sterling par rapport à l'euro.

L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

### Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Une hausse des taux de 1 % augmenterait la valeur de marché des dérivés en couverture du risque de taux et entraînerait une diminution des montants de dépôts de *cash collateral* versés d'environ 184 millions d'euros. À l'inverse, une baisse des taux de 1 % réduirait la valeur de marché des dérivés et entraînerait une augmentation des montants de dépôts de *cash collateral* versés d'environ 230 millions.

Un renforcement de 10 % de l'euro face aux devises d'emprunts couverts (principalement livre sterling et dollar) diminuerait la valeur de marché des dérivés en couverture du risque de taux et entraînerait une augmentation des montants de dépôts de *cash collateral* versés pour environ 1 320 millions d'euros. Par symétrie, un affaiblissement de 10 % de l'euro face aux devises d'emprunts couverts augmenterait la valeur de marché des dérivés et entraînerait une diminution des montants de dépôts de *cash collateral* versés d'un montant similaire.

## 11.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2014, Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient 41 017 actions propres. Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative compte tenu de leur volume et les OPCVM souscrits par Orange ne contiennent pas de part investie en actions. Le groupe Orange est néanmoins exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 5.2).

Enfin, la représentation dans l'état de la situation financière des actifs d'Orange peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

## 11.7 Gestion du capital

Orange SA n'est pas soumis à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 10.2), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 11.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation (voir note 11.3).

Cette politique a conduit le Groupe à émettre, en 2014, 5,7 milliards d'euros de titres subordonnés, dont 3 milliards d'euros destinés au financement de l'acquisition de l'opérateur Jazztel en Espagne. Ces

instruments sont comptabilisés en capitaux propres en IFRS. Cette ressource a un coût en ligne avec le coût moyen de la dette obligataire du Groupe, limitant ainsi le coût moyen pondéré du capital.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

## 11.8 Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

La définition des niveaux de juste valeur ainsi que le détail des méthodes de calculs retenues par le Groupe sont présentés dans la note 18.11.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39 <sup>(1)</sup>	31 décembre 2014			
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2
<b>Créances clients</b>	3.3	P&C	<b>4 612</b>	<b>4 612</b>	-	<b>4 612</b>
<b>Actifs financiers</b>	10.6		<b>4 477</b>	<b>4 477</b>	<b>2 245</b>	<b>2 171</b>
Actifs disponibles à la vente		ADV	91	91	30	-
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	77	77	-	77
Dépôts versés de cash collateral		P&C	622	622	-	622
Placements à la juste valeur		JVR	204	204	117	87
Nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'acquisition de Jazztel		JVR	2 901	2 901	2 098	803
Autres		P&C	582	582	-	582
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités</b>			<b>6 758</b>	<b>6 758</b>	<b>6 758</b>	-
Quasi-disponibilités		JVR	4 628	4 628	4 628	-
Disponibilités		P&C	2 130	2 130	2 130	-
<b>Dettes fournisseurs</b>		PCA	<b>8 130</b>	<b>8 071</b>	-	<b>8 071</b>
<b>Passifs financiers</b>	10.2		<b>34 372</b>	<b>39 559</b>	<b>31 576</b>	<b>7 940</b>
Dettes financières		PCA	34 026	39 213	31 576	7 637
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat		JVR	28	28	-	28
Engagement d'achat sur actions ECMS		JVR	275	275	-	275
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		PCA	43	43	-	-
<b>Dérivés nets<sup>(2)</sup></b>	10.7		<b>263</b>	<b>263</b>	-	<b>263</b>

(1) « ADV » signifie « actif disponible à la vente », « P&C » signifie « prêts et créances », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « PCA » signifie « passifs au coût amorti ».

(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange s'élève à 31 277 millions d'euros au 31 décembre 2014, pour une valeur comptable de 26 090 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Instruments dérivés nets
<b>Justes valeurs de niveau</b>				
<b>3 au 31 décembre 2013</b>	<b>51</b>	-	<b>46</b>	-
Gains (pertes) enregistrés en résultat	(1)	-	(3)	-
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	4	-	-	-
Acquisition (cession) de titres	8	-	-	-
Effets des variations de périmètre	(1)	-	-	-
<b>Justes valeurs de niveau</b>				
<b>3 au 31 décembre 2014</b>	<b>61</b>	-	<b>43</b>	-

31 décembre 2013							
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
<b>Créances clients</b>	3.3	P&C	<b>4 360</b>	<b>4 360</b>	-	<b>4 360</b>	-
<b>Actifs financiers</b>	10.6		<b>2 173</b>	<b>2 173</b>	<b>88</b>	<b>2 034</b>	<b>51</b>
Actifs disponibles à la vente		ADV	103	103	52	-	51
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	74	74	-	74	-
Dépôts versés de cash collateral		P&C	1 146	1 146	-	1 146	-
Placements à la juste valeur		JVR	171	171	36	135	-
Autres		P&C	679	679	-	679	-
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités</b>			<b>5 916</b>	<b>5 916</b>	<b>5 916</b>	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	4 330	4 330	4 330	-	-
Disponibilités		P&C	1 586	1 586	1 586	-	-
<b>Dettes fournisseurs</b>		PCA	<b>7 889</b>	<b>7 828</b>	-	<b>7 828</b>	-
<b>Passifs financiers</b>	10.2		<b>37 481</b>	<b>41 147</b>	<b>30 940</b>	<b>10 161</b>	<b>46</b>
Dettes financières		PCA	37 176	40 842	30 940	9 902	-
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat		JVR	27	27	-	27	-
Engagement d'achat sur actions ECMS		JVR	232	232	-	232	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		PCA	46	46	-	-	46
<b>Dérivés nets</b>	10.7		<b>1 165</b>	<b>1 165</b>	-	<b>1 165</b>	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange s'élève à 34 392 millions d'euros au 31 décembre 2013, pour une valeur comptable de 30 726 millions d'euros.

31 décembre 2012							
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
<b>Créances clients</b>	3.3	P&C	<b>4 635</b>	<b>4 635</b>	-	<b>4 635</b>	-
<b>Actifs financiers</b>	10.6		<b>1 375</b>	<b>1 375</b>	<b>164</b>	<b>1 120</b>	<b>91</b>
Actifs disponibles à la vente		ADV	139	139	48	-	91
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	74	74	-	74	-
Dépôts versés de cash collateral		P&C	374	374	-	374	-
Placements à la juste valeur		JVR	133	133	116	17	-
Autres		P&C	655	655	-	655	-
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités</b>			<b>8 321</b>	<b>8 321</b>	<b>8 321</b>	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	7 116	7 116	7 116	-	-
Disponibilités		P&C	1 205	1 205	1 205	-	-
<b>Dettes fournisseurs</b>		PCA	<b>8 034</b>	<b>8 052</b>	-	<b>8 052</b>	-
<b>Passifs financiers</b>	10.2		<b>39 270</b>	<b>44 022</b>	<b>34 768</b>	<b>9 219</b>	<b>35</b>
Dettes financières		PCA	38 988	43 740	34 768	8 972	-
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat		JVR	27	27	-	27	-
Engagement d'achat sur actions ECMS		JVR	220	220	-	220	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		PCA	35	35	-	-	35
<b>Dérivés nets</b>	10.7		<b>558</b>	<b>558</b>	-	<b>558</b>	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange s'élevait à 35 297 millions d'euros au 31 décembre 2012, pour une valeur comptable de 30 545 millions d'euros.

## Note 12 Impôt sur les sociétés

### 12.1 Impôt sur les sociétés comptabilisé en résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
<b>Groupe fiscal France</b>			
– Impôt exigible	(745)	(996)	(912)
– Impôts différés	(341)	(510)	(634)
<b>Royaume-Uni</b>			
– Impôt exigible	(404)	(486)	(278)
– Impôts différés	(88)	(6)	(41)
<b>Espagne</b>			
– Impôt exigible	(87)	(98)	(108)
– Impôts différés	(1)	92	67
<b>Pologne</b>			
– Impôt exigible	(220)	(74)	122
– Impôts différés	(64)	(74)	(31)
<b>Autres filiales</b>			
– Impôt exigible	(156)	-	153
– Impôts différés	(6)	(5)	(40)
<b>Total</b>	<b>(1 573)</b>	<b>(1 405)</b>	<b>(1 231)</b>
– Impôt exigible	(1 011)	(1 099)	(1 248)
– Impôts différés	(562)	(306)	17

#### Groupe d'intégration fiscale France

La charge d'impôt intègre les effets de la Loi de Finances 2014 et de la Loi de Finances rectificative 2014, soit un taux d'impôt sur les sociétés de 38 % pour les exercices 2014 et 2015 (38 % en 2013 et 36,10 % en 2012).

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'impôt dû au titre de l'exercice. Depuis 2012, cet impôt est calculé sur la base de 50 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits reportables.

La charge d'impôt différé correspond principalement à l'utilisation des déficits reportables. La prorogation du taux d'impôt de 38 % à l'exercice 2015 conduit à comptabiliser un produit d'impôt différé de 60 millions d'euros en 2014 au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés actifs nets (52 millions d'euros en 2013 et 72 millions d'euros en 2012). En 2012, la charge d'impôt différé incluait un produit d'impôt différé de 381 millions d'euros relatif au nouveau Temps Partiel Senior.

Les procédures contentieuses devant la Cour administrative d'appel de Versailles au titre des exercices 2000-2005 sont toujours en cours au 31 décembre 2014. Les décisions pourraient être rendues en 2015. Suite à la décision défavorable du Tribunal administratif de Montreuil du 4 juillet 2013, Orange SA avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés par l'Administration pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Orange SA fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 à 2012. Au 31 décembre 2014, les redressements au titre de ce contrôle n'ont pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe. Le contrôle fiscal se poursuit en 2015.

#### Royaume-Uni

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Le taux d'impôt au Royaume-Uni a été ramené à 23 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, à 21 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et à 20 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Compte tenu des baisses successives du taux d'impôt, le produit d'impôt différé intégrait essentiellement l'ajustement de l'impôt différé passif relatif à la marque Orange pour respectivement 94 et 63 millions d'euros sur les exercices 2013 et 2012.

#### Espagne

La charge d'impôt exigible traduit l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables, au taux d'imposition local de 30 %.

La réforme fiscale votée fin 2014 intègre notamment une baisse progressive du taux d'impôt à 28 % en 2015 puis à 25 % à partir de 2016. Par ailleurs, la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables est maintenue et portée à 60 % du résultat fiscal sur l'exercice 2016 puis à 70 % à compter de 2017.

En 2014, la charge d'impôt différé reflète principalement la diminution des impôts différés actifs reconnus pour 104 millions d'euros compte tenu du maintien de la limitation d'imputation des déficits reportables à long terme et des effets de la réforme fiscale sur les prévisions de résultats imposables de la période 2015-2019. Une charge d'impôt différé de 52 millions d'euros est également comptabilisée au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés actifs nets au 31 décembre 2014.

En 2012, le produit d'impôt différé intégrait principalement la revalorisation des impôts différés actifs à hauteur de 110 millions d'euros compte tenu des plans d'affaires jugés favorables.

#### Autres filiales

En 2014, la charge d'impôt intègre notamment une charge d'impôt exigible de 172 millions d'euros liée à la cession d'Orange Dominicana.

## Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)

### Résultat net des activités poursuivies avant impôt

Taux légal d'imposition en France

### Impôt théorique

Éléments de réconciliation :

	2014	2013	2012
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	2 933	3 583	2 452
Taux légal d'imposition en France	38,00 %	38,00 %	36,10 %
<b>Impôt théorique</b>	<b>(1 114)</b>	<b>(1 361)</b>	<b>(885)</b>
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(87)	(194)	(625)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(82)	(81)	(52)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	77	(16)	(102)
Réestimation des actifs d'impôts différés	(181)	(74)	72
Différence de taux d'impôt <sup>(1)</sup>	224	232	238
Effet du changement des taux applicables	1	146	135
Effet lié à la cession d'Orange Dominicana <sup>(2)</sup>	(102)	-	-
Autres éléments de réconciliation <sup>(3)</sup>	(309)	(57)	(11)
<b>Impôt effectif</b>	<b>(1 573)</b>	<b>(1 405)</b>	<b>(1 231)</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>53,65 %</b>	<b>39,22 %</b>	<b>50,19 %</b>

(1) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 21 % en 2014, 23 % en 2013, 25 % en 2012), l'Espagne (taux de 30 %) et la Pologne (taux de 19 %).

(2) Inclut la charge d'impôt payée aux autorités dominicaines au titre de la cession d'Orange Dominicana pour 172 millions d'euros compensé par l'effet de la non-imposition du gain de cession calculé à 70 millions d'euros (voir note 2).

(3) Comprend principalement les intérêts financiers non déductibles en France (respectivement une charge de 127, 81 et 68 millions d'euros en 2014, 2013 et 2012).

## 12.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2014			2013			2012		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(150)	29	(121)	23	(4)	19	(84)	29	(55)
Actifs disponibles à la vente	(26)	-	(26)	8	-	8	7	-	7
Couverture de flux de trésorerie	(273)	96	(177)	(298)	101	(197)	(394)	134	(260)
Couverture d'investissement net	(85)	26	(59)	41	(14)	27	99	(34)	65
Écarts de conversion	672	-	672	(453)	-	(453)	264	-	264
Autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	(26)	-	(26)	(42)	-	(42)	(18)	(5)	(23)
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>151</b>	<b>263</b>	<b>(721)</b>	<b>83</b>	<b>(638)</b>	<b>(126)</b>	<b>124</b>	<b>(2)</b>

## 12.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
<b>Groupe fiscal France</b>									
- Impôt exigible <sup>(1)</sup>	-	335	(335)	-	256	(256)	-	2 423	(2 423)
- Impôts différés <sup>(2)</sup>	2 119	-	2 119	2 368	-	2 368	2 693	-	2 693
<b>Royaume-Uni</b>									
- Impôt exigible	-	42	(42)	-	43	(43)	-	43	(43)
- Impôts différés <sup>(3)</sup>	-	617	(617)	-	616	(616)	-	709	(709)
<b>Espagne</b>									
- Impôt exigible	33	-	33	33	-	33	23	-	23
- Impôts différés <sup>(4)</sup>	397	86	311	561	94	467	572	86	486
<b>Pologne</b>									
- Impôt exigible	-	13	(13)	-	22	(22)	-	29	(29)
- Impôts différés	217	-	217	222	-	222	214	-	214
<b>Autres filiales</b>									
- Impôt exigible	99	294	(195)	77	271	(194)	86	299	(213)
- Impôts différés	84	254	(170)	100	244	(144)	115	307	(192)
<b>Total</b>									
- <b>Impôt exigible</b>	<b>132</b>	<b>684</b>	<b>(552)</b>	<b>110</b>	<b>592</b>	<b>(482)</b>	<b>109</b>	<b>2 794</b>	<b>(2 685)</b>
- <b>Impôts différés</b>	<b>2 817</b>	<b>957</b>	<b>1 860</b>	<b>3 251</b>	<b>954</b>	<b>2 297</b>	<b>3 594</b>	<b>1 102</b>	<b>2 492</b>

(1) Dont incidence des contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 incluant le paiement du redressement fiscal en 2013 (voir note 12.1).

(2) Dont impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables indéfiniment.

(3) Dont impôt différé passif sur la marque Orange.

(4) Dont impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables indéfiniment.

## Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
<b>Impôt exigible net en début de période</b>	<b>(482)</b>	<b>(2 685)</b>	<b>(2 501)</b>
Impôt sur les sociétés décaissé	758	1 141	1 145
Impôt payé au titre de la cession d'Orange Dominicana <sup>(1)</sup>	172	-	-
Paiement lié au litige fiscal relatif à 2005	-	2 146	-
Impôt sur les sociétés exigible de l'exercice	(1 011)	(1 099)	(1 247)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	9	10	(82)
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(2)</sup>	2	5	-
<b>Impôt exigible net en fin de période</b>	<b>(552)</b>	<b>(482)</b>	<b>(2 685)</b>

(1) L'impôt payé au titre de la cession d'Orange Dominicana est présenté en « Produits de cession des titres de participation » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) Orange Dominicana en 2014 et 2013.

## Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2014	2013	2012
<b>Impôts différés nets en début de période</b>	<b>2 297</b>	<b>2 492</b>	<b>2 287</b>
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat	(562)	(306)	17
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	151	83	129
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(26)	59	59
Reclassement en activités destinées à être cédées <sup>(1)</sup>	-	(31)	-
<b>Impôts différés nets en fin de période</b>	<b>1 860</b>	<b>2 297</b>	<b>2 492</b>

(1) Orange Dominicana en 2013.

### Impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2014			31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Compte de			Compte de			Compte de		
	Actif	Passif	Résultat	Actif	Passif	Résultat	Actif	Passif	Résultat
Provisions pour avantages au personnel	1 034	-	66	943	-	(12)	959	-	390
Immobilisations	937	1 032	(58)	1 153	1 149	157	1 058	1 261	292
Reports déficitaires	4 471	-	(800)	5 517	-	(349)	5 824	-	(415)
Autres différences	1 704	1 060	(148)	1 649	955	(39)	1 591	922	(260)
<b>Sources d'impôts différés</b>	<b>8 146</b>	<b>2 092</b>	<b>(940)</b>	<b>9 262</b>	<b>2 104</b>	<b>(243)</b>	<b>9 432</b>	<b>2 183</b>	<b>7</b>
Impôts différés actifs non reconnus	(4 194)	-	378	(4 861)	-	(63)	(4 757)	-	10
Compensation	(1 135)	(1 135)	-	(1 150)	(1 150)	-	(1 081)	(1 081)	-
<b>Total</b>	<b>2 817</b>	<b>957</b>	<b>(562)</b>	<b>3 251</b>	<b>954</b>	<b>(306)</b>	<b>3 594</b>	<b>1 102</b>	<b>17</b>

Au 31 décembre 2014, les reports déficitaires concernent essentiellement la France, l'Espagne et la Belgique.

En France et en Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reconnus est attendue respectivement en 2017 et en 2019.

Au 31 décembre 2014, les impôts différés actifs non reconnus, comprenant essentiellement des reports déficitaires, concernent l'Espagne pour 2 milliards d'euros et la Belgique pour 1,2 milliard d'euros. Les reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu, ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2019.

## Note 13 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 595 541 532 euros, divisé en 2 648 885 383 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

À la même date, l'État détient directement ou de concert avec Bpifrance Participations 25,04 % du capital et 25,04 % des droits de vote d'Orange SA.

### 13.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2014.

### 13.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 27 mai 2014, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2014) et mis fin, avec effet immédiat au programme de rachat 2013. Le descriptif du Programme de Rachat 2014 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2014.

### 13.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euros)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2014	Conseil d'administration du 28 juillet 2014	Acompte 2014	0,20	9 décembre 2014	Numéraire	529
	Assemblée générale du 27 mai 2014	Solde 2013	0,50	5 juin 2014	Numéraire	1 317
<b>Total distributions de dividendes en 2014</b>						<b>1 846</b>
2013	Conseil d'administration du 24 juillet 2013	Acompte 2013	0,30	11 décembre 2013	Numéraire	788
	Assemblée générale du 28 mai 2013	Solde 2012	0,20	11 juin 2013	Numéraire	526
<b>Total distributions de dividendes en 2013</b>						<b>1 314</b>
2012	Conseil d'administration du 25 juillet 2012	Acompte 2012	0,58	12 septembre 2012	Numéraire	1 528
	Assemblée générale du 5 juin 2012	Solde 2011	0,80	13 juin 2012	Numéraire	2 104
<b>Total distributions de dividendes en 2012</b>						<b>3 632</b>
2011	Conseil d'administration du 27 juillet 2011	Acompte 2011	0,60	8 septembre 2011	Numéraire	1 585

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

### 13.4 Émissions de titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de step-up prévoient un ajustement du coupon de 25 bps en 2025 et 75 bps supplémentaires en 2040 pour la première

Orange a cédé 16 millions d'actions propres aux membres du personnel et retraités ayant souscrit à l'offre d'actionnariat salarié Cap'Orange dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Ces actions avaient été acquises en 2011 directement par rachats d'actions et via un contrat d'achat à terme d'actions à échéance 20 juillet 2015.

Dans ce cadre, Orange a mis fin de manière anticipée au contrat d'achat à terme d'actions et a demandé la livraison de 700 000 actions qui se sont ajoutées aux 15,3 millions actions déjà auto-détenues afin de livrer le 31 juillet 2014 les 16 millions d'actions prévues.

Les autres rachats d'actions effectués au cours de l'exercice par Orange l'ont été au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, Orange SA détient 41 017 de ses propres actions (dont 0 au titre du contrat de liquidité), contre 23 367 136 au 31 décembre 2013 (dont 8 025 000 au titre du contrat de liquidité) et 21 481 241 au 31 décembre 2012 (dont 6 135 000 au titre du contrat de liquidité).

tranche, de 25 bps en 2024 et de 75 bps supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 25 bps en 2027 et de 75 bps supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliards d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de step-up prévoient un ajustement du coupon de 25 bps en 2026 et 75 bps supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 25 bps en 2026 et de 75 bps supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 25 bps en 2028 et de 75 bps supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante « equity » de 50 % par certaines agences de notation.

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistrés pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été

comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 pour l'émission du 7 février 2014 et 0,7782 pour l'émission du 1<sup>er</sup> octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. La rémunération des porteurs (pas d'occurrence sur l'exercice 2014) sera enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle (le 7 février pour les trois tranches de la première émission, le 1<sup>er</sup> octobre pour les deux tranches en euros de la seconde émission et le 1<sup>er</sup> avril pour la tranche en livres sterling de la seconde émission), sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

En 2015, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement du coupon afférent aux titres subordonnés émis en février 2014 et a donc versé aux porteurs, le 9 février 2015, une rémunération de 146 millions d'euros.

Chaque émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF visas no. 14-036 et no. 14-525.

### 13.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)

Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période

Reclassement dans le résultat de la période

**Total écarts de conversion des activités poursuivies**

Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période<sup>(1)</sup>

**Total écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	27	(311)	271
Reclassement dans le résultat de la période	258	(3)	(167)
<b>Total écarts de conversion des activités poursuivies</b>	<b>285</b>	<b>(314)</b>	<b>104</b>
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période <sup>(1)</sup>	387	(139)	160
<b>Total écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession</b>	<b>387</b>	<b>(139)</b>	<b>160</b>

(1) Ces écarts de conversion concernent uniquement EE.

Le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié, en 2014, à la cession d'Orange Dominicana et à la perte de contrôle de Telkom Kenya (voir note 2.2) et, en 2012, à la cession d'Orange Suisse (voir note 2.2).

(en millions d'euros)

Livre sterling

Zloty

Livre égyptienne

Couronne slovaque

Peso dominicain

Autres

**Total écarts de conversion**

**Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère**

**Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle**

	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
Livre sterling	849	460	601
Zloty	821	900	952
Livre égyptienne	(344)	(391)	(304)
Couronne slovaque	220	220	221
Peso dominicain	-	(165)	(100)
Autres	(122)	(272)	(165)
<b>Total écarts de conversion</b>	<b>1 424</b>	<b>752</b>	<b>1 205</b>
<b>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>1 152</b>	<b>512</b>	<b>941</b>
<b>Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>272</b>	<b>240</b>	<b>264</b>

Les écarts de conversion d'EE sont présentés sur la ligne livre sterling pour 836 millions d'euros à fin 2014. Ces écarts de conversion seront reclasés dans le résultat lors de la cession effective d'EE.

## 13.6 Participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
Part créatrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) dont Groupe Sonatel	340	336	434
dont Orange Polska	205	182	157
dont Groupe Mobistar	65	43	108
dont Jordan Telecom Group	20	37	83
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b) dont Telkom Kenya	18	24	41
dont Égypte	(40)	(76)	(150)
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	<b>300</b>	<b>260</b>	<b>284</b>

Part créatrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) dont Groupe Sonatel	359	316	485
dont Orange Polska	208	179	160
dont Jordan Telecom Group	47	37	160
dont Groupe Mobistar	44	16	38
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b) dont Telkom Kenya	(33)	(76)	(131)
dont Égypte	(23)	(40)	(76)
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	<b>326</b>	<b>240</b>	<b>354</b>

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
<b>Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires</b>	<b>294</b>	<b>359</b>	<b>579</b>
dont Groupe Sonatel	171	164	157
dont Orange Polska	77	77	234
dont Jordan Telecom Group	27	43	48
dont Groupe Mobistar	-	51	104

(en millions d'euros)

	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) dont Orange Polska	2 152	2 101	2 128
dont Groupe Sonatel	989	1 018	1 082
dont Jordan Telecom Group	597	561	515
dont Groupe Mobistar	206	189	216
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b) dont Telkom Kenya	177	157	170
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	<b>2 142</b>	<b>1 985</b>	<b>2 078</b>

Pour Telkom Kenya, l'ensemble des transactions décrites en note 2.2 s'est traduit à fin 2014 par le reclassement de (83) millions d'euros des « capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle » aux « capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ».

## 13.7 Résultat par action

(en millions d'euros)

	2014	2013	2012
<b>Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a)</b>	957	1 918	937
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>			
Plan d'attribution gratuite d'actions	-	-	(1)
<b>Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b)</b>	957	1 918	936
<b>Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action – de base et dilué (c)</b>	(135)	(45)	(117)
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a) + (c)</b>	822	1 873	820
<b>Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b) + (c)</b>	822	1 873	819
<hr/>			
(nombre d'actions)			
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>			
Plan d'attribution gratuite d'actions	-	-	13 246 540
Engagements d'achats à terme d'actions	-	-	76 826
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives</b>	<b>2 632 656 483</b>	<b>2 626 964 036</b>	<b>2 632 833 980</b>

En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action est réduit du coupon potentiellement attribuable aux porteurs de titres subordonnés émis par le Groupe.

Les TDIRA, relutifs, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action.

Les options de souscription d'actions ne sont pas retenues dans le calcul du résultat net dilué par action, leur prix d'exercice étant supérieur au cours moyen annuel de l'action sur 2014 qui s'élève à 11,38 euros. Le détail des plans est présenté dans la note 5.3.

## Note 14 Engagements contractuels non comptabilisés

Au 31 décembre 2014, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

### 14.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles</b>	<b>13 741</b>	<b>5 311</b>	<b>4 613</b>	<b>3 817</b>
Engagements de location simple	5 694	916	2 512	2 266
Engagements d'achat de terminaux	2 467	2 260	207	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	647	264	349	34
Autres engagements d'achat de biens et services	2 420	791	1 022	607
Engagements d'investissement	1 078	772	306	0
Engagements liés aux Partenariats Public Privé et Délégations de Service Public	602	103	72	427
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	833	205	145	483

### Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (matériels, véhicules et autres biens). Les loyers futurs de location financement sont présentés en note 11.3.

(en millions d'euros)	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
<b>Engagements de location immobilière</b>	<b>4 294</b>	<b>5 497</b>
dont activités techniques	2 674	3 552
dont activités tertiaires/commerciales	1 620	1 945

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
<b>Engagements de location immobilière</b>	<b>5 497</b>	843	740	629	553	468	2 264

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût moyen pondéré de la dette obligataire du Groupe.

Les baux à durée indéterminée correspondent à environ 10 % du total des engagements de location immobilière.

Les engagements de location immobilière en France représentent environ 65 % du total des engagements de location immobilière.

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une provision pour contrats onéreux (voir note 4.3).

### Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2014 un montant de 647 millions d'euros dont 468 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2020 selon les contrats).

### Autres engagements d'achat de biens et services

Les principaux engagements du Groupe au 31 décembre 2014 comprennent :

- les contrats de services de gestion de sites (*TowerCos*) signés en Afrique : le montant de ces engagements représentent 554 millions d'euros à fin décembre 2014 ;
- la maintenance du réseau pour 462 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 190 millions d'euros ;
- l'achat d'œuvres cinématographiques dans le cadre d'une convention signée par le Groupe avec le CSA en décembre 2013 pour soutenir la création cinématographique. Le Groupe garantit à la filière du cinéma français et européen un investissement de 179 millions d'euros sur une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2014, le montant résiduel de cet engagement s'élève à 148 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 137 millions d'euros.

### Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 078 millions d'euros à fin décembre 2014.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par nos réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. De tels engagements ont été pris à l'égard des autorités françaises pour les fréquences obtenues en 2011 dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz, et à l'égard des

autorités roumaines pour les fréquences obtenues en 2012 dans les bandes allant de 800 MHz à 2,6 GHz.

En France, le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
- une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
- pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Roumanie, le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- une obligation de couverture en service mobile d'au moins 95 % de la population dans 225 des 732 localités grâce aux technologies UMTS ou LTE pour les bandes 800 MHz et 900 MHz ;
- une obligation de couverture en service voix d'au moins 98 % de la population des zones peu denses, pour les bandes 900 MHz et 1,8 GHz ;
- une obligation de couverture en service IP d'au moins 60 % des zones peu denses ;
- une obligation de couverture en service mobile d'au moins 80 % de la population pour la voix au plus tard le 5 avril 2017 et d'au moins 30 % de la population pour les accès IP au plus tard le 5 avril 2019 pour les bandes 1,8 GHz et 2,6 GHz.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

### Engagements liés aux Partenariats Public Privé et Délégations de Service Public

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats de Délégation de Service Public et de Partenariat Public Privé. Ces contrats de construction et d'exploitation du réseau, dont l'échéance s'échelonne jusqu'en 2038, se traduiront, au fur et à mesure de leur réalisation, par la comptabilisation de 58 millions d'euros en actifs incorporels et de 544 millions d'euros au titre de créances financières, conformément aux principes comptables décrits en note 18.3.

### Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Généralement, les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité concernent principalement des garanties de performance consenties à certains de ses clients Entreprise dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance. À fin décembre 2014, le montant de ces engagements s'élève à 419 millions d'euros.

Le montant des cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

Au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), le volume des droits acquis non consommés est d'environ dix millions cinq cent mille heures au 31 décembre 2014 (entités françaises du Groupe). En application des normes françaises (avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de période et ne donnent pas lieu à provisionnement sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF), d'un licenciement ou d'une démission.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau dispositif, le Compte Personnel de Formation (CPF), entrera en vigueur et remplacera le DIF pour les salariés contractuels. Ce nouveau dispositif sera financé par une contribution annuelle des entités françaises égale à 0,2 % de la masse salariale des salariés contractuels, ce qui représente un montant non significatif pour le Groupe. Le DIF est maintenu pour les salariés fonctionnaires. Au même titre que le DIF, le CPF ne donnera pas lieu à provisionnement.

## 14.2 Engagements liés au périmètre

### Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2014, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, d'une part liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport (garanties non plafonnées expirant en 2022), et d'autre part, en matière fiscale (garantie plafonnée à 5 milliards de livres sterling soit 6 419 millions d'euros au 31 décembre 2014) expirant en 2017 ;

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités d'Orange et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, Orange a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 962 millions d'euros au 31 décembre 2014) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour Orange, soit 481 millions d'euros) ;

Orange a également conservé à son compte des engagements d'indemnisation en relation avec le dénouement anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont Orange Personal Communications Services (désormais mise en équivalence) était locataire. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315 millions de livres sterling, soit 405 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;

Les engagements résultant de la transaction en cours relative à la cession d'EE sont décrits en note 2.2 ;

- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;

- garanties usuelles accordées par le Groupe dans le cadre de la cession d'Orange Austria en 2013. Ces garanties s'élèvent à 107 millions d'euros et expirent à l'issue des délais légaux de prescription, soit 2015 et 2023 ;
- garantie en matière fiscale accordée lors de la cession d'Orange Suisse en 2012. Celle-ci n'est pas plafonnée et expirera en 2017 ;
- garanties usuelles accordées par le Groupe dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana en 2014 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

### Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange a reçu ou consenti des promesses d'achat ou de vente de titres. La présente section a pour objet de décrire celles dont l'exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe, à l'exclusion des engagements qui résulteraient d'un changement de contrôle ou encore de mécanismes organisant la sortie d'un actionnaire (droits de préférence, de premier refus, etc.).

Les engagements donnés et reçus par Orange dans le cadre des accords signés le 11 avril 2012, concernant Mobinil en Égypte sont présentés en note 2.2.

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat amicale sur 100 % des actions Jazztel (voir note 2.2), une garantie de marché a été émise pour 3,4 milliards d'euros. Le Groupe a nanti 2,9 milliards d'euros d'instruments monétaires pour contre-garantir pour partie ses obligations de couverture de la banque émettrice de la garantie de marché. Le montant net des engagements du Groupe s'élève donc à 527 millions d'euros.

Les autres principaux accords incluant des options d'achat de titres dont bénéficie le Groupe concernent Orange Tunisie, Médi Telecom et Korek Telecom. Si le Groupe exerce ces options, ses partenaires disposeront à leur tour d'options de vente sur leurs titres. Si ces options devaient toutes être exercées, les décaissements représenteraient un montant d'environ 100 millions d'euros au 31 décembre 2014, non inclus les options qui résulteraient d'une prise de contrôle de Korek Telecom par Orange dans la mesure où cette possibilité est peu probable dans le contexte actuel. La détermination des prix d'exercice de ces options étant le plus souvent fondée sur des valeurs de marché, ce montant est susceptible de variations suivant les mécanismes contractuels de fixation de la valeur de marché et en fonction de l'évolution de la performance des sociétés objet de ces options comme des paramètres généraux de marché. Ces options ont des échéances variées. Les changements de contrôle susceptibles de découler de l'exercice de telles options peuvent être soumis à autorisation administrative.

### Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

### Médi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 auprès des groupes FinanceCom et Caisse de Dépôt et de Gestion de 40 % du capital et des droits de vote de l'opérateur marocain Médi Telecom, les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Médi Telecom.

Orange bénéficiait notamment d'une option d'achat, exercable entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2014, portant sur 9 % du capital au maximum, à un prix déterminé, dans le cas où la société n'était pas cotée, par référence à la valeur de marché. En outre, à défaut de transfert des titres à Orange au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la promesse, les accords prévoient qu'Orange deviendrait automatiquement usufruitier d'un nombre d'actions représentant 10,10 % du capital et des droits de vote et prendrait ainsi le contrôle de Médi Telecom.

Orange a exercé son option d'achat le 5 septembre 2014 et, en l'absence à ce jour d'accord entre les actionnaires sur la valeur de marché de Médi Telecom, un expert financier a été désigné le 19 janvier 2015 conformément au pacte d'actionnaires pour évaluer la société. La prise de contrôle de Médi Telecom par Orange, y compris par l'effet de la convention d'usufruit, reste soumise à l'obtention de l'autorisation de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications marocaine.

### Korek Telecom

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 10 mars 2011, la société commune constituée entre Agility et Orange (qui détiennent respectivement 54 % et 46 % de son capital) a notifié en novembre 2014 au coactionnaire irakien l'exercice d'une option d'achat en vue de l'acquisition de 7 % du capital de Korek Telecom, lui permettant d'augmenter sa participation de 44 % à 51 %. Orange doit financer cette acquisition à hauteur de sa quote-part dans la société commune. Le coactionnaire irakien a cependant notifié son objection à l'exercice de l'option. Conformément au pacte d'actionnaires, une procédure de désignation d'expert est en cours pour déterminer le prix d'exercice de l'option. En cas de transfert effectif des titres, Orange continuerait d'avoir une participation minoritaire indirecte au sein de Korek Telecom.

Orange n'ayant pas pris le contrôle indirect de Korek Telecom en 2014, Agility bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2015, d'une option d'achat portant sur l'intégralité de ses titres dans la société commune. Si Agility n'exerce pas cette option et si Orange prend dans le futur le contrôle indirect de Korek Telecom, Agility aura la possibilité de vendre à Orange sa participation dans la société commune.

Par ailleurs, l'autorité de régulation irakienne a notifié le 2 juillet 2014 à Korek sa décision d'annuler le partenariat avec Orange/Agility et lui a demandé de rétablir la structure actionnariale dans son état antérieur à la signature des accords de partenariat de mars 2011. Le régulateur considère que les conditions suspensives accompagnant son approbation de la transaction en 2011 n'ont pas été satisfaites et qu'il serait donc en droit de revenir sur cette approbation. Un contentieux entre Korek et l'autorité de régulation est en cours visant à invalider la décision d'annulation de l'autorité de régulation.

### 14.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 11.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

### Actifs faisant l'objet d'engagements

Au 31 décembre 2014, Orange a nanti des instruments monétaires à hauteur de 2,9 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition de Jazztel (voir note 2.2).

(en millions d'euros)

Actifs détenus en location financement	
Actifs non courants nantis ou hypothéqués <sup>(1)</sup>	
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	
Créances titrisées <sup>(2)</sup>	
<b>Total</b>	

(1) Les actifs non courants nantis ou hypothéqués sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 10.6.

(2) Voir note 3.3.

Les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

**31 décembre 2014**

(en millions d'euros)

Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	
Immobilisations corporelles nettes	
Actifs financiers non courants	
Nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'acquisition Jazztel	
Autres <sup>(1)</sup>	

**Total de l'actif non courant**

<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
576	688	690
3 004	103	128
59	65	76
1 049	1 453	1 513
<b>4 688</b>	<b>2 309</b>	<b>2 407</b>

(1) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

<b>Total du poste de l'état de la situation financière (a)</b>	<b>Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)</b>	<b>Pourcentage (a)/(b)</b>
11 811	89	1 %
23 314	14	0 %
1 331	-	-
2 901	2 901	100 %
28 859	-	-
<b>68 216</b>	<b>3 004</b>	<b>4 %</b>

## Note 15 Litiges

Au 31 décembre 2014, le montant des provisions pour risques enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges (hormis les litiges fiscaux qui sont décrits par ailleurs dans ces comptes (voir notes 12.1 et 8.1) dans lesquels il est impliqué s'élève à 491 millions d'euros (à comparer à 414 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 487 millions d'euros au 31 décembre 2012). Orange considère que

la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.6.

(en millions d'euros)

Litiges France <sup>(1)</sup>	15.1	290	125	175
Litiges Espagne	15.2	20	40	47
Litiges Pologne	15.3	154	184	202
Litiges autres pays	15.4	27	65	63
<b>Total</b>		<b>491</b>	<b>414</b>	<b>487</b>

(1) Comprend des provisions affectant les secteurs opérationnels France, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés.

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière d'Orange sont détaillées ci-après.

### 15.1 Litiges France

#### Litiges concurrence

##### Réseaux fixes et contenus

- Le groupe Numericable a introduit en 2010 devant le Tribunal de commerce de Paris et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour lui d'une prétendue résiliation de fait des conventions liant à Orange et au titre desquelles il occupe avec ses réseaux Plan câble le génie civil de cette dernière. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004 à l'occasion de la cession de certains réseaux liés au Plan câble. Les demandes formulées par Numericable s'élevaient au total à plus de 3,1 milliards d'euros ; elles ont toutes été rejetées : le 25 février 2013, la Cour d'arbitrage de la Chambre commerciale internationale de Paris a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; et le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 23 avril 2012 qui avait rejeté l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Le 29 août 2014, Numericable a formé un pourvoi en cassation. Orange estime que ses demandes sont totalement infondées.
- La société Completel a saisi en 2010 le Tribunal de commerce de Paris pour réclamer à Orange SA le versement de 496 millions d'euros de dommages et intérêts du fait de ses pratiques sur le marché de gros de l'accès à Internet en haut débit entre 2000 et 2002. Le 19 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé

le jugement du tribunal de commerce du 13 décembre 2011 qui avait entièrement débouté Completel de ses réclamations, jugeant que Completel n'avait pu subir le moindre dommage du fait de ces pratiques compte tenu de sa stratégie propre et de ses capacités financières à l'époque des faits. En l'absence d'un pourvoi en cassation de Completel, cette procédure est définitivement close.

- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles d'Orange sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par Orange de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles Orange répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours. Parallèlement, SFR a introduit le 18 juin 2013 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation de son préjudice qu'elle estime provisoirement à 50 millions d'euros. En l'état du dossier, Orange juge infondées les demandes formulées par SFR et a obtenu du tribunal un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence.
  - Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 500 000 euros au titre des prestations de l'année 2008. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008.
- Dans les jours précédant ces décisions, les sociétés Colt, British Telecom France et Completel ont assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris sur les mêmes fondements que Verizon. Les prétentions des trois opérateurs s'élèvent provisoirement à un montant total de 27 millions d'euros. Orange considère que ces demandes ne sont pas fondées.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 218 millions d'euros au titre du préjudice prétendument subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et

intérêts à SFR. Cependant, le 8 octobre 2014, la Cour d'appel de Paris a annulé le jugement de première instance en considérant notamment que SFR n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires. SFR a formé un pourvoi en cassation le 19 novembre 2014.

- En juillet 2013, la Commission européenne a procédé dans les locaux d'Orange SA et dans ceux d'autres opérateurs européens à des opérations de visites et de saisies dans le cadre d'une procédure d'enquête visant la connectivité Internet sur les réseaux d'accès domestique et le marché du transit international. À la suite d'un examen des éléments de preuve recueillis, la Commission a annoncé le 3 octobre 2014 qu'elle mettait fin à son enquête en l'absence de preuves de comportement anticoncurrentiel.

## Réseaux mobiles

- Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents. Orange SA a payé l'amende et fait appel de la décision. Le 19 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a décidé de se renseigner à statuer sur le fond et a renvoyé l'affaire pour avis à la Commission européenne qui, le 7 décembre 2014, a validé le raisonnement de l'Autorité de la concurrence ayant abouti au prononcé des amendes.

Faisant suite à la condamnation d'Orange SA par l'Autorité de la concurrence, Bouygues Telecom, Oméa Telecom, Outremer Telecom et Euro-Information Telecom ont chacun assigné Orange SA en juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait des pratiques sanctionnées. Dans le cadre du protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Telecom pour mettre fin à un ensemble de litiges, Bouygues Telecom s'est désistée de ses demandes indemnitàires d'un montant de 700 millions d'euros en principal. Le montant total des préjudices provisoirement allégués par les autres demandeurs s'élève à 129 millions d'euros. Orange conteste la réalité de ces préjudices.

- Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobiles entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part d'Orange SA en France depuis 2003. Le 27 octobre 2014, la société Colt a saisi l'Autorité d'une plainte similaire. En décembre 2010, des opérations de visite et saisie ont été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux d'Orange SA et le 15 mai 2012, la Cour d'appel de Paris a rejeté les appels introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et les recours contre le déroulé de ces opérations. L'Autorité de la concurrence a commencé l'instruction du dossier au fond en mars 2013 et Orange SA s'attend à recevoir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 la notification de plusieurs griefs.

Parallèlement à l'instruction en cours devant l'Autorité de la concurrence, Bouygues Telecom avait introduit le 13 juin 2013 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estimait provisoirement à 400 millions d'euros du fait de ces pratiques. Dans le cadre du protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Telecom pour mettre fin à un ensemble de litiges, Bouygues Telecom s'est désistée de ses demandes. Toutefois, le 18 décembre 2014, Colt a également assigné Orange SA sur des fondements similaires pour obtenir réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi depuis *a minima* l'année 2007 et qui, bien que provisoirement non chiffré, serait selon ses propres termes « considérable et se chiffre en millions d'euros ».

- Digicel et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence de pratiques d'Orange Caraïbe et d'Orange SA sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. Orange a acquitté cette amende mais a déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Orange s'est toutefois pourvu en cassation contre cette décision de la cour, tout comme le président de l'Autorité de la concurrence et Digicel. Le 31 janvier 2012, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris pour un nouvel examen au fond. Le 4 juillet 2013, la Cour d'appel de Paris a confirmé sa première décision condamnant Orange à une amende de 60 millions d'euros et, le 6 janvier 2015, la Cour de Cassation a rendu cette décision définitive en rejetant les pourvois d'Orange et de Digicel.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, Digicel a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elle valorise dans ses dernières demandes à 594 millions d'euros. De même, Outremer Telecom a introduit une action de même nature devant le Tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 75 millions d'euros. Orange Caraïbe et Orange SA considèrent que ces demandes sont infondées et que leur montant est en tout état de cause totalement injustifié. Le tribunal devrait rendre ses jugements en 2015.

## Autres procédures

- Le 13 janvier 2015, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi des liquidateurs de la société Suberdine contre la décision de la Cour d'appel de Versailles du 14 novembre 2013 qui les avait déclarés irrecevables. Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003 avait assigné Orange SA en 2004, lui reprochant la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputant la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. En mars 2006, le tribunal avait condamné Orange SA à verser 12 millions d'euros de dommages et intérêts à la liquidation de Suberdine. Devant la 2<sup>e</sup> cour de renvoi, les liquidateurs réclamaient à Orange SA jusqu'à 768 millions d'euros de dommages et intérêts. Cette affaire est désormais définitivement close.
- Le 27 juin 2012, la Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi après cassation partielle, avait confirmé le rejet de l'ensemble des demandes des sociétés Lectiel et Groupadress visant à la reconnaissance d'un préjudice estimé à 376 millions d'euros au moins puis réévalué à 551 millions d'euros qui aurait résulté du refus d'Orange de mettre gratuitement à leur disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. La cour, appelée à déterminer si la faute concurrentielle, par ailleurs caractérisée à l'encontre d'Orange SA avant 1999, avait causé un préjudice à Lectiel et Groupadress, et à hauteur de quel montant, avait jugé que ces dernières ne pouvaient caractériser le moindre préjudice dès lors qu'elles avaient pratiqué le téléchargement illicite des données pendant l'intégralité de la période considérée. Cependant, le 3 juin 2014, la Cour de Cassation a prononcé une nouvelle cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a de nouveau demandé à la Cour d'appel de déterminer si la faute concurrentielle avait causé un préjudice aux deux sociétés. Devant la nouvelle cour de renvoi, Lectiel et Groupadress ont, sans aucune justification, porté leurs réclamations à 4,7 milliards d'euros. Orange considère que les demandes n'ont aucun fondement.

## 15.2 Litiges Espagne

- Le 20 décembre 2012, à l'issue d'une procédure de sanction ouverte contre Telefonica, Vodafone et Orange Espagne, la Commission nationale des marchés et de la concurrence espagnole (CNMC) a imposé une amende de 120 millions d'euros aux trois opérateurs dont 30 millions d'euros pour Orange Espagne, pour abus de position dominante de chaque opérateur sur le marché de sa propre terminaison d'appel et abus de position dominante exercée collectivement par les trois opérateurs sur le marché de l'origination et de la terminaison d'appel. La CNMC a reproché aux trois opérateurs d'avoir fixé entre 2000 et 2009 des tarifs anormalement élevés pour les SMS. Orange qui considère cette décision comme non fondée, a obtenu le 24 mai 2013 sa suspension provisoire et a fait appel ainsi que les deux autres opérateurs. Au 31 décembre 2014, les procédures de recours se poursuivent. Une décision pourrait être rendue au second semestre 2015.
- Faisant suite à une plainte déposée par British Telecom, la CNMC a ouvert en janvier 2011 une procédure visant les pratiques d'Orange, de Telefonica et de Vodafone sur les marchés de gros du secteur de la téléphonie mobile espagnole, procédure dont le but était de vérifier la reproductibilité des offres de détail de ces opérateurs par leurs MVNO. Le 8 janvier 2013, Orange a reçu une notification de griefs de la part de la CNMC. Le 11 mars 2014, la CNMC a rejeté la plainte, considérant que les MVNO étaient en mesure de reproduire les offres de détail de ces opérateurs. British Telecom a fait appel de cette décision.

## 15.3 Litiges Pologne

- Le 22 juin 2011, la Commission européenne a, dans le cadre d'une procédure initiée en avril 2009, prononcé à l'encontre d'Orange Polska (anciennement TP) une amende de 128 millions d'euros pour un abus de position dominante allégué sur le marché de gros de l'accès à Internet haut débit en Pologne. La Commission reproche à Orange Polska d'avoir mis en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. Orange Polska a déposé le 2 septembre 2011 un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.  
Le 16 avril 2012, la société Netia avait initié une procédure amiable devant le Tribunal de commerce de Varsovie afin d'obtenir le versement par Orange Polska de dommages et intérêts du fait de ses pratiques sur le marché de gros de l'accès à Internet telles que sanctionnées par la Commission européenne. Les parties n'étaient pas parvenues à un accord dans le cadre de cette procédure. Toutefois, en novembre 2014, Netia et Orange Polska ont conclu une transaction mettant fin à ce litige.
- En septembre 2013, la société Magna Polonia a initié une procédure transactionnelle devant le Tribunal de commerce de Varsovie afin d'obtenir le versement par Orange Polska (anciennement PTK CenterTel) et trois autres opérateurs de dommages et intérêts d'un montant global de 618 millions de zlotys (145 millions d'euros) en lien avec des pratiques alléguées d'entente visant à retarder le développement de nouveaux services sur le marché de la télévision mobile. Orange Polska a refusé la transaction proposée. Orange considère infondée la demande de Magna Polonia.
- Le 18 mars 2013, l'autorité polonaise de la concurrence (UOKiK) a ouvert une enquête à l'encontre des trois principaux opérateurs mobiles du pays, dont PTK CenterTel. L'autorité a indiqué suspecter un abus de position dominante de la part des trois opérateurs relativement à leurs tarifs d'interconnexion. À ce stade de la procédure, Orange n'est pas en état d'apprécier le risque encouru au titre de cette enquête.

## 15.4 Litiges autres pays

- Le 15 février 2011, à la suite d'une enquête portant sur le marché de l'interconnexion (terminaisons d'appels fixe/mobile) et sur les prix de vente des services prépayés mobiles, l'Autorité de la

concurrence roumaine a condamné Orange Romania à une amende de 35 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante en refusant de conclure un accord d'interconnexion avec la société Netmaster. Orange Romania a obtenu en référé la suspension de l'exécution de la décision dont elle a par ailleurs interjeté appel. Conformément aux règles locales et compte tenu de l'introduction de ce recours, 30 % du montant de l'amende prononcée ont été mis sous séquestre. Le 11 juin 2013, la Cour d'appel de Bucarest faisant droit aux arguments d'Orange Romania a annulé l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence ; mais le 3 juin 2014, la Cour Suprême roumaine a cassé larrêt de la Cour d'appel en reprochant à cette dernière de ne pas avoir procédé à une véritable analyse des faits au regard des éléments constitutifs d'un abus de position dominante. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Bucarest.

Par ailleurs, le 5 avril 2011, l'Autorité de la concurrence roumaine a notifié à Orange Romania l'ouverture d'une procédure, visant l'ensemble des opérateurs mobiles, pour de potentiels abus de position dominante de chacun d'entre eux sur le marché de leur terminaison d'appel respective. Les pratiques reprochées visent une différenciation tarifaire entre les appels au sein d'un même réseau et ceux vers les réseaux concurrents, qui ne serait pas justifiée par un écart entre les coûts sous-jacents à ces deux types d'appels. Une procédure non contentieuse visant à un classement de ce dossier moyennant un certain nombre d'engagements de marché est en cours entre l'Autorité de la concurrence et Orange Romania.

- En septembre 2008 et décembre 2009, l'Autorité de régulation des télécommunications égyptienne (NTRA), saisie par Telecom Egypt (TE), a pris deux décrets imposant une importante modification à la baisse des tarifs d'interconnexion de nature contractuelle liant TE aux opérateurs de télécommunications mobiles, et en particulier à Mobinil. En juin 2010, la Cour administrative du Conseil d'État égyptien a suspendu à la demande de Mobinil l'application de ces deux décrets jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur le fond. Le 25 mai 2013, la Cour Suprême administrative a confirmé cette suspension. Prenant acte de ces décisions, la NTRA a pris le 10 février 2014 un décret demandant aux opérateurs de revenir à l'application des tarifs d'interconnexion contractuels. La procédure au fond reste toutefois en cours.

Mobinil ayant par ailleurs, en septembre 2009, réclamé devant un tribunal arbitral l'application par TE des termes de leur accord d'interconnexion et demandé à être indemnisé du préjudice résultant de la violation de ces accords, TE a, en décembre 2010, demandé reconventionnellement la condamnation de Mobinil à lui verser des dommages et intérêts, en arguant de fautes de Mobinil tant au regard du contrat d'interconnexion qu'au regard de pratiques de Mobinil liées aux appels internationaux et aux liaisons louées. Au 31 décembre 2014, le montant des réclamations de TE s'élève à 10,6 milliards de livres égyptiennes (1,2 milliard d'euros) et celles de Mobinil à 407 millions de livres égyptiennes (47 millions d'euros). La sentence arbitrale est attendue au cours du premier trimestre 2015.

## 15.5 Autres litiges Groupe

### Aides d'État

Deux procédures sont actuellement pendantes devant les juridictions de l'Union européenne concernant des aides d'État dont aurait bénéficié Orange.

- En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête portant sur les mesures financières annoncées par l'État le 4 décembre 2002. À cette date, l'État avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres d'Orange SA aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'État et Orange SA, mais également l'AFORS Telecom et

Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne (TUE). Le 21 mai 2010, le TUE a annulé la décision de la Commission européenne, jugeant que, bien que cette déclaration de l'État ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à Orange, un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'État et ne peuvent être qualifiées d'aides d'État. Mais le 19 mars 2013, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a annulé l'arrêt du TUE en considérant que, bien que l'avance d'actionnaire n'ait pas été mise en place, elle a conféré à Orange un avantage octroyé au moyen de ressources étatiques car grevant potentiellement le budget de l'État. L'arrêt de la CJUE ne remet pas en cause les effets de la décision de la Commission européenne qui n'imposait aucune mesure de remboursement de l'aide. L'affaire a été renvoyée devant le TUE pour un nouvel examen. La décision du TUE est attendue au premier trimestre 2015.

- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'État de la réforme du régime des charges supportées par Orange SA au titre du paiement des retraites de son personnel ayant le statut de fonctionnaires de l'État français, prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Telecom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête faisait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002.

Par une décision du 20 décembre 2011, la Commission européenne a imposé à l'État d'aligner le calcul des cotisations sociales d'Orange SA sur celui de ses concurrents, y compris s'agissant des risques « non communs » (non encourus par les fonctionnaires de l'État), à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise. Suite à cette décision, une modification de la loi du 2 juillet 1990 a été votée le 16 août 2012 qui impose désormais la soumission d'Orange SA aux risques non communs ; ce dispositif étant applicable de façon rétroactive à la contribution due au titre des rémunérations versées en 2012. À la suite de la publication du décret d'application de cette loi, l'ensemble des cotisations dues ont été versées à l'État en décembre 2012. Elles sont depuis directement acquittées par Orange SA aux organismes de collecte.

L'État et Orange SA ont déposé, respectivement le 2 mars 2012 et le 22 août 2012, des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne devant le TUE. Orange considère en effet que cette décision crée un très fort désavantage structurel pour l'entreprise par rapport à ses concurrents et contredit plusieurs décisions prises précédemment par la Commission elle-même, en particulier celle de 2007 concernant La Poste pour une réforme identique. Ces recours ne sont pas suspensifs. La décision du TUE pourrait intervenir au premier semestre 2015.

### Litiges internationaux

- Parallèlement aux actions poursuivies depuis 2003 par l'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid et certains actionnaires minoritaires de MobilCom en compensation du préjudice, évalué à plusieurs milliards d'euros, qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet de développement de l'UMTS en Allemagne, auxquelles la Cour suprême allemande a mis fin par sa décision du 23 avril 2012, quelques actionnaires de Freenet poursuivent une action contentieuse à l'encontre de leur société au motif d'une sous-évaluation de l'action MobilCom au moment de sa fusion avec Freenet en 2007. Cette action viserait, en cas de succès, à obliger la direction de Freenet à intenter à son tour une action indemnitaire contre Orange SA. Le 16 août 2013, le tribunal de Kiel a débouté les actionnaires, rejetant toute possibilité de modification des conditions de la fusion. L'appel de ce jugement est pendant devant la Cour de Schleswig qui rendra une décision en dernier ressort, non susceptible de recours devant la Cour Suprême. Cette procédure n'a connu aucun progrès en 2014.
- À la suite de la décision de la Cour d'appel de Paris du 24 mai 2013 confirmant l'irrecevabilité des prétentions des consorts Mikati, actionnaires minoritaires de FTML, qui ont assigné en 2007 Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité de 97 millions de dollars américains, les consorts Mikati avaient formé un pourvoi en cassation qu'ils ont retiré. Cette procédure est donc définitivement close.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir notes 12.1 et 8.1), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## Note 16 Événements postérieurs à la clôture

### Cession EE

Le 5 février 2015, Orange et Deutsche Telekom AG ont signé un accord avec BT Group plc (BT) visant la cession de l'intégralité de leurs parts d'EE, leur coentreprise au Royaume-Uni (voir note 2.2).

## Note 17 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation est composé d'environ 380 sociétés. La liste ci-dessous présente les principales sociétés consolidées par secteur d'activité.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2014 sont décrites dans la note 2.2. Les entités ad-hoc consolidées sont des sociétés liées à la titrisation de créances commerciales en France.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les données financières d'Orange Polska sont présentées dans la partie Information sectorielle et ses comptes sont publiés, à la Bourse de Varsovie, Orange Polska étant coté ;
- les comptes du groupe Sonatel, du groupe Jordan Telecom, de Mobistar et d'ECMS sont publiés respectivement, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles et à la Bourse du Caire, ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes d'Orange.

<b>Société</b>	<b>% Intérêt</b>	<b>Pays</b>
Orange SA		France
<b>Principales sociétés consolidées</b>		
<b>Secteur France</b>		
Orange SA – Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Orange Réunion	100,00	France
<b>Secteur Espagne</b>		
Orange Espagne	100,00	Espagne
<b>Secteur Pologne</b>		
Orange Polska	50,67	Pologne
<b>Secteur Reste du monde</b>		
Orange Armenia	100,00	Arménie
Mobistar	52,91	Belgique
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Cameroun	94,40	Cameroun
Orange Centrafricaine	100,00	Centrafricaine
Orange Côte d'Ivoire	85,00	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Telecom <sup>(1)</sup>	45,90	Côte d'Ivoire
ECMS et ses filiales	93,92	Égypte
Orange Guinée <sup>(2)</sup>	37,83	Guinée
Orange Bissau <sup>(2)</sup>	38,10	Guinée-Bissau
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Orange Communications Luxembourg	52,91	Luxembourg
Orange Madagascar	71,79	Madagascar
Orange Mali <sup>(2)</sup>	29,65	Mali
Orange Moldova	94,35	Moldavie
Orange Niger	80,00	Niger
Orange RDC	100,00	République démocratique du Congo
Orange Romania	97,74	Roumanie
Sonatel <sup>(2)</sup>	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles <sup>(2)</sup>	42,33	Sénégal
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
<b>Secteur Entreprises</b>		
Orange SA – Business Unit Entreprise	100,00	France
GlobeCast Holding et ses filiales	100,00	France
Network Related Services et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
<b>Secteur Opérateurs Internationaux &amp; Services Partagés</b>		
Orange SA – Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H et ses filiales	100,00	France
FT Marine et ses filiales	100,00	France
Orange Studio et ses filiales	100,00	France
OCS	66,66	France
Dailymotion	100,00	France
Fonds communs de titrisation	100,00	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni

(1) Orange SA détient et contrôle 90 % de FCR Côte d'Ivoire qui détient et contrôle 51 % de Côte d'Ivoire Telecom.

(2) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 Orange SA détient et contrôle 100 % de FCR qui détient et contrôle 42,33 % du Groupe Sonatel.

## Note 18 Principes comptables

### 18.1 Principes de préparation des états financiers consolidés

#### Présentation

##### Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou en cours de cession qui représentent une ligne d'activité ou une région géographique majeure.

#### État du résultat global

Cet état fait le lien entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat global consolidé de la période. Il présente, en distinguant les éléments non recyclables des éléments recyclables en résultat, les autres produits et charges avant effet d'impôt lié (« les autres éléments du résultat global ») qui ne sont pas comptabilisés dans le résultat net de l'ensemble consolidé :

- éléments non recyclables en résultat :
  - réévaluation des gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi,
  - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt) ;
- éléments recyclables en résultat :
  - réévaluation des actifs disponibles à la vente ,
  - réévaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie ,
  - réévaluation des instruments de couverture d'investissement net ,
  - écarts de conversion liés à la conversion dans la monnaie de présentation des états financiers des entités étrangères ,
  - montant total d'impôt relatif aux éléments cités ci-dessus ,
  - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt).

#### État de la situation financière

L'état de la situation financière est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs réalisés et les passifs réglés dans le cycle d'exploitation normal sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants. L'horizon du cycle d'exploitation est précisé en notes 18.3, 18.4 et 18.7.

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et du tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 11.3 et 11.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les actifs et les passifs destinés à être cédés sont présentés sur des lignes distinctes de l'état de la situation financière.

#### Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris intérêts financiers et impôts) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition et cession de participations, et d'immobilisations hors location-financement) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, émission d'instruments de capitaux propres, acquisitions et cessions de participations ne donnant pas le contrôle, rachat d'actions propres, dividendes versés).

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période de financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

#### Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe dont les opérations sont revues par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs.

Les secteurs présentés sont :

- les secteurs opérationnels France, Pologne, Espagne, Entreprises, auxquels s'ajoute EE, la coentreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni ;
- Reste du monde qui rassemble les autres secteurs opérationnels constitués par les activités d'opérateur de télécommunications dans les autres pays d'Europe, Afrique et Moyen-Orient ;
- Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP) qui comprend certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ainsi que la marque Orange.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI & SP et par Orange France à Entreprises, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur. Les éléments d'endettement financier interne ainsi que les placements financiers internes ne sont pas présentés dans les secteurs.

L'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence) fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour (i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs

opérationnels, (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources et (iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

## Monnaies étrangères

### Détermination de la monnaie fonctionnelle et opérations en devises

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie et en République démocratique du Congo).

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;
- pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassee dans le coût initial de l'élément couvert.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le Groupe. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

## Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

## Recyclage des écarts de conversion

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'activités et d'actifs, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

## 18.2 Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 17 fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne fournit pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exercables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

## Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 – tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclasés en totalité en résultat.

### Pertes de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel, comme par exemple l'apport d'une activité à une coentreprise, est analysé par le Groupe comme une opération d'échange, c'est-à-dire une cession d'un intérêt contrôlant et une acquisition d'un intérêt non contrôlant. Il en résulte donc à la date de perte de contrôle :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs, constitué de :
  - un résultat de cession de la quote-part d'intérêt effectivement cédée ; et
  - un résultat de réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt conservée ;
- le reclassement en résultat de la totalité des autres éléments du résultat global.

### Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe a appliqué le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

## 18.3 Ventes

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

#### Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel.

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non

conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, introduites plus récemment sur le marché, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même et les revenus associés à la première connexion au service sont étaisés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

### Fourniture d'équipement

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. Par exemple, la mise à disposition d'une box Internet ne constitue pas un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

L'octroi d'un droit d'usage sur des équipements est analysé conformément aux dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » pour déterminer si IAS 17 « Contrats de location » est applicable. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financement ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

### Prestations de services

Pour la clientèle Grand Public et entreprises, les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement et les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes, d'itinérance à l'international, ou d'échanges de données facturés aux clients sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Pour la clientèle opérateurs, les ventes en gros d'abonnement sont reconnues *prorata temporis* car cela représente la meilleure estimation de la consommation de la prestation, et les ventes en gros de trafic voix ou *data* (terminaison sur le réseau Orange, trafic international) sont enregistrées lorsque la prestation est rendue. Entre les opérateurs de transit majeurs (*carriers internationaux*), les volumes de minute échangés sont facturés en brut (et réglés le plus souvent sur une base nette) et les volumes de *data* ne sont pas facturés (*free peering*). Pour les acteurs de l'*Over-The-Top content* (OTT) (Google, Apple, Microsoft, ...) les volumes de données qu'ils émettent ne sont pas facturés (*free peering* et *net neutrality*).

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles sous-marins et terrestres ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étaisés sur la période d'affichage.

La comptabilisation des contrats de vente de contenu en brut ou net des reversements au fournisseur dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Ainsi, les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs sont responsables de

la fourniture du contenu vis-à-vis du client final et fixent les prix de détail. Ce principe est appliqué notamment pour les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) ainsi que les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.).

Le Groupe propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat. Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Le Groupe inclut, dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente. Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées.

### Offres promotionnelles contractuelles et programmes de fidélisation

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étaillé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Les points de fidélité attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant générée l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

### Contrats de concession de services public-privé

Les contrats de concession de services public-privé sont comptabilisés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». En phase de construction, le revenu est reconnu à l'avancement des travaux selon la norme IAS 11, et en phase d'exploitation et maintenance, il est reconnu conformément à la norme IAS 18.

En contrepartie de son activité de concessionnaire, le Groupe est titulaire d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel, si le Groupe dispose d'un droit à percevoir des paiements des usagers du service public. Cet actif correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est amorti sur la durée du contrat ;
- créance financière, si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique. Cette créance correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est comptabilisée au coût amorti.

### Créances clients

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat de téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- Une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (Grand Public, professionnel).
- Une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation.

### 18.4 Achats et autres charges

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés.

### Achats externes, autres charges opérationnelles

#### Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intérêtement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intérêtement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

#### Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### Contrats fournisseurs onéreux

En cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat : tel peut être le cas de contrats de location comportant des surfaces excédentaires suite à la libération d'espaces par l'évolution technologique ou des effectifs. Le caractère onéreux est constaté lorsque l'entité met en œuvre un plan détaillé de réduction de ces engagements.

## Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

## Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Pour les équipements destinés aux clients, celle-ci prend en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

## Dettes sur achats de biens et services

Ces dettes, issues des transactions commerciales, sont classées en éléments courants, y compris celles que le fournisseur peut avoir financées avec ou sans notification de transfert auprès d'établissements financiers quand leurs échéances sont conformes aux usages lesquels peuvent atteindre 6 mois dans le cas d'offre de terme étendu. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

## Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont provisionnées à la clôture de l'exercice s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels.

## Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

## 18.5 Avantages du personnel

### Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- principalement des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;

- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, tel que l'indice Bloomberg AA pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

### Indemnités de rupture de contrat de travail

Les indemnités de rupture de contrat de travail font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

### Rémunérations en actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

## 18.6 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent :

- pour les prises de contrôle antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :
  - les écarts d'acquisition relatifs à l'excédent du coût de la prise de contrôle sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur de l'actif net à la date de prise de contrôle, ainsi que
  - les écarts d'acquisition relatifs à toute acquisition complémentaire, sans réévaluation à la juste valeur de l'actif net acquis;
- pour les prises de contrôle postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les écarts d'acquisition calculés :
  - soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (tel a été le cas pour la prise de contrôle d'ECMS en 2010).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

IAS 36 « Dépréciation d'actifs » prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ceci correspond le plus souvent au secteur opérationnel. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité retenue par le Groupe est – sauf cas particulier – supérieure à la juste valeur nette des coûts de sortie.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur des périodes allant de 3 à 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA résultant des cours de Bourse de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA issus de transactions comparables.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus pour les UGT. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des

impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation) ;

- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires dans le cadre du programme Chrysalid ou des effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables des UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique, voir ci-après) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe).

Pour une UGT partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

## 18.7 Immobilisations

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets et frais de développement, les logiciels ainsi que les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits. Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les *Indefeasible Right of Use (IRU)* acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement : l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau et le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe. Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau. Ils sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf pour les frais de développement qui sont immobilisés en « Autres actifs incorporels » dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 18.3).

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur valeur est déterminée lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché, ou à défaut, en utilisant les méthodes généralement admises en la matière.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le

cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services dont le coût est comptabilisé en charge au fur et à mesure que la prestation est reçue.

## Contrats de location

Les contrats de location transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent notamment des indications de conditions transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

L'essentiel des contrats de location financement est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Les contrats de location de bureaux et des points de vente sont généralement qualifiés de contrats de location simple et les loyers futurs afférents sont présentés en engagements non comptabilisés.

Les terrains ou immeubles hébergeant des sites radio peuvent appartenir au Groupe, faire l'objet de location financement ou de location simple.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

## Mutualisation de réseaux d'accès entre opérateurs

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber-To-The-Home – FTTH*) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quote-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre. Ainsi, en Pologne, les accords avec Deutsche Telekom ont été analysés comme constitutifs d'une opération conjointe : les infrastructures et équipements de réseau d'accès sont inscrits en immobilisations à hauteur de la quote-part du Groupe dans les actifs installés par le Groupe ou Deutsche Telekom, chacun dans leur zone géographique.

Le Groupe a également signé, dans certains pays d'Afrique, des accords avec des TowerCos (sociétés de gestion de tours de télécommunication). Ces TowerCos offrent aux opérateurs mobiles, dont Orange, la possibilité de mutualiser des sites, des équipements passifs et des services associés (en prenant en gestion des sites des opérateurs mobiles et/ou en rachetant ou construisant des sites). Le choix de l'unité de compte et les caractéristiques propres à chaque

contrat conduisent le Groupe à qualifier la nature de ces transactions de location ou de service. Les engagements à long terme relatifs à ces contrats sont présentés en engagements contractuels non comptabilisés (voir note 14).

### Subventions d'investissement

Le Groupe est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

### Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au

coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation.

Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

### Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques	Jusqu'à 10 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases d'abonnés	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 7 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Recherche et développement	3 à 5 ans
Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

### Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans leur plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

### Démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publipones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépôse des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

### Dettes fournisseurs d'immobilisations

Ces dettes sont issues des transactions commerciales, y compris celles que le fournisseur peut avoir financées avec ou sans notification de transfert de créances auprès d'établissements financiers quand leurs échéances sont conformes aux usages, lesquels peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructure. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

### 18.8 Impôts et taxes d'exploitation

En France :

- la Contribution Économique et Territoriale (CET) est présentée en « Impôts et taxes d'exploitation » ;
- le Crédit Impôt Recherche (CIR), qui représente selon les critères d'IAS 20 une aide publique destinée à soutenir les efforts en matière de recherche et développement, est présenté au sein de la rubrique « Autres produits opérationnels » ;
- le Crédit Emploi Compétitivité Entreprise (CICE), qui allège les cotisations sociales, est présenté en réduction des « Charges de personnel » ;
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est comptabilisée en « Impôts et taxes d'exploitation » *prorata temporis* sur l'année de recouvrement.

## 18.9 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluée des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 18.6). L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

## 18.10 Actifs, passifs et résultat financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

### Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

#### Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés ni mis en équivalence, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en « gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres ou une baisse de la juste valeur supérieure à un tiers ou sur plus de deux semestres, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée de façon irréversible en résultat au sein de la rubrique « Résultat de cession d'activités et d'actifs ».

#### Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Pour les créances clients, la mise en œuvre de ce principe est décrite en note 18.3.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
  - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),
  - il s'agit d'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
  - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur,
  - il s'agit de titres de participation de sociétés à capital risque évalués à la juste valeur conformément à IAS 28.

Le Groupe peut ainsi désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires.

### Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

#### Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

#### Instruments composés

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les principes décrits plus haut pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature. Le Groupe ne comptabilise pas de passifs financiers à la juste valeur autre qu'un emprunt de 25 millions d'euros.

## Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier.

- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat

lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

## 18.11 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La définition de la juste valeur retenue par le Groupe est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière ont été classées selon la hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

### Actifs disponibles à la vente

La juste valeur correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

### Prêts et créances

Le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

### Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

### Passifs financiers au coût amorti

La juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La juste valeur des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

## Instruments dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

Des contrats FBF ou ISDA sont systématiquement conclus par la Trésorerie centrale du Groupe avec ses contreparties bancaires pour les dérivés. Ces contrats sont assortis de clauses CSA qui prévoient des échanges de garantie espèces (*cash collateral*) mensuels ou hebdomadaires sans seuil pour l'ensemble des produits dérivés. Pour certaines contreparties, ces accords ne s'appliquent qu'aux dérivés de maturité supérieure à trois mois. Ces accords déclenchent, avec chaque contrepartie, la réception ou le versement du montant net de variation de juste valeur du portefeuille entre deux appels de marge. Pour Orange SA, l'exposition au risque de non-exécution correspond donc à une succession d'expositions sur une durée maximum d'un mois jusqu'à l'échéance des dérivés. Il s'agit d'un risque de variation de valeur à la hausse du portefeuille, qui peut être modélisé par une série d'options de type achat de cap à un mois reprenant les caractéristiques du portefeuille (nominal net par contrepartie, volatilité, sensibilité). Le risque de non-exécution est alors le produit de cette exposition par la probabilité de défaut jusqu'à la maturité du dérivé et par la perte en cas de défaut (par convention de place fixée à 0,6).

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des CVA (*Credit Value Adjustment*) et DVA (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 11, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

## 18.12 Impôt sur les sociétés

Le Groupe évalue l'impôt courant au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant des actifs, dettes et provisions d'impôts reconnus dans l'état de situation financière en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence

des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

## 18.13 Capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués par :

- le capital, prime d'émission des actions ordinaires d'Orange SA ;
- les réserves consolidées et le résultat global consolidé de la période (avant affectation) revenant aux actionnaires d'Orange SA ;
- les réserves consolidées et le résultat global consolidé de la période (avant affectation) revenant aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- les titres subordonnés ; et
- la composante capitaux propres des TDIRA.

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

## Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

## Participations ne donnant pas le contrôle

### Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle («*puts* sur intérêts minoritaires»)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en charge ou produit financier.

### Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

### Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

## Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change sera comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

### Composante capitaux propres des instruments composés

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

## Note 19 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Avantages court terme hors charges patronales <sup>(1)</sup>	(10 318 413)	(10 365 525)	(11 060 015)
Indemnités de fin de contrat	(2 096 713)	-	-
Avantages court terme : charges patronales	(3 668 974)	(2 948 130)	(3 277 791)
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>	(1 310 950)	(1 622 168)	(1 543 890)
Rémunération en actions <sup>(3)</sup>	(16 249)	-	500

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées sur la période (salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intérêsement et participation).

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'attribution gratuite d'actions, des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2014 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 15 738 833 euros (11 409 119 euros en 2013 et 20 636 625 euros en 2012).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Étant mandataires sociaux, Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail et le contrat de travail de Gervais Pellissier a été suspendu. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération différée dans l'hypothèse où il serait mis fin à leur mandat.

## Note 20 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice des entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte						Ernst & Young					
	Montant			%			Montant			%		
	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012	2014	2013	2012
<b>Audit</b>												
– Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	12,4	13,0	14,7	96 %	96 %	97 %	14,2	14,6	16,7	95 %	94 %	95 %
<i>dont émetteur</i>	7,6	7,8	7,2	59 %	58 %	47 %	7,3	7,5	6,9	49 %	48 %	39 %
– Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	0,2	0,5	0,3	2 %	3 %	2 %	0,3	0,8	0,9	2 %	5 %	5 %
<i>dont émetteur</i>	0,1	0,4	0,2	1 %	2 %	1 %	0,1	-	0,2	1 %	-	1 %
<b>Sous-total</b>	<b>12,6</b>	<b>13,5</b>	<b>15,0</b>	<b>98 %</b>	<b>99 %</b>	<b>99 %</b>	<b>14,5</b>	<b>15,4</b>	<b>17,6</b>	<b>97 %</b>	<b>99 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>12,9</b>	<b>13,6</b>	<b>15,1</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>14,9</b>	<b>15,5</b>	<b>17,6</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Toutes les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2012, 2013 et 2014 ont été autorisées en application des règles d'approbation adoptées par le Comité d'audit en 2003 et mises à jour en octobre 2013.

## 4.1.2 Principes comptables majeurs et estimations

Selon les règles applicables dans l'Union européenne (UE), Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») établit ses états financiers consolidés selon les IFRS publiés par l'IASB et fonde sa communication financière et l'analyse de ses résultats sur ces états financiers consolidés.

### Base de préparation

Bien que les IFRS publiés par l'IASB constituent un jeu complet de principes comptables, il convient néanmoins de noter que la performance présentée et que la comparabilité avec l'information financière publiée en IFRS par d'autres émetteurs peut être affectée par les éléments suivants :

- les exceptions d'IFRS 1 à l'application rétrospective des IFRS retenues à la date de transition, telles que : l'absence de retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel évalués à la date de transition, le reclassement en autres éléments du résultat global de l'ensemble des réserves de conversion afférentes à la date de transition ;
- les options comptables proposées par différentes normes IFRS, comme par exemple : pour chaque prise de contrôle depuis 2010, l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle de l'entité acquise soit à leur juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition complet) soit à hauteur de la quote-part d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle dans le montant de l'actif net identifiable acquis (écart d'acquisition afférent à la seule quote-part d'intérêt acquise) ;
- le référentiel IFRS ne dispose pas de texte gouvernant la comptabilisation de certaines transactions ou situations, telles que les engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle, notamment la contrepartie des réévaluations subséquentes de la dette financière associée. Dans de telles circonstances, le Groupe – tout comme les autres préparateurs – définit sa politique comptable selon les paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle norme ou interprétation par l'IASB ou l'*IFRS IC* ;

- le référentiel IFRS intègre une norme sur la présentation des états financiers, mais ne fournit pas de méthodologie détaillée quant à la forme et au contenu du compte de résultat consolidé.

La situation financière et le résultat publiés du Groupe sont ainsi affectés par le choix et l'application des principes comptables, de même que le jugement et autres incertitudes affectant l'application de ces principes.

La note 1.2 « Base de préparation des états financiers consolidés 2014 » et la note 18 « Principes comptables » des états financiers consolidés décrivent de façon plus détaillée la base de préparation des états financiers consolidés.

### Recours à des estimations et au jugement

La situation financière et le résultat du Groupe sont également sensibles aux jugements, hypothèses et incertitudes afférents aux estimations effectuées. Ces estimations sont révisées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2014 pourraient être sensiblement modifiées.

La note 1.4 « Recours à des estimations et au jugement » des états financiers consolidés décrit de façon détaillée les éléments les plus affectés par le recours au jugement, hypothèses et incertitudes et renvoie aux notes détaillant ces jugements, hypothèses et incertitudes et fournissant le cas échéant des informations relatives aux sensibilités affectant les estimations.

## 4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Orange, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction d'Orange est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers. Cette note de l'annexe aux comptes consolidés précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2014 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles, les impôts différés actifs et les provisions relatives aux litiges.

Nous avons notamment :

- en ce qui concerne les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles telles que présentées dans la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons également revu les calculs effectués par Orange et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, évalué les principes et les méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- pour les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfais et apprécié les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires afférents. Nous avons également vérifié que les notes 12.3 et 18.12 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée ;
- s'agissant des provisions relatives aux litiges, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques et litiges contenues dans les notes 12.1 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le Rapport de gestion d'Orange.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

## 4.3 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.4 *Facteurs de risque* du document de référence 2014. Voir aussi les indications sous le titre *Indications prospectives au début du document de référence 2014*.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir notes 1 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDA présenté, l'EBITDA retraité, les CAPEX et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces agrégats et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Les secteurs opérationnels sont décrits dans la section 4.3.3 *Analyse par secteur opérationnel*. Les données relatives aux secteurs opérationnels qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs opérationnels. Le passage des données historiques aux données à base comparable (voir annexe *Glossaire financier*) pour les exercices 2012 et 2013 est décrit dans la section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Au 31 décembre 2014, la coentreprise EE est considérée comme une activité en cours de cession. En conséquence, les titres d'EE sont présentés en « actifs destinés à être cédés » dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et la quote-part d'Orange dans le résultat net d'EE est comptabilisée en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » dans le compte de résultat pour toutes les périodes présentées.

Les variations ci-après sont calculées sur la base des données en milliers d'euros bien qu'affichées en millions d'euros.

### 4.3.1 Vue d'ensemble

#### 4.3.1.1 Données financières et effectifs

##### Données opérationnelles

	<b>2014</b>	<b>2013</b> données à base comparable <sup>(1)</sup>	<b>2013</b> données historiques	<b>Var.</b> (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	<b>Var.</b> (en %) données historiques	<b>2012</b> données historiques
(au 31 décembre, en millions d'euros)						
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>39 445</b>	<b>40 469</b>	<b>40 981</b>	<b>(2,5) %</b>	<b>(3,7) %</b>	<b>43 515</b>
<b>EBITDA présenté<sup>(2)</sup></b>	<b>11 112</b>	<b>12 020</b>	<b>12 235</b>	<b>(7,6) %</b>	<b>(9,2) %</b>	<b>12 495</b>
<i>EBITDA présenté/Chiffre d'affaires</i>	28,2 %	29,7 %	29,9 %			28,7 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 571</b>	<b>5 214</b>	<b>5 333</b>	<b>(12,3) %</b>	<b>(14,3) %</b>	<b>4 180</b>
<i>Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires</i>	11,6 %	12,9 %	13,0 %			9,6 %
<b>CAPEX<sup>(2)</sup></b>	<b>5 636</b>	<b>5 563</b>	<b>5 631</b>	<b>1,3 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>5 818</b>
<i>CAPEX/Chiffre d'affaires</i>	14,3 %	13,7 %	13,7 %			13,4 %
Licences de télécommunication	475	486	486	(2,3) %	(2,4) %	945
Investissements financés par location-financement	87	95	95	(7,7) %	(7,9) %	47
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) <sup>(3)</sup>	151 638	157 580	159 515	(3,8) %	(4,9) %	163 545
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) <sup>(3)</sup>	156 233	161 362	165 488	(3,2) %	(5,6) %	170 531

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*.

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

##### Données opérationnelles retraitées

	<b>2014</b>	<b>2013</b> données à base comparable <sup>(1)</sup>	<b>2013</b> données historiques	<b>Var.</b> (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	<b>Var.</b> (en %) données historiques	<b>2012</b> données historiques
(au 31 décembre, en millions d'euros)						
<b>EBITDA retraité<sup>(2)</sup></b>	<b>12 190</b>	<b>12 507</b>	<b>12 649</b>	<b>(2,5) %</b>	<b>(3,6) %</b>	<b>13 785</b>
<i>EBITDA retraité/Chiffre d'affaires</i>	30,9 %	30,9 %	30,9 %			31,7 %

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*.

**Résultat net**

(au 31 décembre, en millions d'euros)

**Résultat d'exploitation**

Résultat financier

Impôt sur les sociétés

**Résultat net des activités poursuivies**Résultat net des activités cédées ou en cours de cession<sup>(1)</sup>**Résultat net de l'ensemble consolidé**

Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

	2014	2013	2012
		données historiques	données historiques
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 571</b>	<b>5 333</b>	<b>4 180</b>
Résultat financier	(1 638)	(1 750)	(1 728)
Impôt sur les sociétés	(1 573)	(1 405)	(1 231)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 360</b>	<b>2 178</b>	<b>1 221</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession <sup>(1)</sup>	(135)	(45)	(117)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 225</b>	<b>2 133</b>	<b>1 104</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	925	1 873	820
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	300	260	284

(1) Quote-part de résultat net de la coentreprise EE (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*).**Endettement financier net**

(au 31 décembre, en millions d'euros)

**Endettement financier net<sup>(1)</sup>**

	2014	2013	2012
		données historiques	données historiques
<b>Endettement financier net<sup>(1)</sup></b>	<b>26 090</b>	<b>30 726</b>	<b>30 545</b>

(1) Voir annexe *Glossaire financier* et note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.4.3 *Risques financiers* du document de référence 2014.

### 4.3.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2014

Le **chiffre d'affaires** s'élève à 39 445 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 3,7 % par rapport à 2013 en données historiques. Le chiffre d'affaires affiche un retrait de 2,5 % en 2014 par rapport à 2013 en données à base comparable, contre un recul de 4,5 % en 2013 par rapport à 2012 en données à base comparable. En données à base comparable et hors effet de la baisse des tarifs réglementés, i) le recul est limité à 1,6 % entre 2013 et 2014, après une baisse de 2,6 % entre 2012 et 2013, et ii) au 4<sup>e</sup> trimestre 2014, le chiffre d'affaires est stable, contre une diminution de 2,2 % sur les neuf premiers mois de l'année 2014, par rapport à 2013. L'amélioration concerne principalement les services mobiles en France, en Espagne et en Belgique tandis que l'Afrique et le Moyen-Orient poursuivent leur croissance soutenue. S'y ajoute la progression des ventes d'équipements mobiles, tirées par la France et l'Espagne.

Le **nombre de clients** du Groupe s'élève à 244,2 millions au 31 décembre 2014, en croissance de 3,3 % en données historiques et de 4,8 % en données à base comparable par rapport au 31 décembre 2013. Le nombre de clients des services mobiles s'élève à 185,3 millions au 31 décembre 2014, en hausse de 6,5 % sur un an (soit 11,3 millions de clients supplémentaires) en données à base comparable. En particulier, l'Afrique et le Moyen-Orient totalisent 97,5 millions de clients au 31 décembre 2014, en hausse de 11,9 % (soit 10,4 millions de clients supplémentaires) en données à base comparable. En France, le nombre de clients avec forfaits mobiles (22,0 millions de clients) progresse de 5,8 % et représente 81 % de la base de clients mobile au 31 décembre 2014, en données à base comparable. Dans les autres pays européens, le nombre de clients avec forfaits mobiles (35,5 millions de clients au 31 décembre 2014) est en progression de 5,0 % sur un an, et représente 58,4 % de la base de clients mobile au 31 décembre 2014 (en hausse de 2,2 points en un an), en données à base comparable. La hausse du nombre de clients avec forfaits concerne notamment la Pologne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Belgique et la Slovaquie. Le nombre de clients fixes haut débit s'établit à 16,0 millions au 31 décembre 2014, en hausse de 3,5 % sur un an, soit 546 000 clients supplémentaires dont 273 000 en Espagne et 245 000 en France. Le nombre de clients fixes haut débit inclut 691 000 accès par fibre optique au 31 décembre 2014.

L'**EBITDA retraité** (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) s'établit à 12 190 milliards d'euros en 2014 et le ratio d'EBITDA retraité rapporté

au chiffre d'affaires est stable entre 2013 et 2014, à 30,9 %, après une baisse de 1,0 point entre 2012 et 2013, en données à base comparable. Ces performances sont en ligne avec les objectifs pour l'exercice 2014 d'un EBITDA retraité situé entre 12,0 et 12,5 milliards d'euros et d'un ratio d'EBITDA retraité rapporté au chiffre d'affaires stabilisé. La réduction des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA retraité (707 millions d'euros, soit une baisse de 2,5 %) compense à 69 % le recul du chiffre d'affaires entre 2013 et 2014, contre 48 % entre 2012 et 2013, en données à base comparable.

L'**EBITDA présenté** (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) ressort à 11 112 millions d'euros en 2014, en baisse de 9,2 % en données historiques et de 7,6 % en données à base comparable par rapport à 2013. En données à base comparable, la diminution de 908 millions d'euros de l'EBITDA présenté entre 2013 et 2014 s'explique :

- par le recul de 317 millions d'euros de l'EBITDA retraité ;
- par la progression de 410 millions d'euros des charges de personnel relative i) aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012, et ii) à la comptabilisation en 2014 de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) **Cap'Orange** destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe ;
- par la hausse de 398 millions d'euros de charges nettes sur divers litiges, comprenant notamment la comptabilisation en 2014 de l'indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Télécom pour mettre fin à un ensemble de litiges ;
- et par l'augmentation de 140 millions d'euros des coûts de restructuration liés à l'optimisation du patrimoine immobilier, à la rationalisation des réseaux de distribution, à la restructuration des activités de contenus, et à l'adaptation de la force au travail ;
- en partie compensés par la comptabilisation en 2014 d'un montant net positif de 357 millions d'euros de résultat de cession au titre i) des cessions d'Orange Dominicana, de Wirtualna Polska en Pologne, d'une participation dans Bull en France, d'Orange Ouganda, et ii) de la perte de contrôle de Telkom Kenya.

Le **résultat d'exploitation** ressort à 4 571 millions d'euros en 2014, en diminution de 14,3 % en données historiques et de 12,3 % en données à base comparable par rapport à 2013. En données à base comparable, la diminution de 643 millions d'euros du résultat

d'exploitation du Groupe entre 2013 et 2014 résulte principalement de la baisse de 908 millions d'euros de l'EBITDA présenté, en partie compensée par la diminution de 283 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition, du fait de la comptabilisation d'une dépréciation de 229 millions d'euros en 2014 (relative à la Belgique), contre une dépréciation de 512 millions d'euros en 2013 (au titre principalement de la Belgique et de la République démocratique du Congo).

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 1 225 millions d'euros en 2014, contre 2 133 millions d'euros en 2013. Entre 2013 et 2014, cette baisse de 908 millions d'euros du résultat net de l'ensemble consolidé s'explique i) par le recul de 762 millions d'euros du résultat d'exploitation, ii) par l'augmentation de 168 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés, iii) et par la détérioration de 90 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, correspondant à la quote-part de résultat net d'EE, iv) en partie compensés par l'amélioration de 112 millions d'euros du résultat financier qui reflète la diminution du coût de l'endettement financier net.

Le **résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère** s'établit à 925 millions d'euros en 2014, contre 1 873 millions d'euros en 2013, soit un recul de 948 millions d'euros.

Les **CAPEX** (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) s'élèvent à 5 636 millions d'euros en 2014 (soit un montant stable en données historiques et en progression de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2013) et représentent 14,3 % du chiffre d'affaires. Les investissements dans le très haut débit fixe et mobile sont en forte croissance (en progression de 41 %) principalement en Europe et notamment en France. Les investissements dans les réseaux mobiles d'Afrique et du Moyen-Orient sont très significatifs, en hausse de 22 % pour accompagner le développement rapide de l'activité. Ces efforts d'investissement permettent également à Orange de se différencier davantage sur la qualité de ses services.

L'**endettement financier net** (voir annexe *Glossaire financier*) diminue de 4 636 millions d'euros en 2014, s'établissant à 26 090 millions d'euros au 31 décembre 2014. À la baisse de 1 822 millions d'euros liée aux opérations et aux cessions d'actifs, s'ajoute l'effet favorable de l'émission de titres subordonnés perpétuels (instruments comptabilisés en capitaux propres) que le Groupe a réalisée en début d'année 2014, soit 2 745 millions d'euros. L'émission d'obligations hybrides réalisée en octobre 2014 (3,0 milliards d'euros) dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat relative à Jazztel est compensée par le nantissement d'instruments monétaires pour 2,9 milliards d'euros dans le cadre de la garantie requise pour cette Offre Publique d'Achat. Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*) s'établit à 2,09 au 31 décembre 2014 contre 2,37 au 31 décembre 2013, en ligne avec l'objectif d'un ratio plus proche de 2 à la fin de l'année 2014.

### 4.3.1.3 Effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation

La baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs d'itinérance (*roaming*) s'est poursuivie en 2014 dans la quasi-totalité des pays d'Europe où le Groupe est présent. L'effet de la baisse des tarifs réglementés est toutefois nettement moins important en 2014 qu'en 2013. En 2014, le chiffre d'affaires des activités de téléphonie fixe et mobile est affecté négativement par la baisse des tarifs réglementés pour 364 millions d'euros (840 millions d'euros en 2013), et l'EBITDA présenté, pour 127 millions d'euros (279 millions d'euros en 2013).

La réglementation applicable aux activités du groupe Orange est décrite dans la section 2.2 *Réglementation* du document de référence 2014. Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à la réglementation, voir la section 2.4.2 *Risques juridiques* du document de référence 2014.

### 4.3.1.4 Faits marquants

En 2014, l'activité du Groupe s'est exercée dans un contexte macro-économique caractérisé par une croissance qui, bien qu'en légère progression par rapport à 2013, reste globalement faible dans la zone euro.

Le secteur des télécommunications continue d'être marqué par de fortes baisses de prix et par l'importance prise par les offres d'entrée de gamme, résultant d'une pression concurrentielle très vive, notamment sur les principaux marchés européens du Groupe.

Orange poursuit son adaptation à ce contexte par i) la poursuite des programmes d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de maîtrise des coûts, ii) un effort d'investissement soutenu dans les réseaux à très haut débit mobile (4G) et fixe (fibre optique), iii) une segmentation appropriée de ses offres commerciales, le développement des offres convergentes et le lancement de services innovants, et iv) l'évolution de son portefeuille d'actifs.

### Amélioration de l'efficacité opérationnelle, avec la réussite du programme Chrysalid

En 2011, le Groupe a lancé Chrysalid, son programme d'efficacité opérationnelle à l'horizon 2015. L'objectif est d'identifier tous les domaines dans lesquels le Groupe peut améliorer son efficacité opérationnelle et optimiser ses pratiques, et ce, dans le but de maîtriser la croissance de ses dépenses et de mettre en œuvre ce changement partout dans le Groupe, en partageant les bonnes pratiques entre les pays. En octobre 2012, le Groupe a décidé d'accélérer la réalisation de ce programme. L'objectif était de réduire de 3 milliards d'euros d'ici fin 2015 la progression attendue des charges opérationnelles par rapport à la base de coût de l'exercice 2010.

En données cumulées sur les exercices 2011 (à l'origine du programme) à 2014, l'objectif de 3 milliards d'euros a été atteint dès 2014, avec un an d'avance (473 millions d'euros en 2011, 718 millions d'euros en 2012, 870 millions d'euros en 2013 et 932 millions d'euros en 2014). En 2014, ce montant porte à la fois sur les charges opérationnelles incluses dans l'EBITDA présenté, pour 781 millions d'euros, et sur les CAPEX, pour 151 millions d'euros.

### Investissements dans les réseaux

Le déploiement des réseaux permettant l'accès en haut débit et très haut débit reste l'une des grandes priorités du Groupe.

### Orange numéro 1 des réseaux mobiles en France

Pour la 4<sup>e</sup> fois, Orange confirme sa place de n° 1 des réseaux mobiles en France selon le rapport de l'Arcep (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) sur la « Qualité des Services de voix et de données des opérateurs de réseaux mobiles en France métropolitaine », paru en juin 2014. L'enquête confirme qu'Orange offre le meilleur réseau mobile 2G/3G/H+.

Le réseau représente près de 60 % de l'ensemble des investissements annuels réalisés, notamment dans le cadre du déploiement et de l'entretien des réseaux existants (3G/3G+/H+) et des réseaux à très haut débit (4G/4G+/FTTH). Au 31 décembre 2014, Orange couvre 98,9 % de la population en 3G+ et 80 % de la population en H+.

### Déploiement des réseaux mobiles à très haut débit (4G et 4G+)

En France, Orange est leader sur le nombre de supports 4G en service au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Orange consacre d'importants investissements pour déployer les réseaux 4G/4G+. Au 31 décembre 2014, le réseau 4G d'Orange couvre 74 % de la population et Orange accélère le déploiement de la technologie 4G+ (*LTE Advanced*) allant jusqu'à 220 Mbit/s, soit deux fois plus rapidement qu'avec une connexion 4G classique. Fin 2014, la technologie 4G+ est déjà disponible dans les hyper-centres

de 15 grandes villes, dont Paris, faisant d'Orange le leader en termes de nombre de supports 4G+ en service. Au 31 décembre 2014, Orange compte 3,7 millions de clients 4G en France, soit un 2,7 million de clients supplémentaires en un an.

En **Espagne**, au 31 décembre 2014, le réseau 4G couvre déjà toutes les capitales des provinces espagnoles, toutes les villes de plus de 25 000 habitants, et plus de 500 villes. Le réseau 4G couvre 70 % de la population au 31 décembre 2014. Un an et demi après la commercialisation de ses offres 4G, Orange compte 2,3 millions de clients 4G dans le pays au 31 décembre 2014, soit près de 1,8 million de clients supplémentaires en un an.

En **Pologne**, le déploiement du réseau 4G se poursuit (61 % de la population couverte en co-déploiement au 31 décembre 2014). Les offres 4G ont séduit 613 000 clients dans le pays fin 2014.

En **Belgique**, Mobistar a ouvert fin mars 2014 son réseau 4G à tous ses clients résidentiels et professionnels disposant d'un forfait incluant les données mobiles. Mobistar, qui couvre 88 % de la population en 4G au 31 décembre 2014, prévoit une couverture 4G similaire à la couverture 2G actuelle à l'horizon 2015. Au **Luxembourg**, Mobistar couvre 85 % de la population avec la technologie 4G et continue de compléter sa couverture.

Dans le **reste de l'Europe**, les déploiements de la technologie 4G progressent rapidement, en particulier en Roumanie (lancement commercial en avril 2014, 62 % de la population couverte au 31 décembre 2014, déploiement du réseau 4G+ dans six villes), en Moldavie (33 % de la population couverte au 31 décembre 2014) et en Slovaquie (acquisition d'une licence 4G en janvier 2014, lancement commercial en juillet 2014, 30 % de la population couverte au 31 décembre 2014). Au final, tous les pays d'Europe du Groupe auront accès à des offres 4G avant la fin 2015.

En **Afrique**, le déploiement du réseau 4G est en cours au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Botswana et à l'île Maurice.

### Déploiement des réseaux fixes à haut et très haut débit (vDSL et FTTH)

En **France**, le rythme de déploiement soutenu mené par Orange permet au Groupe de compter 3,6 millions de foyers raccordables à la fibre optique (FTTH) au 31 décembre 2014, en progression de 42 % sur un an. Le nombre de clients bénéficiant de la fibre optique a cru de 76 % sur un an pour atteindre 563 000 clients au 31 décembre 2014. Orange est l'opérateur qui déploie le plus la fibre optique avec une présence dans plus de 350 villes et plus de 500 communes engagées représentant plus d'un tiers des logements français au 31 décembre 2014. L'objectif est d'atteindre un million de clients en 2015.

En **Espagne**, le déploiement de la fibre optique (FTTH) assuré conjointement par Orange et Vodafone est en cours et l'objectif de 800 000 foyers raccordables a été dépassé, avec 830 000 foyers raccordables au 31 décembre 2014. En juillet 2014, les deux partenaires ont amendé leur accord initial et Orange a décidé d'accélérer le déploiement de la fibre optique en Espagne en se donnant comme objectif de raccorder 7 millions de foyers d'ici 2017. Orange compte 53 000 clients bénéficiant de la fibre optique en Espagne au 31 décembre 2014.

En **Pologne**, le Groupe investit dans le haut et très haut débit, avec la poursuite du déploiement des accès, afin d'élargir la couverture géographique de ces offres vDSL (plus de 4 millions de lignes éligibles au 31 décembre 2014), et de manière plus sélective, avec les premiers déploiements de la fibre optique (FTTH).

En **Slovaquie**, Orange a déjà raccordé plus de 330 000 foyers à la fibre optique et compte 62 000 clients bénéficiant de cette technologie au 31 décembre 2014.

### Accord de construction du câble sous-marin Sea-Me-We 5

En juillet 2014, Orange a annoncé avoir signé l'accord de construction et de maintenance du nouveau câble sous-marin **Sea-Me-We 5** (*South East Asia-Middle East-Western Europe 5*) qui reliera la France à Singapour. Le consortium international, dont Orange fait partie, prévoit la mise en service de ce nouveau câble en fibre optique d'une longueur d'environ 20 000 kilomètres pour fin 2016. Orange renforce ainsi sa présence sur l'axe Asie-Europe, axe sur lequel le Groupe est déjà copropriétaire de trois câbles sous-marins : **Sea-Me-We 3**, **Sea-Me-We 4** et **IMeWe** mis en service respectivement en 1999, 2005 et 2010.

### Développement du paiement mobile

Le paiement par téléphone mobile constitue un levier majeur d'innovation pour le Groupe. Orange a pour ambition de rendre le paiement mobile incontournable dans les prochaines années, au même titre que les services de voix, le SMS et l'accès Internet. Orange compte ainsi étendre sa gamme de services dans ce domaine et les rendre accessibles à faible coût et au plus grand nombre.

### Succès confirmé d'**Orange Money** en Afrique et au Moyen-Orient

Le seuil des 10 millions de clients **Orange Money** a été franchi en avril 2014. Depuis son lancement en 2008, **Orange Money** enregistre une croissance exceptionnelle et compte désormais 12,6 millions de clients au 31 décembre 2014, en hausse de 51 % sur un an. Le service, adossé à des partenaires bancaires, est aujourd'hui accessible dans 13 pays d'Afrique et du Moyen-Orient. **Orange Money** est un moyen de paiement innovant qui permet aux clients d'accéder à trois types de services : le transfert d'argent, le paiement à distance, et des services de type financier (virements depuis et vers un compte bancaire, versement de salaires, etc.). En 2014, le montant des transactions effectuées par l'intermédiaire d'**Orange Money** a dépassé 4,5 milliards d'euros, et dans certains pays comme en Côte d'Ivoire plus de 40 % des clients Orange ont un compte **Orange Money**.

### Lancement d'**Orange Finanse** en Pologne

En octobre 2014, Orange et mBank ont lancé **Orange Finanse**, la solution bancaire pour tous les utilisateurs de téléphones mobiles en Pologne. Cette solution prend la forme d'une simple application mobile à télécharger qui permet d'accéder à une gamme complète de services bancaires directement depuis son téléphone mobile.

### Lancement d'**Orange Cash** dans plusieurs villes en France

En février 2014, Orange et Visa Europe ont annoncé le lancement commercial d'**Orange Cash** en France, à Caen et à Strasbourg, deux villes leaders sur la technologie NFC (*Near Field Communication*, technologie sans contact). Orange devient ainsi le premier opérateur de téléphonie en France à offrir à ses clients une nouvelle expérience de paiement mobile. **Orange Cash** est un porte-monnaie électronique qui prend la forme d'une application à télécharger sur son téléphone mobile. Fin 2014, **Orange Cash** est disponible à Caen, Strasbourg, Nice, Lille et Rennes.

### Évolution du portefeuille d'actif

En 2014, le Groupe a finalisé la cession d'**Orange Dominicana** (République dominicaine), d'**Orange Uganda** (Ouganda) et de **Wirtualna Polska** (Pologne), et a annoncé en février 2015, avec Deutsche Telekom, la signature d'un accord en vue de la cession de leur participation dans **EE** (coentreprise au Royaume-Uni). Par ailleurs, le Groupe a également lancé en 2014 son projet d'acquisition de **Jazztel** en Espagne.

### **Accord en vue de la cession d'EE**

En février 2015, Orange et Deutsche Telekom ont signé des accords avec BT Group portant sur la cession de 100 % du capital d'EE, leur coentreprise au Royaume-Uni détenue à hauteur de 50 % chacun. Les parties se sont accordées sur une valeur d'entreprise totale de 12,5 milliards de livres sterling (soit environ 16,7 milliards d'euros). À l'issue de cette transaction, Orange recevra environ 3,4 milliards de livres sterling (soit environ 4,6 milliards d'euros) en numéraire et une participation de 4 % dans l'entité combinée BT Group/EE, après l'émission par cette dernière d'actions nouvelles à due concurrence. Ce montant fera l'objet d'ajustements liés au montant de la dette nette, du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissements d'EE à la date de réalisation définitive de la cession.

Cette cession reste soumise à l'approbation des autorités compétentes (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 décembre 2014, la coentreprise EE est considérée comme une activité en cours de cession. En conséquence, les titres d'EE sont présentés en « actifs destinés à être cédés » dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et la quote-part d'Orange dans le résultat net d'EE est comptabilisée en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » dans le compte de résultat pour toutes les périodes présentées.

### **Projet d'acquisition de 100 % de Jazztel en Espagne**

En septembre 2014, Orange a annoncé le lancement d'une Offre Publique d'Achat sur 100 % du capital de Jazztel, société cotée à Madrid. Le prix d'achat de 100 % du capital de Jazztel s'élèverait à 3,4 milliards d'euros.

Cette acquisition donnerait naissance au 2<sup>e</sup> opérateur de télécommunication dans le domaine du haut débit fixe et l'un des plus dynamiques dans la téléphonie mobile en Espagne, accélérant ainsi la convergence de ses clients. Dans un contexte économique en voie de redressement, cette opération permettrait à Orange d'accélérer sa croissance dans un marché très concurrentiel.

Afin de préserver la solidité de son bilan, Orange a émis en septembre 2014 l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés perpétuels en euros et en livres sterling, en trois tranches. Le produit de cette émission a été principalement affecté à la mise en place d'un nantissement d'instruments monétaires, pour un montant de 2,9 milliards d'euros, dans le cadre de l'offre relative à Jazztel.

Cette acquisition reste soumise à l'approbation des autorités compétentes (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

### **Cession de 100 % d'Orange Dominicana**

En avril 2014, conformément à l'accord signé en novembre 2013, Orange a finalisé la cession de 100 % d'Orange Dominicana, la filiale

du Groupe opérant en République dominicaine, à Altice. Le résultat de cession avant impôt d'Orange Dominicana s'élève à 280 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le montant net encaissé au 31 décembre 2014, après prise en compte principalement de l'impôt sur les plus-values de cession acquitté auprès de l'administration fiscale dominicaine, s'élève à 771 millions d'euros (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

### **Cession de 95,4 % d'Orange Uganda**

En novembre 2014, conformément à l'accord conclu en mai 2014, Orange a cédé sa participation de 95,4 % dans Orange Uganda, opérateur de télécommunication en Ouganda, à Africell Holding.

### **Perte de contrôle de Telkom Kenya**

En 2014, Orange a souhaité mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux difficultés financières de Telkom Kenya. Au 4<sup>e</sup> trimestre, devant les désaccords persistants avec le gouvernement kényan, son coactionnaire, Orange a constaté son incapacité contractuelle à mettre en œuvre ces solutions sans l'accord de celui-ci. Cette situation a conduit le Groupe à constater qu'il avait perdu le contrôle de la société.

En conséquence, la participation d'Orange dans Telkom Kenya est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2014. Ce changement de comptabilisation s'est traduit sur l'exercice 2014 i) par le reclassement d'un montant négatif de 83 millions d'euros des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère, et ii) par l'absence d'effet significatif au compte de résultat (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

### **4.3.1.5 Risques économiques et politiques dans les zones sensibles**

Orange a réalisé des investissements et possède des filiales et des participations situées au Moyen-Orient, au Maghreb et en Afrique subsaharienne. Certains pays (notamment l'Égypte, l'Irak, la Jordanie, le Cameroun, le Mali, le Niger, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine) continuent d'être marqués par une instabilité politique ou économique qui peut affecter l'activité et les résultats des sociétés du Groupe présentes dans ces pays et pourrait continuer de les affecter dans le futur. Dans certains cas, ces situations ont contribué à la décision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs, notamment s'agissant de l'Irak (voir notes 6, 7 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour plus d'informations concernant les facteurs de risques, voir la section 2.4 *Facteurs de risque* du document de référence 2014.

## 4.3.2 Analyse du compte de résultat et des investissements du Groupe

### 4.3.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA présenté du Groupe

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
(au 31 décembre, en millions d'euros)						
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>39 445</b>	<b>40 469</b>	<b>40 981</b>	<b>(2,5) %</b>	<b>(3,7) %</b>	<b>43 515</b>
Achats externes <sup>(2)</sup>	(17 251)	(17 727)	(17 965)	(2,7) %	(4,0) %	(19 100)
Autres produits et charges opérationnels <sup>(2)</sup>	(182)	194	179	na	na	179
Charges de personnel <sup>(2)</sup>	(9 066)	(8 900)	(9 019)	1,9 %	0,5 %	(10 363)
Impôts et taxes d'exploitation <sup>(2)</sup>	(1 795)	(1 710)	(1 717)	5,0 %	4,5 %	(1 857)
Résultat de cession	430	38	119	ns	261,6 %	158
Coût des restructurations et assimilés	(469)	(344)	(343)	36,5 %	36,6 %	(37)
<b>EBITDA présenté</b>	<b>11 112</b>	<b>12 020</b>	<b>12 235</b>	<b>(7,6) %</b>	<b>(9,2) %</b>	<b>12 495</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

#### 4.3.2.1.1 Chiffre d'affaires

##### Évolution du chiffre d'affaires

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
(au 31 décembre, en millions d'euros)						
<b>France</b>	<b>19 304</b>	<b>20 008</b>	<b>20 018</b>	<b>(3,5) %</b>	<b>(3,6) %</b>	<b>21 431</b>
Espagne	3 876	4 052	4 052	(4,4) %	(4,4) %	4 027
Pologne	2 918	3 055	3 079	(4,5) %	(5,2) %	3 381
Reste du monde	7 374	7 368	7 792	0,1 %	(5,4) %	8 281
Entreprises	6 299	6 448	6 513	(2,3) %	(3,3) %	7 001
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 814	1 770	1 702	2,5 %	6,6 %	1 623
Éliminations	(2 140)	(2 232)	(2 175)			(2 229)
<b>Total Groupe</b>	<b>39 445</b>	<b>40 469</b>	<b>40 981</b>	<b>(2,5) %</b>	<b>(3,7) %</b>	<b>43 515</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### 2014 vs 2013

En 2014, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 39 445 millions d'euros, soit une baisse de 3,7 % en données historiques et de 2,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 3,7 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2013 et 2014, soit une baisse de 1 536 millions d'euros, s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 413 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 329 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 99 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 1 024 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 1 024 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2013 et 2014, soit un recul de 2,5 %, résulte principalement :

- de l'effet négatif de la baisse des tarifs réglementés pour 364 millions d'euros, particulièrement en Espagne, en Pologne, en Roumanie et en France ;
- de l'évolution du chiffre d'affaires en **France** (en baisse de 3,2 %, soit 647 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés). Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet des repositionnements tarifaires de la base de clients mobile (baisses de prix liées à la refonte des offres et développement des offres *SIM-only*) effectués en 2012 et 2013 dans un contexte très concurrentiel, et dans une moindre mesure, par la baisse tendancielle des revenus de la téléphonie classique. L'ARPU mobile (voir section annexe *Glossaire financier*) est en diminution de 7,2 %

au 31 décembre 2014 (en baisse de 5,9 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés) par rapport au 31 décembre 2013. Toutefois, la dégradation du chiffre d'affaires en France ralentit de manière significative en 2014, avec une diminution, hors effet de la baisse des tarifs réglementés, limitée à 1,5 % au 4<sup>e</sup> trimestre, après 2,6 % au 3<sup>e</sup> trimestre, 4,0 % au 2<sup>e</sup> trimestre et 4,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, par rapport à 2013 ;

- de la diminution du chiffre d'affaires en **Espagne** (en recul de 1,8 %, soit 72 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés). La baisse du chiffre d'affaires des services mobiles reflète i) la poursuite du développement rapide des offres mobiles *SIM-only* et des offres convergentes *Canguro* très attractives (dont la commercialisation est intervenue au 2<sup>e</sup> trimestre 2013), ii) partiellement compensée par la forte progression des ventes d'équipements mobiles, tirées par la vente de terminaux mobiles avec paiement étagé (dont le lancement commercial est intervenu au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2013, parallèlement à la commercialisation des offres de services mobiles *SIM-only*) ;
- de la baisse du chiffre d'affaires en **Pologne** (en retrait de 2,5 %, soit 76 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), du fait essentiellement du recul tendanciel des services téléphoniques classiques et du retrait des services mobiles, affectés par les baisses de prix, le développement des offres *SIM-only* et la pression concurrentielle ;
- de la régression du chiffre d'affaires dans le **Reste de l'Europe** (en baisse de 4,9 %, soit 148 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), marqué par le recul significatif de l'activité en Belgique, dont les services mobiles ont été marqués en 2013 par d'importantes refontes tarifaires ;

- et du retrait de 2,3 % du chiffre d'affaires des services aux **Entreprises**, soit 149 millions d'euros, en raison principalement du recul du chiffre d'affaires des services de voix et des services de données, en partie contrebalancé par l'amélioration du chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information. Néanmoins, l'amélioration amorcée début 2014 se poursuit, avec une décroissance du chiffre d'affaires de 2,0 % au 2<sup>d</sup> semestre après 2,7 % au 1<sup>er</sup> semestre, par rapport à 2013 ;
- partiellement compensés par la progression du chiffre d'affaires en **Afrique et au Moyen-Orient** (en hausse de 7,4 %, soit 294 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), avec globalement une bonne performance dans les pays d'Afrique (principalement au Mali, en Guinée et en Côte d'Ivoire) et une progression de l'activité en Égypte.

### 2013 vs 2012

En 2013, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 40 981 millions d'euros, soit une baisse de 5,8 % en données historiques et de 4,5 % en données à base comparable à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 5,8 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2012 et 2013, soit une baisse de 2 534 millions d'euros, s'explique i) par l'effet négatif des variations de change, soit 356 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 192 millions d'euros, ii) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 229 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Suisse le 29 février 2012 pour 161 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 1 949 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 1 949 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2012 et 2013, soit un recul de 4,5 %, résulte principalement :

- de l'effet négatif de la baisse des tarifs réglementés pour 840 millions d'euros, particulièrement en France, en Pologne, en Espagne, en Belgique, en Slovaquie et en Roumanie ;
- de l'évolution du chiffre d'affaires en **France** (en baisse de 4,8 %, soit 1 012 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés). Cette évolution s'explique essentiellement par l'effet des baisses de prix liées à la refonte des offres segmentées *Sosh*, *Open* et *Origami*, et dans une moindre mesure, par le recul tendanciel des services téléphoniques classiques. Le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU, voir annexe *Glossaire financier*) mobile est en diminution de 11,5 % au 31 décembre 2013 (8,0 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés) par rapport au 31 décembre 2012 ;
- de la baisse du chiffre d'affaires en **Pologne** (en retrait de 3,9 %, soit 125 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), du fait essentiellement du recul des services téléphoniques classiques et de l'intensification de la pression concurrentielle ;
- et du retrait de 5,3 % du chiffre d'affaires des services aux **Entreprises**, soit 368 millions d'euros. Cette évolution reflète le contexte économique difficile, surtout en Europe, avec de nombreux reports de projets de transformation de la part des entreprises, et une pression accrue sur les prix lors des renouvellements de contrats ;
- partiellement compensés i) par la progression du chiffre d'affaires en **Afrique et au Moyen-Orient** (en hausse de 4,7 %, soit 181 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), avec globalement une bonne performance dans les pays d'Afrique (principalement en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Mali et au Sénégal) et une bonne tenue de l'activité en Égypte, et ii) par la croissance du chiffre d'affaires en **Espagne** (en hausse de 4,4 %, soit 169 millions d'euros, hors effet de la baisse des tarifs réglementés), tirée principalement par la forte progression de la vente d'équipements mobiles et par l'augmentation du chiffre d'affaires des services fixes.

### Évolution du nombre de clients

Clients <sup>(2) (3)</sup> (au 31 décembre, en millions et en fin de période)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Nombre de clients</b>						
<b>de la téléphonie mobile <sup>(3)</sup></b>	<b>185,3</b>	<b>174,1</b>	<b>178,5</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>172,4</b>
Nombre de clients avec forfaits	65,2	60,8	61,7	7,2 %	5,7 %	57,0
Nombre de clients avec offres prépayées	120,1	113,2	116,8	6,1 %	2,8 %	115,4
<b>Nombre de clients de la téléphonie fixe</b>	<b>42,7</b>	<b>43,2</b>	<b>42,2</b>	<b>(1,2) %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>43,2</b>
<b>Nombre de clients Internet</b>	<b>16,1</b>	<b>15,6</b>	<b>15,6</b>	<b>3,4 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>15,1</b>
dont <i>Nombre de clients Internet haut débit</i>	16,0	15,5	15,5	3,5 %	3,5 %	14,9
<b>Total Groupe <sup>(3)</sup></b>	<b>244,2</b>	<b>232,9</b>	<b>236,3</b>	<b>4,8 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>230,7</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*. Effet notamment i) de la cession d'Orange Dominicana en avril 2014, représentant 3,4 millions de clients au 31 décembre 2013, ii) de la cession d'Orange Uganda en novembre 2014, représentant 0,618 million de clients au 31 décembre 2013, et iii) de la mise en équivalence du Kenya en décembre 2014, suite à la perte de contrôle de Telkom Kenya, représentant 0,285 million de clients au 31 décembre 2013 (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*).

(2) Le nombre de clients du groupe Orange est calculé i) à 100 % pour les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale, et ii) à hauteur de leur pourcentage d'intérêt pour les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

#### 4.3.2.1.2 EBITDA présenté et EBITDA retraité

##### 2014 vs 2013

En 2014, l'EBITDA présenté du groupe Orange ressort à 11 112 millions d'euros, en baisse de 9,2 % en données historiques et de 7,6 % en données à base comparable par rapport à 2013. Le ratio d'EBITDA présenté rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 28,2 % en 2014, en baisse de 1,7 point en données historiques et de 1,5 point en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, le recul de 9,2 % de l'EBITDA présenté du Groupe entre 2013 et 2014, soit une baisse de 1 123 millions d'euros, s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 203 millions d'euros et comprend principalement la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 120 millions d'euros et le résultat de cession d'Orange Austria le 3 janvier 2013 pour 73 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 12 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une diminution de 908 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté du Groupe est en retrait de 7,6 % entre 2013 et 2014, soit une diminution de 908 millions d'euros.

L'EBITDA présenté du Groupe intègre :

- en 2014, pour un montant négatif total de 1 077 millions d'euros :
  - une charge de 565 millions d'euros relatif aux charges de personnel au titre i) des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 358 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012, ii) des primes et autres coûts liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 135 millions d'euros, et iii) de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) **Cap'Orange** destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe pour 72 millions d'euros (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - une charge nette sur divers litiges de 431 millions d'euros, comprenant notamment l'indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Télécom pour mettre fin à un ensemble de litiges (voir notes 4.2 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés),

- des coûts de restructuration liés principalement à l'optimisation du patrimoine immobilier, à la rationalisation des réseaux de distribution, à la restructuration des activités de contenus, et à l'adaptation de la force au travail (voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 438 millions d'euros,
- un résultat de cession positif de 280 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Dominicana (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*),
- un résultat de cession positif de 71 millions d'euros relatif à la cession de Wirtualna Polska en Pologne,
- un résultat de cession positif de 41 millions d'euros relatif à la cession de la participation dans Bull en France,
- et un résultat de cession négatif de 35 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Ouganda et à la perte de contrôle de Telkom Kenya en Afrique de l'Est (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*);
- en 2013, pour un montant négatif total de 414 millions d'euros en données historiques (et pour un montant négatif total de 487 millions d'euros en données à base comparable) :
  - des coûts de restructuration liés principalement à la rationalisation des réseaux de distribution, à la restructuration des activités de contenus, à l'adaptation de la force au travail, et à l'optimisation du patrimoine immobilier (voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 299 millions d'euros,
  - une charge de 156 millions d'euros relative aux charges de personnel, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 127 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - un résultat de cession positif de 73 millions d'euros en données historiques (nul en données à base comparable, voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*), relatif à la cession d'Orange Austria (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et une charge nette sur divers litiges de 33 millions d'euros.

Pour des raisons de comparabilité de la performance opérationnelle, ces éléments sont exclus de l'EBITDA retraité. Le tableau suivant présente le passage de l'EBITDA présenté à l'EBITDA retraité.

**EBITDA présenté & EBITDA retraité – 2014 vs 2013**  
(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques
<b>EBITDA présenté (a)</b>	<b>11 112</b>	<b>12 020</b>	<b>12 235</b>	<b>(7,6) %</b>	<b>(9,2) %</b>
En % du chiffre d'affaires	28,2 %	29,7 %	29,9 %		
Charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel	(565)	(156)	(156)		
Charge nette sur divers litiges	(431)	(33)	(33)		
Résultat de cession d'Orange Dominicana <sup>(2)</sup>	280	-	-		
Résultat de cession de Wirtualna Polska	71	-	-		
Résultat de cession des titres Bull	41	-	-		
Revue du portefeuille d'actifs en Afrique de l'Est <sup>(2)</sup>	(35)	-	-		
Résultat de cession d'Orange Austria	-	-	73		
Coûts de restructuration liés principalement à l'immobilier, aux réseaux de distribution, aux contenus et au personnel	(438)	(299)	(299)		
<b>Total des éléments retraités (b)</b>	<b>(1 077)</b>	<b>(487)</b>	<b>(414)</b>		
<b>EBITDA retraité (a - b)</b>	<b>12 190</b>	<b>12 507</b>	<b>12 649</b>	<b>(2,5) %</b>	<b>(3,6) %</b>
En % du chiffre d'affaires	30,9 %	30,9 %	30,9 %		

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*.

En **données à base comparable** et après prise en compte des éléments retraités en 2013 et en 2014, l'EBITDA retraité (voir ci-avant) du groupe Orange serait en baisse de 2,5 % entre 2013 et 2014, soit un recul de 317 millions d'euros, qui s'explique :

- par la baisse de 2,5 % du chiffre d'affaires, soit 1 024 millions d'euros, en raison notamment de l'effet négatif de la baisse des tarifs réglementés pour 364 millions d'euros ;
- partiellement compensée par le recul de 2,5 % des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA retraité, soit 707 millions d'euros (dont 578 millions d'euros sur la France). La réduction des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA retraité permet ainsi de compenser près de 70 % de la baisse du chiffre d'affaires (plus de 82 % pour la France), grâce principalement :
  - au recul de 2,9 %, soit 254 millions d'euros, des charges de personnel (voir section annexe *Glossaire financier*), en grande partie lié à la diminution de 3,8 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir section annexe *Glossaire financier*), soit 5 942 personnes en moins, essentiellement en France et en Pologne,
  - à la réduction de 4,4 %, soit 298 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus (voir section annexe *Glossaire financier*), essentiellement en France, reflétant le contrôle des coûts d'acquisition et de rétention des clients (rationalisation des canaux de distribution, réduction des actes commerciaux subventionnés...) et l'impact du développement des offres SIM-only (offres mobiles sans terminal),
  - à la diminution de 2,3 %, soit 110 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section annexe *Glossaire financier*), l'impact de la croissance des volumes de trafic étant plus que compensé par l'effet favorable de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion qui représente 237 millions d'euros,
  - à la réduction de 1,4 %, soit 44 millions d'euros des autres achats externes (voir section annexe *Glossaire financier*), en raison principalement de la diminution des frais généraux (dans tous les secteurs opérationnels du Groupe) et des charges immobilières, essentiellement en France,
  - à la baisse de 0,8 %, soit 24 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques externes (voir section annexe *Glossaire financier*), tirée par la réduction des charges informatiques,
  - à l'augmentation de 23 millions d'euros des autres produits opérationnels (nets des autres charges opérationnelles) et à l'amélioration de 35 millions d'euros du résultat de cession,
  - en partie compensés par la progression de 85 millions d'euros des impôts et taxes d'exploitation (voir section annexe *Glossaire financier*), du fait de l'augmentation de la pression fiscale, notamment en Afrique et au Moyen-Orient ainsi qu'en Belgique.

Après prise en compte des éléments retraités en 2013 et en 2014, le ratio d'EBITDA retraité (voir ci-avant) rapporté au chiffre d'affaires serait stable, à 30,9 % en 2014, par rapport à 2013 en données à base comparable, conformément à l'objectif annoncé d'une stabilisation de ce ratio entre 2013 et 2014.

### 2013 vs 2012

En 2013, l'EBITDA présenté du groupe Orange ressort à 12 235 millions d'euros, en baisse de 2,1 % en données historiques et de 0,4 % en données à base comparable par rapport à 2012. Le ratio d'EBITDA

présenté rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 29,9 % en 2013, en progression de 1,1 point en données historiques et de 1,2 point en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, le recul de 2,1 % de l'EBITDA présenté du Groupe entre 2012 et 2013, soit une baisse de 260 millions d'euros, s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 136 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Suisse le 29 février 2012 pour 137 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 70 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 60 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une diminution de 54 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté du Groupe est en léger retrait de 0,4 % entre 2012 et 2013, soit une diminution de 54 millions d'euros.

L'EBITDA présenté du Groupe intègre :

- en 2013, pour un montant négatif total de 414 millions d'euros :
  - des coûts de restructuration liés principalement à la rationalisation des réseaux de distribution, à la restructuration des activités de contenus, à l'adaptation de la force au travail, et à l'optimisation du patrimoine immobilier (voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 299 millions d'euros,
  - une charge de 156 millions d'euros relative aux charges de personnel, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 127 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - un résultat de cession positif de 73 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Austria (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et une charge nette sur divers litiges de 33 millions d'euros ;
- en 2012, pour un montant négatif total de 1 289 millions d'euros en données historiques (et pour un montant négatif de 1 381 millions d'euros en données à base comparable) :
  - une charge de 1 293 millions d'euros relative aux charges de personnel, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 1 245 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - une charge de 116 millions d'euros (droits d'enregistrement inclus) correspondant à l'indemnité de 110 millions d'euros versée à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS (voir notes 2.2 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - un résultat de cession positif de 92 millions d'euros en données historiques (nul en données à base comparable, voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*) relatif à la cession d'Orange Suisse (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et un produit net sur divers litiges de 27 millions d'euros.

Pour des raisons de comparabilité de la performance opérationnelle, ces éléments sont exclus de l'EBITDA retraité. Le tableau suivant présente le passage de l'EBITDA présenté à l'EBITDA retraité.

EBITDA présenté & EBITDA retraité – 2013 vs 2012 (au 31 décembre, en millions d'euros)	2013	2012 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2012 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques
<b>EBITDA présenté (a)</b>	<b>12 235</b>	<b>12 289</b>	<b>12 495</b>	<b>(0,4) %</b>	<b>(2,1) %</b>
En % du chiffre d'affaires	29,9 %	28,6 %	28,7 %		
Charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel	(156)	(1 292)	(1 293)		
Indemnité versée à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS	-	(116)	(116)		
Produit net (charge nette) sur divers litiges	(33)	27	27		
Résultat de cession d'Orange Austria	73	-	-		
Résultat de cession d'Orange Suisse	-	-	92		
Coûts de restructuration liés principalement aux réseaux de distribution, aux contenus, au personnel et à l'immobilier	(299)	-	-		
<b>Total des éléments retraités (b)</b>	<b>(414)</b>	<b>(1 381)</b>	<b>(1 289)</b>		
<b>EBITDA retraité (a - b)</b>	<b>12 649</b>	<b>13 670</b>	<b>13 785</b>	<b>(7,5) %</b>	<b>(8,2) %</b>
En % du chiffre d'affaires	30,9 %	31,8 %	31,7 %		

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

En **données à base comparable** et après prise en compte des éléments retraités en 2012 et en 2013, l'EBITDA retraité (voir ci-avant) du groupe Orange serait en baisse de 7,5 % entre 2012 et 2013, soit un recul de 1 021 millions d'euros, qui s'explique :

- par la baisse de 4,5 % du chiffre d'affaires, soit 1 949 millions d'euros, dont 840 millions d'euros sont imputables à la baisse des tarifs réglementés ;
- en partie compensée par le recul de 3,2 % des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA retraité, soit 929 millions d'euros (dont 798 millions d'euros en France), relatif principalement :
  - à la diminution de 8,3 %, soit 449 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, l'impact de la hausse des volumes de trafic étant plus que compensé par l'effet favorable de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion qui représente 560 millions d'euros,
  - à la réduction de 3,0 %, soit 198 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus, essentiellement en France,

réflétant l'impact du développement des offres S/M-only (offres mobiles sans terminal) et le contrôle des coûts d'acquisition et de rétention des clients,

- à la baisse de 4,0 %, soit 156 millions d'euros des autres achats externes, en raison principalement de la diminution des frais généraux (dans tous les secteurs opérationnels du Groupe) et des charges de sous-traitance des centres d'appels,
- et au recul de 1,2 %, soit 107 millions d'euros, des charges de personnel, en grande partie lié à la diminution de 2,5 % du nombre moyen d'employés, soit 4 025 personnes en moins. Par ailleurs, l'évolution des charges de personnel enregistre l'effet positif du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'emploi (CICE) pour 79 millions d'euros en 2013.

Après prise en compte des éléments retraités en 2012 et en 2013, le ratio d'EBITDA retraité (voir ci-avant) rapporté au chiffre d'affaires serait de 30,9 % en 2013, en diminution de 1,0 point en données à base comparable par rapport à 2012.

#### 4.3.2.2 De l'EBITDA présenté au résultat d'exploitation du Groupe

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
(au 31 décembre, en millions d'euros)						
<b>EBITDA présenté</b>	<b>11 112</b>	<b>12 020</b>	<b>12 235</b>	<b>(7,6) %</b>	<b>(9,2) %</b>	<b>12 495</b>
Dotation aux amortissements	(6 038)	(5 974)	(6 052)	1,1 %	(0,2) %	(6 329)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(229)	(512)	(512)	(55,2) %	(55,2) %	(1 732)
Perte de valeur des immobilisations	(59)	(89)	(124)	(34,1) %	(52,6) %	(109)
Résultat des entités mises en équivalence	(215)	(231)	(214)	(7,0) %	0,4 %	(145)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 571</b>	<b>5 214</b>	<b>5 333</b>	<b>(12,3) %</b>	<b>(14,3) %</b>	<b>4 180</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

**2014 vs 2013**

En 2014, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 4 571 millions d'euros, en diminution de 14,3 % en données historiques et de 12,3 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la baisse de 14,3 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2013 et 2014, soit un recul de 762 millions d'euros, s'explique :

- i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 124 millions d'euros et comprend principalement le résultat de cession d'Orange Austria le 3 janvier 2013 pour 73 millions d'euros et la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 56 millions d'euros, ii) partiellement contrebalancé par l'impact positif des variations de change, soit 5 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 643 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 643 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2013 et 2014, soit un recul de 12,3 %, résulte principalement :

- de la baisse de 908 millions d'euros de l'EBITDA présenté ;
- et, dans une moindre mesure, de l'accroissement de 64 millions d'euros de la dotation aux amortissements (qui représente une charge de 6 038 millions d'euros en 2014), essentiellement en France, en raison i) de l'amortissement de droits au bail lié à l'évolution de la situation immobilière, ii) de la progression des investissements réalisés ces dernières années dans les réseaux, et iii) de l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication 4G.

Ces éléments défavorables sont en partie contrebalancés :

- par la diminution de 283 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2014, d'une dépréciation de 229 millions d'euros relative à la **Belgique**, qui reflète les effets sur les flux de trésorerie attendus de la pression fiscale accrue et de la baisse des revenus sur le segment des services aux entreprises,
  - en 2013, d'une dépréciation de 512 millions d'euros au titre, principalement, de la Belgique et de la République démocratique du Congo. En **Belgique**, la dépréciation de 408 millions d'euros reflétait les effets à court et moyen terme d'un contexte de concurrence accrue (baisse généralisée des niveaux de prix), de réduction réglementaire de la durée d'engagement contractuel et de propositions par Mobistar d'offres convergentes encore limitées. En **République démocratique du Congo**, la dépréciation de 89 millions d'euros reflétait une revue des perspectives de développement ;
- par la baisse de 30 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) en données à base comparable. La perte de valeur des immobilisations s'établit à 59 millions d'euros en 2014 contre 89 millions d'euros en 2013 en données à base comparable, et comprend principalement une dépréciation relative au Kenya pour 46 millions d'euros en 2014 contre 58 millions d'euros en 2013 ;
- et par l'amélioration de 16 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés), qui représente une perte de 215 millions d'euros en 2014 contre une perte de 231 millions d'euros en 2013 en données à base comparable. Le résultat des entités mises en équivalence comprend principalement i) en 2014, une dépréciation de 178 millions d'euros relative à Korek Telecom (opérateur de téléphonie mobile en Irak), qui reflète la revue des perspectives de développement dans le contexte du relèvement du taux d'actualisation lié au risque du pays et du litige avec l'autorité de régulation irakienne, et ii) en 2013, une dépréciation de 148 millions d'euros relative à Médi Télécom (opérateur de téléphonie mobile au Maroc), qui reflétait une pression concurrentielle accrue pesant fortement sur les niveaux de prix des offres.

**2013 vs 2012**

En 2013, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 5 333 millions d'euros, en augmentation de 27,6 % en données historiques et de 27,8 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la hausse de 27,6 % du résultat d'exploitation du Groupe entre 2012 et 2013, soit une progression de 1 153 millions d'euros, intègre i) l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établit à 110 millions d'euros et comprend principalement l'effet de la cession d'Orange Suisse le 29 février 2012 pour 136 millions d'euros, partiellement contrebalancé par l'impact positif des variations de change, soit 103 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 66 millions d'euros, et ii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 1 160 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 1 160 millions d'euros du résultat d'exploitation du Groupe entre 2012 et 2013, soit une progression de 27,8 %, résulte principalement :

- de la diminution de 1 138 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2013, d'une dépréciation de 512 millions d'euros au titre, principalement, de la **Belgique** et de la République démocratique du Congo. En Belgique, la dépréciation de 408 millions d'euros reflète les effets à court et moyen terme d'un contexte de concurrence accrue (baisse généralisée des niveaux de prix), de réduction réglementaire de la durée d'engagement contractuel et de propositions par Mobistar d'offres convergentes encore limitées. En **République démocratique du Congo**, la dépréciation de 89 millions d'euros reflète une revue des perspectives de développement ,
  - en 2012, d'une dépréciation de 1 650 millions d'euros en données à base comparable au titre, principalement, de la Pologne, de l'**Égypte**, de la Roumanie, et dans une moindre mesure, de la Belgique. En **Pologne**, la dépréciation de 868 millions d'euros de l'écart d'acquisition en données à base comparable reflétait les effets sur les flux de trésorerie futurs d'une pression concurrentielle accrue sur les marchés mobile et fixe et d'une réduction des terminaisons d'appel mobile. En **Égypte**, la dépréciation de 339 millions d'euros de l'écart d'acquisition en données à base comparable (intégralement attribuée au Groupe compte tenu de l'évolution du pacte d'actionnaires relatif à ECMS en 2012, voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés) reflétait les effets du contexte politique et économique et de la performance réalisée en 2012 (reconquête commerciale et croissance du nombre de clients, mais pression tarifaire et chute du tourisme impactant significativement le chiffre d'affaires roaming) associés à un relèvement du taux d'actualisation (après impôt) de 13,0 % à 14,0 %. En **Roumanie**, la dépréciation de 359 millions d'euros reflétait principalement les effets sur les flux de trésorerie attendus i) d'une réduction accrue des terminaisons d'appel mobile imposée par le régulateur en 2012, et ii) d'une présence limitée sur le segment des offres *multiplay*. En **Belgique**, la dépréciation de 76 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait les effets sur les flux de trésorerie futurs i) d'un nouvel entrant entraînant une baisse tarifaire, ii) de propositions d'offres convergentes encore limitées, ainsi que iii) de la diminution du taux de croissance à l'infini de 1,5 % à 0,5 % ;
- et de la baisse de 187 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en raison essentiellement i) de la fin de l'amortissement des bases de clients avec forfaits en Espagne intervenue en mai 2012, ii) d'une diminution de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations, en particulier en Espagne et en Belgique, iii) en partie contrebalancés par l'augmentation de la dotation aux amortissements en France, en lien avec l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication 4G et la progression des investissements réalisés ces dernières années.

Ces éléments favorables sont partiellement compensés :

- par la dégradation de 68 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés), qui représente une perte de 214 millions d'euros en 2013 contre une perte de 146 millions d'euros en 2012 en données à base comparable. Le résultat des entités mises en équivalence comprend principalement i) en 2013, une dépréciation de 148 millions d'euros relative à Médi Télécom (opérateur de téléphonie mobile au Maroc), qui reflète une pression concurrentielle accrue pesant fortement sur les niveaux de prix des offres, et ii) en 2012, une dépréciation de 141 millions d'euros relative à Médi Télécom ;
- par le recul de 54 millions d'euros de l'EBITDA présenté ;
- et par dégradation de 43 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) en données à base comparable. La perte de valeur des immobilisations s'établit à 124 millions d'euros en 2013 contre 81 millions d'euros en 2012 en données à base comparable, et comprend principalement i) une dépréciation relative au Kenya pour 58 millions d'euros en 2013 contre 54 millions d'euros en 2012, et ii) une dépréciation de 34 millions d'euros relative à l'Ouganda en 2013 contre 15 millions d'euros en 2012.

### 4.3.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)

#### Résultat d'exploitation

Coût de l'endettement financier brut

Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net

Gain (perte) de change

Autres produits et charges financiers

#### Résultat financier

Impôt sur les sociétés

#### Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession<sup>(1)</sup>

#### Résultat net de l'ensemble consolidé

Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

	2014	2013 données historiques	2012 données historiques
	<b>4 571</b>	<b>5 333</b>	<b>4 180</b>
Coût de l'endettement financier brut	(1 653)	(1 746)	(1 769)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	62	59	101
Gain (perte) de change	22	(18)	(28)
Autres produits et charges financiers	(69)	(45)	(32)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 638)</b>	<b>(1 750)</b>	<b>(1 728)</b>
Impôt sur les sociétés	(1 573)	(1 405)	(1 231)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 360</b>	<b>2 178</b>	<b>1 221</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession <sup>(1)</sup>	(135)	(45)	(117)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 225</b>	<b>2 133</b>	<b>1 104</b>
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	925	1 873	820
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	300	260	284

(1) Quote-part de résultat net de la coentreprise EE (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*).

#### 2014 vs 2013

En 2014, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 1 225 millions d'euros, contre 2 133 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 908 millions d'euros.

Entre 2013 et 2014, la baisse de 908 millions d'euros du résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'explique :

- par le recul de 762 millions d'euros du résultat d'exploitation ;
- par l'augmentation de 168 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés), relative essentiellement :
  - à la charge d'impôt exigible de 172 millions d'euros liée à la cession d'Orange Dominicana (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*) ;
  - à la progression de 146 millions d'euros de la charge d'impôt en Espagne, qui reflète principalement i) la diminution de 104 millions d'euros d'impôts différés actifs reconnus, compte tenu du maintien de la limitation d'imputation des déficits reportables à long terme et des effets de la réforme fiscale sur les prévisions de résultats imposables de la période 2015-2019, et ii) une charge d'impôt différé de 52 millions d'euros comptabilisée au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés actifs nets au 31 décembre 2014, résultant de la baisse progressive du taux d'impôt votée fin 2014 et effective à partir de 2015,
- à la hausse de 82 millions d'euros de la charge d'impôt au Royaume-Uni, qui s'explique essentiellement par l'ajustement de l'impôt différé passif relatif à la marque Orange enregistré en 2013 pour 94 millions d'euros, compte tenu des baisses successives du taux d'impôt au Royaume-Uni,
- en partie compensées par la diminution de 251 millions d'euros de la charge d'impôt en France, induite principalement par la baisse du résultat fiscal ;

- et par la détérioration de 90 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, correspondant à la quote-part de résultat net d'EE (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), qui représente un résultat négatif de 135 millions d'euros en 2014 contre un résultat négatif de 45 millions d'euros en 2013 (voir *Informations sectorielles des comptes consolidés*), en raison principalement de la comptabilisation de coûts de restructuration pour 264 millions d'euros en 2014 contre 48 millions d'euros en 2013 (données à 50 %). En 2014, EE a comptabilisé dans ses coûts de restructuration une charge de 336 millions de livres sterling (montant à 100 %) relatif au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire ;
- partiellement compensés par l'amélioration de 112 millions d'euros du résultat financier (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte i) de la baisse de 96 millions d'euros du coût de l'endettement financier net (coût de l'endettement financier brut, net des produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net), liée essentiellement à la diminution de l'encours moyen de l'endettement financier brut sur la période, et ii) de la progression de 40 millions d'euros du résultat de change, qui est relatif principalement à des financements en devises non liquides pour lesquelles il n'existe pas de marché de couverture, iii) en partie contrebalancées par l'augmentation de 24 millions d'euros des autres charges financières (nettes des autres produits financiers).

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 300 millions d'euros en 2014, contre 260 millions d'euros en 2013 (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 925 millions d'euros en 2014, contre 1 873 millions d'euros en 2013, soit un recul de 948 millions d'euros.

## 2013 vs 2012

En 2013, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 133 millions d'euros, contre 1 104 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 1 029 millions d'euros.

Entre 2012 et 2013, la hausse de 1 029 millions d'euros du résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'explique par la progression de 1 153 millions d'euros du résultat d'exploitation, en partie compensé ;

- par l'augmentation de 174 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés), principalement en France (en hausse de 84 millions d'euros) et en Espagne (en progression de 196 millions d'euros) :
- en France, l'augmentation de la charge d'impôt s'explique notamment par le fait que la charge d'impôt de l'exercice 2012 était minorée par la comptabilisation d'un produit d'impôt différé de 381 millions d'euros relatif au nouveau dispositif « Temps Partiel Séniors » (TPS) signé en décembre 2012. Cet effet est partiellement compensé par la diminution de la charge d'impôt induite par la baisse du résultat fiscal,
- en Espagne, la variation de la charge d'impôt s'explique principalement par le produit d'impôt différé enregistré en 2012 et correspondant à la revalorisation des impôts différés actifs à hauteur de 110 millions d'euros compte tenu des plans d'affaires jugés favorables. Entre les deux périodes, l'augmentation de la charge d'impôt s'explique également par la hausse du résultat fiscal ;
- par l'amélioration de 72 millions d'euros du résultat net des activités cédées ou en cours de cession, correspondant à la quote-part de résultat net d'EE (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), qui représente un résultat négatif de 45 millions d'euros en 2013 contre un résultat négatif de 117 millions d'euros en 2012 (voir *Informations sectorielles* des comptes consolidés), en raison essentiellement de la maîtrise des coûts ;

– et, dans une moindre mesure, par la détérioration de 22 millions d'euros du résultat financier (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés). Les effets positifs relatifs, d'une part à la baisse du coût moyen pondéré de l'endettement financier brut<sup>(1)</sup> pour 201 millions d'euros, et d'autre part, à la baisse de l'encours moyen de l'endettement financier brut pour 71 millions d'euros, sont en grande partie compensés par la variation négative de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle pour 249 millions d'euros. Cette variation est essentiellement liée à la comptabilisation en 2012 d'un produit financier de 272 millions d'euros constaté dans le cadre de la révision des paramètres financiers du prix d'acquisition des actions ECMS auprès d'OTMT et du capital flottant (voir notes 2.2 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 260 millions d'euros en 2013 contre 284 millions d'euros en 2012 (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés). Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 1 873 millions d'euros en 2013, contre 820 millions d'euros en 2012, soit une progression de 1 053 millions d'euros.

### 4.3.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe

Le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé* des comptes consolidés.

Le principal élément expliquant le passage du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolidé est la variation des écarts de conversion (celle-ci reflète l'évolution des taux de change de l'ouverture à la clôture sur les actifs nets des filiales consolidées en devises, voir note 13.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

## 4.3.2.5 Investissements du Groupe

**Investissements corporels et incorporels<sup>(2)</sup>**  
(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
CAPEX	5 636	5 563	5 631	1,3 %	0,1 %	5 818
Licences de télécommunication	475	486	486	(2,3) %	(2,4) %	945
Investissements financés par location-financement	87	95	95	(7,7) %	(7,9) %	47
<b>Total Groupe</b>	<b>6 198</b>	<b>6 144</b>	<b>6 212</b>	<b>0,9 %</b>	<b>(0,2) %</b>	<b>6 810</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir *Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les investissements financiers (voir annexe *Glossaire financier*) sont décrits dans la section 4.3.4.1 *Situation et flux de trésorerie*.

### 4.3.2.5.1 Dépenses d'investissement

#### CAPEX

##### 2014 vs 2013

En 2014, les CAPEX du groupe Orange s'élèvent à 5 636 millions d'euros, soit un montant stable en données historiques (très légère hausse de 0,1 %) et en progression de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2013. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 14,3 % en 2014, en hausse de 0,5 point en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la légère augmentation de 0,1 % des CAPEX du Groupe entre 2013 et 2014, soit une hausse de 5 millions d'euros, intègre i) l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 56 millions d'euros, correspondant principalement à l'impact de la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 49 millions d'euros, ii) l'effet négatif des variations de change pour 12 millions d'euros, iii) presque entièrement contrebalancés par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 73 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 73 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2013 et 2014, soit une progression de 1,3 %, s'explique principalement :

- par la forte progression des programmes d'investissement dans le domaine du très haut débit mobile (LTE, en croissance de 122 millions d'euros) et fixe (FTTH et vDSL, en hausse de

(1) Coût moyen pondéré de l'endettement financier brut : coût calculé en rapportant i) le coût de l'endettement financier brut, retraité de la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle, à ii) l'encours moyen de l'endettement financier brut sur la période, retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts (tels que les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle et les intérêts courus non échus).

125 millions d'euros), principalement en France, en Espagne et dans le reste de l'Europe (Belgique, Roumanie, Slovaquie, voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*). En 2014, le déploiement de la fibre optique en France a représenté un investissement brut de 450 millions d'euros (dont 80 millions d'euros reçus au titre des cofinancements) ;

- et par l'effort accru d'investissement dans les réseaux d'accès mobiles d'Afrique et du Moyen-Orient (en hausse de 60 millions d'euros hors réseau 4G), notamment en Égypte, au Cameroun, en Guinée, au Niger et au Mali, pour accompagner le développement rapide des usages et la croissance du chiffre d'affaires ;

- en partie compensés :

- par la baisse de 147 millions d'euros relative à l'achèvement du programme de renouvellement des réseaux d'accès mobile *RAN Renewal* (qui vise à remplacer les anciens équipements radio par de nouveaux équipements plus performants, de grande capacité, et avec une consommation énergétique réduite), partout en Europe,
- par la baisse des dépenses d'investissements en Pologne dans les réseaux mobiles et la transmission, en raison de l'achèvement mi 2014 du programme de partage d'infrastructures de réseau d'accès, pour 55 millions d'euros,
- et par la réduction de 28 millions d'euros des investissements relatifs aux plateformes de service clients, essentiellement en France.

## 2013 vs 2012

En 2013, les CAPEX du groupe Orange s'élèvent à 5 631 millions d'euros, en décroissance de 3,2 % en données historiques et de 2,0 % en données à base comparable par rapport à 2012. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 13,7 % en 2013, en hausse de 0,4 point en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 3,2 % des CAPEX du Groupe entre 2012 et 2013, soit une baisse de 187 millions d'euros, s'explique i) par l'effet négatif des variations de change, soit 61 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro pour 39 millions d'euros, ii) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 13 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 113 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 113 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2012 et 2013, soit un recul de 2,0 %, s'explique principalement :

## Acquisitions de licences de télécommunication

### Acquisitions de licences de télécommunication<sup>(2)</sup>

(au 31 décembre, en millions d'euros)

Roumanie

Pologne

Slovaquie

Jordanie

Moldavie

Espagne

Belgique

France

Égypte

Autres

**Total Groupe**

- par la diminution de 133 millions d'euros des investissements dans le domaine de l'informatique, principalement en Pologne et en France, après les efforts importants réalisées dans ce domaine en 2012 ;
- par la baisse de 122 millions d'euros des dépenses d'investissement dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers, en raison notamment de l'acquisition de bâtiments en France en 2012 ;
- et par la réduction de 33 millions d'euros des investissements relatifs aux plateformes de service clients, après les investissements significatifs réalisés dans ce domaine en 2012 (notamment pour *New TV* en France et en Pologne).

Entre les deux périodes, la diminution de ces dépenses d'investissement est en partie compensée :

- par l'augmentation de 134 millions d'euros des investissements dans les réseaux (hors licences de télécommunication), en raison essentiellement :
  - de la très forte progression des programmes d'investissement dans le domaine du très haut débit mobile (LTE, en croissance de 233 millions d'euros) et fixe (FTTH et vDSL, en hausse de 82 millions d'euros), principalement en France et en Espagne, et dans une moindre mesure en Pologne et dans le reste de l'Europe. En 2013, le déploiement de la fibre optique en France a représenté un investissement brut de 331 millions d'euros (dont 56 millions d'euros reçus au titre des cofinancements),
  - en partie compensée i) par l'achèvement de programmes de renouvellement des réseaux d'accès mobiles en 2013, essentiellement en Espagne et en Belgique, ii) par la diminution des investissements relatifs aux réseaux d'accès mobiles en Afrique (République démocratique du Congo, Égypte, Cameroun, Mali...) après les importantes dépenses réalisées dans ces pays en 2012, iii) par la fin du programme de déploiement du réseau d'accès haut débit en Pologne en 2013, en vertu des dispositions du protocole d'accord signé avec le régulateur en fin d'année 2009, et iv) par l'achèvement des câbles sous-marin LION2 (*Lower Indian Ocean Network 2*) en avril 2012 et ACE (*Africa Coast to Europe*) en décembre 2012 ;
- et par la croissance de 42 millions d'euros des investissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, surtout en France du fait du lancement de la nouvelle gamme *Livebox Play* en février 2013.

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	2012 données historiques
Roumanie	231	216	216	17
Pologne	90	63	63	-
Slovaquie	66	17	17	-
Jordanie	56	-	-	-
Moldavie	29	3	4	10
Espagne	2	22	22	1
Belgique	-	120	120	-
France	-	28	28	902
Égypte	-	13	14	-
Autres	1	4	2	15
<b>Total Groupe</b>	<b>475</b>	<b>486</b>	<b>486</b>	<b>945</b>

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2014, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 475 millions d'euros comprennent principalement i) la capitalisation de la part fixe des redevances de fréquences des licences 2G/3G/4G en Roumanie pour 231 millions d'euros, ii) le renouvellement de licences 2G en Pologne pour 86 millions d'euros, iii) l'acquisition d'une licence 4G et la capitalisation de la part fixes des redevances de fréquences en Slovaquie pour 66 millions d'euros, iv) le renouvellement de licences 2G en Jordanie pour 56 millions d'euros et en Moldavie pour 29 millions d'euros.

En 2013, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 486 millions d'euros et comprennent essentiellement i) l'acquisition de licences 4G pour 282 millions d'euros, dont 120 millions d'euros en Belgique, 73 millions d'euros en Roumanie et 54 millions d'euros en Pologne (achats de droit d'usage pour la fréquence 1 800 MHz de T-Mobile), et ii) l'acquisition de licences 2G pour 178 millions d'euros, dont 143 millions d'euros en Roumanie (renouvellement de licences, voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2012, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 945 millions d'euros et comprennent principalement i) l'acquisition de licences 4G pour 912 millions d'euros, dont l'acquisition en France d'un second bloc de fréquences 4G de 10 MHz duplex dans la bande 800 MHz pour 901 millions d'euros (y compris frais de contribution au fonds de réaménagement du spectre), ii) l'acquisition de licences 2G pour 19 millions d'euros, et iii) l'acquisition de licences 3G pour 9 millions d'euros.

#### **4.3.2.5.2 Engagements d'investissement**

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### **4.3.2.5.3 Projets d'investissement**

Dans l'avenir, il est prévu de maintenir un niveau d'investissement important, en particulier dans les domaines stratégiques pour le Groupe. Ainsi, les projets d'investissements resteront axés prioritairement sur le déploiement des réseaux à très haut débit (4G et fibre optique).

L'acquisition de licences de télécommunication pour les réseaux mobiles 4G/LTE (*Long Term Evolution*, réseau mobile de 4<sup>e</sup> génération) s'est poursuivie dans certains pays en 2014 (voir section 4.3.2.5.1 *Dépenses d'investissement*), et devrait continuer en 2015 dans quelques pays, notamment en France, avec la mise aux enchères de blocs de fréquences dans la bande 700 MHz (issue du second dividende numérique), en Pologne, en Belgique et en Jordanie.

Côté déploiement, les réseaux mobiles 4G ont été largement déployés en Europe : la couverture en France et dans d'autres pays européens (Espagne, Pologne, Belgique et Roumanie) est maintenant de bonne

qualité (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*). Les déploiements se poursuivront dans les années à venir. En France, le trafic de données continuera sa forte croissance en lien, d'une part, avec le développement de la base de clients 4G et des usages, et d'autre part, avec la croissance du trafic de données relatif à l'itinérance (roaming). En France, Orange poursuit le déploiement du réseau 4G+ avec l'ambition d'avoir une couverture homogène dans les principales villes et d'améliorer la couverture des autoroutes. Ainsi, la priorité des investissements concerne l'amélioration de la qualité, la densification et l'amélioration de la couverture. En Pologne, il est prévu de déployer de nombreux sites dans les années à venir dans le cadre du partage d'infrastructures de réseau d'accès avec l'opérateur T-Mobile, afin d'augmenter la couverture. Le déploiement couvrira également les besoins d'accès fixe pour les zones non accessibles au très haut débit fixe. Dans les autres pays européens comme en Espagne, en Belgique, en Roumanie, en Slovaquie et en Moldavie, le Groupe continuera d'investir pour augmenter le taux de couverture de la population. Dans la zone Afrique et Moyen-Orient, des programmes de déploiement du réseau 4G sont en cours dans plusieurs pays, comme au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Botswana, où des sites ont déjà été déployés, et à l'île Maurice, où l'accès au réseau 4G est déjà commercialisé. D'autres ouvertures commerciales sont prévues en 2015. Dans les autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient, les déploiements concernent les besoins aussi bien pour l'accès mobile que pour le réseau d'accès fixe (remplacement de la technologie WIMAX).

Le déploiement des réseaux permettant l'accès à Internet en haut débit et très haut débit reste l'une des grandes priorités du Groupe. Le nombre de foyers raccordables au très haut débit fixe a été multiplié par 1,5 en 2014 (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), et il est prévu une augmentation très importante des investissements en France, en Espagne et en Pologne. En France, Orange est engagé dans un programme d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2010 - 2015 pour le déploiement de la fibre optique (FTTH). La stratégie d'Orange vise à maintenir sa place de leader des réseaux très haut débit. En 2014, Orange a réalisé près de 80 % des logements raccordables français (donnée au 30 septembre 2014). Le plan de déploiement continuera et devrait permettre de couvrir 100 % des zones très denses dès 2018. En Espagne, Orange compte déjà, avec son partenaire Vodafone, 830 000 foyers raccordables à la fibre optique au 31 décembre 2014. Orange continuera de déployer le réseau de fibre optique dans le pays à travers plusieurs canaux dont ses propres déploiements et ceux de Vodafone, avec qui un accord de partage du réseau a été signé en mars 2013 et amendé en juillet 2014. En Pologne, Orange lance un plan d'investissement ambitieux pour accompagner sa stratégie de convergence. Ce plan permettra d'augmenter largement la couverture en fibre optique du pays.

### **4.3.3 Analyse par secteur opérationnel**

#### **Présentation des secteurs opérationnels**

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe dont les résultats opérationnels extraits du reporting interne sont revus par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants : France, Espagne, Pologne, Reste du monde, Entreprises et Opérateurs internationaux & Services partagés (OI & SP), auxquels s'ajoute EE, la coentreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni :

- le secteur opérationnel France regroupe les activités de services mobiles et fixes (services fixes, services Internet et services aux opérateurs) en France ;
- le secteur opérationnel Espagne regroupe les activités de services mobiles et fixes (services fixes et services Internet) en Espagne ;

- le secteur opérationnel Pologne regroupe les activités de services mobiles et fixes (services fixes, services Internet et services aux opérateurs) en Pologne ;
- le secteur présenté Reste du monde regroupe les activités de services mobiles et fixes (services fixes, services Internet et services aux opérateurs) dans les autres pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient, à savoir principalement en Belgique, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Égypte, en Guinée, en Jordanie, au Kenya (mis en équivalence à compter du 31 décembre 2014, voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), au Luxembourg, à Madagascar, au Mali, en Moldavie, au Niger, en République dominicaine (jusqu'au 9 avril 2014, date de la cession d'Orange Dominicana, voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), en Roumanie, au Sénégal, en Slovaquie et en Suisse (jusqu'au 29 février 2012, date de la cession d'Orange Suisse, voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- le secteur opérationnel **Entreprises** regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- le secteur opérationnel **Opérateurs internationaux & Services partagés** (désigné ci-après « OI & SP ») regroupe i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe, les activités Contenus et Audience ainsi que la marque Orange. Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en

matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes. L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par **Opérateurs internationaux & Services partagés** (OI & SP) et par **France à Entreprises**, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est comptabilisée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est imputée parmi les charges incluses dans l'EBITDA présenté du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différentes périodes.

Voir Informations sectorielles des comptes consolidés et note 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Données opérationnelles par secteur opérationnel**

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur opérationnel pour les exercices i) 2014, ii) 2013 en données à base comparable (par rapport à 2014) et en données historiques, et iii) 2012 en données à base comparable (par rapport à 2013) et en données historiques.

**Exercices clos le 31 décembre**

(en millions d'euros)

**2014**

	<b>France</b>	<b>Espagne</b>	<b>Pologne</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 304</b>	<b>3 876</b>	<b>2 918</b>
EBITDA présenté	6 510	958	994
Résultat d'exploitation	3 870	374	259
CAPEX	2 799	585	418
Licences de télécommunication	-	2	90
Nombre moyen d'employés	70 719	3 825	19 094

**2013 – Données à base comparable (vs 2014)<sup>(1)</sup>**

	<b>20 008</b>	<b>4 052</b>	<b>3 055</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 008</b>	<b>4 052</b>	<b>3 055</b>
EBITDA présenté	6 746	1 039	929
Résultat d'exploitation	4 187	460	194
CAPEX	2 837	562	455
Licences de télécommunication	28	22	63
Nombre moyen d'employés	74 062	3 842	20 822

**2013 – Données historiques**

	<b>20 018</b>	<b>4 052</b>	<b>3 079</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 018</b>	<b>4 052</b>	<b>3 079</b>
EBITDA présenté	6 760	1 038	937
Résultat d'exploitation	4 201	460	201
CAPEX	2 833	562	457
Licences de télécommunication	28	22	63
Nombre moyen d'employés	74 267	3 842	21 214

**2012 – Données à base comparable (vs 2013)<sup>(1)</sup>**

	<b>21 425</b>	<b>4 027</b>	<b>3 369</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 425</b>	<b>4 027</b>	<b>3 369</b>
EBITDA présenté	6 668	951	1 155
Résultat d'exploitation	4 238	169	(485)
CAPEX	2 712	473	558
Licences de télécommunication	902	1	-
Nombre moyen d'employés	76 684	3 406	23 096

**2012 – Données historiques**

	<b>21 431</b>	<b>4 027</b>	<b>3 381</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 431</b>	<b>4 027</b>	<b>3 381</b>
EBITDA présenté	6 763	951	1 156
Résultat d'exploitation	4 306	169	(505)
CAPEX	2 712	473	558
Licences de télécommunication	902	1	-
Nombre moyen d'employés	76 753	3 406	22 700

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.(2) Activité en cours de cession (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*).

Reste du monde	Entreprises	Opérateurs internationaux & Services partagés	Éliminations	Total Groupe	Coentreprise EE <sup>(1)</sup> (à 100 %)
<b>7 374</b>	<b>6 299</b>	<b>1 814</b>	<b>(2 140)</b>	<b>39 445</b>	<b>7 847</b>
2 519	910	(779)	-	11 112	1 277
733	552	(1 217)	-	4 571	(195)
1 222	325	287	-	5 636	723
383	-	-	-	475	-
24 516	20 728	12 756	-	151 638	nc
<b>7 368</b>	<b>6 448</b>	<b>1 770</b>	<b>(2 232)</b>	<b>40 469</b>	<b>nd</b>
2 294	1 016	(4)	-	12 020	nd
245	653	(525)	-	5 214	nd
1 100	308	301	-	5 563	nd
373	-	-	-	486	nd
24 738	21 006	13 110	-	157 580	nd
<b>7 792</b>	<b>6 513</b>	<b>1 702</b>	<b>(2 175)</b>	<b>40 981</b>	<b>7 632</b>
2 511	1 004	(15)	-	12 235	1 546
351	642	(522)	-	5 333	(1)
1 163	311	305	-	5 631	686
373	-	-	-	486	731
26 147	20 859	13 186	-	159 515	nc
<b>7 829</b>	<b>6 881</b>	<b>1 618</b>	<b>(2 219)</b>	<b>42 930</b>	<b>nd</b>
2 664	1 139	(288)	-	12 289	nd
253	772	(774)	-	4 173	nd
1 238	347	416	-	5 744	nd
41	-	-	-	944	nd
25 955	21 118	13 281	-	163 540	nd
<b>8 281</b>	<b>7 001</b>	<b>1 623</b>	<b>(2 229)</b>	<b>43 515</b>	<b>8 207</b>
2 893	1 134	(402)	-	12 495	1 338
332	763	(885)	-	4 180	(207)
1 308	352	415	-	5 818	751
42	-	-	-	945	-
26 013	21 387	13 286	-	163 545	nc

### 4.3.3.1 France

France (au 31 décembre, en millions d'euros)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	19 304	20 008	20 018	(3,5) %	(3,6) %	21 431
EBITDA présenté	6 510	6 746	6 760	(3,5) %	(3,7) %	6 763
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	33,7 %	33,7 %	33,8 %			31,6 %
Résultat d'exploitation	3 870	4 187	4 201	(7,6) %	(7,9) %	4 306
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	20,0 %	20,9 %	21,0 %			20,1 %
CAPEX	2 799	2 837	2 833	(1,3) %	(1,2) %	2 712
CAPEX/Chiffre d'affaires	14,5 %	14,2 %	14,1 %			12,7 %
Nombre moyen d'employés	70 719	74 062	74 267	(4,5) %	(4,8) %	76 753

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

#### 4.3.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

##### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires de la France s'établit à 19 304 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 3,6 % en données historiques et de 3,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 714 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2013 et 2014 s'explique i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 10 millions d'euros, et surtout ii) par l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 704 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 704 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2013 et 2014 résulte principalement i) des repositionnements tarifaires de la base de clients mobile dans un contexte toujours concurrentiel, ii) de la baisse tendancielle des revenus de la téléphonie classique, et iii) de l'impact de la réglementation européenne sur les tarifs de transfert de données appliqués aux clients en situation d'itinérance à l'étranger, iv) en partie compensés par la hausse des services fixes opérateurs, et dans une moindre mesure, par l'augmentation des ventes d'équipements mobiles (voir annexe *Glossaire financier*).

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires de la France aurait diminué de 3,2 % entre 2013 et 2014 en données à base comparable.

##### Services mobiles en France

Le chiffre d'affaires des Services mobiles (voir annexe *Glossaire financier*) s'établit à 7 675 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 8,1 % représentant 673 millions d'euros par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**. La dégradation du chiffre d'affaires des Services mobiles ralentit en 2014, confirmant l'amélioration progressive observée depuis le début de l'année, avec un recul de 8,1 % entre 2013 et 2014, contre une baisse de 10,3 % entre 2013 et 2014.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait diminué de 7,2 % entre 2013 et 2014.

La croissance de la base de clients mobile permet d'amortir une partie de la baisse des prix liée aux repositionnements tarifaires des clients, suite aux refontes des offres segmentées *Sosh*, *Open* et *Origami* initiées en 2012 et 2013. À cet égard, l'ARPU mobile (voir annexe *Glossaire financier*) est en baisse de 7,2 % sur l'année 2014, contre un recul de 11,5 % sur l'année 2013.

La base de clients mobile s'élève à 27,1 millions de clients au 31 décembre 2014, soit une hausse de 0,7 % sur un an, en données à base comparable. Les offres avec forfaits totalisent 22,0 millions de clients au 31 décembre 2014, en augmentation de 5,8 % sur un an en données à base comparable, et représentent désormais 81,1 % de la base de clients mobile contre 77,2 % un an auparavant.

La bipolarisation du marché de la téléphonie mobile entre les offres d'entrée de gamme et des offres premium se poursuit, avec le dévelop-

pement des offres en ligne *Sosh* (qui totalisent 2,5 millions de clients au 31 décembre 2014) et des offres *quadruple play* (qui atteignent 6,1 millions de clients à la même date). Parallèlement, les offres prépayées (5,1 millions de clients au 31 décembre 2014) enregistrent un recul de 16,7 % sur un an.

##### Services fixes en France

Le chiffre d'affaires des Services fixes (voir annexe *Glossaire financier*) s'établit à 10 535 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 0,7 % représentant 78 millions d'euros par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

##### Services fixes Grand Public

Le chiffre d'affaires des Services fixes Grand Public s'établit à 6 592 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 4,8 % (331 millions d'euros) par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre les deux périodes, cette diminution s'explique par la baisse tendancielle de 12,5 % du chiffre d'affaire de la téléphonie fixe qui représente 360 millions d'euros, partiellement compensée par la poursuite du développement des services fixes haut débit.

Entre 2013 et 2014, la croissance de 0,7 % du chiffre d'affaires des services fixes haut débit résulte :

- de la croissance de 2,4 % de la base de clients fixe haut débit, soit 245 000 clients supplémentaires sur un an, totalisant 10,4 millions de clients au 31 décembre 2014, tirée par la bonne performance commerciale des offres premium et la pénétration des offres relatives à la fibre optique ;
- en partie compensée par la diminution de 1,5 % de l'ARPU fixe haut débit (voir annexe *Glossaire financier*) sur un an, liée à la pénétration croissante des offres *quadruple play* bénéficiant d'une partie de la remise tarifaire. Parallèlement, le développement de la télévision numérique (6,1 millions de clients au 31 décembre 2014) s'accompagne d'une augmentation de la consommation de contenus (VOD, SVOD), compensant ainsi la décroissance de la part hors forfait de la VoIP.

##### Services fixes Opérateurs

Le chiffre d'affaires des Services fixes Opérateurs s'établit à 3 944 millions d'euros en 2014, soit une progression de 6,9 % (253 millions d'euros) par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**. Entre les deux périodes, cette croissance s'explique notamment i) par la progression, sur un an, de 4,6 % du nombre de lignes téléphoniques commercialisées auprès des autres opérateurs, soit 13,8 millions de lignes au 31 décembre 2014, et ii) par le développement de la fibre optique.

##### 2013 vs 2012

Le chiffre d'affaires de la France s'établit à 20 018 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 6,6 % par rapport à 2012 en données historiques comme à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 1 413 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2012 et 2013, soit un recul de 6,6 %, s'explique par i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 6 millions d'euros, et surtout ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 1 407 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 1 407 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2012 et 2013, soit un recul de 6,6 %, résulte principalement i) des baisses tarifaires des terminaisons d'appels mobiles inter-opérateurs, des transmissions de données mobiles depuis l'étranger ainsi que des tarifs d'accès Internet sur les marchés de gros au profit des opérateurs alternatifs, et ii) de l'intensification de la concurrence depuis l'arrivée du 4<sup>e</sup> opérateur mobile sur le marché français.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait diminué de 4,8 % entre 2012 et 2013, en données à base comparable.

#### Services mobiles en France

Le chiffre d'affaires des Services mobiles de la France s'établit à 8 348 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 10,3 % représentant un retrait de 957 millions d'euros par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait diminué de 7,0 % entre 2012 et 2013, en données historiques comme en données à base comparable, en raison i) de l'effet des baisses de prix liées à la refonte des offres segmentées *Sosh*, *Open* et *Origami*, ii) partiellement compensé par la croissance de la navigation Internet et par le développement de l'itinérance nationale.

Entre 2012 et 2013, l'ARPU mobile (voir annexe *Glossaire financier*) est en baisse de 11,5 % (8,0 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés).

La base de clients mobile s'élève à 27,0 millions de clients au 31 décembre 2013, en très légère baisse de 0,6 % par rapport à 2012 en raison de la décroissance des offres prépayées. Les offres avec forfaits totalisent 20,9 millions de clients au 31 décembre 2013, en augmentation de 5,9 % sur un an, et représentent désormais 77,2 % de la base de clients mobile, contre 72,5 % un an auparavant.

La bipolarisation du marché entre les offres d'entrée de gamme et les offres à valeur se poursuit, avec le développement rapide des offres en ligne *Sosh* (qui totalisent 1,8 million de clients au 31 décembre 2013) et des offres *quadruple play Open* (qui atteignent 4,7 millions de clients à la même date). Parallèlement, les offres prépayées (qui regroupent 6,1 millions de clients au 31 décembre 2013) enregistrent un recul de 17,8 % sur un an.

#### Services fixes en France

Le chiffre d'affaires des Services fixes de la France s'établit à 10 613 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 3,6 % représentant un retrait de 391 millions d'euros par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait diminué de 2,9 % entre 2012 et 2013, en données à base comparable.

#### Services fixes Grand Public

Le chiffre d'affaires des Services fixes Grand Public s'établit à 6 923 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 5,9 % (434 millions d'euros) par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre les deux périodes, cette diminution s'explique par la baisse de 12,8 % des activités du Réseau Téléphonique Communiqué (RTC), qui reflète i) le recul tendanciel de la téléphonie fixe, sous l'effet du développement des services de VoIP et des baisses tarifaires, ii) partiellement compensé par la poursuite du développement des services fixes haut débit.

Entre 2012 et 2013, l'évolution négative de 0,3 % du chiffre d'affaires des services fixes haut débit résulte :

- de la diminution de 2,7 % de l'ARPU fixe haut débit entre 2012 et 2013, affecté par la pénétration croissante des offres *quadruple play Open* bénéficiant d'une partie de la remise tarifaire. Parallèlement, le développement de la télévision numérique qui compte 5,6 millions de clients au 31 décembre 2013, s'accompagne d'une augmentation de la consommation de contenus (VOD, SVOD) compensant la décroissance de la part hors forfait de la VoIP ;
- partiellement compensée par la croissance de 2,2 % de la base de clients fixe haut débit, soit 215 000 clients supplémentaires sur un an, totalisant 10,1 millions de clients au 31 décembre 2013, avec une part de conquête haut et très haut débit de 24,4 % sur l'année 2013, tirée par les performances commerciales des offres *Open* (3,4 millions d'offres en 2013) et par la commercialisation de la *Livebox Play*.

#### Services fixes Opérateurs

Le chiffre d'affaires des Services fixes Opérateurs s'établit à 3 690 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 1,2 % (44 millions d'euros) par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 2,9 % entre 2012 et 2013, en données historiques comme en données à base comparable, lié à la progression, sur un an, de 6,0 % du nombre de lignes téléphoniques commercialisées auprès des autres opérateurs.

#### 4.3.3.1.2 EBITDA présenté – France

##### 2014 vs 2013

L'EBITDA présenté de la France s'établit à 6 510 millions d'euros en 2014, en baisse de 3,7 % en données historiques et de 3,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, le recul de 250 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la France entre 2013 et 2014 s'explique i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 14 millions d'euros, et surtout ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 236 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 236 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la France entre 2013 et 2014 s'explique par le recul de 704 millions d'euros du chiffre d'affaires, compensée en grande partie par la réduction de 468 millions d'euros des charges opérationnelles incluses dans l'EBITDA présenté qui s'explique essentiellement :

- par la réduction de 180 millions d'euros des charges commerciales, en lien avec les économies réalisées grâce i) à la politique d'optimisation de l'attribution des subventions de terminaux et des commissions versées, et ii) au développement du marché non subventionné ;
- par la diminution de 143 millions d'euros du coût des restructurations, principalement liée à la rationalisation des réseaux de distribution et à la restructuration des coûts de contenus en 2013 ;
- par la baisse de 96 millions d'euros des charges immobilières ;
- et par le recul de 36 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, essentiellement liée à l'effet positif de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion.

##### 2013 vs 2012

L'EBITDA présenté de la France s'établit à 6 760 millions d'euros en 2013, soit un niveau stable en données historiques et une hausse de 1,4 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 3 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la France entre 2012 et 2013 intègre i) l'impact défavorable de 95 millions d'euros relatif à l'affectation au secteur opérationnel France de la charge correspondant aux cotisations liées aux risques non communs (notamment de chômage) pour les fonctionnaires d'Orange, comptabilisée en 2012 sur le secteur

opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés, ii) l'évolution organique à base comparable, soit une augmentation de 92 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 92 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la France, soit une progression de 1,4 %, s'explique principalement par le fait qu'entre 2012 et 2013 le recul de 1 407 millions d'euros du chiffre d'affaires a été plus que compensée par la diminution de 1 498 millions d'euros des charges opérationnelles incluses dans l'EBITDA présenté. Cette forte baisse s'explique essentiellement :

- par la diminution de 930 millions d'euros de la charge relative aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France, avec une charge de 130 millions d'euros en 2013, contre une charge de 1 060 millions d'euros en 2012 en raison principalement des nouveaux accords sur l'emploi des séniors signés en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la diminution de 332 millions d'euros des charges commerciales et coûts de contenus en lien avec les économies réalisées grâce, d'une part, à la politique d'optimisation de l'attribution des subventions de terminaux et des commissions versées, et d'autre part, au développement du marché non subventionné ;
- par la baisse de 186 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, essentiellement liée à l'effet positif de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion ;
- et par les optimisations sur les processus d'intervention et de relation clients se traduisant par environ 250 millions d'euros d'économies en charges de personnel, en sous-traitance (centres d'appel, exploitation et maintenance technique) et en frais généraux ;
- en partie minorés par l'augmentation de 205 millions du coût des restructurations.

#### **4.3.3.1.3 Résultat d'exploitation – France**

##### **2014 vs 2013**

Le résultat d'exploitation de la France s'établit à 3 870 millions d'euros en 2014, en baisse de 7,9 % en données historiques et de 7,6 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 331 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2013 et 2014 résulte i) de l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 14 millions d'euros, et surtout ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 317 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 317 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2013 et 2014 s'explique principalement i) par la baisse de 236 millions d'euros de l'EBITDA présenté, et ii) par l'augmentation de 98 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en lien avec la progression des investissements réalisés ces dernières années et l'amortissement des nouvelles licences de télécommunication 4G.

##### **2013 vs 2012**

Le résultat d'exploitation de la France s'établit à 4 201 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 2,4 % en données historiques et de 0,9 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 105 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2012 et 2013 résulte :

- de l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations, qui représente 68 millions d'euros et comprend principalement i) l'impact défavorable de 95 millions d'euros relatif à l'affectation au secteur opérationnel France de la charge correspondant aux cotisations liées aux risques non communs (notamment de chômage)

pour les fonctionnaires d'Orange, comptabilisée en 2012 sur le secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés, et ii) l'impact favorable de 26 millions d'euros lié à la cession de Cityvox le 13 mars 2013 ;

- et de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 37 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 37 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2012 et 2013, soit un recul limité de 0,9 %, s'explique principalement i) par l'augmentation de 107 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en lien avec l'accroissement des CAPEX, et par la hausse de 21 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations, ii) partiellement compensées par la progression de 92 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

#### **4.3.3.1.4 CAPEX – France**

##### **2014 vs 2013**

Les CAPEX de la France s'établissent à 2 799 millions d'euros en 2014, en baisse de 1,2 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la baisse de 34 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2013 et 2014 intègre i) l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 38 millions d'euros des CAPEX, ii) en partie compensée par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 4 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 38 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2013 et 2014 s'explique principalement i) par la baisse des investissements relative à l'achèvement du programme de renouvellement des réseaux d'accès mobile *RAN Renewal* (qui vise à remplacer les anciens équipements radio par de nouveaux équipements plus performants, de grande capacité, et avec une consommation énergétique réduite), ii) partiellement compensée par la forte progression des investissements dans les réseaux très haut débit mobile et fixe (4G et fibre optique, voir sections 4.3.1.4 *Faits marquants* et 4.3.2.5.3 *Projets d'investissement*).

##### **2013 vs 2012**

Les CAPEX de la France s'établissent à 2 833 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2012, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la progression de 121 millions d'euros des CAPEX entre 2012 et 2013 s'explique par une augmentation significative des investissements dans les réseaux, en raison essentiellement de la montée en puissance des programmes d'investissement dans le domaine du très haut débit mobile (LTE) et fixe (FTTH), avec notamment plus de 4 200 sites 4G en service permettant de couvrir 50 % de la population française au 7 janvier 2014.

#### **4.3.3.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication – France**

Aucune licence de télécommunication n'a été acquise en France en 2014.

En 2013, les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 28 millions d'euros et correspondent essentiellement aux réaménagements de spectres suite au déploiement des antennes 4G.

En 2012, les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 902 millions d'euros et correspondent principalement à l'acquisition d'un second bloc de fréquences de 10 MHz duplex dans la bande 800 MHz, affecté au réseau mobile à très haut débit (4G).

#### 4.3.3.1.6 Informations complémentaires – France

France (au 31 décembre)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2)(3)</sup></b>	<b>19 304</b>	<b>20 008</b>	<b>20 018</b>	<b>(3,5) %</b>	<b>(3,6) %</b>	<b>21 431</b>
Services mobiles	7 675	8 348	8 348	(8,1) %	(8,1) %	9 305
Ventes d'équipements mobiles	601	538	538	11,6 %	11,6 %	559
Services fixes	10 535	10 613	10 613	(0,7) %	(0,7) %	11 004
Services fixes Grand Public	6 592	6 923	6 923	(4,8) %	(4,8) %	7 357
Services fixes Opérateurs	3 943	3 690	3 690	6,9 %	6,9 %	3 647
Autres revenus	493	509	519	(2,9) %	(4,8) %	563
<b>Services mobiles</b>						
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(4)(5)</sup>	27 087	26 901	27 014	0,7 %	0,3 %	27 190
Nombre de clients avec forfaits	21 961	20 750	20 861	5,8 %	5,3 %	19 704
Nombre de clients avec offres prépayées	5 126	6 150	6 153	(16,7) %	(16,7) %	7 486
ARPU mobile (en euros) <sup>(3)</sup>	22,8	24,6	24,6	(7,2) %	(7,2) %	27,8
<b>Services fixes</b>						
<b>Services fixes Grand Public</b>						
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public <sup>(4)(6)</sup>	16 577	17 126	17 126	(3,2) %	(3,2) %	17 623
dont Nombre d'accès ADSL nus	6 762	6 251	6 251	8,2 %	8,2 %	5 588
dont Nombre d'accès FTTH, Satellite et autres	611	359	359	70,1 %	70,1 %	209
Nombre de clients fixes haut débit <sup>(4)</sup>	10 354	10 108	10 108	2,4 %	2,4 %	9 893
ARPU fixe haut débit (en euros) <sup>(3)</sup>	33,3	33,8	33,8	(1,5) %	(1,5) %	34,7
<b>Services fixes Opérateurs</b>						
Nombre de lignes téléphoniques Opérateurs <sup>(4)</sup>	13 771	13 161	13 161	4,6 %	4,6 %	12 577
dont Nombre de lignes en dégroupage total	11 556	10 805	10 805	7,0 %	7,0 %	10 004

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

(6) Ce chiffre comprend i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne, ii) les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par Orange à ses clients Grand Public, et iii) les accès par fibre optique (FTTH), par satellite et autres.

#### 4.3.3.2 Espagne

Espagne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	3 876	4 052	4 052	(4,4) %	(4,4) %	4 027
EBITDA présenté	958	1 039	1 038	(7,8) %	(7,8) %	951
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	24,7 %	25,6 %	25,6 %			23,6 %
Résultat d'exploitation	374	460	460	(18,7) %	(18,6) %	169
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	9,7 %	11,4 %	11,3 %			4,2 %
CAPEX	585	562	562	4,1 %	4,1 %	473
CAPEX/Chiffre d'affaires	15,1 %	13,9 %	13,9 %			11,8 %
Nombre moyen d'employés	3 825	3 842	3 842	(0,4) %	(0,4) %	3 406

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

#### 4.3.3.2.1 Chiffre d'affaires – Espagne

##### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires de l'Espagne s'établit à 3 876 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 4,4 % par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2013 et 2014, la baisse de 176 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne résulte principalement :

- de la diminution de 396 millions d'euros du chiffre d'affaires des services mobiles, due essentiellement i) à une chute des prix de l'ensemble du marché qui annule l'effet de l'augmentation de la base de clients, et ii) à l'effet défavorable de la baisse des tarifs réglementés ;

- en partie compensée i) par la progression de 135 millions d'euros des ventes d'équipements mobiles, tirée par la vente de terminaux mobiles avec paiement étagé (dont le lancement commercial est intervenu au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2013, parallèlement à la commercialisation des offres de services mobiles *SIM-only*), et ii) par la croissance de 91 millions d'euros du chiffre d'affaires des services fixes.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires de l'Espagne aurait diminué de 1,8 % entre 2013 et 2014.

##### Services mobiles en Espagne

Le chiffre d'affaires des Services mobiles de l'Espagne s'établit à 2 447 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 13,9 % représentant 396 millions d'euros par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait diminué de 10,7 % entre 2013 et 2014.

L'ARPU mobile est en baisse de 18,9 % entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. Cette évolution reflète la poursuite du développement rapide des offres SIM-only et l'effet de la convergence, avec des offres *Canguro* attractives dans un marché très concurrentiel.

La base de clients mobile s'établit à 12,6 millions de clients au 31 décembre 2014, en augmentation de 1,9 % par rapport au 31 décembre 2013. Sur un an, les offres avec forfaits totalisent 9,4 millions de clients au 31 décembre 2014, en augmentation de 5,1 % sur un an, alors que parallèlement, les offres prépayées (3,2 millions de clients au 31 décembre 2014) enregistrent un recul de 6,4 % sur la même période.

#### **Services fixes en Espagne**

Le chiffre d'affaires des Services fixes de l'Espagne s'établit à 933 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 10,8 % représentant 91 millions d'euros par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre les deux périodes, cette amélioration est tirée par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut débit, en progression de 14,6 % en données à base comparable. La base de clients fixe haut débit s'élève à 2,0 millions de clients au 31 décembre 2014, en augmentation de 16,1 % sur un an. Les offres convergentes représentent désormais 79,0 % de la base de clients fixe haut débit.

#### **2013 vs 2012**

Le chiffre d'affaires de l'Espagne s'établit à 4 052 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2012, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 25 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2012 et 2013 résulte principalement i) de la progression de 187 millions d'euros des ventes d'équipements mobiles, en croissance de 112,5 %, qui reflète le succès de la vente de terminaux mobiles avec paiement étagé, dont le lancement est intervenu au 2<sup>e</sup> trimestre 2013, parallèlement à celui des offres SIM-only (offres mobiles sans terminal), et ii) de la hausse de 93 millions d'euros du chiffre d'affaires des services fixes, soit une hausse de 12,5 %, iii) en partie compensées par la baisse de 249 millions d'euros du chiffre d'affaires des services mobiles, soit une diminution de 8,0 %.

Cette légère progression du chiffre d'affaires s'inscrit dans un contexte de récession économique en Espagne, avec un PIB en recul de 1,2 % en 2013 (selon le FMI, Fonds monétaire international), et un marché des télécommunications en baisse de 8,1 % en 2013 (selon les estimations de l'INE, Institut national de la statistique espagnol).

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 4,4 % entre 2012 et 2013, en données historiques comme en données à base comparable.

#### **Services mobiles en Espagne**

Le chiffre d'affaires des Services mobiles de l'Espagne s'établit à 2 843 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 8,0 % représentant 249 millions d'euros par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait diminué de 3,6 % entre 2012 et 2013, en données historiques comme en données à base comparable.

La diminution de 13,1 % de l'ARPU mobile entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 est liée au succès des offres SIM-only (offres mobiles sans terminal) et des offres convergentes *Canguro*.

La base de clients mobile s'établit à 12,4 millions de clients au 31 décembre 2013, soit une hausse de 4,5 % par rapport au 31 décembre 2012. La part des offres avec forfaits représente désormais 72,3 % de la base de clients mobile au 31 décembre 2013, en augmentation de 10,4 % par rapport au 31 décembre 2012.

#### **Services fixes en Espagne**

Le chiffre d'affaires des Services fixes de l'Espagne s'établit à 842 millions d'euros en 2013, soit une croissance de 12,5 % représentant 93 millions d'euros par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Cette amélioration est tirée par la progression du chiffre d'affaires des services fixes haut débit qui connaît une hausse de 10,3 % entre les deux périodes. La base de clients fixe haut débit atteint 1,7 million de clients au 31 décembre 2013, en augmentation de 21,2 % sur un an, notamment grâce à l'acquisition nette de nouveaux clients ADSL, en croissance de 127 % par rapport au 31 décembre 2012.

La base de clients des offres convergentes représente 67 % de la base de clients fixe haut débit au 31 décembre 2013, contre 38 % en 2012, grâce au lancement des offres convergentes *Canguro*, associant mobile et ADSL.

#### **4.3.3.2.2 EBITDA présenté – Espagne**

##### **2014 vs 2013**

L'EBITDA présenté de l'Espagne s'établit à 958 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 7,8 % par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2013 et 2014, le retrait de 81 millions d'euros de l'EBITDA présenté de l'Espagne résulte principalement de la diminution de 176 millions d'euros du chiffre d'affaires, partiellement compensée i) par la réduction de 64 millions d'euros des charges commerciales, ii) par la diminution de 20 millions d'euros des autres achats externes, relative essentiellement aux charges immobilières et aux frais généraux, et iii) par la baisse de 13 millions d'euros des charges de personnel.

##### **2013 vs 2012**

L'EBITDA présenté de l'Espagne s'établit à 1 038 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 9,2 % par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2012 et 2013, l'amélioration de 87 millions d'euros de l'EBITDA présenté de l'Espagne est principalement due :

- i) à la baisse de 63 millions des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), ii) à la réduction de 57 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, et iii) à la hausse de 25 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- partiellement compensées i) par l'augmentation de 23 millions d'euros des charges de personnel, ii) par la progression de 18 millions d'euros des charges commerciales, et iii) par la hausse de 13 millions d'euros des impôts et taxes d'exploitation.

#### **4.3.3.2.3 Résultat d'exploitation – Espagne**

##### **2014 vs 2013**

Le résultat d'exploitation de l'Espagne s'établit à 374 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 18,7 % par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2013 et 2014, la diminution de 86 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne s'explique i) par la baisse de 81 millions d'euros de l'EBITDA présenté, et ii) par la hausse de 5 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

##### **2013 vs 2012**

Le résultat d'exploitation de l'Espagne s'établit à 460 millions d'euros en 2013, soit une amélioration de 291 millions d'euros par rapport à 2012, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2012 et 2013, cette amélioration de 291 millions d'euros du résultat d'exploitation de l'Espagne résulte essentiellement i) de la baisse de 196 millions d'euros de la dotation aux amortissements,

due principalement à la fin de l'amortissement des bases de clients avec forfaits intervenue en mai 2012, et ii) de l'augmentation de 87 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

#### 4.3.3.2.4 CAPEX – Espagne

##### 2014 vs 2013

Les CAPEX de l'Espagne s'établissent à 585 millions d'euros en 2014, en hausse de 4,1 % par rapport à 2013, en **données historiques** comme en **données à base comparable**.

Entre 2013 et 2014, la progression de 23 millions d'euros des CAPEX de l'Espagne correspond essentiellement à l'augmentation des investissements dans les réseaux très haut débit mobile (4G) et fixe (déploiement de la fibre optique conjointement avec Vodafone, voir sections 4.3.1.4 *Faits marquants* et 4.3.2.5.3 *Projets d'investissement*).

#### 4.3.3.2.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2)(3)</sup></b>	<b>3 876</b>	<b>4 052</b>	<b>4 052</b>	<b>(4,4) %</b>	<b>(4,4) %</b>	<b>4 027</b>
Services mobiles	2 447	2 843	2 843	(13,9) %	(13,9) %	3 092
Ventes d'équipements mobiles	489	354	354	38,2 %	38,2 %	167
Services fixes	933	842	842	10,8 %	10,8 %	749
Autres revenus	7	13	13	(49,8) %	(49,8) %	19
<b>Services mobiles</b>						
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(4)(5)</sup>	12 613	12 377	12 377	1,9 %	1,9 %	11 839
Nombre de clients avec forfaits	9 399	8 945	8 945	5,1 %	5,1 %	8 100
Nombre de clients avec offres prépayées	3 214	3 433	3 433	(6,4) %	(6,4) %	3 739
ARPU mobile (en euros) <sup>(3)</sup>	15,3	18,8	18,8	(18,5) %	(18,5) %	21,6
<b>Services fixes</b>						
Nombre de clients fixes haut débit <sup>(4)</sup>	1 965	1 693	1 693	16,1 %	16,1 %	1 396
ARPU fixe haut débit (en euros) <sup>(3)</sup>	30,0	31,8	31,8	(5,7) %	(5,7) %	33,0

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

#### 4.3.3.3 Pologne

Pologne (au 31 décembre, en millions d'euros)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	2 918	3 055	3 079	(4,5) %	(5,2) %	3 381
EBITDA présenté	994	929	937	7,0 %	6,1 %	1 156
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	34,1 %	30,4 %	30,4 %			34,2 %
Résultat d'exploitation	259	194	201	33,8 %	29,1 %	(505)
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	8,9 %	6,3 %	6,5 %			(14,9) %
CAPEX	418	455	457	(8,1) %	(8,4) %	558
CAPEX/Chiffre d'affaires	14,3 %	14,9 %	14,8 %			16,5 %
Nombre moyen d'employés	19 094	20 822	21 214	(8,3) %	(10,0) %	22 700

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

### 4.3.3.3.1 Chiffre d'affaires – Pologne

#### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires de la Pologne s'établit à 2 918 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 5,2 % en données historiques et de 4,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 161 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne s'explique i) par l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 33 millions d'euros, en partie compensé par l'effet positif des variations de change représentant 9 millions d'euros, et ii) par l'évolution organique à base comparable, soit un retrait de 137 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 137 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2013 et 2014 résulte principalement i) du déclin des services de téléphonie traditionnelle et des effets de l'intensité concurrentielle sur le marché de la téléphonie mobile, ii) en partie compensés par la forte hausse des ventes d'équipements mobiles, générée par le développement des offres avec paiement étalé lancées en avril 2014.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires de la Pologne aurait diminué de 2,5 % entre 2013 et 2014, en données à base comparable.

#### Services mobiles en Pologne

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 1 365 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 6,2 % en données historiques et de 6,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données à base comparable**, la diminution de 95 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles s'explique principalement par l'effet de la baisse des tarifs réglementés.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait connu une baisse de 3,3 % entre les deux périodes, liée en grande partie à la diminution des prix des services.

La base de clients mobile s'établit à 15,6 millions de clients au 31 décembre 2014, en croissance de 2,0 % sur un an.

#### Services fixes en Pologne

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'établit à 1 319 millions d'euros en 2014, en baisse de 8,6 % en données historiques est de 8,9 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données à base comparable**, la diminution de 128 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes reflète la tendance baissière du chiffre d'affaires des services fixes bas débit, en retrait de 13,7 %.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services fixes aurait diminué de 8,1 % entre les deux périodes.

La base de clients fixe haut débit enregistre un recul de 2,7 % sur un an et totalise 2,2 millions de clients au 31 décembre 2014. En revanche, le nombre de clients aux services de VoIP enregistre une croissance de 12,1 % sur un an et totalise 555 000 clients au 31 décembre 2014. Parallèlement, le nombre de clients de la télévision numérique augmente de 6,0 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, et atteint 749 000 clients au 31 décembre 2014.

#### 2013 vs 2012

Le chiffre d'affaires de la Pologne s'établit à 3 079 millions en 2013, soit une baisse par rapport à 2012 de 8,9 % en données historiques et de 8,6 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 302 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2012 et 2013, soit une baisse de 8,9 %, s'explique i) par l'effet négatif des variations de change pour 10 millions d'euros, ii) par l'impact défavorable des variations de

périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit un retrait de 290 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 290 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2012 et 2013, soit une baisse de 8,6 %, est dû essentiellement au recul des services téléphoniques classiques et à l'intensification de la pression concurrentielle.

Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires de la Pologne aurait diminué de 3,9 % entre 2012 et 2013, en données à base comparable.

#### Services mobiles en Pologne

Le chiffre d'affaires des Services mobiles de la Pologne s'établit à 1 456 millions d'euros en 2013, soit une baisse par rapport à 2012 de 9,3 % en données historiques et de 10,8 % en données à base comparable.

En **données à base comparable**, la diminution du chiffre d'affaires des Services mobiles de la Pologne entre 2012 et 2013 est de 175 millions d'euros. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services mobiles aurait connu une baisse de 2,6 % entre les deux périodes, liée principalement à la baisse des prix des services sortant Voix.

La base de clients mobile s'établit à 15,3 millions de clients au 31 décembre 2013, en croissance de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2012, entraînée par la hausse de 4,5 % des offres prépayées qui comptent 7,2 millions de clients. Au 31 décembre 2013, les offres *multiplay Open* atteignent 286 000 clients et les offres en ligne de la marque *nju.mobile* totalisent désormais 353 000 clients.

#### Services fixes en Pologne

Le chiffre d'affaires des Services fixes de la Pologne s'établit à 1 443 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 8,4 % en données historiques et de 8,1 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données à base comparable**, la diminution de 127 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes de la Pologne entre 2012 et 2013 reflète principalement la tendance baissière des services fixes bas débit, en retrait de 16,4 %. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des Services fixes aurait diminué de 6,4 % entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services fixes haut débit croît de 6,4 % entre 2012 et 2013, tiré par la hausse de l'ARPU fixe haut débit en raison de la croissance des offres *multiplay*.

Le nombre de clients aux services de VoIP enregistre une croissance de 25,6 % sur un an et totalise 495 000 clients au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le nombre de clients à la télévision numérique atteint 707 000 clients au 31 décembre 2013. En revanche, la base de clients fixe haut débit enregistre un recul de 1,9 % sur un an et totalise 2,3 millions de clients au 31 décembre 2013.

### 4.3.3.3.2 EBITDA présenté – Pologne

#### 2014 vs 2013

L'EBITDA présenté de la Pologne s'établit à 994 millions d'euros en 2014, en progression de 6,1 % en données historiques et de 7,0 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, l'augmentation de 57 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la Pologne entre 2013 et 2014 intègre i) l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, soit 11 millions d'euros, ii) plus que compensé, d'une part, par l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, et d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 65 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 65 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la Pologne entre 2013 et 2014 s'explique principalement i) par la comptabilisation en 2014 du résultat de cession de Wirtualna Polska pour 71 millions d'euros, ii) par la réduction de 52 millions d'euros des charges commerciales et coûts de contenus, iii) par la baisse de 47 millions d'euros du coût des restructurations, iv) par le recul de 16 millions d'euros des charges immobilières, et v) par la réduction de 14 millions d'euros des frais généraux, vi) en partie compensés par la diminution de 137 millions d'euros du chiffre d'affaires.

#### 2013 vs 2012

L'EBITDA présenté de la Pologne s'établit à 937 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 18,9 % par rapport à 2012, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 219 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la Pologne entre 2012 et 2013 s'explique i) par l'effet négatif des variations de change, soit 4 millions d'euros, en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 3 millions d'euros, et ii) par l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 218 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 218 millions d'euros de l'EBITDA présenté de la Pologne entre 2012 et 2013 s'explique principalement i) par le recul de 290 millions d'euros du chiffre d'affaires, ii) partiellement compensé par la diminution de 124 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, en raison de l'effet positif de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion.

#### 4.3.3.3 Résultat d'exploitation – Pologne

##### 2014 vs 2013

Le résultat d'exploitation de la Pologne s'établit à 259 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 29,1 % en données historiques et de 33,8 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la hausse de 58 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2013 et 2014 intègre principalement i) l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 8 millions d'euros, ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 65 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 65 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2013 et 2014 résulte de la progression de 65 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

##### 2013 vs 2012

Le résultat d'exploitation de la Pologne s'établit à 201 millions d'euros en 2013, soit une augmentation par rapport à 2012 de 706 millions d'euros en données historiques et de 686 millions en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 706 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2012 et 2013 s'explique i) par l'impact positif des variations de change, soit 20 millions, et ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 686 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la hausse de 686 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2012 et 2013 résulte essentiellement i) de la comptabilisation en 2012 d'une dépréciation de 868 millions d'euros de l'écart d'acquisition (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) en données à base comparable, ii) partiellement compensée par la diminution de 218 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

#### 4.3.3.4 CAPEX – Pologne

##### 2014 vs 2013

Les CAPEX de la Pologne s'établissent à 418 millions d'euros en 2014, en baisse de 8,4 % en données historiques et de 8,1 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 39 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement par l'évolution organique à base comparable, soit un retrait de 37 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 37 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre 2013 et 2014 s'explique principalement par l'achèvement mi 2014 du programme de partage d'infrastructures de réseau d'accès mobile avec T-Mobile (10 000 sites partagés au 31 décembre 2014).

##### 2013 vs 2012

Les CAPEX de la Pologne s'établissent à 457 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 18,1 % en données historiques et de 18,2 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 101 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre 2012 et 2013 reflète principalement i) la réduction des dépenses d'investissement dans le domaine de l'informatique, et ii) de la fin du programme de déploiement du réseau d'accès haut débit en Pologne en 2013, en vertu des dispositions du protocole d'accord signé avec le régulateur en fin d'année 2009.

#### 4.3.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Pologne

Les acquisitions de licence de télécommunication de la Pologne s'élèvent, i) en 2014, à 90 millions d'euros, relatifs essentiellement au renouvellement de licences 2G, et ii) en 2013, à 63 millions d'euros, liés principalement aux achats de droit d'usage pour la fréquence 1 800 MHz de T-Mobile (4G). Aucune licence de télécommunication n'a été acquise en Pologne en 2012.

### 4.3.3.6 Informations complémentaires – Pologne

Pologne (au 31 décembre)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2) (3)</sup></b>	<b>2 918</b>	<b>3 055</b>	<b>3 079</b>	<b>(4,5) %</b>	<b>(5,2) %</b>	<b>3 381</b>
Services mobiles	1 365	1 460	1 456	(6,5) %	(6,2) %	1 605
Ventes d'équipements mobiles	102	36	35	186,9 %	187,8 %	34
Services fixes	1 319	1 448	1 443	(8,9) %	(8,6) %	1 576
Autres revenus	132	111	145	17,7 %	(8,9) %	166
<b>Services mobiles</b>						
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(4) (5)</sup>	15 629	15 325	15 325	2,0 %	2,0 %	14 895
Nombre de clients avec forfaits	7 679	7 221	7 221	6,3 %	6,3 %	6 911
Nombre de clients avec offres prépayées	7 951	8 104	8 104	(1,9) %	(1,9) %	7 984
ARPU mobile (en zlotys) <sup>(3)</sup>	31,5	34,5	34,5	(8,7) %	(8,7) %	39,2
<b>Services fixes</b>						
Nombre total de lignes téléphoniques <sup>(4)</sup>	5 710	6 214	5 766	(8,1) %	(1,0) %	6 425
Nombre de clients fixes haut débit <sup>(4)</sup>	2 241	2 301	2 301	(2,6) %	(2,6) %	2 345
ARPU fixe haut débit (en zlotys) <sup>(3)</sup>	60,4	60,3	60,3	0,2 %	0,2 %	56,2

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

### 4.3.3.4 Reste du monde

Reste du monde (au 31 décembre, en millions d'euros)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	7 374	7 368	7 792	0,1 %	(5,4) %	8 281
EBITDA présenté	2 519	2 294	2 511	9,8 %	0,3 %	2 893
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	34,2 %	31,1 %	32,2 %			34,9 %
Résultat d'exploitation	733	245	351	198,6 %	108,8 %	332
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	9,9 %	3,3 %	4,5 %			4,0 %
CAPEX	1 222	1 100	1 163	11,2 %	5,1 %	1 308
CAPEX/Chiffre d'affaires	16,6 %	14,9 %	14,9 %			15,8 %
Nombre moyen d'employés	24 516	24 738	26 147	(0,9) %	(6,2) %	26 013

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

#### 4.3.3.4.1 Chiffre d'affaires – Reste du monde

##### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires du Reste du monde s'établit à 7 374 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 5,4 % en données historiques et une augmentation de 0,1 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 418 millions d'euros du chiffre d'affaires du Reste du monde entre 2013 et 2014 s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui s'établissent à 341 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 333 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 83 millions d'euros, compte tenu principalement de l'évolution de la livre égyptienne et du leu moldave par rapport à l'euro, iii) en partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 6 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Reste du monde est en hausse de 0,1 %, soit 6 millions d'euros, entre 2013 et 2014. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 2,0 % entre les deux périodes en données à base comparable.

En **Afrique et au Moyen Orient**, le chiffre d'affaires augmente de 7,1 % (en hausse de 7,4 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés), soit 283 millions d'euros, entre les deux périodes en données à base comparable.

comparable. Cette progression résulte principalement de la croissance du chiffre d'affaires du Mali (en hausse de 72 millions d'euros), de la Guinée (en augmentation de 59 millions d'euros), de la Côte d'Ivoire (en croissance de 56 millions d'euros), et de l'Egypte (en augmentation de 44 millions d'euros).

En **Europe**, le chiffre d'affaires diminue de 8,8 % (en baisse de 4,9 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés), soit 279 millions d'euros, entre les deux périodes en données à base comparable. Cette diminution résulte essentiellement i) du recul de 204 millions d'euros du chiffre d'affaire de la Belgique, s'expliquant principalement par la baisse des services mobiles (liée à l'érosion de l'ARPU mobile et à l'effet de la baisse des tarifs réglementés), par la diminution des ventes d'équipements mobiles, et par le recul des services fixes (en raison notamment de la suspension de la commercialisation des offres fixes sur le marché résidentiel depuis mai 2013), et ii) dans une moindre mesure, du retrait de 42 millions d'euros du chiffre d'affaire de la Slovaquie, en grande partie dû à l'effet de la baisse des tarifs réglementés.

##### 2013 vs 2012

Le chiffre d'affaires du Reste du monde s'établit à 7 792 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 5,9 % en données historiques et de 0,5 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 489 millions d'euros du chiffre d'affaires du Reste du monde entre 2012 et 2013 s'explique i) par l'impact défavorable des variations de change, soit 290 millions

d'euros (dont 193 millions d'euros attribuables à l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro), ii) par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations, soit 162 millions d'euros (dont 168 millions d'euros relatifs à la cession d'Orange Suisse le 29 février 2012), et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une diminution de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Reste du monde recule de 0,5 % entre 2012 et 2013, soit une baisse de 37 millions d'euros. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 1,3 % entre les deux périodes.

En **Afrique et Moyen Orient**, le chiffre d'affaires progresse de 167 millions d'euros entre les deux périodes, soit une hausse de 4,3 % (ou de 4,7 % hors effet de la baisse des tarifs réglementés) en données à base comparable. Cette évolution résulte principalement i) des croissances respectives de 61 millions d'euros de la Côte d'Ivoire, de 43 millions d'euros du Mali, de 42 millions d'euros de la Guinée, de 35 millions d'euros du Sénégal et de 26 millions d'euros de l'Égypte, ii) partiellement contrebalancées par la diminution du chiffre d'affaires en Jordanie et au Cameroun, de respectivement 51 millions d'euros et 20 millions d'euros, qui font face à une forte intensification concurrentielle.

En **Europe**, le chiffre d'affaires recule de 212 millions d'euros entre les deux périodes, soit une baisse de 6,2 %, en données à base comparable. Cette diminution résulte essentiellement de la baisse de 191 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Belgique, soit une diminution de 12,0 %, liée à l'effet de la baisse des tarifs réglementés, à la baisse de l'ARPU mobile et à la diminution de 266 000 clients de la base clients mobile. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires en Europe aurait connu une hausse de 2,8 % entre 2012 et 2013, due à la croissance soutenue de la navigation Internet mobile et à la hausse des ventes de terminaux, partiellement compensées par les baisses de prix liées à la refonte des offres de services mobiles. La base de clients mobile en Europe compte 20,0 millions de clients au 31 décembre 2013, en hausse de 0,8 % par rapport au 31 décembre 2012 (hors effet de la cession d'Orange Austria), grâce i) à la progression de 1,7 % des offres avec forfaits (principalement en Roumanie), soit 160 000 clients supplémentaires, et ii) au progrès des contrats de télémétrie (M2M), qui affichent un taux de croissance de 34,8 % sur un an, soit 244 000 contrats supplémentaires.

#### 4.3.3.4.2 EBITDA présenté – Reste du monde

##### 2014 vs 2013

L'EBITDA présenté du Reste du monde s'établit à 2 519 millions d'euros en 2014, en hausse de 0,3 % en données historiques et de 9,8 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, l'augmentation de 8 millions d'euros de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2013 et 2014 intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 190 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 120 millions d'euros et le résultat de cession d'Orange Austria en 2013 pour 73 millions d'euros, ii) l'effet négatif des variations de change, soit 27 millions d'euros, et iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 225 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la hausse de 225 millions d'euros de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2013 et 2014 résulte essentiellement i) de la progression de 251 millions d'euros du résultat de cession, en raison principalement de la comptabilisation en 2014 du résultat de cession d'Orange Dominicana pour 280 millions d'euros (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), ii) de la baisse de 60 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, en raison essentiellement de l'effet favorable de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion, iii) partiellement compensées par la hausse de 108 millions d'euros des impôts et

taxes d'exploitation, du fait de l'augmentation de la pression fiscale, notamment en Belgique, en Côte d'Ivoire, en Égypte et au Mali.

##### 2013 vs 2012

L'EBITDA présenté du Reste du monde s'établit à 2 511 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 13,2 % en données historiques et de 5,8 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 13,2 % de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2012 et 2013, soit une baisse de 382 millions d'euros, s'explique principalement i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 136 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 93 millions d'euros (dont 64 millions d'euros attribuables à l'évolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro), et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 153 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 153 millions d'euros de l'EBITDA présenté du Reste du monde entre 2012 et 2013 s'explique essentiellement i) par la progression des charges commerciales, notamment en Roumanie et en Côte d'Ivoire, ii) par l'augmentation des autres produits et charges opérationnels, en raison notamment de l'effet négatif des reprises de provision relatives au service universel enregistrées en 2012 en Belgique et en Slovaquie, iii) par la hausse des impôts et taxes d'exploitation, et iv) par l'augmentation des achats externes en Égypte, dont l'activité est négativement impactée par les variations de change et l'inflation, v) en partie compensées par l'effet positif de la baisse des tarifs réglementés sur les charges d'interconnexion, et par le résultat de cession positif relatif à la cession d'Orange Austria en 2013.

#### 4.3.3.4.3 Résultat d'exploitation – Reste du monde

##### 2014 vs 2013

Le résultat d'exploitation du Reste du monde s'établit à 733 millions d'euros en 2014, en progression de 108,8 % en données historiques et de 198,6 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, l'augmentation de 382 millions d'euros du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2013 et 2014 intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 99 millions d'euros et comprend notamment le résultat de cession d'Orange Austria en 2013 pour 73 millions d'euros, ii) l'effet négatif des variations de change, soit 7 millions d'euros, iii) plus que compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 488 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 488 millions d'euros du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2013 et 2014 s'explique principalement :

- par l'augmentation de 268 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) du fait de la comptabilisation :
  - en 2014, d'une dépréciation de 229 millions d'euros relative à la Belgique, qui reflète les effets sur les flux de trésorerie attendus de la pression fiscale accrue et de la baisse des revenus sur le segment des services aux entreprises,
  - en 2013, d'une dépréciation de 497 millions d'euros au titre, principalement de la Belgique et de la République démocratique du Congo. En **Belgique**, la dépréciation de 408 millions d'euros reflétait les effets à court et moyen terme d'un contexte de concurrence accrue (baisse généralisée des niveaux de prix), de réduction réglementaire de la durée d'engagement contractuel et de propositions par Mobistar d'offres convergentes encore limitées. En **République démocratique du Congo**, la dépréciation de 89 millions d'euros reflétait une revue des perspectives de développement ;

- par la progression de 225 millions d'euros de l'EBITDA présenté ;
- et par l'amélioration de 15 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés), qui s'établit à 46 millions d'euros en 2014, contre 61 millions d'euros en 2013 en données à base comparable. La perte de valeur des immobilisations comprend principalement une dépréciation relative au Kenya pour 46 millions d'euros en 2014 contre 58 millions d'euros en 2013 ;
- partiellement compensées par l'augmentation de 19 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

Le résultat des entités mises en équivalence (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) représente une perte de 196 millions d'euros en 2014, contre une perte de 195 millions d'euros en 2013 en données à base comparable. Le résultat des entités mises en équivalence comprend principalement i) en 2014, une dépréciation de 178 millions d'euros relative à Korek Telecom (opérateur de téléphonie mobile en Irak), qui reflète la revue des perspectives de développement dans le contexte du relèvement du taux d'actualisation lié au risque du pays et du litige avec l'autorité de régulation irakienne, et ii) en 2013, une dépréciation de 148 millions d'euros relative à Médi Télécom (opérateur de téléphonie mobile au Maroc), qui reflétait une pression concurrentielle accrue pesant fortement sur les niveaux de prix des offres.

#### **2013 vs 2012**

Le résultat d'exploitation du Reste du monde s'établit à 351 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 5,7 % en données historiques et de 38,8 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, l'augmentation de 5,7 % du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2012 et 2013, soit une hausse de 19 millions d'euros, intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autre variations, soit 135 millions d'euros, relatif à la cession d'Orange Suisse le 29 février 2012, ii) plus que compensé, d'une part, par l'effet positif des variations de change, soit 56 millions d'euros, et d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 98 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 98 millions d'euros du résultat d'exploitation du Reste du monde entre 2012 et 2013, soit une progression de 38,8 %, s'explique principalement :

- par la comptabilisation de la perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 497 millions d'euros en 2013, contre 778 millions d'euros en 2012 en données à base comparable, avec :
  - une dépréciation de 408 millions d'euros en **Belgique** en 2013, reflétant les effets à court et moyen terme d'un contexte de concurrence accrue (baisse généralisée des niveaux de prix), de réduction réglementaire de la durée d'engagement contractuel et de propositions par Mobistar d'offres convergentes encore limitées, contre une dépréciation de 76 millions d'euros en Belgique en 2012,
  - une dépréciation de 89 millions d'euros en **République démocratique du Congo** en 2013, reflétant la revue des perspectives de développement,
  - et la comptabilisation, en 2012, de dépréciations relatives à la Roumanie (pour 359 millions d'euros) et à l'**Égypte** (pour 339 millions d'euros en données à base comparable) ;
- et par la diminution de 61 millions d'euros de la dotation aux amortissements ;

Entre les deux périodes, ces éléments sont en partie contrebalancés :

- par le retrait de 153 millions d'euros de l'EBITDA présenté ;
- par la détérioration de 53 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) qui représente une perte de 196 millions d'euros en 2013 contre une perte de 143 millions d'euros en 2012 en données à base comparable.

à base comparable. Le résultat des entités mises en équivalence comprend principalement i) en 2013, une dépréciation de 148 millions d'euros relative à Médi Télécom (opérateur de téléphonie mobile au Maroc), qui reflète une pression concurrentielle accrue pesant fortement sur les niveaux de prix des offres, et ii) en 2012, une dépréciation de 141 millions d'euros relative à Médi Télécom ;

- et par la dégradation de 38 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) en données à base comparable. La perte de valeur des immobilisations s'établit à 96 millions d'euros en 2013 contre 58 millions d'euros en 2012 en données à base comparable, et comprend principalement i) une dépréciation relative au Kenya pour 58 millions d'euros en 2013 contre 54 millions d'euros en 2012, et ii) une dépréciation de 34 millions d'euros relative à l'Ouganda en 2013 contre 15 millions d'euros en 2012.

#### **4.3.3.4.4 CAPEX – Reste du monde**

##### **2014 vs 2013**

Les CAPEX du Reste du monde s'établissent à 1 222 millions d'euros en 2014, en augmentation de 5,1 % en données historiques et de 11,2 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, l'augmentation de 59 millions d'euros des CAPEX du Reste du monde entre 2013 et 2014 intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 51 millions d'euros et comprend principalement l'impact de la cession d'Orange Dominicana le 9 avril 2014 pour 49 millions d'euros, ii) l'effet négatif des variations de change, soit 12 millions d'euros, iii) plus que compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 122 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 122 millions d'euros des CAPEX du Reste du monde entre 2013 et 2014 résulte principalement i) de la forte progression des programmes d'investissement dans les réseaux mobiles à très haut débit (4G) dans l'ensemble des pays d'Europe à l'exception de l'Arménie, et ii) de l'effort accru d'investissement dans les réseaux d'accès mobiles d'Afrique et du Moyen-Orient, notamment en Égypte, au Cameroun, en Guinée, au Niger et au Mali, pour accompagner le développement rapide des usages et la croissance du chiffre d'affaires.

##### **2013 vs 2012**

Les CAPEX du Reste du monde s'établissent à 1 163 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 11,1 % en données historiques et de 6,0 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 145 millions d'euros des CAPEX du Reste du monde entre 2012 et 2013, soit un recul de 11,1 %, s'explique i) par l'impact défavorable des variations de change, soit 56 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations, soit 14 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 75 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 75 millions d'euros des CAPEX du Reste du monde entre 2012 et 2013, soit une baisse de 6,0 %, résulte principalement de la réduction de 61 millions d'euros des CAPEX en Afrique et Moyen-Orient, notamment en Égypte (en baisse de 34 millions d'euros), en République démocratique du Congo (en recul de 30 millions d'euros), au Cameroun et au Mali. Cette baisse s'explique par la diminution des investissements dans les réseaux d'accès mobiles en Afrique après les importantes dépenses réalisées dans ces pays en 2012. Le niveau d'investissement reste néanmoins élevé, en particulier pour les réseaux 3G afin d'accompagner la très forte croissance du trafic de données. Au 31 décembre 2013, 17 pays sur les 21 que compte la zone Afrique et Moyen-Orient sont couverts en 3G. Par ailleurs, le déploiement des réseaux à très haut débit mobile (4G) est d'ores et déjà lancé dans plusieurs pays d'Europe, dont le Luxembourg, la Moldavie et la Roumanie.

#### 4.3.3.4.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Reste du monde

En 2014, les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde représentent 383 millions d'euros, et concernent principalement i) la capitalisation de la part fixe des redevances de fréquences des licences 2G/3G/4G en Roumanie pour 231 millions d'euros, ii) l'acquisition d'une licence 4G et la capitalisation de la part fixe des redevances de fréquence en Slovaquie pour 66 millions d'euros, et iii) le renouvellement de licences 2G en Jordanie pour 56 millions d'euros et en Moldavie pour 29 millions d'euros.

En 2013, les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde représentent 373 millions d'euros, et concernent principale-

lement i) le paiement de la licence 4G et le renouvellement de la licence 2G/3G en Roumanie pour 216 millions d'euros, et ii) le paiement de la licence 4G en Belgique pour 120 millions d'euros.

En 2012, les acquisitions de licences de télécommunication du Reste du monde représentent 42 millions d'euros, et concernent essentiellement i) l'extension du droit d'exploitation des fréquences 900 MHz et 1 800 MHz pour un an et le renouvellement de la licence 2G en Roumanie pour 17 millions d'euros, ii) le paiement d'une licence affectée au réseau mobile 4G en novembre 2012 en Moldavie pour 10 millions d'euros, et iii) l'acquisition d'une licence affectée au réseau mobile 3G en Côte d'Ivoire pour 9 millions d'euros.

#### 4.3.3.4.6 Informations complémentaires – Reste du monde

Reste du monde (au 31 décembre)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2)</sup></b>	<b>7 374</b>	<b>7 368</b>	<b>7 792</b>	<b>0,1 %</b>	<b>(5,4) %</b>	<b>8 281</b>
Europe	2 900	3 179	3 195	(8,8) %	(9,2) %	3 582
Afrique et Moyen-Orient	4 283	3 999	4 060	7,1 %	5,5 %	4 126
Autres	213	206	554	3,3 %	(61,6) %	593
Éliminations	(22)	(16)	(17)	28,6 %	26,7 %	(20)
<b>Services mobiles</b>						
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(3)(4)</sup>	117 760	107 072	111 386	10,0 %	5,7 %	105 406
Nombre de clients avec forfaits	18 746	16 734	17 513	12,0 %	7,0 %	15 479
Nombre de clients avec offres prépayées	99 014	90 337	93 873	9,6 %	5,5 %	89 927
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(3)(4)</sup>	117 760	107 072	111 386	10,0 %	5,7 %	105 406
Europe	20 266	19 965	19 965	1,5 %	1,5 %	20 583
Afrique et Moyen-Orient	97 494	87 107	88 010	11,9 %	10,8 %	81 582
Autres	-	-	3 412	-	-	3 242
<b>Services fixes</b>						
Nombre total de lignes téléphoniques <sup>(3)</sup>	1 405	1 511	2 004	(7,0) %	(29,9) %	2 055
Europe	216	238	681	(9,3) %	(68,3) %	682
Afrique et Moyen-Orient	1 190	1 273	1 323	(6,6) %	(10,1) %	1 370
Autres	-	-	-	-	-	4
Nombre de clients fixes haut débit <sup>(3)</sup>	1 038	1 002	1 004	3,5 %	3,4 %	929

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).

#### 4.3.3.5 Entreprises

Entreprises (au 31 décembre, en millions d'euros)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	6 299	6 448	6 513	(2,3) %	(3,3) %	7 001
EBITDA présenté	910	1 016	1 004	(10,4) %	(9,3) %	1 134
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	14,5 %	15,8 %	15,4 %	-	-	16,2 %
Résultat d'exploitation	552	653	642	(15,4) %	(13,9) %	763
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	8,8 %	10,1 %	9,9 %	-	-	10,9 %
CAPEX	325	308	311	5,3 %	4,4 %	352
CAPEX/Chiffre d'affaires	5,2 %	4,8 %	4,8 %	-	-	5,0 %
Nombre moyen d'employés	20 728	21 006	20 859	(1,3) %	(0,6) %	21 387

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

#### 4.3.3.5.1 Chiffre d'affaires – Entreprises

Le chiffre d'affaires d'Entreprises est présenté selon les lignes de produits suivantes :

- les **services de voix** comprennent les offres de voix historiques (accès PSTN), les produits de Voix sur IP (VoIP), les services d'audioconférence ainsi que le trafic entrant pour centres d'appels ;
- les **services de données** comprennent les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continuent à offrir (Frame Relay, Transrel, liaisons louées, bas débit), ceux ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN, et les produits d'infrastructure haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique. Les services de données incluent également la télédistribution et les offres de nomadisme Business Everywhere ;
- et les **services d'intégration et des technologies de l'information** incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud Computing*), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus.

##### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires d'Entreprises s'établit à 6 299 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 3,3 % en données historiques et de 2,3 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 214 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2013 et 2014 s'explique i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 37 millions d'euros et comprend principalement la cession d'Etrali Trading Solutions le 31 mai 2013 pour 32 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 28 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du rouble russe par rapport à l'euro, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2013 et 2014 reflète la tendance baissière des services historiques de voix et de données. Entre les deux périodes, cette baisse n'est pas compensée par la meilleure tenue des prix et le regain de croissance des services d'intégration et des technologies de l'information, notamment des offres de sécurité et de cloud, de l'image, et une stabilisation des accès IP-VPN.

##### Services de voix

Le chiffre d'affaires des services de voix s'établit à 1 613 millions d'euros en 2014, soit une diminution de 7,2 % par rapport à 2013 en **données à base comparable**. Entre les deux périodes, la baisse tendancielle de 9,8 % de la téléphonie fixe classique et le recul de 8,9 % des services de relation clients ne sont que partiellement compensés par la croissance de la VoIP et des services.

##### Services de données

Le chiffre d'affaires des services de données s'établit à 2 900 millions d'euros en 2014, soit un recul de 3,6 % par rapport à 2013 en **données à base comparable**. Entre les deux périodes, l'activité est marquée par la baisse de 21,3 % des services de données historiques et par la décroissance de 0,7 % de l'IP-VPN. Malgré des volumes et des débits en hausse constante, l'IP-VPN continue de subir une certaine pression sur les prix.

##### Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information s'établit à 1 786 millions d'euros en 2014, soit une progression de 4,9 % par rapport à 2013 en **données à base comparable**.

Entre les deux périodes, cette croissance, supérieure au marché, est tirée essentiellement par la progression de 37 % des services de sécurité et par la hausse de 11 % du *Cloud*.

##### 2013 vs 2012

Le chiffre d'affaires d'Entreprises s'établit à 6 513 millions d'euros en 2013, en baisse de 7,0 % en données historiques et de 5,3 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 488 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2012 et 2013 s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, soit 64 millions d'euros, ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 56 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit un recul de 368 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 368 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2012 et 2013 reflète la pression accrue sur les prix et un contexte économique européen de plus en plus difficile.

##### Services de voix

Le chiffre d'affaires des services de voix s'établit à 1 748 millions d'euros en 2013, soit un recul de 8,3 % par rapport à 2012 en **données à base comparable**. Entre les deux périodes, la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique (en retrait de 10,1 %) et le recul des services de relation clients (en retrait de 11,4 %) ne sont que partiellement compensés par la croissance de la VoIP (en hausse de 5,5 %, avec une croissance ralentie par un contexte économique morose).

##### Services de données

Le chiffre d'affaires des services de données s'établit à 3 018 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 4,6 % par rapport à 2012 en **données à base comparable**. L'année 2013 est marquée par la légère décroissance de l'IP-VPN (en retrait de 0,4 %), liée aux baisses de prix qui compensent partiellement la montée en débit et la hausse continue, bien que ralentie sur le dernier trimestre, du nombre d'accès. Parallèlement, la télédistribution est en recul de 4,7 % en raison de difficultés sur certains marchés en particulier d'Amérique du Nord, et les offres de nomadisme (Business Everywhere) en retrait de 25,1 %, essentiellement du fait de la migration vers d'autres solutions vendues par le Groupe.

##### Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information s'établit à 1 747 millions d'euros en 2013, soit un recul de 3,6 % par rapport à 2012 en **données à base comparable**. Les reculs respectifs de 8,0 % des services d'intégration, de 14,5 % du management de projet et de 5,7 % des services d'infrastructure s'expliquent par un contexte économique difficile, particulièrement en Europe, entraînant des reports de projets. À l'inverse, les solutions de sécurité affichent une hausse de 12,5 %, et les services de Cloud une progression de 22,6 % entre les deux périodes.

#### 4.3.3.5.2 EBITDA présenté – Entreprises

##### 2014 vs 2013

L'EBITDA présenté d'Entreprises s'établit à 910 millions d'euros en 2014, en baisse de 9,3 % en données historiques et de 10,4 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la diminution de 94 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2013 et 2014 intègre principalement i) l'effet positif des variations de change, soit 10 millions d'euros, ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit un retrait de 106 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 106 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement :

- i) par le recul de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires, ii) par la hausse de 43 millions d'euros des charges de personnel, notamment sur les services, et iii) par l'augmentation de 25 millions d'euros du coût des restructurations ;
- partiellement compensés i) par la baisse de 73 millions d'euros des achats et versements aux opérateurs, en lien avec l'amélioration de la profitabilité à l'international et la diminution du volume d'activité des réseaux de données historiques, ii) par la diminution de 31 millions d'euros des autres charges de réseau et des charges informatiques, iii) par la réduction des frais généraux, grâce au contrôle strict des dépenses, et iv) par la progression de 25 millions d'euros du résultat de cession.

#### 2013 vs 2012

L'EBITDA présenté d'Entreprises s'établit à 1 004 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 11,5 % en données historiques et de 11,9 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, la diminution de 130 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2012 et 2013 intègre i) l'effet positif des variations de change pour 23 millions d'euros, en partie compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 18 millions d'euros, et ii) l'évolution organique à base comparable, soit un retrait de 135 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 135 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Entreprises entre 2012 et 2013 s'explique principalement par la baisse de 368 millions d'euros du chiffre d'affaires, partiellement compensée i) par la réduction de 112 millions d'euros des achats et versements aux opérateurs, en lien avec l'amélioration de la profitabilité à l'international et la diminution du volume d'activité des réseaux de données historiques, ii) par la baisse de 54 millions d'euros des charges de personnel, en raison principalement de la diminution de 41 millions d'euros de la charge relative aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés), iii) par la diminution de 42 millions d'euros des autres charges externes, notamment des frais généraux, et iv) par la baisse de 14 millions d'euros des charges commerciales.

#### 4.3.3.5.3 Résultat d'exploitation – Entreprises

##### 2014 vs 2013

Le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 552 millions d'euros en 2014, en baisse de 13,9 % en données historiques et de 15,4 % en données à base comparable par rapport à 2013.

#### 4.3.3.5.5 Informations complémentaires – Entreprises

Entreprises (au 31 décembre)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2)</sup></b>	<b>6 299</b>	<b>6 448</b>	<b>6 513</b>	<b>(2,3) %</b>	<b>(3,3) %</b>	<b>7 001</b>
Services de voix	1 613	1 738	1 748	(7,2) %	(7,7) %	1 911
Services de données	2 900	3 007	3 018	(3,6) %	(3,9) %	3 198
Services d'intégration et des technologies de l'information	1 786	1 703	1 747	4,9 %	2,2 %	1 892
Nombre de lignes téléphoniques						
Entreprises en France <sup>(3)</sup>	3 161	3 355	3 355	(5,8) %	(5,8) %	3 681
Nombre d'accès IP-VPN dans le monde <sup>(4)</sup>	345	342	330	0,9 %	4,5 %	326
dont Nombre d'accès IP-VPN en France <sup>(4)</sup>	294	292	286	0,4 %	2,7 %	281

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir annexe Glossaire financier).

(3) En milliers. En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(4) En milliers. En fin de période. Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.

### 4.3.3.6 Opérateurs internationaux & Services partagés

#### Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013	2013	Var. (en %)	Var. (en %)	2012
		données à base comparable <sup>(1)</sup>	données historiques	données à base comparable <sup>(1)</sup>	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	1 814	1 770	1 702	2,5 %	6,6 %	1 623
EBITDA présenté	(779)	(4)	(15)	ns	ns	(402)
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	(43,0) %	(0,2) %	(0,8) %			(24,7) %
Résultat d'exploitation	(1 217)	(525)	(522)	(132,0) %	(133,6) %	(885)
Résultat d'exploitation/Chiffre d'affaires	(67,1) %	(29,7) %	(30,6) %			(54,5) %
CAPEX	287	301	305	(4,9) %	(6,1) %	415
CAPEX/Chiffre d'affaires	15,8 %	17,0 %	17,9 %			25,6 %
Nombre moyen d'employés	12 756	13 110	13 186	(2,7) %	(3,3) %	13 286

(1) Voir section 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

#### 4.3.3.6.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

##### 2014 vs 2013

Le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés s'établit à 1 814 millions d'euros en 2014, dont 1 258 millions d'euros réalisés hors du Groupe, soit une hausse de 6,6 % en données historiques et une hausse de 2,5 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, l'augmentation de 112 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2013 et 2014 s'explique essentiellement par i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, soit 67 millions d'euros, ii) et par l'évolution organique à base comparable, soit une augmentation de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés enregistre une augmentation de 44 millions d'euros entre 2013 et 2014, et s'explique en partie par la croissance de 26 millions d'euros de l'activité d'Opérateurs internationaux et par la progression de 14 millions d'euros du chiffre d'affaires de Dailymotion.

##### 2013 vs 2012

En 2013, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés s'établit à 1 702 millions d'euros (dont 1 214 millions d'euros réalisés hors du Groupe), soit une hausse de 4,9 % en données historiques et de 5,2 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, l'augmentation de 4,9 % du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2012 et 2013, soit une croissance de 79 millions d'euros, intègre i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations (3 millions d'euros) et des variations de change (2 millions d'euros), ii) compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 84 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 84 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés, soit une progression de 5,2 %, reflète notamment la croissance de 3,0 % du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux.

#### 4.3.3.6.2 EBITDA présenté – Opérateurs internationaux & Services partagés

##### 2014 vs 2013

L'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 779 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 764 millions d'euros en données historiques et de 775 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la dégradation de 764 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2013 et 2014 intègre i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations pour 9 millions d'euros, et des variations de change pour 2 millions d'euros, et ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 775 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, la diminution de 775 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2013 et 2014 résulte essentiellement :

- de la comptabilisation en 2014 de l'indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Télécom pour mettre fin à un ensemble de litiges (voir notes 4.2 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- de l'augmentation de 286 millions d'euros du coût des restructurations, liée principalement à la comptabilisation en 2014 de 293 millions d'euros de coûts de restructuration relatifs à l'optimisation du patrimoine immobilier en France ;
- et de la réduction du coût des services partagés répercuté aux filiales à travers une baisse des refacturations.

##### 2013 vs 2012

L'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 15 millions d'euros en 2013, contre un résultat négatif en 2012, de 402 millions d'euros en données historiques et de 288 millions d'euros en données à base comparable.

En **données historiques**, l'amélioration de 387 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2012 et 2013 résulte i) de l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, soit 111 millions d'euros, essentiellement dû à l'affectation au secteur opérationnel France de la charge de 110 millions d'euros correspondant aux cotisations liées aux risques non communs (notamment de chômage) pour les fonctionnaires d'Orange, comptabilisée en 2012 sur le secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés, ii) de l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, et iii) de l'évolution organique à base comparable, soit une augmentation de 273 millions d'euros de l'EBITDA présenté.

En **données à base comparable**, l'amélioration de 273 millions d'euros de l'EBITDA présenté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2012 et 2013 s'explique essentiellement :

- par la diminution de 162 millions d'euros de la charge relative aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France, avec une charge de 20 millions d'euros en 2013, contre une charge de 182 millions d'euros en 2012 en raison principalement des nouveaux accords sur l'emploi des séniors signés en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;

- par la comptabilisation en 2012 d'une indemnité de 116 millions d'euros (droits d'enregistrement inclus) correspondant à l'indemnité à verser à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS (voir notes 2.2 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation de 65 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, en lien avec l'accroissement du trafic international ;
- en partie compensées par la progression de 84 millions d'euros du chiffre d'affaires.

#### 4.3.3.6.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

##### 2014 vs 2013

Le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 1 217 millions d'euros en 2014, en baisse de 695 millions d'euros en données historiques et de 692 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données historiques**, la dégradation de 695 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2013 et 2014 s'explique i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, soit 5 millions d'euros, en partie compensé par l'effet positif des variations de change pour 2 millions d'euros, et ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une dégradation de 692 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, la diminution de 692 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2013 et 2014 résulte principalement du recul de 775 millions d'euros de l'EBITDA présenté, en partie compensée i) par la baisse de 49 millions d'euros de la dotation aux amortissements, et ii) par l'amélioration de 20 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence.

##### 2013 vs 2012

Le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 522 millions d'euros en 2013, en amélioration de 363 millions d'euros en données historiques et de 252 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques**, l'amélioration de 363 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2012 et 2013 s'explique i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, soit 108 millions d'euros, essentiellement dû à l'affectation au secteur opérationnel France de

la charge de 110 millions d'euros correspondant aux cotisations liées aux risques non communs (notamment de chômage) pour les fonctionnaires d'Orange, comptabilisée en 2012 sur le secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés, ii) par l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, et iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une amélioration de 252 millions d'euros du résultat d'exploitation.

En **données à base comparable**, l'amélioration de 252 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés résulte principalement i) de l'amélioration de 273 millions d'euros de l'EBITDA présenté, et, ii) en partie compensée par la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 15 millions d'euros en 2013 (aucune perte de valeur des écarts d'acquisition en 2012).

#### 4.3.3.6.4 CAPEX – Opérateurs internationaux & Services partagés

##### 2014 vs 2013

Les CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés s'établissent à 287 millions d'euros en 2014, en baisse de 6,1 % en données historiques et de 4,9 % en données à base comparable par rapport à 2013.

En **données à base comparable**, les CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés diminuent de 14 millions d'euros entre 2013 et 2014.

##### 2013 vs 2012

Les CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés s'établissent à 305 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 26,4 % en données historiques et de 26,5 % en données à base comparable par rapport à 2012.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 110 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2012 et 2013 est due essentiellement i) à la réduction des investissements relatifs aux plateformes de service clients, après les investissements significatifs réalisés en 2012, ii) à la baisse des dépenses d'investissement dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers, en raison notamment de l'acquisition de bâtiments en France en 2012, iii) par la diminution des investissements dans le domaine de l'informatique après les efforts importants réalisées en 2012, et iv) par l'achèvement des câbles sous-marin LION2 (*Lower Indian Ocean Network 2*) en avril 2012 et ACE (*Africa Coast to Europe*) en décembre 2012.

#### 4.3.3.6.5 Informations complémentaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

##### Opérateurs Internationaux & Services Partagés

(au 31 décembre, en millions d'euros)

##### Chiffre d'affaires<sup>(2)</sup>

Opérateurs internationaux  
Services partagés

	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable <sup>(1)</sup>	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(2)</sup></b>	<b>1 814</b>	<b>1 770</b>	<b>1 702</b>	<b>2,5 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>1 623</b>
Opérateurs internationaux	1 523	1 497	1 423	1,8 %	7,1 %	1 382
Services partagés	291	273	279	6,5 %	4,3 %	241

(1) Voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

#### 4.3.3.7 Informations complémentaires relatives aux activités d'EE

En février 2015, Orange et Deutsche Telekom ont signé des accords avec BT Group portant sur la cession de 100 % du capital d'EE, leur coentreprise au Royaume-Uni détenue à hauteur de 50 % chacun (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*). Au 31 décembre 2014, EE est

considérée comme une activité en cours de cession. En conséquence, les titres d'EE sont présentés en « actifs destinés à être cédés » dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, et la quote-part d'Orange dans le résultat net d'EE est comptabilisée en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » dans le compte de résultat pour toutes les périodes présentées.

Les données présentées ci-dessous sont les données d'EE à 100 % en livres sterling.

EE (au 31 décembre, à 100 % et en millions de livres sterling)	2014	2013 données à base comparable <sup>(1)</sup>	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
Chiffre d'affaires	6 327	6 482	6 482	(2,4) %	(2,4) %	6 657
EBITDA présenté	1 030	1 313	1 313	(21,6) %	(21,6) %	1 085
EBITDA présenté/Chiffre d'affaires	16,3 %	20,3 %	20,3 %			16,3 %
CAPEX <sup>(1)</sup>	596	587	583	1,5 %	2,2 %	606
CAPEX/Chiffre d'affaires	9,4 %	9,1 %	9,0 %			9,1 %

(1) Y compris investissements financés par location-financement.

### 2014 vs 2013

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'EE décroît de 2,4 % entre 2014 et 2013. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des services mobiles aurait connu une diminution limitée à 0,2 % entre les deux périodes. Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, le nombre de clients avec forfaits augmente de 551 000 clients, soit une hausse de 3,8 %. La proportion du nombre de clients avec forfaits par rapport au nombre total de clients augmente et s'établit à 61 % au 31 décembre 2014, contre 58 % au 31 décembre 2013. Le nombre de clients avec offres prépayées diminue quant à lui de 849 000 clients entre les deux dates. S'agissant des offres à très haut débit, EE compte près de 7,7 millions de clients à ses offres 4G au 31 décembre 2014. Fin 2014, le réseau 4G couvre près de 84 % de la population au Royaume-Uni.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté s'établit à 1 030 millions de livres sterling en 2014, en diminution de 21,6 % par rapport à 2013, dû à l'impact des coûts de restructuration de la distribution indirecte. En 2014, EE a notamment comptabilisé dans ses coûts de restructuration une charge de 336 millions de livres sterling relatif au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire. L'EBITDA ajusté, avant coûts de restructuration, redevances de marque et rémunération de gestion (*management fees*), s'établit à 1 589 millions de livres sterling en 2014, en croissance de 1,0 % par rapport à 2013 en données à base comparable.

En 2014, EE a versé 551 millions de livres sterling de dividendes à ses actionnaires, Orange et Deutsche Telekom.

### 2013 vs 2012

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'EE décroît de 2,6 % entre 2012 et 2013, affecté par l'effet négatif de la baisse des tarifs réglementés. Hors effet de la baisse des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des services mobiles aurait connu une diminution limitée à 0,5 % entre les deux périodes. Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, le nombre de clients avec forfaits augmente de 756 000 clients, soit une hausse de 5,6 %. Cette croissance s'est notamment traduite par une proportion croissante du nombre de clients avec forfaits par rapport au nombre total de clients, proportion qui s'établit à 58 % au 31 décembre 2013 contre 52 % au 31 décembre 2012. Le nombre de clients avec offres prépayées diminue quant à lui de 1,8 million de clients entre les deux dates. 14 mois après le lancement de la commercialisation de ses offres à très haut débit en octobre 2012, EE compte près de 2 millions de clients à ses offres 4G au 31 décembre 2013. Fin 2013, le réseau 4G couvre près de 70 % de la population au Royaume-Uni.

En **données à base comparable**, l'EBITDA présenté s'établit à 1 313 millions de livres sterling en 2013, en progression de 18,8 % par rapport à 2012, et ce malgré l'impact des coûts de restructuration. L'EBITDA ajusté, avant coûts de restructuration, redevances de marque et rémunération de gestion (*management fees*), s'établit à 1 574 millions de livres sterling en 2013, en croissance de 10,1 % par rapport à 2012 en données à base comparable.

En 2013, EE a versé 458 millions de livres sterling de dividendes à ses actionnaires, Orange et Deutsche Telekom.

EE (au 31 décembre, à 100 %)	2014	2013 données à base comparable	2013 données historiques	Var. (en %) données à base comparable	Var. (en %) données historiques	2012 données historiques
<b>Chiffre d'affaires<sup>(1)</sup></b>	<b>6 327</b>	<b>6 482</b>	<b>6 482</b>	<b>(2,4) %</b>	<b>(2,4) %</b>	<b>6 657</b>
Chiffre d'affaires des services mobiles <sup>(1)</sup>	5 619	5 734	5 734	(2,0) %	(2,0) %	5 953
<b>Services mobiles</b>						
Nombre de clients de la téléphonie mobile <sup>(2)(3)</sup>	24 476	24 774	24 774	(1,2) %	(1,2) %	26 148
Nombre de clients avec forfaits	14 901	14 350	14 350	3,8 %	3,8 %	13 594
Nombre de clients avec offres prépayées	9 575	10 424	10 424	(8,1) %	(8,1) %	12 554
ARPU mobile mensuel au 4 <sup>e</sup> trimestre (en livres sterling)	19,2	19,2	19,2	-	-	18,6
<b>Services fixes</b>						
Nombre de clients de la téléphonie fixe <sup>(2)</sup>	834	730	730	14,3 %	14,3 %	698

(1) En millions de livres sterling.

(2) En milliers. En fin de période.

(3) Hors clients *Machine to Machine*.

## 4.3.4 Trésorerie, capitaux propres et endettement financier

### 4.3.4.1 Situation et flux de trésorerie

**Tableau simplifié des flux de trésorerie consolidés<sup>(1)</sup>**  
(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013 données historiques	2012 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 802	7 259	10 016
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(6 352)	(6 044)	(4 710)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(154)	(3 537)	(5 072)
<b>Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>2 296</b>	<b>(2 322)</b>	<b>234</b>
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 934	8 321	8 061
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	2 296	(2 322)	234
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités <sup>(2)</sup>	(1 472)	(65)	26
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>	<b>6 758</b>	<b>5 934</b>	<b>8 321</b>

(1) Pour plus de détails, voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés des comptes consolidés*.

(2) Dont, en 2014, le nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'offre relative à Jazztel pour (1 501) millions d'euros (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*).

Dans le cadre de l'offre relative à Jazztel (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), le Groupe a nanti 2,9 milliards d'euros d'instruments monétaires, dont 1,4 milliard d'euros de titres de créances négociables et 1,5 milliard d'euros d'OPCVM, respectivement présentés initialement en actifs financiers courants et en quasi-disponibilités. Cette opération n'a pas d'effet dans le tableau de flux de trésorerie : le transfert des OPCVM vers les actifs financiers non courants figure dans les variations non monétaires des disponibilités et quasi-disponibilités pour 1,5 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2014, les instruments monétaires nantis en garantie de l'acquisition de Jazztel sont présentés en actifs financiers non courants, c'est-à-dire hors des quasi-disponibilités, et en conséquence, ne sont pas inclus dans l'endettement financier net.

#### 4.3.4.1.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 8 802 millions d'euros en 2014, contre 7 259 millions d'euros en 2013 et 10 016 millions d'euros en 2012.

La progression de 1 543 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par l'activité entre 2013 et 2014, ainsi que la baisse de 2 757 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par l'activité entre 2012 et 2013, s'explique principalement par le règlement du litige fiscal relatif à l'exercice 2005 effectué en 2013 pour 2 146 millions d'euros (voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2014, le flux net de trésorerie généré par l'activité comprend un montant de 336 millions d'euros lié à l'encaissement des dividendes versés par EE (270 millions d'euros en 2013 et 450 millions d'euros en 2012, voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés).

#### 2014 vs 2013

##### Évolution du flux net de trésorerie généré par l'activité – 2014 vs 2013

(au 31 décembre, en millions d'euros)

<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2013</b>	<b>7 259</b>
Augmentation (diminution) de l'EBITDA présenté	(1 123)
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup>	(126)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	203
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	383
Litige fiscal relatif à l'exercice 2005 <sup>(2)</sup>	2 146
Autres <sup>(3)</sup>	60
Dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France <sup>(4)</sup>	162
Autres	(102)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2014</b>	<b>8 802</b>

(1) Voir annexe *Glossaire financier*.

(2) Voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Dont principalement la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

(4) Voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

**2013 vs 2012****Évolution du flux net de trésorerie généré par l'activité – 2013 vs 2012**

(au 31 décembre, en millions d'euros)

<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2012</b>	<b>10 016</b>
Augmentation (diminution) de l'EBITDA présenté	(260)
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	510
<i>Règlement du litige opposant la société DPTG à Orange Polska en Pologne<sup>(1)</sup></i>	550
Autres	(40)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	(196)
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	4
Litige fiscal relatif à l'exercice 2005 <sup>(2)</sup>	(2 146)
Autres <sup>(3)</sup>	(669)
<i>Dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France<sup>(4)</sup></i>	(1 188)
Autres	519
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2013</b>	<b>7 259</b>

(1) Voir Tableau des flux de trésorerie consolidés des comptes consolidés.

(2) Voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Dont principalement la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

(4) Voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

**4.3.4.1.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement**

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement représente un montant négatif de 6 352 millions d'euros en 2014, contre un montant négatif de 6 044 millions d'euros en 2013 et un montant négatif de 4 710 millions d'euros en 2012.

**Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles****Acquisitions et produits de cession****d'immobilisations corporelles et incorporelles**

(nets de la variation des dettes fournisseurs d'immobilisations) (au 31 décembre, en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b> données historiques	<b>2012</b> données historiques
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles<sup>(1)</sup></b>	<b>(6 111)</b>	<b>(6 117)</b>	<b>(6 763)</b>
CAPEX	(5 636)	(5 631)	(5 818)
Licences de télécommunication	(475)	(486)	(945)
<b>Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations</b>	<b>98</b>	<b>22</b>	<b>(229)</b>
<b>Produits de cession d'actifs corporels et incorporels</b>	<b>74</b>	<b>98</b>	<b>148</b>
<b>Total Groupe</b>	<b>(5 939)</b>	<b>(5 997)</b>	<b>(6 844)</b>

(1) Les investissements corporels et incorporels financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 4.3.2.5 *Investissements du Groupe, Informations sectorielles des comptes consolidés* et note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

**Acquisitions et produits de cession de titres de participation****Acquisitions et produits de cession de titres de participation**(nets de la trésorerie acquise ou cédée)<sup>(1)</sup> (au 31 décembre, en millions d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2013</b> données historiques	<b>2012</b> données historiques
<b>Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise)</b>	<b>(55)</b>	<b>(89)</b>	<b>(118)</b>
Acquisition de 50,9 % de Dailymotion	-	(57)	-
Acquisition de 100 % de Simyo	-	-	(48)
Autres acquisitions	(55)	(32)	(70)
<b>Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée)</b>	<b>1 076</b>	<b>76</b>	<b>1 410</b>
Produit de cession de 100 % d'Orange Dominicana <sup>(2)</sup>	771	-	-
Produit de cession de 20,0 % de Sonaecom <sup>(3)</sup>	105	-	-
Produit de cession de 100 % de Wirtualna Polska	89	-	-
Produit de cession de 100 % d'Orange Austria	10	63	-
Produit de cession de 100 % d'Orange Suisse	-	-	1 386
Autres produits de cession	101	13	24
<b>Total Groupe</b>	<b>1 021</b>	<b>(13)</b>	<b>1 292</b>

(1) Voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*.

(3) Produit de cession de la participation dans Sonaecom reçu en août 2014, conformément à l'accord de cession signé en septembre 2013.

### Autres variations des placements et autres actifs financiers

#### Autres diminutions (augmentations)

#### des placements et autres actifs financiers

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013 données historiques	2012 données historiques
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	(33)	(39)	591
Acquisition d'instruments monétaires en vue d'un nantissement en garantie de l'offre relative à Jazztel <sup>(1)</sup>	(1 400)	-	-
Remboursement du prêt accordé à EE <sup>(2)</sup>	-	-	222
Autres	(1)	5	29
<b>Total Groupe</b>	<b>(1 434)</b>	<b>(34)</b>	<b>842</b>

(1) Voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Remboursement du solde du prêt accordé par le Groupe à EE le 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### 4.3.4.1.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente un montant négatif de 154 millions d'euros en 2014, contre un montant négatif de 3 537 millions d'euros en 2013 et un montant négatif de 5 072 millions d'euros en 2012.

Entre 2013 et 2014, la variation du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'explique principalement i) par l'émission en 2014 de 5 715 millions d'euros de titres subordonnés perpétuels (instruments comptabilisés en capitaux propres, voir note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés), nets des frais et primes, ii) en partie compensée par les remboursements et émissions d'emprunts non courants pour 2 849 millions d'euros.

#### Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013 données historiques	2012 données historiques
<b>Variation des emprunts non courants<sup>(1)</sup></b>			
Émissions d'emprunts non courants	1 460	3 209	2 769
Remboursements d'emprunts non courants	(5 101)	(4 001)	(3 139)
<b>Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme<sup>(1)</sup></b>	<b>(892)</b>	<b>(151)</b>	<b>1 001</b>
<b>Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette<sup>(1)</sup></b>	<b>602</b>	<b>(751)</b>	<b>(178)</b>
<b>Effet de change des dérivés net</b>	<b>91</b>	<b>(135)</b>	<b>271</b>
<b>Émissions de titres subordonnés perpétuels (nets des frais et primes)<sup>(2)</sup></b>	<b>5 715</b>	-	-
<b>Cessions (rachats) d'actions propres<sup>(2)</sup></b>	<b>125</b>	<b>(24)</b>	<b>(94)</b>
Offre Réservée au Personnel (Cap'Orange)	70	-	-
Autres cessions (rachats)	55	(24)	(94)
<b>Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales</b>	<b>(14)</b>	<b>(11)</b>	<b>(1 489)</b>
Acquisition de 57,6 % d'ECMS en Égypte <sup>(3)</sup>	-	-	(1 489)
Autres variations	(14)	(11)	-
<b>Variations de capital<sup>(2)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Dividendes versés<sup>(2)</sup></b>			
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère <sup>(2)(4)</sup>	(2 140)	(1 673)	(4 215)
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle	(1 846)	(1 314)	(3 632)
	(294)	(359)	(583)
<b>Total Groupe</b>	<b>(154)</b>	<b>(3 537)</b>	<b>(5 072)</b>

(1) Voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Voir section 4.3.4.2 Capitaux propres.

La gestion des covenants est décrite dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### 4.3.4.2 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 25,04 % du capital d'Orange SA (voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés). En octobre 2014, Bpifrance Participations a cédé 1,90 % du capital d'Orange SA.

Le versement des dividendes par Orange s'établit comme suit (voir note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- en 2014, versement i) du solde du dividende de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2013, et ii) de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2014 ;
- en 2013, versement i) du solde du dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2012, et ii) de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2013 ;

- et en 2012, versement i) du solde du dividende de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2011, et ii) de l'acompte sur dividende de 0,58 euro par action au titre de l'exercice 2012.

L'émission de titres subordonnés perpétuels est décrite dans la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés. La rémunération de ces titres, émis en 2014, interviendra à compter de 2015, sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

La gestion du capital est décrite dans la note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* des comptes consolidés et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### **4.3.4.3 Endettement financier, gestion de l'endettement financier et position de liquidité**

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.4.3 *Risques financiers* du document de référence 2014.

##### **4.3.4.3.1 Endettement financier**

L'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier* et note 10 de l'annexe aux comptes consolidés) du groupe Orange s'élève à 26 090 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 30 726 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 30 545 millions d'euros au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2014, l'endettement financier net diminue ainsi de 4 636 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

#### **Évolution de l'endettement financier net**

##### **2014 vs 2013**

##### **Évolution de l'endettement financier net – 2014 vs 2013**

(au 31 décembre, en millions d'euros)

<b>Endettement financier net au 31 décembre 2013</b>	<b>30 726</b>
EBITDA présenté	(11 112)
CAPEX	5 636
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX	83
Licences de télécommunication décaissées	294
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	(74)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup>	236
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	1 363
Impôt sur les sociétés décaissé	758
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(1 007)
Cessions (rachats) d'actions propres	(125)
Émissions de titres subordonnés perpétuels (nets des frais et primes) <sup>(2)</sup>	(5 715)
Nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'offre relative à Jazztel <sup>(3)</sup>	2 901
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère <sup>(4)</sup>	1 846
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle	294
Autres éléments <sup>(5)</sup>	(14)
<b>Endettement financier net au 31 décembre 2014</b>	<b>26 090</b>

(1) Voir annexe *Glossaire financier*.

(2) Instruments comptabilisés en capitaux propres (voir note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Voir section 4.3.4.2 *Capitaux propres*.

(5) Dont la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

##### **2013 vs 2012**

##### **Évolution de l'endettement financier net – 2013 vs 2012**

(au 31 décembre, en millions d'euros)

<b>Endettement financier net au 31 décembre 2012</b>	<b>30 545</b>
EBITDA présenté	(12 235)
CAPEX	5 631
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX	15
Licences de télécommunication décaissées	449
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	(98)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement	110
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	1 566
Impôt sur les sociétés décaissé	1 141
Litige fiscal relatif à l'exercice 2005 <sup>(1)</sup>	2 146
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	24
Cessions (rachats) d'actions propres	24
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère <sup>(2)</sup>	1 314
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle	359
Autres éléments <sup>(3)</sup>	(265)
<b>Endettement financier net au 31 décembre 2013</b>	<b>30 726</b>

(1) Voir Tableau des flux de trésorerie consolidés des comptes consolidés et note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 4.3.4.2 *Capitaux propres*.

(3) Dont la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA présenté.

## Indicateurs relatifs à l'endettement financier

### Endettement financier

(au 31 décembre, en millions d'euros)

#### Endettement financier net

Maturité moyenne de l'endettement financier net<sup>(1)</sup>

Encours moyen de l'endettement financier brut sur la période<sup>(2)</sup>

Coupon obligataire fixe moyen pondéré au 31 décembre<sup>(3)</sup>

	2014	2013	2012
	données historiques	données historiques	données historiques
26 090	26 090	30 726	30 545
10 ans	10 ans	9 ans	9 ans
34 784	34 784	36 209	37 544
4,82 %	4,82 %	4,83 %	5,25 %

(1) Hors Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA).

(2) Hors montants ne donnant pas lieu à intérêts, tels que les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle et les intérêts courus non échus.

(3) Source Bloomberg.

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est calculé en rapportant i) l'endettement financier net y compris 50 % de l'endettement financier net d'EE, à ii) l'EBITDA retraité calculé sur les 12 mois précédents et y compris 50 % de l'EBITDA présenté d'EE, hors coûts de restructuration de 336 millions de livres sterling (à 100 %) en 2014 relatifs au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA s'établit à 2,09 au 31 décembre 2014, contre 2,37 au 31 décembre 2013. A titre indicatif, le ratio d'endettement financier net du Groupe rapporté à l'EBITDA retraité du Groupe (hors EE) s'établit à 2,14 au 31 décembre 2014.

(au 31 décembre, en millions d'euros)

#### Ratio retraité d'Endettement financier net/EBITDA<sup>(1)</sup>

(1) En 2014, EBITDA présenté d'EE hors coûts de restructuration de 336 millions de livres sterling (à 100 %) relatifs au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire.

	2014	2013	2012
	données historiques	données historiques	données historiques
2,09	2,09	2,37	2,17

### 4.3.4.3.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers sont décrits dans les notes 10 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de la politique active de gestion de son bilan, le Groupe a émis en janvier 2014 un emprunt obligataire de 1,6 milliard de dollars, dont le produit a été principalement utilisé pour le remboursement anticipé du solde d'un emprunt obligataire à échéance juillet 2014, pour 1,215 milliard de dollars (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés).

En février 2014, le Groupe a émis des titres subordonnés perpétuels pour l'équivalent de 2,7 milliards d'euros lui permettant de renforcer la structure de son bilan.

Enfin, dans le cadre de son Offre Publique d'Achat sur l'opérateur Jazztel en Espagne (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), le Groupe a émis en octobre 2014 pour l'équivalent de 3,0 milliards d'euros de titres subordonnés perpétuels. Le produit de cette émission a été principalement affecté à la mise en place d'un nantissement d'instruments monétaires, pour un montant de 2,9 milliards d'euros, dans le cadre de l'offre relative à Jazztel.

Les émissions de titres subordonnés perpétuels sont décrites dans la note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2014, les disponibilités et quasi-disponibilités du Groupe s'élèvent à 6 758 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, la position de liquidité d'Orange (hors instruments monétaires en garantie de l'acquisition de Jazztel) est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier en 2015. La position de liquidité du Groupe s'établit à 13 229 millions d'euros au 31 décembre 2014 (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

### 4.3.4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, Orange est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette, aux dépenses opérationnelles en devises et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, Orange utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par le Comité trésorerie financement. La politique du groupe Orange n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.4.3 *Risques financiers* du document de référence 2014.

La gestion des risques de taux, de change, de liquidité, de crédit et de contrepartie, et du marché des actions est décrite dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.4.3 *Risques financiers* du document de référence 2014.

### 4.3.4.3.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up*<sup>(1)</sup> ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2014 :

- le 14 janvier 2014, l'agence de notation Moody's a révisé sa note sur la dette à long terme d'Orange de A3 à Baa1, et a ajusté la

perspective de Négative à Stable, tout en confirmant sa notation sur la dette à court terme à P2 ;

- le 20 janvier 2014, l'agence de notation Standard & Poor's a révisé la perspective sur la dette à long terme d'Orange de Stable à Négative, tout en confirmant sa note sur la dette à long terme à BBB+ ainsi que sa note sur la dette à court terme à A2.

Au 31 décembre 2014, la notation d'Orange est la suivante :

#### Notation d'Orange au 31 décembre 2014

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Négative	Stable	Négative	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.4.3 *Risques financiers* du document de référence 2014.

## 4.3.5 Informations complémentaires

### 4.3.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période

écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de mieux refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable constituent un outil de comparaison supplémentaire et n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

#### 4.3.5.1.1 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2013

Les données à base comparable de l'exercice 2013 sont comparables en méthode, périmètre et taux de change, aux données de l'exercice 2014.

##### Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2013 pour les principales données opérationnelles.

(1) *Step-up* (clause de) : clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme d'Orange par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement. Cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt.

<b>Exercice 2013/Groupe</b> (au 31 décembre 2013, en millions d'euros)	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>EBITDA présenté</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>CAPEX</b>	<b>Nombre moyen d'employés</b>
<b>Données historiques</b>	<b>40 981</b>	<b>12 235</b>	<b>5 333</b>	<b>5 631</b>	<b>159 515</b>
<b>Variations de change<sup>(1)</sup></b>	<b>(99)</b>	<b>(12)</b>	<b>5</b>	<b>(12)</b>	<b>-</b>
Livre égyptienne (EGP)	(34)	(9)	2	(6)	-
Leu moldave (MDL)	(15)	(8)	(5)	(2)	-
Rouble russe (RUB)	(14)	-	-	(1)	-
Autres	(36)	5	8	(3)	-
<b>Variations de périmètre et autres variations</b>	<b>(413)</b>	<b>(203)</b>	<b>(124)</b>	<b>(56)</b>	<b>(1 935)</b>
Cession d'Orange Dominicana	(329)	(120)	(56)	(49)	(1 078)
Cession de Wirtualna Polska	(32)	(9)	(6)	(3)	(341)
Cession d'Etrali Trading Solutions	(31)	(5)	(2)	(1)	(179)
Cession d'Orange Uganda	(5)	3	32	(2)	(58)
Résultat de cession d'Orange Austria	-	(73)	(73)	-	-
Cession de Sonaecom	-	-	(15)	-	-
Autres	(16)	1	(4)	(1)	(279)
<b>Données à base comparable</b>	<b>40 469</b>	<b>12 020</b>	<b>5 214</b>	<b>5 563</b>	<b>157 580</b>

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2013 et les taux de change moyens de l'exercice 2014.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2013 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement :
  - la cession d'Orange Dominicana (secteur présenté Reste du monde) le 9 avril 2014 (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2013 dans les données à base comparable,
  - la cession de Wirtualna Polska (secteur opérationnel Pologne) le 13 février 2014, prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2013 dans les données à base comparable,
  - la cession d'Etrali Trading Solutions (secteur opérationnel Entreprises) le 31 mai 2013, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les données à base comparable,
  - la cession d'Orange Uganda (secteur présenté Reste du monde) le 11 novembre 2014 (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*), prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2013 dans les données à base comparable,

- la cession d'Orange Austria (secteur opérationnel Reste du monde) le 3 janvier 2013, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les données à base comparable. Il en résulte que le résultat de cession d'Orange Austria est neutralisé dans les données à base comparable,
- et la cession de Sonaecom (secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés) le 3 septembre 2013, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2013 et les taux de change moyens de l'exercice 2014.

#### Secteurs opérationnels consolidés

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels consolidés du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2013 pour les principales données opérationnelles.

<b>Exercice 2013/Secteurs opérationnels</b> (au 31 décembre 2013, en millions d'euros)	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>EBITDA présenté</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>CAPEX</b>	<b>Nombre moyen d'employés</b>
<b>France</b>					
Données historiques	20 018	6 760	4 201	2 833	74 267
Variations de change <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations <sup>(2)</sup>	(10)	(14)	(14)	4	(205)
Données à base comparable	20 008	6 746	4 187	2 837	74 062
<b>Espagne</b>					
Données historiques	4 052	1 038	460	562	3 842
Variations de change <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations <sup>(2)</sup>	-	1	-	-	-
Données à base comparable	4 052	1 039	460	562	3 842
<b>Pologne</b>					
Données historiques	3 079	937	201	457	21 214
Variations de change <sup>(1)</sup>	9	3	1	1	-
Variations de périmètre et autres variations	(33)	(11)	(8)	(3)	(392)
Cession de Wirtualna Polska	(32)	(9)	(6)	(3)	(341)
Autres variations <sup>(2)</sup>	(1)	(2)	(2)	-	(51)
Données à base comparable	3 055	929	194	455	20 822
<b>Reste du monde</b>					
Données historiques	7 792	2 511	351	1 163	26 147
Variations de change <sup>(1)</sup>	(83)	(27)	(7)	(12)	-
Variations de périmètre et autres variations	(341)	(190)	(99)	(51)	(1 409)
Cession d'Orange Dominicana	(333)	(120)	(56)	(49)	(1 078)
Cession d'Orange Uganda	(6)	3	32	(2)	(58)
Résultat de cession d'Orange Austria	-	(73)	(73)	-	-
Autres variations <sup>(2)</sup>	(2)	-	(2)	-	(273)
Données à base comparable	7 368	2 294	245	1 100	24 738
<b>Entreprises</b>					
Données historiques	6 513	1 004	642	311	20 859
Variations de change <sup>(1)</sup>	(28)	10	10	(2)	-
Variations de périmètre et autres variations	(37)	2	1	(1)	147
Cession d'Etrali Trading Solutions	(32)	(5)	(2)	(1)	(179)
Autres variations <sup>(2)</sup>	(5)	7	3	-	326
Données à base comparable	6 448	1 016	653	308	21 006
<b>Opérateurs internationaux &amp; Services partagés</b>					
Données historiques	1 702	(15)	(522)	305	13 186
Variations de change <sup>(1)</sup>	1	2	2	-	-
Variations de périmètre et autres variations	67	9	(5)	(4)	(76)
Cession de Sonaecon	-	-	(15)	-	-
Autres variations de périmètre	(6)	2	2	-	(34)
Autres variations <sup>(2)</sup>	73	7	8	(4)	(42)
Données à base comparable	1 770	(4)	(525)	301	13 110

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2013 et les taux de change moyens de l'exercice 2014.

(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

#### 4.3.5.1.2 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2012

Les données à base comparable de l'exercice 2012 sont comparables en méthode, périmètre et taux de change, aux données historiques de l'exercice 2013.

##### Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2012 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2012/Groupe (au 31 décembre 2012, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA présentée	Résultat d'exploitation	CAPEX	Nombre moyen d'employés
<b>Données historiques</b>	<b>43 515</b>	<b>12 495</b>	<b>4 180</b>	<b>5 818</b>	<b>163 545</b>
<b>Variations de change<sup>(1)</sup></b>	<b>(356)</b>	<b>(70)</b>	<b>103</b>	<b>(61)</b>	<b>-</b>
Livre égyptienne (EGP)	(192)	(60)	66	(39)	-
Peso dominicain (DOP)	(40)	(14)	(8)	(6)	-
Dollar américain (USD)	(35)	(10)	(7)	(4)	-
Dinar jordanien (JOD)	(14)	(5)	(3)	(1)	-
Pula botswanaise (BWP)	(12)	(5)	(3)	(2)	-
Leu moldave (MDL)	(10)	(5)	(3)	(2)	-
Zloty polonais (PLN)	(10)	(3)	20	(2)	-
Autres	(43)	32	41	(5)	-
<b>Variations de périmètre et autres variations</b>	<b>(229)</b>	<b>(136)</b>	<b>(110)</b>	<b>(13)</b>	<b>(5)</b>
Cession d'Orange Suisse	(161)	(137)	(136)	(14)	(194)
Cession d'Etrali Trading Solutions	(57)	(3)	-	(2)	(251)
Cession de Cityvox	(1)	-	26	-	(26)
Autres	(10)	4	-	3	466
<b>Données à base comparable</b>	<b>42 930</b>	<b>12 289</b>	<b>4 173</b>	<b>5 744</b>	<b>163 540</b>

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2012 et les taux de change moyens de l'exercice 2013.

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2012 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement :
  - la cession d'Orange Suisse (secteur présenté Reste du monde) le 29 février 2012, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les données à base comparable,

- la cession d'Etrali Trading Solutions (secteur opérationnel Entreprises) le 31 mai 2013, prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2012 dans les données à base comparable,
- la cession de Cityvox (secteur opérationnel France) le 13 mars 2013, prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2012 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2012 et les taux de change moyens de l'exercice 2013.

**Secteurs opérationnels consolidés**

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels consolidés du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2012 pour les principales données opérationnelles.

<b>Exercice 2012/Secteurs opérationnels</b> (au 31 décembre 2012, en millions d'euros)	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>EBITDA présenté</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>CAPEX</b>	<b>Nombre moyen d'employés</b>
<b>France</b>					
Données historiques	21 431	6 763	4 306	2 712	76 753
Variations de change <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations	(6)	(95)	(68)	-	(69)
Cession de Cityvox	(1)	-	26	-	(26)
Autres variations de périmètre	(5)	1	2	-	(43)
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	(96)	(96)	-	-
Données à base comparable	21 425	6 668	4 238	2 712	76 684
<b>Espagne</b>					
Données historiques	4 027	951	169	473	3 406
Variations de change <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-
Données à base comparable	4 027	951	169	473	3 406
<b>Pologne</b>					
Données historiques	3 381	1 156	(505)	558	22 700
Variations de change <sup>(1)</sup>	(10)	(4)	20	(2)	-
Variations de périmètre et autres variations <sup>(2)</sup>	(2)	3	-	2	396
Données à base comparable	3 369	1 155	(485)	558	23 096
<b>Reste du monde</b>					
Données historiques	8 281	2 893	332	1 308	26 013
Variations de change <sup>(1)</sup>	(290)	(93)	56	(56)	-
Variations de périmètre et autres variations	(162)	(136)	(135)	(14)	(58)
Cession d'Orange Suisse	(168)	(136)	(135)	(14)	(194)
Autres variations <sup>(2)</sup>	6	-	-	-	136
Données à base comparable	7 829	2 664	253	1 238	25 955
<b>Entreprises</b>					
Données historiques	7 001	1 134	763	352	21 387
Variations de change <sup>(1)</sup>	(56)	23	24	(3)	-
Variations de périmètre et autres variations	(64)	(18)	(15)	(2)	(269)
Cession d'Etrali Trading Solutions	(57)	(3)	-	(2)	(251)
Autres variations <sup>(2)</sup>	(7)	(15)	(15)	-	(18)
Données à base comparable	6 881	1 139	772	347	21 118
<b>Opérateurs internationaux &amp; Services partagés</b>					
Données historiques	1 623	(402)	(885)	415	13 286
Variations de change <sup>(1)</sup>	(2)	3	3	-	-
Variations de périmètre et autres variations	(3)	111	108	1	(5)
Variations de périmètre	(3)	1	(2)	1	(5)
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	110	110	-	-
Données à base comparable	1 618	(288)	(774)	416	13 281

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2012 et les taux de change moyens de l'exercice 2013.

(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

### 4.3.5.2 Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 4.3.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Orange publie des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les agrégats financiers tels que définis par les normes IFRS.

#### EBITDA présenté et EBITDA retraité

##### EBITDA présenté

L'EBITDA présenté correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA présenté fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissement et d'allocation de ressources, et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants d'Orange considèrent que la communication de l'EBITDA présenté aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, l'EBITDA présenté est inclus dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA présenté permet également à Orange de comparer ses résultats à ceux des autres sociétés du secteur des télécommunications. L'EBITDA présenté, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

Le rapprochement entre l'EBITDA présenté et le résultat net de l'ensemble consolidé tel que présenté dans le *Compte de résultat consolidé* des comptes consolidés est exposé ci-dessous.

(au 31 décembre, en millions d'euros)

#### Chiffre d'affaires

	2014	2013 données historiques	2012 données historiques
Achats externes	(17 251)	(17 965)	(19 100)
Autres produits opérationnels	674	687	900
Autres charges opérationnelles	(856)	(508)	(721)
Charges de personnel	(9 066)	(9 019)	(10 363)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 795)	(1 717)	(1 857)
Résultat de cession	430	119	158
Coût des restructurations et assimilés	(469)	(343)	(37)
<b>EBITDA présenté</b>	<b>11 112</b>	<b>12 235</b>	<b>12 495</b>

Dotation aux amortissements	(6 038)	(6 052)	(6 329)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(229)	(512)	(1 732)
Perte de valeur des immobilisations	(59)	(124)	(109)
Résultat des entités mises en équivalence	(215)	(214)	(145)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 571</b>	<b>5 333</b>	<b>4 180</b>

Résultat financier	(1 638)	(1 750)	(1 728)
Impôt sur les sociétés	(1 573)	(1 405)	(1 231)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 360</b>	<b>2 178</b>	<b>1 221</b>

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(135)	(45)	(117)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 225</b>	<b>2 133</b>	<b>1 104</b>

Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	925	1 873	820
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	300	260	284

L'EBITDA présenté ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA présenté est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation.

#### EBITDA retraité

L'EBITDA retraité n'intègre pas certains éléments qui sont inclus dans l'EBITDA présenté. Ces éléments sont les suivants :

- en 2014, pour un montant négatif total de 1 077 millions d'euros :
  - une charge de 565 millions d'euros relatif aux charges de personnel au titre i) des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France

pour 358 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012, ii) des primes et autres coûts liés aux dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 135 millions d'euros, et iii) de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) Cap'Orange destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe pour 72 millions d'euros (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),

- une charge nette sur divers litiges de 431 millions d'euros, comprenant notamment l'indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Télécom pour mettre fin à un ensemble de litiges (voir notes 4.2 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés),
- des coûts de restructuration liés principalement à l'optimisation du patrimoine immobilier, à la rationalisation des réseaux de

distribution, à la restructuration des activités de contenus, et à l'adaptation de la force au travail (voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 438 millions d'euros ;

- un résultat de cession positif de 280 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Dominicana (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*) ;
- un résultat de cession positif de 71 millions d'euros relatif à la cession de Wirtualna Polska en Pologne,
- un résultat de cession positif de 41 millions d'euros relatif à la cession de la participation dans Bull en France,
- et un résultat de cession négatif de 35 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Ouganda et à la perte de contrôle de Telkom Kenya en Afrique de l'Est (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*) ;
- en 2013, pour un montant négatif total de 414 millions d'euros en données historiques :
  - des coûts de restructuration liés principalement à la rationalisation des réseaux de distribution, à la restructuration des activités de contenus, à l'adaptation de la force au travail, et à l'optimisation du patrimoine immobilier (voir note 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés) pour 299 millions d'euros,
  - une charge de 156 millions d'euros relative aux charges de personnel, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 127 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),

(au 31 décembre, en millions d'euros)

#### **EBITDA présenté (a)**

Charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel  
Indemnité versée à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS

Produit net (charge nette) sur divers litiges

Résultat de cession d'Orange Dominicana

Résultat de cession de Wirtualna Polska

Résultat de cession des titres Bull

Revue du portefeuille d'actifs en Afrique de l'Est

Résultat de cession d'Orange Austria

Coûts de restructuration liés principalement à l'immobilier, aux réseaux de distribution, aux contenus et au personnel

#### **Total des éléments retraités (b)**

#### **EBITDA retraité (a-b)**

– un résultat de cession positif de 73 millions d'euros en données historiques relatif à la cession d'Orange Austria (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés),

– et une charge nette sur divers litiges de 33 millions d'euros ;

- en 2012, pour un montant négatif total de 1 289 millions d'euros en données historiques :

- une charge de 1 293 millions d'euros relative aux charges de personnel, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France pour 1 245 millions d'euros, suite aux accords sur l'emploi des séniors signés en novembre 2009 et en décembre 2012 (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés),

- une charge de 116 millions d'euros (droits d'enregistrement inclus) correspondant à l'indemnité de 110 millions d'euros versée à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS (voir notes 2.2 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés),

- un résultat de cession positif de 92 millions d'euros en données historiques relatif à la cession d'Orange Suisse (voir note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés),

- et un produit net sur divers litiges de 27 millions d'euros.

Pour des raisons de comparabilité de la performance opérationnelle, ces éléments sont exclus de l'EBITDA retraité. Le tableau suivant présente le passage de l'EBITDA présenté à l'EBITDA retraité.

	<b>2014</b>	<b>2013</b> données historiques	<b>2012</b> données historiques
<b>11 112</b>	<b>11 112</b>	<b>12 235</b>	<b>12 495</b>
(565)	(565)	(156)	(1 293)
-	-	-	(116)
(431)	(431)	(33)	27
280	280	-	-
71	71	-	-
41	41	-	-
(35)	(35)	-	92
-	-	73	-
(438)	(438)	(299)	-
<b>Total des éléments retraités (b)</b>	<b>(1 077)</b>	<b>(414)</b>	<b>(1 289)</b>
<b>EBITDA retraité (a-b)</b>	<b>12 190</b>	<b>12 649</b>	<b>13 785</b>

L'EBITDA retraité ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA retraité est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation.

#### **CAPEX**

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement, désignés ci-après « CAPEX » correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors variation des dettes

fournisseurs d'immobilisations et hors licences de télécommunication, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés* des comptes consolidés (les investissements corporels et incorporels financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition). Le calcul suivant montre le passage des CAPEX i) aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors variation des dettes fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés* des comptes consolidés, et ii) aux investissements corporels et incorporels tels que présentés dans les *Informations sectorielles* des comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013	2012
	données historiques	données historiques	données historiques
<b>CAPEX</b>	<b>(5 636)</b>	<b>(5 631)</b>	<b>(5 718)</b>
Licences de télécommunication	(475)	(486)	(945)
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles<sup>(1)</sup></b>	<b>(6 111)</b>	<b>(6 117)</b>	<b>(6 763)</b>
Investissements financés par location-financement	(87)	(95)	(47)
<b>Investissements corporels et incorporels</b>	<b>(6 198)</b>	<b>(6 212)</b>	<b>(6 810)</b>

(1) Hors variation des dettes fournisseurs d'immobilisations.

La direction du groupe Orange utilise les CAPEX afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels. Les CAPEX excluent les investissements financés par location-financement (élément non matériel) et les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels). Les CAPEX permettent aux investisseurs de suivre les dépenses d'investissement liées à l'activité d'Orange. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substituent pas aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les CAPEX, suivant la définition d'Orange, peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

#### Ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est un ratio couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications pour mesurer leur capacité à rembourser leur dette, et plus largement pour mesurer la solidité de leur structure financière.

Le ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est calculé sur la base :

- de l'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier* et note 10 de l'annexe aux comptes consolidés) y compris 50 % de l'endettement financier net d'EE;
- rapporté à l'EBITDA retraité (voir ci-avant *EBITDA retraité*) calculé sur les 12 mois précédents et y compris 50 % de l'EBITDA présenté d'EE (voir *Informations sectorielles* des comptes consolidés), hors coûts de restructuration de 336 millions de livres sterling (à 100 %) en 2014 relatifs au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire.

Depuis la constitution d'EE le 1<sup>er</sup> avril 2010, les comptes consolidés d'Orange n'intègrent plus la contribution dans l'EBITDA présenté des activités du Groupe au Royaume-Uni (correspondant précédemment à Orange au Royaume-Uni, et correspondant désormais à la quote-part détenue dans EE) de la même manière que si ces activités avaient été cédées.

En revanche, la constitution d'EE a été réalisée sans la contrepartie en numéraire qui aurait été perçue dans le cadre d'une cession et qui serait venue réduire l'endettement financier net du Groupe à due concurrence.

Ainsi, compte tenu des conditions de la constitution d'EE, telles que décrites ci-dessus, la direction d'Orange estime que l'intégration de 50 % d'EE dans le calcul du ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA reflète mieux la substance économique du Groupe pour la présentation de ce ratio.

(au 31 décembre, en millions d'euros)

	2014	2013	2012
	données historiques	données historiques	données historiques
Endettement financier net du Groupe	26 090	30 726	30 545
Endettement financier net d'EE (à 50 %)	1 120	1 058	798
<b>Endettement financier net y compris 50 % d'EE</b>	<b>(a)</b>	<b>27 210</b>	<b>31 784</b>
EBITDA présenté du Groupe	11 112	12 235	12 495
EBITDA présenté d'EE (à 50 %) hors coûts de restructuration relatifs à « Phones 4u » en 2014 <sup>(1)</sup>	847	773	669
<b>EBITDA présenté y compris 50 % d'EE<sup>(1)</sup></b>	<b>(b)</b>	<b>11 959</b>	<b>13 008</b>
Charge au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel	(565)	(156)	(1 293)
Indemnité versée à OTMT pour le transfert à Orange du contrat de services entre OTMT et ECMS	-	-	(116)
Produit net (charge nette) sur divers litiges	(431)	(33)	27
Résultat de cession d'Orange Dominicana	280	-	-
Résultat de cession de Wirtualna Polska	71	-	-
Résultat de cession des titres Bull	41	-	-
Revue du portefeuille d'actifs en Afrique de l'Est	(35)	-	92
Résultat de cession d'Orange Austria	-	73	-
Coûts de restructuration liés principalement à l'immobilier, aux réseaux de distribution, aux contenus et au personnel	(438)	(299)	-
<b>Total des éléments retraités</b>	<b>(c)</b>	<b>(1 077)</b>	<b>(414)</b>
<b>EBITDA retraité y compris 50 % d'EE<sup>(1)</sup></b>	<b>(b - c = d)</b>	<b>13 036</b>	<b>13 422</b>
<b>Ratio retraité d'Endettement financier net/EBITDA<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>(a)/(d)</b>	<b>2,09</b>	<b>2,37</b>
		<b>2,17</b>	

(1) En 2014, EBITDA présenté d'EE hors coûts de restructuration de 336 millions de livres sterling (à 100 %), soit 208 millions d'euros (à 50 %) relatifs au réseau de distribution partenaire « Phones 4u » suite à son placement sous administration judiciaire.

(2) À titre indicatif, le ratio d'endettement financier net du Groupe rapporté à l'EBITDA retraité du Groupe (hors EE) s'établit à 2,14 au 31 décembre 2014.

## 4.4 Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 16 février 2015, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2014 par le Conseil d'administration, sont décrits dans la note 16 *Événements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1). Par ailleurs :

- Le 26 février 2015, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours d'Orange contre la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 qui a imposé à la France d'aligner le calcul des cotisations sociales versées par Orange, au titre de son personnel ayant le statut de fonctionnaires de l'État français, sur celui de ses concurrents, y compris s'agissant des risques « non communs » (voir la note 15 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés). Cette décision n'a pas d'impact sur la situation financière d'Orange dans la mesure où, suite à la décision de la Commission européenne, la loi 16 août 2012 a modifié le calcul des cotisations dues par Orange à compter de 2012. Orange étudie néanmoins l'opportunité d'un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.
- Aux termes d'un accord signé le 22 février 2015, Orange a acheté le 12 mars 2015 l'ensemble des parts et droits de vote détenus directement et indirectement par Orascom Telecom Media and Technology S.A.E (OTMT) dans l'opérateur égyptien ECMS (Mobilnil) pour un montant total de 209,6 millions d'euros. Cette opération inclut les 5 % de participation directe d'OTMT dans ECMS au prix de 280,7 livres égyptiennes par action et les 28,75 % de droits de vote de MT Télécom (MTT), la société holding d'ECMS détenue entièrement par Orange, pour un montant de 45,8 millions d'euros. Orange a procédé à cette acquisition par exercice de son option d'achat conformément à l'accord d'actionnaires signé en avril 2012 (voir la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette opération permet à Orange de porter sa participation de 94 % à 99 % dans le capital d'ECMS.
- Le 10 mars 2015, Orange a reçu de l'Autorité de la concurrence la notification de griefs attendue dans la procédure d'enquête relative à des pratiques de l'entreprise sur les marchés des communications fixes et mobiles entreprises. Cette notification retient quatre griefs à l'encontre d'Orange : discrimination sur le marché de gros fixe, deux pratiques de fidélisation sur le marché mobile entreprise et rabais exclusifs sur le marché *data* entreprise. La décision finale de l'Autorité de la concurrence pourrait intervenir au plus tôt à la fin de l'année 2015.
- Le 16 mars 2015, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom en réparation du préjudice subi par cette dernière du fait des pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe vers mobile aux Antilles et en Guyane qui ont été sanctionnées par l'Autorité de la concurrence (voir la note 15 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés). Outremer Telecom réclamait 75 millions de dommages et intérêts. Orange étudie l'opportunité d'un recours devant la Cour d'appel de Paris.
- Après avoir annoncé le 4 décembre 2014 sa décision d'approfondir l'instruction du projet d'Offre Publique d'Achat amicale d'Orange sur la société Jazztel (voir la note 2.2 *Principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés), la Commission européenne a notifié le 26 février 2015 un certain nombre de griefs à cette opération auxquels Orange a répondu le 6 mars 2015. L'instruction de ce dossier se poursuit par les services de la Commission européenne. Compte tenu de suspensions de procédure, la décision finale pourrait intervenir courant mai 2015.
- Le 29 mars 2015, le tribunal arbitral égyptien saisi de l'affaire qui oppose Telecom Egypt (TE) et ECMS (Mobilnil) depuis 2009 à propos de l'exécution de leur accord d'interconnexion, a rendu sa sentence dans laquelle il se prononce sur les différentes réclamations des parties. Le tribunal a rejeté l'ensemble des réclamations de TE qui s'élevaient à 10,6 milliards de livres égyptiennes (1,2 milliard d'euros) et a approuvé le principe d'un dédommagement de Mobilnil résultant d'une mauvaise exécution par TE du contrat de liaisons louées et d'un traitement inégalitaire par rapport aux autres opérateurs, tout en laissant le soin à un expert de déterminer le montant des dommages et intérêts devant être versé à la filiale d'Orange. Les réclamations de Mobilnil s'élèvent à 407 millions de livres égyptiennes (47 millions d'euros).

## 4.5 Perspectives d'avenir

Orange anticipe pour l'exercice 2015 un EBITDA retraité (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) situé entre 11,9 et 12,1 milliards d'euros. Cet objectif sera soutenu par la poursuite des efforts sur la structure de coûts.

S'agissant de la politique financière du Groupe :

- maintien de l'objectif d'un ratio retraité d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*) autour de 2 à moyen terme pour préserver la solidité financière d'Orange et sa capacité d'investissement ;
- le Groupe a déjà annoncé ses opérations sur EE et Jazztel (voir section 4.3.1.4 *Faits marquants*). Concernant sa politique de

développement et de gestion de portefeuille d'activités, il poursuivra une politique sélective en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent.

S'agissant des objectifs financiers du plan stratégique à horizon 2020, voir la section 2.3 *La stratégie du groupe Orange*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.4 *Facteurs de risque* du document de référence 2014. Voir également les indications sous le titre *Indications prospectives* au début du document de référence 2014.

## 4.6 Politique de distribution des dividendes

Orange a distribué un dividende de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2013.

Au titre de l'exercice 2014, l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015 statuera sur la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,20 euro le 9 décembre 2014 décidé par le Conseil d'administration, le solde du

dividende s'élèvera, sous réserve d'approbation par l'assemblée, à 0,40 euro par action et sera payé en numéraire le 10 juin 2015, la date de détachement étant fixée au 8 juin 2015 et la date d'enregistrement au 9 juin 2015.

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration du 16 février 2015 a décidé qu'il proposera à l'Assemblée générale des actionnaires la

distribution d'un dividende de 0,60 euro par action. Le conseil considère que ce niveau de dividende constitue un point d'équilibre entre la génération de trésorerie du Groupe, le maintien de la solidité du bilan et la volonté de préserver un rendement attractif pour les actionnaires.

Le conseil a par ailleurs annoncé son intention de verser à nouveau en 2015 un acompte sur le dividende. Cet acompte s'élèverait à 0,20 euro par action et serait versé en décembre 2015.

Sur la période 2015-2018, le Groupe se donne pour objectif de continuer à verser un dividende de 0,60 euro par action *a minima*, sans exclure une croissance selon l'évolution de l'EBITDA retraité.

## 4.7 Comptes annuels d'Orange SA

### 4.7.1 États financiers et notes annexes aux comptes

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 février 2015 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

#### Compte de résultat

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013
Chiffre d'affaires	2.1	23 673	24 550
Production immobilisée		1 655	1 554
Autres produits et transferts de charge		833	689
Reprises de provisions		222	281
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>26 383</b>	<b>27 074</b>
Consommations matériels et marchandises		(2 229)	(2 238)
Autres achats et charges externes		(8 558)	(8 775)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(1 118)	(1 163)
Charges de personnel	2.3	(6 489)	(6 588)
Autres charges d'exploitation		(787)	(983)
Dotations aux amortissements		(3 062)	(3 003)
Dotations aux provisions		(154)	(352)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(22 397)</b>	<b>(23 102)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>3 986</b>	<b>3 972</b>
Produits financiers		2 913	2 098
Reprises de provisions		688	397
<b>Total produits financiers</b>		<b>3 601</b>	<b>2 495</b>
Intérêts et autres charges		(3 837)	(3 159)
Dotations aux provisions		(286)	(753)
<b>Total charges financières</b>		<b>(4 123)</b>	<b>(3 912)</b>
<b>Résultat financier</b>	2.4	<b>(522)</b>	<b>(1 417)</b>
<b>Résultat courant avant impôt sur les sociétés</b>		<b>3 464</b>	<b>2 555</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>13 187</b>	<b>2 801</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(14 618)</b>	<b>(3 390)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	2.5	<b>(1 431)</b>	<b>(589)</b>
<b>Participation des salariés</b>		<b>(155)</b>	<b>(136)</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	2.6	<b>(136)</b>	<b>(316)</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 742</b>	<b>1 514</b>

## Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013
		Brut	Amortis- sements et provisions	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles	3.1	32 438	(4 573)	27 865	28 025
Immobilisations corporelles	3.1	54 486	(41 284)	13 202	12 956
Immobilisations financières	3.2	55 652	(12 263)	43 389	40 647
<b>Total de l'actif immobilisé (a)</b>		<b>142 576</b>	<b>(58 120)</b>	<b>84 456</b>	<b>81 628</b>
<b>Actif circulant</b>					
Stocks		355	(24)	331	259
Créances clients et comptes rattachés		1 419	(245)	1 174	932
Autres créances <sup>(1)</sup>	3.3	1 529	(20)	1 509	1 370
Valeurs mobilières de placement	3.4	4 621	-	4 621	4 574
Disponibilités	3.4	1 314	-	1 314	751
Charges constatées d'avance	3.5	840	-	840	679
<b>Total de l'actif circulant (b)</b>		<b>10 078</b>	<b>(289)</b>	<b>9 789</b>	<b>8 565</b>
<b>Écart de conversion actif (c)</b>	3.6	<b>772</b>	-	<b>772</b>	<b>194</b>
<b>Total de l'actif (a + b + c)</b>		<b>153 426</b>	<b>(58 409)</b>	<b>95 017</b>	<b>90 387</b>

(1) Y compris avances et acomptes versés.

## Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social		10 596		10 596
Prime d'émission		15 735		15 735
Réserve légale		1 059		1 059
Report à nouveau		1 667		1 999
Résultat		1 742		1 514
Subventions d'investissement		564		581
Provision pour investissement		251		384
Amortissements dérogatoires		1 064		870
<b>Total des capitaux propres (a)</b>	4.1	<b>32 678</b>		<b>32 738</b>
<b>Autres fonds propres (b)</b>	4.2	<b>7 266</b>		<b>1 461</b>
<b>Provisions pour risques et charges (c)</b>	4.3	<b>4 984</b>		<b>4 481</b>
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes assimilées	4.4	29 774		31 744
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 517		4 502
Autres dettes <sup>(1)</sup>	4.6	12 512		11 559
Produits constatés d'avance	4.7	1 887		1 995
<b>Total des dettes et produits constatés d'avance (d)</b>		<b>48 690</b>		<b>49 800</b>
<b>Écart de conversion passif (e)</b>	3.6	<b>1 399</b>		<b>1 907</b>
<b>Total du passif (a + b + c + d + e)</b>		<b>95 017</b>		<b>90 387</b>

(1) Y compris avances et acomptes reçus.

## Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

### Flux de trésorerie liés à l'activité

	Note	2014	2013
Résultat de l'exercice		1 742	1 514
<b>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</b>			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1)</sup>		3 190	3 021
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		351	31
Variations des provisions et autres éléments non monétaires		(84)	773
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>			
Diminution/(augmentation) des stocks		(81)	(78)
Diminution/(augmentation) des créances clients		157	211
Effet net des cessions de créances commerciales		(284)	(71)
Diminution/(augmentation) des autres créances		(235)	154
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		109	166
Augmentation/(diminution) des autres dettes		(257)	(622)
Variation des écarts de conversion	3.6	165	72
<b>Autres décaissements nets</b>			
Litige fiscal relatif à l'exercice 2005		-	(2 146)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>4 773</b>	<b>3 025</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 370)	(3 237)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(105)	57
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		142	100
Souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations		-	(85)
Autres acquisitions et augmentations de capital de filiales et de participation		(35)	(23)
Produits de cession des titres de participation		62	(7)
Cession d'actions propres – Offre Réservée au Personnel (Cap'Orange)	3.4	70	-
Cession/(rachat) d'actions propres		3.4	77
Nantissement d'actifs financiers en garantie de l'offre Jazztel		3.2 et 5.2	(2 899)
Diminution/(augmentation) des autres immobilisations financières		(39)	50
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</b>		<b>(6 097)</b>	<b>(3 173)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Émission d'emprunts à long terme		1 186	3 056
Remboursement d'emprunts à long terme		(4 016)	(3 529)
Augmentation/(diminution) des emprunts à court terme		(500)	369
Variation des dépôts de garantie-espèces ( <i>cash collateral</i> )		602	(753)
Émissions de titres subordonnés nets des primes		4.2	5 753
Dividendes versés		4.1.3	(1 846)
Variation des comptes courants Groupe		3.3 et 4.6	962
<b>Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement</b>		<b>2 141</b>	<b>(2 167)</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>		<b>817</b>	<b>(2 315)</b>
Trésorerie à l'ouverture		5 118	7 432
Trésorerie à la clôture		5 935	5 117

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

## Annexe aux comptes annuels d'Orange SA

### sommaire détaillé des notes

Note 1	Description de l'activité et du statut	235
Note 2	Notes sur le compte de résultat par nature	235
Note 3	Notes sur le bilan actif	237
Note 4	Notes sur le bilan passif	242
Note 5	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	251
Note 6	Litiges	253
Note 7	Transactions avec les entreprises et les parties liées	256
Note 8	Événements postérieurs à la clôture	256
Note 9	Principes d'établissement des états financiers	256
Note 10	Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	261

## Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mère du groupe Orange. Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement du groupe Orange. La Société propose à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service

public de la poste et des télécommunications, modifiée par les lois n° 96-660 du 26 juillet 1996 et n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et par le Code français des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur le marché NYSE Euronext Paris (Compartiment A) et sur le New York Stock Exchange (« NYSE »).

## Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature

### 2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)

#### Services mobiles

##### Ventes d'équipements mobiles

##### Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Services haut débit

Services aux opérateurs

Transports de données

##### Autres revenus

##### Total

	2014	2013
7 528	8 190	
581	546	
<b>14 514</b>	<b>14 776</b>	
3 486	3 978	
4 425	4 372	
3 857	3 712	
2 746	2 714	
<b>1 050</b>	<b>1 038</b>	
<b>23 673</b>	<b>24 550</b>	

Le chiffre d'affaires des « Services mobiles » comprend les revenus :

- des services facturés aux clients (services de voix et de données, contenus, services vocaux surtaxés, Machine to Machine, assistance client et options assurance et sécurité) ;
- des services facturés aux autres opérateurs (terminaison d'appels des services de voix et de données, itinérances nationale et internationale, partage de réseaux et prestations fournies aux MVNO).

Le chiffre d'affaires des « Ventes d'équipements mobiles » comprend les revenus des ventes de terminaux mobiles subventionnés et non subventionnés.

Le chiffre d'affaires des « Services fixes » comprend les revenus :

- de la téléphonie fixe des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques) ;
- des services haut débit (accès ADSL et Fibre optique ; Voix sur IP ; TV numérique via l'ADSL, la Fibre optique ou le satellite ; location de terminaux haut débit ; assistance client ; contenus TV) ;

- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale, vente en gros d'accès ADSL, vente en gros d'abonnements téléphoniques, services aux opérateurs internationaux) ;
- du transport de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) et des services aux entreprises.

Le chiffre d'affaires des « Autres revenus » regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes d'accessoires mobiles ;
- des ventes et de la location d'équipements des services fixes ;
- des services de renseignements et de la publicité en ligne ;
- des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe Orange.

### 2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)

Contribution économique territoriale, IFER et assimilés<sup>(1)</sup>

Autres impôts (taxe sur les services de télécommunications, taxe COSIP et autres taxes)

##### Total

	2014	2013
(770)	(757)	
(348)	(406)	
<b>(1 118)</b>	<b>(1 163)</b>	

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

## 2.3 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2014	2013
<b>Effectif moyen (équivalent temps plein)<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>85 165</b>	<b>88 958</b>
<b>Salaires et charges</b>	<b>(6 489)</b>	<b>(6 588)</b>
dont		
– Traitements et salaires	(4 183)	(4 222)
– Charges sociales <sup>(3)</sup>	(1 954)	(1 982)
– Provision pour intérressement de l'exercice	(210)	(212)
– Versements au Comité d'entreprise	(114)	(114)
– Autres charges <sup>(4)</sup>	(28)	(58)

(1) Dont 58 % de fonctionnaires de l'État français (60 % au 31 décembre 2013).

(2) Réparti de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres : 47 % ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise : 53 %.

(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 949 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA dont le taux est passé de 45,95 % en 2013 à 48,45 % en 2014.

(4) Dont 102 millions d'euros de Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi – CICE au titre de l'exercice 2014 (74 millions d'euros pour 2013) : en 2014, le CICE a permis à la Société d'augmenter les recrutements dans le domaine des Réseaux et d'accélérer le déploiement de la fibre.

## 2.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2014	2013
Dividendes reçus	3.2	547	425
Orange Telecommunications Group Limited		268	188
Orange Polska		80	81
Orange Caraïbes		69	64
Autres		130	92
Revenus sur valeurs mobilières de placement		32	44
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		28	30
Intérêts sur emprunts		(1 354)	(1 377)
Variation des provisions pour désactualisation		(41)	(41)
Intérêts sur autres fonds propres <sup>(1)</sup>	4.2	(205)	(40)
Gains et pertes de change nets		21	(39)
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	3.2	420	(485)
Atlas Services Belgium		528	(732)
Orange Participations		49	(81)
FTMI		(59)	(41)
Globecast Holding		(44)	20
Orange Polska		(40)	300
Autres (variations nettes)		(14)	49
Autres produits et charges et variations des autres provisions		31	66
<b>Total</b>		<b>(522)</b>	<b>(1 417)</b>

(1) Dont (166) millions d'euros d'intérêts sur titres subordonnés en 2014.

## 2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2014	2013
Temps Partiel Senior	4.3	(492)	(155)
Provision pour risques sur baux immobiliers	4.3	(300)	-
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels <sup>(1)(2)</sup>		(538)	(388)
Variation des provisions réglementées		(61)	(46)
Offre Réservée au Personnel « Cap'Orange »	3.4	(40)	-
<b>Total</b>		<b>(1 431)</b>	<b>(589)</b>

(1) Dont indemnité transactionnelle prévue dans le protocole d'accord signé en mars 2014 entre la Société et Bouygues Télécom, variation des provisions pour contrats onéreux et charges liées pour (11) millions d'euros, contre (87) millions d'euros en 2013, et variation des provisions liées à la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects et charges liées pour (30) millions d'euros, contre (100) millions d'euros en 2013.

(2) La fusion entre les entités Wirefree Services Belgium (WSB), l'absorbée, et Atlas Services Belgium (ASB), l'absorbante, détenues à 100 % par Orange SA, est sans incidence sur le résultat : la charge liée à la sortie de la valeur brute des titres WSB pour (11 671) millions est compensée par la reprise de la provision antérieurement comptabilisée pour 9 239 millions d'euros et par le produit de cession constaté au titre de l'augmentation de la valeur des titres ASB pour 2 432 millions d'euros (voir note 3.2 Immobilisations financières). Compte tenu de la provision préalablement comptabilisée (414 millions d'euros) et du prix de cession (48 millions d'euros), la cession des titres Bull a un impact de 17 millions d'euros sur le résultat de la période.

## 2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)

Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale

	2014	2013
	(136)	(316)

Au 31 décembre 2014, Orange SA constate une charge nette d'impôt sur les sociétés, après imputation des déficits fiscaux reportables dans la limite de 50 % du résultat imposable, de 136 millions d'euros. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de 301 millions d'euros et du produit d'intégration fiscale de 130 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré. Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 77 sociétés au 31 décembre 2014 (82 sociétés au 31 décembre 2013).

La diminution de la charge d'impôt s'explique principalement par la baisse du résultat imposable du groupe d'intégration fiscale France.

L'allègement net de la charge future d'impôt pour Orange SA (hors déficits reportables) représente un montant de 1 025 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 029 millions d'euros au 31 décembre 2013), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2015 à 2023.

Le montant des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élève au 31 décembre 2014 à 2 150 millions d'euros, contre 2 899 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les procédures contentieuses devant la Cour administrative d'appel de Versailles au titre des exercices 2000-2005 sont toujours en cours au 31 décembre 2014. Les décisions pourraient être rendues en 2015. Suite à la décision défavorable du Tribunal administratif de Montreuil du 4 juillet 2013, Orange SA avait procédé, en 2013, au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés par l'administration pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Orange SA fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2010 à 2012. Au 31 décembre 2014, les redressements au titre de ce contrôle n'ont pas d'effet significatif sur les comptes de la Société. Le contrôle fiscal se poursuit en 2015.

## Note 3 Notes sur le bilan actif

### 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)

##### Valeur nette en début de période

Acquisition d'immobilisations incorporelles

*dont marques, brevets et logiciels*  
  *dont frais de développement*

Dotations aux amortissements

Autres effets

##### Valeur nette en fin de période

	2014	2013
<b>28 025</b>	<b>28 107</b>	
884	940	
664	662	
204	203	
(1 040)	(1 000)	
(4)	(22)	
<b>27 865</b>	<b>28 025</b>	

(en millions d'euros)

Frais de développement

Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels  
  *dont licences GSM, UMTS et LTE<sup>(1)</sup>*

Fonds de commerce

*dont malis de fusion<sup>(2)</sup>*

Autres immobilisations incorporelles

**Total**

31 décembre 2014			
Valeur brute	Amortissements cumulés	Provisions	Valeur nette
842	(356)	-	486
6 237	(2 733)	(6)	3 498
2 514	(809)	(6)	1 698
24 954	(60)	(1 275)	23 619
24 794	-	(1 178)	23 616
405	(135)	(8)	261
<b>32 438</b>	<b>(3 285)</b>	<b>(1 289)</b>	<b>27 865</b>

(1) Valeur nette de la licence GSM de 157 millions d'euros, de la licence UMTS de 430 millions d'euros et de la licence LTE de 1 111 millions d'euros.

(2) Voir en note 3.2 *Immobilisations financières* l'affectation des malis de fusion.

### 3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)

	2014	2013
<b>Valeur nette en début de période</b>	<b>12 956</b>	<b>12 727</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	2 521	2 314
<i>dont constructions</i>	188	205
<i>dont installations techniques</i>	2 166	1 922
Cessions	(86)	(73)
Dotations aux amortissements	(2 182)	(2 003)
Autres effets	(6)	(9)
<b>Valeur nette en fin de période</b>	<b>13 202</b>	<b>12 956</b>

(en millions d'euros)

	31 décembre 2014		
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provisions
Constructions	5 367	(4 006)	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	44 749	(34 542)	-
Autres immobilisations corporelles	4 370	(2 447)	(289)
<b>Total</b>	<b>54 486</b>	<b>(40 995)</b>	<b>(289)</b>
			<b>13 202</b>

### 3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)

	Note	2014	2013
<b>Valeur nette en début de période</b>		<b>40 647</b>	<b>40 330</b>
Augmentations		5 410	999
<i>dont nantissement Jazztel</i>	5.2 et 5.4	2 899	-
<i>dont fusion Atlas Services Belgium/Wirefree Services Belgium</i>	2.5	2 432	-
Diminutions <sup>(1)</sup>		(12 773)	(197)
Dotations aux provisions		2.4	(178)
Reprises de provisions <sup>(2)</sup>		2.4 et 2.5	10 283
<b>Valeur nette en fin de période</b>		<b>43 389</b>	<b>40 647</b>

(1) Dont sortie en 2014 de la valeur brute des titres WSB pour (11 671) millions d'euros, suite à la fusion entre WSB et ASB, et des titres Bull pour (445) millions d'euros, suite à leur cession à Atos (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

(2) Dont reprise de provision en 2014 sur les titres WSB et Bull pour respectivement 9 239 millions d'euros et 414 millions d'euros (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

	Note	31 décembre 2014		
		Valeur brute	Provisions cumulées	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Titres de participation		51 344	(12 243)	39 101
Actifs financiers nantis	5.2 et 5.4	2 899	-	2 899
Dépôts versés de garantie-espèces ( <i>cash collateral</i> ) <sup>(1)</sup>		622	-	622
Actifs liés aux opérations de titrisation	5.4 et 7	555 <sup>(2)</sup>	(19)	536
Autres immobilisations financières		232	(1)	231
<b>Total</b>		<b>55 652</b>	<b>(12 263)</b>	<b>43 389</b>

(1) Les dépôts reçus dans le cadre de garantie-espèces (166 millions d'euros au 31 décembre 2014) figurent en emprunts à court terme (voir note 4.4.1 *Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).

(2) Correspond au montant des parts subordonnées de fonds communs de titrisation FCT (549 millions d'euros) et au fonds de réserve rattaché (6 millions d'euros) liés aux créances cédées (1 049 millions d'euros) dans le cadre des programmes de titrisation (voir note 9.1.8 *Principes comptables – créances clients*), dont deux sur trois ont pris fin en 2014, (le troisième prendra fin en février 2015).

## Titres de participation

### Inventaire des titres de participation

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres <sup>(1)</sup>	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2014		Chiffres d'affaires au 31/12/2014	Résultat du dernier exercice clos <sup>(2)</sup>	Dividendes encaissés en 2014	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
<b>Filiales (détenues à + de 50 %)</b>									
Atlas Services Belgium	19 618	1 828	100 %	26 791	21 783	na	938	-	-
Orange Telecommunications Group Limited	8 815	980	100 %	8 231	8 231	na	191	268	-
Orange Polska	922	1 933	50,67 %	6 335	2 290	2 841	136	80	-
Orange Participations	2 743	(187)	100 %	5 034	3 117	na	(195)	-	-
Orange Brand Services Limited	1 052	2 718	100 %	2 465	2 465	507	301	-	-
FTMI	22	9	100 %	679	152	na	1	33	-
Orange Participations US Inc.	382	(317)	100 %	440	54	na	1	-	-
Rimcom	145	(68)	100 %	310	233	na	(64)	20	-
FT Immo H	266	86	100 %	267	267	155	24	45	-
GlobeCast Holding	67	(64)	100 %	212	3	na	(22)	-	-
Network Related Services	1	99	100 %	160	160	11	2	-	36
Nordnet	0	19	100 %	90	90	73	12	14	-
Orange Réunion	8	36	100 %	68	68	106	(0)	-	-
Orange Capital	78	14	100 %	104	92	na	7	-	-
EGT	0	2	100 %	54	2	39	1	-	-
Autres Titres	0	0	0 %	85	80	0	0	87	-
<b>Total Filiales</b>				<b>51 324</b>	<b>39 086</b>		<b>547</b>	<b>36</b>	
<b>Participations (inférieures à 50 %)</b>									
Autres Titres				20	15		0	-	-
<b>Total Participations</b>				<b>20</b>	<b>15</b>		<b>0</b>	<b>-</b>	
<b>Total filiales et participations</b>				<b>51 344</b>	<b>39 101</b>		<b>547</b>	<b>36</b>	

(1) Inclut le résultat au 31/12/2014.

(2) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.

## Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs end dettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au taux de clôture en euros :

- La valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, en Roumanie (Orange Romania, détenue à 97 %), en Slovaquie (Orange Slovensko), en Belgique (Mobistar, détenue à 53 %) et en Égypte (ECMS, détenue à 94 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Telecommunications Group Limited (OTGL), y compris la quote-part des malis de fusion allouée (4 %), est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par OTGL et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités au Royaume-Uni (EE Ltd détenue à 50 %) et Orange Côte d'Ivoire (détenue à 85 %).
- Le prix de cession d'EE, tel que décrit dans la note 8 *Événements postérieurs à la clôture*, a été retenu comme valeur d'entreprise de l'activité Royaume-Uni dans la valeur d'utilité des titres OTGL.
- La valeur d'utilité des titres Orange Polska est retenue à hauteur de la quote-part détenue par Orange SA (50,7 %) dans la valeur d'entreprise de la Pologne diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska.
- La valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Ltd (OBSL), y compris la quote-part des malis de fusion allouée (3 %), est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange augmentée des liquidités détenues par OBSL.

## Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité d'entreprise sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités

d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires dans le cadre du programme Chrysalid ou des effets de l'attrition naturelle et des plans de départ engagés sur les effectifs ;

- celles sur le niveau des dépenses d'investissement dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet égard en 2014, les anticipations ont été à nouveau revues réduisant les estimations de certaines valeurs d'utilité.

Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2014 :

- les taux d'actualisation, qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, enregistrent généralement une baisse ; au cas particulier de l'Égypte, un taux de 17,0 % a été retenu pour la première année, 15,0 % pour l'année suivante et 13,5 % au-delà et pour la valeur terminale, en raison de l'environnement politique et économique ;
- les taux de croissance à perpétuité ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2014, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe ; au cas particulier de l'Égypte, le taux de croissance à l'infini de 4,0 % est à apprécier notamment au regard de l'inflation long terme attendue du pays : prévision du FMI à horizon 2019 de 12,0 % en octobre 2014.

Au 31 décembre 2014, constituent des facteurs majeurs d'aléas :

- en Europe :
  - les différents développements possibles de la situation financière et économique, en particulier sur le comportement des consommateurs, en matière de demande suite aux politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires ou encore en matière de marché des taux d'intérêts liés aux politiques suivies par les Banques centrales,
  - les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en terme d'arbitrages entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,
  - les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- au Moyen-Orient (Jordanie, Égypte, Irak) et au Maghreb ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine), l'évolution de la situation politique avec ses effets économiques.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur d'utilité d'entreprise sont les suivantes :

Au 31 décembre 2014	Activités Orange SA	Espagne	Pologne	Marque	Roumanie	Belgique	Égypte
Source retenue							
Plan interne Flux de trésorerie actualisés							
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	1,0 %	2,5 %	0,5 %	4 %
Taux d'actualisation après impôt	6,5 %	8,0 %	8,8 %	7,8 %	10,0 %	6,5 %	17,0 % – 13,5 %

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles d'Orange SA (y compris la quote-part des malis de fusion allouée (93 %) : voir note 9.1.5 *Principes comptables*).

### Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes, aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, et aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro.

À fin 2014, la sensibilité aux hypothèses ci-dessus des valeurs d'utilité estimées se présente comme suit :

Au 31 décembre 2014 (en milliards d'euros)	Activités Orange SA	Espagne	Pologne	Marque	Roumanie	Belgique	Égypte
Effet sur la valeur d'utilité d'une variation de :							
10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	3,5	0,7	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1
0,5 % du taux de croissance à l'infini	3,9	0,6	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1
0,5 % du taux d'actualisation après impôt	4,0	0,7	0,2	0,4	0,1	0,1	0,1
10 % du cours de change de la devise du pays	na	na	0,2	na	na	na	0,1

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité (hors intérêts financiers et incluant une charge d'impôt normative), nets des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

### 3.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Comptes courants de trésorerie des filiales	621	581
TVA déductible	529	519
Créances vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	118	133
Autres	241	137
<b>Total</b>	<b>1 509</b>	<b>1 370</b>

### 3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	4 621	4 574
<i>dont actions propres</i>	0	209
Disponibilités	1 314	751
<b>Total</b>	<b>5 935</b>	<b>5 325</b>

#### Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 27 mai 2014, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2014) et mis fin, avec effet immédiat au programme de rachat 2013. Le descriptif du Programme de Rachat 2014 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2014.

En 2014, Orange a cédé 16 millions d'actions propres aux membres du personnel et retraités ayant souscrit à l'offre d'actionnariat salarié Cap'Orange dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe. Compte tenu des actions déjà acquises par la Société à l'ouverture de l'exercice

(principalement en 2011) et des paiements différés accordés aux salariés, l'opération a généré un impact sur la trésorerie de 70 millions d'euros en 2014 et a donné lieu à la comptabilisation d'une charge de 40 millions d'euros en résultat exceptionnel (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

Les autres mouvements de la période relèvent de la gestion courante du contrat de liquidité et se sont traduits par une cession nette de 77 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, Orange SA détient 41 017 de ses propres actions, contre 23 367 136 au 31 décembre 2013 (dont 8 025 000 au titre du contrat de liquidité).

### 3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Charges constatées d'avance financières <sup>(1)</sup>	509	509
Charges constatées d'avance d'exploitation	331	170
<i>dont baux immobiliers<sup>(2)</sup></i>	218	63
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>679</b>

(1) Concernent notamment les charges constatées lors du dénouement (anticipé ou non) de dérivés de change maintenues au bilan jusqu'à l'échéance du sous-jacent.  
(2) Variation essentiellement liée à un décalage dans le rythme de la facturation des bailleurs.

### 3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts et prêts.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 772 millions d'euros à fin décembre 2014 (194 millions d'euros à fin décembre 2013) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des emprunts libellés en dollar (534 millions d'euros) et en livre sterling (191 millions d'euros), consécutives à l'appréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 1 399 millions d'euros à fin décembre 2014 (1 907 millions d'euros à fin décembre 2013) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des emprunts libellés en dollar (672 millions d'euros), en livre sterling (443 millions d'euros) et en yen (273 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

La dépréciation de l'euro par rapport notamment au dollar et à la livre sterling au cours de l'exercice 2014 a entraîné une revalorisation à la baisse de la position latente positive de change sur les emprunts libellés dans ces devises, se traduisant par une variation à la baisse des écarts de conversion passif et par une variation à la hausse des écarts de conversion actif.

## Note 4 Notes sur le bilan passif

### 4.1 Capitaux propres

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'année 2014. Au 31 décembre 2014, le capital social d'Orange SA s'élève à 10 595 541 532 euros, divisé en 2 648 885 383 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

À la même date, l'État détient directement ou de concert avec Bpifrance Participations 25,04 % du capital et 25,04 % des droits de vote d'Orange SA.

#### 4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affection résultat 2013	Distribution	<b>Résultat 2014</b>	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 596	-	-	-	-	10 596
Prime d'émission	15 735	-	-	-	-	15 735
Réserve légale	1 059	-	-	-	-	1 059
Report à nouveau	1 999	1 514	(1 846)	-	-	1 667
Résultat	1 514	(1 514)	-	1 742	-	1 742
Subventions d'investissement	581	-	-	-	(17)	564
Provisions réglementées	1 254	-	-	-	61	1 315
<b>Total</b>	<b>32 738</b>	<b>-</b>	<b>(1 846)</b>	<b>1 742</b>	<b>44</b>	<b>32 678</b>

#### 4.1.2 Plans d'options de souscription d'actions

31 décembre 2014 Plans d'options	Nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice
Titres Orange SA (ex-France Télécom 2005/2007)	19 411 187	18	21,61 € – 23,48 €
Titres Orange SA (ex-Orange)	15 936	5	16,66 €

#### 4.1.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euros)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2014	Conseil d'administration du 28 juillet 2014	Acompte 2014	0,20	9 décembre 2014	Numéraire	529
	Assemblée générale du 27 mai 2014	Solde 2013	0,50	5 juin 2014	Numéraire	1 317
<b>Total distributions de dividendes en 2014</b>						
2013	Conseil d'administration du 24 juillet 2013	Acompte 2013	0,30	11 décembre 2013	Numéraire	788
	Assemblée générale du 28 mai 2013	Solde 2012	0,20	11 juin 2013	Numéraire	526
<b>Total distributions de dividendes en 2013</b>						

Le montant des dividendes versés au titre de l'exercice 2013 s'élève à 0,80 euro par action.

#### 4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Titres subordonnés <sup>(1)</sup>	5 805	-
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	1 461	1 461
<b>Total</b>	<b>7 266</b>	<b>1 461</b>

(1) Dont impact du change latent pour un montant de 52 millions d'euros au 31 décembre 2014.

##### 4.2.1 Émissions de titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice des options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 bps en 2025 et de 75 bps supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 25 bps en 2024 et de 75 bps supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 25 bps en 2027 et de 75 bps supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice des options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et du 1<sup>er</sup> avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 bps en 2026 et de 75 bps supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 25 bps en 2026 et de 75 bps supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 25 bps en 2028 et de 75 bps supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou de tout autre montant, qu'après désintérêt des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique *Autres fonds propres*.

En 2015, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement du coupon afférent aux titres subordonnés émis en février 2014 et a donc versé aux porteurs, le 9 février 2015, une rémunération de 146 millions d'euros.

Chaque émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

##### 4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison

d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA de la tranche Banques (soit un prix de remboursement de 24,204 euros) et 469,4527 actions par TDIRA de la tranche Équipementiers (soit un prix de remboursement de 30,035 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

L'Assemblée générale des porteurs de la tranche Banques, réunie le 6 janvier 2014, s'est prononcée sur les modifications suivantes :

- l'alignement du niveau de subordination juridique des TDIRA, tranche Banques, avec celui de titres subordonnés de dernier rang d'Orange SA (voir note 4.5.3 *Gestion du risque de liquidité*) ;

- la suppression de la clause de variation du taux d'intérêt en fonction de la notation d'Orange ; et
- la possibilité, à la main d'Orange, de différer à tout moment et sans condition, le paiement des intérêts jusqu'à la survenance d'événements contractuellement définis imposant leur paiement.

Ces modifications n'ont pas d'effet sur les montants comptabilisés au titre des TDIRA.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique *Autres fonds propres*.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 103 582 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2014, dont 89 398 TDIRA de la tranche Banques et 14 184 TDIRA de la tranche Équipementiers, pour un montant nominal global de 1 461 millions d'euros.

### 4.3 Provisions

(en millions d'euros)	Note	Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme <sup>(1)</sup>	Démantèlement remise en état des sites <sup>(2)</sup>	Provisions litiges juridiques	Provision pour engagements financiers	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
<b>Provision en début de période</b>		<b>427</b>	<b>2 342</b>	<b>433</b>	<b>122</b>	<b>187</b>	<b>970</b>	<b>4 481</b>
Dotations		46	486	-	157	32	388 <sup>(3)</sup>	1 109
Reprises non utilisées		-	-	-	(9)	-	(41)	(50)
Reprises utilisées		(30)	(326)	(20)	(3)	-	(231)	(610)
Actualisation		13	20	8	-	-	-	41
Variation de périmètre, reclassement		-	-	13	-	-	-	13
<b>Provision en fin de période</b>		<b>456</b>	<b>2 522</b>	<b>434</b>	<b>267</b>	<b>219</b>	<b>1 086</b>	<b>4 984</b>

(1) Dont provision Temps Partiel Senior à hauteur de 1 994 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 929 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(2) Le taux d'actualisation du démantèlement des poteaux, publiphones, sites antennes et des équipements DEEE est de 1,788 %.

(3) Dont provision pour risques sur baux immobiliers pour 300 millions d'euros (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	118	77	955	1 150
Reprises non utilisées	(50)	-	-	(50)
Reprises utilisées	(118)	(87)	(405)	(610)
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>	<b>(50)</b>	<b>(10)</b>	<b>550</b>	<b>490</b>

### Avantages du personnel et assimilés

#### Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel, portant notamment sur des avantages postérieurs à l'emploi :

- Les retraites des agents fonctionnaires : les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

- Les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

- Les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : Orange SA accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) de 2009 et 2012.

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels éligibles à une retraite dans les 3 ou 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard en 2020.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, est d'environ 20 000 salariés.

Au 31 décembre 2014, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 994 millions d'euros.

L'évaluation de l'engagement est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 67 % en moyenne sur les deux dispositifs), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Une variation de 5 points du taux d'entrée dans les dispositifs entraînerait une variation du montant de l'engagement d'environ 92 millions d'euros.

### Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

Taux d'actualisation<sup>(1)</sup>

Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme

Taux d'inflation long terme

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	0,20 % à 2,35 %	0,70 % à 3,20 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 3,30 %	2 % à 3,5 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Les taux de 0,20 % et 0,35 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre 0,7 % et 1,3 % au 31 décembre 2013).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations Corporate notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

## Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme
<b>Variation de la valeur des engagements</b>					
<b>Valeur totale des engagements en début de période</b>	<b>214</b>	<b>450</b>	<b>60</b>	<b>724</b>	<b>2 342</b>
Coût des services rendus	5	29	1	35	316
Coût de l'actualisation	2	13	2	17	20
(Gains) ou pertes actuariels	13	61	9	83	170
Prestations versées	(10)	(16)	(3)	(29)	(326)
<b>Valeur totale des engagements en fin de période (a)</b>	<b>224</b>	<b>538</b>	<b>68</b>	<b>830</b>	<b>2 522</b>
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	224	-	-	224	-
afférente à des régimes non financés	-	538	68	606	2 522
<b>Variation des actifs de couverture</b>					
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début de période</b>	<b>113</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>-</b>
Produits financiers sur les actifs de couverture	3	-	-	3	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	4	-	-	4	-
Cotisations versées par l'employeur	12	-	-	12	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	-	(10)	-
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)</b>	<b>123</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>-</b>
<b>Couverture financière</b>					
<b>Situation du régime (a) – (b)</b>	<b>102</b>	<b>538</b>	<b>68</b>	<b>708</b>	<b>2 522</b>
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	(44)	(186)	(26)	(256)	-
Coût des services passés non reconnu	-	5	(1)	4	-
<b>Provision/(Actif)</b>	<b>57</b>	<b>357</b>	<b>41</b>	<b>455</b>	<b>2 522</b>
Dont Provision (Actif) : Court terme	5	16	3	24	389
Dont Provision (Actif) : Long terme	52	341	38	431	2 133
<b>Charge de l'exercice</b>					
Coût des services rendus	5	29	1	35	316
Coût de l'actualisation	2	13	2	17	20
Rendement attendu des actifs du régime	(3)	-	-	(3)	-
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	5	5	1	11	170
Amortissement du coût des services passés	-	(0)	0	0	-
<b>Total Charge de l'exercice</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>4</b>	<b>59</b>	<b>506</b>
<b>Évolution de la provision/(Actif)</b>					
<b>Provision/(Actif) en début de période</b>	<b>61</b>	<b>326</b>	<b>40</b>	<b>427</b>	<b>2 342</b>
Charge de l'exercice	8	47	4	59	506
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(11)	(16)	(3)	(30)	(326)
<b>Provision/(Actif) en fin de période</b>	<b>57</b>	<b>357</b>	<b>41</b>	<b>456</b>	<b>2 522</b>

## Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2014, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014	Paiements dus par période au 31 décembre 2014					
			2015	2016	2017	2018	2019 à 2024	
Temps Partiel Senior	4.3	1 994	327	416	497	437	397	
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi <sup>(1)</sup>		620	62	71	71	90	333	
<b>Total avantages du personnel</b>		<b>2 614</b>	<b>389</b>	<b>486</b>	<b>568</b>	<b>527</b>	<b>729</b>	

(1) Provisions Compte Épargne Temps et congés longues maladies non incluses.

## 4.4 Emprunts et dettes assimilées

### 4.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	Au 31/12/13	Au 31/12/14	Entre 01/15 et 12/15	Entre 01/16 et 12/16	Entre 01/17 et 12/17	Entre 01/18 et 12/18	Entre 01/19 et 12/19	Entre 12/19 et Au-delà
<b>Dettes financières à long et moyen terme</b>								
Emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	29 341	27 721	2 196	1 882	2 642	2 915	3 199	14 887
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	619	616	19	19	120	20	19	419
<b>Total (a)</b>	<b>29 960</b>	<b>28 337</b>	<b>2 215</b>	<b>1 901</b>	<b>2 762</b>	<b>2 935</b>	<b>3 218</b>	<b>15 306</b>
<b>Autres dettes financières à court terme</b>								
Billets de trésorerie	708	238	238					
Banques créditrices	37	2	2					
Autres emprunts à court terme <sup>(2)</sup>	282	366	366					
Intérêts courus non échus (ICNE)	757	831 <sup>(3)</sup>	831					
<b>Total (b)</b>	<b>1 784</b>	<b>1 437</b>	<b>1 437</b>	-	-	-	-	-
<b>Total dettes financières brutes (A)</b>	<b>(a) + (b)</b>	<b>31 744</b>	<b>29 774</b>	<b>3 652</b>	<b>1 901</b>	<b>2 762</b>	<b>2 935</b>	<b>3 218</b>
Valeurs mobilières de placement	4 574	4 621	4 621					
Disponibilités	751	1 314	1 314					
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)</b>	<b>5 325</b>	<b>5 935</b>	<b>5 935</b>					
<b>Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice</b>	<b>(A) - (B)</b>	<b>26 419</b>	<b>23 839</b>	<b>(2 283)</b>				

(1) Comprend les placements privés EMTN (Euro Medium Term Notes).

(2) Dont dépôts reçus de garantie-espèces (*cash collateral*) pour 166 millions d'euros au 31 décembre 2014 (88 millions au 31 décembre 2013).

(3) Dont ICNE sur titres subordonnés pour 166 millions d'euros et sur TDIRA pour 10 millions d'euros.

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2014 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit d'Orange SA sont présentés en note 4.5.3 Gestion du risque de liquidité.

### 4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

#### Contre-valeur euros au taux de clôture

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
EUR	10 383	13 611
USD	7 392	6 232
GBP	3 960	4 258
CHF	208	529
JPY	717	719
CAD	142	137
Autres devises	206	176
<b>Total hors intérêts courus</b>	<b>23 008</b>	<b>25 662</b>
Intérêts courus	831	757
<b>Total avant dérivés de change</b>	<b>23 839</b>	<b>26 419</b>

## 4.5 Exposition aux risques de marché

### 4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

#### Les instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés de taux en cours au 31 décembre 2014 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà	Notionnel
<b>Instruments affectés en couverture de la dette</b>							
IRS Swaps	270	187	100	573	468	761	2 359
Cross currency swaps	1 105	1 784	-	-	2 070	6 842	11 801
<b>Instruments affectés en couverture mais non qualifiés comptablement de couverture</b>							
IRS Swaps	600	487	-	-	468	481	2 036
Cross currency swaps	-	280	-	-	480	767	1 527

#### Gestion taux fixe/taux variable

La part de la dette à taux fixe, après dérivés de taux, diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, par rapport à la dette à taux variable, est relativement stable entre 2013 et 2014 (105,2% au 31 décembre 2014 contre 104,2% au 31 décembre 2013).

### 4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps de devises, change à terme et options*) détenus par Orange SA les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises <sup>(1)</sup>						
	EUR	USD	GBP	CHF	JPY	CAD	Autres devises en contrevaleur Euro
Branches prêteuses de cross-currency swaps de devises	760	9 091	2 900	250	104 100	200	952
Branches emprunteuses de cross-currency swaps de devises	(12 583)	-	-	-	-	-	(745)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 395	337	334	28	1 027	1	374
Devises à verser sur contrats de change à terme	(916)	(272)	(801)	(1)	(221)	(3)	(337)
Option de change à recevoir	231	-	-	-	-	-	-
Option de change à verser	-	-	(180)	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(11 113)</b>	<b>9 156</b>	<b>2 253</b>	<b>277</b>	<b>104 906</b>	<b>198</b>	<b>244</b>
<b>Convertis en euros au taux de clôture</b>	<b>(11 113)</b>	<b>7 542</b>	<b>2 893</b>	<b>230</b>	<b>722</b>	<b>141</b>	<b>244</b>

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

### 4.5.3 Gestion du risque de liquidité

#### Lignes de crédit

Au 31 décembre 2014, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier en 2015.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques cré ditrices	(2)
Disponibilités	1 314
Valeurs mobilières de placement	4 621
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
<b>Position de liquidité</b>	<b>11 933</b>

## Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Un emprunt obligataire, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars (équivalent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014), possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la note d'Orange. Cette clause a été activée 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base du taux d'intérêt de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 %.

Le taux d'intérêt appliqué sur les TDIRA de la tranche Équipementiers est également sujet à révision en cas d'évolution de la notation d'Orange. Concernant la tranche Banques, l'Assemblée générale des

porteurs, réunie le 6 janvier 2014, a décidé la suppression de la clause de variation du taux d'intérêt en fonction de la notation d'Orange (voir note 4.2 *Autres fonds propres*).

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 a été modifiée par l'évolution de la notation d'Orange en 2013. Au 31 décembre 2014, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Enfin, le programme de cession de créances commerciales d'Orange SA comprend notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme d'Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation (voir note 4.5.4 *Gestion des covenants*).

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2014 :

- l'agence de notation Moody's a révisé le 14 janvier 2014 sa note sur la dette à long terme d'Orange de A3 à Baa1, et a ajusté la perspective de Négative à Stable, tout en confirmant sa notation sur la dette à court terme à P2 ;
- l'agence de notation Standard & Poor's a révisé le 20 janvier 2014 la perspective sur la dette à long terme d'Orange de Stable à Négative, tout en confirmant sa note sur la dette à long terme à BBB+ ainsi que sa note sur la dette à court terme à A2.

Au 31 décembre 2014, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Négative	Stable	Négative	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	

### 4.5.4 Gestion des covenants

#### Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

#### Engagements relatifs aux financements structurés

Le programme de cession de créances commerciales d'Orange SA comprend plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel du programme ;
- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme d'Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encassemens sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

#### Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange SA, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ou des dispositifs de défauts croisés. Une partie de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisées, cependant, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

### 4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Orange SA considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Des limites sont en outre imposées pour chaque contrepartie sélectionnée, selon les modalités suivantes :

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;

- enfin, concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française ou *International Swaps and Derivatives Association*) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus). Ces versements correspondent à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place (ou, pour quelques contreparties, des dérivés de maturité supérieure à 3 mois). Le montant des remises en garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des paramètres de marché.

(en millions d'euros)

#### Instruments financiers hors bilan

	31 décembre 2014	31 décembre 2013		
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
<i>IRS Swaps</i> <sup>(1)</sup>	4 395	(169)	4 288	(154)
<i>Cross currency swaps</i> <sup>(1)</sup>	13 328	(21)	10 742	(926)
Contrats de change à terme	2 494	(2)	1 830	4
<b>Total engagements fermes</b>	<b>20 217</b>	<b>(192)</b>	<b>16 860</b>	<b>(1 076)</b>
<i>Swaptions</i>			300	(14)
Options	231	(1)	466	7
<b>Total engagements optionnels</b>	<b>231</b>	<b>(1)</b>	<b>766</b>	<b>(7)</b>
<b>Total</b>	<b>20 448</b>	<b>(193)</b>	<b>17 626</b>	<b>(1 083)</b>

(1) Pas de notionnel avec départ décalé.

## 4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)

#### Comptes courants de trésorerie des filiales

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
<i>dont Atlas Services Belgium</i> <sup>(1)</sup>	10 436	9 434
<i>dont Orange Global Ltd</i>	3 639	1 165
<i>dont Wirefree Services Belgium</i> <sup>(1)</sup>	3 195	3 169
Dettes fiscales et sociales	-	1 342
Autres	1 541	1 639
<b>Total</b>	<b>12 512</b>	<b>11 559</b>

(1) Fusion entre les filiales ASB et WSB en 2014.

## 4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)

- Produits constatés d'avance financiers
  - dont soutes encaissées lors du débouclage de dérivés de taux qui sont étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent*

- Produits constatés d'avance d'exploitation
  - dont également sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés*

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	759	828
	607	669
<b>Total</b>	<b>1 127</b>	<b>1 167</b>
	331	377
<b>Total</b>	<b>1 887</b>	<b>1 995</b>

## 4.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

## Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2014, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

### 5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles</b>	<b>9 168</b>	<b>3 469</b>	<b>3 081</b>	<b>2 618</b>
Engagements de location simple <sup>(1)</sup>	4 904	780	2 251	1 873
Engagements d'achat de terminaux	1 372	1 372	-	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	145	75	69	1
Autres engagements d'achat de biens et services <sup>(2)</sup>	675	376	187	112
Engagements d'investissement incorporels et corporels <sup>(3)</sup>	461	365	93	3
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 611	501	481	629

(1) Y compris charges et taxes locatives (402 millions d'euros).

(2) Dont engagements de maintenance de câbles sous-marins pour 190 millions d'euros.

(3) Dont investissements liés aux réseaux pour un montant global de 389 millions d'euros.

### Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (véhicules et autres biens).

(en millions d'euros)	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
<b>Engagements de location immobilière</b>	<b>3 500</b>	<b>4 383</b>
dont activités techniques	2 442	3 106
dont activités tertiaires/commerciales	1 058	1 277

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
<b>Engagements de location immobilière<sup>(1)</sup></b>	<b>4 383</b>	655	610	505	449	414	1 749

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FT Immo H (filiale indirecte d'Orange SA), représentent un total de 3 574 millions d'euros, dont 510 millions dus avant fin décembre 2015.

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût moyen pondéré de la dette obligataire du Groupe.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

### Engagements d'achat de terminaux

Dans le cadre des contrats d'achat de terminaux signés au cours du premier semestre 2013, le montant total des engagements d'achat de terminaux s'élève à 1 372 millions d'euros à fin décembre 2014.

### Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires présentés dans le tableau ci-dessus, Orange SA a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux.

Pour les fréquences obtenues en 2011 dans les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, Orange SA a souscrit aux conditions suivantes :

- un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
- une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
- pour la bande 800 MHz spécifiquement, une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme zones blanches.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

## Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Orange SA accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

Au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), le volume des droits acquis non consommés est d'environ neuf millions neuf cent mille heures au 31 décembre 2014. En application des normes françaises (avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de période et ne donnent pas lieu à provisionnement sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF), d'un licenciement ou d'une démission.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un nouveau dispositif, le Compte Personnel de Formation (CPF), entrera en vigueur et remplacera le DIF pour les salariés contractuels. Ce nouveau dispositif sera financé par une contribution annuelle égale à 0,2 % de la masse salariale des salariés contractuels. Le DIF est maintenu pour les salariés fonctionnaires. Au même titre que le DIF, le CPF ne donnera pas lieu à provisionnement.

## 5.2 Autres engagements

### Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par la Société, Orange SA a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2014, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- Garanties accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, d'une part liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport (garanties non plafonnées expirant en 2022), et d'autre part, en matière fiscale (garantie plafonnée à 5 milliards de livres sterling soit 6 419 millions d'euros au 31 décembre 2014) expirant en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités d'Orange et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni, Orange SA a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 962 millions d'euros au 31 décembre 2014) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour Orange SA, soit 481 millions d'euros).

Orange SA a également conservé à son compte des engagements d'indemnisation en relation avec le dénouement anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont une société du Groupe était locataire. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315 millions de livres sterling, soit 405 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;

Les engagements résultant de la transaction en cours relative à la cession d'EE, décrite en note 8 *Événements postérieurs à la clôture*, sont les suivants :

Jusqu'à la réalisation définitive de la cession, un mécanisme de protection sur la partie du paiement du prix en actions a été agréé. Ainsi, toute variation du cours de Bourse de BT, dans une fourchette de 4 % à la hausse comme à la baisse par rapport à une référence

de 4,115 livres sterling par action, se traduirait par un ajustement sur le montant en numéraire, afin que le montant payé par BT à Orange et Deutsche Telekom soit le même que s'il était calculé à partir du prix de référence.

Comme cela est habituel pour ce type de transactions, Orange s'est engagé à supporter 50 % de la garantie de passif consentie à BT et plafonnée pour 100 % des titres à 2,25 milliards de livres sterling (environ 3 milliards d'euros). Cette garantie expirera 18 mois (ou 7 ans pour les garanties en matière fiscale et sociale) après la réalisation définitive de la cession.

- Garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros, accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019.
- Garanties octroyées à Orange Participations dans le cadre des cessions d'Orange Business Services Participations SA (OBSP) et France Câbles et Radio (FCR), plafonnées à 629 millions d'euros et expirant le 20 décembre 2015. Par ailleurs, Orange SA a consenti à Orange Participations une garantie spécifique liée à l'option de vente dont dispose FCR sur sa participation dans la société Guinea Ecuatorial de Telecommunicaciones SA (GETESA) aux termes de laquelle Orange SA indemnisera Orange Participations de la différence entre le prix définitivement perçu par FCR pour ses titres et leur valorisation dans ses comptes.
- Garantie octroyée à Altice dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana par la filiale Wirefree Services Denmark. Dans le cadre de cette cession, des garanties usuelles ont été accordées. Elles sont pour l'essentiel plafonnées à 10 % du prix de cession (140 millions de dollars soit 116 millions d'euros) et soumises à une franchise globale de 10 millions de dollars. Ces garanties courront jusqu'en avril 2015, sauf les garanties en matière fiscale et sociale qui expireront en 2018 à l'issue des délais légaux de prescription.
- Garantie consentie en matière fiscale par Atlas Services Belgium (ASB) dans le cadre de la cession par cette dernière d'Orange Suisse, dont Orange SA se porte fort (montant non plafonné expirant en 2017).
- Diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La direction estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

### Engagements portant sur des titres

La présente section a pour objet de décrire les principaux engagements pris par la Société en lien avec les opérations de croissance externe réalisées par le groupe Orange.

#### Jazztel

Le 15 septembre 2014, Orange a annoncé le lancement d'une Offre Publique d'Achat amicale sur 100 % des actions de Jazztel, opérateur télécom en Espagne. L'offre permettrait aux actionnaires de Jazztel de recevoir 13 euros par action en numéraire. Le prix d'achat de la totalité du capital de Jazztel s'élèverait à 3,4 milliards d'euros.

Le 4 décembre 2014, la Commission européenne a annoncé sa décision d'approfondir l'instruction du projet d'Offre Publique d'Achat. Sa décision sera connue au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2015. L'offre est par ailleurs en cours d'examen par l'autorité espagnole des marchés boursiers (CNMV).

La Société ayant nanti 2,9 milliards d'euros d'instruments monétaires pour contre-garantir pour partie ses obligations de couverture de la banque émettrice de la garantie de marché émise dans le cadre de l'offre, l'engagement net résiduel d'Orange SA s'élève à 0,5 milliard d'euros.

## Égypte

Suite aux accords signés le 11 avril 2012 avec Orascom Telecom Media and Technology Holding S.A.E (OTMT), et à l'issue de l'Offre Publique d'Achat réalisée en avril et mai 2012 par MT Telecom SCRL (MT Telecom), filiale à 100 % d'Orange, le Groupe a acquis 93,92 % d'ECMS et cédé 28,75 % des droits de vote de MT Telecom à OTMT. Dans ce cadre, Orange SA a consenti à OTMT une promesse d'achat sur les 5 millions d'actions (représentant 5 % du capital) qu'OTMT continue de détenir dans ECMS. Cette option peut être exercée par tiers, annuellement, de 2015 à 2017, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février. Le prix d'exercice par action ECMS évoluera avec le temps de 33,69 euros en 2015 jusqu'à 37,14 euros en 2017. L'exercice de l'option dans sa totalité entraînera la cession automatique des 28,75 millions de droits de vote détenus par OTMT dans MT Telecom, à un prix par droit de vote variant de 1,68 euro en 2015 à 1,86 euro en 2017. OTMT dispose également d'une option de vente de ses droits de vote dans MT Telecom en cas de résiliation du pacte d'actionnaires dans les conditions prévues au pacte, ainsi que d'un droit de sortie de l'ensemble de ses intérêts dans ECMS et MT Telecom en cas de transfert de titres par Orange à un tiers.

Orange SA dispose par ailleurs d'une option d'achat portant sur la totalité des intérêts d'OTMT dans ECMS, exercable de 2013 à 2017 pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, dont les modalités de fixation de prix sont identiques à celles de la promesse d'achat consentie à OTMT (de 30,56 euros par action en 2013 jusqu'à 37,14 euros par action en 2017). Les accords 2012 donnent également à Orange SA une option d'achat des titres ECMS détenus par OTMT en cas de changement de contrôle d'OTMT, à un prix fondé sur la valeur de marché d'ECMS. OTMT a en outre consenti à Orange SA un droit de premier refus sur toute cession par OTMT de sa participation dans ECMS.

Suite aux opérations décrites ci-dessus, les engagements contractuels et réglementaires d'Orange SA, d'un montant de l'ordre de 230 millions d'euros au 31 décembre 2013, sont de l'ordre de 250 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils sont provisionnés à hauteur de l'excédent des obligations de paiement sur la valeur d'utilité estimée des titres objets des engagements.

## Note 6 Litiges

Au 31 décembre 2014, le montant des provisions pour risques enregistrées par Orange SA au titre de l'ensemble des litiges (hormis les contestations de contrôles fiscaux qui sont décrites par ailleurs (note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), dans lesquels elle est impliquée s'élève à 267 millions d'euros (à comparer à 122 millions d'euros au 31 décembre 2013). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer à la Société un préjudice sérieux. Les soldes et les mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions*.

Orange SA fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange SA au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de la Société. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société (indifféremment intitulée Orange ou Orange SA dans la suite de cette note) sont détaillées ci-après.

## Médi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 par ASB de 40 % de l'opérateur marocain Médi Telecom, Orange SA s'est portée fort et a garanti, en qualité de codébiteur solidaire, les engagements d'ASB. Les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Médi Telecom. Orange bénéficiait notamment d'une option d'achat, exercable entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre 2014 portant sur 9 % du capital au maximum à un prix déterminé, dans le cas où la société n'était pas cotée, par référence à la valeur de marché. En outre à défaut de transfert des titres à Orange au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la promesse, les accords prévoient qu'Orange deviendrait automatiquement usufruitier d'un nombre d'actions représentant 10,10 % du capital et des droits de vote et prendrait ainsi le contrôle de Médi Telecom.

Orange a exercé son option d'achat le 5 septembre 2014 et, en l'absence à ce jour d'accord entre les actionnaires sur la valeur de marché de Médi Telecom, un expert financier a été désigné le 19 janvier 2015 conformément au pacte d'actionnaires pour évaluer la société. La prise de contrôle de Médi Telecom par Orange, y compris par l'effet de la convention d'usufruit, reste soumise à l'obtention de l'autorisation de l'Agence Nationale de Réglementations des Télécommunications marocaine.

## 5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché*.

## 5.4 Actifs faisant l'objet d'engagements

	Note	31 décembre 2014
(en millions d'euros)		
Actifs financiers nantis (offre Jazztel)	3.2	2 899
Parts subordonnées de FCT et fonds de réserve rattaché	3.2	555

## Litiges concurrence

### Réseaux fixes et contenus

- Le groupe Numericable a introduit en 2010 devant le Tribunal de commerce de Paris et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour lui d'une prétendue résiliation de fait des conventions le liant à Orange et au titre desquelles il occupe avec ses réseaux Plan câble le génie civil de cette dernière. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004 à l'occasion de la cession de certains réseaux liés au Plan câble. Les demandes formulées par Numericable s'élevaient au total à plus de 3,1 milliards d'euros ; elles ont toutes été rejetées : le 25 février 2013, la Cour d'arbitrage de la Chambre commerciale internationale de Paris a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; et le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 23 avril 2012 qui avait rejeté l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Le 29 août 2014, Numericable a formé un pourvoi en cassation. Orange estime que ses demandes sont totalement infondées.

- La société Completel a saisi en 2010 le Tribunal de commerce de Paris pour réclamer à Orange SA le versement de 496 millions d'euros de dommages et intérêts du fait de ses pratiques sur le marché de gros de l'accès à Internet en haut débit entre 2000 et 2002. Le 19 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce du 13 décembre 2011 qui avait entièrement débouté Completel de ses réclamations, jugeant que Completel n'avait pu subir le moindre dommage du fait de ces pratiques compte tenu de sa stratégie propre et de ses capacités financières à l'époque des faits. En l'absence d'un pourvoi en cassation de Completel, cette procédure est définitivement close.
- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles d'Orange sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par Orange de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles Orange répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours. Parallèlement, SFR a introduit le 18 juin 2013 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation de son préjudice qu'elle estime provisoirement à 50 millions d'euros. En l'état du dossier, Orange juge infondées les demandes formulées par SFR et a obtenu du tribunal un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflétaient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes, mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 500 000 euros au titre des prestations de l'année 2008. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Dans les jours précédant ces décisions, les sociétés Colt, British Telecom France et Completel ont assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris sur les mêmes fondements que Verizon. Les prétentions des trois opérateurs s'élèvent provisoirement à un montant total de 27 millions d'euros. Orange considère que ces demandes ne sont pas fondées.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 218 millions d'euros au titre du préjudice prétendument subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. Cependant, le 8 octobre 2014, la Cour d'appel de Paris a annulé le jugement de première instance en considérant notamment que SFR n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires. SFR a formé un pourvoi en cassation le 19 novembre 2014.
- En juillet 2013, la Commission européenne a procédé dans les locaux d'Orange SA et dans ceux d'autres opérateurs européens à des opérations de visites et de saisies dans le cadre d'une procédure d'enquête visant la connectivité Internet sur les réseaux d'accès domestique et le marché du transit international. À la suite d'un examen des éléments de preuve recueillis, la Commission a annoncé le 3 octobre 2014 qu'elle mettait fin à son enquête en l'absence de preuves de comportement anticoncurrentiel.

## Réseaux mobiles

- Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimi-

nation tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents. Orange SA a payé l'amende et fait appel de la décision. Le 19 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a décidé de se saisir à statuer sur le fond et a renvoyé l'affaire pour avis à la Commission européenne qui, le 7 décembre 2014, a validé le raisonnement de l'Autorité de la concurrence ayant abouti au prononcé des amendes.

Faisant suite à la condamnation d'Orange SA par l'Autorité de la concurrence, Bouygues Telecom, Oméa Telecom et Euro-Information Telecom ont chacun assigné Orange SA en juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait des pratiques sanctionnées. Dans le cadre du protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Telecom pour mettre fin à un ensemble de litiges, Bouygues Telecom s'est désistée de ses demandes indemnитaires d'un montant de 700 millions d'euros en principal. Le montant total des préjudices provisoirement allégués par les autres demandeurs s'élève à 128 millions d'euros. Orange conteste la réalité de ces préjudices.

- Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobiles entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part d'Orange SA en France, depuis 2003. Le 27 octobre 2014, la société Colt a saisi l'Autorité d'une plainte similaire. En décembre 2010, des opérations de visites et saisies ont été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux d'Orange SA, et le 15 mai 2012 la Cour d'appel de Paris a rejeté les appels introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et les recours contre le déroulé de ces opérations. L'Autorité de la concurrence a commencé l'instruction du dossier au fond en mars 2013 et Orange SA s'attend à recevoir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 la notification de plusieurs griefs.

Parallèlement à l'instruction en cours devant l'Autorité de la concurrence, Bouygues Telecom avait introduit le 13 juin 2013 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estimait provisoirement à 400 millions d'euros du fait de ces pratiques. Dans le cadre du protocole d'accord signé en mars 2014 entre Orange et Bouygues Telecom pour mettre fin à un ensemble de litiges, Bouygues Telecom s'est désistée de ses demandes. Toutefois, le 18 décembre 2014, Colt a également assigné Orange SA sur des fondements similaires pour obtenir réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi depuis *a minima* l'année 2007 et qui, bien que provisoirement non chiffré, serait selon ses propres termes « considérable et se chiffre en millions d'euros ».

- Digicel et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence de pratiques d'Orange Caraïbe et d'Orange SA sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. Orange a acquitté cette amende, mais a déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Orange s'est toutefois pourvu en cassation contre cette décision de la cour, tout comme le président de l'Autorité de la concurrence et Digicel. Le 31 janvier 2012, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris pour un nouvel examen au fond. Le 4 juillet 2013, la Cour d'appel de Paris a confirmé sa première décision condamnant Orange à une amende de 60 millions d'euros et, le 6 janvier 2015, la Cour de Cassation a rendu cette décision définitive en rejetant les pourvois d'Orange et de Digicel.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, Digicel a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elle valorise dans ses dernières demandes à 594 millions d'euros. De même, Outremer Telecom a introduit une action de même nature devant

Le Tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 75 millions d'euros. Orange Caraïbe et Orange SA considèrent que ces demandes sont infondées et que leur montant est en tout état de cause totalement injustifié. Le tribunal devrait rendre ses jugements en 2015.

## Procédures commerciales et administratives

- Le 13 janvier 2015, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi des liquidateurs de la société Suberdine contre la décision de la Cour d'appel de Versailles du 14 novembre 2013 qui les avait déclarés irrecevables. Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003 avait assigné Orange SA en 2004, lui reprochant la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputant la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. En mars 2006, le tribunal avait condamné Orange SA à verser 12 millions d'euros de dommages et intérêts à la liquidation de Suberdine. Devant la 2<sup>e</sup> cour de renvoi, les liquidateurs réclamaient à Orange SA jusqu'à 768 millions d'euros de dommages et intérêts. Cette affaire est désormais définitivement close.
- Le 27 juin 2012, la Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi après cassation partielle, avait confirmé le rejet de l'ensemble des demandes des sociétés Lectiel et Groupadress visant à la reconnaissance d'un préjudice estimé à 376 millions d'euros au moins, puis réévalué à 551 millions d'euros, qui aurait résulté du refus d'Orange de mettre gratuitement à leur disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. La cour, appelée à déterminer si la faute concurrentielle, par ailleurs caractérisée à l'encontre d'Orange SA avant 1999, avait causé un préjudice à Lectiel et Groupadress, et à hauteur de quel montant, avait jugé que ces dernières ne pouvaient caractériser le moindre préjudice dès lors qu'elles avaient pratiqué le téléchargement illicite des données pendant l'intégralité de la période considérée. Cependant, le 3 juin 2014, la Cour de Cassation a prononcé une nouvelle cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a de nouveau demandé à la Cour d'appel de déterminer si la faute concurrentielle avait causé un préjudice aux deux sociétés. Devant la nouvelle cour de renvoi, Lectiel et Groupadress ont, sans aucune justification, porté leurs réclamations à 4,7 milliards d'euros. Orange considère que les demandes n'ont aucun fondement.

## Aides d'État

Deux procédures sont actuellement pendantes devant les juridictions de l'Union européenne concernant des aides d'État dont aurait bénéficié Orange.

- En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête portant sur les mesures financières annoncées par l'État le 4 décembre 2002. À cette date, l'État avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres d'Orange SA aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'État et Orange SA, mais également l'AFORS Telecom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne (TUE). Le 21 mai 2010, le TUE a annulé la décision de la Commission européenne, jugeant que, bien que cette déclaration de l'État ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à Orange, un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'État et ne peuvent être qualifiées d'aides d'État. Mais le 19 mars 2013, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a annulé l'arrêt du TUE en considérant que, bien que l'avance d'actionnaire n'ait pas été mise en place, elle a conféré à Orange un avantage octroyé au moyen de ressources étatiques car gavant potentiellement le budget de l'État. L'arrêt de la CJUE ne remet pas en cause les effets de la décision de la Commission européenne qui n'imposait aucune mesure de remboursement de l'aide. L'affaire a été renvoyée devant le TUE pour un nouvel examen. La décision du TUE est attendue au premier trimestre 2015.

- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'État de la réforme du régime des charges supportées par Orange SA au titre du paiement des retraites de son personnel ayant le statut de fonctionnaires de l'État français, prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Telecom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête faisait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002.

Par une décision du 20 décembre 2011, la Commission européenne a imposé à l'État d'aligner le calcul des cotisations sociales d'Orange SA sur celui de ses concurrents, y compris s'agissant des risques « non communs » (non encourus par les fonctionnaires de l'État), à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise. Suite à cette décision, une modification de la loi du 2 juillet 1990 a été votée le 16 août 2012 qui impose désormais la soumission d'Orange SA aux risques non communs ; ce dispositif étant applicable de façon rétroactive à la contribution due au titre des rémunérations versées en 2012. À la suite de la publication du décret d'application de cette loi, l'ensemble des cotisations dues ont été versées à l'État en décembre 2012. Elles sont depuis directement acquittées par Orange SA aux organismes de collecte.

L'État et Orange SA ont déposé, respectivement le 2 mars 2012 et le 22 août 2012, des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne devant le TUE. Orange considère en effet que cette décision crée un très fort désavantage structurel pour l'entreprise par rapport à ses concurrents et contredit plusieurs décisions prises précédemment par la Commission elle-même, en particulier celle de 2007 concernant La Poste pour une réforme identique. Ces recours ne sont pas suspensifs. La décision du TUE pourrait intervenir au premier semestre 2015.

## Litiges internationaux

- Parallèlement aux actions poursuivies depuis 2003 par l'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid et certains actionnaires minoritaires de MobilCom en compensation du préjudice, évalué à plusieurs milliards d'euros, qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet de développement de l'UMTS en Allemagne, auxquelles la Cour suprême allemande a mis fin par sa décision du 23 avril 2012, quelques actionnaires de Freenet poursuivent une action contentieuse à l'encontre de leur société au motif d'une sous-évaluation de l'action MobilCom au moment de sa fusion avec Freenet en 2007. Cette action viserait, en cas de succès, à obliger la direction de Freenet à intenter à son tour une action indemnitaire contre Orange SA. Le 16 août 2013, le tribunal de Kiel a débouté les actionnaires, rejetant toute possibilité de modification des conditions de la fusion. L'appel de ce jugement est pendant devant la Cour de Schleswig qui rendra une décision en dernier ressort, non susceptible de recours devant la Cour Suprême. Cette procédure n'a connu aucun progrès en 2014.
- À la suite de la décision de la Cour d'appel de Paris du 24 mai 2013 confirmant l'irrecevabilité des prétentions des consorts Mikati, actionnaires minoritaires de FTML, qui ont assigné en 2007 Orange SA devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité de 97 millions de dollars américains, les consorts Mikati avaient formé un pourvoi en cassation qu'ils ont retiré. Cette procédure est donc définitivement close.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange SA ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange SA soit menacée), ayant eu au cours des douze derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées sont résumées ci-dessous et s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration,

du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Les montants supérieurs à 200 millions d'euros sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<b>Créances</b>	<b>Dettes</b>	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Charges financières</b>
(en millions d'euros)				
<b>Entreprises liées</b>				
Atlas Services Belgium			3 640	
FCT Titriobs	(494) <sup>(1)</sup>			
FTImmo H		369		
Orange Espagne		338		
Groupe Equant	283	1 032	600	
Orange Brand Services Limited		519	264	
Orange Global Limited		3 195		
Orange Telecommunications Group Limited		516		270
<b>Parties liées</b>				
EE			233	

(1) Crédences cédées dans le cadre des programmes de titrisation nettes des parts subordonnées du fonds commun de titrisation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*).

## Note 8 Événements postérieurs à la clôture

### Cession EE

Le 5 février 2015, Orange et Deutsche Telekom, qui détiennent chacune 50 % d'EE, ont signé des accords avec BT Group plc (BT) portant sur la cession de 100 % de leur participation. Les parties se sont accordées sur une valeur d'entreprise totale de 12,5 milliards de livres sterling, soit environ 16,7 milliards d'euros.

À l'issue de cette transaction, Orange recevra environ 3,4 milliards de livres sterling (environ 4,6 milliards d'euros) en numéraire et une participation de 4 % dans l'entité combinée BT-EE après que cette dernière aura procédé à l'émission d'actions nouvelles à due concurrence. Ce montant fera l'objet d'ajustements liés au montant de la dette nette, du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissements d'EE à la date de réalisation définitive de la cession.

La date limite de réalisation de la transaction est de 18 mois à compter du 5 février 2015, soit jusqu'au 4 août 2016.

La réalisation définitive de cette transaction reste soumise en particulier à l'autorisation de l'autorité anglaise de concurrence, à l'approbation de l'opération par l'Assemblée générale des actionnaires de BT et à l'absence de survenance de tout événement significatif défavorable affectant EE et ses filiales ou BT.

Les engagements résultant de cette transaction sont décrits en note 5.2 *Autres engagements*.

## Note 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

### 9.1 Principes comptables

#### 9.1.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écart de conversion actif lorsqu'il

s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

## 9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

### Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

### Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

### Ventes de contenu

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque Orange SA dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et demeure responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et pour leur montant net des reversements aux prestataires desdits services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque Orange SA est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final, supporte le risque sur le stock, et dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et pour leur montant net des reversements lorsque les fournisseurs de contenu sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

### Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

## 9.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

### Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les malis techniques qui sont constatés lors d'opérations de fusion sont comptabilisés en tant que fonds commerciaux : il s'agit d'éléments non amortissables soumis à un test de dépréciation. À cette fin, ils sont affectés de manière extra-comptable aux différents actifs apportés dans le cadre des fusions, et ce dans la mesure où la plus-value latente constatée par actif est significative. Les éléments constitutifs des malis font l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobile	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

## 9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

### Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

### Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Equipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

### 9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris la quote-part des malis de fusion affectée aux activités en France, font l'objet, avec les autres actifs d'Orange SA, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France. La quote-part des malis de fusion affectée à des titres de participation est testée avec les titres de participation auxquels ils se rapportent.

### 9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

### Dépôts de garantie-espèces (cash collateral)

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de garantie-espèces qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

### 9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

### 9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels MVNO), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement lors de l'acquisition d'un téléphone mobile.

### Titrisation

Les créances commerciales peuvent faire l'objet de cessions à des fonds communs de titrisation (FCT). Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance, et est enregistrée en résultat financier. Par ailleurs, les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, fonds

de réserve...) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances, ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT, sont comptabilisés en résultat financier.

### 9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Toutefois, conformément au règlement CRC n 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9.1.17 *Autres avantages du personnel*).

### 9.1.10 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### 9.1.11 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

### 9.1.12 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

### 9.1.13 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

### 9.1.14 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future sur marché organisé*, *contrats de change à terme*, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et souties liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections

du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;

- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marge sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- pour les dérivés de taux négociés de gré à gré, les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

### 9.1.15 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

### Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, publiphones et sites d'antennes mobiles ou à la tonne pour les équipements électriques et électroniques) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépôt des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

### 9.1.16 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité,...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation,...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange S.A. de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (également, sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires, des écarts excédant 10 % du montant le plus élevé entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des éventuels actifs du régime).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base d'une analyse tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille, lequel est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

#### Avantages postérieurs à l'emploi

##### Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

#### Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

#### Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

#### Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Seniors.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

### 9.1.17 Autres avantages du personnel

#### Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

#### Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation d'une provision qui est constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par le bénéficiaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de l'action Orange SA au 31 décembre).

#### 9.1.18 Dettes fournisseurs

Certaines dettes peuvent être financées par les fournisseurs, avec ou sans notification de transfert auprès d'établissements financiers, quand leurs échéances sont conformes aux usages, lesquels peuvent atteindre 6 mois dans le cadre d'une offre de terme étendu.

## 9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2014 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions, les actifs incorporels et corporels, les titres de participation.

## Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intérêtement, participation et abondement) versé au cours de l'exercice 2014 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2014, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 9 005 700 euros, contre 9 368 542 euros versés au cours de l'exercice 2013.

L'évolution de l'organisation du Comité exécutif a conduit à des départs qui ont généré, en 2014, le versement d'indemnités de fin de contrat pour un montant total de 2 096 713 €.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2014 s'élève à 10 318 413 euros, contre 10 365 525 euros en 2013.

## 4.7.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 4.7.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 4.7.1. *États financiers et notes annexes aux comptes*, note 2.1.

### 4.7.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 23,7 milliards d'euros en 2014 contre 24,6 milliards d'euros en 2013, soit une diminution de 3,6 % entre les deux années qui reflète l'impact des baisses de prix des services mobiles liées au contexte concurrentiel en France, le recul tendanciel de la téléphonie fixe des postes d'abonnés et, dans une moindre mesure, l'effet des baisses de certains prix décidées par le régulateur.

#### Services mobiles

Le chiffre d'affaires des services mobiles, en diminution de 8,1 %, est marqué par les baisses de prix liées à la refonte des offres segmentées *Origami*, *Open* et *Sosh* et au développement des offres *SIM-only*. S'y ajoute l'effet des mesures de régulation relatives à l'itinérance internationale.

#### Ventes d'équipements mobiles

La progression de 6,5 % des ventes d'équipements mobiles est liée au développement des smartphones, notamment des modèles haut de gamme.

#### Indicateurs opérationnels

##### Cumul à fin décembre

(données quantitatives en milliers)

##### Services mobiles<sup>(1)</sup>

###### Nombre de clients de la téléphonie mobile

dont Nombre de clients avec forfait

dont Nombre de clients avec offres prépayées

ARPU mobile<sup>(2)</sup>

	Réalisé 2014	Réalisé 2013
27 087	27 014	
21 961	20 861	
5 126	6 153	
23	25	
<b>Nombre total de lignes téléphoniques fixes gérées par Orange SA</b>	<b>33 625</b>	<b>33 810</b>
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	16 577	17 126
Nombre de lignes téléphoniques Opérateurs	13 771	13 161
dont Nombre de lignes en dégroupage total	11 556	10 805
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	3 161	3 355
Nombre de clients fixes haut débit	10 354	10 108
Nombre de clients aux services VoIP	9 097	8 722
Nombre de clients aux offres IPTV et TV par satellite	6 051	5 619
<b>Services aux entreprises</b>		
Nombre d'accès IP-VPN	294	286

##### Services fixes

###### Nombre total de lignes téléphoniques fixes gérées par Orange SA

Nombre de lignes téléphoniques Grand Public

Nombre de lignes téléphoniques Opérateurs

dont Nombre de lignes en dégroupage total

Nombre de lignes téléphoniques Entreprises

Nombre de clients fixes haut débit

Nombre de clients aux services VoIP

Nombre de clients aux offres IPTV et TV par satellite

(1) Les indicateurs opérationnels pour les services mobiles figurant dans le tableau ci-dessus sont ceux publiés par le Groupe, pour son secteur opérationnel France, comprenant également les filiales exerçant leurs activités dans les départements d'Outre-mer (essentiellement la Réunion et les Caraïbes).

(2) L'ARPU mobile est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client (voir annexe *Glossaire financier*).

#### 4.7.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 quinque du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2014. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2058-A, ont été réintégrés.

#### 4.7.2.3 Prises de participation

En 2014, Orange SA a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Orange Capital pour 16 millions d'euros par apport en numéraire.

Orange SA a acquis une participation minoritaire dans la société Euronext NV pour 5 millions d'euros (0,33 %).

Enfin Orange SA a apporté sa participation minoritaire dans la société Stéria (1,53 %) à l'offre publique d'échange du groupe Sopra-Stéria contre une participation dans ce dernier de 0,62 % valorisée à 9,5 millions d'euros.

#### 4.7.2.4 Dettes fournisseurs

La décomposition par date d'échéance à la clôture de l'exercice du solde à l'égard des fournisseurs est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Non échues	4 392	4 342
Échues depuis deux mois au maximum	86	57
Échues depuis plus de deux mois	39	103
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>4 517</b>	<b>4 502</b>

#### 4.7.2.5 Résultats de la société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	10 595 541 532	10 595 541 532	10 595 541 532	10 595 541 532	10 595 434 424
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 885 383	2 648 885 383	2 648 885 383	2 648 885 383	2 648 858 606
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
(en millions d'euros) – convention de signe : produit/charge					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 673	24 550	20 857	21 423	22 402
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(4 301)	3 532	5 527	6 941	2 159
Impôts sur les bénéfices	(136)	(316)	753	656	1 214
Participation des salariés	(155)	(136)	(134)	(164)	(263)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 742	1 514	(1 283)	3 714	1 067
Résultat distribué	( <sup>1</sup> )	2 105	2 054	3 690	3 707
<b>Résultat par action</b>					
(en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(1,73)	1,16	2,32	2,81	1,17
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,66	0,57	(0,48)	1,40	0,40
Dividendes attribués par action	( <sup>1</sup> )	0,80	0,78	1,40	1,40
<b>Personnel</b>					
(en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	85 165	88 958	88 996	89 940	89 229
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 183	4 222	4 110	4 087	4 075
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <sup>(2)</sup>	2 306	2 366	2 344	2 268	2 185

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2015.

(2) Inclut l'intéressement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 4 183 millions d'euros pour l'exercice 2014).

## 4.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Orange, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 9.2 de l'annexe aux comptes annuels, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses comptes annuels et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2014 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- en ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes, avec les réalisations correspondantes, examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction et apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 3.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels ;
- s'agissant des provisions relatives aux litiges, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe, examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction et apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 4.3, 6 et 9.1.15 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

# Gouvernance et RSE

<b>5.1</b>	<b>Composition des organes d'administration et de direction</b>	<b>266</b>
5.1.1	Conseil d'administration	266
5.1.2	Dirigeants mandataires sociaux	268
5.1.3	Comité exécutif	269
5.1.4	Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants	271
<b>5.2</b>	<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<b>275</b>
5.2.1	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	275
5.2.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	276
5.2.3	Fonctionnement de la direction générale	282
<b>5.3</b>	<b>Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants</b>	<b>283</b>
5.3.1	Rémunération des mandataires sociaux	283
5.3.2	Rémunération du Comité exécutif	288
5.3.3	Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	288
<b>5.4</b>	<b>Gestion des risques</b>	<b>289</b>
5.4.1	Audit, contrôle et management des risques Groupe	289
5.4.2	Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	291
5.4.3	Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley	292
5.4.4	Conformité	293
5.4.5	Sécurité	293
5.4.6	Assurances	294
<b>5.5</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Orange</b>	<b>295</b>
<b>5.6</b>	<b>Responsabilité sociale, sociétale et environnementale</b>	<b>296</b>
5.6.1	L'éthique, une partie intégrante de la gouvernance du Groupe	296
5.6.2	Informations sociales	297
5.6.3	Informations environnementales	310
5.6.4	Engagements sociétaux	316
	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion inclus au document de référence	321

## 5.1 Composition des organes d'administration et de direction

### 5.1.1 Conseil d'administration

Au 11 mars 2015, date d'approbation du Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 15 membres : le président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur représentant le personnel actionnaire.

#### Président-directeur général

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Richard	9 juin 2010 <sup>(1)</sup>	À l'issue de l'AG 2018

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2014.

**Stéphane Richard**, né en 1961, est président-directeur général d'Orange depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011. Il a rejoint le groupe Orange en septembre 2009 et a exercé successivement les fonctions de directeur général adjoint chargé des Opérations France, de directeur général délégué et de directeur général. Entre 1992 et 2003, Stéphane Richard a été successivement adjoint du directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, directeur général de la Compagnie immobilière Phénix et président de la CGIS (Compagnie Générale

d'Immobilier et de Services) devenue Nexit. Entre 2003 et 2007, il était directeur général adjoint de Veolia Environnement et directeur général de Veolia Transport ainsi qu'administrateur d'Orange. De 2007 et 2009, Stéphane Richard était directeur de cabinet du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Stéphane Richard est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration. Il est de nationalité française.

#### Administrateurs indépendants

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bernard Dufau	25 février 2003 <sup>(1)</sup>	À l'issue de l'AG 2015
José-Luis Durán	5 février 2008 <sup>(2)</sup>	À l'issue de l'AG 2016
Charles-Henri Filippi	5 février 2008 <sup>(2)</sup>	À l'issue de l'AG 2016
Claudie Haigneré	21 mai 2007 <sup>(2)</sup>	À l'issue de l'AG 2016
Helle Kristoffersen	7 juin 2011	À l'issue de l'AG 2015
Mouna Sepehri	22 octobre 2014 <sup>(3)</sup>	À l'issue de l'AG 2015
Jean-Michel Severino	7 juin 2011	À l'issue de l'AG 2015

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 22 avril 2005 et le 7 juin 2011.

(2) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 5 juin 2012.

(3) Cooptée par le Conseil d'administration le 22 octobre 2014 en remplacement de Muriel Pénicaud.

**Bernard Dufau**, né en 1941, a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux États-Unis (1981-1983), directeur commercial (1983-1988), directeur général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 directeur général du secteur de la distribution pour IBM Europe. Du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 1<sup>er</sup> avril 2001, Bernard Dufau est président-directeur général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est diplômé de l'École supérieure d'électricité et ancien président de l'Amicale des ingénieurs Supelec. Bernard Dufau est de nationalité française.

**José-Luis Durán**, né en 1964, a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen après des études d'économie. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été directeur financier de Pryca, il devient directeur financier de Carrefour Espagne en 1999. En avril 2001, il est nommé directeur général finances et gestion, et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du groupe. José-Luis Durán a été directeur général du groupe Carrefour et président du directoire de 2005 à 2008, puis directeur général de la société Devanlay SA et président de Lacoste Holding de juillet 2009 à janvier 2015. Il est de nationalité espagnole.

**Charles-Henri Filippi**, né en 1952, est président de Citigroup France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est devenu directeur général du CCF France en 1998, puis a été nommé à la direction générale du groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du groupe. Il est devenu président-directeur général de HSBC France en mars 2004, puis président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été Senior Advisor chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010, associé chez Weinberg Capital Partners jusqu'au 31 décembre 2011, et président et fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina de 2008 à 2012. Charles-Henri Filippi est de nationalité française.

**Claudie Haigneré**, née en 1957, est, depuis février 2010, présidente d'Universcience (Établissement public issu du rapprochement entre le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies de juin 2002 à mars 2004. De 2005 à 2009, elle a été conseillère du directeur général de l'ESA (European Space Agency) pour la politique

spatiale européenne. Clémence Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la Fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Clémence Haigneré est également administratrice de la Fondation C-Génial, de l'Académie des technologies, de la Fondation de France, de la Fondation d'entreprise L'Oréal, de l'ENS Paris et du PRES Hesam. Elle est membre de l'Académie des technologies, membre de l'Académie des Sports, membre de l'Académie des sciences et technologies de Belgique et d'IAA (*International Academy of Astronautics*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Clémence Haigneré est docteur honoris causa de l'École polytechnique de Lausanne, de la faculté de Mons et de l'université de Beihang. Elle est Grand Officier de la Légion d'Honneur. Elle est de nationalité française.

**Helle Kristoffersen**, née en 1964, est, depuis janvier 2012, directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total. Elle était auparavant directrice adjointe au sein de cette même direction de janvier à décembre 2011. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-présidente stratégie Groupe puis Senior Vice President marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Helle Kristoffersen est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE).

Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle est de nationalité française.

**Mouna Sepehri**, née en 1963, est, depuis avril 2011, membre du Comité exécutif du groupe Renault. Directrice déléguée à la présidence de Renault, elle supervise les fonctions déléguées à la direction générale : direction juridique, direction des affaires publiques, direction de la communication, direction de la responsabilité sociale de l'entreprise, direction de l'immobilier et des services généraux, direction de la prévention et de la protection, direction des équipes transverses, direction du programme de l'efficience économique des frais de fonctionnement. Elle débute sa carrière en 1990 comme avocate à Paris, puis à New York où elle se spécialise en fusions-acquisitions et en droit international des affaires. En 1996, elle rejoint Renault en tant que directrice juridique adjointe et contribue alors à tous les grands projets de croissance internationale du groupe. En 2007, elle est chargée du management des équipes transverses au sein de la direction déléguée à la présidence. Mouna Sepehri est diplômée en droit. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née en Iran, elle a la double nationalité française et iranienne.

**Jean-Michel Severino**, né en 1957, est gérant d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence Française de Développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque Mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est Inspecteur général des finances, diplômé de L'École nationale d'administration. Il est de nationalité française.

## Administrateurs représentant la sphère publique

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Antoine Saintoyant	nommé par arrêté ministériel	15 mai 2013
Henri Serres	nommé par arrêté ministériel	18 février 2013
Bpifrance Participations <sup>(1)</sup> représenté par Jean-Yves Gilet	nommé par l'Assemblée générale des actionnaires	28 mai 2013
(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions.		À l'issue de l'AG 2017

**Antoine Saintoyant**, né en 1977, est, depuis juillet 2014, directeur de participations services et finances à l'Agence des participations de l'État. Il a été successivement adjoint au chef du bureau au service des affaires multilatérales et du développement de la direction générale du Trésor et de la politique économique du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'UE (2007-2009), chef du bureau affaires bancaires à la direction générale du Trésor (2009-2012), chef du bureau La Poste, Orange, Dexia, CNP, puis sous-directeur services, aéronautique et défense à l'Agence des participations de l'État (2012-2014). Antoine Saintoyant est diplômé de l'École nationale d'administration, de l'Université de Bonn (Allemagne) et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est de nationalité française.

**Henri Serres**, né en 1950, est ingénieur général des Mines au conseil général de l'économie (CGEET) au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique depuis 2009. Au cours de sa carrière, il a été successivement directeur technique au ministère de la Défense (1981-1986), directeur de l'activité radiotéléphonie publique de Matra communication (1986-1989), directeur à la direction générale de l'Industrie, chargé du service des industries de communication et de service (1989-1996). Henri Serres a été ensuite vice-président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000, directeur central de la sécurité des systèmes d'information au secrétariat général de la défense nationale de 2000 à 2005 et vice-président du conseil général des technologies de l'information au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2005-2006). Avant d'être affecté au CGEET, il était directeur général des systèmes d'information et de communication

du ministère de la Défense depuis 2006. Henri Serres est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST). Il est Officier de la Légion d'honneur et Commandeur de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

**Jean-Yves Gilet**, né en 1956, représentant permanent de Bpifrance Participations, est directeur exécutif de Bpifrance Investissements depuis juillet 2013. De septembre 2010 à juillet 2013, il était directeur général du Fonds stratégique d'investissement (FSI) et membre du Comité de direction du groupe Caisse des Dépôts. Au cours de sa carrière, il a été successivement adjoint au directeur de la direction interdépartementale de l'industrie de la région Picardie au ministère de l'Industrie (1981-1984), chef du service d'interventions industrielles et du bureau de financement de l'industrie à la direction générale de l'Industrie (1984-1986), directeur de cabinet du directeur général de l'Industrie (1986-1987), responsable de l'équipe industrielle de la Datar (1987-1988) et directeur de cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire et des reconversions (1988-1990). En 1990, il entre dans le groupe Usinor comme directeur de la stratégie et du plan, puis de la stratégie, du plan et des affaires internationales (1990-1993), puis exerce des fonctions de direction au sein de la branche Inox d'Usinor (1995-2002), notamment au Brésil de 1998 à 2001. En 2002, Jean-Yves Gilet est nommé directeur général d'Arcelor, en charge de la direction générale du secteur aciers inoxydables puis en 2006 Executive Vice President, responsable de la branche acier inoxydable monde d'ArcelorMittal. Diplômé de l'École polytechnique et ingénieur au Corps des Mines, Jean-Yves Gilet est Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

**Administrateurs élus par le personnel**

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Daniel Bertho	22 octobre 2013	2 décembre 2017
Ghislaine Coinaud	3 décembre 2009 <sup>(1)</sup>	2 décembre 2017
Daniel Guillot	3 décembre 2009 <sup>(2)</sup>	2 décembre 2017

<sup>(1)</sup> Réélu le 22 octobre 2013.<sup>(2)</sup> Réélu le 15 novembre 2013.

**Daniel Bertho**, né en 1956, est chargé d'affaires dans une unité d'intervention du Val d'Oise. Il a été membre du comité de Groupe européen de 2004 à 2011. Il a siégé aux conseils de surveillance des fonds *Dynamis Solidaire* et *Evolutis*, mandaté par la fédération SUD. Daniel Bertho est entré chez Orange en 1984 comme dessinateur. Il est de nationalité française.

**Ghislaine Coinaud**, née en 1956, est collaboratrice au sein de la division fonctions support. Elle est entrée chez Orange en 1977 comme agent d'exploitation du service général au centre principal d'exploitation de La Courneuve. De 1995 à 2005, Ghislaine Coinaud était membre du Conseil supérieur de la fonction publique. Elle était déléguée syndicale centrale adjointe jusqu'en décembre 2009 pour la CGT. Elle était auparavant membre de la direction fédérale de ce syndicat. Ghislaine Coinaud est de nationalité française.

**Daniel Guillot**, né en 1956, est directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain à la direction régionale de Lyon. Il est entré chez Orange en 1977 comme contrôleur des PTT. En 1986, Daniel Guillot est devenu attaché d'administration centrale au ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace, puis Inspecteur Principal en 1993. Dès sa création en 2005, il a exercé des responsabilités syndicales à la Fédération Communication Conseil Culture CFDT comme responsable des cadres et de l'international et enfin, depuis 2007, comme délégué syndical central et responsable du groupe Orange. Jusqu'en 2009, Daniel Guillot a siégé au comité mondial d'UNI Télécom (syndicat mondial) et présidé le comité européen de dialogue social des télécommunications en alternance avec le représentant des employeurs. Daniel Guillot est certifié IFA. Il est de nationalité française.

**Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant le personnel actionnaire**

	Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Jean-Luc Burgain	25 juillet 2012 <sup>(1)</sup>	À l'issue de l'AG 2018

<sup>(1)</sup> Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2014.

**Jean-Luc Burgain**, né en 1955, est cadre supérieur de second niveau affecté à la direction des relations sociales. Il est entré en 1974 chez Orange en qualité d'agent d'exploitation, jusqu'à devenir par promotion interne cadre puis cadre supérieur en 1992. Il a occupé différentes responsabilités en région Lorraine au sein des agences clients et des directions territoriales, en particulier dans la communication interne, les relations publiques et les relations avec les collectivités locales. Il est depuis 2005 chargé de missions auprès de la fédération FO COM sur les domaines de la rémunération et à la rétribution. Il est

membre de la plupart des conseils de surveillance des Fonds communs de placement du Plan d'épargne Groupe (PEG) et du Plan d'épargne retraite collectif (PERCO) d'Orange, et administrateur de l'association des actionnaires salariés du groupe Orange (AASGO). Auditeur de l'IHEDN, Jean-Luc Burgain exerce également des responsabilités associatives de niveau national dans la sécurité civile. Il est officier de l'ordre national du mérite, médaille d'or des services volontaires de la défense nationale et médaille d'honneur des collectivités locales. Il est de nationalité française.

Un représentant du Comité central de l'unité économique et sociale Orange participe aux séances du Conseil d'administration.

**Évolutions dans la composition du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a renouvelé le mandat d'administrateur de Stéphane Richard pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 27 mai 2014 à la suite de l'Assemblée générale, le conseil a renouvelé son mandat de président-directeur général.

L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a également renouvelé le mandat d'administrateur de Jean-Luc Burgain pour 4 ans.

Suite à ses nominations en qualité de présidente de l'agence française pour les investissements internationaux (AFI) et de directrice générale d'Ubifrance, Muriel Pénicaud a démissionné de son mandat d'administratrice d'Orange avec effet au 28 juillet 2014. Le Conseil d'administration a coopté le 22 octobre 2014 Mouna Sepehri, directrice déléguée à la présidence de Renault, pour la remplacer. La ratification de sa nomination ainsi que le renouvellement de son mandat pour une période de quatre ans seront proposés à l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

**5.1.2 Dirigeants mandataires sociaux****Président-directeur général**

**Stéphane Richard** a été nommé président-directeur général le 23 février 2011 par le Conseil d'administration, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors l'Assemblée générale du 27 mai 2014 et, à la même date, le Conseil d'administration a renouvelé son mandat de président-directeur général.

La biographie de Stéphane Richard est présentée à la section 5.1.1 *Conseil d'administration*.

## Directeur général délégué

Le 22 octobre 2014, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Gervais Pellissier en qualité de directeur général délégué pour une durée égale à celle du mandat du président-directeur général. Gervais Pellissier a conservé ses fonctions de directeur exécutif en de la zone Europe et de la coentreprise EE.

**Gervais Pellissier**, né en 1959, est directeur général délégué d'Orange depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Il a rejoint le groupe Orange en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. En janvier 2006, il a été nommé membre du comité de direction générale du Groupe, en charge des finances et des opérations en Espagne, et en mars 2009 directeur général adjoint d'Orange, en charge des finances et des systèmes d'information. La constitution du nouveau Comité exécutif Groupe, début avril 2010, confirme Gervais Pellissier dans ses fonctions de directeur général adjoint d'Orange, en charge des finances et des systèmes d'information.

Il est en outre, en charge de la coentreprise avec T-Mobile UK au Royaume-Uni. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il prend en charge la zone Europe. Gervais Pellissier est entré chez Bull en 1983 et a exercé différentes responsabilités dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion, en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. En 1994 il est nommé successivement directeur financier de la division services et intégration de systèmes, de la division infogérance, directeur du contrôle de gestion du groupe Bull et en 1998 directeur financier du groupe Bull. D'avril 2004 à février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur délégué à la présidence du Conseil d'administration et de directeur général délégué du groupe Bull. De février 2005 à mi-2008, il était vice-président du Conseil d'administration de Bull. Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de Berkeley et de l'université de Cologne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

### 5.1.3 Comité exécutif

À la date de ce document, le Comité exécutif est composé, outre le président-directeur général, de 11 directeurs exécutifs, dont un directeur général délégué, Gervais Pellissier, et cinq directeurs généraux adjoints, Delphine Ernotte Cunci, Ramon Fernandez, Pierre Louette, Bruno Mettling et Laurent Paillassot.

Stéphane Richard	Président-directeur général
Gervais Pellissier	Directeur général délégué opérations en Europe (hors France) et EE
Delphine Ernotte Cunci	Directrice générale adjointe Orange France
Ramon Fernandez	Directeur général adjoint finance et stratégie
Pierre Louette	Directeur général adjoint secrétariat général, Orange wholesale France et achats
Bruno Mettling	Directeur général adjoint ressources humaines et communication interne
Laurent Paillassot	Directeur général adjoint expérience client et activités de finance sur mobile
Christine Albanel	Directrice exécutive responsabilité sociale d'entreprise, diversité, partenariats et solidarité
Thierry Bonhomme	Directeur exécutif Orange Business Services
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière	Directrice exécutive innovation, marketing et technologies
Béatrice Mandine	Directrice exécutive communication et marque
Marc Rennard	Directeur exécutif opérations en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie (AMEA)

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, Ramon Fernandez a rejoint le Comité exécutif du Groupe comme directeur général adjoint en charge de la direction financière et de la stratégie. Gervais Pellissier, directeur général délégué du Groupe, après 8 ans passés à la tête de la direction financière où il fut l'un des principaux artisans du redressement financier du Groupe, a pris à la même date la responsabilité de la zone Europe dont le Royaume-Uni en remplacement de Benoit Scheen appelé à d'autres fonctions.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014 également, Laurent Paillassot est devenu directeur général adjoint en charge de l'expérience client et des activités de finance sur mobile.

Les biographies de Stéphane Richard et Gervais Pellissier sont présentées aux sections 5.1.1 *Conseil d'administration* et 5.1.2 *Dirigeants mandataires sociaux*.

**Delphine Ernotte Cunci**, née en 1966, est directrice générale adjointe en charge d'Orange France depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, après avoir été directrice exécutive adjointe des opérations France puis directrice exécutive des opérations d'Orange France. Elle a débuté sa carrière chez Orange comme analyste financier puis comme ingénieur économiste au sein de la R&D. Elle a ensuite travaillé dans la distribution en tant que directrice des boutiques de Paris et directrice générale de la filiale SDR entre 2000 et 2004. En 2004, elle est nommée directrice régionale centre Val de Loire. En juillet 2006, Delphine Ernotte Cunci prend la direction de la communication commerciale et du sponsoring France. En mai 2008, elle devient directrice commerciale France et assure à partir de juillet 2009 les fonctions de directrice Grand Public France. Delphine Ernotte Cunci est administratrice de Suez Environnement, de l'École Centrale de Paris et du Centquatre. Elle est diplômée de l'École Centrale de Paris.

**Ramon Fernandez**, né en 1967, est directeur général adjoint, en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Il a rejoint le groupe Orange le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ramon Fernandez a débuté sa carrière à la direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds monétaire international à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la direction du Trésor, il y endosse de nombreuses responsabilités : chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières jusqu'en 2001 ; chef du bureau épargne et marché financier entre 2001 et 2002 ; sous-directeur des affaires financières internationales et du développement et vice-président du Club de Paris entre 2003 et 2007. Il est également conseiller au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002 - 2003) et du Président de la République (2007 - 2008), avant d'être nommé directeur de cabinet du ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité (2008 - 2009). En mars 2009, il fait son retour à la direction du Trésor en tant que directeur général, président de l'agence France Trésor et président du Club de Paris. Avant son entrée chez Orange, il représente l'État français aux Conseils d'administration de GDF Suez et de CNP Assurances ainsi qu'à la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts. Il occupe également la fonction de gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France et gouverneur de la Banque africaine de développement. Ramon Fernandez est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, promotion Léon Gambetta (1993).

**Pierre Louette**, né en 1962, est directeur général adjoint en charge du secrétariat général, d'Orange wholesale France, des achats et de la supply chain du Groupe, du programme d'efficience opérationnelle Chrysalid et des relations entre Orange et les parties prenantes du Groupe dans l'univers des contenus. Depuis septembre 2014, Pierre

Louette est également responsable du pilotage de la stratégie d'investissement dans les start-ups et de la coordination des relations au sein de l'écosystème numérique. Il a rejoint Orange en avril 2010. En mars 2012, il a été élu président de la Fédération Française des Télécoms et, en novembre 2013, nommé président du comité Transformation numérique du Medef. Pierre Louette a été Conseiller technique pour la communication, la jeunesse et les sports au cabinet du Premier ministre de 1993 à 1995, période durant laquelle il s'est particulièrement investi dans le développement des nouveaux réseaux de communication. Il est ensuite devenu Secrétaire Général et directeur de la communication de France Télévisions. À partir de 1996, il a participé au développement de l'Internet en France, notamment à la tête de Connectworld, leader de la communication *online*, puis en tant que dirigeant d'Europatweb, fonds d'investissement créé par Bernard Arnault. Pierre Louette a été directeur général de l'Agence France-Presse de 2003 à 2005, puis son président-directeur général de 2005 à 2010. Il est licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration. Pierre Louette est conseiller maître à la Cour des comptes. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Bruno Mettling**, né en 1958, est directeur général adjoint en charge des ressources humaines et de la communication interne. Il a rejoint Orange en avril 2010 en tant que directeur exécutif en mission auprès du directeur général en charge de l'emploi, des compétences et d'Orange Campus, avant d'être nommé directeur des ressources humaines du Groupe en octobre 2010. Depuis septembre 2014, Bruno Mettling assure le suivi du programme de simplification et de digitalisation du Groupe. Il se voit par ailleurs confier, pour le compte du Comité exécutif, une mission de suivi de l'activité santé « Orange Healthcare ». Bruno Mettling a commencé sa carrière à la direction du budget du ministère des Finances. Il sera successivement chargé des questions financières au cabinet du ministre du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi en 1988 ; directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer de 1988 à 1990 ; puis directeur adjoint du cabinet du ministre de la Ville de 1990 à 1991. Ayant intégré le corps des Inspecteurs des Finances en 1991, il rejoint le ministère de l'Économie et des Finances. Bruno Mettling a ensuite été nommé directeur du contrôle de gestion, directeur financier adjoint du groupe La Poste. En octobre 1999, il rejoint la Caisse nationale des Caisses d'Epargne où il lance la réforme du secteur des ressources humaines, avant d'être chargé du développement commercial puis du plan stratégique et enfin d'intégrer le groupe Banque Populaire en octobre 2004 comme directeur général adjoint à la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est promu directeur général délégué en juillet 2006. Bruno Mettling est diplômé de l'Institut d'études politiques et de la faculté de droit d'Aix en Provence. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

**Laurent Paillassot**, né en 1965, est directeur général adjoint en charge de l'expérience client et du développement des activités de finance mobile. Il a rejoint Orange le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Laurent Paillassot a débuté sa carrière en 1989 à la compagnie Bancaire (Groupe Paribas), puis intégré en 1997 Mitchell Madison Group, cabinet américain de conseil en stratégie spécialisé sur les activités financières. En 2000, il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne. Il y exerce la fonction de directeur de la distribution et des partenariats à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne, puis devient directeur général de Caisse d'Épargne Financement. De 2005 à 2007, il est président-directeur général de GE Money Bank en France, filiale de General Electric Consumer Finance. En 2007, Laurent Paillassot est nommé directeur général adjoint de LCL (Le Crédit Lyonnais) puis directeur général délégué en mai 2011. Laurent Paillassot est ingénieur des Ponts et Chaussées (1989) et a obtenu un MBA à l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) (1996).

**Christine Albanel**, née en 1955, est directrice exécutive en charge de la responsabilité sociale d'entreprise, des événements, des partenariats et de la solidarité. Elle est également présidente déléguée de la Fondation Orange et présidente de l'Orange Studio. Christine Albanel a été conseiller pour la Culture et l'Éducation à l'Élysée, présidente de l'établissement public de Versailles de 2003 à 2007, puis ministre de la Culture et l'Éducation de 2007 à 2009. Elle a été la plume de Jacques Chirac pendant de nombreuses années, et elle est notamment l'auteure du discours du Vel' d'Hiv', Christine Albanel est conseiller d'État. Elle est agrégée de lettres modernes.

**Thierry Bonhomme**, né en 1956, est directeur exécutif en charge d'Orange Business Services depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013. Auparavant, il a occupé successivement dans le Groupe les responsabilités de directeur de l'exploitation technique à Paris Nord, directeur régional à Grenoble, puis Marseille avant de devenir directeur du Marché Entreprise France, puis directeur de la Recherche et Développement, et de prendre en 2010 la direction de la Division *Orange Labs Networks and Carriers*. En outre, il a été de 1988 à 1990 directeur de l'Idate. Thierry Bonhomme est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST).

**Mari-Noëlle Jégo-Laveissière**, née en 1968, est, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, directrice exécutive en charge de la Division Innovation, Marketing et Technologies (IMT). Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari-Noëlle Jégo-Laveissière a occupé plusieurs postes de management ou de projet : directrice d'*International & Backbone Network Factory*, fusion entre France Télécom et Orange France SA, directrice de la recherche & développement du Groupe, responsable de la direction marketing Grand Public d'Orange France et directrice de région où elle s'occupait des services techniques et commerciaux pour le Grand Public et pour les clients entreprises. Mari-Noëlle Jégo-Laveissière est diplômée de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Université de Paris XI – Waterloo.

**Béatrice Mandine**, née en 1968, est directrice exécutive en charge de la communication et de la marque depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013. Elle a rejoint Orange en mai 2007 en tant que directrice du service de presse. Béatrice Mandine a été nommée directrice déléguée à la communication externe en novembre 2010, puis directrice adjointe de la communication en charge de la communication externe au côté de Xavier Couture, directeur exécutif en charge de la communication et de la marque en juillet 2012. Elle a commencé sa carrière en 1988 en tant que journaliste au Figaro, à Marie-Claire et à la chaîne de télévision la 5. Fin 1990, elle intègre Alcatel comme chargée de communication interne. En 1992, elle devient attachée de presse pour Alcatel Radio Space & Defense, puis, l'année suivante, intègre le service de presse d'Alcatel Alsthom. Nommée en 1998 directrice médias d'Alcatel Consumer Division, elle devient en 2000 directrice des relations presse et publiques de la division téléphone mobile d'Alcatel. Mi-2004, Béatrice Mandine rejoint le groupe Faurecia comme responsable des relations presse et de l'image institutionnelle. Elle est diplômée de l'École supérieure de journalisme (ESJ) et de l'Institut des hautes études internationales (IHEI).

**Marc Rennard**, né en 1957, est directeur exécutif International Afrique, Moyen-Orient, Asie (AMEA) depuis le 15 juin 2010. Il rejoint le groupe Orange en 2003 comme président-directeur général d'une de ses filiales à Madrid. En 2004, il a pris la direction des Opérations Internationales avant d'accéder en 2006 aux responsabilités de directeur exécutif international en charge de la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie). Marc Rennard est président ou administrateur de plusieurs filiales internationales du Groupe, notamment Mobinil, Sonatel, Jordan Telecom, Côte d'Ivoire Télécom et Orange Côte d'Ivoire. Il a pris les commandes d'une entreprise de conseil avant de diriger pendant plusieurs années la société des Montagnes de l'Arc (Groupe Caisse des Dépôts), puis d'intégrer TDF en tant que directeur général adjoint jusqu'en 2003. Marc Rennard est diplômé de l'École de management de Lyon. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

## 5.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

### 5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Stéphane Richard

##### Mandats et fonctions en cours

- Administrateur et président-directeur général d'Orange
- Administrateur de l'Opéra National de Paris
- Administrateur de la Cinémathèque Française
- Manager de Rieutord LLC
- Gérant associé de la SCI du 18 rue Philippe-Hecht
- Gérant de la SCI Carré Gabriel
- Gérant de la SARL Carré Gabriel
- Gérant de l'EURL Rieutord Capital
- Gérant de l'EURL Ginger

##### International

- Représentant permanent d'Atlas Services Belgium dans Médi Telecom<sup>(1)</sup>

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directeur général délégué puis directeur général d'Orange
- Président-directeur général d'Orange France<sup>(1)</sup>
- Administrateur de Nexity
- Administrateur d'UGC
- Administrateur de Sofired
- Membre du Conseil de surveillance d'Atemi SAS (jusqu'en janvier 2011)
- Membre du Conseil de surveillance de LBO France

#### Gervais Pellissier

##### Mandats et fonctions en cours

- Directeur général délégué d'Orange
- Administrateur de Dailymotion<sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Orange Horizons<sup>(1)</sup>

##### International

- Administrateur de EE<sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Orange Polska<sup>(1)(2)</sup>
- Administrateur d'Orange Espagne<sup>(1)</sup>
- Administrateur de Mobistar<sup>(1)(2)</sup>

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Médi Télécom<sup>(1)</sup> (jusqu'en octobre 2014)
- Administrateur de Sonaecom<sup>(2)</sup> (jusqu'en mars 2014)
- Administrateur d'Orange Studio<sup>(1)</sup>
- Membre du Conseil de surveillance de Voyages FRAM

#### Daniel Bertho

##### Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologies

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Membre des Conseils de surveillance du FCPE Evolutis et du FCPE Dynamis Solidaire du PEG Orange

#### Jean-Luc Burgain

##### Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administrateur de l'association des actionnaires salariés du groupe Orange (AASGO)
- Président du Conseil de surveillance du FCPE Equilibris du PEG Orange
- Membre des Conseils de surveillance des FCPE Orange Actions, Dynamis Solidaire (titulaire) et Evolutis (suppléant) du PEG Orange
- Membre du Conseil de surveillance des trois FCPE du Perco Orange
- Président des associations humanitaires Solidarité Lorraine Afrique et Unass Solidarité
- Président national d'associations de secourisme

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

#### Ghislaine Coinaud

##### Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d'audit

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

#### Bernard Dufau

##### Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, président du Comité d'audit

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur de KESA Electricals<sup>(2)</sup>
- Administrateur de Dassault Systèmes<sup>(2)</sup>
- Administrateur de Néo Sécurité

#### José-Luis Durán

##### Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administrateur d'Unibail-Rodamco<sup>(2)</sup>

##### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Président de Lacoste Holding (jusqu'à janvier 2015)
- Président de Gant AB (jusqu'à janvier 2015)
- Directeur général de Devanlay (jusqu'à janvier 2015)
- Administrateur de Cyberact
- Administrateur d'HSBC Holding Plc<sup>(2)</sup>

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt.

(2) Mandat dans une société cotée.

**Charles-Henri Filippi****Mandats et fonctions en cours**

- Président de Citigroup France
- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE
- Administrateur de L'Oréal<sup>(1)</sup>
- Administrateur de Piasa
- Administrateur de l'Adie
- Membre du Conseil de surveillance de Femu Qui
- Membre de l'international advisory board d'Abertis

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Associé de Weinberg Capital Partners
- Senior Advisor de CVC Capital Partners France
- Président d'Octagones SAS
- Président d'Alfina SAS
- Président de HSBC France
- Président du Conseil de surveillance de HSBC Private Bank France
- Administrateur de HSBC Asset Management Holding
- Administrateur de HSBC Bank plc
- Administrateur de HSBC Private Banking Holdings Suisse
- Administrateur de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG
- Administrateur du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Membre du Conseil de surveillance d'EURIS (jusqu'en mars 2014)
- Membre du Conseil de surveillance de Viveris REIM
- Censeur de Nexity (jusqu'en juillet 2014)

**Jean-Yves Gilet****Mandats et fonctions en cours**

- Directeur exécutif de Bpifrance Investissements
- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité innovation et technologies
- Administrateur d'Eiffage<sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Eramet<sup>(1)</sup>
- Administrateur de CGG (ex CGG-Veritas)<sup>(1)</sup>

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Executive Vice President, responsable de la branche acier inoxydable monde, d'ArcelorMittal
- Directeur général du Fonds stratégique d'investissement (FSI)
- Membre du Comité de direction du groupe Caisse des Dépôts

**Daniel Guillot****Mandats et fonctions en cours**

- Directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain pour Orange
- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

Néant

**Claudie Haigneré****Mandats et fonctions en cours**

- Présidente d'Universcience
- Administratrice d'Orange, membre du Comité innovation et technologies
- Administratrice de Sanofi-Aventis<sup>(1)</sup>
- Administratrice de l'École normale supérieure de Paris
- Administratrice de PRES Hesam
- Administratrice de la Fondation L'Oréal
- Administratrice de la Fondation de France
- Administratrice de l'IHEST (Institut des hautes études scientifiques et techniques)
- Administratrice de Campus Condorcet

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Administratrice et présidente de la Cité des sciences et de l'industrie
- Présidente du Conseil du Palais de la découverte

**Helle Kristoffersen****Mandats et fonctions en cours**

- Directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total
- Administratrice d'Orange, présidente du Comité innovation et technologies

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Directrice adjointe de la stratégie et intelligence économique du groupe Total
- Senior Vice President des marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent
- Administratrice de Valeo<sup>(1)</sup>

**Antoine Saintoyant****Mandats et fonctions en cours**

- Directeur de participations à l'Agence des participations de l'État
- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit
- Administrateur de la Poste
- Administrateur de la CNP
- Administrateur de Bpifrance Participations
- Administrateur de Bpifrance Investissement (depuis septembre 2014)

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Administrateur de la Société de Financement Local (SFIL) (jusqu'en octobre 2014)
- Administrateur d'ODAS (jusqu'en septembre 2014)
- Administrateur de la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE)

**Mouna Sepehri****Mandats et fonctions en cours**

- Directrice déléguée à la présidence du groupe Renault, membre du Comité exécutif
- Membre du directoire de l'Alliance Renault-Nissan
- Administratrice d'Orange, présidente du CGRSE
- Administratrice de Danone<sup>(1)</sup>
- Administratrice de Nexans<sup>(1)</sup>
- Membre du Conseil de surveillance de M6 Métropole Télévision<sup>(1)</sup>

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

Néant

(1) Mandat dans une société cotée.

**Henri Serres****Mandats et fonctions en cours**

- Membre du Conseil général de l'économie, (CGEIT) au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE
- Administrateur de l'Imprimerie Nationale
- Administrateur de la Française des Jeux

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Administrateur de TSA

**Jean-Michel Severino****Mandats et fonctions en cours**

- Gérant de Investisseurs et Partenaires (I&P)
- Président de EBI SA
- Président de Convergences 2015
- Président du Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF)
- Administrateur d'Orange, membre du Comité d'audit et du CGRSE
- Administrateur de Danone<sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Adenia Partners
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années**

- Président de Proparco
- Directeur général de l'AFD
- Vice-président de la Banque Mondiale pour l'Asie
- Administrateur de la BEI
- Administrateur d'ACET Ghana (jusqu'à début 2015)
- Administrateur d'Africa Capacity Building Initiative (jusqu'à début 2015)
- Administrateur de Conservateur International (jusqu'à début 2015)

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir la section 7.3.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*).

**Mandats et fonctions exercés en 2014 par les administrateurs dont le mandat a pris fin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014****Muriel Pénicaud (fin de mandat le 28 juillet 2014)**

- Présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII)
- Directrice générale d'Ubifrance
- Présidente du Conseil national éducation économie (CNEE)
- Présidente du Conseil d'administration d'AgroParis Tech
- Présidente du Conseil d'administration du Fonds Danone Ecosystème
- Vice-présidente de la Web TV Management et Droit des Affaires
- Présidente d'honneur de l'ADAGE (Association française de Droit des Affaires et de Gestion d'Entreprises)
- Administratrice d'Orange, présidente du CGRSE
- Administratrice de la SNCF
- Administratrice d'I&P Dev (Investisseurs & Partenaires Développement)

**5.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux****Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux**

L'Assemblée générale du 26 mai 2009 a fixé à 1 000 le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale, à l'exception de l'administrateur représentant le personnel actionnaire, qui en est exonéré aux termes de la loi. Les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux qui sont élus par le personnel n'ont pas l'obligation de détenir en propre d'action de la Société.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

	<b>Nombre d'actions</b>
Président-directeur général	43 330
Administrateurs indépendants	6 692
	José-Luis Durán 1 000
	Charles-Henri Filippi 10 001
	Claudie Haigneré 1 000
	Helle Kristoffersen 1 747
	Mouna Sepehri 1 000
	Jean-Michel Severino 1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	307 197 309
	Antoine Saintoyant 0
	Henri Serres 2 766
Administrateurs élus par le personnel	80
	Daniel Bertho 384
	Daniel Guillot 399
Administrateur représentant le personnel actionnaire	6 506
Directeur général délégué	23 913

(1) Mandat dans une société cotée.

## Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange réalisées au cours de l'exercice 2014 par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et déclarées à l'AMF.

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen	Montant de la transaction
Gervais Pellissier	Parts du FCPE	Réinvestissement des dividendes	2 juin et 9 décembre 2014	212	12,39 €	2 626 €
Stéphane Richard	Orange Actions	Vente	17 novembre 2014	15 000	12,65 €	189 750 €

Suite à sa cooptation en qualité d'administratrice, Mouna Sepehri a acquis 1 000 actions de la Société en date du 5 mars 2015.

À la connaissance de la Société, aucune autre opération n'est intervenue depuis la clôture de l'exercice.

### Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'épargne Groupe d'Orange investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes précédant la publication des résultats et, d'une manière générale, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a accepté d'autre restriction à sa liberté de disposer sans délai de sa participation dans le capital de la Société.

### 5.1.4.3 Autres informations

#### Condamnations et faillites

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- le 12 juin 2013, Stéphane Richard a été mis en examen dans le cadre de l'affaire CDR-Tapie. Il n'existe pas d'autre incrimination ou sanction publique officielle qui ait été prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires à l'encontre d'un mandataire social ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### Liens familiaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

#### Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe ([www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation](http://www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation)) (voir la section 5.2.2.4), les administrateurs doivent informer le président du conseil et l'administrateur Référent de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

En complément, l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration confie à l'administrateur Référent une mission spécifique de prévention de la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant une action de sensibilisation. Il informe le comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE) puis, si le CGRSE l'estime nécessaire, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil d'administration. L'administrateur référent, en tant que de besoin, peut faire des recommandations au CGRSE et au Conseil d'administration sur la gestion des éventuels conflits d'intérêts qu'il a pu déceler ou dont il a été informé.

À la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait été nommé au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

### 5.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les cadres dirigeants

À la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif d'Orange, y compris Stéphane Richard et Gervais Pellissier, détenaient globalement 117 382 actions Orange, soit 0,004 % du capital.

À la date du présent document, les membres du Comité exécutif détenaient un total de 252 880 options de souscription d'actions (représentant 0,01 % du capital), qui leur ont été accordées par le Conseil d'administration, dont 109 280 au titre des plans octobre 2005 et mars 2006 et 143 600 au titre du plan mai 2007 (voir la section 5.3.1 – Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions).

## 5.2 Gouvernement d'entreprise

### 5.2.1 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Orange se réfère au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef.

#### Mise en œuvre de la règle « *Appliquer ou Expliquer* »

Dans le cadre de la règle *Appliquer ou Expliquer* prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et dans le code Afep-Medef, la Société déclare se conformer aux recommandations du code sauf en ce qui concerne la composition du comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale.

#### Tableau de synthèse des recommandations du code Afep-Medef qu'Orange n'applique pas :

##### Recommandations du code Afep-Medef

Article 17.1 : lorsque le comité de sélection ou des nominations est distinct du comité des rémunérations, les recommandations concernant la composition et les modalités de fonctionnement de ce dernier lui sont également applicables.

Article 18.1 : le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant. Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre du comité.

##### Pratiques d'Orange

Le comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) d'Orange, qui exerce les compétences du comité de sélection et du comité des rémunérations prévus par le code Afep-Medef, n'est pas composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le CGRSE est composé de quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant l'État et un administrateur salarié élu. Le Conseil d'administration considère que la présence d'administrateurs ne remplissant pas les critères d'indépendance du code Afep-Medef est néanmoins très utile aux travaux du CGRSE et ne remet pas en cause l'indépendance du comité par rapport à la direction générale d'Orange ou à ses divers actionnaires,

étant précisé que le comité est présidé par un administrateur indépendant, que la présence d'un administrateur salarié est conforme aux recommandations du code, et que la composition du comité doit s'apprécié au regard du cadre légal, réglementaire et statutaire de la Société (voir la section 5.2.2.1 *Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration*).

#### Principales différences entre les règles suivies par Orange et les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Société n'est pas américaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas à elle, la Société étant autorisée à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles applicables aux sociétés américaines cotées sur le NYSE.

En particulier, le Conseil d'administration d'Orange a choisi de suivre les règles d'indépendance définies par le code Afep-Medef, qui prévoit que, dans les sociétés contrôlées, un tiers des administrateurs soit indépendant. Les règles du NYSE prévoient au contraire que le Conseil d'administration soit composé d'une majorité d'administrateurs indépendants sans qu'il soit possible pour calculer ce pourcentage d'exclure les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire.

Orange considère que sept des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef. Orange n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du NYSE.

Par ailleurs, Orange a choisi de mettre en place un comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) unique, en charge des nominations et des rémunérations. Ce comité est composé, à la date du présent document, de quatre administrateurs dont un administrateur salarié élu et un représentant de l'État. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux comités distincts (un comité des nominations et de gouvernance d'une part, un comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

## 5.2.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.

### 5.2.2.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs représentant le personnel et un administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition du personnel actionnaire. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Aux termes du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend également des administrateurs représentant l'État nommés par arrêté ministériel au prorata de la quotité des actions de la Société qu'il détient directement ou indirectement. L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 ayant nommé le Fonds stratégique d'investissement (devenu Bpifrance Participations) en qualité d'administrateur personne morale, l'État a nommé deux représentants au sein du Conseil d'administration afin que la sphère publique demeure représentée par trois administrateurs au sein du Conseil d'administration. À compter de la mise en œuvre par le Conseil d'administration des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la sphère publique pourra continuer à disposer de trois représentants au sein du conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'État.

### 5.2.2.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2015, sur proposition du comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale. Le conseil a pris en compte l'intégralité des critères du code Afep-Medef pour apprécier l'indépendance des administrateurs, à savoir :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle Orange détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social d'Orange (actuel ou l'ayant été au cours des cinq années précédentes) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ni être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur d'Orange depuis plus de douze ans ;
- ne pas participer, en tant que représentant d'un actionnaire important, au contrôle de la Société.

Le Conseil d'administration, comme chaque année, a débattu de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par les administrateurs avec la Société ou le Groupe. À cet égard, il a examiné plus particulièrement la situation de Charles-Henri Filippi en raison des relations d'affaires qui existent entre le groupe Orange et Citibank. Il a toutefois estimé, compte tenu de la nature et du volume

de ces relations, dont le détail mis à jour a été établi, et de la déclaration d'indépendance effectuée par M. Filippi en 2011, que ces relations, non significatives tant pour le groupe Orange que pour le Groupe Citibank, n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de M. Filippi en tant qu'administrateur de la Société.

À l'issue de ces débats, M<sup>me</sup> Clémence Haigneré, Helle Kristoffersen et Mouna Sepehri, et MM. Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi et Jean-Michel Severino ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration, soit sept administrateurs sur les 15 composant le conseil.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen des projets de résolutions portant sur le renouvellement des mandats d'administrateur qui seront soumis à l'Assemblée générale du 27 mai 2015, le conseil a également examiné l'indépendance des candidats et plus particulièrement celle de Bernard Dufau dont la durée du mandat a atteint 12 ans, critère fixé par le Code Afep-Medef qui nécessite un examen spécifique de sa qualité d'indépendant.

Le Conseil, sur recommandation du CGRSE, a considéré que les candidats pouvaient être qualifiés d'indépendants et en particulier que Bernard Dufau, par son action dans l'exercice effectif de son mandat, avait démontré son attachement à cette qualité qui ne saurait disparaître du seul fait de son renouvellement. Les justifications circonstanciées et adaptées à la situation particulière de la société figurent à la section 6.4 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du code Afep-Medef. Stéphane Richard, président-directeur général, est par ailleurs considéré comme non indépendant du fait de ses fonctions exécutives au sein du Groupe.

Hors les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire qui ne sont pas pris en compte par le code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le conseil compte ainsi sept administrateurs indépendants sur 11, soit près des deux tiers du conseil. Cette proportion est donc largement conforme aux préconisations du code Afep-Medef qui recommande que leur part dans les sociétés contrôlées soit d'au moins un tiers.

### 5.2.2.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte au total quatre femmes sur les 15 administrateurs. Hors les administrateurs élus par le personnel qui ne sont pas pris en compte par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le conseil compte trois femmes sur 12, soit une proportion supérieure à l'objectif actuel de 20 % fixé par la loi et recommandé par le code Afep-Medef. Deux comités du Conseil d'administration (CGRSE et comité innovation et technologie) sur trois sont présidés par une administratrice indépendante.

### 5.2.2.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet du Groupe ([www.orange.com/fr/a-propos/Groupe/gouvernance/documentation](http://www.orange.com/fr/a-propos/Groupe/gouvernance/documentation)).

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière mise à jour date du 26 mars 2014 afin notamment de prendre en compte les recommandations du code Afep-Medef de juin 2013, d'introduire la faculté de désigner

un administrateur référent et de créer un comité *innovation et technologie*.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du conseil.

Le règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du conseil.

### 5.2.2.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle et les missions du président.

Le président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. Lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu

régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux réunions des comités du Conseil d'administration dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

### 5.2.2.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprises des sociétés cotées, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

#### Composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau <sup>(1)</sup>	Jean-Luc Burgain Ghislaine Coinaud José-Luis Durán <sup>(1)(2)</sup> Antoine Saintoyant Jean-Michel Severino <sup>(1)</sup>
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) <sup>(3)</sup>	2003	Mouna Sepehri <sup>(1)</sup>	Charles-Henri Filippi <sup>(1)</sup> Daniel Guillot Henri Serres
Comité innovation et technologie	2014	Helle Kristoffersen <sup>(1)</sup>	Daniel Bertho Claudie Haigneré <sup>(1)</sup> Bpifrance Participations (Jean-Yves Gilet)

(1) Administrateur indépendant.

(2) Expert financier du comité.

(3) Ancien comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

#### Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs représentant les salariés et/ou les actionnaires salariés qui ne sont pas comptabilisés). Le président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants, hors les administrateurs représentant les salariés ou les actionnaires salariés, étant de 3 sur 4, et le comité ne comprenant aucun dirigeant mandataire social. La composition du comité est également conforme aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008 relative à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Les caractéristiques et les missions du comité sont par ailleurs conformes aux préconisations du Groupe de travail constitué par

l'AMF, formulées dans son rapport final sur le Comité d'audit de juillet 2010. Dans ce cadre, le comité s'assure de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers. Il examine par ailleurs les comptes et les rapports de gestion et veille à la fiabilité et à la clarté de l'information communiquée aux actionnaires.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit doivent avoir ou acquérir une compétence financière ou comptable. Le Comité d'audit doit également comprendre au moins une personne ayant la qualité d'expert financier.

José-Luis Durán a été désigné expert financier du Comité d'audit en remplacement de Charles Henri Filippi par le Conseil d'administration du 10 décembre 2013 en raison de ses fonctions passées de contrôleur de gestion et de directeur financier de plusieurs sociétés et de directeur général *finances et gestion et organisation et systèmes* de Carrefour.

## Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le conseil.

Avec deux administrateurs indépendants sur quatre, dont la présidente du comité, sa composition n'est pas absolument conforme aux recommandations du code Afep-Medef même si plus de la moitié des membres sont indépendants en ne prenant pas en compte l'administrateur représentant les salariés. Cette situation est la conséquence du choix du Conseil d'administration de désigner dans chaque comité un administrateur représentant l'actionnaire de référence et un administrateur issu des salariés (voir la section 5.2.1 *Référence à un Code de gouvernement d'entreprise*).

Le comité a pour trois principaux champs de compétence les nominations et rémunérations, la responsabilité sociale et environnementale, et la gouvernance. Il exerce notamment les compétences des comités spécialisés en charge des nominations et des rémunérations des mandataires sociaux dont la mise en place est recommandée par le code Afep-Medef. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au président et, le cas échéant, au directeur général. Il est en outre tenu informé par le directeur général des nominations au Comité exécutif du Groupe et peut sur sa demande donner un avis sur les modalités de fixation de leur rémunération.

Le comité examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de déontologie sur les actions réalisées au titre de la démarche éthique dans le Groupe et est informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe.

L'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

## Comité innovation et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le comité Innovation et Technologie, créé par le Conseil d'administration du 26 mars 2014, est composé d'au moins trois membres désignés par le conseil.

Le comité examine notamment les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matière d'innovation et de technologie et sa performance en la matière.

L'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les missions du comité.

## Comités ad hoc

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le conseil peut décider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Société et/ou susceptibles de soulever des conflits d'intérêt et sur lesquels un avis ou une décision sont attendus du Conseil d'administration, de constituer un comité *ad hoc* composé d'administrateurs indépendants pour étudier ces sujets en lien avec la direction générale.

### 5.2.2.7 Administrateur référent

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'un *administrateur référent* peut être désigné par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mai 2014, a désigné Bernard Dufau en qualité d'*administrateur référent* pour la

durée restant à courir de son mandat d'*administrateur*. Ses missions et pouvoirs, confiés par le Conseil d'administration, ont été définis en accord avec les dispositions du règlement intérieur sur les bases suivantes :

#### – Missions de l'*Administrateur référent* :

L'*administrateur référent* a pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement des relations entre le Conseil d'administration et la direction générale de la Société. À ce titre, il est en charge des sujets suivants :

- Gestion des conflits d'intérêts : L'*administrateur référent* informe le CGRSE et, le cas échéant, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, concernant les mandataires sociaux, qu'il a pu déceler ou dont il a été informé, et leur fait en tant que de besoin des recommandations sur la gestion de ces conflits d'intérêts.
- Situations de crise : À la demande du Conseil d'administration, l'*administrateur référent* s'assure que la gouvernance de l'entreprise permet de faire face aux situations exceptionnelles de crise auxquelles elle peut être confrontée. À ce titre, la mission spécifique que lui avait confiée le Conseil d'administration le 16 juin 2013, est désormais incluse dans cette mission.
- Évaluation du Conseil d'administration : L'*administrateur référent* peut être interrogé ès qualité dans le cadre du processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités mené par le CGRSE.
- Bilan d'activité : L'*administrateur référent* rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil d'administration. Au cours des Assemblées générales, le président du Conseil d'administration peut l'inviter à rendre compte de son action.

#### – Pouvoirs de l'*administrateur référent* :

Les pouvoirs de l'*administrateur référent* s'exercent dans la limite de ceux du Conseil d'administration et de ses comités.

- Convocation du Conseil d'administration/Ordre du jour : L'*administrateur référent* peut demander au président du Conseil d'administration la convocation du conseil sur un ordre du jour déterminé ou proposer au président du Conseil d'administration des points complémentaires à l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée générale du 27 mai 2014 a modifié les statuts afin que l'*administrateur référent* puisse convoquer le Conseil d'administration en cas d'empêchement du président et qu'en l'absence de ce dernier lors d'une réunion du Conseil d'administration, celui-ci soit présidé par l'*administrateur référent*.

- Information des administrateurs : L'*administrateur référent* veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil d'administration.

- Comités du Conseil d'administration : La qualité d'*administrateur référent* ne fait pas obstacle à sa nomination en tant que président d'un comité du Conseil d'administration. Il peut, sur proposition de leur président, participer à certains travaux des comités en lien avec ses missions.

- Moyens : L'*administrateur référent* a accès auprès de la direction d'Orange à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

- Rémunération : Le Conseil d'administration fixe, lors de la nomination de l'*administrateur référent*, le montant de sa rémunération perçue ès qualité. Par ailleurs, l'*administrateur référent* peut se voir rembourser, sur justificatifs, les sommes engagées en vue de la réalisation de ses missions, notamment ses frais de voyage et de déplacement.

### 5.2.2.8 Activité du conseil et des comités au cours de l'exercice

#### Activité du conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni quinze fois au cours de l'exercice 2014. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 93 %. Les informations relatives au mode de répartition et au versement des jetons de présence permettent de disposer d'une information complémentaire individualisée sur ce point. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de plus de trois heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du conseil en vue de préparer ses délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le conseil a étudié des opportunités d'opérations stratégiques dans différentes géographies, notamment en Espagne avec la préparation d'une Offre Publique d'Achat sur la société Jazztel et au Royaume Uni avec le projet de cession d'EE à l'opérateur BT, ainsi que diverses opérations de périmètre notamment dans la zone AMEA.

Le conseil a pris régulièrement connaissance des indicateurs du baromètre social. Il a également pris connaissance et délibéré sur le Rapport annuel relatif à la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes, en lien avec le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Au quatrième trimestre 2014, le conseil a adopté sur recommandation du CGRSE un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle pour les dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration a été consacrée à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion a été préparée par une réunion commune du Comité d'audit et du CGRSE. À partir de 2015, cette réunion sera élargie au comité innovation et technologies.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter au premier semestre 2014 le Bilan RSE 2013 du Groupe et le rapport détaillé RSE lui a été communiqué à cette occasion. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Enfin, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à la revue détaillée et formalisée de son fonctionnement et de celui de ses comités par la restitution de l'évaluation de son fonctionnement et un débat sur les recommandations préparées par le CGRSE (voir la section 5.2.2.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités).

#### Administrateur référent

Lors de sa réunion du 27 mai 2014, le Conseil d'administration a désigné Bernard Dufau en qualité d'administrateur référent avec les missions et pouvoirs prévus au règlement intérieur et a fixé la rémunération de Bernard Dufau à un montant 15 000 euros pour l'année 2014 versé sous la forme de jetons de présence supplémentaires. Bernard Dufau a rendu compte de l'exécution de sa mission de référent au Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2015 après communication de son rapport au CGRSE en date du 10 mars 2015. Les thèmes développés dans son rapport portent notamment sur :

- le suivi, en liaison avec le CGRSE, de l'examen périodique de l'indépendance et des éventuels cas de conflits d'intérêt des administrateurs ;

- la constatation de l'absence de situations exceptionnelles susceptibles de mettre en cause la gouvernance de la société ;
- l'amélioration des conditions de travail des administrateurs en particulier par l'ouverture d'un site sécurisé leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des comités ainsi qu'à un ensemble de documents et d'informations utiles à l'exercice de leur mandat ;
- l'intervention de l'administrateur référent sur l'ordre du jour du Conseil, accompagnée de la préparation de projets de documents au regard des thématiques liées à la loi Florange (voir ci-après *Sujets en lien avec l'Assemblée générale*) ;
- les contacts et réunions suivis avec les administrateurs, en particulier indépendants, et la direction générale de la Société.

#### Sujets en lien avec l'Assemblée générale

Le 11 mars 2015, le conseil a débattu des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Dans ce cadre, il a également examiné, deux thématiques ayant des conséquences importantes pour les actionnaires introduites par la loi du 29 mars 2014 (dite loi Florange), à savoir l'instauration de droits de vote double et le renforcement des pouvoirs du conseil en période d'offre publique.

La loi Florange prévoit en effet l'attribution de droits de vote double à toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter du 3 avril 2016, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi.

La loi Florange a également mis fin au principe de neutralité du Conseil d'administration en période d'offre publique en autorisant le conseil à prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre dans la limite des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et de l'intérêt social de la société, alors qu'il devait auparavant obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée générale « pour prendre toute mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres ».

Ces nouvelles dispositions ont suscité une forte réaction de la part de nombreux actionnaires, notamment institutionnels. Attentif à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et soucieux de rapporter les questions soulevées par certains d'entre eux sur la gouvernance d'Orange, Bernard Dufau, en sa qualité d'administrateur référent, a donc pris l'initiative d'échanger avec les administrateurs indépendants pour initier un débat au sein du Conseil. Lors des réunions du Comité d'audit du 9 mars 2015 et du CGRSE du 10 mars 2015, à l'initiative de Bernard Dufau et Mouna Sepehri, présidente du CGRSE, un échange de différents points de vue est intervenu sur ces thématiques et le principe d'un débat en Conseil d'administration retenu.

Dans ce contexte, le débat a été porté par l'administrateur référent au Conseil d'administration du 11 mars 2015 en accord avec le président. À l'issue des échanges, la majorité du Conseil n'a pas souhaité présenter de résolutions à la prochaine Assemblée générale en vue de déroger aux dispositions de la loi Florange compte tenu de la situation spécifique de la Société et de sa volonté de promouvoir un actionnariat stable et de long terme. Dans sa réflexion, le Conseil a notamment considéré qu'il ne lui appartenait pas de se substituer aux actionnaires qui, sous certaines conditions, ont la possibilité de soumettre une résolution au vote de l'Assemblée générale.

#### Activité des comités

##### Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni dix fois en 2014. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 90 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance ; il a notamment auditionné le Directeur de l'audit, contrôle et management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

### **Reporting financier**

Le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013 et du premier semestre 2014 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2014 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu les projets de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice et sa mise à jour, les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

### **Contrôle interne et gestion des risques**

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné, lors d'une réunion conjointe avec le CGRSE, les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir la section 5.4.3 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Enfin, le comité a examiné les risques majeurs auxquels le Groupe peut ou pourrait être confronté. Il s'est également assuré que les recommandations formulées par la direction de l'audit, contrôle et management des risques dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit menées au cours de l'exercice 2014 ainsi que le plan des missions d'audit de l'exercice 2015 lui ont également été présentés. La description des principaux risques est présentée à la section 2.4 *Facteurs de risques* qui fait partie intégrante du Rapport de gestion du Conseil d'administration.

### **Gestion de la dette et des liquidités**

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités.

### **Projets de développement international**

Le comité a examiné plusieurs dossiers d'opérations stratégiques dans différentes géographies notamment en Espagne (projet d'acquisition de Jazztel) et au Royaume-Uni (projet de cession d'EE) ainsi que sur la zone AMEA.

### **Commissaires aux comptes**

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2014 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice. Il a également mis à jour les règles d'indépendance des Commissaires aux comptes et d'approbation de leurs honoraires.

Ces règles internes s'inscrivent dans une politique mise en œuvre par Orange d'approbation préalable systématique des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les Commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. Elles visent à limiter les volumes de services autres que les services d'audit (ou directement liés à l'audit) et fixent par ailleurs une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des Commissaires aux comptes. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des réseaux du collège des Commissaires aux comptes du Groupe et dans l'ensemble des entités du Groupe. Elles sont conformes aux réglementations européennes et américaines concernées et aux préconisations de l'AMF.

Enfin, le comité a procédé à la sélection des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants dont les candidatures seront soumises à l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour remplacer ceux dont les mandats viendront à expiration lors de cette assemblée. À l'issue des travaux de sélection qui ont été réalisés par un comité *ad hoc* chargé d'auditionner les candidats et d'examiner les dossiers

de candidature, le Comité d'audit a formulé une recommandation de candidatures au Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 décembre 2014.

### **Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)**

Le CGRSE s'est réuni neuf fois en 2014. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 93 %.

### **Rémunération des mandataires sociaux**

Le comité a défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du président-directeur général et du directeur général délégué pour l'année 2014. Le calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs et leur pondération relative sont décrits à la section 5.3.1 *Rémunération des mandataires sociaux*.

Il a également défini les propositions d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2015.

En complément, la mise en place d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif a été confiée au comité qui y a consacré trois séances en juin, juillet et octobre 2014. Ce plan a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 après avoir été adopté par le Conseil d'administration en décembre 2014. Son descriptif figure à la section 5.3.1, paragraphe *Évolution de la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*. Enfin, le comité a préparé la répartition des jetons de présence des administrateurs et la définition des modalités d'attribution telles que décrites à la section 5.3.1 *Rémunération des mandataires sociaux*.

### **Gouvernance et fonctionnement du conseil**

Le comité a pris connaissance du rapport 2013 du président sur la gouvernance et le contrôle interne.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef. Cet examen a permis de proposer au conseil de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef.

Par ailleurs, dans le but de renforcer la gouvernance du Groupe, le comité a proposé au conseil qui l'a adopté, une mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit notamment la création d'un nouveau comité dédié à l'innovation et la technologie, la réunion périodique d'un séminaire stratégique, ainsi que la faculté pour le conseil de désigner un administrateur référent. Les missions et les pouvoirs de ce dernier ont été inscrits dans le règlement intérieur.

### **Sélection**

Le comité a débattu de la composition du Conseil d'administration et proposé au conseil de soumettre à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de Stéphane Richard et la cooptation de Mouna Sepehri en qualité d'administratrice. Il a également recommandé au Conseil d'administration les renouvellements des fonctions de Stéphane Richard en qualité de président-directeur général et de Gervais Pellissier en qualité de directeur général délégué.

### **RSE, déontologie, conformité**

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations et le bilan 2013 en la matière et suivi la mise en œuvre des obligations d'information en matière de RSE résultant de la loi Grenelle 2. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

Le comité a aussi débattu des thématiques RSE importantes pour le Groupe, et a notamment pris connaissance de la mise à jour du suivi des thématiques relatives aux ondes radios.

Le comité a en outre examiné le Rapport annuel du comité de déontologie sur les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique (voir la section 5.6 *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale – comité de déontologie*).

L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe a été présenté au comité et a fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration.

#### Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs semestriels du baromètre social. Il s'est vu présenter en détail le Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes et a préparé la délibération afférente du conseil.

#### Comité Innovation et Technologie (CIT)

Le CIT s'est réuni trois fois depuis sa création en mars 2014. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 91 %.

Le comité a pris connaissance d'une présentation sur l'organisation de la chaîne d'innovation d'Orange au sein de la direction IMT (innovation, marketing et technologies).

Il a par ailleurs examiné la maîtrise des risques pesant sur le Groupe en termes de cybercriminalité et de sécurité des réseaux et des données.

Enfin, le Comité a contribué à la réflexion stratégique sur les grands enjeux de l'innovation du plan *Essentiels2020*.

#### Séminaire Stratégique

Dans le cadre de son règlement intérieur révisé en mars 2014, il avait été prévu qu'un séminaire stratégique réunirait désormais deux fois par an l'ensemble des membres du Conseil d'administration et se substituerait formellement au comité stratégique. Ce séminaire a réuni l'ensemble des membres du Conseil d'administration en juillet 2014 puis, dans le cadre d'un séminaire d'une journée, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif en décembre 2014. Ces réunions ont permis aux membres du conseil de se voir présenter et de débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que les résultats des actions entreprises tant en France qu'à l'international. Les grandes problématiques stratégiques des différents marchés où le Groupe opère ont également été présentées et fait l'objet de débats approfondis en vue de la préparation des orientations stratégiques du Groupe à l'horizon 2020.

#### 5.2.2.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Fin 2013, Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre pour 2014, la méthodologie d'évaluation de son fonctionnement et de celui de ses comités conduite en 2011-2012 avec une autoévaluation formalisée sur la base d'un questionnaire, assistée par un consultant externe et enrichie par un nombre d'entretiens ciblés avec le président-directeur général, les présidents des différents comités et tout administrateur qui le souhaiterait.

Après un processus de sélection mené par le CGRSE, le Conseil d'administration a retenu un cabinet qui dispose d'une expérience importante, d'une pratique approfondie de la gouvernance des sociétés du CAC 40 et d'une méthodologie utile dans l'évolution des travaux d'évaluation du Conseil d'administration d'Orange et de ses comités. Ce cabinet avait travaillé sur l'évaluation de 2012 et a été ainsi en mesure de mettre en perspectives les recommandations formulées à cette occasion et la situation constatée en 2014. Ce consultant a établi et mis en œuvre un calendrier des différentes

étapes du processus d'évaluation et mis au point un questionnaire révisé depuis la dernière évaluation, assorti d'entretiens individuels. Il a également examiné la compétence et l'implication des membres du conseil dans les travaux et comment les recommandations émises en 2012 avaient été mises en œuvre.

Le rapport d'évaluation et les recommandations formulées ont été présentés et débattus en CGRSE et en Conseil d'administration lors d'une séance en octobre 2014. Le conseil a constaté que, pour l'essentiel, les recommandations émises en 2012 avaient été mises en œuvre ou renforcées avec, notamment, une vigilance accrue afin de transmettre dans les meilleures conditions aux administrateurs les dossiers et les informations utiles à l'exercice de leur mandat, l'évolution du Comité stratégique vers la mise en place d'un séminaire périodique, l'information régulière sur le résultat des décisions stratégiques prises antérieurement et l'articulation des travaux du Comité d'audit et du CGRSE, complétée en 2014 par les travaux du comité innovation et technologie en matière de risques. Par ailleurs, la politique d'accompagnement de l'intégration et de la formation des administrateurs et l'organisation régulière de présentations notamment en termes d'innovation et de visites sur des sites techniques (*data centre* en 2014) s'est poursuivie.

En termes de formation, certains administrateurs, en particulier issus des salariés ont, en outre, bénéficié de formations académiques spécialisées afin d'approfondir leur expertise, notamment en matière de gouvernance, et des formations spécifiques internes ou externes sont également proposées, notamment pour les nouveaux administrateurs.

Lors de cette même séance du 22 octobre, le Conseil d'administration a retenu pour la période 2015-2016, les principaux axes d'améliorations suivants :

- poursuivre le renforcement de l'implication du conseil dans l'analyse des options stratégiques et l'élaboration et le suivi du prochain plan stratégique à travers :
  - l'examen approfondi en conseil de, notamment, la performance relative d'Orange par rapport à ses concurrents, la situation et les enjeux des principales activités en France ou à l'étranger, et les menaces sur le *business model* du Groupe ;
  - la participation accrue des administrateurs à la préparation et à la fixation de l'ordre du jour du séminaire stratégique, des réflexions visant à donner une vision plus long terme à la stratégie, la présentation en séminaire stratégique de la position et de la perspective d'Orange par rapport à ses concurrents internationaux et français, et la présentation des grandes options envisagées même si elles n'ont pas été retenues par la direction générale ;
- étudier avec le CGRSE et le président-directeur général, les moyens d'accroître la compétence sectorielle, l'internationalisation et la diversité au sein du conseil ;
- renforcer la fluidité de la communication et de l'information des administrateurs, notamment sur :
  - le suivi des décisions stratégiques prises par le conseil ;
  - les mouvements majeurs pouvant affecter la position d'Orange (avec consultation du conseil plus en amont sur certaines décisions stratégiques dans un environnement sectoriel qui évolue très rapidement) ;
  - de façon plus générale, les évolutions technologiques ainsi que l'actualité du secteur et d'Orange ;
- préciser le rôle du CGRSE dans la revue des plans de succession, notamment des dirigeants mandataires sociaux, et dans la détection et la conservation des talents.

La mise en œuvre de ces améliorations est d'ores et déjà, en cours.

## 5.2.3 Fonctionnement de la direction générale

### 5.2.3.1 Mode de direction

Le Conseil d'administration a décidé le 23 février 2011 de réunir les fonctions de président et de directeur général et de confier à Stéphane Richard le mandat de président du Conseil d'administration assumant la direction générale de la Société. Ce mode de direction a été considéré par le Conseil d'administration comme le mieux adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Société car il permet de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du directeur général et d'optimiser la coordination des opérations au sein du Groupe et la mise en œuvre rapide des décisions.

Dans ce contexte, la présence d'un directeur général délégué depuis novembre 2011 et d'un administrateur référent doté de missions et de pouvoirs importants (avec une mention dans les statuts) depuis mai 2014, et les réunions fréquentes du Conseil d'administration (15 séances en 2014) et de ses comités permettent de garantir un équilibre des pouvoirs. En outre, les trois comités du Conseil d'administration (audit, CGRSE et innovation et technologie) sont présidés par un administrateur indépendant. Lors du processus d'évaluation en juin 2014, chacun des administrateurs a été consulté et la fusion des fonctions de président et de directeur général a été considérée comme adaptée à la situation de la Société. Un résultat identique avait été constaté en 2012 lors de la précédente évaluation.

### 5.2.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par le directeur général délégué et le Comité exécutif.

L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le président-directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil pour engager la Société dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de périmètre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidée dépasse le mandat préalablement accordé par le conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluriannuels technologiques du Groupe sur ses principales géographies (tels que FTTH, 4G, etc.) d'un montant moyen par an supérieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'année considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télécoms par le Groupe sur les géographies représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé peuvent faire l'objet d'une présentation préalable au Conseil d'administration qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appréciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société et dont le montant par opération est supérieur à 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout élément significatif nouveau relatif à ces opérations.

Le directeur général ou, le cas échéant, le directeur général délégué, doivent par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, pour procéder à l'émission par la Société d'obligations ou de titres assimilés ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

### 5.2.3.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Sous l'autorité du président-directeur général, le Comité exécutif assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit chaque semaine.

Stéphane Richard a mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinées dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application de ses directives à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le comité d'investissement Groupe, le comité trésorerie financement, le comité fiscal, le comité des engagements, le comité des risques, le comité emploi et compétences et le Comité de l'information financière. Chaque Comité est doté d'un règlement intérieur ou d'une charte en spécifiant les modalités de fonctionnement et de délibération. Ces Comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

**Le comité d'investissement Groupe**, agissant sur délégation du président-directeur général, est présidé par le directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie, et comprend quatre autres membres permanents : le directeur général délégué, le directeur général adjoint en charge du secrétariat général, la directrice exécutive en charge de l'innovation, du marketing et des technologies, et le directeur général adjoint en charge de l'expérience client et du développement des activités de finance mobile. Son rôle consiste à revoir les engagements financiers du Groupe, les engagements hors bilan et les engagements extra-financiers induits. Le comité statue sur les projets d'investissement dans les systèmes d'information et les plateformes de service, ainsi que les réponses aux appels d'offre sur le marché Entreprise, supérieurs à 10 millions d'euros, et sur les autres projets d'investissement supérieurs à 30 millions d'euros (y compris dans les deux cas les dépenses opérationnelles induites). Il est par ailleurs consulté sur les opérations de croissance externe et les cessions d'actifs, ainsi que sur les accords de MVNO ou les partenariats public privé, la décision finale appartenant au Comité exécutif. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine, par la saisine de l'un des membres du Comité exécutif.

**Le comité trésorerie financement**, présidé par le directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie, fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie sur les opérations financières pour les mois qui suivent. Il examine également la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le comité trésorerie financement se réunit trimestriellement.

**Le comité fiscal**, placé sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie, est présidé par délégation par la directrice financière adjointe du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux aux fins d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe. Le comité fiscal s'est réuni deux fois au titre de 2014.

**Le comité des engagements**, présidé par le directeur général adjoint en charge du secrétariat général, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements du Groupe afin d'assurer notamment

la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comité a également pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges et engagements non comptabilisés. Le comité s'est réuni six fois en 2014 dans le cadre des processus de clôture des comptes annuels, semestriels et trimestriels.

**Le comité des risques**, placé sous l'autorité du président-directeur général, est présidé par le directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie. Son rôle est de procéder à la revue des principaux risques du Groupe, de proposer au Comité exécutif toute décision visant la maîtrise des risques et la qualité du contrôle interne, ainsi que d'aider la direction générale à rendre compte de la gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Le comité s'assure aussi de la cohérence des plans de contrôle interne et d'audit interne avec ces objectifs. À ce titre, il valide et suit l'exécution du programme annuel d'audit interne, et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit et des plans d'actions correctives. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne. En 2014, le comité s'est réuni quatre fois.

**Le comité emploi et compétences**, placé sous l'autorité du président-directeur général, est présidé par délégation, par le directeur général adjoint en charge des ressources humaines. Il est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le comité emploi et compétences examine les projets de restructuration susceptibles d'avoir un impact

significatif sur l'emploi et les prévisions d'emploi des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il prépare des recommandations qui sont ensuite soumises à l'approbation du Comité exécutif, et, si nécessaire, aux instances de représentation du personnel. Le comité se réunit en règle générale une fois par semaine.

**Le comité de l'information financière** (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie, est présidé par délégation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par Orange SA, notamment les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels et l'information financière trimestrielle, le document de référence déposé auprès de l'AMF et le Rapport annuel américain (*Form 20-F*) déposé auprès de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des éléments financiers. Le comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 16 fois en 2014.

## 5.3 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants

### 5.3.1 Rémunération des mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Les tableaux présentés ci-après suivent la nomenclature du code.

**Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social<sup>(1)</sup>**

(en euros)

#### Stéphane Richard

Rémunération brute due au titre de l'exercice (détailée dans le tableau 2)

2014	2013
1 324 440	1 188 811

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice

0	0
---	---

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

0	0
---	---

**Total**

<b>1 324 440</b>	<b>1 188 811</b>
------------------	------------------

#### Gervais Pellissier

Rémunération brute due au titre de l'exercice (détailée dans le tableau 2)

1 073 260	919 005
-----------	---------

Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice

0	0
---	---

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice

0	0
---	---

**Total**

<b>1 073 260</b>	<b>919 005</b>
------------------	----------------

(1) Les tableaux sont numérotés conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

**Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

<b>Montants bruts</b> (en euros)	<b>2014</b>		<b>2013</b>	
	<b>Montants versés au titre de l'exercice</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice</b>	<b>Montants versés au titre de l'exercice</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice</b>
<b>Stéphane Richard</b>				
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable	418 711	153 800	284 026	390 677
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence*	0	0	0	0
Avantages en nature	5 729	5 729	4 785	4 785
<b>Total</b>	<b>1 324 440</b>	<b>1 059 529</b>	<b>1 188 811</b>	<b>1 295 462</b>
<b>Gervais Pellissier</b>				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	460 754	299 170	299 170	207 779
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	12 506	12 506	19 835	19 835
<b>Total</b>	<b>1 073 260</b>	<b>911 676</b>	<b>919 005</b>	<b>827 614</b>

\* Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.  
NA : non applicable.

Les rémunérations du président-directeur général et du directeur général délégué sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et responsabilité sociale et environnementale (CGRSE).

## Rémunération variable

### Indicateurs de la part variable

En 2014, la structure de la part variable annuelle, est restée identique à celle de 2013. Le seul changement intervenu a consisté à remplacer l'indicateur *EBITDA – CAPEX*, par l'indicateur *EBITDA retraité* sur lequel le Groupe a axé sa communication. À l'identique de 2013, la part variable annuelle reposait sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs, mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs sont :

- le taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 20 %). Pour le président-directeur général, l'ambition d'évolution du chiffre d'affaires pro forma est appréciée « hors impact de régulation ». Pour le directeur général délégué, le critère est l'évolution du chiffre d'affaires pro forma ;
- l'*EBITDA retraité* (pour 30 %) – la section 8 Annexe – *Glossaire financier* ;
- un indicateur composite lié à la qualité de service apportée aux clients Grand Public et entreprises (pour 20 %) : le *mass market customer experience* pour le marché grand public, avec un poids de 75%, et le *global B2B customer experience* pour le marché entreprises, avec un poids de 25 % ;
- un indicateur composite de performance sociale (pour 30 %). Ce dernier indicateur est fonction des progrès constatés par rapport à cinq indicateurs de gestion liés aux ressources humaines sur la base d'un tableau de bord semestriel (pour 50 %) et à cinq thématiques sociales mesurées par des sondages semestriels auprès d'un échantillon représentatif du personnel en France (également pour 50 %).

À objectifs juste atteints, Stéphane Richard et Gervais Pellissier pouvaient percevoir une part variable égale aux deux tiers de leur rémunération fixe, le dépassement de ces objectifs pouvant permettre à la part variable d'atteindre un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe.

## Objectifs et résultats atteints

### Croissance du chiffre d'affaires

Les objectifs d'évolution du chiffre d'affaires pro forma fixés à Stéphane Richard et Gervais Pellissier pour 2014 étaient en ligne avec le budget du Groupe.

S'agissant de Stéphane Richard, avec une évolution hors impact de régulation de -1,6 % (après -2,6 % en 2013), l'indicateur est déclenché et le résultat, selon la courbe d'élasticité (avec un seuil de déclenchement à -2 %) et la pondération de l'indicateur, est valorisé à 0,035.

S'agissant de Gervais Pellissier, avec une évolution de -2,5 %, (après -4,5 % en 2013), l'indicateur est également déclenché et le résultat, selon la courbe d'élasticité (avec un seuil de déclenchement à -3,92%) et la pondération de l'indicateur, est valorisé à 0,277.

### EBITDA retraité

L'objectif d'*EBITDA retraité* fixé à Stéphane Richard et Gervais Pellissier pour 2014 était également en ligne avec le budget du Groupe. Avec un *EBITDA retraité* ayant atteint 12 190 millions d'euros, l'objectif a été dépassé et l'application de la courbe d'élasticité et la pondération de l'indicateur valorisent ce résultat à 0,318.

### Qualité de service

En 2014, l'objectif pour l'indicateur *mass market customer experience* était de 75,5 ; le réalisé est à 75 contre 74,5 en 2013.

Pour l'indicateur *global B2B customer experience*, l'objectif était de 100 % et le réalisé est de 101,6% contre 98,42% en 2013.

La courbe d'élasticité et la pondération de l'indicateur donnent une valorisation de 0,189.

### Performance sociale

L'objectif était de réaliser un progrès global sur les 10 composantes de l'indicateur entre deux semestres consécutifs. Le résultat annuel donné est la moyenne des valeurs des indicateurs aux 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> semestre 2014.

Le résultat obtenu est  $(0,5 + 4) / 2 = 2,25$ ; la courbe d'élasticité et la pondération de l'indicateur donnent une valorisation de la performance sociale à hauteur de 0,368.

#### Calcul du montant de la part variable

L'addition des valorisations des 4 indicateurs aboutit à un coefficient de 0,910 pour Stéphane Richard et de 1,152 pour Gervais Pellissier. L'application de ces résultats à l'objectif de part variable de 66,66 % donne les résultats suivants :

- Pour Stéphane Richard : la part variable calculée est de 900 000 euros \* 66,66 % \* 0,910 = 545 945 euros, soit 60,66 % de la rémunération fixe ;

La part variable qui lui a été attribuée *in fine* s'élève à 418 711 euros, représentant 46,52 % de la rémunération fixe, après prise en compte par le Conseil d'administration de la décision de Stéphane Richard de ne pas faire supporter à Orange le coût de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations.

- Pour Gervais Pellissier : la part variable calculée et attribuée est de 600 000 euros \* 66,66 % \* 1,152 = 460 754 euros, représentant 76,79 % de la rémunération fixe.

Le président-directeur général et le directeur général délégué n'ont droit ni à l'intéressement ni à la participation.

#### Avantages en nature

Stéphane Richard et Gervais Pellissier bénéficient d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à leurs fonctions dans la limite respectivement de cent heures annuellement pour le président-directeur général et de vingt heures pour le directeur général délégué, d'une ligne téléphonique à forfait illimité et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

#### Divers

Stéphane Richard et Gervais Pellissier sont affiliés au régime de prévoyance et d'assurance-maladie complémentaire du groupe Orange qui est applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

**Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

#### Jetons de présence

##### Administrateurs

Daniel Bertho<sup>(1)</sup>  
Bpifrance Participations  
Jean-Luc Burgain<sup>(1)</sup>  
Ghislaine Coinaud<sup>(1)</sup>  
Bernard Dufau  
José-Luis Durán  
Charles-Henri Filippi  
Daniel Guillot<sup>(1)</sup>  
Claudie Haigueré  
Helle Kristoffersen  
Antoine Saintoyant<sup>(2)</sup>  
Mouna Sepehri  
Henri Serres<sup>(2)</sup>  
Jean-Michel Severino

##### Anciens administrateurs

Caroline Angeli<sup>(1)</sup>  
Olivier Bourges<sup>(2)</sup>  
Jean-Dominique Comolli<sup>(2)</sup>  
Pascal Faure<sup>(2)</sup>  
Pierre Graff<sup>(2)</sup>  
Marc Maouche  
Muriel Pénicaud

**Total**

Montants bruts versés en 2015 (au titre de l'exercice 2014)	Montants bruts versés en 2014 (au titre de l'exercice 2013)	Montants bruts versés en 2013 (au titre de l'exercice 2012)
44 535	5 778	NA
36 790	19 917	NA
60 026	50 000	21 333
52 280	34 000	29 000
84 230	58 000	53 000
46 472	30 000	26 000
54 217	46 000	45 000
58 089	50 000	43 000
42 599	34 000	27 000
47 440	32 000	29 000
60 026	28 278	NA
14 442	NA	NA
58 089	37 694	NA
60 026	46 000	33 000
<b>Total</b>	<b>750 000</b>	<b>585 000</b>
		<b>499 000</b>

(1) Jetons de présence versés, à la demande des administrateurs concernés, à leur organisation syndicale.

(2) Jetons de présence versés au Trésor public.

NA : non applicable.

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution. L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a fixé ce montant à 750 000 euros en raison notamment de l'activité croissante des comités du Conseil.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du CGRSE, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui sera alloué à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition.

Les administrateurs reçoivent d'une part un montant fixe annuel (de 10 000 euros), et d'autre part un montant variable lié à leur assiduité

aux réunions du Conseil et de ses comités et aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités. Au titre des réunions auxquelles ils ont assisté en 2014, les administrateurs ont ainsi reçu :

- 2 000 euros par réunion du Conseil d'administration ;
- 2 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE ou du Comité Innovation et Technologie ;
- 1 000 euros supplémentaires par réunion du comité dont ils sont présidents.

Bernard Dufau s'est vu par ailleurs allouer un montant brut de 15 000 euros de jetons de présence supplémentaires au titre de sa mission d'administrateur référent (voir la section 5.2.2.8 *Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice*).

#### **Montants bruts**

(en euros)

Daniel Bertho

Jean-Luc Burgain

Ghislaine Coinaud

Daniel Guillot

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'État sont versés au Trésor public. En outre les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de leurs jetons de présence à leur organisation syndicale.

#### **Autres rémunérations**

Le tableau suivant présente les rémunérations versées aux administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur élu par l'Assemblée générale pour représenter les membres du personnel actionnaires, hors jetons de présence (déjà mentionnés ci-dessus).

Montants versés en 2014	Montants versés en 2013
39 986	2 614 <sup>(1)</sup>
67 343	62 392
36 893	35 704
78 947	76 406

(1) À compter du 3 décembre 2013.

À l'exception de ces rémunérations, les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération autre que des jetons de présence.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration à Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prévoit l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

#### **Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Orange n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2014. En conséquence, au cours de l'exercice, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux dirigeants mandataires sociaux.

#### **Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Stéphane Richard ne détient aucune option d'achat ou de souscription d'actions.

Gervais Pellissier, seul dirigeant mandataire social à avoir reçu des options, n'en a levé aucune au cours de l'exercice 2014 (Voir ci-après le tableau 8).

#### **Tableau 6 – Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Au cours de l'exercice 2014, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont attribué d'action de performance aux mandataires sociaux.

#### **Tableau 7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

#### **Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

##### **Plans d'options consentis par Orange SA (ex France Télécom)**

	Plan octobre 2005	Plan mars 2006	Plan mai 2007	Total
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004	01/09/2004	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	26/10/2005	08/03/2006	21/05/2007	
Nombre de bénéficiaires	3 747	165	1 152	
<b>Nombre total d'options consenties</b>	<b>14 516 445</b>	<b>536 930</b>	<b>10 093 300</b>	<b>25 146 675</b>
donc options consenties aux mandataires sociaux d'Orange SA :				
– Gervais Pellissier	13 570	41 430	53 000	108 000
donc options consenties aux 10 premiers attributaires salariés	645 000	121 350	605 000	1 371 350
Date de 1 <sup>er</sup> exercice possible	26/10/2008 <sup>(1)</sup>	08/03/2009 <sup>(1)</sup>	21/05/2010	
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016	21/05/2017	
Prix d'exercice des options	23,46 €	23,46 €	21,61 €	
Nombre d'options exercées au cours de l'exercice 2014	0	0	0	0
<b>Nombre total d'options exercées au 31/12/2014</b>	<b>53 490</b>	<b>0</b>	<b>43 500</b>	<b>96 990</b>
<b>Nombre total d'options annulées au 31/12/2014</b>	<b>3 442 538</b>	<b>266 960</b>	<b>1 929 000</b>	<b>5 638 498</b>
<b>Nombre d'options en circulation au 31/12/2014</b>	<b>11 020 417</b>	<b>269 970</b>	<b>8 120 800</b>	<b>19 411 187</b>

(1) Pour les bénéficiaires non-résidents en France.

## Plans d'options consentis par Wanadoo

Le dernier plan d'options consenti par Wanadoo a expiré le 26 novembre 2013.

## Plans d'options consentis par Orange

À la suite de la fusion entre Orange Holding SA (ex Orange) et Orange SA (ex France Télécom) effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013, les plans d'options consentis par Orange Holding SA ont disparu. Toutefois, Orange SA a pris l'engagement envers les bénéficiaires d'options consenties par Orange Holding SA de leur permettre de recevoir en numéraire un montant équivalent à ce qu'ils auraient perçu en cas d'exercice de leurs options.

Au 31 décembre 2014, il restait l'équivalent de 15 936 options qui bénéficient de cet engagement jusqu'au 13 mai 2015 au prix de 16,66 euros. Aucune option n'a été exercée en 2014.

Les différents plans d'option de souscription ou d'achat d'actions consentis par Orange SA et ses filiales sont également décrits en note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

## Tableau 11 – Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Stéphane Richard	Non		Non	Non
Gervais Pellissier	Non	Non	Non	Non

### Stéphane Richard

Le contrat de travail de Stéphane Richard a été résilié le 1<sup>er</sup> mars 2010, lors de sa nomination en qualité de directeur général. Il n'est plus éligible au régime supplémentaire de retraite instauré pour les membres du personnel classés hors grille. Il ne bénéficie d'aucune rémunération différée dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat de président-directeur général.

### Gervais Pellissier

#### Contrat de travail

Le contrat de travail de Gervais Pellissier a été suspendu le 1<sup>er</sup> novembre 2011 lors de sa nomination en qualité de directeur général délégué. Cette suspension prendra fin en même temps que son mandat de directeur général délégué.

L'indemnité contractuelle de séparation prévue pour les membres du Comité exécutif (voir la section 5.3.2 *Rémunération du Comité exécutif*) et applicable à Gervais Pellissier a été suspendue en même temps que son contrat de travail.

Si ce contrat devait être réactivé, Gervais Pellissier pourrait bénéficier d'une indemnité contractuelle forfaitaire égale à quinze mois de son salaire annuel brut de base et variable à la condition qu'Orange décide de mettre fin à son contrat avant qu'il ait atteint l'âge normal de retraite. L'assiette du calcul de cette indemnité se ferait sur la base des 12 derniers mois de sa rémunération en tant que salarié. Enfin, cette indemnité intègre l'éventuelle indemnité de licenciement qui pourrait être due.

## Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions

Orange a mis en place le 27 juillet 2011 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 16,7 millions de titres et concernant environ 150 000 employés en France et hors France qui ont décidé d'y participer. Les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif du Groupe n'étaient pas bénéficiaires de ce plan.

L'attribution définitive des actions était soumise :

- d'une part à une condition de performance : atteinte d'un agrégat cumulé (EBITDA – CAPEX) de 27 milliards d'euros sur la période 2011-2013, hors éléments exceptionnels ; et
- d'autre part à une condition de présence dans le Groupe pendant la durée du plan.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, l'attribution des actions devait intervenir le 27 juillet 2015. Le Conseil d'administration du 5 mars 2014 a cependant constaté la non-atteinte de la condition de performance. En conséquence, le plan d'attribution gratuite d'actions a pris fin et aucune action n'a été attribuée à ce titre. Sur l'utilisation des actions, voir les sections 5.6.1.2 *Rémunérations (Offre Réservee au Personnel : Cap'Orange)* et 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*.

### Éligibilité au régime de retraite à prestations définies

Gervais Pellissier n'est pas éligible à un tel régime car il est mandataire social. En toute hypothèse, il ne répond pas à la condition de 7 années d'ancienneté nécessaire pour bénéficier de ce régime. En effet, il a rejoint le Groupe le 17 octobre 2005 et son ancienneté au titre du régime de retraite est figée depuis qu'il a été désigné mandataire social le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Dans l'hypothèse où, au terme de ce mandat, Gervais Pellissier resterait dans le Groupe jusqu'à son départ à la retraite (condition pour bénéficier du régime), la période durant laquelle il aura été mandataire social ne sera pas prise en compte, en termes d'ancienneté et de rémunération, pour le calcul de la rente.

### Évolution de la structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la structure de rémunération du président-directeur général et du directeur général délégué avec la mise en place d'un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP). Ce LTIP vise à permettre de rémunérer les dirigeants mandataires sociaux sur la performance observée sur le long terme, par période de 3 ans, ce que ne permet pas la structure actuelle, composée uniquement du salaire annuel fixe et de la part variable annuelle. Cette évolution s'intègre dans le contexte du nouveau plan stratégique du Groupe.

Le Conseil d'administration a décidé cette évolution, en l'accompagnant de trois principes clés :

- une rémunération globale annuelle maximum stable par rapport à la rémunération maximum actuelle ;
- une part variable pouvant représenter au maximum 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints, à comparer au niveau actuel de 66,66 % à objectifs atteints (pouvant atteindre 100 % en cas de dépassement des objectifs) ;
- des critères exigeants pour le LTIP : le *Total Shareholder Return* (TSR) pour Orange, en relatif, par comparaison avec l'indice de référence Eurostoxx 600, et l'évolution de la part de marché valeur du Groupe, dont l'atteinte sera appréciée séparément selon le principe *hit or miss* (atteint ou échoué), chacun de ces critères ayant un poids identique de 50 %. Le résultat global sera ensuite modulé de +/-15% sur la base d'objectifs fixés en lien avec le nouveau plan stratégique et appréciés par le Conseil d'administration.

Le montant annuel du LTIP à objectifs atteints représentera 40 % de la rémunération fixe annuelle et sera globalement plafonné à ce niveau. En cas d'atteinte des objectifs, le premier versement du LTIP, en numéraire, interviendra en mai 2018.

Pour les années 2015 et 2016, qui ne sont pas affectées par l'introduction du LTIP (versement de la part variable annuelle en mars 2016 et mars 2017), le montant maximum de la part variable annuelle est inchangé et plafonné à 100 % du salaire annuel fixe.

Le conseil d'administration a par ailleurs reconduit pour 2015 les indicateurs de la part variable retenus pour l'année 2014. Leurs poids respectifs ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution de l'enjeu de la part variable à objectifs atteints à 60% contre 66,66% avec la mise en place du LTIP au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : taux de croissance du chiffre d'affaires pro forma (hors impact de la régulation pour le président-directeur général) pour 20%, EBITDA retraité pour 30%, qualité de service pour 17% et performance sociale pour 33%.

### 5.3.2 Rémunération du Comité exécutif

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations versées au titre de l'exercice 2014 (*prorata temporis* en cas de départ ou nomination en cours d'année) par Orange SA et les sociétés contrôlées à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'élève à 9 045 413 euros contre 8 684 272 euros au titre de 2013, soit une hausse de 4,16 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation du montant des parts variables due à la performance du Groupe en 2014 et par l'évolution et le renforcement du Comité exécutif qui produiront leur plein effet en 2015. Cette évolution a par ailleurs généré le versement d'indemnités de fin contrat. La rémunération du Comité exécutif reste toutefois inférieure de plus de 10 % à celle de 2012.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2014 : salaires bruts, primes (y compris parts variables), avantages en nature et participation aux résultats, ainsi que l'abondement en action liée au plan Cap Orange. Il n'inclut pas en revanche l'intérêt et l'abondement éventuel des versements qui seront effectués sur les plans d'épargne salariale car ces montants ne sont pas connus à la date de ce document (l'intérêt et l'abondement versés au premier semestre 2014 au titre de 2013 se sont élevés à 127 214 euros).

Les contrats de travail des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détiennent dans les sociétés du groupe Orange. Au cours de l'exercice 2014, ils n'ont reçu ni option de souscription ou d'achat d'actions ni action de performance de la part d'Orange SA, ni d'aucune autre société du Groupe.

La structure de rémunération des membres du Comité exécutif évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le déploiement du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (long term incentive plan ou LTIP) applicable aux dirigeants mandataires sociaux, avec les mêmes critères de performance (voir ci-dessus la section 5.3.1).

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2014, ni Orange SA ni aucune autre société du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux salariés.

Au cours de l'exercice 2014, aucune option n'a été levée par les attributaires salariés (voir ci-dessus Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions).

### 5.3.3 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Voir la note 19 *Rémunération des dirigeants* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1).

Au 31 décembre 2014, aucun mandataire social ne bénéficie d'un engagement de retraite de la part d'Orange.

## 5.4 Gestion des risques

Une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne et de la gestion des risques est mise en œuvre au sein d'Orange.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles, mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration, et destinés à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la fiabilité de l'information financière. Il est notamment mis en place dans le respect de la loi américaine Sarbanes-Oxley, de la loi de sécurité financière du 17 juillet 2003 et de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la 8<sup>e</sup> Directive européenne. Y concourent également des politiques et des dispositifs relatifs à des programmes d'assurance, à l'éthique, à la conformité et à la sécurité.

### 5.4.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

#### 5.4.1.1 Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne

La direction de l'audit, contrôle et management des risques Groupe (DACRG) est rattachée au directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Elle rassemble au sein d'une direction unique le management des risques, l'audit interne, le contrôle interne, le contrôle général, fraude et revenue assurance, le Credit Management et l'équipe support finance.

Sa mission est d'apporter au management une animation et une évaluation du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe. Son objectif est d'offrir une assurance intégrée, au plus proche des opérationnels et de leurs préoccupations, en capitalisant sur une équipe de référence et en co-construisant des approches innovantes, en étant toujours plus proche du business pour aider celui-ci à mieux tirer parti de ces travaux, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

La dynamique d'amélioration continue du contrôle interne se matérialise notamment par la mise à jour continue des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés, par le déploiement d'une formation sur le management des risques destinée aux administrateurs et directeurs généraux des filiales, et par la mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation couvrant les principales activités, l'*Orange IC Book*, qui permet aux entités de se situer par rapport aux niveaux de maîtrise des risques attendus par le Groupe.

#### Audit interne

L'audit interne Groupe compte environ 70 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. À ceci s'ajoutent des équipes d'audit locales, principalement dans les filiales opérateurs non contrôlées à 100 % (en Europe notamment chez Orange Polska et Mobistar, et en Afrique notamment à la Sonatel). L'audit interne d'Orange en France et en Pologne fait l'objet d'une certification annuelle par IFACI Certification, selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

Les activités communes avec Deutsche Telekom (EE, Buyin) font l'objet d'audits réalisés conjointement par l'audit interne du Groupe et l'audit interne de Deutsche Telekom. La coentreprise EE, issue du regroupement des activités d'Orange et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni, possède sa propre équipe d'audit interne.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe, directement rattachée au président, effectue à sa demande exclusive toute enquête ou étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle Général et de l'Audit Interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques.

Conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> Directive européenne, le Comité d'audit du Conseil d'administration est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (voir la section 5.2.2.6 Comités du Conseil d'administration).

d'audit interne font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu en particulier à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et les audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives. L'audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques au travers des résultats des missions d'audit et des recommandations.

#### Management des risques

Le management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques. À cet effet, il anime les processus de management des risques et de suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le réseau de *risk-managers* dans les principales entités et filiales du Groupe. Par ailleurs, il identifie pour le compte du Comité des risques les risques majeurs et pilote le cadre méthodologique.

#### Contrôle général

Le Contrôle général réalise, à la demande de membres du Comité exécutif ou des Comités de direction de chacun des directeurs exécutifs, des enquêtes notamment sur les cas de fraude suspectés pouvant avoir un impact au niveau du Groupe. Il a réalisé 14 missions en 2014. Les enquêtes de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs comprend quatre pôles territoriaux en France permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays et notamment en Pologne et en Espagne.

#### Fraude et revenue assurance

La direction fraude et revenue assurance Groupe (GFRA) définit la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude et en matière de protection du chiffre d'affaires. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du contrôle interne et du management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants et les nouveaux risques qui apparaissent ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange de prendre en compte les évolutions en matière d'environnement sur les risques de fraude et d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine

(incluant, par exemple, les risques de blanchiment d'argent, l'usurpation d'identité, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire et le financement du terrorisme).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur. La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de nos principes éthiques.

Orange considère que pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe afin de permettre l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

### Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe a notamment pour mission d'assurer le pilotage global et de mesurer la qualité du dispositif de contrôle interne financier pour l'ensemble du Groupe. À ce titre, il est chargé de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

Le Contrôle interne Groupe élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Il pilote le déploiement du dispositif du contrôle interne et s'assure de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe, en s'appuyant sur les responsables des Comités de gouvernance, les responsables Groupe des domaines de l'environnement de contrôle et les directions du contrôle interne des entités ; il suit le résultat des travaux menés dans le Groupe afin d'atteindre le niveau de qualité requis.

Dans ce cadre, le Contrôle interne Groupe doit notamment :

- animer les directions du contrôle interne locales et les responsables Groupe des domaines de l'environnement de contrôle, en leur apportant support et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif ;
- s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des plans d'actions présentés au Comité des risques puis, le cas échéant au Comité d'audit du Conseil d'administration ;
- produire les rapports requis par les réglementations en vigueur, destinés aux actionnaires et aux autorités de tutelle des marchés financiers.

Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leur besoin comme à celui du Groupe.

Dans ce cadre, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par le Contrôle interne Groupe, et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau. Elles sont en charge de l'application de la méthodologie, de la formation, du soutien aux opérationnels ainsi que du suivi de l'avancement des plans d'actions.

### Credit Management

Le Credit Management Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs au crédit accordé à nos clients. Il a pour objectifs de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec nos clients et partenaires et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture du Credit Management au sein du Groupe et permet le partage et la circulation d'informations.

### 5.4.1.2 Principaux éléments du dispositif

#### Identification des risques majeurs

Chaque direction des opérations du Groupe (France, Europe, AMEA, Entreprises), ainsi que chaque direction fonctionnelle, identifie, avec une fréquence au moins annuelle, les risques majeurs de son périmètre. Cette identification est complétée s'il y a lieu par la description des plans d'actions visant à couvrir ces risques en renforçant le contrôle interne, et par un recensement des incidents graves. La liste des incidents graves, l'évolution des risques majeurs et le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions sont examinés au cours des revues de contrôle interne de chaque direction.

En complément, chaque membre du Comité exécutif est invité à s'exprimer une fois par an sur sa vision personnelle des risques majeurs du Groupe.

Établie sur la base de la vue des risques à la fois par les dirigeants et par les entités du groupe, la cartographie constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise des risques.

L'ensemble de ce qui précède est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe au Comité d'audit et au comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale. Cette démarche intègre la revue des risques décrits dans la section 2.4 *Facteurs de risque* du présent document.

La charte de gestion des risques a été signée par l'ensemble des directeurs exécutifs et diffusée au sein du Groupe. Un questionnaire d'autoévaluation, inclus dans l'*Orange IC Book* et portant sur les principales dispositions de la charte, est soumis à plus d'une centaine de filiales et entités organisationnelles.

#### Détection et traitement de la fraude interne

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par la direction fraude et revenue assurance Groupe et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi Sarbanes-Oxley. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes, notamment dans les domaines de la finance, et plus spécifiquement de la comptabilité et de la trésorerie, ou pouvant révéler des cas de corruption. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, indépendamment de la chaîne hiérarchique si nécessaire. Elle garantit la protection des salariés, ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Les cas de fraude sont analysés par la direction fraude et revenue assurance Groupe de manière à faire évoluer les mesures de contrôle et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

#### Bonnes pratiques et autoévaluation du Contrôle interne

L'autoévaluation est une démarche mise en œuvre par le Contrôle interne en concertation étroite avec les principales fonctions du Groupe. Elle a pour objet de mieux faire connaître les politiques et les bonnes pratiques du Groupe, et, le cas échéant, d'évaluer qualité et maturité du contrôle interne des entités. Dans ce dernier cas, l'objectif est d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'engager des actions correctrices. Si nécessaire, des audits internes permettent de s'assurer des résultats de l'autoévaluation et de la pertinence des plans d'actions mis en œuvre.

## Revues de contrôle interne

Les Revues de contrôle interne (RCI) ont essentiellement pour objet de s'assurer annuellement que l'entité faisant l'objet d'une revue dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace, permettant notamment d'apporter l'assurance que ses principaux risques sont

correctement identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Ces revues s'inscrivent dans le cadre d'une assurance intégrée entre les fonctions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques.

## 5.4.2 Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du contrôle de gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe, jouent un rôle déterminant dans ce dispositif.

La direction comptable Groupe et la direction du contrôle de gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du *reporting* de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de *reporting* mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le Contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir la section 5.2.3.3) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le *reporting* comptable et de gestion unifié ; et
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

### Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ; et
- le processus de *reporting* de gestion.

### Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan pluriannuel et de prévisions mises à jour en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre, et en octobre/novembre pour mieux apprécier le « point d'atterrissement » de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par projet ; et
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au *reporting* mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluriannuel avec les principales entités du Groupe permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe et ses principales entités.

### Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une clôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ; et
- la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions des directions du contrôle de gestion et de la comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de *reporting* Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité et communiqués aux équipes en charge du pilotage financier du Groupe.

L'identification et l'évaluation des engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un *reporting* spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux engagements hors bilan du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont examinés par le Comité des engagements (voir la section 5.2.3.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*).

### Processus de reporting de gestion

Le processus de *reporting* est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du *reporting* Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du *reporting* sont principalement issues de l'outil de consolidation et de *reporting* Groupe et les formats du *reporting* sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce *reporting* permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un tableau de bord mensuel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs du mois ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur général délégué. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité et la revue de la prévision actualisée de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la direction financière Groupe avec le directeur et la fonction finance du pays. Le président-directeur général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un *reporting* formalisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de *reporting* du Groupe.

### Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;

- la normalisation des formats de restitution ; et
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de *reporting* commun au Groupe.

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements non comptabilisés. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la direction comptable Groupe. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la direction comptable Groupe, la direction des normes a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

### Certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management qualité, Orange SA a obtenu depuis 2001 la certification ISO 9001 v2000 délivrée par l'AFAQ/Afnor pour les services comptables en France. Depuis 2007 ce sont l'ensemble des départements de la direction comptable du Groupe basés en France qui sont certifiés ISO 9001 v2000. Il a été décidé de reconduire, à compter de 2010, la démarche ISO 9001 v2008 décernée par l'Afnor pour de nouveaux cycles triennaux de certification.

L'approche permet, pour chacun des processus comptables, de rechercher l'amélioration, la simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences réglementaires.

Le management de la fonction comptable décline annuellement les objectifs de la démarche qualité, à savoir : améliorer la performance et les prestations fournies, consolider la confiance des partenaires et accroître le professionnalisme des acteurs.

## 5.4.3 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley

Orange est assujetti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le président-directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe établis en normes IFRS, présentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne du Groupe, un

programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, Orange a ciblé son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui a permis de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange classe les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (comités de gouvernance, politiques et procédures globales) ; et

- le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- le *prescoping* : identification des comités de gouvernance Groupe, de domaines d'environnement de contrôle et d'un périmètre d'entités consolidées, aligné avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;

- la documentation du dispositif de contrôle interne mis en œuvre et l'évaluation de son efficacité.

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

L'évaluation menée pour l'exercice 2014 n'a pas révélé de faiblesse majeure. Le président-directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne lié à la production des états financiers.

## 5.4.4 Conformité

En tant qu'opérateur responsable, Orange s'est engagé à conduire ses activités dans un environnement des affaires sain. De par son activité internationale, le Groupe doit également intégrer certaines contraintes réglementaires et législatives nationales et internationales à portée extraterritoriale. La politique de *compliance* mise en place depuis septembre 2012 a été définie pour répondre à ces enjeux.

Une équipe *compliance* a ainsi été créée, sous la responsabilité du *Chief Compliance Officer* du Groupe, lui-même rapportant au directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie. Cette équipe a pour objectif de concevoir, déployer et coordonner les programmes de *compliance* à l'échelle du groupe. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de *Compliance Officers* et de correspondants juridiques dans les grandes divisions et filiales.

Le *Chief Compliance Officer* du Groupe peut être saisi directement par le président-directeur général, ou le saisir directement, de tout sujet qui le nécessiterait. Il est également co-président du Comité de déontologie (voir la section 5.6).

La mise sous contrôle des risques de non-conformité passe par une démarche structurée et adaptée, organisée autour d'une méthodologie en six étapes. Les principales composantes de cette démarche, portée par la volonté affirmée de Stéphane Richard et de l'ensemble du Comité exécutif du Groupe, consistent à identifier et analyser les risques, à déployer des plans d'actions pour les sécuriser opérationnellement, à construire une stratégie de contrôles simple et efficace, à informer, former et partager.

Les risques de non-conformité concernent des domaines variés, notamment la prévention de la corruption et le respect des sanctions économiques internationales.

### La prévention de la corruption

Le président-directeur général a annoncé le 21 décembre 2012 le renforcement par le Groupe de son approche en matière de prévention de la corruption, avec la publication d'une politique validée par le

Comité de déontologie du Groupe et disponible sur le site internet du Groupe ([www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation](http://www.orange.com/fr/a-propos/gouvernance/documentation)). En parallèle, un programme de prévention a été mis en place à l'échelle du Groupe qui couvre différents volets :

- une analyse des risques est effectuée pour mieux cibler les actions à mettre en place ;
- les contrôles de *Due Diligence* des partenaires sont renforcés ;
- une clause contractuelle plus complète est progressivement mise en place dans tous les contrats ;
- les cadeaux et invitations sont encadrés par des seuils et déclarés dans une application dédiée ;
- un e-learning dédié à la prévention de la corruption a été déployé dans le Groupe en français dans une première étape et une version en anglais est en cours de déploiement ;
- enfin, une évaluation annuelle contrôle le déploiement efficace de toutes ces actions.

### Le respect des programmes de sanctions économiques

Être un groupe international avec des opportunités de développement implique de rester vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs à l'encontre de certains pays.

Il est fondamental pour Orange de comprendre dans quelle mesure nos activités sont impactées par ces programmes de sanctions économiques. Le groupe a donc renforcé depuis 2013 sa connaissance et sa maîtrise des risques en la matière et a notamment publié deux documents internes : une politique Groupe et un manuel juridique et de compliance relatifs aux sanctions économiques internationales. Une analyse de nos contrats et de nos partenaires est également effectuée pour sécuriser le mieux possible notre développement à l'international.

## 5.4.5 Sécurité

La direction de la sécurité Groupe (DSEC), rattachée au secrétariat général du Groupe, anime et coordonne les actions d'amélioration continue de la sécurité sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Le Groupe dispose d'une Politique de sécurité globale (PSG) dont l'objectif est de donner le cadre des principes génériques (techniques et organisationnels) à appliquer et de définir les responsabilités et l'organisation des différents acteurs. Cette politique vise à améliorer le niveau de sécurité de l'entreprise par une démarche d'appréciation et de gestion des risques et notamment à limiter l'impact des incidents et des crises. Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière en fonction de l'évolution du contexte et notamment des menaces. De plus, le Groupe dispose d'une politique de protection de données personnelles dont la déclinaison fait l'objet d'un suivi régulier.

La Politique de sécurité globale s'applique à l'ensemble du groupe Orange. Elle est au service des activités opérationnelles en permettant une prise en compte précoce des risques et en les traitant. Elle permet en outre de répondre aux obligations légales et réglementaires de chaque pays où le Groupe est présent.

La notion de sécurité globale est un concept incluant quatre dimensions :

- sécurité de l'information (sécurité de nos produits et services et de notre patrimoine immatériel) ;
- sécurité liée aux biens physiques ;
- santé et sécurité des personnes (clients, collaborateurs et autres parties prenantes) ;
- sécurité environnementale.

Une cartographie des risques de sécurité précisant les priorités du Groupe et les plans d'actions associés est présentée chaque année au Comité exécutif du Groupe.

La politique de sécurité Groupe fait l'objet d'un suivi et de déclinaisons dans les métiers et les entités et d'une coordination des actions de sécurité sur l'ensemble du périmètre.

## 5.4.6 Assurances

Orange a souscrit auprès des acteurs majeurs du marché de l'assurance et de la réassurance des couvertures dédiées au financement de ses principaux risques. Ce plan d'assurances qui regroupe plusieurs programmes fait l'objet de renégociations régulières dans le cadre d'appels d'offres qui permettent de sélectionner ses prestataires : courtiers et assureurs.

Les programmes d'assurance reflètent la nature des risques d'Orange et sont ajustés aux capacités d'offres actuellement proposées par le marché de l'assurance et de la réassurance pour des groupes internationaux de taille et d'activités similaires. En complément, la solvabilité des acteurs porteurs des risques et leurs notations financières font l'objet d'une veille régulière dans le cadre d'accords contractuels qui fixent le niveau de notation imposé au maintien du partenariat assureurs/assuré.

Le plan d'assurances dédié à la couverture du groupe Orange s'inscrit dans une politique visant à optimiser les conditions du transfert du financement de ses risques au marché de l'assurance et de la réassurance. Elle associe rationalisation de la gestion des couvertures et optimisation des budgets correspondants. Une information régulière auprès des courtiers et des assureurs permet de compléter leur appréciation des risques au regard de l'évolution des métiers du Groupe et de son environnement, et de vérifier l'adaptation constante des couvertures d'assurance souscrites aux besoins de l'entreprise.

Les programmes d'assurance qui constituent le plan en cours sont dévolus à la protection des risques suivants :

- risques de dommages aux biens et pertes financières consécutives ;
- risques de responsabilité civile liés à la gestion et à l'administration de l'entreprise et à l'exercice de ses activités, tant vis-à-vis des tiers que des clients ;
- risques liés aux flottes de véhicules de l'entreprise.

Des programmes spécifiques relatifs notamment à l'assistance des collaborateurs en déplacements et missions professionnelles ou en statut d'expatriation, ou l'assurance de chantiers dans le cadre d'opérations immobilières ou de construction, viennent compléter ce dispositif.

Le coût global des couvertures d'assurances conférées par le programme Groupe d'Orange en 2014 s'élève à environ 0,04 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

Une politique d'assurance active a favorisé l'intégration progressive des filiales françaises et internationales au sein des différents programmes d'assurance corporate qui couvrent la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe. Ces actions prennent en compte l'évolution de l'environnement réglementaire des différentes régions d'implantation de nos actifs et de nos activités, de façon à maîtriser au mieux les risques (conformité) liés à ces contraintes.

Depuis plusieurs exercices, du fait de l'absence d'offre du marché de l'assurance et de la réassurance, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique fixe, consécutifs à des événements naturels, sont auto-assurés. La part d'auto-assurance est liée à l'aléa de survenance des sinistres. Depuis la carence observée et continue du marché, le montant des sinistres qui a affecté le réseau fixe aérien n'a pas excédé en moyenne 10,5 millions d'euros par année sur les dix dernières années. En 2014, l'analyse d'instruments de financement alternatif n'a pas mis en évidence, au regard de la charge financière et de la statistique sinistres, la pertinence d'approfondir des solutions de financiarisation de ces type risques.

La gestion des assurances s'adosse elle-même à une politique de gestion des risques qui intègre des visites régulières des principaux sites du Groupe en France et à l'international. Ces travaux permettent une meilleure connaissance et appréciation des risques par les assureurs et favorisent les conditions de négociation de leurs couvertures d'assurance dédiées à ces actifs.

Par ailleurs, en relation avec les directions intéressées, la direction des assurances du Groupe apporte expertise et soutien aux actions de prévention contractuelle dans le cadre des accords passés avec les clients et les fournisseurs.

De plus, le Groupe, au travers de son cabinet de courtage d'assurance captif, conçoit des programmes affinitaires adossés aux produits et services destinés à enrichir les offres proposées aux clients.

La direction des Assurances du Groupe applique à sa gestion, qui associe dans ses différentes étapes ses partenaires externes (experts, courtiers), l'évaluation des processus de contrôle interne en intégrant notamment l'environnement de contrôle, la gouvernance, et l'éthique. Certains des domaines concernés sont évalués également par les auditeurs internes et externes du Groupe, pour en vérifier la conformité.

## 5.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Orange

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Orange et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de Contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de Contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de Contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de Contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de Contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de Contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de Contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

## 5.6 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Cette section contient l'ensemble des informations à caractère social, environnemental et sociétal devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 (modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives) et du décret d'application du 24 avril 2012.

Des informations plus détaillées sur les engagements, les impacts et les performances sociales, sociétales et environnementales seront disponibles dans le rapport 2014 détaillé sur la responsabilité sociale d'entreprise. L'ensemble des indicateurs quantitatifs y sont également présentés.

### Une vision stratégique claire

Au service de 240 millions de clients dans 30 pays, Orange soutient et accompagne la mutation numérique du monde. Avec l'ambition d'être l'opérateur de l'ère Internet qui agit pour le progrès économique, social et environnemental, le Groupe construit son engagement d'entreprise citoyenne autour de 3 enjeux majeurs : la confiance, le développement économique et social, l'environnement.

- **Orange, un guide dans le monde numérique :** Orange veille à offrir à tous ses clients la meilleure expérience des nouvelles technologies, il les accompagne et les protège dans leur vie numérique. Orange est également conscient que sa performance passe par l'attention portée à ses salariés, par le contrôle de sa chaîne d'approvisionnement et par le dialogue instauré avec ses parties prenantes.
- **Orange, un opérateur au service du progrès économique et social :** Orange lutte contre toutes les fractures numériques, qu'elles soient géographiques, économiques ou physiques. Avec ses produits et services, le Groupe cherche à répondre aux besoins essentiels de chacun et entend mettre sa technologie au service du développement des pays dans lesquels le Groupe opère. Orange soutient les initiatives digitales et les écosystèmes locaux pour l'émergence de modèles d'activités plus ouverts, collaboratifs et solidaires.

### L'éthique, une partie intégrante de la gouvernance du Groupe

#### Charte de déontologie

Adoptée en 2003, la Charte de déontologie du Groupe expose les principes d'action du Groupe à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des autres parties prenantes dans les pays où le Groupe est présent. Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter dans son activité professionnelle. La Charte est disponible sur le site.

L'engagement du Groupe s'articule autour de quatre principes fondamentaux : respect, intégrité, qualité et esprit d'équipe.

- **Orange, acteur de la transition écologique :** l'explosion des usages rend l'équation environnementale du groupe délicate ; Orange s'emploie activement à réduire ses impacts comme ceux de ses clients. Mais en même temps, le Groupe œuvre pour que l'innovation numérique facilite la transition écologique et énergétique de la société.

#### Une démarche globale

Orange tient compte des principes d'inclusion, de matérialité et de réactivité définis par la norme AA1000 APS (2008), référentiel international en matière de responsabilité sociale des entreprises, axé sur la prise en compte des attentes des parties prenantes. Le Groupe tient également compte des principes définis par la nouvelle norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations, ainsi que des lignes directrices édictées par la *Global Reporting Initiative* (GRI).

La démarche RSE du Groupe est pilotée par une organisation dédiée : la direction RSE Groupe, qui rend compte au Comité exécutif.

La stratégie RSE et la feuille de route pour l'année à venir sont entérinées par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) du Conseil d'administration.

Afin de piloter au mieux les actions conduites dans chaque entité, des sponsors RSE rattachés au plus haut niveau hiérarchique ont été nommés dans chaque fonction Groupe et entité opérant sur l'ensemble des marchés adressés par le Groupe. Réunis deux fois par an au sein du Comité de sponsors RSE, ils veillent à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Comité exécutif du Groupe. Un réseau de managers RSE contribue au déploiement opérationnel de la démarche. Ils se réunissent tous les deux mois.

Pour s'assurer de la fiabilité des indicateurs et contrôler la bonne application des engagements du Groupe dans les entités, Orange fait réaliser depuis plusieurs années un audit externe de sa démarche RSE et de ses réalisations par l'un de ses Commissaires aux comptes.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est périodiquement relayée par la ligne managériale auprès des équipes, notamment par le suivi d'un e-learning éthique, tant au niveau Groupe que dans les pays, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui complète la Charte de déontologie du Groupe. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les « initiés permanents »).

## Comité de déontologie

Le Comité de déontologie du Groupe veille à l'application homogène des principes de la Charte de déontologie et s'assure des pratiques en matière de déontologie au sein du Groupe. Il conseille les entités sur leur mise en œuvre. Le rôle du comité est précisé dans la Charte.

Il fait, chaque année, un rapport au président-directeur général et à la présidente du CGRSE sur l'accomplissement de ses missions.

En 2014, le Comité de déontologie a poursuivi ses travaux sur le développement de l'éthique dans les différents domaines de la relation de service afin de partager au sein du Groupe les bonnes pratiques et les axes de progrès et de conforter la confiance de nos clients et de l'ensemble des parties prenantes dans nos services et nos produits.

Enfin, le comité a examiné l'évolution des principes et règles de déontologie boursière concernant les règles d'abstention d'opérations sur les titres des sociétés cotées du groupe Orange pour les initiés permanents. Le document a ensuite été soumis au Conseil d'administration du 5 mars 2014 qui l'a approuvé. Ces nouvelles règles sont en ligne avec les recommandations de l'AMF modifiées en juillet 2013 suite aux travaux de la mission Esambert.

## Réseau de correspondants éthiques

Le réseau de correspondants éthiques des différents pays, entités et fonctions partage les meilleures pratiques en matière de communication et de formation sur le thème de l'éthique des affaires. Il couvre l'ensemble des zones géographiques d'implantation du Groupe, les thèmes de développement retenus conduisant à des déclinaisons appropriées par pays pour tenir compte des aspects réglementaires et culturels.

## 5.6.1 Informations sociales

### 5.6.1.1 Emploi

#### Évolution générale des effectifs du Groupe

L'année 2014 marque la poursuite de la dynamique engagée par le Groupe dans le cadre du projet d'entreprise à cinq ans conquêtes 2015.

Le développement de ce projet s'est accompli dans un environnement macroéconomique tendu, une concurrence souvent exacerbée et une évolution continue des technologies et des usages.

Dans ce contexte, l'évolution de l'emploi se traduit par une réduction globale de la force de travail interne de près de 6 000 équivalents temps plein soit - 3,8 % (- 3,7 % en France et - 3,9 % à l'international, en pro forma) qui permet au Groupe de s'adapter aux évolutions des besoins de l'activité.

En France, le Groupe a pris l'engagement de recruter en CDI 4 500 salariés sur la période 2013 - 2015, pour continuer à renforcer ses compétences dans les métiers des nouvelles technologies, et à anticiper l'impact des évolutions démographiques liées à l'accélération prévue des départs en retraites. L'année 2014 confirme la poursuite de la réalisation de cet engagement triennal.

En Pologne, les effectifs de Orange Polska ont poursuivi leur décroissance en 2014 (- 1 876 CDI en données historiques et - 1 463 CDI en données pro-forma, soit - 7,6 %). La sortie du périmètre de consolidation de la filiale Wirtualna Polska a été réalisée en février 2014 (- 413 CDI). La mise en œuvre de l'accord social signé avec les partenaires sociaux a été poursuivie en 2014. Cet accord a permis à la fois de continuer le plan de départs volontaires et de réaliser le programme de recrutements externes participant au renouvellement des compétences.

En Espagne, le niveau global des effectifs a globalement progressé en 2014 (4 009 CDI + CDD fin 2014 versus 3 957 CDI + CDD fin 2013) avec 73 recrutements externes en CDI et 96 départs définitifs de CDI.

Equant a poursuivi sa stratégie de positionnement de certaines de ses activités dans les pays émergents, notamment en Inde sur les activités de *Global Services*, et en Égypte, île Maurice et Russie sur celles de *Sales & Marketing*. Au global, les effectifs permanents d'Equant diminuent de 330 CDI soit - 3,0 % en données pro forma compte tenu du transfert de certaines activités vers Orange Slovaquie.

Sur l'ensemble de la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie), les effectifs permanents CDI affichent une diminution globale de 61 CDI, soit - 0,5 % en pro-forma prenant en compte les différents effets de périmètre de 2014 : sorties de consolidation des filiales Orange Ouganda (- 216 CDI) et Lightspeed Communication (- 34 CDI) et mise en équivalence d'Orange Kenya (- 1 624 CDI). Par ailleurs, au-delà des effets d'un contexte économique général difficile, certains pays de la zone (en particulier l'Égypte, le Mali et la Centrafrique) ont également été marqués par des tensions politiques qui ont eu un impact direct sur l'évolution de l'activité.

Sur la zone Europe, le volume global des effectifs permanents diminue de 402 CDI soit - 5,6 % en données pro forma. Ce résultat intègre deux effets de périmètre sur cette zone : sortie d'Orange Dominicana (- 1 233 CDI) et reprise d'activité d'Equant à Orange Slovaquie (+ 109 CDI).

En Roumanie, le développement de l'activité se maintient au niveau des ambitions du Groupe malgré un contexte économique difficile marqué par la crise et un environnement concurrentiel accru. Les effectifs CDI diminuent légèrement de 70 CDI soit - 2,5 %.

Dans d'autres pays de la zone, le contexte de crise conjugué dans certains cas à des dispositifs réglementaires devenant contraignants conduisent à des réductions d'effectifs pour adapter la force au travail aux évolutions de l'activité. Ceci est particulièrement visible en Belgique où les effectifs CDI diminuent de 221 CDI soit - 14,1 %.

**Nombre d'employés – effectif actif fin de période**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2013</b> (pro forma)	<b>2012</b>
Orange SA	92 452	95 359	95 359	95 647
Filiales France	6 947	6 713	6 713	9 392
<b>Total France<sup>(1)</sup></b>	<b>99 399</b>	<b>102 072</b>	<b>102 072</b>	<b>105 039</b>
Filiales internationales <sup>(2)</sup>	56 834	63 416	59 291	65 492
<b>Total Groupe</b>	<b>✓✓ 156 233</b>	<b>165 488</b>	<b>161 363</b>	<b>170 531</b>

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Périmètre de consolidation financière : inclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

**Effectif par type de contrat**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2013</b> (pro forma)	<b>2012</b>
Contrat à durée indéterminée (CDI)	153 047	161 932	158 266	166 944
Contrat à durée déterminée (CDD)	3 186	3 556	3 097	3 587
<b>Total Groupe</b>	<b>✓✓ 156 233</b>	<b>165 488</b>	<b>161 363</b>	<b>170 531</b>

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

**Effectif par métier**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Commercial & relation client	48,7 %	48,7 %	49,1 %
Innovation & prospective	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Management & supports	13,2 %	12,8 %	13,0 %
Contenu & production multimédia	0,5 %	0,6 %	0,6 %
Informatique & systèmes d'information	9,1 %	9,1 %	8,8 %
Technique & réseaux	24,5 %	24,5 %	24,7 %
Autres	1,6 %	1,9 %	1,4 %
<b>Total Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Effectif par genre**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Femmes	36,0 %	36,2 %	36,5 %
Hommes	64,0 %	63,8 %	63,5 %
<b>Total Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>✓✓ 100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

**Effectif par âge**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Inférieur à 30 ans	10,5 %	11,8 %	12,9 %
Compris entre 30 et 50 ans	51,3 %	52,1 %	52,1 %
Supérieur à 50 ans	38,2 %	36,1 %	35,0 %
<b>Total Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>✓✓ 100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

**Effectif par zone géographique**

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
France	63,6 %	62,1 %	62,0 %
Espagne	2,6 %	2,4 %	2,3 %
Pologne	11,9 %	12,4 %	13,0 %
Afrique Moyen Orient Asie	8,7 %	9,5 %	9,3 %
Europe	4,5 %	5,4 %	5,2 %
Orange Business Services	7,2 %	7,0 %	7,1 %
Reste du monde	1,5 %	1,2 %	1,1 %
<b>Total Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>✓✓ 100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe.

En France, le périmètre de consolidation du Groupe évolue avec l'intégration d'une nouvelle filiale Atheos Orange Cyber Défense (+ 128 CDI).

À l'international, les mouvements sont plus nombreux en 2014 et concernent les différentes zones pays :

- en Pologne : sortie de consolidation de Wirtualna Poska (- 413 CDI et - 3 CDD) ;

- pour la Division Orange Business Services en Suisse : sortie de Télécom Systems (- 25 CDI) ;

- pour la Division IMT (Innovation Marketing et Technologies) au Royaume-Uni : sorties de périmètre des filiales Unanimis Consulted Limited (- 48 CDI et - 2CDD) et Orange Digital Limited (- 73 CDI et - 4 CDD) ;

- pour la zone Europe : vente d'Orange Dominicana (- 1 233 CDI et - 208 CDD) ;
- pour la zone AMEA (Africa Middle East Asia) : vente d'Orange Ouganda (- 216 CDI et - 130 CDD), de Ligtspeed communication au Bahreïn (- 34 CDI) et mise en équivalence d'Orange Kenya (- 1 624 CDI et - 113 CDD).

L'évolution des contrats à durée déterminée marque une légère progression au niveau du Groupe en 2014 (+ 90 CDD en données pro forma, soit + 2,9 %). Elle résulte d'une progression en France (+ 137 CDD soit + 12,8 %), compensée en partie par une diminution à l'international (- 47 CDD soit - 2,3 %). À fin décembre, ils représentent 1 206 salariés en activité en France et 1 980 à l'international.

Sur l'ensemble de l'année 2014, cette main d'œuvre complémentaire représente environ 1 030 ETP en France, soit 1,1 % de la force au travail interne du Groupe, sur le périmètre France (en consolidation financière) et environ 2 230 à l'international (soit 3,7 % de la force au travail interne de ce périmètre).

Le recours aux CDD intervient en France pour 2 motifs particuliers : faire face à un surcroit temporaire d'activité ou remplacer un salarié absent. De ce fait, l'évolution des CDD affiche une saisonnalité marquée avec une progression durant la période des congés d'été et celle de fin d'année.

Pour la maison mère Orange SA, le nombre de CDD s'élève à 961 à fin décembre 2014 avec 1 734 contrats conclus dans l'année et 1 692 fins de contrat réalisées dans l'année.

## Les entrées et les départs

### Nombre de recrutements externes en CDI

	2014	2013	2012
Orange SA	959	707	1 485
Filiales France	628	541	627
<b>Total France<sup>(1)</sup></b>	<b>1 587</b>	<b>1 248</b>	<b>2 112</b>
Filiales internationales <sup>(2)</sup>	4 470	4 725	6 091
<b>Total Groupe</b>	<b>✓✓ 6 057</b>	<b>5 973</b>	<b>8 203</b>

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Périmètre de consolidation financière : inclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

Sur le Groupe France (périmètre consolidation financière), 1 587 recrutements externes ont été effectués en 2014 (1 565 sur le périmètre géographique en France, c'est à dire les entités présentes en France même si le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre international).

Ils s'inscrivent dans le cadre du plan triennal annoncé par le Groupe : 4 500 sur la période de 2013, 2014 et 2015. Après la réalisation du programme précédent (10 000 sur la période de 2010, 2011 et 2012), ils permettent au Groupe de poursuivre son effort pour renforcer ses compétences dans les métiers des nouvelles technologies et anticiper l'impact des évolutions démographiques, en particulier l'accélération prévue des départs en retraites (près de 3 600 en 2014 versus 3 000 en 2013).

Ces entrées concernent essentiellement les secteurs des réseaux (intervention client et réseaux), de la vente (vente directe) et de la relation

client (conseil client en centre d'appels), des services aux entreprises, de l'innovation, du développement des systèmes d'information et du multimédia.

À l'international, les recrutements externes s'élèvent à 4 470 en 2014 versus 4 725 en 2013 soit une diminution globale de 255 recrutements (- 5,4 %). Ils diminuent en Pologne (- 375), en Espagne (- 53) et sur la zone Europe (- 140).

En revanche, ils progressent sur la zone AMEA (+ 154) et à Equant (+ 242) pour faire face à une accélération du turn-over dans certains pays.

Ces évolutions traduisent les efforts engagés par les entités pour renforcer le pilotage de ces flux afin de les adapter aux évolutions de l'activité et les orienter en priorité vers les activités en lien direct avec la satisfaction de la qualité de service perçue par le client.

### Nombre de démissions de salariés en CDI

	2014	2013	2012
Orange SA	166	216	277
Filiales France	232	221	198
<b>Total France<sup>(1)</sup></b>	<b>398</b>	<b>437</b>	<b>475</b>
Filiales internationales <sup>(2)</sup>	3 325	3 129	3 413
<b>Total Groupe</b>	<b>✓✓ 3 723</b>	<b>3 566</b>	<b>3 888</b>

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Périmètre de consolidation financière : inclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

### Nombre de licenciements de salariés en CDI

	2014	2013	2012
Orange SA	52	44	45
Filiales France	41	38	28
<b>Total France<sup>(1)</sup></b>	<b>93</b>	<b>82</b>	<b>73</b>
Filiales internationales <sup>(2)</sup>	2 350	2 913	2 286
<b>Total Groupe</b>	<b>✓✓ 2 443</b>	<b>2 995</b>	<b>2 359</b>

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Périmètre de consolidation financière : inclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

Les départs définitifs de CDI du Groupe s'élèvent à 11 643 en 2014 versus 11 430 en 2013, soit une progression de 213 départs supplémentaires (+1,8%). Cette accélération des départs est visible en France et compense le ralentissement sur le périmètre international.

En France, la volumétrie des départs définitifs progresse passant de 4 007 en 2013 à 4 578 en 2014, soit 573 départs supplémentaires. Cette progression s'explique par l'augmentation des départs en retraite, liée à la fois aux évolutions législatives et réglementaires et à la structure démographique des populations éligibles (3 570 retraites en 2014 versus 2 985 en 2013). Les autres départs tels que les démissions, les licenciements ou les ruptures conventionnelles restent sur des volumétries globalement similaires.

Sur le périmètre international, la diminution des départs est visible. Ils passent globalement de 7 423 en 2013 à 7 065 en 2014, soit 358 départs (-4,8%).

En Pologne, les départs définitifs diminuent, passant de 2 947 en 2013 à 2 076 en 2014 (871 départs). Ils correspondent pour une large part à la poursuite de la mise en œuvre du plan de départs volontaires

(environ 1 600 au titre du plan). Ces départs volontaires sont réalisés conformément aux engagements pris avec les partenaires sociaux dans le cadre du nouvel accord social.

Sur la zone AMEA, les départs définitifs progressent en 2014 (1 447 départs en 2013 et 1 536 en 2014 soit +6,2%). Cette accélération des départs concerne essentiellement l'Égypte (507 départs en 2013 et 733 en 2014) et le Sénégal (83 départs en 2013 et 138 en 2014). Dans les autres pays, ils restent stables ou diminuent.

Sur la zone Europe, les départs définitifs progressent aussi (1 064 départs en 2013 et 1 280 en 2014 soit +20,3%) compte tenu de l'accélération du turn-over dans la plupart des pays de la zone, dans un contexte de crise économique qui conduit à un ajustement de nos ressources aux évolutions de l'activité. Cette accélération des départs est particulièrement visible en Belgique, en Roumanie et aussi en Moldavie.

Pour les filiales OBS à l'international (dont Equant), l'accélération du turn-over dans certains pays conduit à une augmentation globale des départs définitifs de 1 361 en 2013 à 1 641 en 2014.

## Insertion professionnelle des jeunes

### Insertion professionnelle – Groupe en France<sup>(1)</sup>

Nombre d'étudiants accueillis en stage

Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année<sup>(2)</sup>

	2014 <sup>(3)</sup>	2013	2012
Nombre d'étudiants accueillis en stage	2 735	2 873	2 600
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'année <sup>(2)</sup>	4 517	3 362	3 491

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France.

(2) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(3) Les valeurs 2014 sont provisoires.

Le groupe Orange poursuit sa politique volontariste d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci.

Cet engagement a été réaffirmé dans le cadre de deux accords complémentaires conclus avec les partenaires sociaux : l'accord intergénérationnel du 27 septembre 2013 et l'accord sur l'alternance et les stages conclu le 25 février 2014.

Ces accords prévoient en particulier de maintenir chaque année au sein du Groupe en France au moins 5 000 alternants auxquels se rajoutent en 2014 1 000 alternants supplémentaires pour le plan Très Haut Débit. Dans ces accords le Groupe s'engage aussi à accueillir au moins 2 500 stagiaires chaque année. Ils prévoient aussi de favoriser l'intégration de ces jeunes sur les métiers nécessaires au Groupe en recrutant au moins 1 500 alternants en CDI à l'issue de leur formation, sur les trois années 2013, 2014 et 2015.

Avec près de 6 100 contrats d'alternance en cours au 31 décembre 2014 (apprentissage et contrats de professionnalisation) soit 6,1 % des effectifs en activité (périmètre de l'accord Groupe en France), le Groupe réalise pleinement ses objectifs.

Ce niveau d'alternance s'inscrit au-delà du seuil de quota fixé par les règles législatives et réglementaires en vigueur, à 4 % de l'effectif moyen de référence pour les entreprises de plus de 250 salariés pour l'année 2014 (passage à 5 % en 2015).

En 2014, environ 350 ex-alternants ont été recrutés en CDI, et environ 600 sur les deux dernières années de l'engagement triennal.

Par ailleurs, le Groupe complète son action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en continuant à accueillir chaque année un volume important de stagiaires (2 735 en 2014 versus 2 873 en 2013).

## Main d'œuvre extérieure

### Travailleurs intérimaires – Groupe France<sup>(1)</sup>

Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)

Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires<sup>(2)</sup>

	2014	2013	2012
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	32,44	30,85	24,44
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires <sup>(2)</sup>	730,0	687,0	546,0

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».  
(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables Groupe France.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Le recours à l'intérim est présenté en équivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. À fin décembre 2014, il représente 730 ETP versus 687 ETP à fin décembre 2013, soit une progression marquée (+6,3%). Il convient de rappeler sur ce sujet la préconisation

du Groupe de recourir aux intérimaires pour les missions inférieures à deux mois, plutôt qu'aux CDD. Le recours à cette main-d'œuvre externe représente 0,63 % de la force au travail totale du Groupe.

Il concerne essentiellement le domaine commercial, en particulier les activités de service client et dans une moindre mesure, celles de la vente et du service aux entreprises. Sur les activités de réseaux et du système d'information, il représente un volume peu significatif.

## Sous-traitance

### Sous-traitance – Groupe France<sup>(1)</sup>

Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)

Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle)<sup>(4)</sup>

	2014 <sup>(2)</sup>	2013 <sup>(3)</sup>	2012
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	1 711,4	1 707,4	1 813,0
Équivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) <sup>(4)</sup>	23 763	23 880	25 880

(1) Périmètre de consolidation financière : exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d'affaires est consolidé sur le périmètre « international ».

(2) Les valeurs 2014 sont provisoires.

(3) Les résultats 2013 ont été actualisés.

(4) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre Groupe France.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services.

En France, il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également dans le domaine de la relation client et du service client sur les activités de service au client et d'assistance commerciale par téléphone.

Le recours à la sous-traitance représente globalement 23 763 effectifs équivalents temps plein (en moyenne mensuelle) à fin décembre 2014 versus 23 880 ETP en 2013 soit une quasi stabilité versus 2013 (- 0,5%). En 2014, cette main d'œuvre externe représente 20,4 % de la force au travail totale du Groupe France.

En montants financiers, les charges de sous-traitance représentent 1 711 millions d'euros en 2014 soit quasiment le même niveau que 2013. Ces chiffres prennent en compte l'impact de la reprise de provision réalisée en 2014 liée aux activités d'intervention pour faire face aux travaux de réparation sur le réseau suite à des événements climatiques (Plan Radial).

L'analyse par secteur fait apparaître des situations différencierées compte tenu de l'évolution de l'activité en France en 2014. On constate une diminution globale sur les activités de services au client en centres d'appels.

Sur les activités techniques réseaux le recours à cette main d'œuvre externe progresse sur la partie intervention client et réseaux. Cette progression s'explique à la fois par la poursuite du programme de développement de la fibre et du haut débit et celui engagé en 2014 pour améliorer la qualité de service sur nos réseaux. Par ailleurs, les intempéries du dernier trimestre 2014, survenues dans le sud de la France, ont rendu nécessaire un recours accru aux entreprises de sous-traitance pour faire face aux dégâts occasionnés. Sur les activités de services aux entreprises la tendance est à une légère progression en lien avec le développement des activités Global Services.

### 5.6.1.2 Rémunérations

#### Politique de rémunération

Dans le cadre de conquêtes 2015 et de people charter (le Contrat social en France), la politique de rémunération est un équilibre entre la performance économique et la qualité sociale. Elle vise au partage de la valeur dans tous les pays. Elle participe de fait à l'objectif d'être Employeur de Référence afin d'attirer les nouvelles compétences dont le Groupe a besoin. Elle s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociale d'entreprise. En cohérence avec d'autres politiques RH (recrutement, parcours professionnels, formation, conditions de travail), la politique de rémunération est un levier managérial au service des objectifs stratégiques du Groupe.

Ces orientations du Groupe sont adaptées au mieux selon les situations locales afin d'encourager les salariés à se comporter individuellement et collectivement de façon à atteindre les objectifs business, à travers l'engagement individuel et l'esprit d'équipe<sup>(1)</sup>.

Ainsi, dans le cadre de ces orientations, la rémunération et la reconnaissance peuvent prendre diverses formes, tant monétaires que non monétaires, notamment dans le champ des avantages sociaux, pour proposer aux salariés un package global motivant, s'articulant principalement autour :

- du salaire de base, qui reconnaît les compétences et les responsabilités du salarié dans l'exercice de son métier, et dans sa contribution au collectif ;
- de la part variable, qui rémunère l'engagement et la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs au service de la satisfaction durable des clients ;
- des dispositifs de rémunération collective, comme l'intéressement ou la participation en France, qui rémunèrent la réussite collective, et organisent un partage de la valeur créée par l'entreprise avec ses salariés ;
- et des programmes d'avantages sociaux, en terme de santé et prévoyance, d'épargne, de retraite, ou des éléments non monétaires, qui sont destinés à satisfaire des besoins précis des salariés et constituent des réponses socialement responsables tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Le coût de la politique de rémunération doit pouvoir être financé par chaque entité eu égard à l'évolution prévue de son chiffre d'affaires, et des conséquences prévisibles de cette politique sur l'EBITDA.

La politique de rémunération des entités du Groupe est mesurée et suivie, en proche collaboration avec la direction financière, et doit prendre en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (*turn-over*), les politiques de rémunération et le positionnement de la rémunération observés sur le marché.

En France, les études réalisées par l'Observatoire interne des rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunération en adéquation avec celles du marché.

Les évolutions de salaire fixe sont liées à un accroissement significatif des compétences ou de responsabilité ainsi qu'à l'accompagnement des efforts d'adaptation des compétences nécessaires à la transformation de l'entreprise.

Les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés bénéficie, à travers les accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat.

(1) Eu égard à la diversité des environnements macroéconomiques et légaux dans les pays où le Groupe est présent, conduisant chaque entité à développer une politique de rémunération adaptée à son contexte spécifique, l'indicateur d'évolution des rémunérations n'est pas restitué au périmètre Groupe.

**Rémunérations – Orange SA**

Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)

Hommes

Femmes

	<b>2014<sup>(1)</sup></b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	3 733	3 642	3 558
Hommes	3 853	3 763	3 686
Femmes	3 521	3 428	3 329

(1) Les valeurs 2014 sont provisoires.

**Intéressement et Participation****Intéressement**

En France, les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société. Ils associent collectivement les salariés de la société aux résultats de l'entreprise. En 2014, près de 30 sociétés du Groupe en France sont couvertes par un accord d'intéressement. Ces accords sont basés, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles, dont la qualité de service offerte aux clients. L'enjeu de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires.

Aux termes de l'accord signé en juin 2012 chez Orange SA pour les années 2012 à 2014, l'intéressement repose d'une part sur l'atteinte d'un Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO) pour un poids de 70 % et d'autre part sur l'atteinte d'un indicateur de qualité de service offerte aux clients pour un poids de 30 %.

(en millions d'euros)

**Intéressement d'Orange SA**

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2014.

(2) Montant 2013 actualisé.

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	210 <sup>(1)</sup>	206 <sup>(2)</sup>	204

**Participation**

Un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013 en France, en remplacement de l'accord précédent signé en 1997. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le président ne perçoit pas de participation.

À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est égale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des sociétés adhérentes à l'accord.

(en millions d'euros)

**Réserve spéciale de participation du Groupe**

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2014 ; incluant 159 millions d'euros provisionnés dans les comptes d'Orange SA.

(2) Montant 2013 actualisé.

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
	163 <sup>(1)</sup>	167 <sup>(2)</sup>	144

**Offre Réservee au Personnel : Cap'Orange**

Conformément à la décision de son Conseil d'administration du 5 mars 2014, Orange a annoncé le 13 mai 2014 une offre d'actions réservée au personnel intitulée Cap'Orange visant à faire progresser la part du capital détenue par les salariés. L'intégralité des 16 millions d'actions existantes auto-détenues proposées dans le cadre de cette

L'IPO résulte du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles, de l'optimisation des investissements. Il couvre les univers du fixe, du mobile et de l'Internet sur l'ensemble des marchés.

L'indicateur de qualité de service mesure la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et sur les marchés résidentiels, entreprises et grands comptes.

Au titre de l'année 2013, un intéressement correspondant à 4,87 % des salaires, soit 2 200 euros en moyenne, a été versé en mai 2014.

Au titre de l'année 2014, une provision valorisant des résultats de Performance Opérationnelle et de Qualité de Service supérieurs aux objectifs est comptabilisée au 31 décembre 2014.

La réserve spéciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées à l'un des Plans d'Épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation du Groupe.

opération d'actionnariat salarié ont été souscrites à travers le Plan d'Epargne Groupe par plus de 32 000 personnes en France. Le prix de souscription a été fixé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 9,69 euros par action, correspondant au prix de référence diminué d'une décote de 20 %, auquel s'est ajouté un abondement de l'entreprise pouvant aller jusqu'à un maximum de 230 actions offertes par personne.

### 5.6.1.3 Organisation du travail

#### Organisation du temps de travail

##### Nombre de salariés à temps partiel par quotité de temps de travail

	2014	2013	2012
Inférieur à 30 %	2 815	2 830	2 901
De 30 % à 49 %	198	270	377
De 50 % à 59 %	5 992	5 139	3 582
De 60 % à 69 %	4 389	3 151	2 150
De 70 % à 79 %	738	597	681
De 80 % à 89 %	6 648	7 273	8 027
De 90 % à 99 %	1 434	1 354	1 355
<b>Total Groupe</b>	<b>22 214</b>	<b>20 614</b>	<b>19 073</b>

Le nombre de salariés à temps partiel dans le groupe Orange s'élève à 22 214 effectifs, soit 14,2 % des effectifs actifs du Groupe versus 12,5 % en 2013. Il poursuit sa progression en 2014 avec + 1 600 salariés, soit + 7,8 % (rappel + 8,1 % en 2013).

En France, les salariés à temps partiel représentent 20 565 salariés, soit 93 % du total des temps partiel du Groupe. Ils progressent de + 8,4 % en 2014 (rappel + 8,0 % en 2013 et + 8,9 % en 2012).

Cette progression s'explique par la mise en œuvre des mesures en faveur des séniors et de l'aménagement des fins de carrière dans le cadre des accords et avenants signés avec les partenaires sociaux en 2009, 2010 et 2012.

Ces accords instaurent en particulier deux dispositifs spécifiques : le Temps Partiel Senior (TPS) et le Temps Partiel Intermédiaire (TPI) depuis mars 2011. Le dispositif du TPS a été prolongé d'une durée de 3 ans suite au nouvel accord, signé avec les partenaires sociaux

en date du 31 décembre 2012. Il est accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'en 2018, 2019 et 2020 selon les formules.

En 2014, plus de 5 600 salariés ont intégré un de ces deux dispositifs (TPS et TPI), après les 4 500 entrées de 2013 et les 2 900 de 2012. Depuis leur mise en œuvre, plus de 16 800 salariés ont opté pour ces dispositifs. Ces résultats confirment le succès de ces formules permettant le maintien des séniors dans l'emploi, tout en adaptant leur fin de carrière et en assurant le transfert et le renouvellement des compétences.

Ces dispositifs d'aménagement du temps de travail de fin de carrière permettent de dégager une période de « temps libéré » avant le départ définitif en retraite du salarié. Elle peut varier entre six mois et trois ans selon le dispositif. Pendant cette période de « temps libéré » le salarié reste bien présent dans les effectifs en activité de l'entreprise. Le volume important constaté sur la tranche inférieure à 30 % correspond à cette phase du dispositif.

#### Absentéisme

##### Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie<sup>(1)</sup>

	2014 <sup>(2)</sup>	2013 <sup>(3)</sup>	2012
Total Groupe	1 253 502	1 308 489	1 271 011
dont Orange SA	933 044	976 389	967 857

(1) La définition a été revue à partir de l'exercice 2012. Elle intègre désormais uniquement des absences pour maladie maintenant le salarié en position d'activité au regard de la comptabilisation dans les effectifs, ce qui exclut notamment les absences de congé longue maladie ou de longue durée en vigueur à Orange SA. Cette définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée, sur les salariés sous contrat à durée déterminée ainsi que sur les alternants.

(2) La valeur indiquée pour Orange SA sur 2014 est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

(3) Les résultats 2013 ont été actualisés à partir des résultats définitifs du périmètre Orange SA.

##### Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail<sup>(1)</sup>

	2014 <sup>(2)</sup>	2013 <sup>(3)</sup>	2012
Total Groupe	54 953	54 512	57 141
dont Orange SA	48 150	46 573	49 683

(1) La définition a été revue à partir de l'exercice 2012. Elle comptabilise désormais uniquement des absences pour accident de travail, ce qui exclut les absences pour accident de trajet. Cette définition porte sur les salariés sous contrat à durée indéterminée, sur les salariés sous contrat à durée déterminée ainsi que sur les alternants.

(2) La valeur indiquée pour Orange SA sur 2014 est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

(3) Les résultats 2013 ont été actualisés à partir des résultats définitifs du périmètre Orange SA.

En 2014, les efforts ont été maintenus sur le suivi des quatre indicateurs clés composant le tableau de bord en matière de santé sécurité et absentéisme, déployé sur l'ensemble du Groupe depuis 2012, et couvrant désormais plus de 95 % du périmètre.

Au périmètre Groupe, l'absentéisme maladie présente une baisse de 4,2 %, tendance constatée sur les différentes divisions à l'exception de la zone EUROPE, sur laquelle l'augmentation (+ 5,4 %) traduit un suivi plus précis de l'indicateur ainsi qu'une meilleure prise en compte

de sa définition. À l'inverse, le nombre de jours d'absence suite à accident de travail affiche, sur le périmètre Groupe, une légère augmentation (+ 0,81 %).

Ces deux tendances se retrouvent de manière plus marquée sur le périmètre Orange SA, dont le poids est prépondérant sur l'évolution des indicateurs Groupe, avec respectivement une baisse de 4,44 % sur le nombre de jours d'absence pour maladie et une hausse de 3,39 % sur le nombre de jours d'arrêt suite à accident du travail.

### 5.6.1.4 Dialogue social

#### Organisation du dialogue social

##### En France

En 2013, le Comité central de l'unité économique et sociale d'Orange (CCUES) avait siégé durant 12 séances soit 21 journées de réunion.

En 2014, le CCUES a siégé durant 11 séances représentant 16,5 journées de réunion. Au cours de l'exercice, cette instance représentative du personnel a traité à son ordre du jour 63 sujets auxquels se sont rajoutées toutes les résolutions votées quant à la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Les élus représentants des salariés ont été informés sur 33 dossiers et expertises, et consultés sur 30 autres dossiers : 17 sur des rapports et bilans annuels prévus conventionnellement ou par le Code du travail, 3 relatifs à des projets d'évolution de l'organisation ou des process et 10 concernant des projets d'accords collectifs et décisions unilatérales.

L'année 2014 a été marquée par le renouvellement des instances représentatives du personnel au sein du Groupe avec des élections professionnelles par voie électronique organisée au sein de l'UES Orange et l'intégration d'Orange Caraïbes et Orange Promotion au sein de l'UES.

Enfin, 108 accords et avenants à accords existants ont été conclus au sein du Groupe en 2014 dont 4 concernent Orange SA, 6 le Groupe France, 9 l'UES Orange SA, 88 les filiales du Groupe en France et 1 le périmètre monde.

Il convient de noter également que le Comité de Groupe France, instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France s'est réuni quatre fois durant l'exercice 2014, traitant de 14 sujets relatifs à l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

##### En Europe

Le Comité de Groupe européen est un lieu d'échanges et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi.). En 2014, il s'est réuni six fois physiquement, dont trois à titre exceptionnel dans le cadre d'information et de consultation sur des projets d'évolution et d'acquisition sur les périmètres Europe et OBS : quatre fois à Paris (mars, avril, mai, septembre), une fois au Danemark (juin) et une fois à Rennes (novembre).

28 représentants des salariés composent ce comité qui regroupe aujourd'hui 19 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède et Suisse.

##### Dans le monde

Le Comité de Groupe Monde, créé par un accord signé le 23 juin 2010, a pour objectif de renforcer l'efficacité de son dialogue social avec tous ses salariés (le Groupe compte aujourd'hui 35 % de ses effectifs hors de France et 15 % hors d'Europe) en leur permettant d'être représentés et de partager un socle commun d'informations à l'échelle du Groupe, dont la stratégie globale et les projets transnationaux au-delà de l'Europe.

La réunion du Comité de Groupe Monde s'est tenue les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2014 à Paris. En outre, une conférence téléphonique a été organisée le 6 octobre 2014 pour apporter des précisions et répondre aux questions des élus sur un projet d'évolution majeur sur la zone AMEA.

Le Comité de Groupe Monde réunit 31 membres, représentant les 22 pays dans le monde comportant plus de 400 salariés chacun. Il se réunit une fois par an à l'initiative du directeur général du Groupe.

Les représentants des salariés sont à la fois des représentants d'organisations syndicales, des représentants désignés par les forums élus de salariés et des représentants des salariés désignés par un processus démocratique selon des règles définies localement.

#### Bilan des accords collectifs

L'année 2014 a été marquée par la tenue des élections CE/DP/CAP au sein de l'UES Orange. Huit accords portent donc sur l'architecture et les protocoles relatifs à ces élections.

L'année 2014 a également été marquée par la négociation et la conclusion d'accords triennaux, tels que l'accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'accord unanime sur l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et l'accord sur l'alternance et les stages signé le 25 février 2014 (cet accord fait suite à l'accord sur l'insertion des jeunes du 28 février 2011). Par ailleurs, concernant les négociations liées à la « rétribution », les accords suivants ont été signés : accord salarial Orange SA du 18 avril 2014 et deux avenants à l'accord du 6 avril 2006 instituant un Perco dans le groupe Orange, dont l'un permettra, début 2015, de proposer à la signature des organisations syndicales un projet d'accord sur le transfert de droits issus du CET vers le Perco. Enfin, un accord relatif aux conditions d'accès des salariés d'Orange SA aux offres téléphoniques et Internet fixe a été signé le 11 juillet 2014.

De plus, de nombreux accords ont été conclus dans les filiales du Groupe en France, dont près de la moitié ont pour thématique la rémunération ( principalement par le biais d'accords salariaux ou d'accords d'intéressement), d'autres étant relatifs à des élections locales.

Au niveau mondial, le groupe Orange a négocié et signé un accord mondial sur la santé et la sécurité avec les représentants de l'Alliance syndicale mondiale UNI-Orange (qui regroupe l'ensemble des organisations syndicales adhérentes à UNI Global présentes au sein de l'entreprise) et les représentants des organisations syndicales françaises affiliées à l'UNI.

Par cet accord, Orange reconnaît comme seul partenaire légitime dans la négociation et la concertation sur le périmètre mondial l'Alliance syndicale mondiale UNI-Orange et réaffirme sa volonté de faire de la santé et de la sécurité un axe fort de sa politique de ressources humaines.

Enfin, un dialogue social nourri existe au sein du Groupe dans le monde, soit dans le cadre d'instances représentatives du personnel, soit dans le cadre de forum salariés ou au travers des représentants du personnel. Parmi les principaux accords collectifs signés dans le monde en 2014, on peut citer : la négociation d'une nouvelle convention collective en Espagne, un accord social signé le 4 décembre 2014 en Pologne sur l'emploi en 2015, la négociation des conditions d'accompagnement de départs en Allemagne, la négociation d'un accord en Slovaquie sur les compétences respectives du comité d'établissement local et de l'employeur dans le cadre du droit du travail et des règles de coopération ainsi que des accords obligatoires dans plusieurs pays concernant les augmentations salariales et les règles de part variable collective.

### 5.6.1.5 Santé et sécurité

Dans le cadre du nouveau Contrat social (*people charter à l'international*) et de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise, le groupe Orange s'est engagé à faire de la politique santé, sécurité et qualité de vie au travail un élément fondamental de son engagement. Sa politique en la matière vise à garantir la sécurité de ses salariés, à protéger leur santé et à améliorer leur qualité de vie au travail. L'objectif est d'intégrer la santé et la sécurité dans toutes les activités de l'entreprise et d'être employeur de référence dans le secteur.

En 2014, les efforts d'accompagnement des entités Orange du Groupe à l'international se sont poursuivis et se sont étendus (à sept autres entités de moins de 1 000 personnes) via le déploiement d'un système

de management santé sécurité au travail (SMSST) au travers du questionnaire d'autodiagnostic.

Le réseau santé sécurité est maintenant bien établi et permet d'identifier les acteurs de la santé et de la sécurité dans les différentes entités du Groupe.

Le Comité stratégique santé sécurité Groupe, dont la mission est d'assurer un suivi du déploiement de la politique santé sécurité Groupe, s'est réuni le 15 avril 2014 et a permis de faire un retour sur le niveau de maturité des entités accompagnées dans le cadre de la démarche SMSST.

### **Les conditions de santé et de sécurité au travail en France**

#### **Les acteurs de la prévention**

Le plan d'actions adopté suite à l'analyse réalisée en 2013 sur le métier de préventeur a été mis en œuvre, ce qui s'est notamment traduit par la mise en visibilité des besoins de recrutements internes et externes dans les années à venir, par un réexamen complet du dispositif de formation initial ainsi que par plusieurs actions de communication.

En 2014, un plan d'action spécifique sur le service social a permis de mettre en place une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des assistants sociaux, afin d'assurer un bon dimensionnement du service social du travail se traduisant par des recrutements dans les différentes directions opérationnelles et au sein des services nationaux. Si les missions d'accompagnement individuel ont été réaffirmées, le parcours de professionnalisation a aussi accordé une large place à l'action sur les collectifs de travail avec notamment la formation de l'ETSUP « vers et pour un service social du travail ».

La logique de travail pluridisciplinaire entre les acteurs spécialisés (médecin du travail, infirmier, préventeur, environnement du travail, assistant social du travail) se développe et est structurée par les commissions pluridisciplinaires de prévention. Une commission pluridisciplinaire nationale, chargée de faire le point sur les actions menées en région et de proposer quelques actions à l'échelle de l'entreprise, s'est réunie à deux reprises en 2014. Elle a notamment identifié un travail concernant l'intégration des thématiques de santé au travail en amont des projets de transformation, ainsi qu'un équipement adapté au travail des techniciens pour prévenir les risques lors des travaux à genoux.

#### **Le système de management santé sécurité au travail**

L'évolution de l'entreprise vers une véritable culture de management de la santé et de la sécurité au travail se poursuit et les audits régulièrement réalisés dans ce domaine montrent une progression régulière des résultats. À la fin 2014, le taux global de conformité au référentiel défini pour l'entreprise, sur la base des grands standards internationaux, s'établit à 65 % toutes unités confondues.

Les actions de soutien aux unités se poursuivent et une action de formation des porteurs du système de management dans les Comités de direction des entités est en cours de structuration.

#### **La prise en compte des risques pour la santé dans les évolutions de l'entreprise**

Les travaux visant à anticiper les impacts des évolutions et des projets de l'entreprise sur la santé des salariés se sont poursuivis tout au long de l'année. En 2014, l'accent a été notamment mis sur l'évolution des effectifs et le développement de nouvelles formes de travail digital, à distance ou encore en mode projet, qui induisent des questionnements légitimes sur l'impact de ces changements sur la charge de travail des personnes concernées.

Un séminaire national sur cette thématique a permis de préciser la démarche méthodologique pluridisciplinaire de prise en compte de cet aspect. Elle commence à se déployer en fonction des besoins. Une animation régulière du management et des équipes de ressources humaines est par ailleurs réalisée.

#### **Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est très important dans le Groupe, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés, soit au travers des instances légales (les 252 Comités hygiène sécurité et conditions de travail) ou conventionnelles telles que le CNHSCT (Comité national hygiène sécurité et conditions de travail) et le CNPS (Comité national de prévention du stress) en France.

D'autre part, les accords signés avec les organisations syndicales en France en 2010, 2011 et 2012, en lien avec notre politique santé, sécurité et qualité de vie au travail des salariés continuent de s'appliquer et de se déployer en 2014. Parmi ces accords on peut citer : l'accord évaluation et prévention des risques liés aux risques psychosociaux au travail signé le 6 mai 2010, l'accord pour de nouveaux principes généraux d'organisation du travail signé le 27 septembre 2010, l'accord équilibre vie privée-vie professionnelle signé le 5 mars 2010.

En 2014 a également été signé un accord mondial santé sécurité, couvrant toutes les entités du Groupe dans lesquelles Orange exerce le contrôle, ce qui constitue une première dans le secteur des télécommunications.

Cet accord volontariste et ambitieux s'appuie principalement sur :

- une démarche participative de tous les acteurs, incluant un dialogue social innovant avec la mise en place de Comités santé sécurité ou leur équivalent impliquant les organisations syndicales et/ou les représentants du personnel des différents pays ;
- la définition d'un socle commun en matière de santé et de sécurité au travail, avec une réflexion spécifique en matière de couverture frais de santé sur la région africaine où le Groupe est opérateur ;
- la mise en œuvre d'un système de management de la santé sécurité au travail dans toutes les entreprises du Groupe, dans une approche d'amélioration continue ;
- l'engagement de participer à des campagnes de santé publique, des programmes de protection de la santé et de lutte contre les pandémies dont en particulier le VIH/Sida ;
- un niveau de prévention et de protection de ses prestataires et sous-traitants conformes aux exigences du Groupe.

## Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les indicateurs santé sécurité, présentés dans le tableau de bord Groupe commun avec l'absentéisme, couvrent en 2014 plus de 95 % des effectifs.

### Nombre d'accidents de travail avec arrêt

	2014 <sup>(1)</sup>	2013 <sup>(2)</sup>	2012
Total Groupe	837	968	1 013
dont Orange SA	658	736	785

(1) L'indicateur a été collecté sur 95 % du périmètre Groupe – la valeur Orange SA est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

(2) Les résultats 2013 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

### Nombre d'accidents de travail mortels

	2014	2013	2012
Total Groupe	3	1	6
dont Orange SA	1	0	2

### Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC)<sup>(1)</sup>

	2014 <sup>(2)</sup>	2013 <sup>(3)</sup>	2012 <sup>(4)</sup>
Total Groupe	3,45	3,66	
dont Orange SA	4,58	5,01	5,21

(1) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT).

(2) La valeur indiquée pour Orange SA sur 2014 est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

(3) Les résultats 2013 ont été actualisés à partir de la valeur définitive du périmètre Orange SA.

(4) La valeur 2012 n'est pas disponible en dehors du périmètre Orange SA.

### Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC)(1)

	2014 <sup>(2)</sup>	2013 <sup>(3)</sup>	2012 <sup>(4)</sup>
Total Groupe	0,23	0,21	
dont Orange SA	0,34	0,32	0,33

(1) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT).

(2) La valeur indiquée pour Orange SA sur 2014 est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

(3) Les résultats 2013 ont été actualisés à partir de la valeur définitive du périmètre Orange SA.

### Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle

	2014 <sup>(1)</sup>	2013	2012
Total Orange SA	97	91	116

(1) La valeur indiquée pour 2014 est provisoire. Elle correspond aux données disponibles à date, celles-ci évoluant en fonction des saisies réalisées au fil de l'eau.

Le Groupe compte trois accidents de travail mortels en 2014. Deux d'entre eux concernent des accidents de voiture mortels, dont ont été victimes des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle en Égypte et en Roumanie. Le troisième porte sur le périmètre Orange SA et correspond à un malaise mortel sur le lieu du travail.

Au niveau du Groupe, le nombre d'accidents, ainsi que le taux de fréquence poursuivent la tendance à la baisse constatée en 2013. À l'inverse, en cohérence avec l'évolution du nombre de jours d'arrêt suite à accident de travail, le taux de gravité présente une légère hausse.

Le périmètre Orange SA, dont le poids influe significativement sur les résultats du Groupe, affiche des évolutions similaires. L'analyse des

données sur ce dernier périmètre ne met pas en évidence de dégradation particulière de la situation, que ce soit sur le type d'accident ou les services dans lesquels ils se produisent.

L'indicateur « nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA. Sa variation n'est pas significative. Comme les années précédentes, plus des 2/3 des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques, conformément à ce qui est observé en France de façon générale.

## 5.6.1.6 Formation

### Nombre d'heures de formation (en millions)

	2014 <sup>(1)</sup>	2013	2012
Total Groupe	4,53	4,96	5,18
dont Orange SA	2,97	3,19	3,35

(1) Le reporting est en phase de stabilisation sur le périmètre international. Il couvre désormais plus de 97,5 % des effectifs.

### Nombre d'heures de formation par salarié

	2014 <sup>(1)</sup>	2013	2012
sur le Groupe	29,8	30,5	30,7
sur Orange SA	32,0	33,9	35,6

(1) Le reporting est en phase de stabilisation sur le périmètre international. Il couvre désormais plus de 97,5 % des effectifs.

La formation d'Orange est organisée autour d'Orange Campus, dédié au management pour l'ensemble des managers du Groupe, et des écoles métiers, dont seize écoles en France, sur les domaines ventes, technique, marketing, services, fonctions support, dix en Pologne, sur les domaines ventes, technique, ressources humaines, finances, et trois en Espagne sur les domaines ventes et marketing, SI et réseaux, et management de projet.

En 2014 le programme de digitalisation interne *Digital Leadership Inside* s'est traduit en matière de formation par :

- le lancement de la *Digital Academy*, à l'attention des salariés et des managers du Groupe ;
- le lancement de MOOC (*Massive Open Online Courses*) en externe sur le digital pour le Grand Public, le codage informatique, le métier de web conseiller et sur l'impressionnisme ;
- le développement de formations multimode ;
- le développement de nouvelles formations sur des thèmes comme l'agilité, le *change management* et l'innovation.

L'objectif de la *Digital Academy* d'Orange est de développer une culture digitale commune et de permettre à tous les collaborateurs du Groupe d'établir un dialogue en interne ou en externe plus cohérent sur le digital. Le parcours digital se compose de vidéos associées à des quiz, et se termine par l'obtention d'un passeport digital, qui garantit l'acquisition d'un socle de connaissances commun. En 2014, 72 082 passeports digitaux ont été obtenus, dont 16 550 à l'international.

Pour Orange France, le nombre d'heures de formation par salarié reste élevé à 33 heures. Dans le domaine technique, l'accent a été mis sur la formation dans les domaines du très haut débit fixe et mobile pour accompagner le déploiement de la 4G et la fibre optique. Les écoles métier des domaines commerciaux et techniques ont accentué la transformation de leur mode de dispense vers plus de digital. « Digital J » sur les marchés Entreprise, pro et PME en est une illustration : cette expérience pédagogique interactive, ludique et itinérante conçue autour des besoins digitaux des clients a été déployée avec succès auprès de 4 000 salariés de ces marchés. D'autres initiatives telles que les MOOC, les *rapid learning*, la réalité augmentée, ont été testés avec succès au sein de parcours de formation multimodaux.

L'accent a été mis en 2014 sur l'accompagnement des chefs de projets, dans le cadre des lancements d'offres pour une meilleure prise en compte de l'expérience client, dans le domaine des projets SI mais également en soutien des projets stratégiques pour favoriser la transversalité au sein de l'organisation.

L'accompagnement des managers à tous niveaux a fait l'objet de programmes spécifiques autour du service, de l'agilité collective et de la performance globale.

Pour Orange Polska, le nombre d'heures de formation par salarié est stable à 29 heures. Deux nouveaux secteurs d'activité ont été accompagnés par la formation en Pologne : Orange Finanse et Orange Energy, représentant chacun 10 500 heures de formation. Orange Polska travaille depuis longtemps sur la *gamification* de la formation, et a lancé en 2014 un *serious game* « Game of District ». Dédié au marché B2C, il permet d'acquérir des connaissances business et de recruter des salariés ; 700 personnes y ont déjà été formées. En Pologne, 27 % des formations sont dispensées sous un mode digital, réparti entre le *e-learning*, *Game of District* et la *Digital Academy*.

Pour Orange Espagne, le nombre d'heures de formation reste élevé à 39 heures. Le temps fort de la formation en Espagne en 2014 a été le lancement d'un nouveau système de management de la formation. Il contribue à la digitalisation de la formation en Espagne, tant sur la forme que sur le contenu, et permet d'accéder au Digital Campus dédié à la vente et au marketing, sous un mode digital. 600 personnes s'y sont formées en 2014. La *Digital Academy* durant son déploiement (de mars à juin) était une des composantes de Digital Campus. L'effort de formation en 2014 a été centré sur le business (en 2013 il s'agissait de compétences générales).

Sur la zone AMEA, le nombre d'heures de formation par salarié reste stable à 25h, avec une progression sur Orange Côte d'Ivoire, Sonatel (Sénégal), Orange Niger et Mobinil (Égypte). L'effort de formation pour accompagner les enjeux stratégiques de business a porté en particulier sur le renforcement des compétences marketing, B2C, B2B et management de projet. Des parcours de professionnalisation pour les chefs de produit et les techniciens mobiles ont été mis en œuvre. 60 % des managers des filiales AMEA ont été formés par Orange Campus en 2014.

Pour innovations marketing technologie, l'accent est mis sur le *Big data*, la virtualisation du réseau, et les objets connectés. Une formation *usercentric innovation* est destinée à la population technique du Groupe, aux développeurs et aux *service designers*. L'école du marketing met l'accent sur le *story telling*, et l'acculturation pour les non marketeurs, afin de favoriser l'agilité de l'organisation.

Orange Business Services poursuit une diversification des apprentissages : communautés, *social learning*, *Digital Academy*, MOOC... Lancée en 2013, la *Cloud Academy* a accueilli 4 500 salariés en 2014. OBS a reçu la récompense *Skillsoft Inspire Award for e-learning team* 2014, pour son initiative de formation digitale courte auprès des managers. À l'international, 56 % des formations sont dispensées sous un mode digital (*e-learning* et classe virtuelle).

### 5.6.1.7 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Orange a fait de la diversité et de l'égalité des chances lors du recrutement et tout au long de la vie professionnelle un axe essentiel de sa politique de ressources humaines. La politique de diversité d'Orange s'appuie sur une vision stratégique de ce que le management des individus et de leur singularité dans un climat de bienveillance est un facteur de performance pour l'entreprise, ce qui implique d'éradiquer toute forme de discrimination ou d'iniquité et de travailler sur un climat de « bien travailler ensemble ». Différentes thématiques font l'objet d'une attention particulière au-delà de cette posture globale. Chaque pays Orange choisit ainsi ses initiatives « diversité » cohérentes avec les enjeux locaux, l'égalité professionnelle femmes/hommes restant une priorité transverse, commune à l'ensemble des entités du Groupe. L'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées et l'intégration des publics fragiles et potentiellement discriminés sont les autres sujets les plus fréquemment retenus. Orange se veut aussi acteur engagé de la promotion des diversités et de la compréhension de leurs enjeux et ressorts ; c'est pourquoi l'entreprise contribue activement à de nombreux travaux de recherche et à une évaluation de son climat d'inclusion. En 2014, en particulier, Orange a participé à des études sur l'impact des stéréotypes ou encore sur les attentes des hommes cadres en matière d'équilibre vie privée – vie professionnelle. Elle administre chaque année depuis 2012 le baromètre des diversités à ses salariés et en fait un outil de dialogue social.

En 2014, Orange a reçu pour la quatrième année consécutive un trophée de la diversité décerné par un collège de spécialistes des ressources humaines et de la diversité. C'est la seule entreprise ayant bénéficié de cette reconnaissance multiple.

Le Groupe a été distingué par un award pour la place des femmes dans ses instances dirigeantes lors de l'édition 2014 du *Global Summit of Women* qui se tenait à Paris. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'entreprise est aussi numéro 1 du CAC40 pour la féminisation de son Comité exécutif.

Dans un audit conduit par Vigéo en 2014 sur la démarche d'employeur responsable d'Orange, la politique diversité et égalité professionnelle d'Orange a été évaluée comme étant au plus haut niveau de la grille (« avancé »).

Orange dispose de la certification « Top employeur » en Afrique (2015), en France et en Europe (2014). Cette certification reconnaît notre politique de ressources humaines, notamment les initiatives en faveur de la diversité et de la gestion des compétences.

## Égalité professionnelle femmes-hommes

### Pourcentage de femmes – Groupe

% de femmes dans l'effectif en activité

% de femmes dans l'encadrement

% de femmes dans le réseau des leaders

	2014	2013	2012
✓✓ 36,0 %	36,2 %	36,5 %	
✓✓ 28,8 %	28,6 %	28,2 %	
✓✓ 24,5 %	24,4 %	23,6 %	

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est la thématique commune à toutes les entités du Groupe. Son déploiement est piloté par le Comité stratégique égalité professionnelle. Elle y est analysée à travers quatre dimensions :

- L'égalité salariale, qui donne lieu à un diagnostic régulier par pays. En France, les écarts salariaux non explicables sont minimes à 0,63 %<sup>(1)</sup> pour un marché français exactement à dix fois plus (6,3 %).
- L'accès des femmes aux postes à responsabilité, avec notamment un objectif de 35 % de femmes dans le réseau de management des leaders et des Comités de direction. En 2014, le Comité exécutif (Comex) est féminisé à hauteur de 33 % et les Comités de direction de 32 %. Les filiales du Groupe au Cameroun, en Irak et en Moldavie ainsi qu'en République centrafricaine sont dirigées par des femmes. Le Comité de direction de Sonatel est féminisé à hauteur de 37 %, celui d'Orange Cameroun ou Orange Tunisie à 43 %. Les réseaux féminins, le plus souvent ouverts aux hommes, se sont multipliés en France sous pilotage du réseau ombrelle du Groupe (Innov'Elles) avec une approche géographique (50/50, Odace, 364°, Double You Égypte...) et métier, (SupportHér, MixT...).
- L'équilibre de la représentation des femmes et des hommes dans tous les métiers du Groupe : les femmes représentent 36 % des effectifs permanents en activité sur l'ensemble du Groupe. Les actions vers le système éducatif, afin de lever les freins à une orientation stéréotypée des jeunes filles, s'intensifient : Girls'day en Allemagne, Profesia day en Slovaquie, Shadowing days en France, en Espagne et dans les entités internationales d'Orange Business Services. En Espagne et en Belgique, l'ensemble des personnes en situation de management ont été formées et sensibilisées aux enjeux et situations de diversité. Pour maintenir sa connaissance du sujet, Orange est sponsor depuis 6 ans de l'étude Mutationnelles™ sur la place des femmes dans les métiers techniques. L'édition 2014 a inclus un volet international.

- L'équilibre vie privée-vie professionnelle : en 2014, le Comité stratégique égalité professionnelle a décidé du déploiement de la Charte sur l'équilibre des temps de vie dans toutes les géographies du Groupe. Dans plusieurs filiales à l'international, les mesures liées à la parentalité sont plus favorables que ce que la réglementation locale exige (mise en place d'un congé de paternité au Botswana, compensation salariale complète pour les congés maternité et paternité en Roumanie ou Tunisie, autorisations d'absence supplémentaires en cas d'enfants malades en France et au Luxembourg par exemple). Orange soutient les actions de plusieurs associations féminines œuvrant en faveur de la santé et du développement de l'accès à l'éducation dans ses filiales en Afrique. En Roumanie, un programme de well-being a été mis en place, comprenant des ateliers de formation sur la gestion des contraintes familiales et du stress, des ateliers artistiques, et un numéro de téléphone d'assistance en cas de stress professionnel et/ou personnel. Les progrès en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes ne pourront se poursuivre sans l'évolution des modes de management et, dans une certaine mesure, de l'organisation du travail. Ainsi, Orange Pologne et Orange Roumanie ont œuvré pour le développement des horaires flexibles et du télétravail. Par ailleurs, l'essentiel des responsabilités familiales et domestiques repose encore sur les femmes, ce qui peut limiter leurs ambitions professionnelles. Plusieurs études indiquent que ces phénomènes ne sont pas vraiment perçus par les hommes. C'est pourquoi, l'engagement des hommes dans les initiatives en faveur de l'égalité professionnelle est primordial. Les Cercles Happy men (créés en France en 2013) leur permettent d'échanger sur l'articulation des temps de vie et les environnements de travail favorables à l'égalité professionnelle et leur nombre est en expansion depuis 2013.

## Emploi et insertion des personnes handicapées

### Travailleurs handicapés – Union Économique et Sociale<sup>(1)</sup>

Nombre de salariés handicapés<sup>(2)</sup>

Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros)

Taux d'insertion<sup>(4)</sup>

	2014 <sup>(3)</sup>	2013	2012
4 660	4 299	3 939	
15,3	15,3	16,8	
5,3 %	5,1 %	4,6 %	

(1) La notion d'Union Économique et Sociale comprend Orange SA et Orange Réunion SA.

(2) Salarisés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(3) Les valeurs indiquées pour 2014 sont provisoires.

(4) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH.

En 2014, le Groupe a signé, à l'unanimité des cinq organisations syndicales représentatives, un cinquième accord pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées pour la période 2014-2016. Cet accord ambitieux s'inscrit dans la continuité de la démarche d'Orange en faveur des personnes handicapées et porte un objectif d'atteinte du taux d'emploi global de 6 %, conformément au taux cible de la réglementation.

- L'animation régulière et la professionnalisation des correspondants handicap dans les entités opérationnelles ont été poursuivies et amplifiées en 2014. La formation au recrutement et à l'accompa-

gnement des personnes handicapées a été déployée dans de nombreuses entités.

- Les partenariats et actions mises en œuvre par les acteurs du recrutement ont été renforcés et optimisés, permettant de maintenir le volume global de candidatures reçues. Les liens avec les CAP Emplois et Pôle emploi ont été renforcés et représentent la première source de candidatures pour les personnes qui ont été recrutées en 2014 (tout type de contrat). De nombreuses initiatives de sensibilisation ont été déployées un peu partout en France comme par exemple du tutorat d'étudiants handicapés, des conférences

(1) Étude conduite dans le cadre d'une thèse de doctorat chez Orange – C Coron 2014.

débats inter-entreprise et des *newsletters*. L'événement phare annuel intitulé « Semaine de l'engagement » a été un franc succès, notamment avec la production de nombreuses vidéos d'information et de sensibilisation, présentant notamment les innovations pour favoriser le maintien dans l'emploi et le bien-être au travail des collaborateurs handicapés.

- Sur la période, le déploiement du programme d'embauche et d'accueil a permis de tenir l'engagement du Groupe avec près de 4 % de travailleurs handicapés dans les recrutements externes en CDI. Les efforts en matière d'insertion des jeunes se sont poursuivis en 2014, avec une augmentation de plus de 12 % des embauches en alternance de personnes handicapées, par rapport à 2013. Parmi eux, le nombre d'alternants en situation de handicap ayant suivi une formation diplômante a doublé depuis 2013. Plus globalement, les recrutements réalisés dans le domaine technique réseaux sont plus importants qu'en 2013.
- En 2014, la politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi s'est poursuivie avec un volume de prestations de maintien dans l'emploi ou d'accompagnement individuel en légère augmentation par rapport à l'an dernier. Cela s'est traduit par une légère diminution du nombre d'aménagements de poste pour du mobilier ou de la bureautique, ainsi que par une augmentation significative des sollicitations pour du transport adapté et des mesures individuelles au bénéfice d'un plus grand nombre de salariés handicapés.
- Dans le domaine des achats en secteur adapté et protégé, l'année 2014 a été caractérisée par une sensibilisation accrue des prescripteurs et une communication très opérationnelle auprès des acheteurs pour favoriser et faire connaître le recours à ce secteur. Ces actions ont permis cette année encore de maintenir le niveau d'engagement à hauteur de 15,3 millions d'euros.
- Tous les facteurs clé du succès de la politique mise en œuvre ont été renforcés par des actions vers les managers. Le déploiement de la formation au management d'une personne handicapée a été poursuivi, ainsi qu'un nouveau programme de labellisation des managers mis en œuvre sur la région Nord, permettant ainsi d'atteindre le nombre de 1 000 handimanagers labellisés en France.

À l'international, Orange met en visibilité sur son portail Groupe, via une mappemonde, les actions des pays qui ont retenu l'axe handicap dans leur politique diversité. Par exemple, en Espagne, le plan *Familia* dispense des conseils et une assistance économique aux parents pour les aider à financer la prise en charge et le traitement de leur enfant, afin de favoriser son intégration dans la société. La Pologne a adopté le slogan « Au travail, nous sommes pareils » pour promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap. En Roumanie, la fondation a un rôle actif dans la promotion de l'intégration de personnes en situation de handicap. *Faites en une capacité* est un projet qui a pour but de développer les compétences IT d'une vingtaine de personnes en situation de handicap dans les zones rurales et urbaines, pour faciliter leur accès au marché du travail. Via des participations aux réunions du réseau *Business and Disability Network*, le Groupe a renforcé son partenariat avec l'Organisation internationale du travail, permettant ainsi aux filiales de valoriser leurs actions et de s'informer sur les bonnes pratiques locales. Initialisé sur certaines filiales, un *reporting* a permis de recenser 494 salariés en situation de handicap, notamment en Pologne (253) et en Égypte (130). Il sera progressivement étendu à l'ensemble des filiales du Groupe durant l'année 2015.

### La politique de lutte contre les discriminations

En 2014, Orange a renforcé ses partenariats avec des associations via lesquelles 830 salariés Orange s'investissent pour accompagner des jeunes de milieux modestes, de façon individuelle ou collective vers le monde de l'entreprise. Ainsi, *Capital Filles*, qui favorise l'accès de lycéennes de quartiers sous politique de la ville et de zone rurales au monde de l'entreprise, grâce à l'alternance et à l'accompagnement

de marraines, est maintenant présente dans 20 académies et a été lancée en Roumanie après adaptation aux enjeux locaux. *Passeport Avenir*, qui a pour objectif de permettre à des jeunes de milieux modestes d'accéder aux filières d'excellence et ainsi de diversifier les leaders de demain, est maintenant présent au Maroc. Des cadres de Meditel et Sofrecom, filiales d'Orange, sont engagés dans le dispositif local conçu en partenariat avec la Fondation marocaine de l'étudiant. Pour lutter contre la fracture numérique et favoriser l'accès des femmes aux métiers techniques, Orange soutient les femmes de milieux modestes dans l'apprentissage du code informatique en finançant leur formation auprès de *Simplon.co*. Orange participe activement à la lutte contre l'échec scolaire dans les collèges de zones d'éducation prioritaire en contribuant largement au développement d'*Énergie Jeunes*, association du programme présidentiel « La France s'engage », tant par l'engagement de près de 150 salariés en activité qui interviennent dans les collèges, que par la mise à disposition de plus d'une vingtaine de collaborateurs seniors en mécénat de compétences.

Orange se veut innovant sur la connaissance des leviers du management efficace de la diversité et participe à de nombreuses études et réflexions sur ce sujet, notamment sur la question de l'impact des stéréotypes sur la carrière. En 2014, les principaux travaux de réflexion menés ont porté sur le fait religieux en entreprise, le poids des diplômes dans la non diversification des profils et l'impact de l'apparence physique sur les carrières.

Orange a participé, pour la troisième année consécutive, au baromètre des diversités afin de mesurer le climat d'égalité des chances tel que perçu par ses salariés. L'inclusion des salariés LGBT dans l'entreprise ayant été identifié comme une priorité du baromètre 2013, Orange a organisé une campagne de sensibilisation sur le sujet via un film inter-entreprises : *Coming In* et le soutien à l'association de salariés LGBT du Groupe, Mobilisnoo. Orange a également été sponsor de la première étape d'une campagne de communication externe à vocation internationale : « Piétinons les préjugés ».

### 5.6.1.8 Respect des conventions fondamentales de l'OIT

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations Unies en 2000. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail figure explicitement dans la charte de déontologie du Groupe.

En 2006, Orange a signé avec l'alliance syndicale mondiale UNI un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux. Par cet accord, le Groupe réaffirme sa volonté de respecter les droits humains fondamentaux, tant sur le plan interne que dans ses relations avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Cet accord a renforcé la clause d'achats responsables, intitulée « pratiques éthiques – responsabilité d'entreprise », déjà présente dans tous les contrats avec les fournisseurs au niveau du Groupe. En vertu de ce texte, Orange veille à ce que les fournisseurs et les prestataires s'engagent à prendre en compte :

- la lutte contre toute forme de travail obligatoire ou forcé ;
- l'interdiction du travail des enfants ;
- la non-discrimination.

La mise en œuvre de ces engagements, processus complexe, est déployée progressivement dans les différents pays selon le contexte local et dans le respect de la souveraineté nationale.

Enfin, le groupe Orange s'appuie sur sa démarche de dialogue avec les parties prenantes pour identifier les enjeux prioritaires dans chaque pays et mettre en place des actions adaptées.

La direction du Groupe, *UNI global union*, les organisations syndicales françaises adhérent à l'UNI et le représentant de l'alliance syndicale mondiale d'Orange se rencontrent une fois par an pour faire un point sur le déploiement de cet accord mondial dans le Groupe. La dernière réunion s'est tenue le 28 mars 2014 à Abidjan.

L'objectif de la réunion du 28 mars 2014 était de renforcer, renouveler et redynamiser un dialogue social mondial entre UNI et Orange dans le cadre de l'accord mondial sur les droits fondamentaux. Cette réunion a permis la signature d'une déclaration commune des deux parties concernant le dialogue social mondial, l'engagement mutuel à faire de nouveaux efforts pour mieux faire connaître l'accord sur les droits fondamentaux ainsi que l'engagement d'ouvrir une négociation d'un accord cadre avec l'UNI dans le domaine de la santé.

## 5.6.2 Informations environnementales

Orange a adopté une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant à préserver l'environnement et à entretenir la confiance de ses parties prenantes, tout en saisissant les nouvelles opportunités liées au développement des technologies « vertes ».

Initiée dès 1996 avec la signature de la Charte environnement de l'ETNO (association des opérateurs européens de télécommunication), la politique environnementale du Groupe se déploie selon trois axes complémentaires :

- réduire les impacts environnementaux de nos propres opérations, en mettant l'accent sur :
  - la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations d'énergie,
  - le suivi de l'impact stratégique des ressources rares et des matériaux critiques, ainsi que la protection de la biodiversité,
  - l'optimisation de la gestion des déchets ;
- diminuer l'impact environnemental des produits du Groupe chez ses clients au travers de démarches d'éco-conception et de promotion des usages éco-responsables ;
- développer des produits et services innovants permettant à chacun, entreprise ou particulier d'agir en éco-citoyen.

Sur ces deux derniers axes, voir plus de détails dans le rapport détaillé de responsabilité sociale d'entreprise.

Pour ses propres impacts, le Groupe a défini des objectifs ambitieux pour la période 2006-2020 :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 20 % d'ici à 2020 (par rapport à 2006) et les consommations d'énergie de 15 %, afin de prendre en compte l'explosion des usages numériques, le Groupe commence à suivre un objectif par client ou par usages ;

- sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux en menant des campagnes « gestes verts » dans les différents pays ;
- optimiser la durée et la fin de vie des équipements ;
- accroître fortement la collecte et le recyclage des terminaux mobiles, avec un objectif de faire croître le taux de collecte de 50 % par an, à partir d'un taux de collecte de 6,6 % à fin 2011.

### 5.6.2.1 Une démarche structurée

Une feuille de route environnementale mise à jour annuellement formalise les plans d'actions très volontaristes dont l'objectif est de permettre d'importantes économies tout en faisant face à l'explosion du trafic et des usages. Le suivi de cette politique se fait au niveau du Comité exécutif sur la base d'objectifs trimestriels.

#### Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de réduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe déploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le référentiel ISO 14001. Cette norme internationalement reconnue décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement.

À fin 2014, le taux de certification du Groupe atteint 41 %. Ce taux a triplé sur cinq ans et des plans d'actions volontaristes ont été mis en place pour accroître la part du périmètre certifié ISO 14001, et la faire passer à 60 % en 2016.

Les pays du Groupe, certifiés ISO 14001 ou engagés dans la mise en œuvre d'un système de management suivant cette norme, réalisent aujourd'hui plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe.

	2014	2013	2012
✓✓ 41 %	35 %	34 %	

Importance du périmètre certifié

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

#### Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14001 à fin 2014

Filiale	Périmètre
Orange Pologne	Ensemble des activités mobiles
Orange Espagne	Ensemble des activités et sites
Orange Slovaquie	Ensemble des activités
Mobinil (Égypte)	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des installations et navires
Orange France	36 % du périmètre certifié
Orange Moldavie	Ensemble des activités sauf réseau
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Business Services	Site de Cesson-Sévigné, du Caire, et de son principal site parisien, Orange Stadium
Orange Roumanie	Ensemble des activités
Orange Sénégal	27 sites certifiés (Installations classées et direction des Ventes, couvrant 50 % du périmètre)

À noter : Orange Tunisie, filiale non consolidée, a également été certifiée pour ses trois plus gros sites.

## Sensibilisation et formation des acteurs

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par la direction environnement Groupe pour les correspondants locaux et par la communication interne pour les autres salariés.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'encadrement qui joue un rôle clé de relais auprès des équipes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées.

Par ailleurs, afin de développer les compétences métiers sur les enjeux environnementaux, une communauté Orange Expert regroupe l'ensemble des experts du Groupe sur ces questions, afin qu'ils puissent échanger et partager les bonnes pratiques.

## Prévention des risques environnementaux

Le groupe Orange estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de

production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux.

Au niveau européen, Orange n'est soumise à aucun permis d'exploiter prévu par la directive IPPC (2001/78) en vertu de ses activités. Cependant, le groupe Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe Orange et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention en supplément des visites périodiques prescrites par la réglementation française.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit depuis 2006.

### Indicateurs

Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A ou D) en France  
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France

	2014	2013	2012
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A ou D) en France	314	358	494
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	29	23	25

Les navires câbliers détenus par Orange, via sa filiale Orange Marine, respectent l'ensemble des réglementations territoriales et extra-territoriales auxquelles ils sont soumis.

### Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementés. Il en est ainsi des chlorofluorocarbones (ou CFC, appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement, type FM 200 ou FE 13, ou même inertes, type azote ou INERGEN, dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003 conformément à la réglementation.

En vertu du règlement européen REACH (*Registration – Evaluation – Autorisation and Restriction of Chemicals*), le Groupe s'est engagé à informer ses clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement.

### Provisions pour risque en matière d'environnement

En cohérence avec l'exposé des risques environnementaux ci-dessus aucune provision pour risque environnemental n'est constituée. Toutefois, une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles);
- des prévisions annuelles de dépôse des actifs et de départs des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir et si nécessaire la provision est ajustée.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014, la provision s'établit à 733 millions d'euros, dont 434 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites

des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de démantèlement des publiphones.

### Adaptation aux conséquences du changement climatique

Orange, en tant qu'opérateur de télécommunication, n'a pas de problèmes spécifiques liés au changement climatique autre que les variations dues aux risques d'intempéries comme les tremblements de terre et crues etc. En prévision quand cela est possible, des solutions d'enfoncement de câbles sont développées.

La technologie de *Machine to machine* (M2M) développée par le Groupe permet d'apporter des solutions d'alerte, par exemple, en cas de crues de rivières ou d'inondations.

#### 5.6.2.2 Lutte contre le changement climatique

Le groupe Orange s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % et ses consommations d'énergie de 15 % d'ici 2020 sur la base des chiffres 2006 :

- en limitant les consommations d'énergie de ses réseaux et systèmes d'information, ainsi que de ses bâtiments ;
- en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> liées à sa flotte de véhicules et aux déplacements professionnels.

Cet engagement se traduit par la mise en place de plans d'actions très volontaristes pour réaliser les importantes économies d'énergie destinées à contrebalancer l'impact de l'augmentation du nombre de clients ainsi que des nouveaux services.

La réalisation de Bilans Carbone® des activités en France, en Belgique, en Espagne et en Pologne a permis d'affiner ces plans d'actions en identifiant les principaux postes d'émission et en évaluant l'impact des solutions disponibles pour réduire l'empreinte carbone du Groupe. Au-delà des émissions directes (énergie des bâtiments, carburant de ses véhicules, électricité du réseau) cette méthode permet d'identifier d'autres postes d'émissions de gaz à effet de serre associées en amont et en aval de l'empreinte directe du Groupe. Ces analyses ont largement contribué aux plans d'action décrits ci-dessus.

Par ailleurs, depuis 2009, des compteurs électriques « intelligents » sont progressivement installés sur les sites techniques dans les pays du Groupe pour contrôler et optimiser la consommation d'énergie des

équipements et des sites. La mise en place de ces systèmes de mesure s'est poursuivie en 2014 principalement sur les zones Europe et AMEA, avec au total près de 2000 sites équipés.

Le Groupe a publié en France le rapport sur les obligations tirées de l'article 75 du Grenelle II sur ces émissions des gaz à effet de serre.

Les efforts du Groupe pour limiter ses émissions de CO<sub>2</sub> lui ont valu d'être intégré dans le *Climate Performance Leadership Index 2014* du CDP (*Carbon Disclosure Project*), avec un score de 95.

### Consommation d'énergie des réseaux

#### *Green ITN 2020*

Un vaste plan d'actions énergie a été lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, qui représentent près de 75 % de la consommation totale du Groupe. Ce plan d'actions baptisé *Green ITN 2020* porte en priorité sur les domaines listés ci-après.

À fin 2014, ce plan d'action énergie a été déployé dans 22 pays représentant plus de 95 % de la consommation d'énergie des réseaux et systèmes d'information du Groupe. Ainsi, plusieurs initiatives ont été déployées sur la zone AMEA avec une bonne progression en 2014 (suppression des alimentations de sites uniquement au fuel, connexion au réseau électrique, architecture distribuée des baies radio, *free cooling, energy metering, RAN Renewal* et fonctions basse consommation).

Grâce à ce programme, entre 2010 et 2014, au moins 1600 GWh ont déjà été économisés par une douzaine de pays représentant plus de 90 % de la consommation d'énergie des réseaux et systèmes d'information du Groupe.

Ces résultats ont été rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures :

#### Amélioration du conditionnement de l'air grâce à la ventilation optimisée

La ventilation optimisée permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'énergie du système de conditionnement d'air par rapport à une climatisation classique, tout en supprimant les fluides frigorigènes, nocifs pour l'environnement.

#### Optimisation des centres de calcul

Les *datacenters* (centres de calcul hébergeant les serveurs informatiques) représentent 10 % de la consommation d'énergie du Groupe et environ 13 % de la consommation du réseau.

Le projet *Datacenters verts* déployé depuis 2007 permet de réduire la consommation d'énergie des centres de calcul par l'amélioration de l'environnement technique (équipements électriques plus efficaces, optimisation de la circulation d'air), le remplacement de serveurs anciens par des serveurs offrant une capacité de traitement jusqu'à quatre fois supérieure, la rationalisation des systèmes d'information et la virtualisation des serveurs (concentration de plusieurs applications sur un même serveur physique). Ainsi, après l'Europe, l'offre d'hébergement IT virtualisée et standardisée « Orange Infra », a été déployée dans 14 pays AMEA.

#### Utilisation des énergies renouvelables

Orange s'implique depuis plus de 30 ans dans des recherches sur l'application des énergies renouvelables à ses activités. En 2014, les déploiements solaires se sont poursuivis avec 232 sites supplémentaires installés. En tenant compte de la cession d'Orange Dominicana, le nombre total de sites solaires du Groupe s'élève à plus de 2 400 sites dont 269 sont gérés par des *Tower Companies* dans le cadre du programme de partage de nos infrastructures passives des sites radio avec d'autres opérateurs sur la zone AMEA. L'ensemble représente une production annuelle de plus de 17 GWh d'énergie solaire, permettant chaque année d'économiser près de 31 millions de litres de fuel et d'éviter d'émettre environ 80 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

#### Amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et infrastructures réseau

Depuis plusieurs années, des opérations de renouvellement d'équipements d'ancienne génération par des équipements plus efficaces énergétiquement sont réalisées. Des fonctionnalités « basse consommation » sont également progressivement introduites dans les équipements réseau. Le déploiement d'un outil de mesure et d'optimisation des consommations d'énergie des équipements dans les *Datacenters* est en cours de déploiement sur la zone Europe. Cela représente environ 6 000 serveurs dans 5 pays (Pologne, Roumanie, Slovaquie, Moldavie et Arménie). L'objectif est de finaliser le déploiement fin 2015. De plus, le partage des infrastructures réseau s'opère dans quelques pays majeurs du Groupe, permettant de réduire les consommations d'énergie.

Afin de préparer de nouveaux leviers de transformation énergétique, Orange a engagé avec ses principaux fournisseurs des travaux d'innovation destinés à créer des équipements de télécommunication nettement moins énergivores que les générations actuelles. La signature d'un premier accord de partenariat avec l'un de ses fournisseurs, une première mondiale, est intervenue en décembre 2013 et les premiers tests terrain ont été menés en Roumanie.

#### Réduction des émissions liées aux bâtiments

Les bâtiments représentent 15 % de la consommation d'énergie du Groupe.

En France, le Plan d'actions Énergie se décline sur tous les domaines techniques du bâtiment : chauffage, ventilation, climatisation, éclairage... Le déploiement de compteurs sur ses bâtiments a progressé pour atteindre 100 des plus gros sites tertiaires (soit plus de 1 000 000 m<sup>2</sup>). Une démarche d'analyse des performances des installations a été déployée sur 161 bâtiments. Cela a permis en 2014 de recenser près de 1 200 actions pour un potentiel d'économie de 585 000 euros.

En 2014, un outil de mesure des consommations d'énergie des équipements informatiques (bureautique) a été déployé dans les pays européens. Cela couvre environ 76 000 équipements (*desktops, laptops, écrans, imprimantes et téléphones IP*) sur les sept pays de la zone (Pologne, Espagne, Roumanie, Slovaquie, Belgique, Moldavie et Arménie).

#### Réduction des émissions liées au transport

Le Groupe dispose en Europe et en Afrique d'une flotte de plus de 33 000 véhicules de société, qui représente près de 8 % des émissions de CO<sub>2</sub> du Groupe. L'objectif global est de tendre vers un niveau d'émission moyen de 130 g CO<sub>2</sub>/km, tous types de véhicules confondus. En France (2/3 de la flotte du Groupe), le niveau moyen d'émission de la flotte a été diminué à 128 g en 2014 contre 131 en 2013. Le taux moyen d'émission de CO<sub>2</sub> des véhicules particulier du catalogue du premier semestre 2015 est de 99 g.

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de covoiturage, de partage de voitures, formations à l'éco-conduite avec 5 000 salariés formés depuis un peu plus de deux ans...).

Ainsi, avec Orange auto-partage, les salariés ont accès à des véhicules en auto-partage, pour des déplacements professionnels mais aussi personnels, le soir et le week-end. L'objectif est d'atteindre 3 000 véhicules en auto-partage d'ici 2020. Lancée en 2013 avec une centaine de véhicules, la flotte atteint 300 véhicules auto partagés à fin 2014. Orange dispose ainsi de la première flotte d'auto partage en France.

Un autre axe est la mise en place d'une flotte de véhicules électriques, Orange s'est engagé à commander 200 véhicules électriques d'ici fin 2015 auprès de l'Alliance Renault Nissan. Des véhicules électriques d'autres marques sont aussi présents dans les catalogues Orange.

Les collaborateurs disposent de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (visioconférence, téléconférence, outils de travail collaboratif à distance...). De nombreuses salles de téléprésence sont ainsi à disposition des collaborateurs dans plusieurs pays.

### 5.6.2.3 Gestion des déchets et des équipements en fin de vie

#### Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Prolonger la durée de vie des produits et équipements, notamment par leur réutilisation, et optimiser leur traitement en fin de vie est une priorité de la politique environnementale d'Orange.

Le groupe agit selon trois axes complémentaires :

- prolonger la durée des équipements en développant le réemploi par les clients d'Orange ou par d'autres acteurs ;
- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;
- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsque existantes) les équipements électroniques usagés des clients.

La volonté du Groupe, au-delà de la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects, est de favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire, favorisant le réemploi et les économies de ressources. Cela passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets.

Par ailleurs, le groupe Orange participe activement aux initiatives internationales menées sur le sujet de la gestion des déchets électroniques en Afrique, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement (Unep), ou encore l'UIT (Union internationale des télécoms), afin de favoriser le déploiement de solutions locales de collecte et de traitement.

#### Des équipes formées pour répondre aux enjeux de la fin de vie des équipements

Après la mise en place d'une formation pour plus de 800 collaborateurs d'Orange Business Services et d'Orange France en 2013, pour les aider à mieux répondre aux demandes des clients en matière d'environnement, notamment sur les questions liées au traitement en fin de vie des équipements électroniques, une animation continue des équipes OBS via le réseau des coachs RSE s'est poursuivie en 2014 sur le sujet de la fin de vie des équipements.

#### Accroître la collecte et le recyclage des téléphones mobiles

Pour limiter l'impact des déchets électroniques sur l'environnement, le groupe Orange s'efforce de donner une seconde vie à ces équipements ou d'assurer leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des normes environnementales en vigueur. Le taux de collecte est passé de 6,6 % en 2011 à 12,5 % en 2014 (élément revu par Deloitte : assurance raisonnable). Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'est engagé dans une politique volontariste : campagnes de sensibilisation régulières auprès des clients, dispositifs d'incitation financière dans pratiquement toutes les entités européennes du Groupe.

Depuis 2010, Orange est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte et de retraitement des déchets de mobiles en Afrique. Cinq ateliers ont ainsi été créés (Burkina-Faso, Niger, Bénin, Madagascar et Côte d'Ivoire). Les déchets

collectés sont triés avant d'être réexpédiés par bateau vers la France, et envoyés dans des usines de recyclage en Europe. De 2010 à 2014, plus de 155 tonnes de déchets ont été déjà collectées et 30 emplois ont été créés.

### 5.6.2.4 Biodiversité

Afin d'évaluer de façon plus précise ses impacts sur la biodiversité, Orange a réalisé en 2013 une évaluation des risques liés à ses principaux métiers (réseaux, activités tertiaires, transport) et des opportunités associées à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication. Cette étude, menée selon la méthodologie du WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) montre que, de manière générale, les impacts du Groupe sont faibles. L'impact principal est lié aux émissions de CO<sub>2</sub> responsables du changement climatique, une des principales causes d'atteinte à la biodiversité.

Le Groupe contribue également aux études sur la biodiversité, notamment dans le cadre d'un partenariat avec le CREA (Centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude), par lequel Orange met à disposition du CREA ses antennes installées en haute montagne et les équipes de capteurs permettant de récolter des informations relatives aux températures dans le Mont Blanc. Il contribue au traitement et à la présentation des données en direction de la communauté scientifique et du Grand Public. En complément, des salariés bénévoles, en plus d'assurer la maintenance des équipements dédiés à cette étude, collecteront des données directement auprès de la population via des questionnaires et collaboreront aux observations participatives de la faune et de la flore des Alpes.

#### L'utilisation de ressources rares et critiques

Au-delà de son engagement éco-citoyen, le Groupe est conscient que la préservation de la biodiversité est une condition essentielle pour assurer la pérennité de ses activités sur le long terme. Depuis 2011, Orange a engagé une démarche visant à prendre en compte les enjeux liés aux ressources rares et critiques entrant dans la composition des produits du Groupe. Une base de données actualisée régulièrement, avec des fiches sur chaque matériau, sert de base aux analyses de risque et à la recherche de ressources de substitution. Des échanges sont menés avec les fournisseurs pour les inciter à limiter l'usage de ces ressources en favorisant la substitution et l'utilisation de ressources recyclées.

Orange a la conviction que l'enjeu dépasse le cadre de sa propre politique RSE et représente une opportunité majeure de création d'emplois pérennes et de préservation de l'environnement. C'est pourquoi le Groupe a engagé des discussions avec des industriels de différents secteurs et les pouvoirs publics afin de soutenir le développement de filières performantes pour exploiter les vastes gisements de ressources rares contenus dans les DEEE – de véritables « mines urbaines » qui pourraient renfermer jusqu'à 40 fois plus de minéraux extractibles que le sous-sol de la terre ! Outre son intérêt économique, le recyclage des ressources rares présentes dans les équipements électroniques permettrait aussi une meilleure préservation des écosystèmes, l'extraction des métaux rares étant une activité particulièrement destructive pour la biodiversité.

#### Impact sur la faune et la flore

En France, Orange s'est engagé depuis plusieurs années dans le cadre de conventions régionales avec la Ligue pour la protection des oiseaux pour poser des obturateurs sur les poteaux téléphoniques métalliques et protéger les espèces cavernicoles. Plus de 96 % des poteaux en France ont ainsi été obturés.

#### Utilisation des sols

Le Groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et datacenters).

### **La prise en compte des nuisances spécifiques aux activités d'opérateur de télécommunication**

Les antennes relais de radiotéléphonie mobile peuvent parfois choquer visuellement. Dans un certain nombre de pays (France, Égypte...), le Groupe procède à l'intégration environnementale et paysagère d'un certain nombre d'entre elles, en les adaptant au style et au contexte local (mise en peinture, intégration aux bâtiments...).

### **Consommation de papier**

Orange met en œuvre depuis plusieurs années des actions visant à réduire sa consommation de papier ou à utiliser du papier FSC et/ou recyclé.

Ainsi en France, 100 % de la documentation commerciale et 94 % du papier à usage interne est imprimé sur du papier FSC et/ou recyclé. Pour le papier à usage interne, depuis le 1<sup>er</sup> octobre une politique de substitution est systématiquement proposée pour du papier recyclé à 100 % et labellisé *Blauer Engel*. En Espagne, le taux de papier certifié ou recyclé est supérieur à 98 %.

### **Consommation d'eau**

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des *datacenters*. Suite à une évaluation des volumes concernés, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un process de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

### **Rejets dans l'air, le sol, l'eau**

À l'exception des émissions de CO<sub>2</sub>, les seuls autres rejets concernent les substances (HCFC) utilisées dans les systèmes de refroidissement et libérées dans l'atmosphère. Les HCFC sont remplacés par les HFC quand cela est possible et des systèmes d'optimisation du conditionnement d'air permettant de réduire l'utilisation des climatiseurs sont mis en place, comme la ventilation optimisée, et la ventilation naturelle (*free cooling*).

### 5.6.2.5 Chiffres clé sur les impacts liés à nos activités

Performance environnementale (énergie)	Unités	2014			Rappel 2013	Rappel 2012
		France <sup>(1)</sup>	Reste du monde	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe	Valeurs Groupe
Installations à risques						
Cuves à Fioul	unités	2 092	5 526	7 618	8 540	7 901
<b>Consommation d'énergie – Scope 1</b>						
Fioul (tous bâtiments, tout usage)	m <sup>3</sup>	10 803	56 493	67 296	88 126	88 841
Gaz	m <sup>3</sup>	15 032 162	2 146 648	17 178 810	19 650 576	22 503 710
Charbon	tonnes	na	14	14	86	100
Essence-GPL véhicules société	litres	26 539	3 383 368	3 409 907	3 910 914	5 165 407
Diesel véhicules société	litres	27 182 839	12 852 453	40 035 292	42 015 874	45 217 595
<b>Total énergie Scope 1</b>	<b>GWh</b>	<b>555</b>	<b>836</b>	<b>✓✓ 1 391</b>	<b>1 684</b>	<b>1 766</b>
Émissions de CO <sub>2</sub> fuel-gaz-charbon	tonnes CO <sub>2</sub>	58 675	155 508	214 183	276 394	284 149
Émissions de CO <sub>2</sub> dues aux véhicules	tonnes CO <sub>2</sub>	74 816	43 397	118 213	124 852	136 642
Émissions de CO <sub>2</sub> du Scope1 (énergie seule)	tonnes CO <sub>2</sub>	133 491	198 904	332 395	401 246	420 791
Émissions de CO <sub>2</sub> des GES	tonnes eqCO <sub>2</sub>	8 210	6 365	14 575	16 780	24 633
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> du Scope1</b>	<b>tonnes CO<sub>2</sub></b>	<b>141 701</b>	<b>205 269</b>	<b>346 970</b>	<b>418 026</b>	<b>445 424</b>
<b>Consommation d'énergie – Scope 2</b>						
Électrique	GWh	2 292	1 937	✓✓ 4 229	4 314	4 169
dont énergie verte	GWh		408	408	179	124
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> du Scope2</b>	<b>tonnes CO<sub>2</sub></b>	<b>158 144</b>	<b>888 168</b>	<b>1 046 312</b>	<b>1 138 305</b>	<b>1 123 301</b>
<b>Total CO<sub>2</sub> (Scope 1 + Scope 2)</b>	<b>tonnes CO<sub>2</sub></b>	<b>299 845</b>	<b>1 093 437</b>	<b>1 393 282</b>	<b>1 556 331</b>	<b>1 568 724</b>
<b>Consommation d'énergie – Scope 3</b>						
Distances parcourues en avion	km	144 425 139	81 166 645	225 591 784	243 454 361	277 542 729
Distances parcourues en train	km	87 454 790	10 604 700	98 059 490	100 955 819	112 256 755
<b>Émissions de CO<sub>2</sub> du Scope3</b>	<b>tonnes CO<sub>2</sub></b>	<b>26 827</b>	<b>15 488</b>	<b>42 315</b>	<b>45 675</b>	<b>52 076</b>
<b>Total CO<sub>2</sub> émis (Scope 1 + 2 + 3)</b>	<b>tonnes CO<sub>2</sub></b>	<b>326 672</b>	<b>1 108 925</b>	<b>✓✓ 1 435 597</b>	<b>1 602 005</b>	<b>1 620 800</b>
<b>Performance environnementale (déchets)</b>						
Papier et carton : usage interne (bureau) et externe (marketing, facturation, annuaires, emballages...)	tonnes	6 151	2 635	8 786	16 559	20 199
<b>Déchets internes produits évacués</b>						
DEEE internes (réseau et tertiaires)	tonnes	1 760	1 262	3 022	2 860	3 204
Taux de valorisation	%	90 %	97 %	93 %	76 %	92 %
Poteaux métalliques	tonnes	1 312	30	1 342	1 371	1 259
Taux de valorisation	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Poteaux bois	tonnes	16 781	40	16 821	15 618	14 329
Taux de valorisation	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Câbles	tonnes	25 632	585	26 217	18 980	16 329
Taux de valorisation	%	86 %	98 %	86 %	79 %	76 %
Batteries	tonnes	787	1 076	1 863	2 939	1 942
Taux de valorisation	%	69 %	100 %	87 %	91 %	87 %
Papier carton	tonnes	2 472	488	2 960	3 011	3 180
Taux de valorisation	%	100 %	100 %	100 %	99 %	95 %
Autres déchets dangereux (PCB – cartouches imprimantes – tubes fluos inclus)	tonnes	420	108	528	499	654
Taux de valorisation	%	19 %	95 %	34 %	28 %	21 %
Autres déchets non dangereux	tonnes	10 039	1 568	11 607	2 399	1 007
Taux de valorisation	%	43 %	67 %	46 %	60 %	58 %
<b>Total déchets internes évacués</b>	<b>tonnes</b>	<b>59 203</b>	<b>5 157</b>	<b>64 360</b>	<b>47 676</b>	<b>41 903</b>
Taux de valorisation	%	83 %	89 %	83 %	87 %	75 %
<b>Déchets clients DEEE collectés (piles et accus inclus)</b>	<b>tonnes</b>	<b>1 845</b>	<b>167</b>	<b>2 012</b>	<b>2 805</b>	<b>2 416</b>
Taux de valorisation	%	85 %	57 %	82 %	75 %	78 %

na : non applicable.

(1) Le périmètre France couvre Orange France, le siège du Groupe, Orange Marine et les entités d'Orange Business Services opérant sur le territoire.

✓✓ Élément revu par Deloitte : assurance raisonnable.

## Note méthodologique

Le *reporting* environnemental de ce document se base sur un système d'information (Indicia). Seuls les pays consolidés dans le Rapport annuel ont participé au *reporting* RSE. Par rapport à 2013, le périmètre a évolué : vente d'Orange Dominicana et d'Orange Ouganda, sortie de Telkom Kenya du périmètre consolidé.

Le *reporting* des données environnementales est construit sur des campagnes de *reporting* trimestrielles. Les valeurs du quatrième trimestre sont réelles ou, quand les données sont indisponibles à temps, estimées par les pays et corrigées l'année suivante. Le 1<sup>er</sup> trimestre 2014 s'est donc vu imputer les correctifs de 2013.

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de fioul lourd et de diesel des navires de la filiale Orange Marine.

Les données de transport en train et en avion proviennent, pour plus de 80 %, de la société Carlson Wagon Lits qui recense les kilomètres parcourus par les salariés. Les distances parcourues sont estimées par l'intermédiaire de la route orthodromique. Les facteurs d'émission moyens de CO<sub>2</sub> sont issus du GHG Protocol (180 g CO<sub>2</sub>/km passager) pour tous les transports avion et de la méthode « Bilan Carbone » pour les déplacements en train, évalué à 100g CO<sub>2</sub>/km passager quand l'information est absente. Les agences locales de voyages hors Carlson Wagon Lits ayant fourni un *reporting* sont prises également en considération ainsi que les voyages des familles des expatriés.

Pour le CO<sub>2</sub> lié aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> de l'IEA (International Energy Agency), dans sa version réactualisée de janvier 2015, ont été utilisés, pour 2014 et rétrocurement de 2006 à 2013, et ceci pour tous les pays du Groupe.

Le *reporting* des émissions de fluides frigorigènes, prises en compte dans les émissions de CO<sub>2</sub> du Scope 1, n'est pas encore exhaustif. Le Groupe travaille à l'amélioration du suivi de ces émissions.

Le *reporting* pour les déchets prend en compte les notions de déchets Evacués (i.e. déchets qui ne sont plus stockés dans les locaux du Groupe ou sous son contrôle direct et qui sont confiés à un prestataire ou à un organisme externe avec ou sans transaction financière) et de déchets Valorisés (i.e. : déchets ayant fait l'objet d'une valorisation sous la forme de réemploi, de valorisation matière ou énergétique).

Le *reporting* des indicateurs déchets n'est pas exhaustif pour les raisons suivantes : d'une part, en raison du travail en cours d'identification et pérennisation des filières de collecte et de traitement des déchets dans la zone AMEA ; d'autre part, en raison de difficultés d'accès à la donnée dans le cadre de contrats d'externalisation du réseau dans certains pays de la zone Europe.

Pour 2014 en France, certains déchets banals ont été intégrés à des contrats-cadres et sont ainsi comptabilisés dans le *reporting* des autres déchets non dangereux. Par ailleurs, les opérations de démantèlement de cabines téléphoniques générèrent depuis fin 2012 un flux de déchets exceptionnels dont les quantités ont été intégrées et ajoutées aux quantités évacuées en 2014. Cela représente environ 2000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) pour 2013.

À l'exception de la France, les déchets banals ne sont plus comptabilisés depuis 2012. De même, depuis 2012 la comptabilité des déchets « néon », « PCB », « cartouches imprimantes » est incluse dans « autres déchets dangereux ».

En ce qui concerne le SME, l'indicateur « Importance des sites ou activités certifiés ISO14001 » se calcule en faisant le rapport entre les consommations d'électricité du périmètre couvert par la certification ISO14001 et les consommations totales d'électricité, sauf pour la France pour laquelle cet indicateur est calculé à partir du rapport entre le nombre d'employés couverts par la certification et le nombre d'employés totaux.

Le suivi des indicateurs environnementaux d'OBS est limité à 11 pays sur les 200 où elle intervient. Pour l'énergie, le périmètre de *reporting* d'OBS s'agrandit de 33 autres pays. Fin 2014, ces 11 pays représentent 81 % des employés d'OBS International ; en ajoutant les 33 pays complémentaires, le *reporting* d'OBS en termes de RH couvre un scope de 96 %. Une grande partie du *reporting*, notamment pour les déchets, est traitée de façon centralisée, et non locale. Certaines données peuvent de ce fait ne pas représenter exhaustivement les valeurs réelles du pays.

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des datacenters. Suite à une évaluation des volumes concernés, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un process de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

## 5.6.3 Engagements sociaux

### 5.6.3.1 Prévention de la corruption

Adoptée en 2003, la charte de déontologie du Groupe expose les principes d'action du Groupe. Orange a par ailleurs renforcé son approche en matière de prévention de la corruption avec un programme de prévention qui a été mis en œuvre dès le début de 2013. Pour en savoir plus, voir la section 5.4 *Gestion des risques*.

### 5.6.3.2 Respect des droits humains

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations Unies en 2000, affirmant ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail figure explicitement dans la charte de déontologie du Groupe. En 2006, Orange a donné à son engagement une nouvelle ampleur en signant avec l'Alliance syndicale mondiale UNI un accord mondial. Par cet accord, Orange réaffirme avec force sa volonté de respecter les droits humains fondamentaux, à la fois sur le plan interne et dans ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants.

En 2011, le Groupe a formalisé une doctrine interne rappelant explicitement les engagements pris en matière de respect des droits

humains et déclinant les principes à respecter dans trois domaines complémentaires : les ressources humaines, les achats responsables et les affaires plus sectorielles.

Dans ce cadre, et depuis 2011, Orange contribue à la mise en place d'un dialogue commun avec les parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme, au sein d'une union d'opérateurs et de constructeurs du secteur des télécommunications. Ce groupe nommé *Telecommunication Industry Dialogue* s'attache plus particulièrement aux aspects « sectoriels » des droits humains : la liberté d'expression au travers des moyens de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, Internet, réseaux). Il se fonde notamment sur le cadre international de l'ONU : *Protect, Respect & Remedy*.

L'*Industry Dialogue* a élaboré des principes directeurs qui abordent des questions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression dans le cadre du secteur des télécommunications. Ils portent plus particulièrement sur les interactions et les limites existant entre le devoir d'un gouvernement de protéger les droits de l'homme et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect de ces derniers. Signés en mars 2013, ils posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans le secteur des TIC. En parallèle, l'*Industry Dialogue* a signé un accord

de services avec la GNI (*Global Network Initiative*) pour faciliter la diffusion de ces principes et développer de nouveaux outils favorisant leur mise en œuvre.

### 5.6.3.3 Le dialogue avec les parties prenantes, au cœur de la démarche RSE du Groupe

L'écoute et l'intégration des attentes des parties prenantes constituent le fondement de la politique RSE d'Orange, en accord avec les principes d'inclusion, de matérialité, et de réactivité de la norme AA1000 et les lignes directrices sur la responsabilité sociétale définies par la norme ISO 26000.

Pour Orange, un dialogue structuré et régulier avec les acteurs concernés par le fonctionnement de l'entreprise – employés, clients, fournisseurs, actionnaires, autorités publiques, société civile... – répond à trois objectifs :

- assurer la cohérence des projets RSE du Groupe avec les priorités des parties prenantes ;
- cartographier les risques et les opportunités liés aux enjeux sociaux et environnementaux et aux besoins des pays dans lesquels Orange exerce ses activités ;
- identifier des opportunités d'innovation ouvrant de nouvelles perspectives de croissance pour Orange tout en soutenant le développement économique et social des pays.

Pour les parties prenantes, ce dialogue est l'occasion de faire valoir leurs attentes les plus fortes et d'inscrire ces échanges dans le long terme.

Cette approche est mise en œuvre tant au niveau du Groupe et de ses métiers, pour assurer la cohérence des politiques globales, qu'à l'échelle des pays qui sont au contact le plus immédiat des enjeux et des acteurs locaux. À cet effet, le Groupe a développé depuis plusieurs années un outil méthodologique et l'a adapté aux spécificités de la zone Europe et de la zone AMEA. Cet outil a été mis en œuvre dans la quasi-totalité des pays du Groupe.

Constatant les bénéfices de la méthode de dialogue des parties prenantes développée dans les filiales, Orange a engagé depuis 2012 un travail visant à décliner cette méthodologie soit sur une problématique spécifique d'un pays, soit sur l'identification d'axes d'innovation sur une thématique précise. Ainsi, en 2013, un type de dialogue spécifique sur le potentiel des technologies de l'information et de la communication pour le développement de l'agriculture a été mis en place. Ce dialogue *mAgri* a déjà été mené dans 6 pays d'AMEA.

D'autres thématiques spécifiques font aussi l'objet de dialogue, comme les diaspora connectées (avec un focus sur la diaspora malienne), un dialogue mené en France sur la responsabilité de la division Entreprises (traitant des aspects relation client, achats, environnement, impact sur l'emploi...) ; un dialogue pilote a également été mené au Niger, sur la thématique des femmes et nouvelles technologies, le dialogue *mWomen*, avec pour objectif de mieux comprendre les enjeux socio-économiques auxquels sont confrontées les femmes, d'identifier les solutions de télécommunication qui répondent le mieux aux besoins exprimés, discerner les caractéristiques majeures permettant de lever les freins à l'adoption des nouvelles technologies.

Orange veut également ouvrir le débat sur les changements apportés par les nouvelles technologies dans la vie quotidienne, et donner des clés permettant à chacun de prendre la main sur sa vie digitale : tels sont les objectifs visés par le *Digital Society Forum*. Lancé en avril 2013 sous l'impulsion d'Orange en partenariat avec *Psychologies Magazine* et la Fondation Internet nouvelle génération (FING), cet outil d'écoute collaboratif favorise la mise en place d'un dialogue ouvert sur les enjeux sociaux liés aux nouvelles technologies. Au travers de différents types de rencontres (tables rondes, ateliers collaboratifs, événements en ligne), des sociologues, psychologues, chercheurs et acteurs du monde du numérique se penchent ensemble sur l'impact des technologies dans notre quotidien et partagent leurs visions avec celle du Grand Public. Avec 6 forums organisés depuis 2013, 19 ateliers collaboratifs dans plusieurs villes en France et 4 en filiales (Tunisie,

Egypte, 2 ateliers au Mali), 74 500 visiteurs uniques sur le site Internet, la publication de plusieurs centaines d'articles et de vidéos, le *Digital Society Forum* constitue déjà un vecteur de dialogue privilégié.

### 5.6.3.4 Sous-traitance et fournisseurs

#### Les principes d'achats responsables d'Orange

Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs en renforçant la maîtrise des risques sociaux et environnementaux.

Actualisée fin 2013, cette politique disponible sur [www.orange.com](http://www.orange.com) s'articule autour de deux axes <http://www.orange.com/fr/responsabilite/confiance/achats-responsables> :

- agir comme donneur d'ordre responsable, en déclinant les principes RSE dans la gouvernance et les processus internes des achats et de la logistique et en contribuant par ses achats au développement territorial et à l'emploi local ;
- engager ses fournisseurs et sous-traitants à atteindre ses standards RSE et à les décliner dans leur propre filière d'achats.

Pour être reconnu comme un donneur d'ordre responsable, Orange a fortement renforcé la gouvernance RSE de ses achats et de sa chaîne logistique, avec la mise en œuvre d'un plan d'action RSE global visant à favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus métiers concernés. L'ensemble de ces principes a également été repris dans le cadre de Buyln (voir ci-dessous).

Agir en donneur d'ordre responsable, c'est aussi prendre acte de l'influence majeure qu'une grande entreprise comme Orange peut avoir sur le développement du tissu économique local. Le Groupe s'est notamment engagé à favoriser l'accès des PME à ses appels d'offres, et à les accompagner dans leur développement en signant la charte des entreprises à participations publiques en faveur de l'émergence et du développement des PME innovantes. Le Groupe soutient également de façon active le développement des entreprises du secteur adapté et protégé, avec un engagement de recourir pour au moins 15 millions d'euros d'achats par an à ce secteur.

Afin de promouvoir les standards de la RSE auprès des fournisseurs et sous-traitants, Orange les sélectionne à travers un processus structuré en sept étapes. Ce processus inclut une évaluation des fournisseurs au moment de leur référencement, mais aussi tout au long de la durée de vie du contrat. Cette évaluation tient compte, en plus des aspects innovation, qualité, délais, et coûts :

- du strict respect des lois et des réglementations applicables ;
- du respect des règles de confidentialité, de loyauté, d'anti-corruption et de sous-traitance ;
- de l'existence d'engagements et de principes d'action clairement formalisés ;
- des critères environnementaux, sociaux, et sociétaux, adaptés à chaque typologie d'achats.

Pour Orange, labellisé en France « relations fournisseur responsables », l'adhésion des sous-traitants aux principes et engagements définis dans la charte « relations fournisseur responsables » est un des axes majeurs de la mise en place de la RSE en France.

Tous les contrats d'achat Groupe et une part croissante des contrats locaux intègrent une clause spécifique précisant les exigences d'Orange dans les différents domaines couverts par la RSE. Par ailleurs, un processus d'évaluation des fournisseurs est réalisé sur une base documentaire, soit via un questionnaire établi par Orange, soit via une société spécialisée dans les achats responsables (EcoVadis). Un dispositif de mise sous surveillance et d'alerte des différents types de risques en matière d'achats et d'approvisionnement a été mis en place pour les fournisseurs, considérés comme clés ou stratégiques pour l'entreprise, dont la défaillance pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activité du Groupe.

## Le JAC (*Joint Audit Cooperation*)

Afin de renforcer le processus d'évaluation Orange a été à l'initiative, en décembre 2009, de la mise en place d'un accord de coopération (*Joint Audit Cooperation – JAC*) avec Deutsche Telekom et Telecom Italia. Depuis lors, la JAC a été rejointe par Belgacom, KPN, Swisscom, Vodafone, Telenor TeliaSonera et Verizon. Les audits, menés selon une méthodologie commune, permettent d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs par rapport aux standards sociaux et environnementaux (SA8000, ISO 14001, ...) et d'établir des plans d'action correctifs, quand cela est nécessaire.

Les membres du JAC ont élaboré des « principes directeurs » (*Guidelines*). Ils ont pour objectif de faciliter la connaissance par les fournisseurs des attentes RSE communes et de fournir un support dans leur mise en œuvre tout au long du processus d'audit et de suivi. Issus de l'expérience des audits menés depuis plusieurs années par les membres de la JAC, ils ont fait l'objet de nombreux échanges avec les parties prenantes concernées. Ainsi, le projet de texte a été confié pour validation à plusieurs organisations externes spécialisées chacune dans un domaine (environnement, organisation du travail et santé/sécurité au travail, droits humains...). Il a ensuite été présenté aux parties prenantes lors du troisième forum JAC, le 16 janvier 2014 à Chengdu en Chine. L'enjeu porte aujourd'hui sur la diffusion des principes RSE auprès des fournisseurs de rang 2 et suivants. C'est le thème du quatrième forum, qui s'est tenu le 22 janvier 2015, en Chine.

### BuyIn

L'ensemble des principes d'achats responsables d'Orange a été repris dans le cadre de la coentreprise créée avec Deutsche Telekom en 2011, Buyln, pour mettre en commun les achats des deux groupes dans certains domaines (terminaux, réseaux de communication mobile, et une partie importante des équipements de réseau fixe et des plateformes de services).

### 5.6.3.5 Contribution au développement local par l'inclusion numérique

Combattre l'exclusion numérique sous toutes ses formes, c'est bien sûr réduire la fracture géographique : Orange déploie des infrastructures sur tous les territoires et met en œuvre des solutions alternatives pour les zones isolées.

C'est aussi participer au développement économique et social, en rendant les services du Groupe accessibles aux populations à faibles revenus, en stimulant l'entrepreneuriat, et en favorisant l'émergence de nouveaux usages numériques ouvrant des perspectives innovantes dans des domaines clés comme l'agriculture, la santé.

C'est encore faciliter l'utilisation des produits et services par les personnes âgées ou en situation de handicap, et rendre les technologies toujours plus simples à utiliser même par les personnes en difficulté d'apprentissage, voire illettrées. C'est également répondre aux enjeux de la santé et de la dépendance. C'est enfin permettre l'accès à l'éducation et à la culture (voir plus de détails sur ces sujets dans le rapport détaillé de responsabilité sociale d'entreprise).

### Réduire la fracture géographique

Pour apporter les bénéfices du monde numérique sur les territoires, et assurer une montée en débit pour tous, Orange a engagé un plan d'action ambitieux qui s'appuie notamment sur :

- le développement des infrastructures pour étendre la couverture des réseaux fixes et mobiles et déployer de nouvelles technologies (fibre, 4G) ;
- le déploiement de solutions alternatives innovantes pour les zones isolées comme les stations radio solaires ou les *community phones* permettant d'apporter un accès collectif à Internet et à la téléphonie mobile dans les zones rurales les plus isolées. Avec la volonté continue et affirmée de désenclaver les zones rurales, Orange explore de nouvelles voies qui pourront permettre aux utilisateurs une expérience enrichie et se substituer au service *community phone* (plus de 4 350 villages équipés à fin 2013) ;

- l'expansion du réseau de câbles sous-marins haut débit en fibre optique permettant d'améliorer la connectivité Internet des pays d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et du sous-continent indien.

Voir plus de détails dans la section 3.2.1 Réseaux.

### Soutenir le développement économique local

Le Groupe soutient le développement social et économique des territoires où il est présent en s'appuyant sur plusieurs leviers complémentaires :

- démocratiser l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans les pays émergents comme sur les marchés matures, en proposant des solutions répondant aux priorités de développement économique et social de chaque pays d'implantation, dans une logique de co-construction avec les acteurs locaux ;
- favoriser le développement d'un écosystème basé sur les nouvelles technologies, qui soutient la création d'entreprises et favorise l'émergence de produits, services et contenus adaptés au marché local.

### Démocratiser l'accès aux technologies de l'information et de la communication et développer des produits et services innovants répondant aux priorités locales

Contre la fracture numérique économique, Orange développe une approche dédiée aux clients à faibles ressources avec des offres et des modes de distribution adaptés.

Ainsi en France, dans le cadre du partenariat mené avec l'ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives) depuis 2013, Orange a participé à la mise au point d'ateliers permettant de donner des clés aux habitants pour se réapproprier leurs dépenses et mieux maîtriser leur budget, en les sensibilisant par exemple sur l'efficacité des éco-gestes, l'accès aux tarifs sociaux d'énergie et bien sûr les différentes offres de téléphonie mobile et d'accès *multiplay*. Un kit d'animation d'ateliers de sensibilisation au budget a été créé pour que les acteurs de l'action sociale puissent eux-mêmes animer des ateliers auprès de leur public dans leur territoire. La diffusion des kits d'animation de ces ateliers a été menée pour permettre à de nombreuses structures locales de s'en emparer et d'animer ces ateliers auprès de ménages modestes afin de contribuer ainsi à une meilleure information et gestion de leur budget.

En lien avec sa volonté de participer à l'éducation du plus grand nombre au numérique et d'ouvrir des opportunités d'emplois dans le monde du digital, Orange est partenaire de *Simplon.co/Les Compagnons du Dev*. Il s'agit d'une entreprise sociale et solidaire entièrement tournée vers des populations défavorisées (quartiers, milieux modestes) ou sous-représentées dans le secteur de la programmation informatique (jeunes filles, séniors, personnes en situation de handicap). Elle réunit dans un même lieu (Montreuil) un centre de formation accélérée à la programmation informatique et à la création de *startups* digitales. Orange soutient particulièrement les développées de chaque promotion de *Simplon* en finançant leur formation : 2 promotions ont eu lieu en 2014, regroupant une vingtaine de femmes.

Dans la zone AMEA, le concept de *community phone* offre un accès collectif à faible coût tout en favorisant le développement des micro-entreprises.

Outre le développement de services spécifiques, comme les services bancaires mobiles, grâce à *Orange Money*, l'implication d'Orange dans le développement de services à valeur ajoutée pour les acteurs agricoles s'est poursuivie en 2014 autour de trois axes de développement :

- améliorer les revenus des agriculteurs ;
- accroître la productivité agricole ;
- renforcer la chaîne de valeur globalement.

Après la publication du catalogue des solutions *mAgri* offertes sur ses marchés africains, Orange a lancé de nouveaux services dans plusieurs pays : Bazar Mada à Madagascar, Sénékéla (Mali), Sim Anacarde (Côte d'Ivoire), deux pilotes pour des services *mAgri B2B* (Madagascar).

Orange est également très impliqué via sa division Orange Healthcare dans le domaine des services mobiles à la santé. Ainsi, de nouveaux

projets *mHealth* ont été lancés en 2014 (*my health line* au Cameroun ; réalisation d'un pilote d'outil de rappel à la vaccination en Égypte).

Enfin Orange souhaite s'engager dans la lutte pour une plus grande inclusion numérique des femmes en Afrique et au Moyen Orient. En effet selon la GSMA, l'écart de pénétration et d'usage du mobile entre les hommes et les femmes sur ces zones est de plus de 24 %. Le développement de services *mWomen* est désormais défini comme un des champs d'action prioritaire pour la RSE AMEA en complément du développement de services *mAgri*, *eHealth* et du soutien à l'entrepreneuriat. C'est notamment au travers de dialogues avec les parties prenantes dédiés à cette thématique, dont un premier a eu lieu au Niger en 2014 qu'Orange entend identifier les besoins des femmes afin de proposer dès 2015 des services répondant à leurs attentes.

#### Stimuler la création d'entreprises

Pour soutenir le développement local, Orange privilégie la voie de l'innovation ouverte (ou *open-innovation*) permettant de co-construire avec les acteurs locaux les solutions les plus adaptées aux besoins du terrain. Dans chaque pays, Orange noue des partenariats avec des acteurs économiques locaux, des universités et écoles spécialisées pour contribuer à former et intégrer dans la vie économique les talents locaux, futurs acteurs du développement de leur pays. Cette action s'articule autour de deux leviers prioritaires :

- Favoriser la création d'emploi dans des filières d'avenir par l'innovation et le soutien aux *start-ups* de l'univers numérique :

Ainsi en 2014 a été lancé au Niger un nouvel incubateur, après ceux du Sénégal et de l'Île Maurice.

Par ailleurs, Orange a lancé la 4<sup>e</sup> édition du prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique dont les résultats ont été annoncés en novembre. Parmi les 450 projets, le jury a désigné les trois lauréats ainsi que le gagnant du prix spécial API Orange Partner. En plus de dotations financières allant jusqu'à 25 000 euros et un dépôt de brevet dans le pays de déploiement du gagnant du 1<sup>er</sup> prix, Orange offre non seulement aux gagnants, mais aussi aux dix finalistes du Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique, un programme de coaching en ligne sur la plateforme de capital-risque VC4Africa.

D'autres opérations ont été menées sur la zone AMEA, comme les nouveaux challenges APIs en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Cameroun et au Mali, qui ont permis à une trentaine d'entreprises de concourir pour remporter divers prix, dont un grand prix donnant lieu à un partenariat avec Orange afin de distribuer et promouvoir leurs services dans un ensemble de pays en AMEA où Orange est présent ; ou encore le lancement du 2<sup>e</sup> challenge D4D au Sénégal (après la Côte d'Ivoire en 2013), portant sur cinq domaines prioritaires : la santé, l'agriculture, le transport/urbanisme, l'énergie, les statistiques nationales. Le choix de meilleurs projets interviendra en avril 2015.

- Soutenir la croissance de l'Économie sociale et solidaire :

En mars 2014, Orange a signé un partenariat avec La Ruche, espace de travail collaboratif dédié à l'innovation sociale, qui offre aux entrepreneurs sociaux un espace de travail éco-conçu de 600 m<sup>2</sup>, pour travailler, se rencontrer, échanger et promouvoir leurs solutions. Ce partenariat doit permettre, entre autres, de partager et d'apporter les technologies d'Orange aux entrepreneurs de La Ruche, de leur offrir l'expérience des femmes et des hommes d'Orange, de permettre à Orange de qualifier et référencer les innovations sociales et technologiques de La Ruche. Dans ce cadre, Orange est en contact avec plus de dix *start-up*, dont deux sur des formules de co-business : Otosense (accord de partage de technologie, le « shazam » du malentendant) et Télorion (accord de distribution sur des smartphones pour malvoyants).

Dans le cadre du partenariat avec *Simplon.co*, Orange a contribué à l'ouverture de plusieurs centres de formation : trois centres en France (Montreuil et l'Archipel, à Paris et en région parisienne et La Loupe près de Bordeaux) ; un centre en Roumanie.

#### 5.6.3.6 Le mécénat et la Fondation Orange

Depuis sa création en 1987, la vocation de la Fondation Orange est de créer du lien entre les individus, en particulier de faciliter la communication pour ceux qui en sont exclus pour des raisons diverses, de santé, de handicap ou du fait de leur situation économique. La Fondation mène aujourd'hui des actions de mécénat dans les 30 pays où le groupe Orange est présent. Ses axes principaux sont les suivants :

- L'éducation numérique, avec un focus sur l'équipement et l'accompagnement des jeunes et des femmes sur le chemin de la réussite. La Fondation soutient des projets dans l'éducation, afin de favoriser le développement économique et social. Le programme d'éducation numérique s'articule, en France, autour de trois volets : l'Internet pour tous, de nouveaux modes d'apprentissage numériques, le numérique pour l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, le programme « écoles numériques », débuté en 2014, a comme objectif de mettre à disposition gratuitement des contenus éducatifs sous forme numérique pour les élèves du primaire et du secondaire dans cinq pays d'Afrique. Il s'articule autour de trois piliers : le kit remis aux établissements scolaires, les contenus mis à disposition et l'accompagnement des enseignants. Le kit est composé de deux serveurs avec les contenus pré-chargés et de 50 tablettes Wifi. Un projecteur à LED complète l'ensemble. Les contenus comportent *a minima* l'encyclopédie Wikipédia, le dictionnaire Wiktionnaire, les cours de mathématiques de la *Khan Academy* et des livres numériques avec la bibliothèque Gutenberg (hors livres scolaires). Ils sont complétés par des contenus locaux choisis par les ministères de l'Éducation de chaque pays. Des bénévoles volontaires d'Orange parrainent les écoles de leur région, assurent la formation et le suivi technique auprès des enseignants et des élèves. Plus de 20 000 enfants vont en bénéficier. Dans ce cadre, la Fondation Orange a contribué à la traduction en français des leçons de mathématiques pour les élèves du primaire et du collège de la *Khan Academy*, une plateforme d'apprentissage personnalisé, qui permet de donner gratuitement accès à distance au savoir.
- L'autisme et santé : la Fondation soutient la cause de l'autisme depuis plus de 20 ans. En Europe, avec des associations, elle participe à la création et à l'aménagement de structures d'accueil, à la formation, à la recherche, à l'organisation de séjours de loisirs. Son action tourne autour de trois axes : répondre aux besoins essentiels, permettre l'enchâtement, être leaders sur l'usage du numérique pour l'autisme. Ainsi, grâce au soutien de la Fondation Orange, l'Institut médico-éducatif Georges Meilliez offre aux jeunes de la section autisme de nouveaux modes d'apprentissage grâce au numérique. Le visuel associé aux nombreuses possibilités qu'offre le numérique, permet aux jeunes d'évoluer dans leur communication, leur vocabulaire, leur compréhension vocale et leurs compétences orthophoniques.
- La solidarité numérique : « Orange solidarité numérique », ce sont des ateliers de formation numérique mis en place par la Fondation Orange et animés par les salariés bénévoles d'Orange depuis 2010 sur tout le territoire français. Orange Solidarité est une association qui lutte contre la fracture numérique en soutenant les associations engagées dans l'éducation, la santé, l'insertion. Après le succès des ateliers numériques proposés par les bénévoles Orange, Orange Solidarité renforce son action en offrant aux associations l'expertise numérique des salariés Orange en mécénat de compétences. Avec Orange Solidarité, beaucoup de projets associatifs peuvent ainsi être améliorés, accélérés, renforcés grâce au numérique et à l'expertise des salariés d'Orange. Ces projets aident directement femmes, jeunes, seniors en difficulté.
- Musiques et culture : écouter, découvrir un groupe vocal et l'accompagner dans son développement artistique, accompagner les festivals de musique ouverts aux jeunes artistes et offrant une programmation originale, soutenir des nouveaux projets de démocratisation de la musique qui permettent à des publics éloignés de la culture pour des raisons sociales, géographiques ou de santé, d'accéder à la musique, tels sont les trois engagements de la Fondation Orange

dans le domaine musical. C'est pour faire émerger des talents et partager l'émotion de la musique avec le plus grand nombre que la Fondation Orange a choisi de s'engager dès sa création en 1987 dans cet axe de mécénat culturel en faveur de la musique vocale.

### 5.6.3.7 Protection de la santé et de la sécurité des clients

Le monde numérique ouvre de multiples opportunités d'interactions mais est aussi vecteur de complexité : à nouveaux outils, nouveaux écueils. L'ambition d'Orange est d'être, parmi tous les opérateurs, celui qui offre à ses clients la meilleure expérience, en les accompagnant et en facilitant leur vie numérique à chaque étape de la relation.

Au-delà des exigences fondamentales de qualité de service, Orange doit aussi apporter des réponses claires et des solutions adaptées aux préoccupations croissantes en matière de protection des données personnelles, de protection des enfants ou d'ondes radio, pour permettre à chacun d'accéder aux bénéfices du monde numérique en toute confiance.

#### Communiquer en toute sérénité

##### Une politique de sécurité globale

Dans le cadre de sa politique de sécurité globale, le Groupe s'assure de la prise en compte des différents risques que le développement des usages d'Internet peut accroître dès la phase de conception des offres, et met en place des outils garantissant la sécurité des données et le respect de la vie privée de ses clients. Pilotée par la direction sécurité Groupe, cette démarche est révisée régulièrement pour tenir compte de l'émergence de nouveaux risques.

##### Des solutions au service des clients

Au-delà des mesures internes mises en œuvre pour protéger la sécurité et la confidentialité des données, Orange propose à ses clients toute une gamme de solutions de sécurité permettant de faciliter les échanges électroniques tout en les protégeant de bout en bout, comme la sécurisation des postes de travail (PC) et des outils communicants et la gestion sécurisée de flottes de mobiles, la sécurisation de l'accès au réseau, la protection des ressources des entreprises face aux tentatives d'écoute ou de destruction d'informations, et la détection et anticipation des attaques.

Des conseils pratiques sont régulièrement dispensés aux clients pour les sensibiliser aux risques et promouvoir des usages sûrs et responsables permettant de protéger leurs données personnelles. Les particuliers et professionnels peuvent ainsi consulter le site d'Orange *Bien Vivre le Digital*. Pour les entreprises, le blog sécurité d'Orange Business Services offre une information très complète sur les problématiques de sécurité et permet aux experts d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques. Plusieurs articles et vidéos ont notamment été mis en ligne pour sensibiliser les internautes à un usage sûr des sites de réseaux sociaux.

#### Accompagner les jeunes vers des usages sûrs et responsables

L'accompagnement des enfants et des adolescents sur Internet est devenue l'une des préoccupations majeures des clients. La politique d'Orange pour la protection des enfants sur Internet s'articule autour de trois principes d'action complémentaires :

- promouvoir activement les usages responsables à travers une information transparente relayant le discours des institutions et associations spécialisées ;
- accompagner, former les parents et les éducateurs pour les aider à mieux comprendre les outils et à créer des réflexes responsables chez les enfants ;

- développer des outils de contrôle parental en phase avec les évolutions du monde numérique.

Dans chacun des pays de la zone Europe, les actions de sensibilisation auprès des parents ont été poursuivies et renforcées. Quelques exemples :

- Arménie : depuis 2012, durant le mois de l'Internet Sûr, rencontres avec les enfants, les enseignants et les parents, avec l'aide des employés. Chaque année plus de 2000 enfants et 200 parents sont touchés ;
- Belgique : création d'un mini-site dédié (<http://www.mobistar.be/fr/offre/options-et-services/internet/safer-internet-kids>) ;
- France : Cours des Parents, site *Bien Vivre le Digital* (<http://bienvivreledigital.orange.fr>) ;
- Pologne : l'offre de contrôle parental Safe Starter, lancée en septembre 2014, s'accompagne de pages de conseils dédiées aux parents ([www.bezpiecznystarter.com](http://bezpiecznystarter.com)) ;
- Roumanie : diffusion d'un guide pour les parents et les enseignants.

En plus de sensibiliser sur les usages sûrs et responsables, Orange a souhaité porter l'attention sur les opportunités que l'Internet offre aux jeunes. Dans le cadre de la EU CodeWeek, initiée par la Commission européenne, Orange a proposé neuf ateliers ludiques et pédagogiques #SuperCoders à des jeunes de 10 à 13 ans, simultanément dans quatre pays (France, Espagne, Pologne et Roumanie). Les quelques 200 jeunes ont pu s'initier au codage et partager entre eux et en direct leur expérience par un lien de vidéo présence.

#### Répondre aux interrogations sur les ondes radio

Face aux interrogations sur les effets potentiels des ondes radio émises par la téléphonie mobile et les nouvelles technologies de communication, Orange met en œuvre une politique articulée autour de cinq grands principes :

- communiquer en toute transparence vers les différentes parties prenantes sur les ondes radio et les technologies de communication grâce à des outils d'information et de dialogue adaptés ;
- contribuer à l'effort de recherche sur les ondes radio ;
- s'assurer du respect des réglementations locales (lorsqu'elles existent) ou des recommandations internationales de l'ICNIRP<sup>(1)</sup> sur les valeurs limites d'exposition des personnes ;
- promouvoir les bons usages du mobile édictés par les pouvoirs publics et les autorités compétentes permettant de limiter l'exposition aux ondes radio ;
- mettre en œuvre une politique Groupe sur les ondes radio au travail.

Le déploiement de cette politique s'appuie sur un réseau de correspondants ondes radio au sein du Groupe et de ses filiales.

Afin de toujours mieux informer ses parties prenantes, Orange a mis en ligne en septembre 2013 un site Internet thématique dédié aux ondes radio : <http://ondes-radio.orange.com>. Disponible en quatre langues (français, anglais, espagnol et polonais), ce site pédagogique et très complet permet de répondre de façon claire et transparente aux questions que chacun se pose. Le site est régulièrement enrichi pour tenir compte de l'actualité et publie notamment les résultats des derniers travaux scientifiques ou les avis des autorités sanitaires de référence.

Les filiales Orange Polska, Orange Espagne, ECMS (Mobinil), Orange Mali et Orange Tunisie ont d'ores et déjà revu leurs sites web institutionnels en cohérence avec le site Groupe dédié aux ondes radio. De plus, les sites Internet de ces filiales renvoient vers le site de référence. En France, le site Groupe sur les ondes radio est devenu également un site référent à travers le site *Bien Vivre le Digital*.

(1) International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection : commission internationale liée à l'Organisation mondiale de la santé ([www.icnirp.de](http://www.icnirp.de)). Elle a défini des limites d'exposition pour protéger les individus contre les effets des ondes radio sur la santé.

## 5.6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion inclus au document de référence

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Orange SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le Rapport de gestion inclus au document de référence (ci-après les « informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31/12/2014 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le Rapport de gestion inclus au document de référence et disponible sur demande au siège de la société.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées<sup>(2)</sup> par la société et identifiées par le signe (✓) dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » du Rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 7 personnes entre novembre 2014 et Février 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(3)</sup>.

#### 1. Attestation de présence des informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le Rapport de gestion inclus au document de référence avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » du Rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion inclus au document de référence des informations RSE requises.

#### 2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

##### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une centaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

(1) dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) **Informations sociales** : nombre d'employés – effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique, nombre de recrutements externes en CDI, nombre de démissions de salariés en CDI, nombre de licenciements de salariés en CDI, pourcentage de femmes dans l'effectif en activité, pourcentage de femmes dans l'encadrement et pourcentage de femmes dans le réseau des leaders.

**Informations environnementales** : importance du périmètre certifié ISO14001, Total énergie Scope 1, Consommation d'énergie électrique totale, Total CO<sub>2</sub> émis (Scope 1, 2 et 3), Taux de mobiles collectés.

(3) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(4)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnées<sup>(5)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne, 73 % des effectifs et entre 36 % et 94 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

## Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants. Pour les indicateurs relatifs aux déchets, la note méthodologique précise au chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » que le *reporting* n'est pas exhaustif :

- d'une part, en raison du travail en cours d'identification et pérennisation des filières de collecte et de traitement des déchets dans la zone AMEA ;
- d'autre part, en raison de difficultés d'accès à la donnée dans le cadre de contrats d'externalisation du réseau dans certains pays de la zone Europe.

## 3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe (✓✓), nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 73 % des effectifs et entre 45 % et 79 % des informations environnementales identifiées par le signe (✓✓).

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (✓✓).

## Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe (✓✓) ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015  
L'un des Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Pascal Colin  
Associé

(4) **Indicateurs quantitatifs environnementaux** : importance du périmètre certifié ISO 14001, nombre de sites comportant des ICPE (France), total déchets internes évacués, taux de valorisation, consommation d'énergie -scope 1, 2 et 3, Émissions de CO<sub>2</sub> – scope 1, 2 et 3, taux de mobiles collectés.

**Indicateurs quantitatifs sociaux** : nombre d'employés – effectif actif fin de période, par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique, nombre de recrutements externes en CDI, nombre de démissions de salariés en CDI, nombre de licenciements de salariés en CDI, nombre total de départs définitifs de CDI, nombre de journées d'absence des salariés pour maladie, nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail, nombre d'accidents de travail avec arrêt, nombre d'accidents mortels, TFRAC, TGRAC, nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladies professionnelles, nombre d'heures de formation, % de femmes dans l'effectif, % de femmes dans l'encadrement, % de femmes dans le réseau des leaders, nombre de salariés handicapés (France).

**Informations qualitatives environnementales** : objectifs 2006-2020 en matière de diminution de l'impact environnemental des produits du Groupe, mise en place de filières déchets, plan d'actions Green ITN 2020.

**Informations qualitatives sociales** : Comité de Groupe Européen, Comité de Groupe Monde, déploiement d'un système de management santé sécurité au travail, accord évaluation et prévention des risques psychosociaux, ligne d'écoute Allodiscrim, accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux.

**Informations qualitatives sociétales** : développement des infrastructures, nombre de sites solaires et de *community phones*, application des principes de l'AA1000 et de l'ISO26000, dispositif de dialogue Parties prenantes, Fondation Orange, sélection des fournisseurs, composante RSE de Buyln, mise en place d'une *Joint Audit Cooperation*, solutions mises en œuvre pour protéger la sécurité des données et le respect de la vie privée des clients, protection des enfants et adolescents sur Internet, répondre aux interrogations sur les ondes radio, *Telecommunication Industry Dialogue*.

(5) Deux sites d'Orange Business Services en Inde et les entités suivantes : France (Orange SA et Orange Marine), Belgique (Mobistar), Moldavie (Orange Moldova), Espagne (Orange Espagne), Niger (Orange Niger), Égypte (ECMS), Slovaquie (Orange Slovensko).

# 6

## Actionnariat et Assemblée générale

<b>6.1</b>	<b>Capital social</b>	<b>324</b>
6.1.1	Montant et historique du capital social	324
6.1.2	Titres donnant accès au capital	324
6.1.3	Autorisations d'augmentation du capital	324
6.1.4	Actions propres – Programme de rachat d'actions	324
<b>6.2</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>325</b>
6.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	325
6.2.2	Contrôle direct ou indirect d'Orange SA	326
<b>6.3</b>	<b>Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015</b>	<b>327</b>
	À titre ordinaire	327
	À titre extraordinaire	329
<b>6.4</b>	<b>Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015</b>	<b>334</b>
	Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire	334
	Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire	338
	Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations	341
	Annexe	342
<b>6.5</b>	<b>Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées</b>	<b>344</b>
	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	344
	Assemblée générale du 27 mai 2015	345
	Assemblée générale mixte du 27 mai 2015	346
	Assemblée générale mixte du 27 mai 2015	347
	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	348

## 6.1 Capital social

### 6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Orange SA est de 10 595 541 532 euros. Il est divisé en 2 648 885 383 actions entièrement

libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune. Le montant du capital social n'a pas évolué au cours des trois derniers exercices.

### 6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Voir la note 10.3 *TDIRA* de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2014 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions <sup>(1)</sup>	58 738 067	2,15
Options de souscription <sup>(2)</sup>	19 427 107	0,71
<b>Sous-total</b>	<b>78 165 174</b>	<b>2,86</b>
Capital au 31 décembre 2014	2 648 885 383	97,14
<b>Total</b>	<b>2 727 050 557</b>	<b>100,00</b>

(1) Voir la note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1).

(2) Voir la section 5.3.1 et la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 13.3 *Résultat par action* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 *Résultat par action*.

### 6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 28 mai 2013 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital d'Orange SA, y compris en cas d'offre publique d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards et demi d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe Orange.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 6.4 du présent document.

L'Assemblée générale du 27 mai 2015 sera appelée à renouveler les autorisations d'augmentation du capital accordées au Conseil d'administration.

### 6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 11 mars 2015 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mai 2015 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions à l'exception du prix maximum de rachat qui passerait de 18 euros à 22 euros.

Le descriptif du programme 2015 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la dix-septième résolution soumise à l'Assemblée

générale du 27 mai 2015 (voir la section 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement s'est poursuivi en 2014. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, ils s'élevaient à 119,1 millions d'euros.

#### Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2014

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2013	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	15 342 136	700 000	11,41	16 001 119 <sup>(1)</sup>	6,86	41 017	0,002 %
Contrat de liquidité	8 025 000	52 909 355	11,35	60 934 355	11,16	0	-
<b>Total</b>	<b>23 367 136</b>	<b>53 609 355</b>		<b>76 935 474</b>		<b>41 017</b>	<b>0,002 %</b>

(1) Dont 11 324 396 actions souscrites par le personnel au prix de 9,69 € par action et 4 663 915 actions offertes au titre de l'abondement dans le cadre de l'offre Cap'Orange ; et 12 808 actions attribuées gratuitement au titre du plan AGA aux héritiers des bénéficiaires décédés au cours de l'exercice en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

La condition de performance du plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) « Partageons » de 2011 n'ayant pas été atteinte et les plans d'options consentis par Wanadoo et Orange ayant expiré (voir à la section 5.3.1 le tableau 10 *Historique des attributions gratuites d'actions* et le tableau 8 *Historique des attributions d'options de souscription*

*ou d'achat d'actions*), le Conseil d'administration du 5 mars 2014 a décidé que les actions acquises, dans le cadre du programme de rachat d'actions, au titre de ces objectifs, seraient utilisées pour l'Offre Réservée au Personnel Cap'Orange. Voir la section 5.6.1.2 *Rémunérations/Offre Réservée au Personnel : Cap'Orange*.

## 6.2 Principaux actionnaires

### 6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2014			31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations <sup>(1)</sup>	307 197 309	11,60 %	11,60 %	357 526 131	13,50 %	13,62 %	357 526 131	13,50 %	13,61 %
État	356 194 433	13,45 %	13,45 %	356 194 433	13,45 %	13,57 %	356 194 433	13,45 %	13,56 %
Total Secteur Public	663 391 742	25,04 %	25,04 %	713 720 564	26,94 %	27,18 %	713 720 564	26,94 %	27,16 %
Personnel du Groupe <sup>(2)</sup>	134 509 713	5,08 %	5,08 %	122 606 645	4,63 %	4,67 %	122 529 706	4,63 %	4,66 %
Autodétenzione	41 017	0,00 %	0,00 %	23 367 136	0,88 %	-	21 481 241	0,81 %	-
Flottant	1 850 942 911	69,88 %	69,88 %	789 191 038	67,55 %	68,15 %	1 791 153 872	67,62 %	68,17 %
<b>Total</b>	<b>2 648 885 383</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2 648 885 383</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>2 648 885 383</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions.

(2) Comprend les actions détenues dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou sous la forme nominative ; ne comprend pas les actions détenues au porteur.

À la connaissance d'Orange, aucun actionnaire autre que l'État et Bpifrance Participations ne possédaient directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. L'État et Bpifrance Participations pourraient bénéficier de droits de vote double à partir du 3 avril 2016 en raison de l'entrée en vigueur de la loi Florange du 29 mars 2014 (voir la section 7.3.6 *Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions*).

Au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions auto-détenues et a notamment cédé en juillet 2014 au personnel 16 millions d'actions dans le cadre de l'offre Cap'Orange (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*).

À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2014.

#### 6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

En octobre 2014, Bpifrance Participations a cédé 50 millions d'actions représentant 1,9 % du capital dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

#### 6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

Par courrier reçu le 27 décembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 24 décembre 2012, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre le FSI et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 25 novembre 2009. En juillet 2013, à la suite du regroupement de OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions au sein de Bpifrance, la dénomination sociale du FSI est devenue Bpifrance Participations.

Le pacte d'actionnaires prévoit que les parties s'engagent à échanger leurs points de vue respectifs et à tout mettre en œuvre pour rechercher une position commune sur le vote des résolutions en Assemblée générale, sans toutefois que les parties ne soient tenues d'y parvenir.

En cas de projets d'opérations sur titres et de franchissements de seuils, le pacte prévoit :

- une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la Société Orange ;
- une obligation de concertation préalable en cas :
  - de projet de cession par les parties susceptibles d'intervenir à des échéances rapprochées, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir, préalablement harmonisé avec l'autre partie, dans toute la mesure du possible, ses analyses portant sur la valeur des actions Orange et organisé de manière coordonnée, si possible, les modalités pratiques de cession desdites actions,
  - de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait à faire franchir aux parties un seuil de participation susceptible de déclencher une obligation de déclaration d'intention auprès d'Orange SA ou de l'Autorité des marchés financiers ;
- une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération envisagée par l'une des parties conduisait le concert à franchir un seuil déclencheur d'offre publique obligatoire.

Le pacte a été conclu pour une durée de deux ans, tacitement renouvelable par période de deux ans.

### 6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procède de manière régulière, à travers le service « Titres au Porteur Identifiable » (TPI), à une identification de ses actionnaires. Au 31 décembre 2014, les investisseurs institutionnels détenaient 62,9 % du capital et les particuliers 7 %, se maintenant ainsi à peu près à leur niveau de l'année précédente.

#### Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2014

France	21 %
Royaume-Uni	16 %
Autres pays européens	27 %
<b>Total Europe</b>	<b>64 %</b>
Amérique du Nord	30 %
Reste du monde	6 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Source : enquête TPI et analyse de Nasdaq OMX.

## 6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 5.1.1 *Conseil d'administration*).

L'État, de concert avec Bpifrance Participations, détient 25 % du capital et des droits de vote d'Orange (voir les sections 6.2.1 et 6.2.1.2 ci-dessus). La sphère publique pourrait ainsi, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux assemblées générales et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple.

Dans le cadre des recommandations du code Afep-Medef de juin 2013, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil d'administration comprend 7 administrateurs indépendants parmi lesquels un administrateur référent qui est par ailleurs président du Comité d'audit. Voir la section 5.2 *Gouvernement d'entreprise*. Orange considère ainsi qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Hormis l'État et Bpifrance Participations, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur Orange.

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## 6.3 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Les projets de résolutions présentés ci-après ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mars 2015. Des projets de résolution supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version définitive des projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée générale sera publiée sur le site Internet du Groupe ([www.orange.com/ag2015](http://www.orange.com/ag2015)) et dans l'avis prévu à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

### À titre ordinaire

#### Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 742 295 511,26 euros.

#### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (ii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,60 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 8 juin 2015 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 10 juin 2015.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 10 juin 2015 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2011	2 630 414 091	1,40 €	100 %
2012	2 631 731 113	0,78 €	100 %
2013	2 633 342 321	0,80 €	100 %

#### Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport.

#### Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Madame Mouna Sepehri, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2014, en remplacement de Madame Muriel Penicaud, démissionnaire.

## Actionariat et Assemblée générale

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

### Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mouna Sepehri)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Mouna Sepehri viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helle Kristoffersen)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Helle Kristoffersen viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Severino)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Severino viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Dixième résolution

(Nomination de Madame Anne Lange en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition de l'État et du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et de l'article 13 des statuts, Madame Anne Lange en qualité de nouvel administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Onzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young Audit, Tour First, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Douzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Auditex, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Treizième résolution

(Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente assemblée, du mandat du cabinet Deloitte & Associés, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG S.A., Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Quatorzième résolution

(Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente assemblée, du mandat du cabinet BEAS, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet Salustro Reydel, Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Quinzième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Stéphane Richard, président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Stéphane Richard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

## Seizième résolution

**(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gervais Pellissier, directeur général délégué)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

## Dix-septième résolution

**(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 22 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 5 827 547 842,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

## À titre extraordinaire

### Dix-huitième résolution

**(Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées générales)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions réglementaires du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier les alinéas 1 et 2 du point 1 de l'article 21 des statuts (Assemblées générales) comme suit :

« Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
- a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe,
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2014 par sa onzième résolution.

Il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

**Dix-neuvième résolution**

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'Assemblée générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par

attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013, par sa onzième résolution.

**Vingtième résolution**

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par

les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa douzième résolution.

## Vingt et unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros (et en tout état de cause le plafond prévu par la loi), et s'imputera sur le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa treizième résolution.

**Vingt-deuxième résolution**

**(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa quatorzième résolution.

**Vingt-troisième résolution**

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droit formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa quinzième résolution.

**Vingt-quatrième résolution**

**(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa seizième résolution.

### Vingt-cinquième résolution (Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

### Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa dix-neuvième résolution.

### Vingt-septième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans

des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote si le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

## Actionariat et Assemblée générale

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2013 par sa vingtième résolution.

### Vingt-huitième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes

de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2014 par sa treizième résolution.

### Vingt-neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## 6.4 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

### Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

#### Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du groupe Orange au 31 décembre 2014.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2014, les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 1 090 135 euros et l'impôt y afférant à 414 251 euros.

#### Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il est tout d'abord proposé à l'Assemblée générale de constater que le bénéfice distribuable au 31 décembre 2014 s'élève à 3 939 393 089,82 euros.

Ce montant correspond au bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 742 295 511,26 euros, augmenté du montant du report à nouveau qui s'élève à 2 197 097 578,56 euros. Le montant de la réserve légale étant égal au minimum de 10 % du capital social requis par les textes, aucune dotation n'est proposée à l'Assemblée générale.

Le bénéfice distribuable est constaté avant imputation de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action payé en décembre 2014.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,60 euro par action.

Compte tenu de cet acompte, le solde à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action. Le solde qui serait ainsi versé est entendu net de la contribution additionnelle de 3 % à l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZCA du Code général des impôts), directement réglée par la Société.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 10 juin 2015 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 8 juin 2015), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2014.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2014, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 059 537 746,40 euros.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (donnant droit à un abattement de 40 % en application du Code général des impôts) ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2011	2 630 414 091	1,40 €	100 %
2012	2 631 731 113	0,78 €	100 %
2013	2 633 342 321	0,80 €	100 %

Les actions de la Société détenues par cette dernière n'ouvrent pas droit à dividende.

## Quatrième résolution

### Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration du 11 mars 2015 pour réexamen annuel, conformément aux nouvelles dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre assemblée :

- le contrat relatif à la société Cloudwatt ayant pour activité le développement, le déploiement et la commercialisation d'une gamme d'offres de *Cloud Computing* public ;
- les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés sont Stéphane Richard et Gervais Pellissier.

## Cinquième à neuvième résolutions

### Ratification de la cooptation de Mouna Sepehri en qualité de nouvel administrateur

Le Conseil d'administration du 22 octobre 2014 a décidé de nommer Madame Mouna Sepehri par la voie de la cooptation en remplacement de Madame Muriel Pénicaud, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière.

Conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. C'est pourquoi il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Madame Mouna Sepehri.

Madame Monna Sepehri est indépendante. L'examen de son indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2015.

**Mouna Sepehri**, née en 1963, est, depuis avril 2011, membre du Comité exécutif du groupe Renault. Directrice déléguée à la présidence de Renault, elle supervise les fonctions déléguées à la direction générale : direction juridique, direction des affaires publiques, direction de la communication, direction de la responsabilité sociale de l'entreprise, direction de l'immobilier et des services généraux, direction de la prévention et de la protection, direction des équipes transverses, direction du programme de l'efficience économique des frais de fonctionnement. Elle débute sa carrière en 1990 comme avocate à Paris, puis à New York où elle se spécialise en fusions-acquisitions et en droit international des affaires. En 1996, elle rejoint Renault en tant que directrice juridique adjointe et contribue alors à tous les grands projets de croissance internationale du groupe. En 2007, elle est chargée du management des équipes transverses au sein de la direction déléguée à la présidence. Mouna Sepehri est diplômée en droit. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née en Iran, elle a la double nationalité française et iranienne.

Mouna Sepehri détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

### Renouvellements d'administrateurs

Les mandats de Mesdames Kristoffersen et Sepehri ainsi que de Messieurs Dufau et Severino venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2015, le Conseil d'administration vous propose de renouveler leurs mandats d'administrateur. Ce renouvellement intervient dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit en 2019.

Ces quatre administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2015 puis confirmé le 11 mars dans le cadre de l'examen des projets de résolutions.

S'agissant de Bernard Dufau, bien que son mandat, avec un tel renouvellement, excéderait la durée de 12 ans, l'un des critères qui doit être examiné au sens du code Afep-Medef afin de qualifier un administrateur d'indépendant (à l'expiration du mandat au cours duquel il dépasse cette durée), le Conseil demande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution qui lui est soumise. Les compétences de Monsieur Dufau, également président du Comité d'audit, lui paraissent nécessaires à la poursuite des travaux du Conseil, l'expérience et l'indépendance dont Monsieur Dufau a su faire preuve tout au long de ses précédents mandats au sein de la Société étant des atouts majeurs pour l'entreprise. Ce sont également ces qualités et sa capacité à porter les sujets délicats qui ont conduit à le désigner administrateur référent en 2014. Bernard Dufau, ès qualités de président du Comité d'audit, a eu un rôle prépondérant dans la préparation du plan stratégique adopté par le Conseil d'administration en mars dernier. Sa connaissance de la complexité du secteur des télécoms lui permet par ailleurs de peser dans les décisions relatives au développement des activités du Groupe et à ses investissements à long terme. Bernard Dufau a également pris l'initiative de réunir les administrateurs indépendants afin de leur permettre de prendre position sur des thématiques de gouvernance (notamment droits de vote double, neutralité du Conseil en période d'offre) et contribuer à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration. Le Conseil estime donc qu'à travers ses actes Bernard Dufau a démontré son attachement à cette qualité et que cette indépendance, précisément parce qu'il s'agirait du dernier mandat de Bernard Dufau et parce qu'il a su honorer ses engagements à l'égard de l'entreprise jusqu'à ce jour, ne saurait disparaître du seul fait de son renouvellement.

**Mouna Sepehri** : voir ci-dessus (*ratification de la cooptation de Mouna Sepehri en qualité de nouvel administrateur*).

**Bernard Dufau**, né en 1941, a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux États-Unis (1981-1983), directeur commercial (1983-1988), directeur général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 directeur général du secteur de la Distribution pour IBM Europe. Du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 1<sup>er</sup> avril 2001, Bernard Dufau est président-directeur général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est diplômé de l'École supérieure d'électricité et ancien président de l'Amicale des ingénieurs Supelec. Bernard Dufau est de nationalité française.

## Actionariat et Assemblée générale

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Bernard Dufau détient, à la date de ce document, 6 692 actions de la Société.

**Helle Kristoffersen**, née en 1964, est, depuis janvier 2012, directrice de la Stratégie et Intelligence Économique du groupe Total. Elle était auparavant directrice adjointe au sein de cette même direction de janvier à décembre 2011. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-présidente stratégie Groupe puis Senior vice-président marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Helle Kristoffersen est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle est de nationalité française.

Helle Kristoffersen détient, à la date de ce document, 1 747 actions de la Société.

**Jean-Michel Severino**, né en 1957, est gérant d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence Française de Développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est Inspecteur général des finances, diplômé de l'École nationale d'administration. Il est de nationalité française.

Jean-Michel Severino détient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Société.

La liste des autres mandats et fonctions occupés par les administrateurs candidats figure à la section 5.1.4.1 *Mandats exercés par les mandataires sociaux*.

## Dixième résolution

### Nomination d'un administrateur

Aux termes de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, l'État, peut désigner par arrêté du ministre de l'Économie un représentant. En outre, un certain nombre de sièges lui sont réservés, deux dans le cas d'Orange au regard de sa participation, directe et indirecte. Ces administrateurs sont, eux, désignés par l'Assemblée générale de la Société. Au final, la sphère publique continuera donc de disposer de trois représentants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société, en accord avec l'État et conformément à l'ordonnance du 20 août 2014, a choisi d'appliquer ces dispositions dès à présent et sans attendre la date butoir fixée à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 afin qu'un administrateur puisse être présenté au vote de votre assemblée (Bpifrance Participations ayant déjà été désigné par l'Assemblée générale en 2013, son mandat perdure).

Il est ainsi proposé la nomination de Madame Anne Lange. À l'issue de l'Assemblée générale, le mandat d'Henri Serres prendra fin.

**Anne Lange** née en 1968, est actuellement directrice générale de la société Mantis dont elle est co-fondatrice. Start-up de logiciels, Mantis innove dans le domaine de l'Internet des objets et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et gestion de l'espace urbain. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée secrétaire général du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice exécutive des opérations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet Business Solution Group de Cisco. Anne Lange est administratrice de Metabolic Explorer, entreprise de chimie

biologique, et de l'Imprimerie nationale. Elle est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Saint-Exupéry). Elle est de nationalité française.

### Mandats et fonctions en cours

- Directrice générale de Mantis
- Administratrice de Metabolic Explorer
- Administratrice de l'Imprimerie nationale

### Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Néant

## Onzième à quatorzième résolutions

### Renouvellements et nominations de Commissaires aux comptes

Aux termes des onzième et douzième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les mandats de deux des actuels Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, le cabinet Ernst & Young Audit d'une part, et le cabinet Auditex, d'autre part, pour six exercices. Leur nouveau mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les treizième et quatorzième résolutions ont, elles, pour objet de proposer à l'Assemblée générale de nommer en qualité de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (à la suite des cabinets Deloitte & Associés et BEAS), le cabinet KPMG d'une part, et le cabinet Salustro Reydel, d'autre part, pour la même durée. Leur nouveau mandat viendrait donc également à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La sélection des Commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale s'est faite selon un processus en tout point conforme aux recommandations du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, sans objectif de renouvellement de tout ou partie du collège. Il a ainsi été confié au Comité d'audit la mission de piloter la procédure de sélection, à travers notamment la validation du processus d'appel d'offres et du cahier des charges, et de proposer au Conseil d'administration les candidats retenus pour désignation par votre Assemblée générale. À l'issue de ces travaux de sélection qui ont pris la forme de la création d'un Comité *ad hoc* de recommandation chargé d'auditionner les candidats et d'examiner les dossiers de candidature, le Comité d'audit a formulé une recommandation de candidatures de Commissaires aux comptes titulaires et suppléants au Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 décembre 2014. Les principaux critères retenus dans le choix des candidats sont la compréhension des activités du Groupe, la future approche d'audit mise en œuvre par le cabinet candidat (dont l'innovation proposée sur l'organisation de la mission d'audit), la capacité du cabinet à apporter le plus de valeur ajoutée à l'entreprise et le prix de l'offre.

La recommandation soumise au Conseil d'administration par le Comité d'audit, qui a veillé à une sélection des offres les mieux disantes, conformément aux recommandations du code Afep-Medef, vise à désigner un collège de Commissaires aux comptes qui permettrait d'assurer :

- une rotation à travers la nomination d'un nouveau cabinet, gage d'indépendance ;
- une continuité en conservant l'un des Commissaires aux comptes actuels ;
- une évolution de l'approche d'audit et un accroissement de la valeur ajoutée ;
- une nouvelle étape dans la baisse des honoraires amorcée lors du précédent appel d'offres afin de se rapprocher du niveau d'honoraires observé chez les autres opérateurs européens.

Pour pouvoir participer à l'appel d'offres, les candidats devaient disposer d'un réseau constitué d'entités légalement autonomes et indépendantes suffisant pour auditer un groupe ayant l'implantation géographique d'Orange ainsi que des compétences nécessaires pour répondre aux besoins découlant de notre cotation sur le marché U.S. C'est bien entendu le cas des candidatures qui sont soumises à votre vote.

En complément, le Conseil souhaite souligner que tous les candidats ont été fortement investis dans le processus de sélection et ont présenté des offres de qualité. Il souhaite également remercier le cabinet Deloitte dont les travaux ont pleinement satisfait le Groupe au cours de ses mandats mais ce seul critère ne pouvait bien entendu motiver sa décision.

Les Commissaires aux comptes proposés ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'ils accepteraient cette mission en cas de vote favorable de ces résolutions et précisent qu'ils font partie d'un réseau international de Commissaires aux comptes, constitué d'entités légalement autonomes et indépendantes. Le cabinet Ernst & Young a par ailleurs indiqué à la Société avoir perçu pour l'exercice 2014, au titre de sa mission de Commissaire aux comptes, 14,5 millions d'euros et, à titre d'honoraires pour des prestations non directement liées à la mission de Commissaire aux comptes fournies aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société, 0,4 million d'euros. Le cabinet KPMG S.A. n'a pas exercé de mission de Commissaire aux comptes de la Société et a indiqué n'avoir perçu, pour l'exercice 2014, que des honoraires pour des prestations non directement liées à la mission de Commissaire aux comptes fournies aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société pour 2,3 millions euros.

### Quinzième et seizième résolutions

**Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Stéphane Richard, président-directeur général, et Gervais Pellissier, directeur général délégué**

Le code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, recommande depuis sa modification en juin 2013 de présenter aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution sur les

éléments de la rémunération individuelle du directeur général, et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués.

À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange (quinzième résolution) et d'une résolution sur la rémunération individuelle de Gervais Pellissier, directeur général délégué (seizième résolution).

La structure de rémunération des deux mandataires sociaux est restée rigoureusement identique et leur rémunération fixe brute annuelle est demeurée stable, entre 2013 et 2014.

La part variable du président-directeur général et du directeur général délégué d'Orange s'est appuyée en 2014 sur le même dispositif que pour l'année 2013 en termes de taux cible, de courbe d'élasticité et de poids des indicateurs. Le seul changement intervenu est la substitution de l'indicateur « EBITDA retraité » à l'indicateur « Cash-Flow opérationnel (EBITDA – CAPEX) » utilisé précédemment, pour être en cohérence avec l'ambition affichée par le Groupe et la communication sur cet indicateur financier.

En 2014, Orange a atteint l'ensemble de ses objectifs : la performance commerciale du Groupe se traduit par le ralentissement du recul du chiffre d'affaires, l'objectif d'EBITDA retraité est atteint et la marge d'EBITDA retraité sur chiffre d'affaires est stabilisée. La qualité de service progresse et la performance sociale est au meilleur niveau depuis 2012. Ainsi, la performance globale se traduit dans la part variable des mandataires sociaux en augmentation par rapport à l'année précédente, après un recul en 2013.

Stéphane Richard a reconduit la décision qu'il avait prise, de ne pas faire supporter à Orange le coût de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations. Ainsi la part variable annuelle calculée par le Conseil d'administration au titre de 2014 a été réduite de 60,66 % à 46,52 % du salaire fixe, annuel brut. Sa rémunération (fixe + variable annuel + avantages en nature) s'établit à 1 324 440 euros.

La part variable annuelle de Gervais Pellissier est de 76,79 % du salaire fixe, annuel brut. Sa rémunération (fixe + variable annuel + avantages en nature) s'établit à 1 073 260 euros.

Les tableaux ci-après reprennent une synthèse de ces éléments de rémunération, sur lesquels il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

#### Montants bruts (en euros)

Rémunération fixe	900 000	600 000
Rémunération variable	418 711	460 754
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0 <sup>(1)</sup>	NA <sup>(2)</sup>
Attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'élément de rémunération de long terme		
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions		
Régime de retraite supplémentaire		
Avantages en nature	5 729	12 506
<b>Total</b>	<b>1 324 440</b>	<b>1 073 260</b>

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.

(2) Non applicable, Gervais Pellissier n'étant pas administrateur d'Orange.

Une présentation détaillée de la rémunération des mandataires sociaux est donnée à la section 5.3.1 du document de référence.

### Dix-septième résolution

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange**

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 22 euros par

action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 5 827 547 842,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société de couvrir ses obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute

autre forme d'attribution ou d'allocation d'actions aux salariés, (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, (iii) de disposer d'actions pour remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2014 qui n'a pas été utilisée pour acquérir des actions, à l'exception des opérations réalisées par un prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant dans le cadre du contrat de liquidité en place.

Le Conseil d'administration vous informera dans son Rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

## Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

### Modifications statutaires

#### Dix-huitième résolution

##### Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées générales

Cette résolution a pour objet de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires (décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014), visant à une harmonisation européenne en matière de délais de règlement-livraison de titres. Le délai pour l'inscription en compte des titres de l'actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée générale a ainsi été porté de trois jours ouvrés à deux jours ouvrés précédant la date de l'assemblée. Il s'agit donc purement et simplement d'une harmonisation des statuts avec la loi.

différentes résolutions et avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la Société ;

(ii) délégations complémentaires pour la même durée de 26 mois, faisant l'objet de résolutions spécifiques, l'une d'elles concernant l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, indépendant du plafond de l'autorisation globale, l'autre l'augmentation du capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe.

Ces délégations venant à échéance le 27 juillet 2015, il convient de les renouveler.

En outre, l'Assemblée générale du 27 mai 2014 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, de réduire le capital.

Cette délégation venant à échéance le 26 novembre 2015, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, et de la renouveler pour la même durée de 18 mois.

L'ensemble de ces délégations fournira au Conseil d'administration les moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. Ces délégations donnent au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités...), avec faculté de délégation au directeur général, conformément à la loi.

Enfin, le tableau récapitulatif joint en annexe fait apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2014 dans le cadre de ces délégations.

#### Dix-neuvième résolution

##### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, qui est la durée maximale prévue par le Code de commerce, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), (v) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant

### Autorisations financières

#### (Dix-neuvième à vingt-huitième résolutions)

Au préalable, l'attention des actionnaires est attirée sur les nouveautés mises en œuvre par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés qui est venue modifier le régime des valeurs mobilières dites composées ou complexes, c'est-à-dire celles qui donnent accès au capital ou un droit à l'attribution de titres de créance.

Cette ordonnance a plus particulièrement allégé le régime juridique applicable aux valeurs mobilières complexes. Ainsi désormais, la compétence de l'organe décisionnel varie selon que l'opération entraîne ou non augmentation de capital :

- dès lors que l'émission de valeurs mobilières complexes entraîne une augmentation de capital immédiate ou à terme, l'Assemblée générale extraordinaire est compétente (ex. augmentation avec bons de souscription d'actions, obligations convertibles...) ;
- en l'absence d'une telle augmentation potentielle (et de clauses statutaires contraires), c'est le Conseil d'administration qui est compétent pour en décider l'émission (ex. obligations échangeables en actions existantes) ;
- pour les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance autres qu'une obligation ou un titre participatif, l'émission est autorisée dans les conditions prévues aux statuts le cas échéant ou par le contrat d'émission lui-même.

La rédaction des résolutions financières a donc été quelque peu amendée afin de tenir compte des nouvelles dispositions en la matière introduites par l'ordonnance précitée.

L'Assemblée générale du 28 mai 2013 a conféré au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré :

- (i) autorisation globale d'une durée de 26 mois et limitée au total à 3,5 milliards d'euros de nominal, permettant l'émission, via

droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de cette résolution sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la vingt-cinquième résolution.

### Vingtième et vingt-et-unième résolutions

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Il est demandé à l'Assemblée générale, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'administration une délégation, d'une durée de 26 mois, pour décider l'émission par offre au public (vingtième résolution) et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du Code monétaire et financier, généralement appelée « placement privé » (vingt-et-unième résolution), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des droits dans le capital, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1 milliard d'euros, étant précisé que toute émission sur le fondement de ces résolutions sera prise en compte pour l'application de la limitation globale de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la vingt-cinquième résolution.

En outre, s'agissant des offres à des investisseurs qualifiés (vingt-et-unième résolution), le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputera sur le plafond de la vingtième résolution (1 milliard), soit un peu plus de 9 % du capital quand la loi permet un plafond de 20 % du capital au maximum.

Dans le cadre de ces délégations, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions de la Société ou de la Filiale concernée.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. À cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action Orange, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créances, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis. Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre au public (vingtième résolution) ou dans le cadre d'une offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (vingt-et-unième

résolution), sans droit préférentiel de souscription, par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Enfin, seraient exclues des dix-neuvième, vingtième, et vingt-et-unième résolutions toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

### Vingt-deuxième résolution

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre**

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions.

Ce dispositif donnerait au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet l'exercice des options de sur-allocation, options qui permettent d'augmenter la taille des émissions en cas de demandes excédentaires.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

### Vingt-troisième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

Cette résolution a pour objet de permettre à la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions – ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions – pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange qu'elle initierait en France ou à l'étranger.

Ces actions ou valeurs mobilières serviraient à rémunérer en échange les actionnaires qui apporteraient des titres d'une société objet d'une offre publique d'échange (OPE), quelle qu'en soit la forme, à titre principal ou accessoire, initiée par la Société.

Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les titres visés par l'offre soient admis aux négociations sur un marché réglementé, d'un État – telle la France – partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel il est demandé de renoncer.

## Actionariat et Assemblée générale

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de toute offre, la nature et les caractéristiques des actions – ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions – à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions émises.

Cette délégation – pour laquelle une résolution spécifique est requise – serait donnée pour un montant de 1 milliard d'euros, qui s'imputera sur le plafond autorisé par la vingtième résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; elle serait donnée pour la même durée de 26 mois à compter de l'Assemblée.

Les modalités d'application de la vingtième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de la vingt-troisième résolution, à l'exception de celles relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

### Vingt-quatrième résolution

**Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la rémunération par la Société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

D'une durée de 26 mois, cette délégation permettrait au Conseil d'administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'Assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable. Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, le plafond serait donc de 1 059 554 153 euros. Les émissions réalisées sur le fondement de la vingt-quatrième résolution viendraient s'ajouter sur le plafond de la vingtième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

En cas de mise en œuvre de la vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

### Vingt-cinquième résolution

**Limitation globale des autorisations**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 19 à 24 est fixé à 3 milliards d'euros.

### Vingt-sixième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, et doit être autorisée par l'Assemblée générale aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées ordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce. C'est pourquoi elle fait l'objet d'une résolution particulière.

La délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de 26 mois, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions.

### Vingt-septième résolution

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Au 31 décembre 2014, le personnel de la Société détenait, à travers le Plan d'épargne Groupe, 4,64 % du capital et 4,64 % des droits de vote.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé que la délégation ayant le même objet adoptée par l'Assemblée générale du 28 mai 2013 n'a pas été utilisée.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations financières proposées au vote des actionnaires.

**Délégations au Conseil d'administration soumises au vote des actionnaires à l'Assemblée générale du 27 mai 2015**

<b>Plafonds</b> (en euros)	<b>Émission d'actions et de valeurs mobilières<sup>(1)</sup></b>		Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS		
	19 <sup>e</sup> résolution	20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> <sup>(2)</sup> et 23 <sup>e</sup> <sup>(2)</sup> résolutions	24 <sup>e</sup> résolution <sup>(2)</sup>	26 <sup>e</sup> résolution
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1 milliard	1 059 554 153 (10 % du capital)	2 milliards
Plafond global 25 <sup>e</sup> résolution		3 milliards	-	-
Date d'échéance des délégations			26 juillet 2017	

(1) La 22<sup>e</sup> résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputera sur le plafond de 1 milliard de la 20<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-huitième résolution

#### Autorisation d'annulation des actions rachetées

Il est proposé dans la vingt-huitième résolution d'autoriser le Conseil d'administration, pendant une période de 18 mois à compter de votre Assemblée, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la dix-septième résolution soumise à votre Assemblée, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à votre Assemblée, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

### Vingt-neuvième résolution

#### Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

## Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

### Règles applicables

Si le Conseil d'administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, un rapport complémentaire, ou, si un tel rapport complémentaire n'était pas requis, vous en informerait dans son rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes établiront un rapport au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

### Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital, y compris du fait de l'exercice d'options de souscription au cours de l'exercice 2014.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

## Annexe

### Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2014

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document de référence valant Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2014, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
<b>Autorisations financières soumises à la limitation globale de 3,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 28 mai 2013)</b>					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (11 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	2 milliards	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public. (12 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	1,5 milliard	-	1,5 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (13 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	1,5 milliard	-	1,5 milliard
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (14 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	15 % de l'émission initiale	-	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. (15 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	1,5 milliard	-	1,5 milliard
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (16 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	10 % du capital social au jour de l'AG	-	1 059 554 153

Nota : Les résolutions n° 13, 15 et 16 viennent s'imputer sur le plafond de 1,5 milliard fixé par la 12<sup>e</sup> résolution.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange Holding, ex. Orange SA, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires. (17 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	18 mois 27 novembre 2014	1 million	Aucune action Orange n'a été émise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 27 novembre 2014 sur la base de cette délégation	0

Nota : Cette délégation est devenue caduque du fait de l'absorption de la société Orange Holding (ex-Orange SA) par la société Orange (ex France Télécom) effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les plans d'options consentis par Orange Holding SA ont ainsi disparu. Toutefois, Orange SA a pris l'engagement envers les bénéficiaires d'options consenties par Orange Holding SA de leur permettre de recevoir en numéraire un montant équivalent à ce qu'ils auraient perçu en cas d'exercice de leurs options. Au 31 décembre 2014, il restait l'équivalent de 15 936 options qui bénéficient de cet engagement jusqu'au 13 mai 2015 au prix de 16,66 euros. Aucune option n'a été exercée en 2014.

#### Autres autorisations financières

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (19 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	2 milliards	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (20 <sup>e</sup> résolution)	28 mai 2013	26 mois 27 juillet 2015	400 millions	-	400 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions. (13 <sup>e</sup> résolution)	27 mai 2014	18 mois 26 novembre 2015	10 % du capital par période de 24 mois, soit 1 059 554 153	-	1 059 554 153

## 6.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

#### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Avec la société Thales et la Caisse des Dépôts et Consignation (« CDC »)

##### Personne concernée

L'Etat, actionnaire de votre société, de la société Thales et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

##### Nature et objet

Le 20 avril 2012, votre société, Thales et la CDC ont décidé de créer une société commune ayant pour activité le développement, le déploiement et la commercialisation d'une gamme d'offres de *Cloud Computing* public, avec un lancement prévu en 2012. La convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mai 2012 et conclue le 6 septembre 2012 a pour objet de décrire le cadre du futur partenariat entre les parties (notamment le mode de gouvernance et les relations entre actionnaires) à travers une société commune.

##### Modalités

La société commune « Cloudwatt » dispose d'un financement total de 225 millions d'euros de fonds propres. La répartition du capital est de 66,6 % pour les partenaires industriels (initialement Orange 44,4 %, Thales 22,2 %, la société étant ouverte à l'entrée de nouveaux partenaires industriels) et de 33,3 % pour la CDC.

Au 31 décembre 2014, le montant souscrit par le groupe Orange au capital de cette société s'élève à 45,4 millions d'euros, sur un montant total prévu de 100 millions d'euros.

#### 2. Avec la société Novalis

##### Personnes concernées

Les mandataires sociaux (MM. Stéphane Richard, Président-directeur général et Gervais Pellissier, directeur général délégué) pour l'année 2014.

##### Nature et objet

Deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis, ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe France Télécom-Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, ont été conclus le 11 janvier 2010.

Ces deux avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration du 24 mars 2010 et approuvés par l'Assemblée générale du 9 juin 2010.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

## Assemblée générale du 27 mai 2015

Dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions

### Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19<sup>e</sup> résolution), (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières à émettre donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20<sup>e</sup> résolution), (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières à émettre donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (21<sup>e</sup> résolution), (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, (iv) de valeurs mobilières à émettre donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce et (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce,

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (23<sup>e</sup> résolution), (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24<sup>e</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 milliards d'euros au titre de la 19<sup>e</sup> résolution et 1 milliard d'euros au titre des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global fixé par la 25<sup>e</sup> résolution à 3 milliards d'euros pour les 19<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions.

## Actionariat et Assemblée générale

Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de

créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

## Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Vingt-septième résolution

### Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions de la société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de résERVER une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de votre société ou du groupe, constitué par votre société ou les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit

préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

## Assemblée générale mixte du 27 mai 2015

Vingt-huitième résolution

### Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise

en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 7 387 666 euros (sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-six euros).

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Le président-directeur général

**Stéphane Richard**

### Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 7 387 666 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2015  
Les Commissaires aux comptes

**Ernst & Young Audit**  
Charles-Emmanuel Chosson

**Deloitte & Associés**  
Pascal Colin – Romuald Wadagni

# Informations complémentaires

<b>7.1</b>	<b>Personne responsable</b>	<b>350</b>
7.1.1	Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement	350
7.1.2	Déclaration de la personne responsable	350
<b>7.2</b>	<b>Contrôleurs légaux</b>	<b>350</b>
7.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	350
7.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	350
<b>7.3</b>	<b>Informations statutaires</b>	<b>351</b>
7.3.1	Raison sociale	351
7.3.2	Lieu et numéro d'enregistrement	351
7.3.3	Date de constitution et durée de vie	351
7.3.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	351
7.3.5	Objet social (article 2 des statuts)	351
7.3.6	Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions	351
7.3.7	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	352
7.3.8	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales	352
7.3.9	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	353
7.3.10	Déclarations de franchissement de seuils	353
<b>7.4</b>	<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>353</b>
<b>7.5</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>354</b>
<b>7.6</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>354</b>

## 7.1 Personne responsable

### 7.1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement

Le président-directeur général Stéphane Richard

### 7.1.2 Déclaration de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en pages 36 à 41, 182 à 230 et 262 à 263 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 181 et 264.

Paris, le 7 avril 2015

Le président-directeur général  
**Stéphane Richard**

## 7.2 Contrôleurs légaux

### 7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### **Ernst & Young Audit**

Représenté par Charles-Emmanuel Chosson

Tour First – TSA 14444 – 1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, et a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003, puis par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

#### **Deloitte & Associés**

Représenté par Pascal Colin

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 et a été renouvelé par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

### 7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### **Auditex**

Tour First – TSA 14444 – 1/2, Place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

#### **BEAS**

7-9, villa Houssay  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 et ont été renouvelés par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2015. L'assemblée sera appelée à statuer sur le renouvellement des mandats de Ernst & Young Audit et Auditex ainsi que sur la nomination de KPMG et Salustro Reydel comme nouveaux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants en remplacement de Deloitte & Associés et BEAS.

La sélection des Commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposée à l'Assemblée générale s'est faite selon un processus en tout point conforme aux recommandations du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Voir la section 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015*.

## 7.3 Informations statutaires

### 7.3.1 Raison sociale

Orange

### 7.3.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 380 129 866

Code APE : 642 C

### 7.3.3 Date de constitution et durée de vie

Orange a été constitué en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

### 7.3.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

78, rue Olivier de Serres, à Paris (15<sup>e</sup>), France

Téléphone : + 33 (0) 1 44 44 22 22

Orange est régi par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment

la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités d'opérateur de télécommunications est décrite à la section 2.2 *Réglementation*.

### 7.3.5 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail,
- d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et,
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

### 7.3.6 Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, la loi du

29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite loi Florange) prévoit l'attribution de droits de vote double à toutes les actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

## Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements

et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

## Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

### 7.3.7 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois

augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

### 7.3.8 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

#### Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

#### Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

#### Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

#### Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

### 7.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,

mentionnés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, sont décrits à la section 7.4.

### 7.3.10 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

## 7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions Orange sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

### Structure du capital de la Société

Bpifrance Participations et l'État détiennent de concert 25,04 % des droits de vote d'Orange. Voir la section 6.2.1 *Répartition du capital et des droits de vote*.

Les plans d'options de souscription d'actions mis en œuvre par la Société offrent une faculté d'exercice anticipé de 50 à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par Offre Publique d'Achat ou d'échange. L'exercice de l'intégralité des options émises restant à exercer représenterait 0,7 % du capital de la Société sur une base totalement diluée au 31 décembre 2014.

l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent, au 31 décembre 2014, 4,64 % du capital de la Société.

### Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Le FSI et l'État ont conclu le 24 décembre 2012 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF. Voir la section 6.2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaires*.

### Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Les règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En

### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Voir la section 5.2.2.1 *Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration*.

## 7.5 Opérations avec des apparentés

Orange SA a conclu avec certaines de ses filiales des accords-cadres, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. En outre, des conventions de trésorerie sont mises en place entre Orange SA et la plupart de ses filiales. Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Voir par ailleurs le rapport spécial des Commissaires aux comptes d'Orange SA sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce au titre de l'exercice 2014 (section 6.5).

Voir également le tableau des opérations réalisées entre le Groupe et les principales sociétés mises en équivalence (EE) en note 2.2 *Principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que la note 9 *Titres mis en équivalence* de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1.1) et la note 7 *Transactions avec les entreprises et les parties liées* de l'annexe aux comptes annuels d'Orange SA (section 4.7).

Voir enfin la note 19 *Rémunération des dirigeants* de l'annexe aux comptes consolidés.

## 7.6 Contrats importants

Le 27 janvier 2011, Orange a signé avec 28 établissements bancaires un crédit syndiqué de six milliards d'euros à échéance janvier 2016 en refinancement partiel de la ligne de crédit de huit milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005. La marge du crédit syndiqué a été modifiée en 2013 avec l'évolution de la notation du Groupe. En décembre 2012, la maturité du crédit syndiqué a été étendue, après accord des prêteurs.

En outre, Orange a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir la note 2.2 *Principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, Orange n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

# Annexes

Glossaire des termes techniques	356
Glossaire financier	360
Tables de concordance	362
I. Document d'enregistrement relatif aux actions	362
II. Rapport financier annuel	364
III. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale (incluant les informations RSE)	365
IV. Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne	366
V. Documents adressés aux actionnaires sur demande	366

# Glossaire des termes techniques

**3G/ 3G+ :** voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).

**4G :** 4<sup>e</sup> génération des standards pour la téléphonie mobile, successeur de la 3G et de la 2G. Elle permet le « très haut débit mobile » (débits théoriques supérieurs à 100 Mbit/s) et utilise la Voix sur IP.

**4G+ :** évolution de la norme 4G. Son déploiement permet d'assurer une couverture renforcée dans les centres-villes de forte densité et avec un débit maximum théorique de connexion en réception jusqu'à 223 Mbit/s.

**5G :** futur standard non encore normalisé qui succèdera à la 4G et à la 4G+ caractérisé par un débit plus élevé et une consommation d'énergie plus faible.

**ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) :** technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

**API (Application Programming Interface) :** interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

**Arcep :** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**ATM (Asynchronous Transfer Mode) :** voir Mode de transfert asynchrone.

**B2B ou Business to Business :** ensemble des activités d'une entreprise (échanges ou transactions commerciales) qui visent une clientèle d'entreprises.

**B2C ou Business to Consumer :** ensemble des activités d'une entreprise (échanges ou transactions commerciales) qui visent une clientèle grand public.

**Backbone :** réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

**Backhaul :** liaison de raccordement pour la transmission de la voix ou de données soit à un backbone, soit à un point depuis lequel on effectue une liaison.

**BAS (Broadband Access Server) :** voir Serveur d'accès large bande.

**Bit :** abréviation de Blñary digit. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

**Bitstream :** type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

**Boucle locale :** partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

**CDMA (Code Division Multiple Access) :** procédé utilisé notamment en téléphonie mobile et permettant de transmettre plusieurs signaux numériques simultanément sur la même fréquence porteuse. Il permet aux opérateurs de proposer à leurs abonnés notamment des services d'accès à l'Internet à haut débit sur leur mobile.

**Centrex :** service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

**Cloud Computing :** concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

**Cloud Gaming ou jeu à la demande :** technologie de streaming à haut débit permettant de jouer sur son ordinateur ou sa télévision à

des jeux vidéo localisés sur des serveurs distants.

**Dégroupage :** obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

**Docsis (Data Over Cable Service Interface Specification) :** norme qui définit les conditions d'interface de communications pour un système de transfert de données à vitesse élevée sur un système existant de télévision par câble. DOCSIS emploie la méthode d'accès TDMA (Time Division Multiple Access)/SCDMA (Synchronous Code Division Multiple Access).

**DSL (Digital Subscriber Line – Ligne d'abonné numérique) :** technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « Réseau Téléphonique Commuté » (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL.

**DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) :** équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

**Dual play :** offre d'abonnement haut débit composée de deux services : un accès à Internet, et une offre de téléphonie sur IP. Voir *multiplay*.

**DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) :** technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

**Edge (Enhanced Data rates for GSM Evolution) :** technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services Internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 Kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

**Ethernet :** technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 mégabit par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

**FDD (Frequency Division Duplexing) :** mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montantes (du terminal à la station de base), et descendantes (de la station de base au terminal).

**Fournisseur d'accès à Internet – FAI (Internet Service Provider ISP) :** société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

**Frame Relay :** protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI (*Open System Interconnection*) visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

**FTTdp (Fiber To The Distribution Point)** : architecture de réseaux qui consiste à déployer de la fibre optique jusqu'à un point proche de l'habitation de l'abonné (aux paliers des immeubles par exemple) et, contrairement au FTTH, de réutiliser les systèmes existants au sein de l'immeuble (ligne de cuivre ou câble coaxial) pour raccorder le logement à la fibre optique.

**FTTH (Fiber To The Home)** : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple play*.

**FTTx (Fiber to the X)** : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

**Full MVNO** : MVNO qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes d'applications et perçoit à ce titre une terminaison d'appel. Voir MVNO.

**Gateway** : voir Passerelle.

**Gbit/s ou Gigabit par seconde** : milliard de bits ( $10^9$ ) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

**Go ou Gigaoctet** : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

**GPON (Gigabit Passive Optical Network)** : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV).

**GSM (Global System for Mobile Communications)** : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

**H+** : évolution de la 3G+, la technologie H+ permet de transmettre les données sur deux fréquences, la H+ et d'atteindre des débits jusqu'à 3 fois plus rapides que ceux de la 3G+ (débit maximum théorique de connexion en réception de données de 42 Mbit/s).

**Hierarchie numérique synchrone ou Synchronous Digital Hierarchy (SDH)** : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

**HSDPA (High Speed Downlink Package Access)** : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3<sup>e</sup> génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances dix fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

**HSUPA (High Speed Uplink Packet Access)** : équivalent du HSDPA, sur la voie montante.

**Infogérance** : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

**IP (Internet Protocol)** : voir Protocole IP.

**IPTV (Internet Protocol Television)** : système de distribution de télévision et/ou de vidéo utilisant des connexions à haut débit sur le protocole IP.

**IPVPN** : voir Réseau Privé Virtuel.

**IPX** : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou internet.

**IRU (Indefeasible Right of Use)** : contrat de long terme assurant la propriété temporaire sur la durée du contrat d'une portion des capacités d'un câble international.

**Itinérance (Roaming)** : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

**kbit/s ou kilobit par seconde** : millier de bits ( $10^3$ ) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

**LAN (Local Area Network) – Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement)** : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

**Large Bande** : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès haut débit (connexion individuelle à partir de 128 Kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

**Livebox** : terminal commercialisé par Orange qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil WiFi et BlueTooth, et donne accès via l'ADSL à l'Internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

**LTE (Long Term Evolution)** : nom d'un projet développé au sein du 3GPP qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles de quatrième génération, issus de ce projet.

**M2M ou Machine to Machine** : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

**Mbit/s ou Mégabit par seconde** : million de bits ( $10^6$ ) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

**MHz** : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un microprocesseur (ordinateur).

**MiFi** : appareil haut débit mobile portable qui permet à plusieurs utilisateurs de terminaux mobiles de partager la même connexion haut débit mobile Internet 3G ou 4G en se connectant à cet appareil par WiFi.

**MMS (Multimedia Messaging Service)** : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

**Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode – ATM)** : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

**MPLS (Multi-Protocol Label Switching)** : projet de norme de l'Internet Engineering Task Force (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédefinies en fonction du niveau de qualité requis.

**MSAN (Multi Service Access Node)** : équipement qui constitue dans les réseaux de nouvelle génération (NGN), un point d'entrée unique vers les réseaux d'accès des opérateurs. Il remplace les équipements distincts (dont les DSLAM) qui étaient auparavant nécessaires pour fournir les différents services (VoIP, internet haut-débit, télévision).

**MSC (Mobile services Switching Center)** : équipement de téléphonie mobile (GSM/2G) en charge de la commutation de la voix dans le réseau, de l'interconnexion avec les autres réseaux (réseau téléphonique classique par exemple) et de la coordination des appels.

**Multiplay** : offre d'accès de services multiples (Internet, télévision, Voix sur IP) au travers d'un seul point d'accès haut débit. La Livebox est le terminal multiplay commercialisé par Orange.

**Multiplexage** : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

**MVNO (Mobile Virtual Network Operator)** : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : opérateur mobile virtuel.

**NAS (Network Access Server)** : voir Serveur d'Accès au Réseau.

**NFC (Near Field Communication)** : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

**NGN (New Generation Network, ou Next Generation Network)** :

concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients. Voir Protocole IP.

**NRA** : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

**Opérateur efficace** : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

**Outsourcing** : voir Infogérance.

**OTT (Over the top)** : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

**Passerelle (ou Gateway)** : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

**Pay TV** : désignation de la Télévision payante, dont l'accès est assujetti à une commercialisation, soit par abonnement, soit en paiement à la séance.

**PDH ou Hiérarchie numérique plésiochrome** : technologie utilisée dans les réseaux de télécommunications afin de véhiculer les voies téléphoniques numérisées.

**Protocole IP (Internet Protocol – IP)** : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

**PTS (Point de transfert sémaphore)** : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

**Quadruple play** : offre combinant l'accès à Internet, à la télévision, au téléphone mobile, et au téléphone fixe.

**RBCI** : Réseau Backbone et de Collecte IP.

**Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network – NGN)** : voir NGN.

**Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN)** : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

**Réseau Privé Virtuel** : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client entreprise.

**Réseau Téléphonique Commuté (RTC)** : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

**RNIS** : voir Réseau Numérique à Intégration de Services.

**Roaming** : voir Itinérance.

**RTC (Réseau Téléphonique Commuté)** : réseau téléphonique classique permettant d'établir via des commutateurs des communications voix en mode circuit.

**SDH (Synchronous Digital Hierarchy)** : voir Hiérarchie numérique Synchrone.

**Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server – NAS)** : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

**Serveur d'Accès Large Bande** : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet.

**Services de capacité** : services de mise à disposition par un opérateur d'une capacité de transmission dédiée à un utilisateur, et assurant une transparence par rapport aux applications supportées (exemple : service de liaisons louées).

**Service universel** : une des trois composantes du service public en matière de télécommunications, avec la fourniture de services obligatoires de communications électroniques et des missions d'intérêt général. C'est la seule composante à être financée par un fonds sectoriel. Elles se distinguent en trois composantes : le service téléphonique, l'annuaire universel, et le service universel de renseignements.

**Signalisation Sémaphore code 7 (SS7)** : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

**Simbox** : boîtier électronique faisant office d'antenne relais ou BTS sur lequel on installe des cartes SIM d'opérateurs locaux afin de faire passer frauduleusement un appel international pour un appel local, lui permettant ainsi de se soustraire aux tarifs de terminaison et aux taxes en vigueur dans le pays du destinataire.

**Smartphone** : téléphone mobile disposant aussi des fonctions d'un assistant numérique personnel. La saisie des données se fait par le biais d'un écran tactile ou d'un clavier. Il fournit des fonctionnalités basiques comme : l'agenda, le calendrier, la navigation sur le web, la consultation de courrier électronique, de messagerie instantanée, le GPS.

**SMS (Short Message Service)** : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

**SOHO (Small Office, Home Office)** : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

**SS7** : voir Signalisation Sémaphore code 7.

**Streaming** : technologie permettant de diffuser sur internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

**Tbit/s ou Terabit par seconde** : billion de bits ( $10^{12}$ ) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

**TDD (Time Division Duplexing)** : mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montantes (du terminal à la station de base) et descendantes (de la station de base à l'terminal) sur une même bande de fréquence.

**TDSL (Turbo Digital Suscriber Line)** : offre ADSL orientée entreprise.

**Téléphonie sur IP** : voir Voix sur IP.

**Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion, ou de terminaison)** : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

**TIC (technologies de l'information et de la communication)** : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

**Triple play** : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

**UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)** : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

**vDSL (Very high bit-rate DSL)** : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux vDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

**VDSL2** : extension du VDSL, cette technique offre un débit plus élevé (débits symétriques allant jusqu'à 100 Mbit/s) et répond ainsi aux exigences de l'accès en fibre optique sur une distance courte.

**VGA** : vente en gros de l'abonnement téléphonique.

**Voix sur IP (Voice over Internet Protocol – VoIP)** : transport de la Voix sur IP.

**VoIP** : voir Voix sur IP.

**VPN** : voir Réseau Privé Virtuel.

**VSAT (Very Small Aperture Terminal)** : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la téléphonie ou pour l'accès à Internet.

**WDM (Wavelength Division Multiplexing)** : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

**Wifi (Wireless-Fidelity)** : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

**Wimax** : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wifi à un réseau de fibre optique et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wifi. Avec une portée théorique de 50 kilomètres, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

**xDSL** : voir DSL.

**XoIP** : désigne toute forme de transmission de données au protocole IP.

# Glossaire financier

**Achats et reversements aux opérateurs :** voir Achats externes.

**Achats externes :** les achats externes comprennent :

- les **Charges commerciales et coûts de contenus** : achats de terminaux et autres produits vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

**ARPU mobile :** le chiffre d'affaires annuel moyen par client (*Average annual Revenues per User, ARPU*) mobile est calculé en divisant i) le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée et de l'itinérance (*roaming*) internationale, générés sur les douze derniers mois, par ii) la moyenne pondérée du nombre de clients (hors clients Machine to Machine – M2M) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU mobile est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client.

**ARPU fixe haut débit :** le chiffre d'affaires annuel moyen par accès haut débit (ADSL, FTTH, Satellite et Wimax) Grand Public est calculé en divisant le chiffre d'affaires des services haut débit Grand Public généré sur les douze derniers mois par la moyenne pondérée du nombre d'accès sur la même période. La moyenne pondérée du nombre d'accès est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre d'accès en début et en fin de mois. L'ARPU fixe haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par accès.

**AUPU mobile :** la consommation mensuelle moyenne par client (*Average monthly Usage Per User, AUPU*) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les douze derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (*roaming*)), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU mobile est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

**Autres achats externes :** voir Achats externes.

**Autres charges de réseau et charges informatiques :** voir Achats externes.

**Autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) :** voir Autres produits et charges opérationnels.

**Autres produits et charges opérationnels :** les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : autres produits incluant les intérêts de retard sur créances clients, les produits sur créances clients provisionnées, les produits de service universel, les produits sur dommages aux lignes, les pénalités et remboursements reçus ainsi que les redevances de marque facturées à certaines entités non consolidées ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : autres charges incluant les provisions et pertes sur créances clients, les charges de services universel et les effets des litiges.

**Autres revenus :** voir Chiffre d'affaires.

**CAPEX :** investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Informations sectorielles des comptes consolidés*).

**Charges commerciales et coûts de contenus :** voir Achats externes.

**Charges de personnel :** salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions.

**Chiffre d'affaires :** le chiffre d'affaires (hors Entreprises et Opérateurs internationaux & Services partagés) comprend :

- les **Services mobiles** : le chiffre d'affaires des services mobiles comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée, du *Machine to Machine* (M2M), le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- les **Ventes d'équipements mobiles** : ventes d'équipements mobiles subventionnés et non subventionnés, hors ventes d'accessoires ;
- les **Services fixes** : le chiffre d'affaires des services fixes comprend le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe classique, des services fixes haut débit, des solutions et réseaux d'entreprise (à l'exception du secteur opérationnel France, pour lequel les solutions et réseaux d'entreprise sont portés par le secteur opérationnel Entreprises) et des services aux opérateurs (interconnexion nationale et internationale, dégroupage et vente en gros de lignes téléphoniques) ;
- et les **Autres revenus** : ventes et locations d'équipements fixes, ventes d'accessoires mobiles et divers autres revenus.

**Données à base comparable :** des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 4.3.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

**Données contributives :** données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

**Données sociales :** données avant élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

**EBITDA présenté :** résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Informations sectorielles des comptes consolidés*).

**EBITDA retraité :** i) résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant résultat des entités mises en équivalence, ii) diminué d'éléments non récurrents (voir section 4.3.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

**Endettement financier net** : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés) correspond (A) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (B) : i) de l'ensemble des dérivés actifs, ii) des dépôts versés de cash collatéral, iii) de certains dépôts liés au financement, et iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, sont mis en place pour couvrir des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). En conséquence, la « part efficace des couvertures de flux de trésorerie » et la « part efficace des couvertures d'investissement net » (C) sont ajoutées à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

**Impôts et taxes d'exploitation** : impôts et taxes incluant la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de fréquences et les taxes sur services de télécommunication.

**Investissements corporels et incorporels** : voir CAPEX.

**Investissements financiers** : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

**Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période)** : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

**Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein)** : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

**Salaires et charges** : voir Charges de personnel.

**Services fixes** : voir Chiffre d'affaires.

**Services mobiles** : voir Chiffre d'affaires.

**Variation du besoin en fonds de roulement** : i) variation des stocks bruts, plus ii) variation des créances clients brutes, plus iii) variation des dettes fournisseurs (hors dettes fournisseurs d'immobilisations), plus iv) variation des autres éléments d'actif et de passif (hors créances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

**Ventes d'équipements mobiles** : voir Chiffre d'affaires.

# Tables de concordance

## I. Document d'enregistrement relatif aux actions

### Rubriques de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 809/2004

### Document de référence

		<b>Section</b>	<b>Pages</b>
1.	Personnes responsables		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations	7.1.1	350
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.1.2	350
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Noms et adresses	7.2	350
2.2	Changement éventuel	7.2	350
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.2	6
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	na	
4.	Facteurs de risque		
4.1	Les risques juridiques	2.4.2	38-39
4.2	Les risques industriels et environnementaux	2.4.1 5.6.2	37-38 310-316
4.3	Le risque de crédit et/ou de contrepartie	2.4.3	40
4.4	Les risques opérationnels	2.4.1	36-38
4.5	Les risques de liquidité	2.4.3	39
4.6	Les risques de marché	2.4.3	39-41
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.1	4
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.3.1	351
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	7.3.2	351
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.3.3	351
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable à l'émetteur	7.3.4	351
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1	4
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	4.3.2.5	194-196
5.2.2	Principaux investissements en cours	4.3.1.4	184-186
5.2.3	Principaux engagements et projets d'investissements	4.1 note 14.1 4.3.2.5.3	159 196
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	3.1	44-83
6.1.2	Nouveaux produits	3.1	44-83
6.2	Principaux marchés	3.1	44-83
6.3	Événements exceptionnels	4.3.1.3-4.3.1.5	184-186
6.4	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	na	
6.5	Position concurrentielle	3.1	44-83
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1 1.3	4-5 7
7.2	Liste des filiales importantes	4.1 note 17	166
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	3.2	83-87
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.4.1 5.6.2	37-38 310-316

9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière	4.3	182-229	
9.2	Résultat d'exploitation	4.3.2.1-4.3.2.2	187-193	
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.3.1.3-4.3.1.5	184-186	
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	4.3.1.2 4.3.2.1.1	183-184 187-188	
9.2.3	Stratégie ou autre facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations	2.3-2.4	33-41	
10.	Trésorerie et capitaux	4.3.4	217-222	
10.1	Informations sur les capitaux	4.1.1, note 13 6.1	94-95; 155-158 324-325	
10.2	Flux de trésorerie	4.1.1 4.3.4.1	96-97 217-219	
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.1 note 10 4.3.4.3	136-143 220-222	
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.1 note 11.3	145	
10.5	Sources de financement attendues	4.1.1 note 11.3	145	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	3.3	88-89	
12.	Information sur les tendances			
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.1.1, note 16 4.3.2.5.3 4.4	165 196 230	
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	2 4.5	10-41 230	
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Principales hypothèses	na		
13.2	Rapport élaboré par les contrôleur légaux	na		
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	5.1	266-275	
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	5.1.4.3	274	
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	5.3	283-289	
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.3.3	288	
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction			
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1	266-268	
16.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	5.3.1 5.3.2	287 288	
16.3	Comités du Conseil d'administration	5.2.2.6 5.2.2.8	277-278 279-281	
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	5.2.1	275	
17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	5.6.1.1	298	
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	5.1.4.2 5.1.4.4	273 274	
17.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.6.1.2	301-302	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1	325	
18.2	Existence de droits de vote différents	7.3.6	351	
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2	326	
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	na		
19.	Opérations avec des apparentés	7.5	324	

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	4.1.1 4.2 4.7 4.8	92-179 181 231-263 264
20.2	Informations financières pro forma	na	
20.3	États financiers	4.1.1 4.7	92-179 231-263
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.2 4.8	181 264
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2014	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	na	
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.6 6.3	230 327
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.1.1 note 15 4.4	162-165 230
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.4	230
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions	6.1.1	324
21.1.2	Actions non représentatives du capital	na	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4	324-325
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	6.1.2	324
21.1.5	Informations sur le capital souscrit mais non libéré	na	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	na	
21.1.7	Historique du capital social	6.1.1	324
21.2	Actes constitutifs et statuts		
21.2.1	Objet social	7.3.5	351
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	5.2.2	276-283
21.2.3	Droits, priviléges et restrictions attachés aux actions	7.3.6	351-352
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	7.3.7	352
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	7.3.8	352
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.3.9	353
21.2.7	Franchissements de seuils	7.3.10	353
21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	na	
22.	Contrats importants	7.6	354
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na	
24.	Documents accessibles au public	nota	2
25.	Informations sur les participations	4.7 note 3.2	239

## II. Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

### Éléments requis par les articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

### Document de référence

	Section	Pages
Comptes consolidés (IFRS)	4.1.1	92-179
Comptes annuels (normes françaises)	4.7	231-263
Rapport de gestion	Voir table de concordance du rapport de gestion	
Déclaration de la personne responsable	7.1.2	350
Rapport des contrôleur légaux sur les comptes consolidés	4.2	181
Rapport des contrôleur légaux sur les comptes annuels	4.8	264
Honoraires des contrôleur légaux des comptes	Annexe aux comptes consolidés, note 20	179

### III Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 11 mars 2015.

#### Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF

#### Document de référence

	Section	Pages
<b>I. Activité</b>		
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	4.7.1 4.7.2.1	231-261 262
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.3	182-229
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	4.3.3	196-216
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.3	88-89
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	2.4	36-41
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	4.3.4.3.3	221
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (art. 39.4 et 223 <i>quater</i> , 39.5 et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts)	4.7.2.2	263
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-6-1 du Code de commerce)	4.7.2.4	263
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	4.7.2.5	263
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.5	230
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.4	230
<b>II. Informations environnementales, sociales et engagements sociétaux</b>		
(L. 225-100, L. 225-102-1 (modifié par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives) et R. 225-105-1 du Code de commerce (modifié par le décret du 24 avril 2012))		
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	5.6.1	297-310
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	5.6.2	310-316
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.6.3	316-320
<b>III. Informations juridiques et liées à l'actionnariat</b>		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1	325
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1	325
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4	324-325
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.4	335
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	4.7.2.3	263
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	6.4	342-343
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	7.4	353
<b>IV. Informations concernant les mandataires sociaux</b>		
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	5.1.4.1	272-273
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	5.3.1	283-288
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	5.1.4.2	274

## IV. Rapport du président sur la gouvernance et le Contrôle interne

Le rapport du président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration d'Orange du 11 mars 2015.

### Éléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce

	Document de référence	
	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	5.1.1	266-268
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	5.2.2.3	276
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	5.2.2.4-5.2.2.9	276-281
Procédures de Contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	5.4.1	289-291
Limitations aux pouvoirs du directeur général	5.2.3.2	282
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	5.2.1	275
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	7.3.8	352
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	5.3.1	283-288
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public (L. 255-100-3 du Code de commerce)	7.4	353

## V. Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : <http://www.orange.com/ag2015>.

### Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce

	Document de référence	
	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	5.1.1 - 5.1.2 5.1.4.1	266-269 271-273
Texte des projets de résolutions	6.3	327-334
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	6.4	334-343
Rapport du Conseil d'administration		Voir table de concordance du Conseil d'administration
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	6.5	344
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale	6.5	345-347
Comptes annuels	4.7	231-263
Affectation du résultat	6.4	334-335
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	4.8	264
Comptes consolidés	4.1.1	92-179
Rapport sur la gestion du Groupe	4.3	182-229
Rapport du président sur les procédures de Contrôle interne		Voir table de concordance du rapport du président
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les procédures de Contrôle interne	5.5	295
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	6.4	342-343

### Orange

78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris

Tél : 33 (0) 1 44 44 22 22

[www.orange.com](http://www.orange.com)







La présente brochure a été imprimée sur un papier couché 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

